This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Revue d'histoire de Lyon

Digitized by Google

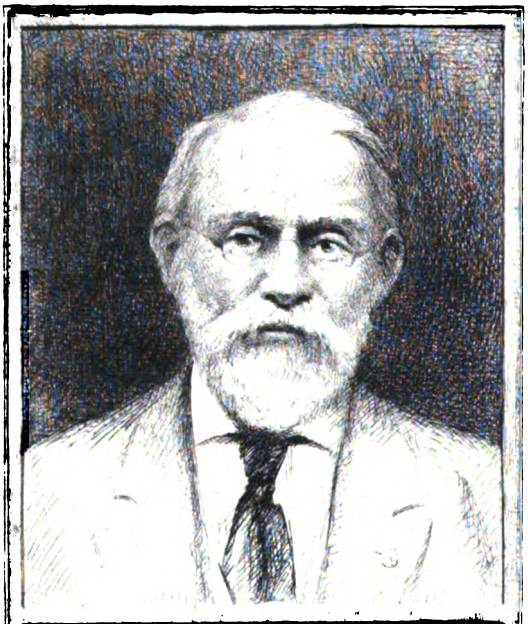

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DC
80
.L9
R5

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

D'HISTOIRE DE LYON

Tome Second — Année 1903

Digitized by Google

Lyon. — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil. — 31608

Digitized by Google

REVUE
D'HISTOIRE DE LYON

Études. Documents. Bibliographie

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

SÉBASTIEN CHARLÉTY
Professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Lyon

Tome Second — Année 1903

LYON
A. REY ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
4, RUE GENTIL, 4
1903

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Huyhoff
6-28-29
17629.

REVUE

D'HISTOIRE DE LYON

PIERRE LOUVET, SA VIE ET SES TRAVAUX*

La plus ancienne notice biographique concernant l'historiographe-archiviste Pierre Louvet se trouve dans le *Supplément au grand Dictionnaire historique* de Louis Moréri (1), paru en 1735. Elle contient d'intéressants détails sur la vie de Louvet, jusqu'en 1657, provenant d'une lettre qu'il écrivit le 22 janvier de la même année à Guy Patin. A partir de cette date, le rédacteur du dictionnaire avoue que les documents lui manquent; il se borne à donner la nomenclature des principaux ouvrages de Louvet.

Depuis 1735 jusqu'en 1895, les biographes qui ont eu à s'occuper de Louvet n'ont fait que commenter avec plus ou moins d'étendue, plus ou moins d'exactitude, l'article du *Moreri*. C'est ainsi que Weiss (2), de Laplane (3), Ludovic Lalanne (4), Ch. Brainne (5) et les auteurs de plusieurs dictionnaires biographiques (6) ne nous ont rien appris sur

* Cette étude précède l'*Histoire du Beaujolais* de Pierre Louvet, manuscrit inédit du XVIIe siècle, publié par Léon Galle et Georges Guigue, qui paraîtra incessamment (Lyon, *Société des bibliophiles lyonnais*, 2 vol., in-8.).

A la suite de l'étude qu'on va lire, M. Léon Galle a dressé la bibliographie raisonnée des œuvres de Pierre Louvet. Nous ne la donnons pas ici. On lira dans l'ouvrage, avec le plus vif intérêt, ce travail où, pour la première fois, sont énumérées et décrites avec un soin minutieux et une critique rigoureuse les œuvres du célèbre feudiste (N. D. L. R.).

(1) Cette notice a été reproduite dans la dernière édition du *Moreri*, 1759.

(2) *Biographie universelle ancienne et moderne* (Michaud), 1820.

(3) *Histoire de Sisteron, tirée de ses Archives*... Digne, Guichard, 1843, 2 vol. in-8.

(4) *Dictionnaire historique de la France*, 1877.

(5) *Les Hommes illustres du département de l'Oise*, Paris et Beauvais, 1863.

(6) *Nouvelle biographie générale* (Hœfer-Didot) 1860 ; *Encyclopédie Larousse ; Dictionnaire universel des littératures*, par Vapereau, 1876 ; *Bibliographie du Languedoc en général, du département de l'Hérault et de la ville de Montpellier*, par Junius Castelnau, t. IV des Publications de la Société archéologique de Montpellier.

Digitized by Google

la seconde moitié de la vie de Louvet, de 1657 à 1684. Ce fut pourtant la période la plus remplie, la plus féconde de son existence. C'est pendans ces vingt-sept années qu'il écrivit presque tous ses ouvrages (1), et que dans ses pérégrinations en Languedoc, en Guyenne et Gascogne, en Provence,en Beaujolais, en Lyonnais, il exécuta ses excellents travaux d'archives. De son origine, de sa vie privée, de l'histoire de ses livres, de ses nombreux voyages, nous ne savions rien.

En décembre 1894, la municipalité de Montpellier affectait un crédit annuel à la publication d'une série d'inventaires et de documents des Archives de cette ville. L'année suivante, M. Berthelé, archiviste de l'Hérault, publiait l'historique des anciens fonds conservés aux Archives de Montpellier, dont une partie avait été inventoriée par Louvet, historique devant servir de préface à l'inventaire général (2). Une copieuse notice, qui s'étend de la page XXXI à la page LXVI, a été consacrée au savant historiographe (3).

J'avais déjà réuni une grande partie des matériaux qui composent la présente étude, lorsque fut décidée la publication des Archives de Montpellier. Pour des raisons indépendantes de ma volonté, l'*Histoire du Beaujolais* ne put paraître à ce moment-là. Sollicité par M. Berthelé, j'eus le très grand plaisir de lui communiquer celles de mes notes qui pouvaient lui être utiles. M. Berthelé a suivi Louvet pas à pas dans ses voyages de Provence et de Languedoc; il a trouvé de nombreux documents dans les archives des villes où notre feudiste a séjourné. Laissant à ce magistral travail, juste hommage rendu à la mémoire de celui qui en est l'objet, son caractère scientifique et documentaire, je me suis attaché surtout à faire revivre le personnage de Pierre Louvet, à présenter la synthèse de ses travaux et la bibliographie de ses livres. Je ne publie que les documents indispensables pour étayer mon récit, renvoyant les chercheurs de documents à la riche moisson que M. Berthelé a jointe en appendice à sa notice.

Les documents d'archives touchant Pierre Louvet se prêtent peu à une étude psychologique. J'ai constaté, après avoir parcouru les œuvres de cet auteur, que le meilleur historien de Louvet était Louvet lui-même. En effet, dans la préface de ses livres, il se plaît à initier son lecteur à ses goûts, à ses travaux, et à lui faire connaître diverses

(1) L'*Abrégé de l'histoire de Languedoc* avait seul paru en 1657.

(2) *Notice sur les anciens inventaires des Archives municipales de Montpellier*, par Ferdinand Castets et Joseph Berthelé. Montpellier, 1895, in-4 de CXLIII pp.

(3) Un résumé de cette notice, par M. le comte de Marsy, a été inséré dans les *Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise*, t. XVI (troisième partie), 1897.

Digitized by Google

particularités de sa vie. C'est à l'aide de ces fragments épars dans quelques ouvrages bien délaissés aujourd'hui et de recherches dans le Beauvaisis, la Provence et le Lyonnais que j'ai pu reconstituer à peu près les différentes phases de la vie de Pierre Louvet.

Que l'on me permette d'adresser ici mes remerciements et l'expression de ma reconnaissance à tous ceux qui ont bien voulu faciliter ma tâche par leur aimable concours et notamment à MM. Eysseric, le distingué bibliophile de Sisteron; Julien Baudrier, à Lyon; Félix Desvernay, administrateur de la bibliothèque de Lyon; l'abbé J.-B. Vanel; le docteur Besançon, président de la Société des sciences et arts du Beaujolais; le comte de Troussures, le chanoine Renet, Vuilhorgne, à Beauvais; Roussel, archiviste de l'Oise; Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône; Massip, bibliothécaire à Toulouse; Pust, bibliothécaire de la Méjanes, à Aix; Gaudin, bibliothécaire à Montpellier.

I

Pierre Louvet naquit à Beauvais, en 1617 (1). Son père était d'Amiens; c'est tout ce que l'on sait sur sa famille qui devait être non seulement des plus modestes, mais encore dans un état fort précaire. Le jeune Louvet, encore enfant, fut placé à l'Hôtel commun de la Trinité (2); ce fait était resté inconnu jusqu'à présent. Une note déjà ancienne, relative à Louvet, conservée dans les riches archives du château de Troussures, est ainsi libellée : «... Au registre de la Trinité commencé en 1612, f° 22, v°, il est dit (Pierre Louvet), âgé de 8 ans, à la garde de Jacques Lorain, demeurant à Saint-Jacques; a été reçu le 14 février 1622 (3). De l'Hôtel commun de la Trinité, il fut mis, par

(1) Cette date est indiquée d'une manière certaine par un portrait de Louvet placé en tête de son *Abrégé de l'histoire de Provence*, dont la légende est ainsi conçue : *Effigies D. Petri Louuet Bellouaci D. Medici, Consil et Historiographi Serenissimæ Principis* (sic) *Dombarum, ætatis 56 an 1673*. Je dois à l'obligeance de M. Roussel, archiviste de l'Oise, communication de l'acte de baptême suivant, extrait des registres de la paroisse Saint-Jacques de Beauvais : « Le IIIe jour de feuvrier mil VIe dix-sept, fut baptizé Pierre filz de Robert Louvet et de Marie Batherine, ses père et mère; ses parin et marrine, Jehan du Pré et Agnez Lemaire. » Quoique le nom de Louvet ait été très répandu à Beauvais à cette époque et qu'il ne soit guère possible d'identifier les personnes citées dans cette pièce, il est fort probable qu'elle se rapporte à notre Pierre Louvet.

(2) L'Hôtel commun de la Trinité à Beauvais était originairement ce que l'on a depuis dénommé *Hospice des Pauvres*. Il reste encore, comme témoin de l'architecture primitive adoptée pour cet établissement hospitalier, une chapelle appelée chapelle de la Trinité. (Comm. de M. Vuilhorgne.)

(3) La rédaction de cette note est assez confuse. Si Pierre Louvet est entré à la Trinité en 1622, âgé de huit ans, il serait donc né en 1614? — Faut-il lire que c'est à l'âge du huit ans qu'il fut mis au collège?? Quoi qu'il en soit, il est certain que cette note se rapporte à Pierre Louvet, médecin et historiographe.

Digitized by Google

la charité particulière de Me Nicolas Tristan, lieutenant civil du comté, à l'instruction au collège. Servit ensuite de garçon à l'archidiacre Tristan durant sa licence, puis se mit à courir le païs... »

Il faut croire que Louvet montra dès son plus jeune âge des aptitudes particulières pour l'étude qui le firent distinguer par son protecteur, et sa longue carrière, toute de labeur, n'a été que la continuation d'une jeunesse studieuse. Comme on le verra plus loin, ces dons naturels étaient accompagnés d'excellentes qualités du cœur et la reconnaissance n'était pas une des moindres vertus de cet honnête travailleur... Un demi-siècle après, Louvet n'avait point oublié ses bienfaiteurs ; il s'exprime ainsi dans la dédicace de l'un de ses ouvrages à Léonor Tristan (1) :

... Je dois avoüer par une confession autant sincère qu'elle doit estre publique, que je dois mes meilleures estudes aux soins favorables de vostre bonté & si j'ay quelque rayon de connoissance dans les belles Sciences, je l'ay tiré de Monsieur l'Archidiacre vostre frère, comme d'une source inépuisable lors que j'essayois de profiter de ces grandes leçons de Sagesse qu'il donnoit dans la Sorbonne enseignant la Philosophie.

Louvet fit ainsi ses études classiques à Beauvais et sa philosophie à Paris. Depuis lors, et pendant presque toute sa vie, il se mit véritablement à « courir le païs ».

II

Les renseignements précis sur la vie de Louvet depuis la fin de ses études classiques jusqu'à l'année 1643 font absolument défaut. Dans les passages autobiographiques dont il a parsemé ses préfaces, il ne fait aucune allusion à sa famille, il parle peu de sa jeunesse et ne donne pas d'indications relatives à ses études de médecine et à la ville où il prit ses grades. On croit que, sa philosophie terminée, il vint à Lyon avec le père Louvet, dominicain ; il y séjourna peu de temps et, se décidant à étudier la médecine, il fréquenta les écoles d'Aix et de Montpellier. M. Berthelé pense qu'il ne prit pas ses grades dans cette dernière ville, car les registres de l'ancienne école de médecine ne contiennent pas son nom. Il suppose que c'est à Aix en Provence qu'il reçut le titre de docteur ; mais la disparition des Archives de l'Université d'Aix rend toute vérification impossible.

(1) Léonor Tristan, grand bailli de la ville et comté de Beauvais, et Claude Tristan docteur en Sorbonne et archidiacre de cette même ville, étaient fils de Nicolas Tristan, lieutenant civil du comté de Beauvais, mort en 1648, âgé de soixante-dix ans.

Digitized by Google

Moreri assure que Louvet revint à Beauvais, « où, ne se trouvant pas fort à son aise, il prit le parti de retourner en Provence ». Ne serait-il pas permis de supposer que, malgré ses protecteurs, Nicolas Tristan et ses fils, le jeune médecin fut loin de recevoir de ses compatriotes l'accueil qu'il souhaitait. Son enfance passée à l'hospice, ses humbles fonctions de « garçon » auprès de Claude Tristan n'étaient point faites pour relever son récent diplôme. Dans un temps où la morgue de la bourgeoisie ne le cédait pas à la hauteur dédaigneuse de la noblesse, il fallait aux déshérités du sort, pour se faire une place dans le monde, soit un talent reconnu et incontestable, soit une géniale outrecuidance ; le pauvre Louvet ne possédait ni l'un ni l'autre.

En 1643 (1), il se fixa à Sisteron et, l'année suivante, il était régent principal du collège de cette ville (2). Il remplit ces fonctions, alternant avec celles de régent secondaire, jusqu'en 1651. Il avait voué un culte à la ville de Sisteron, qu'il appelle, à différentes reprises, sa seconde patrie. Dans le langage précieux du temps, il exposait ainsi, quatorze ans plus tard (3), les raisons qui avaient déterminé son choix. Elles paraîtront sans doute quelque peu hyperboliques ; mais lorsque l'on connaîtra mieux notre personnage, on ne doutera pas de sa sincérité.

Si j'ay choisi ma demeure à Sisteron, ce n'a pas esté pour l'aspreté des Montagnes, ça esté l'ambition que j'avois d'acquérir quelque renom parmy le monde, & comme je me voyois beaucoup inférieur en cela, j'ay crû que la réputation de cette si célèbre ville qu'on peut appeler une escole et une pépinière de bons esprits, me l'a fait faire afin de profiter, parmy tant de bonnes testes, de quoy pouvoir un jour paroistre & à n'en point dissimuler la vérité, c'est là où j'ay le plus profité dans mes études, parmy la conversation des aussi célèbres Prédicateurs qui soient en France, des sçavans Magistrats qui mériteraient d'estre dans des Cours souveraines, de tant de Fameux Advocats qui font tous les jours paroitre à l'envy qui fera mieux retentir le bar-

(1) Louvet écrivait, en 1677, dans la préface de la *Vie de saint Tyrse :* « Depuis 34 ans que j'ay l'honneur d'être retiré dans la ville de Sisteron. »

(2) Voir la notice de M. Bancal, inspecteur primaire : *L'Enseignement à Sisteron : le collège et les écoles primaires.* Forcalquier, 1895, in-8 de 120 pp. — Voir aussi la notice de M. Berthelé qui contient de nombreux extraits des registres municipaux de Sisteron relatifs aux fonctions de Louvet comme régent du collège. Une des plus curieuses de ces pièces est le bail passé entre le Consulat de Sisteron et Louvet pour la régence du collège pendant l'année 1644-45. Louvet s'engage « de bien et duement exercer la dite charge de régent avec tout le soin et dilligence requize et nécessère, et faire lecture publique aux lettres humaines et sellon la capacité des escolliers dans ledit collège à tous les jours et heures acoustumées et à toute personne qui les voudront enthendre, soit de la ville ou estrangers, sans rien prandre d'iceux pour les dites lectures publiques... et ce pour et moyennant le gaige de deux cens nonnante quatre livres de l'ordonnance palable carton par carton... à la charge et condition que le dit Mᵉ Louvet sera tenu prandre pour la seconde classe Mᵉ Pierre Monjesse, pour la troisième classe Mᵉ Anthoine Revel, et pour la quatrième Mᵉ Pierre Planchon... ausquelz pairra les gaiges à l'acoustumée moyennant la susdite somme aussi carton par carton... »

(3) Dans la préface de l'*Histoire romaine*, 1665, t. III.

Digitized by Google

reau ; & en un mot de tant d'honorables personnes qui font profession des belles lettres, & qui composeroient une aussi belle Académie des bons esprits qu'autre ville qui soit en France.

Il établit donc sa maison à Sisteron ; sa femme et ses enfants y séjournaient pendant ses nombreuses absences.

Louvet a dû se marier vers 1647, il épousa Marguerite Achard, dont la famille paraît être originaire des Hautes-Alpes (1). Une partie des registres de Sisteron manque ; cette lacune ne permet pas de suivre la postérité de Louvet. Son fils aîné, François, fut baptisé le 1er septembre 1648 (2) ; il se fit prêtre et fut aumônier sur les galères du roi à Marseille. Un autre fils, Jean-Pierre, dont on ne trouve pas la date de naissance, eut une assez nombreuse postérité (3). Il s'intitule marchand-libraire en 1679 (4) et prend la qualité de conseiller du roi et son procureur en l'hôtel de ville de Sisteron en 1690 (5).

Louvet était à Digne en 1652 comme régent principal du collège ; c'est dans cette ville qu'il fit la connaissance de Gassendi. Il ne termina pas l'année et partit en mai 1653, après avoir eu sans doute quelques différends avec la municipalité (6). « Il alla ensuite à Marseille, dit Moreri, où il parut avec honneur en plusieurs rencontres. Une fois, entre autres, un charlatan qui avoit eu l'adresse d'assembler

(1) « Louvet n'a pas dû se marier à Sisteron. Nous n'avons pas ici d'Achard, qui sont originaires de la partie haute de notre arrondissement et surtout des Hautes-Alpes. Au cours de mes différentes recherches dans nos archives, je n'ai jamais relevé ce nom. » (Lettre de M. Eysseric, de Sisteron, 6 mai 1895.)

(2) Archives municipales de Sisteron, GG., t. Ier.

(3) De son mariage avec Jeanne Jourdan, Jean-Pierre Louvet eut : François-Robert, baptisé le 7 octobre 1693 ; François-Toussaint, baptisé le 1er novembre 1696 ; Jean-Pierre, baptisé le 20 mai 1698. Il eut aussi deux filles : Suzanne, mariée en 1700, à Pierre Artigue, et Anne, mariée en 1713, à Mathieu Galici. (Registres municipaux de Sisteron ; comm. de M. Eysseric.) — A partir de 1719 (jusqu'en 1732), M. Eysseric n'a trouvé, dans les registres, aucune trace des Louvet, de Pierre Artigue et Mathieu Galici. Il fait observer que la disparition de cette famille coïncide avec les débuts de la peste en Provence. (Lettre du 21 mai 1895.)

(4) Sur le titre de l'*Histoire des troubles de Provence*, voir la Bibliographie, XVI. — En 1690, le trésorier de la ville de Sisteron paye 32 l. 3 s. 6 d. à Jean-Pierre Louvet, marchand-libraire, « pour prix de 30 livres 1/2 de poudre fine qu'il a fourni pour le dernier feu de joie sur la victoire des Flandres et deux mains papiers employés aux pacquets de la dite poudre pour le feu de joie. » (Archives de Sisteron ; comm. de M. Eysseric.)

(5) En 1713, le trésorier de la ville de Sisteron paye la somme de 27 livres à M. Jean-Pierre Louvet, procureur du Roy en la maison de ville pour ses gages d'une année de substitut du procureur. — A la suite de l'édit de novembre 1896, Jean-Pierre Louvet fit enregistrer ses armoiries qui figurent à l'armorial général de France, généralité d'Aix, sénéchaussée de Sisteron, sous le n° 92. (Comm. de M. Eysseric.)

(6) « *Me Louvet.* — Se descharge [le dit Trésorier] de trante livres qu'il a payées à Me Pierre Louvet, cy-devant régent du collège, pour la préthantion qu'il pouvoit avoir contre la Communauté pour la non jouissance ; y a deslibération du Conseil du six may ; remet son mandat et acquit cotté n° 315... XXX l. » (Arch. municip. de Digne, compte du trésorier de 1652, fol. 190 r°, cité par M. Berthelé.)

Digitized by Google

quantités d'honnêtes gens et de populace pour traiter en leur présence de la médecine, de la magie, de l'astrologie, des éclypses et des prédictions qu'il prétendoit qu'on pouvoit faire par le moyen de ces connoissances, séduisant le peuple par ses vains discours, M. Louvet, après l'avoir entendu discourir tant qu'il voulut, le réfuta avec tant de force & de solidité devant la même assemblée & dévoila si bien la fausseté de tout ce qu'il avoit dit, que tout le monde fut honteux de la crédulité qu'il avoit eue pour cet imposteur, & combla M. Louvet de louanges et d'honneurs. C'étoit la veille d'une éclypse qui parut en ce tems-là. Les médecins surtout, dont M. Louvet avoit pris le parti, firent partout son éloge, & le firent scavoir à leurs confrères de Montpellier, en sorte qu'y étant allé quelque tems après il en fut accueilli d'une manière très honnorable. Il enseigna la géographie dans cette dernière ville, & eut entre ses écoliers plusieurs présidens & conseillers de la Cour des Aydes. »

III

En 1655, Louvet est toujours à Montpellier et publie son premier ouvrage, *Abrégé de l'histoire de Languedoc* (1). On pourrait se demander pourquoi, ayant étudié la médecine et obtenu le grade de docteur, il abandonna la carrière médicale pour le professorat et ensuite pour l'état d'historiographe. Il a répondu lui-même à cette question dans la préface de son *Histoire romaine* (2), parue en 1665, pendant un de ses séjours à Sisteron. Et c'est une page pleine de saveur que celle où l'ancien régent expose à ses lecteurs son changement de carrière, son penchant irrésistible pour l'histoire ; le tout agrémenté de réminiscences autobiographiques.

Mon cher lecteur, Vous trouverez peut-estre estrange qu'un Médecin de profession se soit amusé à escrire l'Histoire, ce qui pourroit avec quelque raison vous faire avoir un sinistre sentiment de l'une ou de l'autre. Pour vous oster ce scrupule, je vous diray que je ne suis pas le seul qui ay commencé, Nicolas Vignier Médecin m'a précédé en ce genre d'escrire, mais cet exemple ne suffiroit pas pour justifier mon procédé, si ce n'estoit que le peu d'employ que les Malades nous donnent à Sisteron où j'ay choisy ma demeure, obligeant mes collègues, l'un à plaider ordinairement, l'autre à greffer des arbres dans une solitude qu'il s'est faite à la campagne, les autres à chercher leur divertissement parmy les compagnies, lorsqu'un autre ne trouvant pas à qoy y occuper son bel esprit, s'est veu forcé de convoler au barreau, ou en qualité d'Advocat, il fait paroistre une éloquence non vulgaire, & qu'on auroit peine de luy

(1) Bibliographie, I.
(2) *Id.*, VI.

Digitized by Google

disputer. Pour moy à qui la fainéantise est en horreur, quand je considère la fausseté du proverbe *Dat Galenus opes*, à qui a succédé le véritable *Medico nusquam bene nisi sit male quam plurimis*. Ce n'est pas à dire pour cela que je voulusse mal à personne, lorsque je voudrois bien vivre de mon mestier, non pas comme l'entend le Médecin Rabelais, *Stercus & urina Medici sunt prandia prima*. Je trouve mes plus chers divertissemens dans un cabinet, parmy cinq à six cens volumes des mieux choisis, & la pluspart Historiens, ausquels j'applique volontiers mes plus sérieuses occupations : je ne sçay si c'est par l'analogie du nom que je porte, ou autrement, estant le troisième qui par une inclination toute particulière, avons escrits de l'Histoire ; le premier estoit un des célèbres jurisconsultes de son temps qui a fait l'Histoire de Beauvais en quatre volumes *in octavo*, citée par les plus sçavans Historiens de nostre temps; on peut dire que c'est un ouvrage accomply, & la vérité y est si claire & si nette que pour ne l'avoir jamais voulu déguiser, il s'en est attiré la haine des Grands qui luy firent saisir son livre, dont il eut main levée par Arrest du grand Conseil, après que par l'examen on recogneut l'aversion de ses adversaires ne provenir que de la vérité, aussi la portoit-il dans l'anagramme de son nom Pierre Louvet, *la pure vérité*, changeant O en A. Le second Pierre Louvet a esté un très dévot Religieux de l'Ordre de S. Dominique au couvent de Dijon, qui a composé l'histoire de son ordre en huit grands tableaux chronologiques, qui donnent une grande satisfaction au Lecteur ; cet homme avoit tant d'humilité que quoy qu'il fust des plus versés dans la Théologie, & convié souvent de prendre le bonnet de Docteur, qui luy estoit offert par son Général, il le refusa tousjours, avec une grande modestie : sa charité et la grande ferveur qu'il avoit pour les pauvres luy fit quitter le Palais de Monseigneur le Duc de Vantadour, où il demeuroit avec la permission de ses Supérieurs, pour aller mourir dans la Catalogne, au service des malades qu'il portoit sur ses espaules dans les Hospitaux de l'armée, il estoit cogneu dans Paris & à Lyon, où il fit imprimer quelque traitté d'Albert le grand, par toute la Bourgongne, & en un mot par toute la France pour un vrai prototype d'humilité, de modestie & de charité.

Pour moy qui suis le troisième Pierre Louvet Docteur Médecin, beaucoup inférieur aux deux premiers, & qui sans y penser ay achevé de renfermer les trois facultés de Théologie, Jurisprudence, & Médecine en un mesme nom, ayant treuvé mon inclination pancher à l'Histoire, je m'y suis laissé d'autant porter qu'elle délecte celuy qui s'y attache avec un peu d'assiduité, & il ne s'en faut pas estonner, puisqu'un ancien a dit, *Historia si adsit facit ex pueris senes, si absit ex senibus pueros*. Je ne veux pas dire icy les ouvrages que j'ay composés, le Languedoc & la Guyenne en ont veu quelques uns qui ont esté assez bien receus, & sa Majesté au sortir de Toulouse pour son voyage de Bayonne, ne dédaigna pas de lire le traité que j'avois fait sur la paix. L'Histoire générale de Languedoc, les particulières de Toulouse et de Montpellier, dont cette dernière a quinze mains de papier en manuscrit, paroitront au jour Dieu aydant dès aussi-tost que j'auray achevée celle de Lyon à laquelle je travaille présentement.

L'*Abrégé de l'histoire de Languedoc*, dédié au prince de Conty, n'est qu'une compilation. L'auteur ne se cache pas d'offrir à ses lecteurs un résumé, un travail de vulgarisation :

Dans la profession que je fais d'enseigner la Geographie & l'Histoire j'ay tousiours estudié tant que j'ay peu les moyens de soulager la mémoire de ceux qui me font l'honneur de souffrir mon entretien ; ce que j'ai creu faire en

Digitized by Google

réduisant en abregé les grands volumes qui en traittent & qui le plus souvent dans leur contrariété & différentes opinions des historiens embarrassent plus qu'ils n'instruisent l'esprit d'un homme qui n'a pas quelquefois tout le loisir qu'il faudroit pour s'y appliquer.

L'*Abrégé* a été établi surtout d'après les travaux de Catel et de Marca. Louvet trouva un accueil empressé auprès de M. Rignac, conseiller à la cour des Aides de Montpellier, qui mit à sa disposition sa très riche bibliothèque. Il se loue aussi des bons offices de M. Garriel, doyen et chanoine de Montpellier, auteur d'un ouvrage sur les évêques de Maguelonne. Deux ans plus tard, le petit livre de Louvet avait une seconde édition sous le titre *Remarques sur l'histoire de Languedoc* (1). C'est le même texte que celui de l'*Abrégé*, mais sensiblement corrigé. Cette seconde édition est augmentée d'une partie intitulée : *Traité de l'histoire des Estats généraux de la province de Languedoc & des Assiettes ou Estats particuliers de chaque Diocèse*, qui remplit quatre-vingts pages. Il faut dire qu'elle renferme la *Division géographique de la province de Languedoc* qui forme un chapitre à part dans l'*Abrégé*. Les *Remarques sur l'histoire de Languedoc* furent remises en vente en 1662, sous le titre : *Trésor inconnu des grandeurs du Languedoc* (2).

Louvet était vraisemblablement établi à Toulouse en 1657. En cette même année, dit M. Berthelé. on le trouve cité comme auteur d'un *Traité historique sur les Etats généraux de la Province* (3), dédié à l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca. En même temps, il présente aux Etats de Languedoc un livre intitulé la *Vie des Gouverneurs et Lieutenans du Roy en Languedoc* et l'*Histoire des Etats généraux de la Province*, et au consistoire de Toulouse une *Histoire des Gouverneurs et Lieutenants généraux en la province de Languedoc* (4). On lui doit encore divers travaux qui laissèrent son nom en grande estime parmi les érudits toulousains. M. Roschach apprécie ainsi la consciencieuse érudition de Louvet :

« Ce fut sans doute par l'influence de Pierre de Marca, archevêque de Toulouse, ami et protecteur des gens de lettres, que Pierre Louvet eut accès, en 1658, à l'hôtel de ville et y rédigea, outre la liste alphabétique des capitouls (5), une *Table des choses les plus mémorables qui se trouvent dans les livres de l'histoire de la maison de ville de Tholose.*

(1) Bibliographie, II.

(2) Bibliographie, V.

(3) Ne serait-ce pas cette partie publiée en appendice dans les *Remarques ?*

(4) A la suite de ces présentations, les Etats de Languedoc accordèrent à Louvet une gratification de 200 livres et le Consistoire de Toulouse une gratification de 60 livres. (Délibérations des 17 janvier et 13 mars 1657. Cf. Berthelé : *Pièces justificatives.*)

(5) *Catalogue de MM. les Capitouls de la présante ville de Tholose, depuis l'an 1295.*

Digitized by Google

« Il eut d'ailleurs mission d'y faire un dépouillement des « petites archives » et d'en dresser l'inventaire et le répertoire. Pierre Louvet, qui était un compilateur consciencieux et qui apportait à ses recherches l'impartialité désintéressée d'un érudit, a relevé, sans préférence, triage ni prétérition, les mentions de qualités et professions qu'il rencontrait dans son texte. Aujourd'hui qu'une grande partie du manuscrit original a disparu, notamment presque tout ce qui se rapporte aux temps antérieurs à l'année 1530, le répertoire alphabétique de Louvet est d'un précieux secours pour suppléer à l'insuffisance des documents. La sincérité même avec laquelle le médecin de Beauvais a transcrit les qualifications, sans les traduire ni les interpréter, assure à son témoignage une autorité dont beaucoup de travaux ultérieurs sont dépourvus.

« Cette liste reproduit textuellement les noms inscrits aux Annales, dans la langue de l'original, c'est-à-dire qu'elle est entremêlée de latin, de roman et de français, système éclectique, plus favorable à l'exactitude que les traductions aisément arbitraires ou erronées, généralement adoptées dans la suite (1). »

Louvet avait puisé de nombreuses notes dans les archives de Toulouse. Vingt ans plus tard, il offrait aux capitouls un volume sur l'histoire de la ville, qui ne fut pas imprimé ; déposé aux archives, il a été perdu depuis (2).

extraits des livres des Annales, rangés par ordre alphabétique et mis à l'année qu'ils ont commencé d'entrer en charge, faicte la présante année 1658 par Mᵉ Pierre Louvet de Beauvais, docteur en médecine. — Deux exemplaires manuscrits sont conservés aux Archives de Toulouse (Roschach).

(1) Roschach : *Les Listes municipales de Toulouse du* XIIᵉ *au* XVIIIᵉ *siècle. (Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse,* 8ᵉ série, t. VII, 1885.)

(2) « En 1678, le docteur Pierre Louvet, de Beauvais, qui, vingt ans auparavant, avait été chargé de divers travaux de classement et de catalogue aux Archives de la ville, présenta aux Capitouls un manuscrit dont il était l'auteur, en les priant « d'agréer « que cet ouvrage fût mis sous la presse ». C'était un résumé chronologique des huit premiers livres de l'Histoire, dont il avait recueilli les matériaux pendant son séjour aux Archives.

« Pierre de Gilèle, chef du Consistoire, soumit cette proposition au Conseil des Seize, le 24 novembre, et fit observer à l'assemblée que ses collègues et lui n'avaient pas cru devoir permettre l'impression de ce manuscrit « pour diverses considérations », et jugeaient au contraire important de le retirer des mains de l'auteur, ce recueil pouvant être très nécessaire à la Ville dans le cas où l'un des livres de l'Histoire viendrait à s'égarer.

« Le Conseil décida que l'ouvrage serait conservé à l'Hôtel de Ville et accorda à Louvet une gratification de 150 livres (BB. 140, p. 246). Le recueil fut déposé aux Archives d'où il a disparu. Le mandat de payement du 10 décembre 1678 porte expressément que le manuscrit, contenant en abrégé un recueil de tous les huit livres de l'Histoire et Annales de l'Hôtel de Ville, a été délivré aux Capitouls et par eux remis aux Archives (CC. 1450).

« Les « diverses considérations » invoquées par les Capitouls pour laisser inédite la compilation de Pierre Louvet tenaient peut-être à la crainte d'indiscrétions dangereuses ; mais il est probable que le projet déjà formé de donner au public le grand ouvrage préparé

Digitized by Google

En 1659, Louvet fit un voyage à Bordeaux et y passa quelques mois. Pendant son séjour, il publia le *Traité en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne* (1) ; l'auteur nous apprend dans la préface comment il fut engagé à entreprendre ce voyage et à utiliser ses loisirs en écrivant un nouveau livre.

La curiosité de voir la Foire qui se tient tous les ans en octobre en cette Ville m'y ayant attiré de Toulouse, aussi bien que plusieurs Marchands qui y abordent en foule des contrées les plus esloignées, m'obligea d'y passer l'Hyver assez joyeusement, parmy les plaisirs innocens qu'on y rencontre en ce temps là, autant qu'en Ville du Monde, & lesquels avoient autrefois si bien charmé le grand Sidonius Apollinaris dans son exil, qu'il sembloit en avoir oublié l'amertume lors qu'il invitoit son cher amy Paulin à venir de Médoc s'y divertir avec luy.

Et comme cette saison qui d'ordinaire n'est guère agréable, oblige assez de garder la maison, & que d'ailleurs je n'ayme pas volontiers à demeurer oisif, je cherchay à me divertir parmy l'estude de l'Histoire de ce Pays. Je commençay par celle qu'en a fait Monsieur d'Autesserre, Docteur régent de l'Université de Toulouse, & trouvay par la conférence que j'en fis avec celle de Jean du Bouchet, qu'elles avoient beaucoup de rapport ; mais comme ny l'un ny l'autre ne convient pas avec le sieur Besly touchant les Ducs de Guyenne, je recourus aux Tableaux Généalogiques du P. Labbé, qui sont fort commodes, fort clairs & qui soulagent beaucoup, je les trouvay conformes à l'Histoire de Bearn de Monsieur de Marca, Archevesque de Toulouse ; & après avoir entièrement parcouru ce beau travail *De notitia utriusque Vasconiæ* de M. Oienart, & la Primace d'Aquitaine de M. de la Brousse Conseiller en ce Parlement, je me mis à en tracer quelques cahiers pour me servir de mémoire dans les rencontres. Comme je les eus achevez, un de mes amis avec qui je logeois m'ayant veu travailler, & en suitte prié de les luy prester, les communiqua à d'autres à mon insceu, en sorte qu'à leur prière je me vis comme forcé de les donner à l'Imprimeur. Il n'y avoit pour lors que la première partie, & sans aucun dessein d'en faire davantage ; mais comme je me trouvay obligé de demeurer en Ville pendant qu'on travailloit à l'impression, je me mis cependant à rechercher l'histoire des Gouverneurs & Lieutenants Généraux qui ont commandé en cette Province, tant de la part des François que des Anglois, ce que j'ay fait un peu à la haste, à cause que le temps me pressoit, & que je n'ay commencé cette seconde partie, que lors que la première estoit à demy imprimée ; je ne me suis point servy de preuves dans la première partie, m'estant contenté de citer les Autheurs ; outre que la pluspart des actes sont dans l'Histoire de Besly. Si le lecteur ne trouve pas icy toute la satisfaction qu'il en pourroit attendre, je le prieray d'en excuser la briesveté du temps, qui ne m'a pas permis de polir & adoucir la rudesse de mes paroles ; qu'il prenne ce qui ne luy couste aucune peine.

Louvet présenta son livre aux Jurats, le 5 mars 1659. Il fut alors chargé de l'inventaire des archives qu'il termina fin juillet de la même année. Pour ce travail, il reçut 300 livres en même temps qu'une grati-

par Lafaille à l'aide des documents de l'Hôtel de Ville fut la cause déterminante du refus. » (Roschach, *Invent.*)

(1) Bibliographie, III.

Digitized by Google

fication pour son *Histoire d'Aquitaine* (1). Il était de retour à Toulouse en 1660 et s'occupa, comme on l'a vu plus haut, du classement et de l'inventaire des « Petits Archifs » (2). Cette même année, il fit paraître le *Discours historique sur l'an jubilaire*, dédié à Hardouin de Péréfixe, évêque de Rodez (3). Louvet débute ainsi, exposant le plan de son travail :

Puis qu'il a pleu à Dieu, après une longue suite de misères, de donner à ses Peuples la Paix, si longtemps désirée, & que cette Paix est une œuvre de Dieu, comme dit Lactance, ou plustot une année de Jubilé, en laquelle l'homme doit rentrer en ses possessions et un chacun doit retourner en sa famille ; j'aurois besoin d'emprunter les sept trompettes dont parle Josué qui estoient destinées pour annoncer le Jubilé de l'ancienne Loy, & que les Prestres estoient obligez de porter, lorsqu'ils marchoient devant l'Arche d'Alliance : Mais comme elle a esté déjà publiée avec tant d'acclamations & de sentimens de joye. Je me contenteray de faire voir les avantages que la France a eu en cette dernière Paix, par dessus celle de l'an 1559.

Suivent l'historique du traité des Pyrénées et des considérations rétrospectives sur les affaires de la France. Louvet continue l'histoire des événements ; arrivé aux guerres de François Ier et de Charles-Quint, il nous donne ce singulier aperçu sur la nécessité, l'utilité de la guerre :

Car comme en un corps mal habitué la saignée luy est souvent profitable, de mesme il est quelquefois bon parmi un grand peuple d'en épuiser la lie & Dieu jette quelquefois sa faux dans le champ du monde qui est trop gras pour en moissonner quelques milliers de trop ou par la peste ou par la guerre. C'est à qoy avoit bien pris garde l'Empereur Charles V lequel étant à Paris dans la démarche qu'il faisoit pour aller chatier ses sujets de Gand, comme François Ier luy eut demandé s'ils n'auroient jamais la paix ensemble luy répondit, mon Frère vous & moy, commandons à des peuples si brusques et si inquiets que si nous ne les exerçons au dehors, ils nous feront la guerre au dedans, & par ces petits démélés que nous avons ensemble, nous purgeons & jettons dehors la mauvaise humeur qui croupit dans nos entrailles.

(1) Délibération des Jurats des 5 et 10 mars, 31 juillet 1659. Cet inventaire existe encore ; il porte pour titre : *Résultat des titres induicts et rangés dans les Archives de l'Hostel de Ville de Bourdeaux, l'an 1659*, par M. Louvet, de Beauvais, et Léonard Lamoure, clerc et secrétaire de la ville. (Cf. Berthelé, *Notice.*)

(2) On lit dans le procès-verbal de la séance du Conseil des Seize, du 7 juin 1660 : « Le sieur Lubet a fait un travail remarquable et utile pour la ville, ayant rangé les petits Archifs de cette maison, fait un inventaire de tous les titres, papiers et actes importans qui estoient tout pêle-mêle en confusion et iceux mis en ordre commode pour trouver par matières les actes nécessaires. Ce travail est beaucoup considérable, où il a vaqué pendant trois mois ou environ. A présent le sieur Lubet demande qu'il plaise à l'assemblée de lui donner la récompense qu'elle jugera convenable. » (Rapport du sieur Daste.)

« Attendu que le travail fait par ledit sieur Lubet auxdits petits Archifs est grandement utile et commode pour la ville, il luy est accordé de récompense la somme de 200 livres. » (Conseils de Ville, XXVIII, 70. — Roschach, *Listes municipales.*) — On écrivait indifféremment *Lovet* ou *Louvet* ; on prononçait toujours *Louvet*. Dans les archives de Sisteron, on trouve aussi *Lonnet*. (Cf. Bancal et Berthelé.)

(3) Bibliographie, IV.

Digitized by Google

Dans cet opuscule, tout d'actualité, Louvet fait un parallèle entre le traité de Cateau-Cambrésis et la paix des Pyrénées. S'il n'ose blâmer directement les signataires de l'accord de 1559, il se répand, par contre, en louanges excessives sur les plénipotentiaires de Louis XIV et vante avec enthousiasme les avantages de l'alliance entre la France et l'Espagne. La seconde partie de ce petit livret : *Relation de ce qui s'est passé en la publication de la paix à Toulouse*, nous reporte aux fêtes officielles qui eurent lieu à ce moment. Nous y trouvons la description des costumes des capitouls, des officiers et des archers de la ville, des magistrats, ainsi que la nomenclature des corps de métiers qui prirent part à la cérémonie.

Louvet séjourna-t-il quelque temps encore à Toulouse ? On l'ignore ; mais, deux ans après, il était retourné à Montpellier, où il rédigea l'inventaire des archives de cette ville. Je ne saurais mieux faire que de citer textuellement M. Berthelé qui a étudié spécialement, et sur place, cette partie de l'œuvre de Louvet. En toute connaissance de cause, il a pu juger de la valeur de ce travail, et son appréciation est précieuse pour le bon renom de notre personnage. « Ce fut le 22 avril 1662, à la suite de mesures prises pour assurer la conservation des compoix, que le Conseil de ville de Montpellier chargea Pierre Louvet de l'inventaire du fonds des Grandes Archives. On traita avec lui à raison de cinquante livres par mois et il se mit à l'œuvre sans retard. Le 30 juin, comme on évaluait que quatre ou cinq mois au moins seraient encore nécessaires pour arriver à l'achèvement du travail, on vota un crédit de 300 livres. Un second crédit de 200 livres vint s'y ajouter le 11 septembre et l'on se trouva ainsi en état de faire face « au payement des vacations et journées du dict s^r^ Louvet » durant une période de dix mois. Le 19 mai, la commission chargée de vérifier le travail proposa le vote en faveur de Louvet d'un nouveau crédit de 700 livres, ce qui eût constitué, avec les 500 déjà perçues par lui, un total de 1200 livres. En même temps, on lui demandait d'ajouter une table à son inventaire.

« Louvet fit la table réclamée et le 2 juillet on lui alloua... 300 livres seulement. L'inventaire du « Grand Chartrier » arrivait ainsi à ne coûter à la ville de Montpellier que la somme relativement peu élevée de 800 livres. Louvet y avait travaillé une année entière, « *despuis les trois heures du matin jusques à six heures du soir*, avec grande assiduité, fidellité et sincérité ».

« L' « *Inventaire des vieux papiers, anciens actes, documens et privilèges des Grandes Archives de la ville de Montpelier* », rangé selon

Digitized by Google

l'ordre alphabétique des armoires, cassettes et tiroirs, par M. PIERRE LOUVET, docteur en médecine, l'an 1662, finissant 1663, par ordre du Conseil des Vingt-Quatre de la dite ville » remplit un registre in-folio de 404 feuillets, d'une écriture menue et régulière...

« Nous avons déjà pu constater que le style de Louvet est médiocre ; son inventaire des Archives de Montpellier en témoignera encore plus que ses livres. Mais il témoignera également de la curiosité très vive de son esprit. Louvet n'y a pas seulement fait œuvre de greffier et de feudiste, comme la plupart des archivistes ses contemporains ; il a fait aussi et surtout œuvre d'*érudit*. Au désir de servir les intérêts de la municipalité qui l'employait et de rendre les chartes qu'il analysait susceptibles d'une utilité pratique, il a joint la préoccupation constante de dégager la valeur historique des documents et de consigner au passage ce qu'ils apportent d'informations caractéristiques sur le passé. C'est là ce qui constitue l'originalité de son travail, ce qui en fait un des plus intéressants spécimens d'inventaires d'archives rédigés antérieurement à la Révolution et ce qui explique les services considérables qu'il a rendus jusqu'ici aux érudits Montpellierains. » Louvet, mettant à profit les matériaux qu'il avait sous la main, composa une Histoire de Montpellier dont le manuscrit est perdu aujourd'hui (1).

Ainsi se termina la série des travaux de Louvet en Languedoc. Pourtant, si l'on se reporte à un passage de son *Abrégé sur l'histoire de Provence* (t. II, *in fine)*, il travailla aussi à Béziers et à Carcassonne. A la Noël de cette même année 1663, il avait réintégré son logis de Sisteron ; il y resta plusieurs années. En 1665, il fit un voyage à Paris (2), et habita probablement quelque temps à Lyon pour l'impression des deux ouvrages dont nous allons parler ; mais, comme nous ne retrouvons Louvet qu'en 1668, à Villefranche, il est à croire qu'il retourna à Sisteron dans l'intervalle.

IV

C'est à cette époque qu'il donna une suite à l'*Histoire Romaine* du père Coeffeteau (3). Cet ouvrage, complètement oublié aujourd'hui,

(1) « Elle étoit entre les mains de François Louvet, fils de l'auteur, prêtre et aumonier du Roi sur les Galères. » (*Bibl. hist. de la France*, par le P. Le Long, édit. Fevret de Fontette, n° 37.829.)

(2) Voir *Hist. du Beaujolais*, t. Ier, p. 120.

(3) Bibliographie, VI. — « Il faut maintenant dire le motif qui m'a obligé a escrire sur cette Histoire, ce n'a pas esté l'ambition d'enrichir sur Monsieur Coeffeteau qui l'a faite jusqu'à Constantin le grand, je crois que personne ne l'entreprendra, le s' de

Digitized by Google

ainsi que son auteur (1), obitnt un succès considérable. Le père Coeffeteau avait d'abord publié une traduction de l'*Abrégé* de Florus comprenant seulement l'histoire de la république, qui avait reçu un accueil très favorable. Il le compléta par l'histoire des empereurs depuis Auguste jusqu'à Constantin qui eut, en quelques années, plus de cinquante éditions. Le père Coeffeteau passait pour l'un des plus célèbres écrivains de son temps ; Vaugelas le cite comme un modèle de beau langage. Son style ampoulé et maniéré explique l'engouement dont il fut l'objet, alors que l'hôtel de Rambouillet donnait le ton et la mode en littérature. Le livre qui nous occupe est en somme une œuvre médiocre, manquant de critique et de méthode. Il eut toutefois le mérite d'être le premier ouvrage d'ensemble sur l'histoire romaine, ce qui contribua en grande partie à le mettre en faveur.

La continuation de Louvet commence donc à Constantin, embrasse les événements de l'empire d'Occident et de l'empire d'Allemagne, et se termine à Léopold Ier, empereur d'Allemagne, élu par la diète convoquée à Francfort le 18 juillet 1658. Les règnes de Frédéric II et Frédéric III (1619-1657) occupent presque la moitié du dernier volume. Louvet s'étend longuement sur la guerre de Trente ans dont Frédéric II fut l'instigateur. Son livre, pour ce qui regarde la première moitié du XVIIe siècle, est plus qu'un abrégé. On constate avec regret que les défauts dominants de l'auteur se montrent plus accentués dans l'*Histoire Romaine*. Les faits manquent d'exposition et ne se relient pas entre eux, tout est brouillé et confus. Si l'ouvrage du s^r^ de

S. Lazare la suivie où l'avoit laissée cet illustre Autheur & la faite en deux grands volumes *in-folio*, mais outre que son stile n'a pas la douceur du premier, il est autant ennuyeux à lire qu'il est dur à la débite ; quelque Authour à moy incogneu, voulut réduire ces deux volumes en un abrégé *in-octavo*, et comme cet ouvrage parut à Sisteron environ les festes de Noël 1663, j'eus la curiosité de le voir, à la première ouverture, il me parut une faute notable,je fus surpris & commençay tout de bon à voir qui en estoit l'Autheur, je ne treuvay à la première page que des lettres initiales ou simboliques D. L. R. qui me firent douter de la pièce,puisqu'on en avoit supprimé le nom, je me mis à le parcourir à la haste, & j'y treuvay assez à redire, en suite de quoy l'envie me prit de le revoir, corriger & augmenter à cause d'un grand intervalle de quarante ans qu'il y avoit qui est justement où l'Histoire de S. Lazare finit, ce que j'ay fait en deux tomes *in octavo*, de la mesme façon que le troisiesme moderne estoit fait, j'ay marqué les plus notables fautes de l'augment qu'à fait cet Autheur anonyme, afin que s'il luy prend envie de vouloir scindiquer, ce que j'avance il le puisse faire en toute liberté, & pour laquelle je luy scauray tousjours bon gré. » (Louvet, *Hist. Romaine*, Préface au lecteur.

(1) La vie et les œuvres de Coeffeteau ont été récemment l'objet d'une étude de M. Ch. Urbain : *Nicolas Coeffeteau, dominicain, évêque de Marseille, un des fondateurs de la prose française* (1574-1623), par Ch. Urbain, ancien élève de l'Ecole pratique des Hautes-Etudes, docteur ès lettres. Lyon, Emm. Vitte, 1894, in-8 de 415 pp., portrait.

La *suite* de Louvet est restée inconnue à M. Urbain, qui cite pourtant dans la nombreuse nomenclature des éditions de l'*Histoire Romaine*, celle d'André Olyer, Lyon, 1665, 4 vol. in-8. Les tomes III et IV de cette édition contiennent l'ouvrage de Louvet.

Digitized by Google

Saint-Lazare « est ennuyeux à lire et dur à la débite », celui du bon Louvet demande une grande indulgence et beaucoup de bonne volonté au lecteur pour en venir à bout.

Il faut admettre que le public du XVIIe siècle était moins exigeant que celui du XXe. Nous restons souvent stupéfaits de la vogue dont jouissaient alors des ouvrages fort médiocres. Un écrivain à qui l'on doit pourtant quelques traités d'histoire assez estimés, Pierre Dupuy (1), avait écrit, vers la fin de sa vie, sous le titre de *Histoire des plus illustres favoris anciens et modernes*, une compilation que l'on trouverait détestable aujourd'hui. Cet ouvrage eut néanmoins quatre ou cinq éditions de 1659 à 1662 (2). Deux ans après la publication de l'*Histoire Romaine*, paraissait à Lyon une nouvelle édition de l'*Histoire des plus illustres favoris* (3), revue et augmentée de plusieurs pièces par le sieur Louvet. Le petit volume de Pierre Dupuy comprenait vingt-sept notices, donnant la biographie de trente personnages, poètes, littérateurs, artistes, hommes d'Etat, généraux, tous arrivés à de hautes fonctions par la faveur, le caprice d'un prince, depuis Apelle jusqu'à Rodéric Calderon. Les additions de Louvet se composent de vingt notices, portraiturant des personnes de même sorte, depuis Aman sous Assuérus, jusqu'à don Gusman, comte-duc d'Olivarès. On comprendra combien il serait fastidieux d'en reproduire ici la nomenclature. Le style de Louvet ne diffère pas sensiblement de celui de Pierre Dupuy. Les *Favoris* publiés par notre historiographe furent bien accueillis, puisque dix ans après, en 1677, le même libraire en donnait une seconde édition (4).

(A suivre.) LÉON GALLE.

(1) Né à Agen en 1582, mort en 1651. On a de lui : *Traité des droits et des libertés de l'église gallicane, Traité concernant l'histoire de France, Histoire de la condamnation des Templiers*, etc.

(2) *Histoire des plus illustres favoris anciens et modernes*, recueillie par feu Monsieur P. D. P. Avec un journal de la mort du maréchal d'Ancre. Leyde, 1659 et 1662 ; Paris, 1660 et 1661.

(3) Bibliographie, VII.

(4) Bibliographie, VIII.

Digitized by Google

UN SALON LITTÉRAIRE A LYON (1830-1860)

MADAME YEMENIZ

En 1802, Adrien Beuchot, qui, avant d'être directeur du *Journal de la librairie*, avait étudié la médecine à Lyon, s'élevait avec vivacité contre la résurrection de l'*Athénée* lyonnais. Il disait :

« De quel avantage peut être à Lyon une Société littéraire ? Il est une vérité incontestable, c'est que la littérature y est morte :

> L'art de Barême est le seul qui fleurit ;
> On y calcule, et jamais on n'y lit.

« L'étude des belles-lettres y paraît incompatible avec l'esprit de commerce, et je me rappelle un bon mot d'un Lyonnais : *Les belles-lettres de Lyon, ce sont les lettres de change* (1). »

L'avenir a démenti avec éclat ce prophète de malheur. La France du XIXe siècle dut à la ville de Lyon des poètes, des savants, des artistes: les deux Ampère, Ballanche, Mme Récamier, Edgar Quinet, Ozanam, Victor de Laprade, Clair Tisseur, Joséphin Soulary, pour ne citer que ceux-là, tous Lyonnais d'origine ou d'adoption, sont des noms célèbres ici, honorés partout. L'Athénée, qui devint bientôt l'Académie des sciences, des lettres et des arts, fêtait, en 1900, son deuxième centenaire ; et, jetant un coup d'œil sur le siècle écoulé, elle montrait avec fierté le labeur accompli, la moisson de gloire faite sur tous les champs de la pensée et de l'intelligence.

Dans son ombre a vécu sa sœur cadette, la *Société littéraire, historique et archéologique ;* peut-être sa bonne volonté a-t-elle été supérieure à son mérite. Mais il lui suffit d'avoir pieusement entretenu la flamme des vieilles traditions, et cet éloge ne peut lui être refusé.

Une Revue, qui vint au monde en 1835, et qui a fourni une carrière parfois brillante et toujours honorable, la *Revue du Lyonnais*, ajou-

(1) *Bulletin de Lyon*, 15 brumaire an XI.

Digitized by Google

tait encore à la force de ces liens qui unissaient le passé au présent ; elle s'ouvrait aux poètes et aux érudits, aux bonnes lettres et à l'archéologie locale.

Il semble que le XXe siècle commence sous des auspices plus défavorables ; les générations nouvelles sont éprises d'un idéal qui fait la part petite aux plaisirs littéraires aimés de leurs ancêtres.

Et pourtant, à rejeter cet héritage du passé, le danger est sérieux ; un Lyonnais, homme d'affaires et artiste comme on le fut souvent dans cette ville paradoxale, M. Edouard Aynard, écrivait récemment : « Si l'on méprisait tout cela ou si l'on s'en montrait oublieux, c'est alors que Lyon deviendrait la ville énorme et banale, l'agglomération que quelques-uns prévoient et qu'une lente ruine atteindrait (1). »

Cette fièvre d'activité, où s'usent les meilleures âmes d'aujourd'hui, saura-t-elle s'unir à la passion de l'art, au vif sentiment de la beauté, au culte des dieux lares abandonnés ? La jeunesse actuelle, pour se plaire aux traditions de l'âge précédent, a besoin qu'on lui en dise la grandeur. Aussi, avons-nous cru faire œuvre utile, en lui exposant l'histoire d'un salon qui tint la place d'honneur dans la vie intellectuelle de Lyon au XIXe siècle, et dont on peut dire sans fausse complaisance qu'il touche à l'histoire même de la littérature française.

I

Mme Yemeniz, issue de la famille dauphinoise des Rubichon, naquit à Lyon, place Bellecour, à l'angle de la rue Saint-Dominique, en juin 1802. Par sa mère, elle descendait des Bruyset-Ponthus, famille de très ancienne noblesse savoisienne et dont un membre était venu, au XVIIIe siècle, s'établir à Lyon.

Mlle Rubichon reçut une forte éducation ; elle apprit l'anglais, l'espagnol, l'italien, le latin. Elle lut, avec les chefs-d'œuvre de notre littérature, ceux des littératures étrangères ; elle traduisait les *Fiancés* de Manzoni et elle se plaisait à proclamer Milton « le plus grand poète de tous les temps ». Parmi nos écrivains, ses préférences allaient aux classiques du XVIIe siècle, à Bossuet, à Fénélon, à La Bruyère ; en même temps, elle goûtait la jeune littérature romantique, et les vers « inimitables » de Lamartine enchantèrent son imagination.

Elle fut élevée dans l'amour du régime tombé en 1789 ; les Bruyset-

(1) *Les Quatre Tisseur*, p. 12 (Lyon, 1896).

Digitized by Google

Ponthus et les Rubichon souffrirent pour leur foi monarchique pendant la Révolution, boudèrent sous l'Empire, et attendirent la Restauration pour reprendre confiance dans les destinées de leur pays.

Adélaïde Rubichon fut parmi les gracieuses ambassadrices qui saluèrent, au nom de la ville de Lyon, la duchesse d'Angoulême à sa rentrée en France.

L'éducation religieuse développa en elle non seulement la piété, mais une incroyable ardeur de prosélytisme. Elle ne cachait pas son mépris pour *l'esprit philosophique* du dernier siècle (1), et elle en voulait à cette partie de l'aristocratie française, sceptique et débauchée, pour qui la religion, disait-elle, « n'était qu'une tradition de bon goût et de noble sang ». Elle se rangea toujours avec éclat du côté des *saines doctrines* et elle les défendit par l'exemple et par la plume.

En juin 1819, elle épousa M. Nicolas Yemeniz. Lorsqu'elle n'était encore que fiancée, elle écrivit ces vers, où se peint une belle âme, qui reçoit avec franchise et candeur l'initiation au grand mystère d'amour :

Tout est prêt. Dieu m'attend et mon époux m'appelle...
Je sens dans tout mon être un doux frémissement.
Je vais donc hautement jurer d'être fidèle !
Tout bas, depuis longtemps, j'en faisais le serment.
Je vais lui consacrer, lui dévouer ma vie !
C'est au pied des autels qu'il va me recevoir !
Jeunes filles, sur moi jetez des yeux d'envie,
Mon amour consacré deviendra mon devoir.
Oui, j'oserai l'aimer, le lui dire sans cesse,
Je ne baisserai plus les yeux à son abord,
Il pourra désormais y lire ma tendresse.
L'épouse peut, sans honte, aimer avec transport.
O bonheur ! nous aurons la même destinée !
Chaque matin, à Dieu, je dirai dans mon cœur :
« Que béni soit ton nom. Encore une journée
« Que je vais consacrer à faire son bonheur... »
D'adoucir ses chagrins j'aurai donc la puissance,
Je calmerai ses maux, charmerai son ennui.
Et le cœur, que souvent accabla la souffrance,
Ne gémira pas seul, je serai près de lui.
Mais, ô Dieu, si tu veux que ma voix te bénisse,
Puisque tu nous créas tous deux pour nous chérir,
Fais que la mort pour nous ne soit pas un supplice,
Tous deux, au même instant, un jour fais-nous mourir.

(1) Avec quel feu elle condamne J.-J. Rousseau : « Son astucieuse métaphysique, ses sophismes hypocrites et ses doucereuses perfidies envers la religion ont fait plus de mal que les audacieux blasphèmes et les révoltantes impiétés de Voltaire. Celui-ci n'a rallié que des hommes déjà pervertis, l'autre a égaré des cœurs droits et honnêtes... Si j'avais à résumer ma pensée entière sur cet homme, je dirais : humeur fantasque, imagination sensuelle, caractère bilieux, talent inégal, esprit faux, *cœur de tête*, âme de laquais. »

Digitized by Google

II

Son mari, Nicolas Yemeniz, était né en 1783 à Chalkis, près de Constantinople, dans le groupe d'îles qui s'appelle *Iles des Princes*. Par sa mère, il descendait du fameux patriarche Photius. Son père habitait, comme toutes les anciennes familles de l'aristocratie grecque, le quartier du Fanar, dont une rue portait son nom (la rue *Yemenidji)*. Ses ancêtres avaient déjà fait partie du *drogmanat*, et l'aïeul de Nicolas avait, comme drogman du gouvernement turc de Chio, sauvé du massacre la population chrétienne de cette île.

A l'âge de seize ans, Nicolas Yemeniz traversait la France avant d'aller se mettre au service de la Russie, suivant une coutume établie parmi les jeunes gens des familles nobles de la Grèce. L'amitié des princes Ypsilanti, alliés de sa famille, lui promettait dans ce pays un bel avenir. Mais son goût pour les sciences et les arts le retint à Paris.

Les événements qui suivirent le fixèrent définitivement en France. La Grèce était agitée alors de ses rêves d'indépendance et les Yemeniz, restés au pays natal, combattirent parmi les héros de cette guerre nationale. Ils prirent une part active aux soulèvements et aux conspirations qui préludèrent à l'émancipation future, et le père de Nicolas, dépouillé de ses biens et menacé dans son existence, dut s'enfuir à Bucharest (1).

C'est en 1819 que Nicolas Yemeniz vint habiter Lyon et y fonder une maison pour la fabrication des riches étoffes de soie et des magnifiques tentures d'ameublement. Les hôtels princiers, les châteaux des Tuileries, de Fontainebleau, de Versailles, s'enrichirent de ses belles productions, dictées par le goût le plus pur et un remarquable esprit d'invention. Le chef-d'œuvre de cette carrière d'artiste fut une portière d'une seule pièce, ayant 2 mètres de largeur sur 3 mètres de hauteur et qui orna le château du duc de Luynes, à Dampierre.

Une circonstance fortuite révéla à M. Yemeniz ses goûts de bibliophile. Un jour, il passait rue Lafont, devant la boutique d'un mar-

(1) La cause de l'affranchissement n'eut pas de défenseurs plus ardents que les Ypsilanti, dont les plus célèbres furent : Alexandre, hospodar de Valachie à la fin du XVIIIe siècle, son fils Constantin, ses petits-fils Alexandre et Démétrius ; c'est Alexandre qui entra en Valachie à la tête des Grecs insurgés (1821). Les exploits de ces héros ont été racontés par Eugène Yemeniz, fils de Nicolas (cf. *Scènes et récits des guerres de l'Indépendance*, Paris, 1863).

Digitized by Google

chand de curiosités, M. Mercier, auquel il avait coutume d'acheter des bibelots rares. Le marchand l'arrêta, et lui mettant dans les mains un manuscrit, lui dit : « Emportez cela. — Mais vous savez bien, répondit l'amateur, que je ne veux pas de livres. — Emportez cela, vous dis-je. Vous repasserez demain, et vous me direz si vous gardez mon manuscrit. » Devant cette insistance, M. Yemeniz se rendit, et, avant de partir, il demanda le prix de l'objet qui lui était imposé. « Douze mille francs », répondit M. Mercier. Le lendemain, M. Yemeniz apportait les douze mille francs, il était bibliophile.

Alors commença, dans toutes les boutiques de l'Europe, une chasse ardente aux manuscrits précieux, aux livres rares, qu'il faisait revêtir de somptueuses reliures par les artistes de Paris et de Lyon. Le cabinet de M. Yemeniz devint célèbre, et bientôt éclipsa les collections les plus connues, celles de Charles Nodier, du baron Taylor, du prince d'Essling, d'Armand Bertin (1). Mais Nicolas Yemeniz, devenu veuf en 1860, n'ouvrit plus ses livres, ne les regarda plus, et même il décida de s'en séparer: la vente en fut faite à Paris (9 mai, 31 mai 1867).

Mme Yemeniz était heureuse d'encourager les travaux et les goûts de son mari : fière des étoffes artistiques qui sortaient chaque jour des bureaux du quai Saint-Clair et des trésors imprimés ou manuscrits qui s'accumulaient dans les salles du vaste et bel appartement de la rue Sainte-Hélène, elle refusa toujours de s'installer à Paris, malgré les invitations pressantes de ses amis : « Vous êtes digne, lui disait-on, de briller sur un autre terrain ; votre salon sera le premier de la capitale. » Elle résista ; sa modestie s'effarouchait à la pensée d'affronter l'élite de la société parisienne, et surtout elle aurait vivement regretté la disparition de cette fabrique, dont les produits avaient dans le monde entier une incomparable réputation d'art.

III

Mme Yemeniz fut mise en rapports avec le monde politique et littéraire de la Restauration par un de ses oncles, Maurice Rubichon.

Celui-ci, né à Grenoble, avait vingt-trois ans quand éclata la Révo-

(1) Voir la notice consacrée à la Bibliothèque de M. Yemeniz par Le Roux de Lincy, en tête du *Catalogue* qu'il a publié chez Bachelin Defiorenne, en 1867. — M. Yemeniz fit aussi imprimer à ses frais plusieurs livres coûteux d'érudition, entre autres : *Io Fustaillerius, De urbe et antiquitatibus Matisconensibus liber* (1846), et *Recherches sur le commerce, la fabrication et l'usage des étoffes de soie, d'or et d'argent*, par Fr. Michel (1852, 2 vol. in-4). D'autres bibliophiles lyonnais, Caillava, Alph. de Boissieu, Coste, sont connus pour des libéralités de ce genre.

Digitized by Google

lution. Il se prit d'une telle horreur pour les principes nouveaux, qu'il résolut de s'expatrier. Il se fixa en Angleterre, où il fit à la fois du commerce et de la littérature. En 1814, il rejoignit à Paris le roi Louis XVIII et bientôt il fut célèbre par sa verve originale, par l'élévation de son intelligence, par la valeur de ses écrits politiques. A un esprit naturel très brillant, il joignait des connaissances approfondies sur toutes les questions sociales et financières ; il avait construit un système complet pour la réorganisation de la France : droit de tester, retour aux grandes propriétés terriennes, décentralisation, corporations, etc., tous les anciens usages abolis par la Révolution, et qu'il prétendait adapter aux temps actuels. Très indépendant, Maurice Rubichon ne voulut jamais accepter aucune charge, ni pension, ni fonction ; il était admis qu'il pouvait se permettre toutes les incartades spirituelles ; son dévouement absolu était au-dessus de tout écart de parole. Lors d'un changement de ministère, il fut nommé ministre des finances. Averti par l'un de ses futurs collègues, il demanda les noms des divers membres du nouveau ministère : « Fort bien, dit-il, mais il faut d'abord biffer le nom du roi révolutionnaire, et j'accepte ; autrement, je refuse. » Informé de la réponse, Louis XVIII sourit, en disant : « Ah ! ce diable de Rubichon, j'étais sûr qu'il refuserait ; il n'y a pas encore assez de bœufs et de moutons dans le royaume pour qu'il soit satisfait. »

C'est dans la maison de cet *ultra*, plus royaliste que Louis XVIII, que M. et Mme Yemeniz virent les principaux représentants de la société polie du temps. Grâce à leurs fréquents voyages de Paris, ils formèrent, entre 1820 et 1830, beaucoup d'amitiés illustres qu'ils surent conserver. Rien n'est plus intéressant que leurs lettres de cette époque. Mme Yemeniz décrit avec un entrain juvénile et un esprit alerte, toute cette société qui défile chez son oncle, puis les fêtes de Reims, les spectacles à la Cour ; voici quelques-uns des personnages qu'elle rencontra :

Le vieux marquis de Lally-Tollendal, fixé à Paris après avoir couru le monde ; il rappelait les traditions du XVIIIe siècle : spirituel, galant, poète, il était en constantes querelles avec Rubichon, car ce marquis d'ancien régime était un libéral enragé, tandis que Rubichon tenait pour les us et coutumes du règne de Louis XIV ; mais, à cette époque, les hommes de nuances politiques différentes discutaient sans aigreur, car tous étaient unis dans l'amour de la royauté ;

Le baron d'Eckstein, aimable et savant causeur, ami intime de Rubichon. Il avait fait toutes les guerres de l'Empire, ayant auprès

Digitized by Google

de lui comme aide-de-camp une belle jeune femme qui fut blessée sur un champ de bataille à ses côtés et qui mourut de ses blessures ; d'Eckstein resta fidèle à sa mémoire et ne s'était jamais marié ;

Le baron de Vitrolles, ministre de la Restauration, ami de Lamennais ;

Villemain, qui tenait son auditoire sous le charme de sa conversation étincelante ; c'est lui qui disait à une femme à laquelle il adressait ses hommages : « Aimez-moi un peu, je suis si laid qu'on ne le croira pas » ;

Le duc et la duchesse de Duras ; dans le salon de celle-ci, les intransigeantes allusions de Rubichon n'étaient pas du goût de Chateaubriand et le brouillèrent même avec la maîtresse de la maison ;

Augustin Périer, cousin de Rubichon et frère du célèbre Casimir Périer, député comme lui ; le libéralisme du député de l'Isère n'altéra jamais ses excellents rapports avec les Rubichon et les Bruyset-Ponthus ;

Ernest de Brosses, petit-fils du président de Brosses et devenu plus tard l'un des fondateurs du *Correspondant ;* très jeune alors, il partageait toutes les idées politiques et religieuses de la famille Yemeniz ;

Le prince et la princesse Narishkine, qui avaient, longtemps avant son mariage, accueilli M. Yemeniz avec un affectueux intérêt ; ils le mirent en relations avec ce fameux comte Souvaroff qui, abandonnant le schisme russe pour se faire catholique, fut obligé de quitter la Russie et s'en alla évangéliser l'Amérique sous l'habit religieux des Barnabites ;

Berryer, pour lequel Rubichon avait une affection toute particulière, bien qu'il le trouvât trop disposé à traiter avec une gracieuse déférence ses adversaires ;

Lamennais, alors dans toute son ardeur religieuse, et qui venait souvent chez Rubichon avec son frère, l'abbé Jean ;

Le duc d'Harcourt ; Chantelauze, le ministre ; puis des artistes, parmi lesquels Rossini, etc.

C'est aussi vers 1830 que Rubichon conduisit sa nièce chez Mme Récamier, où Chateaubriand ne parut pas à la jeune femme aussi séduisant que sa brillante imagination l'avait rêvé.

Belle de jeunesse et d'esprit, Mme Yemeniz dut subir l'entraînement de cette vie mondaine à laquelle tout la conviait : l'âge, les hommages directs des hommes, l'accueil flatteur des femmes, l'influence de M. Rubichon, fier de produire sa nièce dans une société où lui-même tenait une place si distinguée.

Digitized by Google

Pourtant, la piété profonde de Mme Yemeniz lui inspirait des remords ; dans l'intervalle des fêtes, quand son âme pouvait se ressaisir, elle s'inquiétait des dangers que ses dissipations continuelles lui faisaient courir. Ce fut comme une crise douloureuse, et la direction de Lamennais l'aida à triompher de l'épreuve ; avec une fermeté tempérée d'indulgence, le directeur s'appliquait à raffermir dans cette conscience d'élite les nobles principes : « Je suis porté à croire, lui écrivait-il, le 24 mars 1829, que les craintes qui vous éloignent de la source de toute vie sont excessives. Si vous avez une volonté bien sincère d'être à Dieu, de lutter contre l'inclination qui vous entraîne trop vers le monde, vous pouvez aller à la table sainte chercher la force d'accomplir ces bonnes résolutions (1). »

Le souvenir de cette crise la pénétrait encore d'émotion quinze ans après. En 1844, elle écrivait à Montalembert : « J'ai été élevée dans les principes d'une foi vive et d'une solide piété. Un moment, le monde m'a entraînée sans que j'en aie jamais adopté les idées ; mais ce court intervalle d'entraînement n'a servi qu'à me prouver à moi-même l'empire que la religion avait sur moi ; car, soustraite à cet empire, je me mourais de regrets et de douleur, et je n'ai retrouvé la paix et la joie que dans de sanglants sacrifices (2). »

Cette conscience scrupuleuse s'était alarmée trop vite : car Mme Yemeniz avait, pour se défendre contre les séductions du monde, une haute et droite raison, un sentiment très vif de l'honneur, et cette arme de l'esprit qui, si elle n'est pas, dans le duel des convoitises mondaines, la plus solide, est du moins la plus élégante. Pour décourager les passions qui s'échappent jusqu'à l'aveu, la douce ironie, la malice aiguisée valent l'indignation et les éclats. Mme Yemeniz excellait à repousser les soupirants. A l'un d'eux, elle écrivait :

« Je dois d'autant plus croire à la vérité, à la solidité de vos sentiments que vous n'avez pas agi là comme un étourdi, puisque vous vous êtes donné cinq mois de réflexion avant de prendre un parti. Certes, un *entraînement* qui vient après une si mûre délibération a réellement son mérite, et je suis presque tentée de faire le voyage de X... pour vous remercier de cet *élan subit*...

« Consolez-vous, Monsieur, de n'être pas le fils des Muses ; quand on fait de la prose si joliment et si agréablement, on n'a pas besoin de

(1) *Œuvres posthumes de F. Lamennais, Correspondance*, t. II, p. 28.
(2) *Lettre inédite* que nous devons à une gracieuse communication de M. le vicomte de Meaux.

Digitized by Google

faire des vers. D'ailleurs, avant de vous attacher à regretter la rime, il serait prudent de chercher à gagner la raison... »

Et comme son correspondant avait fait allusion, non sans une pointe jalouse, à M. Lally-Tollendal, pour qui Mme Yemeniz eut toujours une affection filiale, elle termine ainsi :

« Vous avez parfaitement deviné, Monsieur, je n'ai point perdu M. de Lally ; je l'ai même trouvé plus que jamais ; toute ma frayeur est que mon mari ne m'enlève ses affections, car ils sont en correspondance d'autant plus intime que comme je suis assez paresseuse pour prendre la plume, c'est mon mari qui la prend souvent à ma place. »

IV

Après avoir formé à Paris dans leur jeunesse tant de belles relations, M. et Mme Yemeniz ouvrirent, à leur tour, à Lyon, un salon qui devint un centre de réunions brillantes.

Au moment de parler de ce salon où s'est pressée l'élite de la société lyonnaise, où les célébrités parisiennes ont considéré comme un honneur d'être reçues, une difficulté nous arrête. Depuis quarante-deux ans, le salon Yemeniz est fermé ; à Lyon, les derniers survivants de cette époque ont presque tous disparu, et les contemporains n'ont pas pris la précaution de noter pour nous l'écho des conversations que dirigeait Mme Yemeniz. Comment évoquer le charme de ces soirées, où un monde choisi faisait assaut de courtoisie, de délicatesse et de grâce ? Nous avons interrogé les membres de la famille Yemeniz, élevés dans cette atmosphère, et les quelques rares Lyonnais qui eurent la faveur d'assister aux dernières réunions du célèbre hôtel (1). Ils en parlent avec une mélancolie mêlée d'orgueil ; leur souvenir se reporte fièrement vers ce lointain passé, comme vers des choses qui furent belles et grandes. Mais leurs récits peuvent-ils ranimer ces heures mortes ? Fait-on revivre ces fleurs fragiles, la beauté et l'esprit? Ces trésors s'en vont avec ceux qui eurent le privilège de s'en parer aux yeux de leurs contemporains. Les hôtes du salon Yemeniz y ont dépensé sans compter tout ce que leur intelligence avait de finesse, et ceux qui viennent plus tard, beaucoup plus tard, écouter aux portes, n'entendent pas le plus léger murmure des conversations d'autrefois.

(1) De précieux renseignements nous ont été donnés avec une bienveillance parfaite par M. Morin-Pons, le banquier et le savant numismate de Lyon, et par M. Aimé Vingtrinier, le vénéré doyen de la littérature lyonnaise.

Digitized by Google

Seul, un familier de l'hôtel aurait pu nous donner dans un journal écrit chaque soir le tableau de ces réunions animées, auxquelles une femme distinguée conviait les littérateurs, les hommes politiques, les savants de Lyon et de la France entière.

Cependant, pour retrouver la physionomie particulière du salon Yemeniz, nous pouvons nous aider d'un recueil de *Pensées*, publiées par Mme Yemeniz, en 1848 (1). Dans ce petit opuscule, elle a résumé les principes de cet art qu'elle pratiquait, de briller et de faire briller dans la conversation.

On lit à la première page : « L'esprit est comme le sommeil ; il fuit qui le cherche.» Mme Yemeniz eut toujours en horreur l'affectation, la recherche, même lorsqu'elle vient d'un désir louable de fuir la banalité. Ce qu'elle offrait à ses invités, ce n'était pas la séduction d'une imagination sans cesse en mouvement, qui projette sur les hommes et les idées les nuances d'un brillant coloris, mais l'attrait d'un cœur naturellement élevé et d'une intelligence distinguée sans effort. « L'esprit, disait-elle, disparaît sous les prétentions, comme la beauté sous une parure ridicule. »

Rien ne l'enchantait comme l'imprévu dans la conversation ; en haine de tout ce qui est étudié, elle dépeignait malicieusement ces causeurs, qui n'abandonnent rien à l'inspiration, qui dissertent au lieu de parler, et dont la pensée suit une ligne inflexible au lieu de se prêter aux mille tours et détours, dans lesquels elle se perd parfois, mais pour en sortir plus vive, plus riche et plus variée ; ceux-là ne se doutent pas que les surprises, les caprices de la causerie en sont le plus piquant assaisonnement : « Il est des gens, dit Mme Yemeniz, qui ont l'art de faire tomber la conversation sur le sujet qu'ils ont étudié le matin ; pareils aux tireurs de cartes, ils font toujours prendre la carte qu'ils connaissent. »

Donc, dans ce milieu de choix, on pouvait être soi-même impunément. Ceux-là étaient sûrs de plaire à Mme Yemeniz, qui se montraient dans la sincérité de leur nature. Une femme aussi éprise de vérité que l'était cette maîtresse de maison ne pouvait pas encourager l'artifice. N'est-ce pas elle qui a écrit : « Le caractère bienveillant d'une femme se devine aussitôt qu'on a franchi le seuil de sa porte. Il se réfléchit sur le visage de ceux qui l'entourent ; c'est l'image qui se reproduit dans plusieurs miroirs à la fois. » Combien cette remarque est juste aussi, des qualités intellectuelles d'une femme ! Dans son

(1) En 1860, M. Yemeniz fit réunir les œuvres de Mme Yemeniz sous le titre de : *Recueil d'opuscules en vers et en prose*, pour les offrir à la famille et aux amis.

Digitized by Google

salon, les idées prennent un certain air, un tour qui s'impose à tous les invités et que chacun reproduit plus ou moins fidèlement, sans que néanmoins l'originalité personnelle soit altérée.

Toutes les femmes d'esprit se sont plu à jouer auprès des hommes le rôle d'Egéries : « L'intimité d'une femme d'esprit, dit Mme Yemeniz, a la propriété de la pierre à aiguiser ; celle d'une femme vulgaire a toutes celles de la rouille. » Mais chez elle, cette tentation s'accompagnait d'un profond respect pour l'intelligence de ceux dont elle ambitionnait d'être la fée inspiratrice. Elle savait bien que la louange a toujours été mortelle aux talents même les plus robustes : « Ah ! écrivait-elle à M. de Montalembert, ne croyez pas que je veuille vous flatter. Je n'ai pas d'intention *homicide* sur vous, et la flatterie empoisonne et tue ceux qu'elle approche. C'est par elle que périssent les grands génies de notre époque. M. de Lamartine a été sa victime ; peut-être M. Lamennais lui-même lui est-il redevable de sa faute ; et il est encore d'autres noms que ma mémoire me retrace pour me rendre odieux tout ce qui ressemble à la flatterie. Mais enfin, c'est avec l'aide de Dieu que vous avez conquis votre gloire et je fais trop cas de vous, Monsieur le Comte, pour ne pas penser que vous la lui rapportez avec bonheur (1). »

A cette franchise, s'unissait en Mme Yemeniz la perception très nette de ces défauts qui, dans la vie sociale, entraînent avec eux mille inconvénients. Indulgente aux faiblesses de l'amour propre, Mme Yemeniz haïssait de tout son cœur les Dorilas : « Excusez cet homme, dit-elle, s'il parle toujours de lui ; car il prendrait certainement un autre sujet de conversation, s'il croyait qu'il en existât un plus intéressant. » Elle aimait les physionomies souriantes, celles qui trahissent au dehors la sérénité d'une âme harmonieuse, ou du moins maîtresse d'elle-même ; les esprits chagrins et maussades la froissaient dans son besoin d'expansion : « Un morceau de glace, a-t-elle écrit, change la nature de l'air qui l'environne. Ainsi, dans le monde, il est des personnes dont la présence fait le froid. »

Bien loin d'encourager cette tendance à l'ironie qui est comme la revanche de la surveillance que l'esprit, dans le monde, doit exercer sur lui-même, Mme Yemeniz ne voulait pas que l'on déchirât, ni même que l'on effleurât les réputations par la plus légère médisance. A ces moqueurs irréductibles, qui ne savent pas sacrifier un bon mot, dût-il blesser une susceptibilité légitime, Mme Yemeniz opposait cette aimable pensée : « Aux jeux d'escrime, on entoure le fleuret de

(1) *Lettre inédite.*

Digitized by Google

manière à ce qu'il ne puisse blesser personne. Ainsi, dans la conversation, la bonté doit amortir l'aiguillon de l'esprit. »

Mme Yemeniz aimait le monde ; mais le cercle brillant qui l'entourait ne l'avait pas rendue insensible aux douceurs de l'isolement : « Le monde, disait-elle, aiguise l'esprit, la solitude le retrempe. » Chaque été, elle s'en allait à Fontaines, dans la banlieue lyonnaise, jouir de l'admirable panorama qu'encadrent les rives enchanteresses de la Saône et les molles ondulations des coteaux du mont d'Or. Loin des fêtes, elle venait chercher le calme, les rêveries, l'attrait mystérieux de la nature. Pour qui sait entendre sa voix secrète, que de bonnes leçons, que de conseils élevés ! Elle nous rapproche des humbles et nous met en face de beautés simples ; elle nous aide à nous retrouver sous le factice et l'artificiel, dont la vie de salon pénètre même les plus sincères. Avec toute sa génération, Mme Yemeniz avait eu l'imagination bercée au souffle éloquent des *Méditations*, et, comme Lamartine, elle aimait à prendre la nature pour confidente de son âme :

Enfin, j'ai pu te fuir, tumulte de la ville,
Enfin, je viens goûter le doux repos des champs...
Pour nous rendre meilleurs, Dieu fit la solitude.
Au milieu de son calme, on hait les passions.
Eloigné des humains, de leurs inquiétudes,
Mon cœur vous trouve ici, douces émotions...
Fêtes, plaisirs bruyants, dites, quels sont vos charmes ?
Tout votre éclat vaut-il un rayon de soleil (1) ?

(1) Pour Mme Yemeniz, la nature fut aussi une consolatrice ; en 1826, elle perdit un enfant, noyé dans le Rhône, à la Voulte. Qu'importe alors à la pauvre mère le beau fleuve, les monts aux sommets d'or, la fraîcheur caressante des ombrages ; un chant amer s'échappe de ses lèvres contre cette nature qui ne meurt pas avec l'objet de nos affections. Mais tournez la page ; le calme s'est fait dans l'âme agitée ; la nature, aidée par la religion, a vaincu :

Sur ces mêmes rives naguère
J'ai gémi devant le Seigneur ;
Alors l'accent de ma prière
Etait l'accent de la douleur...
En vain, le vert platane étalait son ombrage,
Et le saule courbé, le joyeux peuplier,
Et les chênes touffus et le riche mûrier
Se couvraient vainement de fruits et de feuillages,
Je passais, sans les voir, sous leur ombrage frais,
Je ne voyais que les cyprès.
Et le soir, quand la vapeur légère
Tombait d'un ciel doré comme un pieux mystère,
Que notre œil aime à pénétrer,
Moi, je disais : « C'est un voile funèbre..... »
Maintenant, je viens au même lieu
Louer celui qui frappe, mais console
A sa bienfaisante parole
Mes pleurs se sont séchés, j'ai reconnu mon Dieu.....
Ah ! que le jour est pur ! que le soleil est beau !
Et tout chant me paraît le chant de l'allégresse.
Je respire avec joie et vis avec ivresse.

(*Promenades à la Voulte*, 1830.)

Digitized by Google

V

M. et Mme Yèmeniz habitaient au n° 30 de la rue Sainte-Hélène, un grand appartement où tout était simple, sans aucun étalage de vanité.

Dans leur salon, on s'amusait, on causait, on se passionnait pour la littérature et pour l'art. Des bals fréquents étaient donnés par Mme Yemeniz ; de jeunes et gracieuses femmes jouaient la comédie ; les poètes récitaient leurs vers ; quelques-uns lisaient les manuscrits d'un futur volume ; d'autres y répétaient les discours qu'ils avaient entendus, les nouvelles qu'ils avaient apprises ; chacun y apportait des morceaux de choix, puisés dans ses correspondances du dehors.

Les membres de l'édilité lyonnaise traitaient de graves problèmes d'administration. M. Terme, maire de Lyon sous Louis-Philippe, et le baron de Polinière, médecin de la famille Yemeniz, qui s'étaient fait l'un et l'autre une spécialité des questions de prévoyance, d'assistance et d'hospitalisation, parlaient volontiers des malheureux et des moyens d'améliorer leur sort ; la charité active de Mme Yemeniz leur signalait des infortunes à secourir, et souvent le baron de Polinière, au sortir de l'hôtel, montait les cinq étages qu'avait gravis le matin Mme Yemeniz et laissait au chevet d'un malheureux une ordonnance et de l'argent (1).

Mme Yemeniz, dont les convictions ardentes se plaisaient au prosélytisme, recevait néanmoins des protestants, comme Victor Arnaud, adjoint au Conseil municipal, dont l'administration intelligente a laissé de longs souvenirs à Lyon.

Pendant l'hiver, Mme Yemeniz recevait à Lyon son voisin de campagne, Aymon de Virieu, l'ami de Lamartine ; Aymon de Virieu, marié depuis 1822 avec Mlle de Fargues, héritière des Fay de Sathonay, était devenu Lyonnais.

Un jurisconsulte célèbre, qui joua un rôle important à la Chambre sous Louis-Philippe, Paul Sauzet, venait assidûment chez Mme Yemeniz, lorsque ses fonctions de député lui permettaient d'habiter Lyon. Dans cette société de choix, volontiers un cercle se formait autour de lui pour entendre cette parole prestigieuse, que Lamartine qualifiait

(1) Entre autres ouvrages, on cite de Terme une *Histoire des Enfants trouvés* (en collaboration avec Monfalcon), couronnée par l'Académie française, et du docteur de Polinière, un *Mémoire sur les avantages et les inconvénients des hôpitaux et des secours à domicile*. L'un et l'autre furent présidents de l'administration des hôpitaux de Lyon.

Digitized by Google

un peu complaisamment de « talent sublime (1) ». Un soir, sous Louis-Philippe, au moment du procès du Carlo-Alberto, les conspirateurs, cherchant à rejoindre la duchesse de Berry, étaient cachés chez M. Yemeniz ; c'étaient Berryer, Sala, de Bouillée et de Mesnard ; pour ne donner lieu à aucun soupçon par un changement d'habitudes, les réceptions étaient continuées. Sauzet arrive, on cause du complot ; l'habile avocat, qui était partisan du régime établi, plaide contre les conspirateurs avec une verve si convaincante que Mme Yemeniz est prise d'épouvante et, désolée, elle s'écrie : « Hélas ! hélas ! c'est évident ! Tout est perdu ! » Sa mère, Mme Rubichon, très vive en son effroi, se précipite vers Sauzet et l'accable d'injures. Celui-ci, très calme, se relève, s'adosse à la cheminée et, poussé du désir de briller davantage, prononce un second discours en sens tout opposé au premier : discours si éloquent, si net, si louangeur pour les royalistes et l'admirable courage de la duchesse, que le salon éclate en bravos joyeux ; et l'on entend même retentir des applaudissements dans la pièce voisine : « Mon Dieu ! s'écrie Mme Rubichon, quel bonheur ! tous nos domestiques prennent part à notre joie. » C'étaient les conjurés cachés derrière la porte qui applaudissaient, avec le plus gai et le plus chevaleresque enthousiasme.

Parmi les habitués du salon, il y avait encore le Dr R. de Laprade, père du poète, un galican de la vieille roche, aussi spirituel qu'aimable et bon ; M. de Montherot, qui avait épousé en secondes noces une sœur de Lamartine ; le poète Autran ; Octave Vincent, de Pommerol, spirituels causeurs qui apportaient dans le salon Yemeniz la note gaie et fine d'hommes du monde accomplis.

La magistrature était représentée par un Corse, Jean-Charles Grégori, nommé en 1837 conseiller à la Cour d'appel de Lyon, et que Mérimée, en souvenir de *Colomba* sans doute, distinguait particulièrement parmi les invités de Mme Yemeniz (2). On disait qu'il tenait de *très près* au célèbre Pozzo-di-Borgo ; il savait, par cette source certaine, les choses les plus intimes sur les Bonaparte pour lesquels il avait, comme Pozzo, une haine de Corse, et cette haine trouvait un écho dans ce salon, où l'*Ogre* et ses descendants furent toujours détes-

(1) Lettre à Virieu, 17 janvier 1835 (*Corresp.*, t. III, p. 355). Il est vrai qu'il ajoutait : « Intelligence peu ferme et peu étendue jusqu'ici en politique. Il entrera dans tous les ministères à faire. Je l'aime au reste et je l'estime, mais comme cœur plus que comme portée. »

(2) Grégori a beaucoup écrit : une *Introduction à l'histoire de Corse* (en italien), une tragédie sur *Sampiero*, célèbre condottiere corse du XVIe siècle (en italien), des *Statuti civili e criminali di Corsica*, etc.

Digitized by Google

tés. Grégori, causeur étincelant, sceptique et railleur, ne connaissait, en religion, que le culte de Mithra, et il développait ses théories avec d'autant plus de verve qu'elles exaspéraient un autre ami de la maison, M. Antoine Mollière.

Parmi les amis intimes étaient encore Janmot, le peintre mystique, qui causait d'une façon remarquable quand il condescendait à écouter la réplique de ses interlocuteurs ; et aussi l'abbé Dauphin, fondateur du collège d'Oullins, prédicateur distingué, homme aimable, doux et gracieux.

Sous l'Empire, de nouveaux noms s'ajoutent aux anciens hôtes de Mme Yemeniz : un savant archéologue, Georges de Soultrait, fils d'un receveur général de Lyon ; un professeur de la Faculté des lettres, Cléophas Dareste de la Chavanne, économiste et historien ; un de ses collègues, le professeur Heinrich ; M. Bonnel, professeur au Lycée ; Loyson, un magistrat d'esprit original et d'âme absolument sceptique; Léopold de Gaillard, devenu plus tard conseiller d'Etat et rédacteur du *Correspondant ;* causeur charmant, de Gaillard amenait souvent avec lui A. de Pontmartin, le journaliste spirituel, l'aimable écrivain.

Puis c'était encore le duc de Mortemart, député du Rhône, grand seigneur d'allure et de figure, à qui sa noblesse n'avait pas enlevé la simplicité des manières ; le général Magnan, plus tard maréchal de France ; le général Herbillon, vainqueur de Zantcha ; le général de Grandchamp, dont la tête avait été hachée de dix-huit blessures dans un combat d'Afrique ; le commandant Emile Ducoin, un des héros, lui aussi, de notre armée africaine. Le maréchal de Castellane eut besoin de multiplier les avances auprès de M. et Mme Yemeniz pour faire oublier son discours sous Napoléon III, commençant par ces mots : « L'Empereur, mon maître ».

M. Louis de la Saussaye, que l'Empire appela au poste de recteur de l'Académie de Lyon, traversa le salon Yemeniz, mais sans s'y arrêter, car ses fonctions officielles l'empêchaient de se mêler trop intimement au monde légitimiste de la rue Sainte-Hélène.

Dans cette foule d'invités de choix, faisons une place à part à deux hommes que Mme Yemeniz honora d'une affection particulière, Auguste Ducoin et Victor de Laprade.

Le premier, avocat du barreau de Grenoble, secrétaire de Berryer, vint se fixer à Lyon en 1843 et vécut dans l'intimité la plus étroite avec la famille Yemeniz, avant qu'il fût attaché à la direction de vastes entreprises métallurgiques. Collaborateur estimé de la *Quotidienne*, de l'*Union*, du *Correspondant*, historien consciencieux et pénétré des

Digitized by Google

méthodes modernes, dans son *Paul Didier* et son *Philippe-d'Orléans-Egalité* (1), collectionneur d'un goût artistique très sûr, Auguste Ducoin était un esprit distingué, à qui l'industrie a fait manquer la réputation que la littérature lui promettait. Aussi modeste qu'il était d'intelligence supérieure, il avait un esprit original et brillant ; sa conversation était semée d'anecdotes, de traits, de peintures si bien tracées que l'on croyait voir les choses et les hommes dont il parlait : c'était un régal que de l'entendre.

Victor de Laprade est trop connu pour que nous ayons la prétention de le révéler à nos lecteurs. Mme Yemeniz eut pour lui une affection de mère : elle l'aima pour sa douceur et sa bonté, pour la fine élégance de son esprit et pour l'élévation de sa noble intelligence. On s'est habitué à faire du poète, en le jugeant d'après son œuvre, un rêveur solennel, froid, et, pour dire le mot, ennuyeux. Il n'en était rien. V. de Laprade causait avec feu et se plaisait aux saillies, aux mille jeux d'une imagination souple et gracieuse. Mme Yemeniz contribua à diriger sa muse vers l'expression des sentiments chrétiens. Les premiers èssais du poète trahissaient de vagues aspirations humanitaires et l'indifférence à l'idée religieuse ; mais des *Poèmes Evangéliques* (1852) date ce que V. de Laprade a lui-même appelé sa *conversion*. Quelques amis du poète, comme Jean Tisseur, le brillant critique lyonnais, regrettèrent cette tendance nouvelle d'une muse, qui reniait trop facilement ses anciennes inspirations et qui, pour passer « du cap Sunium au Calvaire », se croyait obligée d'être sévère à ses premiers vers. Mme Yemeniz défendit vivement V. de Laprade contre ce reproche. Bien qu'elle admirât les *Odes et Poèmes*, « suave bouquet de poésie », où sont « rassemblées et groupées toutes les fraîcheurs de la nature, toutes les grâces de la création », elle applaudissait en ces termes à l'évolution du poète : « La logique de la vie, celle de la pensée, devaient nécessairement amener M. de Laprade au point où il est arrivé aujourd'hui ; car il est un centre où viennent aboutir tous les cœurs généreux, les esprits droits, les hautes intelligences et les imaginations avides de puiser aux sources éternelles de l'éternelle vérité (2). »

Dans cette discussion qui s'éleva autour de V. de Laprade, il faut voir la lutte entre les deux éléments opposés qui coexistent dans l'esprit

(1) On peut apprécier diversement la thèse soutenue par A. Ducoin dans *Paul Didier, Histoire de la conspiration de 1816 ;* mais la documentation en est très minutieuse et très riche, et Vaulabelle y a puisé largement. Son *Philippe-d'Orléans-Egalité* (paru en 1845) fut copié presque littéralement par Michaud dans sa *Biographie universelle :* cf. Quérard, *Supercheries littéraires*, t. III, p. 250.

(2) *Revue du Lyonnais*, 2e série, t. VI, p. 431.

Digitized by Google

lyonnais : la tendance mystique et le sens de la réalité. Ceux de ses compatriotes, qui acceptaient franchement la forme démocratique de la société, ne voyaient pas sans inquiétude V. de Laprade fréquenter ainsi le salon légitimiste de Lyon, s'y pénétrer de vénération pour un passé auquel l'hérédité et le sentiment de l'honneur ont comme enchaîné les descendants de certaines familles, exiler ses nobles rêveries du monde actuel, planer du haut d'un idéalisme abstrait et froid au-dessus de la civilisation moderne. Certes, la muse d'un Jean Tisseur ou d'un Joséphin Soulary ne connut pas les élans grandioses, les inspirations sublimes, familières à V. de Laprade ; mais elle était plus près de l'âme, et, dans un cadre modeste, elle enfermait plus d'humanité, un frémissement de vie plus intense. Que le talent de V. de Laprade y ait gagné ou perdu, on peut affirmer que s'il est devenu un poète religieux, si l'on a pu lui appliquer ce vers :

Beau vase athénien plein de fleurs du Calvaire

c'est parce que Mme Yemeniz l'aima comme un fils.

C'était un rêve charmant que ces réunions d'hommes remarquables, dont la plupart étaient doués d'une aimable simplicité. Aussi, avec quelle admiration se groupaient autour d'eux les hommes, jeunes gens alors, qui se passionnaient à écouter les discussions sérieuses. M. et Mme Yemeniz avaient fait de leur intérieur un joyeux Phalanstère ; leurs gendres, MM. Decroso et Rocoffort, étaient pour eux des fils tendrement affectueux, et se mêlaient, avec la fraîcheur et l'ardeur de leur âge, à cette société d'élite. Les filles de Mme Yemeniz apportaient à ces réceptions le charme gracieux de leur jeunesse et la vivacité de leur intelligence ouverte aux idées élevées. Le fils de Mme Yemeniz, Eugène, dont la *Revue des Deux-Mondes* et le *Correspondant* accueillirent les premiers essais, racontait aux invités de sa mère ses voyages en Grèce. Les anecdotes pittoresques émaillaient ses descriptions ; l'on nous permettra d'en citer une, digne d'être contée par E. About :

Un jour, Eugène Yemeniz fut surpris par la nuit sans avoir trouvé ni village, ni auberge sur sa route. Le voilà qui frappe à une maison d'allures propres et honnêtes. Une vieille femme, qui l'habitait seule avec sa domestique, se mit aussitôt à la disposition du voyageur : « Nous vous recevrons de notre mieux, dit-elle ; voici du lait, du fromage et du pain. » Le voyageur tire aussitôt de sa poche un magnifique nécessaire en vermeil, gobelet, couteau, fourchette ; et, en même temps, il entr'ouvre sa ceinture où brillent deux superbes pistolets. A cette vue, la vieille hôtesse montre subitement un violent chagrin

Digitized by Google

et des larmes lui montent aux yeux. Le dialogue suivant s'engage : « Vous pleurez ? — Oui, je pleure, parce que mon fils est absent. — Pourquoi ? — Jamais il ne se consolera d'avoir manqué une si belle occasion. S'il eût été là, il ne vous aurait pas laissé partir vivant, et il eût pris vos pistolets et votre gobelet. »

Mais ces défauts du caractère national ne tempéraient pas l'enthousiasme d'Eugène Yemeniz pour la Grèce ; et, dans son ardeur à la faire aimer, il célébrait les glorieux souvenirs de l'indépendance et les beautés incomparables dont elle enchante les regards des voyageurs (1).

Toutes les questions étaient traitées dans ce rendez-vous intellectuel de la rue Sainte-Hélène ; la gaieté n'y perdait jamais ses droits.

Un soir, il y eut grande discussion religieuse. Mme Yemeniz, bien que descendante de Jansénistes, prit chaudement le parti des Jésuites, à la grande indignation de Loyson, le magistrat sceptique. Le lendemain, Laprade décide que vraiment ce Loyson est par trop hérétique : « Il faut le brûler », dit-il. « C'est cela, c'est cela », crie la jeune assistance ; « demain soir, avant qu'il arrive, nous dresserons le bûcher dans le salon, il faudra qu'il y monte. » Les fagots furent entassés dans un coin de l'appartement. Loyson tardait à arriver ; enfin, on entend la sonnette d'entrée ; vite chacun de se cacher derrière les meubles, on éteint les lampes, pour que le condamné ne voie pas les apprêts du supplice. La porte s'ouvre ; on annonce, mais nul n'entend qui, car chacun crie : *Au bûcher ! au bûcher !* Mais, au lieu de Loyson, qu'on attendait, c'était Paul Sauzet ; depuis qu'il avait été président de la Chambre, Sauzet avait conservé une certaine solennité, et la plaisanterie des cris du bûcher et des fagots ne lui sourit pas. MmeYemeniz s'était précipitée pour allumer les bougies ; M. Yemeniz, qui ne perdait jamais son calme oriental, et qui ne bougeait jamais, quoi qu'il arrivât, de son grand fauteuil au coin de la cheminée, répétait sans se troubler : « C'est Laprade qui voulait brûler Loyson. » Mais Sauzet resta froid et, ce soir-là, il s'abstint de tracer en un brillant monologue le tableau des divers cabinets politiques de l'Europe.

Dans le salon de la rue Sainte-Hélène, les tables tournantes furent inaugurées avec succès, dès leur apparition. Lors d'un séjour à Paris, Mme Yemeniz avait suivi quelques séances d'un magnétiseur fameux, et elle le fit venir à Lyon : « J'ai reçu de Mme Yemeniz, écrivait

(1) Voir ses livres : *La Grèce moderne, Héros et poètes* (1862), *Scènes et Récits des Guerres de l'Indépendance* (1863). Il avait épousé la fille du baron Corda, capitaine d'artillerie, petite fille d'un lieutenant général ; il est mort le 22 février 1880.

Digitized by Google

Lamennais à Vitrolles, le 15 octobre 1845, une lettre qui contient de très curieux détails sur des expériences de magnétisme que le hasard l'a conduite à faire. Par un simple acte de la volonté, elle endort la personne sur laquelle elle expérimente, et toujours de la même manière, sans faire un geste, sans prononcer un mot, elle la fait obéir à tout ce qu'elle lui commande (1). » Mais l'archevêque de Lyon, Mgr de Bonald, ayant appris ces expériences, fit prier Mme Yemeniz de les arrêter, et on les cessa.

VI

Le salon Yemeniz recevait souvent des étrangers de distinction, sans que les amis de condition plus modeste en fussent gênés ; car, par une délicatesse charmante, les habitués de chaque soir n'étaient jamais effacés en faveur des illustrations de passage.

Que de noms se pressent ici sous la plume !... Mme Ozanam ; Mme Tarbé des Sablons qui, à Paris, présenta Mme Yemeniz à Guizot, au duc de Noailles, à Cousin et à M. de la Villemarqué ; Darcy ; de Chaulieu ; le P. Ventura, ancien ami de Lamennais ; Charles Reybaud, le très spirituel auteur de *Jérôme Paturot*, et resté, malgré sa surdité, un très intéressant causeur ; Charles Lenormant, plus froid, plus gourmé, qui, revenant de Grèce, s'arrêtait à Lyon chez Mme Yemeniz, pour parler du pays cher à ses hôtes.

Mettons à part Mérimée, Lacordaire, Montalembert, Berryer, Louise Colet, Lamartine, dont les noms sont liés d'une façon plus étroite à l'histoire du salon de Mme Yemeniz.

Ce fragment d'une lettre de Mérimée indiquera en quelle estime il tenait notre héroïne :

Paris, 28 juin.

« Je ne me rappelle pas la promesse dont vous me parlez, mais

(1) *Correspondance inédite entre Lamennais et le baron de Vitrolles*, publiée par E. Forgues. — Dans sa nouvelle intitulée : *Une douleur*, Mme Yemeniz a peint une jeune veuve Mathilde, qui demande aux pratiques mystérieuses du magnétisme le moyen de revoir l'époux qu'elle a perdu ; la scène se passe à 10 heures du soir, dans une pièce solitaire du château ; le magnétiseur et Mathilde sont seuls : « Je suis prête, Monsieur, dit la jeune femme ; commencez. » — « Puis, docile aux injonctions qui lui furent faites, elle rejeta sa tête en arrière, l'appuyant sur le dos du fauteuil, et son attitude abandonnée annonça qu'elle se livrait complètement au pouvoir qui allait être exercé sur elle. Ce fut quelque chose d'étrange, de voir cet homme aux formes athlétiques, au front large et hardi, à la chevelure noire et épaisse, aux yeux ardents, debout en face de cette frêle créature, lui imposant ses mains sur la tête, la dardant de son regard, la fascinant de telle sorte que ses yeux, baissés au bout de quelques minutes, se fermèrent ensuite. Bientôt après, elle dormit. »

Digitized by Google

votre aimable lettre est une invitation à laquelle je serai très heureux de me rendre, dès que je pourrai m'échapper de Paris. Malheureusement, je viens de faire l'école buissonnière en Angleterre pendant quelques semaines, et je trouve à mon retour des monceaux de paperasses qui me retiendront encore pour longtemps dans la rue Jacob. Dieu sait ensuite où il plaira à mon gouvernement de m'envoyer.

« Veuillez croire, Madame, que, si je passe jamais à 20 lieues de Lyon, je ne manquerai pas d'aller présenter mes hommages à la châtelaine de Fontaines-sur-Saône et aux vénérables manuscrits de M. Yemeniz (1). »

Lacordaire vint souvent rue Sainte-Hélène, lorsqu'il eut acheté à l'abbé Dauphin la maison d'éducation d'Oullins. Mais l'intimité ne fut jamais complète entre l'illustre dominicain et Mme Yemeniz. Celle-ci écrivait à Montalembert : « Le père Lacordaire ! Oh ! jamais l'admiration n'a pu l'emporter sur l'irritation relativement à lui. C'est un homme de foi ; mais ce n'est pas un homme de cœur et, dès lors, il est jugé pour moi. Je vous en prie, ne me croyez pas trop sévère ; mais voyez, il a été trop mal pour M. Lamennais (2). »

Les relations de Montalembert avec Mme Yemeniz dataient de la Restauration ; ils se virent souvent, soit à Paris, soit à Lyon et, plus tard, se retrouvèrent aux eaux d'Evian. L'histoire littéraire a déjà consigné leurs rapports, et nous y reviendrons plus en détail, lorsque nous étudierons les lettres de Lamennais à Mme Yemeniz (3).

Nous avons vu Berryer trouvant un refuge à l'hôtel Yemeniz. Le célèbre avocat avait le don d'être admiré même par ceux qui ne partageaient pas ses convictions ; et cependant, elles étaient aussi profondes que raisonnées, de même que sa conduite politique était aussi passionnément dévouée qu'indépendante à l'occasion. Mme Yemeniz et ses enfants étaient avec Berryer, lorsque, à Wiesbaden, en 1850, le vieux et fidèle serviteur, entouré de paysans bretons et d'ouvriers marseillais, vint rendre hommage au comte de Chambord. Peu d'années après, l'Empire était fait ; et Berryer combattit pour défendre la liberté contre le despotisme. Sans une heure d'illusion, il vit, dès l'aube de ce règne fatal, la catastrophe prochaine ; que de lettres prophétiques il écrivit à M. Yemeniz, en 1866, 1867 et 1868 ! Nous citerons ce court fragment, daté de mai 1868 :

(1) *Lettre inédite.*
(2) *Lettre inédite.*
(3) Cette étude paraîtra prochainement dans *Minerva*, Revue des Lettres et des Arts (éd. Fontemoing).

Digitized by Google

« Notre triste gouvernement hésite pour toutes les réflexions à prendre, ne sachant ni ce qu'il veut, ni ce qu'il peut, bien moins encore ce qu'il doit faire ; toutes choses vont très mal sous les mains de ces présomptueux irrésolus et incapables, de ces téméraires sans courage, sans générosité, sans prévoyance. A cette heure, ils hésitent entre la paix et la guerre, sans se rendre compte des avantages qu'ils voudraient tirer de l'un ou l'autre système. Il est certain que le pouvoir impérial se laisse aller à la dérive et la nation la plus spirituelle de l'Europe, ainsi qu'elle se qualifie chaque jour, ne se dit pas qu'elle devra, ni *comment elle pourra pourvoir au sauvetage après l'échouement* (1). »

Louise Colet, née Revoil, de la famille du peintre lyonnais, trouvait auprès de Mme Yemeniz un accueil empressé, bien qu'elle ne partageât pas ses opinions politiques et ses croyances religieuses (2). Au retour d'un voyage à Lyon, elle lui écrivait une gracieuse lettre dont voici un fragment :

« Que vous dire de Paris ? Tout y dort encore, monde, littérature, beaux-arts ; le mois de décembre ramènera le mouvement, mouvement du reste auquel je me mêle peu, je vis fort retirée, je m'occupe de mon enfant, je travaille, je reçois quelques amis.

« J'habite maintenant rue Fontaine-Saint-George, 21, une maison qu'a habitée M. de Lamennais et où vous devez l'avoir vu. J'ai de mon quatrième étage le panorama le plus admirable, je me promène souvent *des yeux* à ma fenêtre, et c'est vraiment une agréable distraction.

« J'espère bien que nous aurons de longues et bonnes causeries dans mon petit cabinet d'étude et que nous nous serons utiles l'une à l'autre. Si vous pouviez me donner un peu de votre *foi aveugle*, je vous en bénirais. Mais il me semble bien difficile de revenir à cet état.

(1) *Lettre inédite.*

(2) Lorsque Louise Colet publiait un livre nouveau, elle priait Mme Yemeniz de le présenter au public lyonnais ; mais quand ce livre s'appelait *Charlotte Corday*, on comprend qu'une légitimiste eût scrupule à louer la jeune héroïne du drame de 93, chantée par celle que Béranger appelait la *Muse républicaine*. Pour ne pas faire violence à ses propres sentiments, et pourtant pour ne pas désobliger son amie, elle appelait à son aide F.-Z. Collombet.

« Il faut absolument, Monsieur, lui écrivait-elle, que vous me rendiez un service. Je voudrais être sûre de votre bonne volonté, comme je le suis de la possibilité de l'exécution.

« Mme Colet m'a écrit pour me prier de faire un *bon* article pour elle dans le *Réparateur*. Or, je peux faire *un* article, mais je ne peux le faire *bon*. Et voilà que je viens à vous, vous supplier de me remplacer ; de la sorte, Mme Colet n'aura qu'à gagner.

« Je vous envoie donc son volume de *Charlotte Corday*. Veuillez le lire, et encensez-le autant que vous voudrez. Je compte sur vous et je vous en fais d'avance mes remerciements.

« Sur ce, je prie Dieu et votre muse de vous inspirer comme de coutume. »

(*Lettre inédite*, 13 septembre 1842, collection F.-Z. Collombet.)

Digitized by Google

« Je veux vous faire connaître Beranger, c'est un excellent esprit avec lequel causer repose, c'est de plus le meilleur ami de votre ami (Lamennais)...

« Ne m'oubliez pas auprès de vos aimables concitoyens avec lesquels j'ai dîné. Saluez aussi pour moi vos gracieux paysages des bords de la Saône, qui doivent avoir perdu de leur grâce à l'heure qu'il est. Ici, le temps est sombre et froid, je n'ai de refuge contre le spleen que le travail... »

Lorsque Lamartine écrivait à Guichard de Bienassis (5 octobre 1847): « Je ne connais personne à Lyon », il oubliait Mme Yemeniz, dont les événements l'avaient éloigné, et qui, de son côté, n'eût plus voulu reconnaître, dans l'historien des *Girondins*, le poète religieux des *Méditations*. Mais, à l'aurore de sa vie littéraire, Lamartine avait eu l'honneur d'être présenté à Mme Yemeniz et, pendant de longues années, il entretint avec elle une correspondance malheureusement perdue. Il lui faisait lire ses vers manuscrits (1) ; il prenait part aux deuils dont elle était frappée : « Je pense souvent, écrit-il à Virieu, le 18 janvier 1827, à cette pauvre Mme Yemeniz. Je lui enverrai quelque *Harmonie* consolatrice quand elle sera déjà consolée par le temps et par la main divine (2) ». Enfin, avant que son évolution vers les idées libérales eût mis fin à ces relations affectueuses, il lui décernait, dans une lettre à Virieu, un témoignage d'admiration que nous sommes heureux d'enregistrer : « Je crois qu'un jour on parlera beaucoup d'elle. Je lui crois du génie par ses qualités et par ses défauts même, si elle en a (3). »

VII

Nous n'aurions fait connaître qu'imparfaitement Mme Yemeniz, si nous ne disions encore quelques mots de la femme charitable et de l'écrivain.

C'est précisément dans le salon de Mme Yemeniz que fut faite à Lyon la première vente pour les pauvres. Quel chapitre admirable on écrirait avec le récit des infortunes consolées par Mme Yemeniz ! car

(1) Cf. *Corresp.*, t. II, p. 345 : il envoie à Aymon de Virieu l'ébauche d'une de ses *Harmonies*, et, les vers cités, il continue : « Montre-les à Mme Yemeniz et à Fréminville, si tu les trouves bons ; sinon, déchire-les. » — Voir aussi une lettre du 13 septembre 1827, *Corresp.*, t. III, p. 51.

(2) *Corresp.*, t. III, p. 3.

(3) Lettre du 23 avril 1829, *Corresp.*, t. III, p. 145.

Digitized by Google

cette femme eut, avec les dons supérieurs de l'intelligence, le génie de la charité.

Aidée par son mari, dont la bienfaisance était aussi large que la sienne, elle contribua, pour un don assez considérable, à la fondation de l'*Œuvre des vieillards incurables*, créée à Lyon par une femme admirable, Mme Garnier. Cette jeune veuve, de grande intelligence, de haute piété et de cœur intrépide, trouva dans une sorte de bouge infect une créature misérable, dont le visage entier, dévoré par un mal horrible, n'avait plus forme humaine. Elle emporta *dans ses bras* cette malheureuse masse de chair, dont l'âme était presque aussi pourrie que le corps. Mais, de condition et de fortune très modeste, Mme Garnier comprit qu'elle ne pourrait joindre à cette infortunée quelques-unes de ses pareilles et créer un asile pour ces affreuses misères. Le nom de Mme Yemeniz, béni par tant de malheureux, vint à sa pensée ; elle ne l'avait jamais vue, et son propre nom était bien inconnu. Néanmoins, elle va droit à Mme Yemeniz, lui raconte simplement son action héroïque, comme une chose toute naturelle, et lui dit son rêve de charité. Mme Yemeniz reconnaît une âme sœur de la sienne ; l'accent de la vérité a vite fait de pénétrer un cœur capable lui aussi de grandes choses. Sans perdre une minute, sans prendre nulle autre information, Mme Yemeniz s'en va avec Mme Garnier auprès de la pauvre femme couverte d'ulcères, et, dès ce jour, elles restèrent liées par leur commun amour de ceux qui souffrent.

La charitable largesse de M. et Mme Yemeniz s'étendait à tous ; les débris de l'armée de Carlos VII en eurent la preuve. A Lyon, à Fontaines, les réfugiés étaient par eux secourus : pendant l'été, leur villa était sans cesse l'asile des généraux et des colonels espagnols, Cabrera en tête, qui prétendait parler très bien français, et qui, venu par le bateau à vapeur, arrivait toujours en disant : « Je suis venu *pour eau*, pour eau » ; c'était au reste un homme intelligent et brave. Des familles entières de ces exilés vivaient à Lyon ; Mme Yemeniz les casait, vendait de tous les côtés leurs petits travaux : reliures, chaussures, cartonnages, très mal faits d'ailleurs, et formait des loteries à leur profit

Plus tard, à Fontaines, on abritait dans une chambre qui leur était réservée les pèlerins pauvres se rendant auprès du curé d'Ars.

Souvent Mme Yemeniz rencontra chez ses obligés une indigne ingratitude ; mais rien ne la décourageait dans sa charité.

L'œuvre littéraire de Mme Yemeniz est restreinte ; elle a écrit moins pour chercher la gloire d'auteur que pour continuer, la plume à la main, cet apostolat qu'elle exerçait par ses actions et par son influence.

Digitized by Google

Ses vers sont plus remarquables par le sentiment que par l'image ; c'est de la poésie d'amateur, avec les irrégularités qu'on doit rencontrer, comme elle le disait elle-même, « dans tout ce qui est un jet de sentiment et non le fruit du travail (1) ». Mais ce que le cœur communique de charme à la poésie, Mme Yemeniz l'a possédé, et les citations que nous avons faites plus haut le prouvent assez.

Les *Nouvelles*, écrites par Mme Yemeniz (une *Sœur*, l'*Esprit Fort*, un *Million*, une *Douleur)*, sont des récits d'édification. Mais, si le souci de la prédication morale empreint ces contes de monotonie et d'invraisemblance, ils sont écrits dans un style d'une pureté et d'une élégance que Mérimée pouvait admirer à bon droit ; les sentiments les plus nuancés y sont rendus avec une délicatesse de touche toute féminine.

Mme Yemeniz excelle surtout à l'anatomie morale ; aussi faut-il, dans son œuvre, réserver la première place à ce recueil de *Pensées* que nous avons déjà signalé.

Mérimée, après avoir lu ce livre, lui écrivait :

« J'ai trouvé en arrivant ici un charmant recueil de *Pensées*, avec une adresse à l'encre bleue. Je vous en remercie beaucoup, mais il me semble que vous me promettiez autre chose et du plus nouveau. A dire vrai, ce recueil n'était pas nouveau pour moi, mais la personne qui me l'avait prêté n'avait pas voulu me dire le nom de l'auteur. Vous me mettez si en goût, Madame, que je n'aurai de cesse que lorsque vous m'aurez envoyé votre dernière œuvre.

« Je vous écris en pleurant. Je rapporte du Midi une névralgie très douloureuse qui me rend fou, quelquefois furieux et presque toujours imbécille *(sic)*. Ne vous étonnez donc pas, Madame, si, au lieu de vous faire des compliments, je vous adresse des critiques. Comment pouvez-vous dire § XXIII : « On rit de l'amour, mais c'est après en avoir beau-« coup pleuré ». C'est le contraire qui est vrai, et Shakespeare qui a dit : « She jests at love who never felt a wound ». Si je ne souffrais pas tant, je vous prouverais mon dire par vives raisons, comme le docteur Pancrace, mais j'espère en avoir assez dit pour vous obliger à faire une seconde édition revue et surtout augmentée. Tout le monde y gagnera et surtout le plus humble de vos serviteurs.

« P. Mérimée (2). »

Dans ce recueil, Mme Yemeniz, sans amertume et pourtant sans

(1) Préface des *Préceptes pour la première enfance* (1837). Ces leçons morales, mises à la portée des petits, eurent l'honneur d'une réimpression, en 1847.

(2) *Lettre inédite.*

Digitized by Google

optimisme naïf, a observé, étudié, analysé le cœur humain ; sur l'amour, sur le dévouement, sur la sincérité, sur la femme, les moralistes y trouveront beaucoup de remarques justes, relevées par l'image, présentées avec finesse, parfois même poussées jusqu'en ces profondeurs où seul parvient l'œil exercé des philosophes.

VIII

Pourtant, quel qu'ait été son talent d'écrivain, Mme Yemeniz reste avant tout l'incomparable femme du monde que nous avons tâché de faire revivre. Son salon fut fréquenté à la fois par des Lyonnais proprement dits, par des Lyonnais d'adoption et par des étrangers.

On n'y a point enseigné le culte des traditions locales, et son objet ne fut pas de conserver le dépôt de cet héritage intellectuel et moral, qui fait l'originalité de la patrie lyonnaise, au sein de la grande patrie.

Mais il a offert un spectacle digne de retenir l'attention de la postérité. Il a groupé des hommes engagés dans des professions diverses, sachant néanmoins réserver une part de leur vie pour entretenir en eux le goût des choses de l'esprit et de l'art.

Et nous, venus moins d'un demi-siècle après nous nous demandons comment des Lyonnais eurent ainsi la volonté de s'en aller, chaque soir, donner quelques heures à l'art, à la littérature, à toutes ces émotions auxquelles s'ouvrent de moins en moins nos âmes de démocrates, absorbés par l'âpre poursuite de la fortune. Ce miracle fut réalisé, grâce aux qualités de Mme Yemeniz : cette femme d'élite a bien mérité de l'esprit français, car elle a défendu l'une de ses plus glorieuses traditions (1).

C. LATREILLE.

(1) Cet article sera mis en vente dans quelques jours, sous forme de brochure in-12, ornée d'un portrait (A. Rey et Cie, éditeurs).

Digitized by Google

LA BANQUE A LYON

AUX XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

(Suite et fin)

IV

Ayant passé en revue les multiples éléments dans lesquels se dépensait l'activité des maisons de Banque et de Change, et pouvant nous rendre mieux compte de la variété des connaissances qui étaient indispensables à ceux qui les dirigeaient, il me semble intéressant de remonter à leur origine en recherchant leur nationalité :

Tous les auteurs sont unanimes à reconnaître les Florentins comme créateurs et importateurs à Lyon de ce négoce, lucratif certes pour eux, mais qui, pendant plus de deux siècles, a jeté un vif éclat sur notre cité et y a amené une activité, une richesse dont, j'en suis convaincu, nous bénéficions encore aujourd'hui.

« Bodin assure, nous dit Péricaud, qu'en 1568, il se trouva en France plus d'or et d'argent qu'on en aurait pu recueillir en deux cents ans. L'industrie des artistes, l'activité des commerçants, l'établissement des rentes constituées sur l'Hôtel de Ville, et celui d'un banque ouverte à Lyon à 8 % furent les principales causes de cette abondance. » *(Art de vérifier les dates*, 1640.)

Dans sa belle étude sur « les Florentins à Lyon», M. le comte de Charpin-Feugerolles, ancien président de l'Académie de Lyon, leur rend dès le début hommage en ces termes : « Les Florentins ont exercé, pendant plus de deux siècles, une influence considérable sur la prospérité et les destinées de la ville de Lyon », puis, après avoir exposé les raisons qui font de Lyon le centre du commerce à cette époque, et y amenèrent la création des foires franches, il ajoute : « Les Florentins établis à Lyon, peuvent être divisés en quatre catégories différentes : les réfugiés, les exilés, les mécontents, c'est-à-dire ceux qui aimèrent mieux s'expatrier que subir le joug des vainqueurs, le

Digitized by Google

væ victis, et enfin ceux qui y furent attirés dans le seul but de trafiquer... »

Ce sont ces derniers seuls qui nous intéressent ici.

Nous n'avons pas à rechercher quel avait pu être au moyen âge le rôle des Banquiers juifs dans notre ville ; il en a existé, ce n'est pas douteux, mais tout paraît prouver que, subissant le sort qui leur a été si souvent infligé, ils ont fait place eux-mêmes aux Lombards, dont M. André Steyert a bien voulu m'entretenir avec une obligeance dont je lui suis reconnaissant. Les uns et les autres ne me semblent pas avoir marqué une trace très profonde et, en tout cas, n'ont pas dû prospérer beaucoup, puisqu'aucune mention n'en est faite spécialement au milieu du grand mouvement commercial provoqué par les Foires.

M. le comte de Charpin-Feugerolles est très affirmatif pour la question des « Lettres de Change » ; à propos des Médicis, auxquels je vais arriver, il dit : « Ce fut cette Banque qui introduisit en cette ville (Lyon) les « Lettres de Change », ce qui devint un bienfait immense pour le commerce », et, plus loin : « Ces lettres étaient appelées dans le principe « Polices de Change ».

« Suivant les auteurs du *Nouveau Dictionnaire des Origines*, les lettres de Louis XI, du 8 mars 1462, qui autorisent l'établissement d'une quatrième foire à Lyon, sont les premières qui font mention véritablement, de lettres tirées de place en place ».

Sans vouloir trancher cette question délicate de la date à laquelle s'est établi l'usage des lettres de change, début réel des affaires de banque, nous pouvons nous placer sous l'autorité de M. de Charpin-Feugerolles et considérer avec lui les de Médicis comme en ayant doté Lyon. Ce serait donc cette puissante maison à laquelle reviendrait l'honneur d'être l'ancêtre des banques à Lyon.

D'autres pourtant que les Florentins viennent participer à la prospérité de la Ville. Dans les *Nommées* et surtout dans l'*Inventaire des registres des estrangers*, que Chappe (6e vol., 115) définit ainsi : « L'étranger venant s'établir à Lyon et désirant participer aux privilèges de la Ville, doit déclarer son nom à l'hôtel commun, fixer l'époque de son établissement et produire une désignation des fonds et propriétés qu'il possède » (cet inventaire commence au 20 juillet 1618 et finit au 3 août 1745), nous trouvons des Allemands, des Flamands, des Lucquois, Génois, Milanais, etc., des Suisses de plusieurs cantons. Péricaud nous dit en 1549 : « Plusieurs négociants suisses viennent s'établir à Lyon et y jouir de plusieurs privilèges qui leur avaient été accordés par Charles VII, en 1455. »

Digitized by Google

Le relevé des noms et raisons sociales n'offre pas de difficultés dans les *Nommées ;* les listes sont dressées par quartiers, par rues, et, comme le rapporte M. Ant. Genevet : « C'est donc sur la rive du royaume que les nouveaux venus fondèrent d'abord le mouvement financier, le centre des opérations financières et commerciales dans le périmètre de la place des Changes. »

Les années ont beau s'écouler, il y a sur ce point peu de changement ; c'est toujours au pied de la colline de Fourvières qu'ils habitent ; on en trouve ici dans chaque rue, presque dans chaque maison. Ce n'est que tout à fait rare d'en rencontrer dans les autres quartiers ; ils se sont concentrés autour de la place des Changes, dans les rues Saint-Jean, Tramassac, de l'Ort, de la Chivrerie, de l'Angelo, du Puits de Porcherie, pour ne citer que celles qui reviennent le plus souvent dans les nomenclatures fiscales.

Il serait fastidieux de donner des listes complètes des maisons faisant le commerce de la Banque et du Change, cette longue énumération ne pourrait guère intéresser. Nous nous en tiendrons à quelques noms plus en vue que les autres, dont je me contenterai d'indiquer le nombre.

Dans le premier chapitre des *Nommées*, où j'ai relevé le titre de Banque (1493, registre 4), dans les rues de l'Angelo et de la Chivrerie, je lis :

« La banque de Médicis tient le dernier (c'est-à-dire le derrière, celui-là même dont il vient d'être parlé) sur la rue de l'Angelo, qui en a par an 13 escuz et demy, qui valent 23 livres 12 solz, 6 deniers.

« Elle tient à louage pour 120 livres, la maison de Thomas Basto, en la rue Juiverie.

« Elle loue pour 49 livres, conjointement avec Jean Mazenod, greffier des élus, une autre desdites maisons, avec une grande cour. »

D'après M. le comte de Charpin-Feugerolles, cette maison existait déjà à Lyon depuis bien des années ; il dit, en effet : « Côme de Médicis fut le premier qui établit une banque à Lyon, vers 1455. En 1475, Laurent de Médicis y avait pour facteur Lionnet Rossi (dit de Roussiz). En 1496, cette banque était établie rue de l'Angile. Laurent Spinelli la désignait et prenait la qualification de facteur de la banque de Médicis et Cosme.

« Commines raconte que le roi Charles VIII, passant par Lyon pour se rendre à Naples, se saisait des effets de la banque Pierre de Médicis. »

En 1529 (Reg. C. C. 37), la direction a changé et la maison est dési-

Digitized by Google

gnée comme suit : « Les héritiers de feu Benoît-Berjon et de Jacques Basque tiennent une maison appelée la Banque de Médicis et la tiennent à louage entièrement, tant dessus que dessous Jehan et les héritiers de feu Léonard Bertholin. »

Cette date est la dernière où il soit, à ma connaissance, fait mention de cette banque, tout au moins au point de vue des impôts.

Ce qui laisse bien d'ailleurs supposer qu'elle n'a pas dû continuer plus longtemps son négoce, c'est que les nombreux écrits que nous avons sur les séjours à Lyon de Catherine et de Marie de Médicis ne parlent jamais de visites faites par ces princesses à d'autres qu'à des compatriotes, banquiers eux-mêmes et anciens concurrents de leur famille. C'est ainsi que Péricaud nous montre « en 1530, Catherine passant à Lyon et prenant à son service Catherine de Pierre-Vive, femme d'Antoine II de Gondi, alors banquier en cette ville, puis, plus tard, en 1564, Catherine de Médicis, qui aimait fort les Florentins établis en France, fut bien aise d'aller avec le roi, son fils, dans un château appartenant à un de ses compatriotes, Thomas II de Gadagne. »

Quant à Marie de Médicis, à en croire le *Catalogue des Lyonnais dignes de mémoire*, par Bréghot du Lut et Péricaud aîné, elle était plus vindicative ; sous la rubrique Pazzi, nous lisons que cette maison rivale et concurrente des Médicis, s'étant établie à Lyon où elle exerçait le commerce, avait ses tombeaux dans l'église des Célestins. « Marie de Médicis, par haine pour cette famille, les fit démolir pendant son séjour à Lyon, en 1600. »

Malgré leur fortune considérable et les quatre-vingts années au moins qu'ils ont passées à Lyon, nous ne voyons pas les Médicis acquérir d'immeubles ou de châteaux dans les environs. Tous leurs capitaux devaient être consacrés à leurs affaires, tandis que nous trouvons, parmi les autres banquiers, de nombreux et riches propriétaires terriens.

Après les Médicis, la maison qui semble avoir eu la plus grande et persistante prospérité est celle des Gadagne. Le *Catalogue des Lyonnais dignes de mémoire*, où j'ai puisé la plupart de ces notes, en parle ainsi : « Thomas de Gadagne, ou Cadaigne, banquier d'une famille florentine qui vint s'établir à Lyon vers la fin du xve siècle, y fit une fortune si considérable, qu'on dit encore : Riche comme « Ga- « dagne ». Guillaume, son fils, mort vers la fin de 1500, fut sénéchal de Lyon, etc. » Je les rencontre également dans le curieux recueil de Rivière de Brignais (1745). « Description de la Ville de Lyon, avec des recherches sur les hommes célèbres qu'elle a produits. »

Digitized by Google

Mais de toutes les raisons sociales que j'ai eues sous les yeux, aucune ne me paraît avoir plus développé les affaires avec l'étranger que les frères Cauvet ou Covet (Martin et Jean-Baptiste) qui, ceux-là, sont bien Lyonnais, du moins, je crois pouvoir l'affirmer au milieu de tous les noms étrangers que je relève, ils avaient des agences ou comptoirs au dehors en très grand nombre et, d'après nos auteurs, « leur commerce s'étendait sur les quatre parties du monde, et lorsque les deux frères voulurent se partager leurs immenses richesses, Martin eut pour son lot les biens qu'ils possédaient à l'Occident et au Septentrion, et Jean-Baptiste ceux de l'Orient et du Midi ».

Nous avons déjà vu le nom de Jean Cléberg — surnommé le bon Allemand. — Il est un de ceux que nous trouvons le plus souvent dans les *Nommées* (C. C. 1515 à 1538), le même, malgré les différences d'orthographe. Clebergue, en 1515 et Kleberger en 1538 ; immeubles rue Longue, ruelle de la Lanterne, à la côte Saint-Sébastien, vignes portées à 75 livres au même lieu, maisons d'Ausserre et maison à Cuyres, etc.

M. de Charpin-Feugerolles qui consacre à chacun des Florentins une notice, puisée aux meilleures sources, nous signale : « Noble homme Raphaël Bartoly marchand, citoyen de Lyon, l'un des compagnons et ayant le gouvernement de la banque exercée en la ville de Lyon, sous les noms des sieurs Nicolas Paule, Antoine Mannelli et compagnons. Il fut taxé à 60 livres, sur le rôle de la cotisation de 1571. »

Ce mot « compagnons », d'où nous reste notre expression commerciale actuelle « et compagnie », veut dire « associé » et nous retrouvons le titre de « gouverneurs » dans les hautes fonctions de directeurs de la Banque de France et du Crédit Foncier.

Bien que je craigne de devenir fastidieux en trop allongeant cette liste, il est difficile de passer sous silence « Antoine de Gondi, Banquier à Lyon au XVIe siècle, quinzième fils d'un autre Antoine Gondi de Florence », famille d'où est sorti le cardinal de Retz.

Les Mascrani ont eu également une grande prospérité ; M. Paul Saint-Olive, dans une étude qu'il publie dans la *Revue du Lyonnais* de 1861, nous dit que « leur maison était située à l'entrée du chemin de Montauban, vers les Carmes Déchaux, n° 3, un peu en retrait sur la voie publique... Les Mascrani étaient originaires des Grisons ; ils vinrent s'établir à Lyon vers 1580 et furent naturalisés Français en 1622..... Leur famille était propriétaire d'une grande partie du coteau situé en dessous de Fourvière... elle possédait encore une belle

Digitized by Google

maison rouge à Bellecour, où le roi logea quand il fut à Lyon en 1659. »

Glaneur rend sur Melchior Philibert, riche et bienfaisant, un témoignage qui mérite d'être cité : « Il lui est arrivé de tirer des lettres de change sur la seule foi de sa signature, en stipulant ainsi : « Au « premier qui notre traite verra, payez par cette seule de change à « l'ordre de. » Les affaires n'absorbaient pas, malgré leur diversité, tout le temps de nos Banquiers, et je me reprocherais de ne pas nommer Laurent Pianello, un des premiers membres de l'Académie de Lyon, qui tint ses séances dans son cabinet de 1705 à 1711 ;

François Pucci, qui, au temps de Calvin, embrassa la réforme avec zèle ;

Thomas Sertini « ami des littérateurs de son temps et littérateur lui-même » ;

Jean Pagamici « auteur du *Manuel historique, géographique et politique à l'usage des jeunes négociants* ».

A côté d'eux, nous trouvons de nombreux Banquiers réputés par leurs bonnes œuvres et leur générosité. C'est le célèbre Laurent Capponi, qui, au dire de de Rubys, « durant la peste de 1573, pourvut à la subsistance de 4000 pauvres » ou encore, suivant les *Notes et Documents*, ce fameux Thomas de Gadagne, Banquier des rois, qui fit bâtir vers 1536, dans le quartier de la Quarantaine, un hôpital destiné aux pestiférés », puis, en 1574, Pompée Porro, riche Banquier, qui était aussi de Milan, héberge frère Jérôme en son hôtel, et achète un domaine sur la colline de Fourvière pour lui construire un monastère ». Il y est aidé par son concurrent Jeannet de Lecchi, qui, lui, ne s'en tient pas là, liquide sa maison et quoique âgé de soixante ans, revêt la robe de saint François d'Assise, « toutefois, a soin d'ajouter notre auteur, avec le consentement de sa femme qui se fit religieuse ».

D'autres sont cités pour leurs relations avec les artistes, les philosophes : « c'est le sieur Alberto Giachinotti, écrit Montaigne en 1581, qui me fit plusieurs courtoisies, me donna à dîner en sa maison et m'offrit à prester de l'argent, n'ayant eu connaissance de moi que lors » (ce trait nous montre que la conversation du célèbre moraliste n'avait pas fait oublier les affaires à son hôte) ; ou encore « M. de Lumagne, Banquier génois pour lequel Nicolas Poussin fit plusieurs tableaux, entre autres Diogène brisant sa coupe ».

Cette énumération, à laquelle je dois me borner, suffira pourtant à donner l'idée de la fortune des Banquiers à cette époque, de leur importance et de leur nombre. Dans les seules *Nommées* de 1493 à

Digitized by Google

1515 », j'ai relevé 87 noms et raisons sociales, et de 1515 à 1538 plus de 50.

V

Tous certes ne faisaient pas de brillantes affaires, mais je crois les faillites assez rares, du moins pour les grandes maisons, car j'ai déjà cité du Verdier, qui dénonce les escrocs se faufilant parmi les signatures sérieuses ; du Pinet, en 1564, fait entendre la même plainte, mais lui plutôt par les regrets qu'il éprouve de voir ce lucratif négoce entre les mains et au profit principalement d'étrangers « Sur quoy, je m'esbahiz de l'opinion d'aucuns, quipensent que les deniers des Banquiers étrangers, tant Allemands, Italiens qu'Espagnols et Portugallois avoir été et être cause de la richesse de Lyon. Vray est que où le maniement des deniers est, il apporte par nécessité profits. Mais à qui ? »

J'en rencontre bien, parmi les Banquiers ayant crédit, quelques-uns comme ce malheureux Capponus de Capponis qui, vers 1571, étant mal dans ses affaires, se noya dans la Saône sans qu'on pût retrouver son corps. Mais les usages de la place sont, pendant ces deux siècles, observés avec une telle prudence, l'honorabilité et la loyauté sont la base si incontestable du commerce de notre ville, dès cette époque, que nous ne verrons que dans la période difficile du XVIIIe siècle, s'ouvrir l'ère des faillites, dont la plus retentissante sera celle de Samuel Bernard. A son sujet, ne serait-ce pas un de ses ancêtres qui vient s'établir à Lyon deux cents ans auparavant et que les *Nommées* (C. C. 21 Reg.) désignent ainsi « Jacques Bernard et Jean Bernardin, tous deux originaires de Lucques et compaignons. Estimés pour leurs meubles 1000 livres ? »

Malgré leur aridité, je dois pourtant donner quelques chiffres, puisés toujours dans les Archives de la ville : ils n'ont, bien entendu, qu'une valeur relative, mais ce que nous cherchons, ce sont des termes de comparaison. Rapprochés de ce que paie la généralité des autres contribuables, figurant pour 20, 40 ou 60 livres, les taxes qui frappent nos riches Banquiers nous donnent l'idée de ce qu'étaient leurs fortunes :

En 1515, de Gondi est porté pour 1500 livres ; « Nicolas Dalbeno, Rosa Boadelmonte et leurs compaignons », la même somme.

Jérôme Denoble, 2500 livres, contribution énorme, et que d'ailleurs il parvient à ramener à 1500 livres par décision du Consulat.

Digitized by Google

En 1545, Jean Kléberger, 1000 livres ; « François Serviati (ou Salviati) et Nardini, banquiers et leurs associés 2000 livres tournois, cette fois comme la note est forte, les répartiteurs croient devoir ajouter : « Heu regard à leur train. » Ce signe extérieur de la richesse leur suffit, et est vite appliqué.

Maintenant que j'ai cherché à montrer l'importance des transactions financières sur notre place, le nombre et la richesse des Banquiers, la variété de leurs occupations, la perfection si réelle de leur organisation, la sévérité de leurs règlements et, par-dessus tout, leur loyauté incontestée, j'aimerais pouvoir entrer dans le détail du fonctionnement d'une de ces Banques des XVIe et XVIIe siècles, étudier son personnel et surtout reconstituer un inventaire.

Les documents en ma possession sont, par malheur, bien peu nombreux, et surtout peu concluants.

J'ai, il est vrai, dans la *Briefve Méthode* de Claude Boyer, un précieux modèle de comptabilité et des détails sur ses divers rouages, qu'il est très instructif de parcourir, mais c'est de la théorie et je préférerais la pratique.

Celui qui, après le Gouverneur, et peut-être avant ses « chargés de procurations » me semble remplir le rôle le plus important est, sans contredit, le « courrier ». En effet, si nous en croyons le *Guide du Voyageur* de M. Cochard (p. 328), l'établissement de la poste aux lettres, à Lyon, ne date que de 1611. Il fallait donc, jusque-là, y suppléer et surtout avoir une homme de toute confiance pour le transport des espèces, et même des lettres de change, car elles aussi étaient exposées à des risques fréquents. Nous voyons « Guy Patin signaler la pendaison à la grève de deux porteurs de lettres de Lyon, qui avaient le secret d'ouvrir les lettres, prenaient les lettres de change et allaient les recevoir ».

Avec des communications aussi difficiles, des échanges centralisés sur une seule place, pour des sommes qui seraient encore considérables aujourd'hui et étaient colossales à l'époque, on doit comprendre de quelle gravité était le choix d'un courrier, et quelle situation il était en droit d'occuper.

Au-dessous de lui, je suis tenté de placer le caissier. J'ai déjà dit un mot, à propos de la diversité et surtout de la quantité des monnaies alors en circulation sur notre marché, de l'importance qu'avaient les balances ou trébuchets. Elle est prouvée par les nombreuses ordonnances qui les concernent, et le soin avec lequel l'autorité les surveille. Or, celui qui avait le maniement du Trébuchet ne pouvait être autre

Digitized by Google

que le caissier, il devait avoir une véritable science de numismate et par là devenait un personnage influent.

Quant aux correspondants, leurs fonctions étaient plus modestes, on ne semble pas leur demander la connaissance des langues étrangères, à part l'italien dans lequel sont rédigées toutes les pièces, traites et cotes que j'ai eues entre les mains jusqu'aux environs de 1675. C'est ce qui nous explique ce passage de Péricaud, qu'il date de 1571 : « Il y avait alors à Lyon un si grand nombre d'Italiens, qu'un célèbre publiciste, Innocent Gantillet, de Vienne en Dauphiné, auteur d'un discours contre Nicolas Machiavel..., disait dans cet ouvrage : « Combien ne « s'en faut-il pas que la ville de Lyon ne soit colonie italienne, car « outre ce que bonne partie des habitants sont Italiens, les autres du « pays se conforment peu à peu à leurs mœurs, façons de faire, ma- « nière de vivre et langage. Et à grand'peine trouverez-vous dans cette « ville un notable artisan qui ne s'adonne à parler le *Messeresque* ».

Lyon avait un libéralisme qui a toujours été son honneur, et j'ai hâte de le dire, ne s'est jamais démenti depuis lors. Il donnait à ceux qui venaient s'établir dans ses murs, non seulement la même protection qu'aux autres citoyens, mais de plus, de très grandes faveurs, dont la plus importante était de leur laisser nommer des Consuls, en les appelant aux délibérations et jugements du Tribunal de la Conservation, et c'est là le point capital, en leur reconnaissant pendant plus de deux siècles le droit à la Présidence de la Loge des Changes.

Il me suffit ici d'indiquer ces particularités, qui ont eu leurs historiens, et sur lesquelles tout a été dit et publié.

Pour terminer la nomenclature du personnel employé dans les « comptoirs de Banque », je n'ai plus à citer que les comptables et commis qui devaient être nombreux à en juger par les locaux occupés par ces maisons. Les *Nommées* nous prouvent que les Médicis, par exemple, trop à l'étroit à la rue de l'Angelo, siège primitif de leurs bureaux, avaient étendu leur emplacement en louant les immeubles qui, je suppose, étaient contigus de la rue Juiverie, chez Thomas Basto, et de la rue de la Chivrerie.

Les patrons, eux, se réservaient, outre les fréquentes et difficiles négociations des affaires spéciales, telles que les multiples avances au Roi, prêts à la ville, etc., etc., tout ce qui concernait le change, et c'était là aussi une partie délicate. J'en vois la preuve dans un mémoire, sans signature, que j'ai trouvé aux Archives de la ville (H. H.) et dont j'extrais ce passage : « L'arbitre du Change est proprement un jeu de l'esprit, dans lequel le Banquier considérant les divers prix

Digitized by Google

des changes qui se font dans les places, trouve du profit en remettant, et tirant, ou en faisant remettre et tirer d'un lieu à un autre. »

Comme l'auteur anonyme protestait contre une ordonnance qui lui semblait attentatoire à la liberté des transactions, il ajoute ces mots, qui ne sont pas sans intérêt : « Or, plus il y a d'étendue et de liberté sans frais dans le négoce, ainsi plus souvent et plus facilement trouve-t-on moyen et occasion de faire des arbitres de change. »

Si je n'ai pu encore trouver de livres de comptabilité, j'ai eu au moins le plaisir d'avoir entre les mains de vieilles lettres de change, et cotes authentiques, conservées dans les Archives de la ville, sans que je sache pourquoi elles y sont venues. Chappe les a inventoriées, H. H. 9, p. 491.

Voici, à titre de spécimen, une cote que je reproduis sans y rien changer :

« Laus Deo »

Prezzi de Cambii, posti in Lione li 10 Juigo :

Nove Fiera. . .	Ecu	180		Bergamo . . .	Sol.	158	1/2
Venetia	Duc.	105	1/4	Sangallo. . . .	Car.	101	3/4
Firenze. . . .	Ec.	75		Anversa. . . .	Gr.	96	3/4
Lucca	Ec.	83	3/4	Francforte . . .	Car.	76	3/4
Milano	Sol.	97	1/4	Amsterdam. . .	Gr.	97	1/4
Roma	Ec.	55	1/4	Augusta (?). . .	Car.	90	1/2
Genova	Sol.	57	3/4	Norimbergo . .	Car.	91	1/2
Livorno	Sol.	58	1/2	Londra	Ster.	56	3/4
Madrid	Sol.	50	1/2	La Fiera. . . .		1	1/2

« Sono prohibite legirate delle lettre di cambio delle piazze di Venetia, Firenze et Bolsamo, et solo permessone una delle fiere di Nove et attre piazze d'Italia, Alemagne, Swizzeri, Piemonte... del presente anno 1676. »

Signé : « Rambau, alle Piazza del Cambio ».

Malgré tout l'intérêt qu'au point de vue professionnel j'ai pris à avoir sous les yeux ces vivants témoins de l'ancienne activité de notre place, je craindrais de lasser les lecteurs de la *Revue d'Histoire de Lyon* en attirant leur attention sur les brusques oscillations des changes. Elles nous sont montrées par les cotes que j'ai relevées aux Archives ; nous y trouvons des écarts énormes. Ils sont plus que justifiés par les guerres et les troubles intérieurs si fréquents alors, mais ils prouvent que les Banquiers devaient avoir les reins solides pour les

Digitized by Google

supporter sans faillite. Les plus saillants, à intervalles peu éloignés, sont :

Venise qui de 104 1/2 tombe à 95.
Milan — 98 — 90.

Par contre :

Plaisance . . . . . de 181 monte à 200.
Novi. . . . . 181 — 201.

Le change espagnol, à l'inverse de ce que nous voyons aujourd'hui, brille par sa fixité :

Madrid . . . . . de 55 à 57
Barcelone. . . . . 56 à 57

Londres, qui bientôt se substituera à Lyon, ne varie que par fractions de 54 à 53 1/3.

Les Changes Suisses et Allemands sont mouvants, plus que le Hollandais ; Amsterdam gravitant autour de 95.

On n'estimera peut-être pas inutile la reproduction d'une lettre de change. Ces vénérables effets ont, en courant le monde, amené, les premiers, une heureuse modification dans les relations internationales permettant, entre les divers peuples, des échanges qui, auparavant, étaient presqu'une impossibilité ; le transport des espèces entraînant des risques trop onéreux. Ils sont, eux aussi, dans notre Hôtel de Ville; j'ai dit déjà que je ne m'expliquais ni leur raison d'y être, ni pourquoi ils appartiennent au dossier H. H. plutôt qu'à un autre ; je ne l'ai pas compris, et me suis contenté de copier et manier, avec intérêt, ces antiques signatures.

Les traites et endossements sont en italien ; je les ai fait traduire et donne en appendice la copie de l'une d'elles.

Voici donc, bien sommairement rédigé, ce que j'ai pu trouver sur cette brillante période de près de deux cents ans, de 1500 à 1700, pendant laquelle Lyon, banquier de l'Europe, voyait sa signature circuler partout. S'il avait imposé, à toutes les autres places, ses usages et ses règlements, c'est qu'ils étaient basés sur l'expérience et consacrés par la loyauté et le respect de la parole donnée autant que de la signature.

Comment, après avoir été « la Reine des Changes » Lyon n'est-il même plus aujourd'hui « Place cambiste » ?

C'est le point que je tenais le plus à dégager, et, c'est pour y arriver que j'ai entrepris cet essai. J'ai consulté nos historiens locaux, nos bibliothécaires, nos hommes d'affaires les plus expérimentés ; chacun m'a donné son explication ; elles ne cadraient pas entre elles, et justes,

Digitized by Google

sans doute, sur plus d'un point, ne me satisfaisaient pourtant pas entièrement.

La remarquable étude que M. S. Charléty a publiée, dans la *Revue de Paris*, le 1er juin 1902, et sur laquelle j'aurai à revenir, m'a ouvert la voie, et les Archives de l'Hôtel de Ville m'ont confirmé dans cette opinion que la ruine du commerce de la Banque à Lyon est, avant tout, imputable à Louis XIV et que je crois pouvoir modifier quelque peu le titre donné à son travail par M. Charléty en disant non « la Ruine de Lyon sous Louis XIV » mais bien par Louis XIV.

Certes, nul n'a pu le constater mieux que moi, et je l'ai dit en commençant: cette ruine n'a pas duré longtemps — et, pour difficile qu'ait été à Lyon le XVIIIe siècle, surtout dans ses vingt-cinq premières et dernières années, la ville s'est vite ressaisie, remise au labeur, et l'épanouissement qui s'y est manifesté, depuis le siècle dernier, est la moisson due au travail de ces nombreuses générations de pionniers. Il se retrouve encore dans la Banque, sous une forme un peu différente, mais qui ne m'en paraît pas moins la descendante directe de ces Banquiers que nous venons de voir allier « la prudence à l'activité, l'initiative à l'expérience » ; je me propose d'étudier ailleurs cette remarquable transformation, et ses conséquences sur les affaires de Banque en général. Il se montre surtout dans l'industrie, dans les entreprises collectives ou particulières, lointaines ou locales — mais ce chapitre de son histoire a été trop bien écrit pour que je me permette de l'aborder, je me bornerai à emprunter à M. Ed. Aynard, qui a mis en relief, avec son beau talent, les points peu connus du caractère de Lyon, ce passage significatif tiré de son admirable étude dans *Lyon en 1889*.

« Avant la Révolution, aucun nom illustre ne se détache de notre histoire ; il semble que la grandeur véritable de Lyon soit une œuvre anonyme collective et non individuelle, que dans cette sorte de congrégation municipale, chacun y ait travaillé obscurément pour la gloire de la communauté. »

VI

XVIIIe SIÈCLE

Nous avons terminé le compte rendu des deux siècles de prospérité de la Banque dans notre ville ; certes, ils ne se sont pas écoulés dans la même uniformité ; la vie intense des affaires ne le comporte pas, et les documents, que j'ai réunis, m'ont montré bien des mauvais moments à passer. Révolutions et guerres ont et ne peuvent pas ne pas

Digitized by Google

avoir une répercussion immédiate sur cet actif et riche coffre-fort de l'Europe, ce dispensateur du crédit, cet entrepôt de capitaux, au moins autant que de marchandises que représente Lyon, pendant cette longue période. Mais ces crises sont temporaires, vite conjurées et n'affectent en rien l'élasticité et l'expansion de la place.

Ce n'est que tout à la fin du XVIIe siècle que nous voyons apparaître les premiers signes avant-coureurs de la catastrophe. En ce moment, le nombre des maisons s'occupant de Banque et de Change est encore considérable ; j'ai relevé la signature de quarante-huit raisons sociales dans l'approbation donnée aux derniers règlements promulgués ; mais les ordonnances royales, causes finales de la crise, commencent à paraître. Dans l'année 1678, c'est une interdiction de négocier les « Lettres de change », tirées de Venise — comme les motifs de cette mesure paraissent être politiques, il n'y a qu'à s'incliner. Puis, peu de temps après, vient une ordonnance que je crois d'ailleurs vite rapportée, contre les endossements des Lettres de change, jugés pouvant porter préjudice au commerce et à l'Etat — c'est à cet étrange considérant que répond le « Mémoire anonyme », déjà cité, quand il dit : « Comme les endossements sont une sûreté qui donne autant de coobligez que d'endosseurs », etc.

Enfin arrive l'état aigu. M. S. Charléty nous a montré les appels incessants que Louis XIV fait aux capitaux lyonnais ; les souscriptions plus forcées que volontaires qu'il ne cesse de leur imposer ; la disparition du crédit et ses funestes conséquences sont mises en évidence avec une telle force dans les plaintes du Consulat que je crois devoir donner à nouveau ce passage de sa lettre à Rouillé, directeur des finances, citée avec bien d'autres témoignages par M. Charléty.

Le 13 mai 1702, le Consulat écrivait donc : « Le commerce de Lyon a si fort diminué que toutes nos manufactures demeurent à présent sans travail, faute de consommation ; nos négociants se trouvant embarrassés dans des faillites si considérables que les plus sages et les plus riches quittent absolument toute sorte de commerce, et les autres sont à la veille de leur perte. Nous avons vu de si grands malheurs et des changements si considérables dans cette ville depuis une année que nous n'osons vous en représenter la misère générale au point où elle est, de peur de vous faire de la peine, par rapport à l'intérêt que vous portez au bien de l'Etat. »

On le voit, le Consulat, bien placé pour juger sainement la situation, n'ayant aucun intérêt à semer l'alarme, composé au contraire en grande partie de ces marchands pour lesquels le crédit était une condi-

Digitized by Google

tion indispensable d'existence, n'hésite pas à fixer la date à laquelle commence la débâcle. « C'est, écrit-il en 1702,depuis une année ».

Or, curieux rapprochement, la première ordonnance, prorogeant les échéances, est datée de 1701. C'est là, si mon interprétation est admise, la cause principale, initiatrice de cette longue crise de plus de vingt années.

En effet, nous avons vu, dans les pages précédentes, le crédit de notre place reconnu comme de tout premier ordre, proclamé par les ennemis comme par les amis, prouvé d'ailleurs surabondamment par cette quantité de maisons étrangères, qui ne seraient pas venues implanter leur siège social sur un marché discuté. Ce crédit, les délais de distance que j'ai cités nous le montre, était à très long terme ; sans renouvellement, il comportait six mois en moyenne; et, avec la difficulté des communications postales à cette époque, il est facile de se rendre compte que le tireur d'une lettre de change, ses nombreux endosseurs, devaient attendre plusieurs mois entre la date à laquelle ils apposaient leurs signatures et celle où ils apprenaient que le tiré avait fait honneur à ses engagements.

Tout le secret de la suprématie de Lyon dans la Banque et le Change me semble pouvoir être expliqué par la rigoureuse ponctualité avec laquelle les Banquiers faisaient honneur à leurs engagements : une traite acceptée par Lyon était une traite payée.

Règlements sévères, surveillance incessante, organisation souple et pratique des Etrangers, maintenus en corps sous le nom de « Nations », curieux privilège trop connu et trop souvent décrit pour que j'y revienne et, par-dessus tout, cet admirable Tribunal de la Conservation : juridiction consulaire, rapide, économique, compétente, qui a donné naissance à nos Tribunaux de commerce actuels — tout, en un mot, était créé et maintenu en vue du fonctionnement du crédit.

Nous pouvons donc juger du trouble apporté par des ordonnances prorogeant les échéances ; en d'autres termes, imposant et justifiant une faillite, au moins temporaire. Et, s'il ne s'était agi que d'un fait isolé, on pourrait dire extrêmes les conséquences que j'en tire — mais loin de là, les prorogations d'échéances se succèdent sans interruption.

Toutes conçues dans le même style, elles prennent grand soin, au début, à se justifier sur des circonstances exceptionnelles pouvant passer pour forces majeures. C'est d'abord entre 1701 et 1708 :

« Les grosses eaux qui ont retardé les courriers ».

Digitized by Google

« Un retard dans la fabrication des Monnaies ».

« Une demande collective des Banquiers de Paris ».

Plus tard, les considérants deviennent plus véridiques, c'est : « la rareté du Numéraire » qui est alors invoquée.

Enfin, il n'y a plus de motifs mis en avant, et la prorogation devient règle si générale que de 1701 à 1721, période qui comportait quatre-vingts échéances, nos Archives de l'Hôtel de Ville renferment près de cinquante décrets proclamant, en somme, un état de faillite, pour ainsi dire permanent.

Plusieurs, il est juste de le rappeler, et cela se conçoit sans peine, sont rendues à la demande même des Banquiers. Ainsi j'ai trouvé des suppliques se basant sur le préjudice déjà éprouvé, et le discrédit qui en est résulté, et celles-ci en assez grand nombre.

L'une d'elles, en 1708, est signée des premières maisons, parmi lesquelles j'ai relevé les noms bien connus de : Ant. Saladin et fils — Desmarets et Caban — Genthon, Montbrunet et Cie — Bertrand Castan — Camp Colladon et Cie — Delaunay et Marret — Hoggueny — Ferrouillat, etc., etc.

Toutes ces prorogations d'échéances, ces suspensions imposées ont leur explication dans l'état où se trouvaient alors les finances de la France ; elles ne sont pas un acte isolé, et il faut le reconnaître, aussi arbitraire que nous pourrions nous laisser aller à le juger.

M. René Stourm, dans sa précieuse *Bibliographie historique des Finances de la France au* XVIIIe *siècle*, nous dépeint leur désarroi, en même temps qu'il nous fait remarquer, et avec raison, combien l'attention publique était surexcitée par cette question, pourtant bien aride, et jusqu'alors n'ayant excité aucun intérêt. Dans des pages écrites avec son style clair et précis, il nous cite plusieurs centaines d'études, brochures, journaux, rapports émanant de personnes occupant les positions les plus diverses et toutes apportent leurs doléances ou leurs remèdes.

Vouloir donner même un court résumé de cette savante énumération serait trop prétentieux, mais ce qui m'a frappé c'est qu'il n'y a, au milieu de ces documents venus de tous les points de la France, rien, absolument rien de Lyon ou sur Lyon.

Sa catastrophe financière disparaît devant la ruine générale.

De même, quelques années plus tard, dans la nomenclature interminable des plaintes formulées à propos des « Réformes de Silhouette » en 1759, nous en trouvons, pour n'indiquer que les principales : de Paris, Bordeaux, Rouen, Grenoble, Dijon, Pau, Toulouse, Clermont-

Digitized by Google

Ferrand, Montpellier, comme de la Provence et de la Bretagne et de la Franche-Comté.

Lyon seul se tait — ce qui me paraît justifier et préciser l'éloquente expression sur « cette sorte de congrégation municipale » que M. Ed. Eynard applique à notre ville dans le passage que j'ai cité plus haut.

Les crises ne sont pas éternelles ; après 1725, nous voyons Lyon se remettre aux affaires normales, mais son long règne « d'arbitre des changes » a cessé.

Law est venu en 1716. Dans la belle étude que le savant M. Clément Juglar consacre à la Banque dans le *Dictionnaire des Finances* de Léon Say, il nous dit que les opérations primitives du trop fameux financier furent :

« L'escompte du papier de commerce.

« La réception en dépôt des fonds des commerçants.

« Le paiement de leurs effets.

« L'émission de billets au porteur et à vue, remboursables en écus de même valeur que ceux en usage au moment de la fondation de la Banque. »

Dès 1718, Law peut transformer sa maison en institution de l'Etat, sous le nom de « Banque Royale », et la folie de la spéculation atteint à Paris un degré si vertigineux que, pendant qu'à Lyon le marché se débat au milieu de ses dernières « prorogations d'échéances » la circulation des billets de la Banque se montait alors à 640 millions, et s'élevait plus tard au chiffre, véritablement fabuleux pour l'époque, de 2.696.400.000 francs.

La Banque Royale sombra en 1720.

Je relève en passant que, dans cette instructive notice sur les Banques, pas plus d'ailleurs que dans le remarquable article de M. Lefèvre, consacré au change dans ce même *Dictionnaire des Finances* il n'est pas fait une seule fois mention de l'importance que notre place avait acquise et a conservée deux siècles dans les affaires de Banque et de Change, portant, nous l'avons vu, leur fonctionnement et leur organisation à un degré de perfection qui n'a pas été dépassé depuis, et qui, fait à noter, est encore en vigueur dans la plupart de ses rouages.

Après Law, la centralisation commence à faire son œuvre. Nous pouvons en juger par le nombre des courtiers de change ; dans un arrêt de 1595, présenté par Sully, Henri IV « fixait le nombre des courtiers de change et marchandises auxquels on devra s'adresser, comme

Digitized by Google

suit, à savoir : huit pour Paris, douze pour Lyon, quatre pour Rouen » — mais au XVIIIe siècle, il n'en est plus de même ; la capitale gagne tout ce que perd la province.

Année après année, la liste des Banquiers va diminuant ; il y a bien encore de solides et respectables maisons, mais l'activité de la place s'est tournée de plus en plus vers l'industrie proprement dite, et les Banques se transportent à Paris ou se liquident en grande partie.

Je ne vois de nom à signaler comme ayant acquis une notoriété due d'ailleurs surtout aux soubresauts de sa fortune que ce Samuel Bernard, auquel Madame la vicomtesse Alix de Jauzé a consacré une intéressante étude dans « Les Financiers d'autrefois ; Fermiers généraux ». Le Président Hénault rapporte qu'il fit à Lyon une faillite de 32 millions, ce qui ne l'aurait pas empêché, si nous en croyons la *Grande Encyclopédie*, de laisser à sa mort de considérables richesses.

Ce n'est qu'à la fin du XVIIIe siècle que Lyon reprend son activité et ses succès. Je me propose d'étudier ailleurs le rôle qu'il a su jouer, dans la Banque, sous la forme que nous lui connaissons aujourd'hui.

Alfred BONZON.

Traduction d'une des traites conservées dans les Archives de la ville de Lyon.

(Inv. Chappe, vol. IX, f° 491, n° 9.)

« Rome, ce 6 mars 1675.

« Ecus 131, 16 deniers
2 écus d'or seulement

« Lors des prochains paiements de la foire d'opposition (7) payez par cette première de change à Messieurs Donato Fini et Gio, Francesco Fantoni ou à leur ordre s.p. écus cent trente-un et seize deniers, deux en or seulement, valeur reçue d'eux-mêmes, et vous nous en débiterez suivant avis. Adieu.

« A Messieurs Frédiani et Gasparini,

« Lyon, payement de foire d'opposition.

« *Signé :* Amico Sori Tato,

« Accepté le 21 mars 1675.

« *Signé :* Fred[i] et Gasp[i] »

et au verso, les endos successifs suivants :

Digitized by Google

« Pour nous à H. Libri et Volpini ou à leur ordre s.p. pour la même valeur reçue d'eux-mêmes

— « Donato Fini et Gio, T. Tantoni. »

« Pour nous à l'illustre marquis Franc Hund Sauches ou à son ordre, valeur reçue du même

— « Libri et Volpini. »

« Pour moi à Monsieur Giacomme Monthione ou à son ordre pour valeur reçue du même

— « Franc Hund Sauches. »

« Pour moi le contenu de la partie à M. Gio Botti et Andrea Stégroni ou à leur ordre s.p. com. con. Med. Rome.

— « Giace Monthion. »

« Pour nous à Messieurs Paolini et Minerbetti, valeur reçue de Messieurs Libri et Volpini.

— « Gio. Botta et Andrea Stegroni. »

Digitized by Google

CÉRÉMONIAL PUBLIC

DE L'HOSTEL DE VILLE DE LYON

(1680)

INTRODUCTION

Le vendredi 26 avril 1680, les Prévôt des marchands et échevins de la ville de Lyon étaient réunis le matin, à la cathédrale de Saint-Jean, pour assister à la procession qui devait se rendre à la chapelle de Saint-Roch hors les murs. Cette cérémonie avait lieu toutes les années, le premier vendredi après Pâques ; elle était destinée à acquitter le vœu fait en 1628 par les échevins pour délivrer la ville de la peste. Le Consulat, blessé de ce que les officiers du Présidial, quoique régulièrement invités chaque année, avaient mis jusqu'alors une certaine affectation à n'y venir qu'en très petit nombre, avait décidé de ne faire pour cette fois aucune invitation ; aussi fut-il fort surpris de voir, dans la nef de l'église, le lieutenant général, accompagné de six conseillers, qui se disposaient à vouloir assister à la procession. Une discussion se produisit d'abord dans la cathédrale entre les deux Corps, au sujet du rang que chacun d'eux prétendait occuper. Puis, comme les chanoines comtes de Lyon et le clergé commençaient à sortir, le Prévôt des marchands et les échevins se mirent en devoir de les suivre. Au moment où ils arrivaient sur le parvis, élevé de cinq marches au-dessus de la rue, le conseiller Pratlong s'avança et poussa par derrière Thomas de Moulceau, prévôt des marchands, avec une violence telle que ce magistrat fut précipité jusqu'au bas des degrés. il se releva et reprit son rang. Le présidial ne s'en tint pas là ; le conseiller Cholier bouscula encore plusieurs fois le Corps consulaire, et les choses furent portées à ce point qu'un archer asséna un coup de hallebarde par derrière sur la tête du Prévôt des marchands, « qui fut préservé d'un plus grand mal par la couppe forte et eslevée de son chappeau et par sa perruque ». Thomas de Moulceau, sans s'émouvoir, dit seulement « Quoi, un coup de hallebarde par derrière sur la tête du Prévôt des marchands. » A quoi le lieutenant général répondit par deux fois : « Il n'est pas trop fort. » Le capitaine de la ville et les arquebusiers

Digitized by Google

intervinrent ; il en résulta un tumulte tel que le clergé se réfugia dans l'église de Saint-Georges et que la procession fut interrompue (1).

Vers le même temps, un autre différend s'éleva entre le Consulat et Barthélemy Mascranny, seigneur de la Verrière, lieutenant criminel en la Sénéchaussée et Siège présidial de Lyon, l'un des commissaires de la Santé, qui cherchait à rendre le Bureau de la Santé indépendant du Corps de Ville et « à s'ériger en chef et en maistre absolu de toutes les résolutions qui peuvent être prises sur ce fait, jusqu'à en vouloir priver les autres commissaires de la Santé (2) ».

Fondé en 1580 par le Consulat, qui lui délégua une partie de ses pouvoirs de police, dans le but de veiller à la sécurité de la ville au point de vue sanitaire, le Bureau de la Santé avait reçu une consécration royale par des lettres patentes d'Henri III en date du 3 septembre 1581, qui lui donnèrent le droit de faire des ordonnances et de « mulcter d'amendes ceux qui y contreviendraient (3) ». Ce Bureau, composé de notables nommés par les conseillers de ville, eut ensuite ses attributions considérablement étendues par lettres patentes du Roi, du 10 mai 1585 (4) et du 22 juin 1607 (5). Les commissaires de la Santé avaient le droit de prononcer des peines pécuniaires et corporelles, même celle de mort, pourvu qu'ils fussent au nombre de cinq et qu'il y en eût, parmi eux, deux de robe longue.

Le Bureau de la Santé n'usa que fort rarement des pouvoirs étendus qui lui étaient attribués ; mais ce fut grâce aux mesures très sévères qu'il prit lors des diverses épidémies qui sévirent sur la ville, notamment en 1628 et 1629, et grâce aussi à la vigilance et au dévouement de ses membres, que Lyon put échapper au fléau qui le dévasta quatre fois au XVIIe siècle.

Le Consulat avait sur le Bureau de la Santé le contrôle le plus absolu ; il en nommait tous les membres et arrêtait ses comptes. Aussi, très jaloux de ses attributions, se sentit-il vivement blessé dans son amour-propre lorsque l'ambition d'un membre du Présidial tenta de transformer en un corps autonome cette administration sanitaire municipale. Une résistance acrimonieuse, dont on trouve trace dans les délibérations consulaires sous la forme d'un long mémoire (6) se termina par une défense du Consulat au secrétaire de ce Bureau « de recevoir et donner à imprimer aucun acte autrement qu'en la forme donnée par les règlements de 1581 ».

Le lieutenant du gouverneur, Camille de Neuville, archevêque de Lyon, avait été, le jour même du 26 avril, officiellement avisé de l'affaire de la procession de Saint-Roch, par une lettre du Prévôt des marchands (7). Un arrêt du Conseil d'Etat du Roi intervint aussitôt à la date du 30 avril ; cet arrêt évoquait l'affaire devant le Roi, commettait l'intendant Dugué

(1) *Archives municipales*, série BB. 237, f°s 62 à 64 inclus.
(2) *Ibid.*. f° 98, R°.
(3) *Ibid.*, série GG., inv. Chappe, vol. 5, p. 8.
(4) *Ibid.*, p. 12.
(5) *Ibid.*, p. 12.
(6) *Ibid.*, série BB, 237, f°s 96, v° à 108 inclus.
(7) *Ibid.*, f° 192.

Digitized by Google

pour en informer et faisait défense aux officiers du Présidial de se trouver à la procession en question sans y avoir été invités (1).

Camille de Neuville était évidemment l'inspirateur de cet arrêt si rapidement rendu. Ce prélat gouvernait effectivement la ville de Lyon et la province du Lyonnais depuis plus de trente ans, aux lieu et place de son frère, le maréchal de Villeroy, qui ne faisait au siège de son gouvernement que de très rares apparitions, retenu qu'il était à la Cour et aux armées. L'ascendant que l'archevêque exerçait sur tous les Corps de la ville et qu'il avait acquis peu à peu avec le temps, l'autorité absolue que lui donnaient ses fonctions à la fois civiles et ecclésiastiques, pouvaient lui permettre de triompher aisément de toutes les résistances. Il s'attacha cependant à régler les deux différends soulevés par le Présidial, sans blesser la susceptibilité d'aucun des deux Corps en conflit et d'empêcher pour l'avenir que pareils faits pussent se reproduitre; il avait un autre but.

L'information suivait son cours devant l'Intendant et, à ce sujet, plusieurs mémoires sont insérés dans le registre consulaire de l'année 1680 (2) ; elle devait être très longue, le temps devait se charger de calmer les esprits et d'éteindre les haines : cinq ans plus tard, cette information n'était pas terminée.

Le conflit pouvait renaître à la première occasion. Le jour de la fête de l'Assomption, une nouvelle cérémonie officielle avait lieu à l'église métropolitaine de Saint-Jean, « pour satisfaire au vœu fait par Louis Treize de glorieuse mémoire ». L'archevêque décida qu'il n'y aurait lieu à aucune procession, que chacune des Compagnies prendrait dans le chœur les mêmes places que d'habitude et qu'elles sortiraient par des portes différentes (3).

Le sieur de Mascranny n'avait fait aucune réponse aux défenses du Consulat relatives au Bureau de la Santé ; on pouvait considérer qu'il avait renoncé à ses prétentions. Pour ménager l'amour-propre du Présidial dans les questions d'étiquette, si irritantes à cette époque, l'archevêque intervint de nouveau : à la date du 12 décembre, nous trouvons une nouvelle ordonnance de son siège, qui déclarait avoir « juste sujet d'appréhender qu'il n'arrive quelque chose de fascheux entre lesd. Compagnies à la cérémonie qui doit se faire le jour de la St Thomas à la maison de ville ». Camille de Neuville décidait que « Messieurs du Présidial seront conviez de la part du Consulat, à la manière accoustumée, d'assister à lad. cérémonie ; que le Consulat ira recevoir le Présidial sur le seuil de la porte qui est entre les colonnes, qu'il l'accompagnera jusques à la place qu'il a accoustumé de tenir dans le lieu où se fait l'oraison. Que la cérémonie finie, il le réaccompagnera jusques au lieu où il l'aura reçeu, luy donnant, tant en allant qu'en venant, la main droite, sans prendre garde si lesd. officiers du Présidial marchent sur deux ou sur trois ensemble, puisque led. Consulat, se trouvant dans sa maison, est obligé d'en faire les honneurs (4). »

(1) *Archives municipales*, f°s 193 et 194.
(2) *Ibid.*, f°s 184 v° à 202 inclus.
(3) *Ibid.*, f° 201.
(4) *Ibid.*, f° 202.

Digitized by Google

Puis, le 31 décembre 1680, l'archevêque de Lyon fit délibérer en sa présence un « *Cérémonial public de l'Hostel de Ville de Lyon* », déjà préparé depuis quelques jours, pour régler d'une manière définitive le rang, les cérémonies et les préséances du Corps consulaire (1). C'est ce document qui est publié aujourd'hui.

Le *Cérémonial* consacrait, à ce point de vue, les usages introduits peu à peu dans le fonctionnement du Corps consulaire, en augmentant, toutefois, la magnificence des solennités. Les détails les plus minimes y étaient minutieusement réglés, comme s'ils avaient une importance capitale ; il stipulait les costumes d'apparat, les fêtes et même jusqu'à la couleur de l'étoffe des sièges, sur lesquels les prévôts des marchands et les échevins devaient prendre place. En même temps que les questions de préséance étaient ordonnées à l'égard du Présidial et des autres Corps, les attributions du Consulat, celles des officiers de la Ville, celles du Bureau de la Santé notamment, étaient nettement déterminées. Enfin, le mode d'élection du Prévôt et des échevins, ainsi que les pouvoirs des terriers et des maîtres des métiers, appelés à nommer le Corps consulaire, étaient indiqués d'une manière précise. Mais, tout en étant une raison écrite, un code municipal de la Ville, le *Cérémonial* dissimulait, sous l'éclat de la splendeur dont il entourait le Consulat et sous un formalisme rigide, la déchéance irrémédiable de ce Corps.

Dès les premières lignes, on voit, en effet, qu'avant de procéder aux préliminaires de l'élection des terriers et maîtres des métiers, le Prévôt et les échevins en charge devaient se rendre à l'hôtel du Gouverneur ou de son Lieutenant, pour « *le supplier de trouver bon que la convocation de leur assemblée se fît pour le dimanche suivant et recevoir ses bons advis au sujet de l'eslection des nouveaux magistrats qui doivent être proposez ce jour-là* (2) ». Cette obligation se retrouve toutes les fois qu'il s'agit d'un acte important de la gestion municipale : le Gouverneur ou son Lieutenant est appelé à désigner les futurs magistrats consulaires et à inspirer tous leurs actes d'administration. C'était la main-mise la plus complète du représentant du Roi sur les pouvoirs du Consulat, opérée par l'archevêque, et acceptée, dans un texte écrit, par le Consulat lui-même ; la décadence politique de ce Corps, préparée de longue main par le prélat, était un fait accompli. Auparavant, les registres consulaires était remplis de ces conflits que le Consulat avait si fréquemment avec les gouverneurs ; depuis lors, nous n'en trouvons plus de traces. Les charges municipales furent occupées par les créatures du Gouverneur ; la ville de Lyon ne fut plus qu'un fief humblement docile de la maison de Villeroy, qui puisa largement dans sa caisse pour les besoins de ses membres et compromit gravement sa situation financière au XVIIe et au XVIIIe siècles (3).

(1) *Archives municipales*, f° 203.

(2) *Ibid.*, f° 203.

(3) Voir à ce sujet, dans les *Procès-verbaux des séances des corps municipaux de la ville de Lyon*, 2e vol., la séance du Conseil général de la commune du 31 mai 1791, pp. 445 à 466. Dans cette séance, fut lu le rapport de Champagneux sur l'histoire de la dette à Lyon ; il y retrace toutes les dilapidations commises depuis 1661 et, en particulier, celles des Villeroy.

Digitized by Google

Les prescriptions de cet acte ne tombèrent jamais en désuétude sous l'ancien régime ; elles furent appliquées jusqu'à la Révolution ; pendant cent dix ans, elles constituèrent la *loi municipale* de notre ville.

Le texte original du *Cérémonial* se trouve inséré dans le registre des délibérations consulaires de l'année 1680 ; il comprend 32 feuillets (1). Les archives municipales possèdent, en outre, trois copies de ce document, contenant quelques inexactitudes et des erreurs de copistes ; malgré son importance, il n'a jamais été imprimé. Je me suis attaché, dans la publication que je présente aujourd'hui, à reproduire scrupuleusement le texte des registres consulaires, qui comporte les signatures du Prévôt des marchands et des échevins.

P. Rochex.

CHAPITRE PREMIER

Cérémonies de l'Eslection de Messieurs les Prévost des Marchans et Eschevins de la Ville de Lyon.

La première des cérémonies qui se font dans cet hostel de Ville est sans doute celle de l'eslection des nouveaux Prévost des marchans et Eschevins.

Elle se divise, comme la pluspart des autres cérémonies considérables, en ce qui se fait devant, lors de lad. eslection, et après lad. eslection.

Celles qui se font devant, commencent dans la semaine qui précède le dimanche jour de lad. eslection, qui est tousjours celuy qui commence la semaine dans laquelle se cèlèbre la feste de St Thomas apostre, qui est la feste solemnelle de lad. ville.

Le Jeudy donc de la semaine qui précéde ce dimanche, les sieurs Prévost des marchans et Eschevins estans en charge se portent, sur les neuf heures du matin, a l'hostel du seigneur Gouverneur, ou, en son absence, en celuy du Seigneur lieutenant du Roy, pour luy faire sçavoir qu'ils doivent ce jour là procéder, suivant l'ancienne coustume, au choix et nomination des Terriers et M^es^ des mestiers, le suplier de trouver bon que la convocation de leur assemblée se fasse à la maniére ordinaire pour le dimanche suivant, et recevoir ses bons advis au sujet de l'eslection des nouveaux Magistrats qui doivent estre proposez ce jour là dans le consulat, pour estre nommez dans lad. assemblée du

(1) *Arch. mun.*, série BB., 237, f°s 203 à 244 inclus.

Digitized by Google

dimanche suivant, et s'il eschoit dans lad. année de procéder à la nomination d'un nouveau Prévost des marchans, l'un ou l'autre desd. seigneurs leur remettent la lettre de cachet de Sa Majesté qui explique son intention pour raison de lad. nomination, laquelle Sa Majesté s'est réservée, et lad. lettre est ensuite par eux mise ez mains du secrétaire de lad. Ville.

L'apres midy à l'heure ordinaire, lesd. sieurs s'estans assemblez dans la chambre du consulat, Ils nomment et arrestent lesd. Terriers et les deux Maistres de chacun des soixante deux arts ou mestiers qui doivent donner leur voix et sufrages auxd. magistrats futurs, lesquels deux Maistres, à l'égard des mestiers et communautez qui ont des statuts et reglemens, sont choisis par le Consulat sur un plus grand nombre d'autres indiquez ou proposez par les Maitres gardes de ces différentes communautéz et suivant l'avis dicelles auparavant assemblées à cet effet ou autrement, ainsy que le consulat le peut régler en cas de suspicion des sujets indiquez et proposez, auquel cas il choisit ceux que bon luy semble, de mesme qu'a l'esgard des mestiers qui n'ont point de réglemens.

Le rolle des noms desd. M^es^ des mestiers ainsy choisis est en suite remis par le secrétaire de lad. Ville aux mandeurs ordinaires dicelle et au coadjuteur desd. mandeurs, pour être, par eux lesd. M^e^ des mestiers appelez et convoquez dans led. hostel de Ville, aux fins d'y comparoir le vendredy ou samedy suivant, y apporter chacun leur sceaux ou cachets particuliers, pour estre imprimez et attachez au syndicat, et prester le serment entre les mains dud. secrétaire de lad. Ville, ou en son absence du commis au secrétariat, de donner leurs voix dans la prochaine élection à des personnes qu'ils croiront dignes de l'administration de la chose publique.

Dans ce même consulat, lesd. sieurs resolvent et arrestent pareillement la proposition et nomination qui doit estre faite desd. nouveaux magistrats dans l'assemblée du dimanche, par ceux d'entreux qui ont esté nommez pour terriers et qui sont invitez par le Consulat à se conformer à ladite résolution.

Les Terriers sont tousjours ceux qui doivent sortir de charge au commencement de l'année suivante.

Le Consulat tenu, lesd. sieurs retournant aud. hostel dud. Seigneur gouverneur, ou en son absence du Seigneur Lieutenant du Roy, pour luy faire sçavoir la resolution prise aud. Consulat.

Le vendredy et sammedy, ces Maîtres des mestiers mandez comparoissent dans lad. chambre du consulat, y portent leurs sceaux ou

Digitized by Google

cachets, et prestent serment entre les mains du secrétaire ainsy quil a esté dit cy devant.

Le matin du sammedy, veille du jour de l'assemblée desd. Terriers et Maistres des mestiers, lesd. sieurs retournent en l'hostel ou du Seigneur gouverneur, ou en son absence du Seigneur Lieutenant du Roy, pour sçavoir de nouveau s'ils ont quelque ordre à leur donner de la part de Sa Majesté au sujet de lad. assemblée.

Le soir dud. sammedy, le secrétaire va rendre raison aud. Seigneur Gouverneur ou en son absence aud. Seigneur lieutenant du Roy, de ce qui s'est passé en la comparition et prestation de serment desd. Maistres des mestiers dans l'hostel de Ville, et de la disposition où sont les choses pour l'assemblée du lendemain.

Le dimanche sur les huit heures du matin, lors que le Prévost des Marchans, estant en sa dernière année, doit sortir de charge, et quil est par consequent l'un des Terriers, les deux mandeurs ordinaires de lad. ville vont, avec leurs robes et manches chargées du grand écusson aux armes de lad. Ville, le prendre dans son hostel et le conduisent dans l'hostel de Ville à la chambre du Consulat, et ensuite ils se separent pour aller aussy prendre les deux eschevins qui doivent pareillement sortir de charge, et les ayant conduits aud. hostel de Ville, ces trois Terriers en partent ensuite précédez par les mêmes mandeurs et par le coadjuteur ayans les mêmes robes et les deux mandeurs leurs grands écussons, pour aller entendre la messe du St Esprit dans la chappelle de St Jacques, près l'esglise St Nizier, assistez du sieur Advocat et procureur général de lad. Ville (qui seul ce jour là du corps consulaire porte la robe de cérémonie), et des sieurs secrétaire et receveur.

Estans ainsy arrivez dans lad. chappelle ou se tenoient anciennement les assemblées consulaires, ils se placent sur deux bancs couverts d'un tapis de Turquie, sçavoir les trois Terriers sur le premier, le Prévost des marchans au milieu des deux Eschevins, et les trois officiers sur le second, Le Procureur général de lad. Ville estant entre les deux autres, la messe se dit par un chanoine ou perpetuel de lad. esglise de St Nizier, les enfants de cœur y chantent en plain chant, lesd. sieurs Terriers et officiers y portent à l'offrande une piece d'argent qui leur est mise auparavant entre les mains par le Solliciteur de la Ville, les Courriers de lad. chapelle y font le pain beny dont ils font présenter une portion ausd. sieurs, lesquels incontinant aprés la messe finie, retournent à l'hostel de Ville où, cependant, les Maistres des mestiers s'assemblent et se rangent dans la salle appelée des portrais

Digitized by Google

ou de l'eslection, sur des bancs destinés pour eux, et aprés qu'ils ont esté ainsy rangez, lesd. sieurs Terriers accompagnez desd. sieurs officiers entrent dans lad. salle et se placent, sçavoir lesd. trois Terriers, quand le Prévost des marchans en est un, les deux Eschevins à ses costez et luy au milieu dans un parquet fermé d'une balustrade, sur un banc un peu elevé couvert d'un tapis de Turquie tournant le dos à la cheminée de lad. salle, et laissant vuides entre ladite cheminée et led. banc les cinq fauteuils sur lesquels ils ont coutume de tenir leurs séances dans la chambre du Consulat, (pour marquer la deposition et suspension de la magistrature pendant qu'on procède à cette nouvelle election, et lesd. trois officiers au milieu dud. parquet, où est une table couverte d'un tapis de drap violet, autour de laquelle sont trois chezes à dossier aussy de velour violet qu'ils occupent, sçavoir led. advocat et procureur général la première ayant la droite du costé desd. sieurs Terriers, le secrétaire vis à vis d'eux et le Receveur vis à vis dud. advocat et procureur général.

Dans ce méme parquet et à l'un de ses angles, le Capitaine de la dite Ville se place sur une chaise commune, seul et esloigné de lad. table.

Chacun ayant ainsy pris sa place, le premier mandeur appelle lesd. Maistres des mestiers, les uns après les autres, et le secrétaire, après avoir marqué les comparans et deffaillans, pour estre ces derniers en suite condamnez à l'amande, il invite les présens à se souvenir du serment qu'ils sont venus faire en particulier les jours précédens, et à le renouveller en général.

Après quoy, led. sieur advocat et procureur général de lad. Ville fait un discours d'environ une demi heure à l'assemblée sur un tel sujet qu'il estime le plus convenable, et qui tend à l'exhorter à faire un bon choix et imprimer dans l'esprit des magistrats leurs devoirs et obligations, et à exciter dans les cœurs du peuple l'obéissance qu'il leur doit et sa reconnaissance envers ses bienfacteurs.

Ce discours fini, chacun des terriers fait le sien qu'il conclud en donnant sa voix et son suffrage à ceux quil choisit pour leur succéder, apres quoy le mesme mandeur apelle de nouveau chacun desd. M^es^ des mestiers par son nom et selon l'ordre du registre, pour donner pareillement leurs suffrages aux nouveaux magistrats futurs, ce quils font ainsy que bon leur semble, et à mesure quils les nomment, le secrétaire marque les voix sur une feuille de papier quil a devant luy par autant de barres quil fait pour chacun des sujets nommez, en sorte que qui plus en a l'emporte, les deux autres officiers les mar-

Digitized by Google

quent aussy comme tesmoins et certificateurs et le dernier des Me des mestiers ayant parlé, led. secrétaire, apres avoir compté les suffrages, se lève et nomme ceux qui en ont le plus, à l'exception toutesfois du Prévost des marchans, à lesgard duquel, si la pluralité s'estoit éloignée des ordres de Sa Majesté, led. secrétaire prend et lit, en ce cas seulement, la lettre de cachet qui est dans son portefeuille, par laquelle la volonté de Sa Majesté estant déclarée, et comme elle est obeye, et celuy qu'elle choisit est nommé pour exercer la dite charge.

Lorsque à pareil jour l'advocat et procureur général de lad. Ville est absent, le secretaire fait sa fonction et tient sa place dans la manière susd., et le commis au secrétariat fait les fonctions du secrétaire ; en ce cas, neantmoins, il prend dans lad. table la place du Receveur sur une chaise commune, et le Receveur occupe la chaise du secrétaire.

Les dits nouveaux magistrats estant ainsy nommez, le secrétaire lit, debout et couvert, l'acte qu'on appelle le syndicat, qui est une procuration authentique, que lesd. Terriers et Maistres des mestiers passent et consentent, par la bouche dud. secrétaire, aux nouveaux esleus pour les deux années suivantes, et aux anciens magistrats quils confirment pour la prochaine seulement, par laquelle procuration ils leurs donnent tous les pouvoirs qui se voyent au registre de ce jour.

Cette lecture finie, l'assemblée se lève et se sépare immédiatement ; après, led. sieur advocat et procureur général de lad. Ville, revestu de sa mesme robe de cérémonie, accompagné desd. sieurs secrétaire et receveur et conduit par l'un desd. mandeurs avec sa robe au grand escusson, va annoncer aux nouveaux esleus la nomination et eslection qui vient d'estre faite de leurs personnes, pendant que lesd. sieurs Terriers, ayant rejoint les deux ou trois magistrats qui doivent demeurer encore une année en charge , vont informer le Seigneur Gouverneur, ou en son absence le Seigneur Lieutenant du Roy, de cette mesme nomination, et de tout ce qui s'est passé dans lad. assemblée, Et pareillement led. advocat et procureur général de lad. Ville, avec les deux autres officiers qui l'accompagnent, apres l'annonce faite, se rend au mesme hostel dud. Seigneur Gouverneur ou en son absence dud. Seigneur Lieutenant du Roy, pour les informer de ce qui vient d'estre fait.

Les nouveaux nommez aussitôt apres avoir reçeu l'annonce de leur eslection par la bouche dud. sieur advocat et procureur général de lad. Ville, et que chacun d'eux les a accompagné avec les deux autres officiers ses assistants jusques à son carrosse, se joignent dans l'hostel

Digitized by Google

du Prévost des marchans nouvellement nommé, ou lorsqu'il ne s'en nomme point, chez l'eschevin nommé du costé de Fourvière, d'où ils vont incessamment rendre leurs premiers devoirs au Seigneur Gouverneur et au Seigneur Lieutenant de Roy. Ils vont ensuite faire leurs complimens à M. l'Intendant commissaire départy par Sa Majesté dans la province. Et de là à M. le Sénéchal ; après quoi ils vont aussy rendre leurs devoirs et faire leurs remerciemens à ceux qui composent de l'ancien consulat, en commenceant par le Prévost des marchans ancien ou continué pour la seconde année, et finissant par le sieur Receveur de la Ville, ce qu'ils font le mesme jour, et le lendemain leurs visites leurs sont rendues par chacun desd. sieurs Prévost des marchans, eschevins et officiers.

CHAPITRE II

Cérémonie de l'oraison doctorale et de la publication des nouveaux Magistrats qui se fait le jour de la Saint-Thomas, feste de la Ville.

La veille ou avant-veille de cette feste, ou mesme quelques jours auparavant selon la commodité des conjonctures, le consulat y invite en corps les Seigneurs Gouverneur, Lieutenant de Roy, Archevesque et M. l'Intendant par ses deputez ; les compagnies y sont conviées, sçavoir M^rs^ de l'esglise (1), en la personne de M. le doyen, dans son hostel, par led. sieur advocat et procureur général de lad. Ville, lequel fait la mesme invitation aux sieurs officiers du présidial assemblez au palais dans la chambre du conseil, où s'estant rendu en robe noire avec le bonnet quarré, il y prend sa place au banc des conseillers, y fait lad. invitation assis et couvert hors du premier et du dernier salut, qui luy sont rendus réciproquement par la compagnie, et en sortant il est acompagné par l'un desd. sieurs conseillers jusques à la première marche du haut de l'escalier dud. palais.

Ce mesme officier va faire le mesme compliment et de la mesme manière au bureau de MM. les Trésoriers de France siégeant parmy eux assis et couvert, et accompagné en sortant par l'un de leur corps jusques sur le haut du degré.

Les sieurs esleus sont invitez par le sieur Secrétaire de lad. Ville ; ils le reçoivent, le font siéger et accompagner de la mesme manière

(1) *De l'esglise de Saint-Jean,* d'après les copies.

Digitized by Google

qu'il est pratiqué par les sieurs officiers du présidial à l'esgard du procureur général de lad. Ville et communauté.

Lorsque l'advocat et procureur général de lad. Ville est absent, le Secrétaire fait pour luy les mesmes invitations, et le Receveur, en l'absence du Secrétaire, celles que led. Secrétaire doit faire estant présent.

Quelques jours avant cette feste, l'advocat ou orateur lyonnais qui doit faire le discours communément appellé l'Oraison Doctorale, le communique au sieur procureur général le lad. Ville, afin qu'il voye s'il est dans l'ordre qu'il doit estre, et en des termes convenans au respect deu au Roy, aux Seigneurs, et aux corps qui sont apostrophez, et, en un mot, s'il n'y a rien qui le rende indigne d'estre prononcé en public, et mesme d'estre présenté (comme il est ensuite) au Seigneur Gouverneur ou Lieutenant de Roy en son absence, auquel effet il est pareillement communiqué à M. le Prévost des marchans, après quoy, s'il ne s'y trouve rien qui mérite quelque censure ou réformation, led. sieur orateur se rend en robe chez led. sieur Procureur général de lad. Ville, qui le conduit pareillement en robe dans l'hostel dud. Seigneur Gouverneur ou Lieutenant de Roy, auquel il présente et l'orateur et son discours.

Le jour de Saint Thomas, la solemnité de la feste s'annonce dans led. hostel de Ville, dez les sept heures du matin, par le son de la grosse cloche dud. hostel qui y convoque tous les habitans, pour assister à cette action ou oraison doctoralle dans la grande sale dud. hostel et à la publication qui se fait ensuite des nouveaux magistrats nommez et esleus le dimanche précédent.

En mesme temps, la Compagnie des deux cens arquebuziers se rend aud. hostel et aux environs, commandée par le Capitaine de la Ville assisté des lieutenant en enseigne, et se saisit des avenues et des postes convenables pour maintenir le bon ordre et empescher la confusion et le tumulte.

Le corps de Ville s'y assemble sur les huit à neuf heures avec les sieurs Exconsuls ; ils y prennent leurs robes de cérémonie et entendent la messe qui se dit environ la mesme heure dans la chappelle dud. hostel.

Les Seigneurs Gouverneur et Lieutenant de Roy, Archevesque et Intendant, et les corps susd. s'y rendent environ sur les dix heures du matin.

Lesd. Seigneurs Gouverneur et Lieutenant de Roy y sont receus à la descente de leurs carrosses par tout le corps de Ville en robes de

Digitized by Google

cérémonie, accompagné des sieurs Exconsuls, portans leurs robes noires et précédez par les mandeurs et leurs coadjuteur.

Le Seigneur Archevesque au haut du perron, et le Seigneur Intendant à la première porte de l'entrée ou vestibule et sur le seuil dicelle.

Messieurs de l'esglise et Messieurs du présidial (ceux-cy devancez par leurs huissiers) sont receus par le mesme corps de Ville accompagné de la mesme manière sur le seuil de la grand porte dud. hostel de Ville.

Messieurs les Esleus au bas du grand escalier.

Et tous ces Seigneurs et corps différents sont conduits, chacun à son tour, par led. corps de Ville, aux places quils doivent ocuper pendant la cérémonie.

A mesure qu'ils arrivent dans led. hostel, le vestibule résonne du bruit des hautbois et des trompettes.

La cérémonie se fait dans la grande sale dud. hostel où la chaire de l'orateur est placée à trois pas de la cheminée, les portrais du Roy, de la Reyne et de Monseigneur le Dauphin à la droite en entrant sous un dais et contre un tapis tendu sur le mur.

A la gauche de ces portrais se p'acent le Seigneur Gouverneur, le Seigneur Lieutenant de Roy, et le Seigneur Archevesque ensuite sur des fauteuils posés sur un marchepied.

Après eux, dans quelque distance, et à peu prez dans la mesme élévation, Messieurs de l'esglise.

Le Seigneur Intendant a sa place au parterre sur un fauteuil pareillement à la droite en entrant et à la teste du corps du présidial dont les officiers se mettent sur des bancs à dossiers couverts de tapisserie, ayant derrière eux ceux de l'eslection.

M. le Prévost des marchans et les sieurs Eschevins de l'autre costé sur un banc préparé de mesme manière, scavoir led. sieur Prévost des marchans vis à vis le chef du présidial sans autre distinction pour la place, comme faisant ce jour là les honneurs de la cérémonie et de la feste dans la maison publique et les anciens Prévost des marchans et Exconsuls derriere eux.

Quelques difficultez indécises jusques à présent entre le corps du présidial et le bureau des Trésoriers de France ont privé depuis longtemps l'assemblée de la présence de ces derniers, lesquels seroient receus, s'ils y venoient, de la mesme manière que led. officiers du présidial et placez à l'endroit des bancs qui sont en face de la chaire de l'orateur, ainsy qu'ils le sont au devant de l'autel dans l'esglise de St Jean, lorsqu'on y chante le Te deum ; leurs places dans lad. salle

Digitized by Google

sont ordinairement occupées par les huissiers et mandeurs sans rang et sans conséquence.

Au bas de la chaire de l'orateur est une table couverte d'un tapis de Turquie, entre laquelle et lad. chaire, est le banc des sieurs Procureur général, Secrétaire et Receveur de lad. Ville pareillement tapissé, ces deux derniers à la gauche dud. Procureur général, et sur cette table est étalé le syndicat dans une grande feuille de parchemin, c'est à dire l'acte de la procuration publique environné des sceaux et cachets des Terriers et Maistres des Mestiers qui ont donné leurs suffrages aux Prévost des marchans ou Eschevins nouveaux, ces cachets et sceaux attachez aud. parchemin.

L'Orateur que lesd. sieurs Procureurs général de lad. Ville, Secrétaire et Receveur vont prendre chez luy dez le matin pour le conduire dans led. hostel, attend dans une des chambres d'iceluy que la compagnie soit assemblée et placée, et aussitost qu'elle l'est, le premier mandeur va l'avertir et le conduit dans la salle où il doit parler.

Estant monté dans la chaire qui luy est destinée, il expose le sujet de son discours en langue latine, apostrophant séparément les Seigneurs et corps qui composent l'assemblée, mesme le chef du presidial (quand il y en a un autre qu'un con^r^), et led. sieur Prévost des marchans.

Le corps de son discours est en françois et finit par des harangues appliquées au sujet et adressées à tous lesd. Seigneurs et corps, en commenceant par leurs chefs, à l'esgard du présidial et du consulat, dans le mesme ordre et avec la mesme distinction, ce qu'il ne feroit point si le présidial estoit sans chef et si le Prévost des marchans estoit absent.

Ce discours finy, le Secrétaire de la Ville lit le bref dud. syndicat, par lequel il annonce et publie la nomination faite le dimanche précédent des nouveaux Prévost des marchans et Eschevins.

Après cela, chacun se lève, et les Seigneur Gouverneur, Lieutenant de Roy, Archevesque et Intendant sont conduits dans une autre sale, où doit se faire, selon l'ancienne coustume, le festin public à cette feste solemnelle de la Ville, auquel assistent les anciens Prévost des marchans, Exconsuls et anciens Receveurs, avec les officiers de lad. Ville qui y sont retenus, pendant que les autres corps se retirent et sont accompagnez de la mesme manière quils ont esté receus.

Le couvert est mis sur plusieurs tables longues jointes les unes aux autres en triangle ou en quarré, selon le nombre des convives. L'orateur qui a fait l'action de ce jour y est tousjours placé au haut bout,

Digitized by Google

les Seigneurs Gouverneur, Lieutenant de Roy, Archevesque et Intendant occupent les premières places des costez ; après eux, le Prévost des marchans nouvellement nommé et celuy qui est encor en charge ; les deux nouveaux Eschevins nommez et les quatre qui sont en exercice avec les trois officiers et le sieur Capitaine de la Ville occupent les places qui suivent du costé de la cheminée et les anciens Prévost des marchans, Exconsuls et anciens Receveurs ocupent celles qui sont vis à vis, selon qu'il y a de places à remplir, lesd. Exconsuls et anciens Receveurs passans dans leur ordre à celles des autres tables et se partageans des deux costez.

Quelques autres moindres officiers de lad. Ville, militaires et autres qui sont appellez à ce repas, occupent les places d'une table ovale séparée des autres.

Ce festin a esté retranché depuis quelques années par la juste considération qu'on a faite de l'obligation où l'on se trouve d'employer les deniers communs à l'aquitement des dettes de la communauté, préférablement à toute autre despence, sauf à le rétablir quand les charges de lad. Communauté n'excèderont pas les revenus.

(A suivre.)

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

L'Art et les Artistes à Lyon du XIVe au XVIIIe siècle. Etudes posthumes de NATALIS RONDOT, publiées par Alfred CARTIER et Léon GALLE. Lyon, Bernoux, Cumin et Masson, 1902, in-8° de 352 pages.

MM. Léon Galle et Alfred Cartier ont réuni sous ce titre une importante série d'études posthumes du très regretté Natalis Rondot. C'est d'abord une Notice, malheureusement inachevée, où Rondot voulait présenter, sous forme synthétique, les conclusions de ses patientes recherches. Il n'en a écrit que les trois premiers chapitres (les peintres, enlumineurs, peintres sur verre ; les sculpteurs, médailleurs et graveurs ; les graveurs d'estampes) ; des derniers (orfèvres, potiers, imprimeurs, faiseurs de velours et de draps de soie, maîtres maçons), Rondot n'a laissé que des notes « précieuses sans doute, mais dont la publication n'eût pas été possible, en leur forme actuelle ». Cette notice est d'un très vif intérêt ; on regrette d'autant plus, en la lisant, qu'elle soit incomplète, que Rondot y eût esquissé cette histoire de l'art et des artistes lyonnais du XIVe siècle à la Révolution qui eût été le couronnement de ses longues et patientes investigations.

A cette Notice, on a joint une série de listes analogues à celles que Rondot publia de son vivant sur différents corps de métiers ; chaque nom y est accompagné de renseignements biographiques. Ce sont :

Les *Horlogers* de Lyon du XIVe au XVIIe siècle, avec l'indication et la description (fig.) de quelques montres appartenant à des collections publiques ou privées. Cette liste est suivie d'une liste des horlogers français du XIVe et du XVe siècle, où ceux de Lyon sont de nouveau mentionnés ;

Les *Graveurs et faiseurs de cartes à jouer* à Lyon aux XVe et XVIe siècles. Cette liste est suivie de celle des députés, maîtres et gardes du métier des cartiers au XVIIe et au XVIIIe siècle.

Les *Tissutiers* (liste alphabétique, XIVe-XVIe siècles) ;

Les *Architectes et Maîtres-maçons* du XIIe au XVIIe siècle.

Enfin, quelques études sur des maîtres *Peintres et graveurs d'estampes à Lyon au XVIe siècle*, continuent celles antérieurement publiées par Rondot (les marques, Jean de Gourmont, Georges Reverdy, Corneille de la Haye, Pierre Woeiriot, Jean Perrissin, Jacques le Chaleux et Jacques Tortorel).

Une table alphabétique des noms cités complète ce beau et intéressant volume.

Digitized by Google

La liberté du Commerce et la liberté du travail sous Henri IV. Lyon et Tours (1596-1601), par Henri HAUSER *(Revue historique,* 1902, t. LXXX).

On sait que Lyon a été sous l'ancien régime un des rares asiles de la liberté du travail ; il faut entendre par là que les métiers (sauf quatre) n'y étaient pas constitués en communauté jurée ; les « règlements » de métiers soumis au contrôle et à l'homologation du consulat y étaient assez libéraux pour que chacun (Français ou étranger) y pût ouvrir boutique ou atelier à sa guise. Lyon était également, par sa position géographique qui en avait fait un entrepôt de premier ordre, par le privilège de ses foires, par les avantages énormes que lui donnait (au moins à l'origine) la douane de Lyon,intéressé à maintenir la liberté du commerce avec l'étranger, c'est-à-dire à s'opposer aux mesures tendant à prohiber les marchandises étrangères qu'elle vendait et les matières premières qu'elle ouvrait. Mais la liberté du travail et la liberté du commerce qui tenaient si fort au cœur des Lyonnais rencontrèrent au XVIIe siècle un redoutable adversaire qui réussit à les réduire, sinon à les supprimer tout à fait. C'est Colbert. Les doctrines et les pratiques de Colbert (le système *mercantiliste* et *réglementaire)* s'expliquent mal si l'on y voit seulement l'effet d'un « caprice » subit d'une « volonté souveraine ». Colbert a eu des prédécesseurs, et, s'il a réussi, c'est qu'il a eu pour complice de vieilles tendances de la bourgeoisie commerçante française.

M. Hauser montre dans son excellente et savante étude comment la lutte entre protectionnistes et libre-échangistes, entre partisans et adversaires de la réglementation du travail, éclata et se poursuivit sous Henri IV. Le Colbert de ce temps, Barthélemy de Laffemas, soutenu par les industriels de Tours, grands concurrents des Lyonnais, réussit un instant à faire prohiber « malgré ceux de Lyon », par l'édit de janvier 1599, l'entrée des étoffes de soie, or et argent. Les Lyonnais firent tant et si bien que l'édit resta inappliqué. La lutte fut tout aussi ardente autour de la liberté du travail des Lyonnais. Elle aurait succombé, entraînant dans sa chute les foires et les changes, c'est-à-dire le commerce international des soieries et des valeurs commerciales, sans la tenacité du consulat et de son prévôt des marchands, Balthasar de Villars. Finalement, « Lyon vainquit Laffemas ».

Malheureusement, la victoire ne fut pas de très longue durée. Il y avait, à Lyon même, parmi les fabricants, des « mercantilistes », et dans les métiers, des maîtres qui, aux époques de crises, voyaient leur salut dans les restrictions à la liberté du travail et du commerce. C'est sur ce parti que Colbert s'est appuyé pour faire triompher ses idées.

M. Hauser a ajouté à son étude des pièces justificatives de première importance. Je cite surtout l'*Assemblée tenue à Lyon sur le fait des métiers* (7 septembre 1600), les *Lettres du prévôt des marchands* (12 septembre)

Digitized by Google

sur le même sujet, et l'*Assemblée tenue sur le fait des manufactures* (18 août 1598). Les Lyonnais y expliquent avec une abondante clarté les raisons de leur attitude.

La Question de la Primatie lyonnaise sous l'Archevêque Hugues de Lyon (1083-1106). si souvent controversée, a fait l'objet d'un très intéressant mémoire présenté en 1902 par M. G. LEGARET, à la Faculté des lettres pour l'obtention du diplôme d'études supérieures d'histoire.

La primatie de l'église de Lyon a été établie sous le pontificat de Grégoire VII, par une bulle du 19 avril 1079. M. Legaret a défini avec précision ce qu'avait été cette primatie à ses débuts et, en particulier, au temps du célèbre archevêque Hugues de Lyon. Il a conclu que l'établissement de cette primatie, bien qu'entourée par le pape d'une certaine solennité, ne fut cependant qu'une mesure de circonstance, prise par Grégoire VII pour parer à l'une des difficultés les plus graves qu'il ait rencontrées dans l'accomplissement de la Réforme. Il s'agissait de ruiner le crédit de l'archevêque de Reims, Manassès Ier, grand adversaire de la Réforme et qui réclamait avec la dignité primatiale le droit de réunir en concile tous les évêques de Gaule.

Mais le pape s'était bien gardé de concéder à l'archevêque de Lyon les pouvoirs qui avaient rendu dangereuse l'opposition du primat de Reims. Il eût été contraire aux tendances de la papauté au XIe siècle d'établir en Gaule le primat de Lyon comme représentant permanent de son autorité. La papauté avait pour exécuter ses décisions des agents plus sûrs parce qu'elle les choisissait à sa guise et les révoquait à sa discrétion ; ce furent les *légats*. Après comme avant le privilège de 1079, les légats restèrent omnipotents et parlèrent en maîtres au primat.

La double situation de Hugues à la fois légat et primat a pu rétrospectivement faire illusion ; mais, en réalité, il ne dut à son titre de primat ni plus de pouvoirs, ni plus d'illustration. S'il y a eu de son temps une primatie lyonnaise, elle n'a pas été autre chose que la prééminence personnelle qu'il s'était acquise en se faisant pendant de longues années et en qualité de légat l'exécuteur impitoyable des décisions du Saint Siège.

Les lecteurs de la *Revue d'Histoire de Lyon* savent quelle perte les lettres lyonnaises viennent d'éprouver en la personne de M. CLAUDIUS PROST. Le chagrin que nous cause personnellement la disparition de l'excellent homme et de l'esprit distingué qu'il fut, s'augmente d'un vif regret. M. Prost avait été des premiers à donner à notre œuvre toute sa sympathie et à lui promettre sa collaboration ; il préparait pour elle une série d'articles que, seul, il pouvait écrire, des *Notes pour servir à l'histoire du Jansénisme à Lyon*. Nous ne pouvons aujourd'hui que donner à sa mémoire l'hommage d'un souvenir ému, en attendant que la *Revue* consacre à l'homme et à l'écrivain l'étude que mérite Claudius Prost.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

Séance du 17 juin 1902. — Présidence de M. Bondet. — M. le Président rappelle que, depuis la dernière séance, l'Académie a eu le regret de perdre M. Théodore Aynard, membre émérite. Puis, il donne lecture du discours qu'il a prononcé à ses funérailles, qui ont eu lieu le 14 juin. M. Aynard appartenait à la Compagnie depuis 1865 et il l'avait présidée en 1874. Ancien élève de l'Ecole polytechnique, d'où il sortit en 1831, M. Aynard, en sa qualité d'ingénieur, s'est occupé surtout de la construction de plusieurs chemins de fer, notamment de la ligne de Mâcon à Genève. Il a été successivement ingénieur en chef à Clermont, ingénieur en chef du département du Rhône et inspecteur général des Ponts et Chaussées, ce qui l'amena à publier diverses études inspirées par ses travaux ordinaires, telles que son mémoire sur la sylviculture sur les routes. En dehors de ses travaux ordinaires, on lui doit plusieurs publications sur notre histoire locale : l'histoire du quai Saint-Clair, la construction du pont Morand et les travaux du quartier Perrache. Il a laissé aussi des travaux d'un piquant intérêt, sur sa vie et ses voyages, de même qu'un recueil de pensées qui révèlent un esprit fin et pénétrant. M. Aynard était, de même, un croyant et un homme de bien, et il fut vraiment un citoyen utile à sa ville natale.

M. Lortet communique le résultat de ses études sur la faune momifiée de l'ancienne Egypte. Indépendamment des corps humains, les anciens Egyptiens momifiaient aussi les animaux, et non seulement les animaux sacrés, les bœufs Apis et les ibis, mais encore les autres. De cet usage, on n'a pu encore donner une explication définitive. Les animaux momifiés se rencontrent dans les grottes et dans les sables. Malgré le nombre considérable de ces animaux, on n'avait pu encore les étudier, et c'est grâce à M. Maspéro que l'orateur a pu obtenir communication des spécimens qu'il place sous les yeux de l'Académie et qui vont rester au Muséum d'histoire naturelle. Pour la momification des gros animaux, on avait recours à un enduit complet de bitume. Pour les plus petits, on en formait un amas, sur lequel était versé le bitume. Les poissons étaient trempés dans le natron.

Certains animaux, et notamment les oiseaux, sont si bien conservés, qu'ils ont gardé tout leur plumage. En ce qui concerne l'ibis, oiseau sacré, il était déjà rare dans l'antiquité, et on ne le retrouve plus aujourd'hui qu'aux environs de Kartoum. — Sur une question posée par M. Locard, M. Lortet ajoute que le bitume, dont on se servait pour la momification, provenait de la Syrie et pour la plus grande partie des environs de la mer Morte. Quant au natron, il en existe des lacs nombreux en Egypte. — M. Gobin met sous les yeux de l'Académie un échantillon de cendres volcaniques recueillies à la Martinique, à la suite de l'éruption du 3 mai. Ces cendres, très lourdes, renferment visiblement des parcelles de fer.

M. Vincent donne connaissance des observations et des expériences qu'il a faites, pour contrôler celles qui sont exposées chez M. Paul Vignon, dans le livre qu'il a consacré au saint Suaire de Turin. D'après les données fournies par l'auteur, il a essayé vainement d'obtenir une image quelconque de la main ou du pied sur du papier sensible. Et, pour ces essais, il a employé soit une solution d'aloès, soit de l'ammoniaque liquide, soit de l'huile, et toujours avec le même insuccès.

Digitized by Google

D'où il conclut que la théorie de M. Vignon est basée sur une erreur.

A la suite de cette communication, M. Beaune déclare qu'il serait utile que ces observations soient publiées, pour repondre à la thèse soutenue à l'Académie des sciences par M. Delage, car, à l'Institut, on est assez généralement partisan de l'opinion de M. Vignon. — M. Vachez répond que peut-être il en est ainsi à l'Académie des Sciences, mais qu'il en est autrement à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, où, dans l'une de ses dernières séances (13 juin 1902), l'un de ses membres, M. de Mély, étudiant la question, au point de vue artistique et archéologique, a démontré que, d'après toutes les représentations de la figure du Christ, qu'il a réunies depuis les premiers âges, on ne peut croire à l'authenticité du Suaire de Turin.

M. Vincent ajoute qu'au point de vue historique, une question préjudicielle s'impose; si le corps du Christ a été lavé avant son ensevelissement, les sueurs n'ont pu exister. — M. Lortet ajoute aussi que, d'après tous les physiologistes, il n'y a pas de sueurs ammoniacales à l'état normal, sauf chez les urémiques et au cas de flagellation.

Séance publique du 24 juin 1902. — Présidence de M. Bondet. — M. Horand prononce son discours de réception : *Réflexions sur la tuberculose chez les indigents au point de vue de sa prophylaxie.* — M. Vachez donne lecture du rapport sur le prix Chazière, qui est décerné de la manière suivante : 1° 4000 francs au R. P. Lagrange, directeur de l'Ecole des études bibliques de Jérusalem; 3000 francs à Mlle Rochebillard, pour la création de ses cours professionnels et des syndicats de femmes et de jeunes filles; 3° 2000 fr. à M. Noël Thiollier, pour son livre sur l'*Architecture religieuse à l'époque romane dans l'ancien diocèse du Puy;* 4° 5000 francs, à titre de subvention, à M. Ernest Chantre, pour la publication de ses études anthropologiques et ethnologiques des populations de la vallée du Nil.

Séance du 1er juillet 1902. — Présidence de M. Morin-Pons. — M. Jacquier, nouveau membre titulaire, élu dans la séance du 3 juin, est introduit et M. le Président lui adresse quelques paroles de bienvenue, en se déclarant heureux d'être appelé à lui exprimer ses félicitations et à rendre hommage à ses talents, au nom de la Compagnie. M. Jacquier répond, en s'excusant d'abord d'avoir été obligé, par suite d'empêchements insurmontables, de retarder de quelques jours sa réception. Mais il est extrêmement touché de l'accueil si cordial qu'il reçoit de l'Académie, et il lui adresse tous ses remerciements pour l'honneur qu'elle lui a fait, en l'admettant dans ses rangs. — M. de Sparre présente quelques observations au sujet de la reproduction photographique du saint Suaire de Turin. D'abord, pour se prononcer sur la valeur de l'argument tiré de ce que la photographie de ce Suaire fournit un positif, il faudrait savoir si l'épreuve a été prise bien en face de l'image. D'autre part, le transport du corps jusqu'au sépulcre n'a pu être effectué sans faire disparaître les traces du sang et des blessures causées par la flagellation. En outre, les vapeurs ammoniacales sont très volatiles et il est impossible qu'elles n'aient imprégné qu'une partie du linge où elles se sont développées. En somme, ajoute l'orateur, les conclusions de M. Vignon ne sont point justifiées au point de vue scientifique et il est impossible de se prononcer catégoriquement, à défaut d'un examen plus complet et plus direct du Suaire lui-même. — M. le Président fait ob-

Digitized by Google

server qu'à la suite des discussions soulevées au sujet du saint Suaire, et qui ont donné lieu à la publication de 1100 volumes, brochures ou articles de journaux, la Cour de Turin l'a soustrait aux regards des profanes et que désormais l'étude ne peut plus en être faite directement. — M. Saint-Lager répond qu'à ce grand nombre de publications, il peut en ajouter une nouvelle, renfermant les considérations tirées de la botanique. Les Juifs ne connaissaient pas l'aloès purgatif, seul connu de nos jours. En Orient, il existait trois arbres différents, l'un fournissait la myrrhe, le second l'encens et le troisième le baume de Judée et c'est le mélange de ce dernier avec la myrrhe, que l'on employait pour l'ensevelissement des corps. Dans ses commentaires sur Pline, publiés en 1629, Saumaise nous apprend déjà que quelques savants modernes ont confondu à tort la plante, connue sous le nom d'aloès, avec l'arbre de Judée, qui fournissait l'aromate servant à l'embaumement. — M. Pariset fait passer sous les yeux de l'Académie le dessin d'un jeton appartenant au Dr Poncet, et qui fut frappé par les tireurs d'or et d'argent de Lyon, pour conserver le souvenir d'un édit qu'ils regardaient comme libéral et favorable à leur industrie. M. Pariset fait connaître les circonstances dans lesquelles cet édit fut rendu, en 1760, pour supprimer le droit d'argue, comme compensation du préjudice causé à l'industrie lyonnaise par la liberté d'entrée accordée aux traits d'argent fabriqués à Trévoux et qui, jusqu'alors, avaient été prohibés. Les tireurs d'or et d'argent espéraient que la concession, qui leur fut accordée à ce moment, des quatre offices d'affineurs, moyennant la somme énorme de 800.000 livres, donnerait un grand élan à leur commerce et de beaux bénéfices à leur corporation. Mais les résultats obtenus furent, au contraire, désastreux et, pour liquider la situation, le roi dut lui enlever, en 1781, le monopole de l'affinage qui fut de nouveau affermé.

Séance du 8 juillet 1902. — Présidence de M. Locard. — M. l'abbé Neyrat, membre titulaire de la section des Beaux-Arts, est nommé, sur sa demande, membre émérite. — Sur un rapport de la Commission de la fondation Livet, ce prix est décerné à trois candidats : Mlle Métral, 2.000 francs, Mlle Durand, 1.000 francs; Sœur Saint-Celse, directrice de l'Œuvre des petites filles des soldats, 1.000 francs. Rapporteur : M. Perrin. — M. Pariset fournit de nouveaux renseignements sur l'industrie de la dorure à Lyon. Au régime de la liberté, succéda, par la loi du 19 brumaire an VI, la garantie officielle obligatoire. On revint aussi au bureau des argues. La loi fixe les titres auxquels les ouvrages d'or et d'argent doivent être fabriqués; elle crée les poinçons qui doivent donner sécurité aux acheteurs. Mais les droits de garantie et d'argue soulèvent, au XIXe siècle, comme au siècle précédent, les réclamations des intéressés, qui parviennent à obtenir quelques adoucissements à ce régime. Le grand fait, qui se produit alors, à la suite du traité de commerce de 1860, fut la suppression de l'argue en 1864, et le droit accordé aux tireurs d'or et d'argent de fabriquer des traits fins et faux à tout titre, sous leur garantie personnelle. A compter de cette époque, les efforts des industriels tendent à créer des produits au meilleur marché possible. On crée le *fourni*, c'est-à-dire l'introduction d'un bâton de cuivre dans le cylindre d'argent destiné à être étiré. On arrive ainsi à n'employer dans les traits qu'une quantité très minime de métal précieux, par l'invention des filières en diamant, de telle sorte

Digitized by Google

qu'avec 1 kilogramme d'argent on produit un fil de 89.000 mètres de longueur. Cette industrie de grand luxe et de bon marché, dont les produits étaient, en 1860, de 6 millions seulement, atteint ainsi à la fin du XIXe siècle près de 20 millions de francs. — M. Morin-Pons fait connaître à ce sujet qu'un jeton en cuivre, gravé par Duvivier et représentant à l'avers la figure de Louis XV et, au revers, l'Hôtel des Monnaies de Trévoux, fut frappé à Trévoux en 1766. Il est à remarquer aussi que les monnaies des princes de Dombes, frappées à Trévoux, furent imitées par les princes de la rivière de Gênes et qu'elles se répandirent jusque dans le Levant.

Séance du 15 juillet 1902. — Présidence de M. Bondet. — M. Caillemer, avec M. Saint-Lager, annoncent qu'ils proposent, comme membres associés de l'Académie, M. Léopold Delisle, directeur de la bibliothèque nationale, et M. Ulysse Robert, éditeur de l'*Heptateuque*, publié aux frais de la Compagnie. — Hommages : 1° par M. l'abbé Chevalier : *L'abjuration de Jeanne d'Arc au cimetière de Saint-Ouen* et le *saint Suaire de Turin;* 2° par M. Chantre : *La Nécropole proto-historique de Cagnano, près Luri (Corse).* M. Chantre présente un résumé de ce travail. La Corse, dit-il, a été habitée, dès la plus haute antiquité, même avant d'avoir été occupée successivement par les Phéniciens, les Etrusques et les Romains. Mais l'homme paléolithique n'y a laissé aucun souvenir. Il en est autrement de la civilisation néolithique, qui s'y est développée de bonne heure. Toutefois, aucune découverte se rapportant à l'âge de fer n'avait été encore signalée, lorsque, au mois de mai 1901, le Dr Agostini retrouva plusieurs objets en bronze à Cagnano, près de Luri et dans le voisinage du cap Corse. De l'examen de ces objets, M. Chantre conclut qu'il existait à Cagnano une petite nécropole devant remonter à la période proto-historique, et que la civilisation des hommes, qui ont occupé cette station, était analogue à celle qui s'est développée au Caucase, en Sicile, à Pantalica, puis dans le centre de l'Italie, le Tyrol, la vallée du Danube et l'Orient de la Gaule.

Séance du 22 juillet 1902. — Présidence de M. Bondet. — Sur la propositions de la Commission de la fondation Lombard de Buffières, les prix de cette fondation sont décernés aux dix lauréats suivants : MM. Chambeyron, Jouve, Bourgarit, Bonnet et Vincendon, instituteurs publics; MM. Deschavanne et Denave, instituteurs libres et Mlles de Fassion, Laurens et sœur Philomène, à Chasse, institutrices. — Rapporteur, M. Vachez. — M. Lortet place sous les yeux de la Compagnie deux cruches renfermant, l'une des momies d'ibis et l'autre de simples ossements de ces oiseaux. Ces cruches ont été retrouvées près des pyramides de Saqquarah, où on en a découvert plusieurs centaines de mille. Elles sont fermées hermétiquement, et, quand on les ouvre, on y trouve généralement quatre ou cinq squelettes d'ibis, animal sacré et très vénéré en Egypte. Il ajoute que l'on n'a pu parvenir à déterminer avec certitude le véritable motif de la momification. — M. Vachez fait observer que le Dr Pariset, chargé, en 1828, d'une mission en Egypte, pour rechercher les véritables causes de la peste, avait émis l'opinion que la momification était employée en Egypte pour prévenir ce fléau. Mais ce motif n'existerait plus, quand on voit que quelques-unes de ces urnes ne renferment que de simples ossements. — M. Lortet répond que l'opinion du Dr Pariset doit être écartée, parce que tous les corps momifiés étaient conservés dans des nécropoles,

Digitized by Google

que ne pouvaient atteindre les eaux du Nil. — M. Gobin fait deux communications d'un intérêt actuel. La première concerne l'appareil inventé par Stalley, pour marcher sur l'eau; l'inventeur a pu ainsi faire le trajet de Monaco au cap Martin (7 kilom.). Le dernier perfectionnement, qui lui est dû, consiste dans l'emploi de deux chaînettes servant à empêcher l'écartement des deux appareils. En second lieu, M. Gobin fait connaître que, pendant les grandes chaleurs, que l'on a subies la température avait été moins élevée à Monaco et à Beaulieu qu'à Marseille. Car dans les deux premières de ces localités, elle n'a pas dépassé 25 degrés, tandis qu'à Marseille elle s'est élevée à 35 degrés à l'ombre, et, à Perpignan, à 39 degrés et 40 degrés.

Séance du 29 juillet 1902. — Présidence de M. Bondet. — Hommages : Vingt-deux brochures offertes par M. Michel Angelo Billia, de Turin toutes en italien, à l'exception de la suivante : *L'objet de la connaissance humaine.* — Est nommé rapporteur du prix Dupasquier, M. Sainte-Marie Perrin, qui fera connaître, après un nouvel examen, les mérites des deux candidats. — Le prix Ampère-Cheuvreux est décerné à M. Demesmay, licencié ès-lettres; rapporteur, M. Bleton. — M. Chantre présente les photographies de plusieurs officiers Coréens, ce qui lui permet d'étudier, au point de vue anthropologique, les races qui occupent la presqu'île Coréenne.

Les Coréens ne peuvent être confondus ni avec les Japonais, ni avec les Chinois. Néanmoins, c'est une race très mélangée, surtout depuis que des populations musulmanes se sont introduites dans ce pays. En général, les Coréens sont brachycéphales, mais une partie de la population est néanmoins dolichocéphale, et ces deux types diffèrent aussi par l'écartement des yeux. — L'Académie s'ajourne ensuite au mardi, 3 novembre. A. V.

Digitized by Google

CHRONIQUE [1]

ANNÉE 1902

Janvier. 14. Inauguration des nouveaux bâtiments de l'Ecole centrale lyonnaise, par M. de Lanessan, Ministre de la marine, député du Rhône.

25. Mort de M. Germain Détanger, peintre et décorateur.

Février. 6. Le Conseil municipal vote la mise en régie directe par la Ville des Théâtres municipaux.

13. Mort de l'abbé Rambaud, philanthrope, fondateur de plusieurs « cités » de bienfaisance. — Mort du géologue A. Falsan (voir la liste de ses œuvres dans *Mémoires de l'Académie de Lyon*, t. VII).

14. Le général Zédé, gouverneur de Lyon, commandant le XIVe corps, est placé dans la 2e section de réserve du cadre de l'Etat-major général. Son successeur, le général Grasset, commandant le XVIIIe corps, fait son entrée solennelle à Lyon, le 28.

Mars. 2. Arrestation de l'auteur du vol de médailles et bijoux anciens, commis au Palais Saint-Pierre, le 14 février 1901.

6. Mort de M. Clavel, adjoint au Maire de Lyon, professeur honoraire à la Faculté des Lettres.

6-12. Procès et condamnation en Cour d'assises de Meyer, ancien chef de division à la Préfecture du Rhône.

10. Mort à 91 ans de Jean-Paul Flandrin, peintre, frère d'Hippolyte.

Avril. 17. Les élections législatives (premier tour) donnent les résultats suivants :

1re circonscription : *inscrits :* 11.084 ; *votants :* 9.289 : de Lanessan, 4.796 *(élu) ;* Rosset, 3.936 ; Imbert, 305.

2e circonscription : *inscrits :* 13.150 ; *votants :* 10.750 : Gourd, 5.471 *(élu) ;* Clapot, 3.670 ; Affre, 966 ; Arnaud, 599.

3e circonscription : *inscrits :* 13.811 ; *votants :* 9.965 : Brunard, 4.004 ; Garin, 2.333 ; Abel, 1.486 ; Bonard, 967 ; Moutet, 702 ; Froumajou, 388. — *Ballottage.*

4e circonscription : *inscrits*, 11.780 ; *votants*, 8.518 : Cazeneuve, 3.225 ; Lignon, 2.007 ; Florent, 1.180 ; Voidier, 770 ; Coumes, 652 ; Rognon, 627. — *Ballottage.*

(1) A partir du prochain fascicule, la *Revue d'histoire de Lyon* publiera régulièrement, sous cette rubrique, des notes chronologiques pour servir à l'histoire de Lyon.

Digitized by Google

5e circonscription : *inscrits*, 8.649 ; *votants*, 6.457 : Krauss, 3.789 *(élu)*; Bouchet, 839 ; Rivière, 755 ; Godefroy, 570 ; Dupont, 311 ; Martin, 161.

6e circonscription : *inscrits*, 13.438 ; *votants*, 10.701 : Ravarin, 5.286 ; Marietton, 3.446 ; Tissier, 1.833 ; Boisson, 89. — *Ballottage.*

7e circonscription : *inscrits*, 15.490 ; *votants*, 11.927 : Colliard, 6.183 *(élu)*; Chevrot, 3.549 ; Caillot, 1.004 ; Perreau, 480 ; Buffet, 371 ; Marrot, 186 ; Giray, 104.

8e circonscription : *inscrits*, 26.043 ; *votants*, 22.000 : Aynard, 11.209 *(élu)*; Chambaud de la Bruyère, 9.975.

9e circonscription : *inscrits*, 21.031 ; *votants*, 16.748 : Genet, 9.394 *(élu)*; Jossier, 6.573 ; Legouly, 546.

10e circonscription : *inscrits*, 14.491 ; *votants*, 10.692 : De Pressensé. 4.042 ; Dontenville, 2.870 ; Thevenet, 2.639 ; Voillot, 700 ; Guillet, 288. — *Ballottage.*

Villefranche. 1re circonscription : *inscrits* : 23.925 ; *votants*, 19.000 (?) ; Chabert, 12.839 *(élu)*; Châtillon, 5.743. — 2e circonscription : *inscrits*, 25.446 ; *votants*, 21.373 : Bonnevay, 11.083 *(élu)*; Palix, 10.093.

Mai. 11. Les élections législatives (scrutin de ballottage) donnent les résultats suivants :

3e circonscription : *votants*, 8.386 : Brunard, 6.563 *(élu)*; Bonard, 1.554.

4e circonscription : *votants*, 7.804 : Cazeneuve, 5.219 *(élu)*; Florent, 2.442.

6e circonscription : *votants*, 10.980 : Ravarin, 5.726 *(élu)*; Marietton, 5.197.

10e circonscription : *votants*, 10.552 : De Pressensé, 6.755 *(élu)*; Dontenville, 3.668.

22. M. Martin, conseiller de Préfecture, est nommé directeur du Mont-de-Piété en remplacement de M. Despeignes.

Juin. 1er-10. Grève des ouvriers et ouvrières de la Manufacture des tabacs.

10. Par décision du Conseil municipal, la rue Saint-Joseph prend le nom de rue Auguste-Comte.

11. Mort de M. Théodore Aynard, inspecteur général honoraire des Ponts et Chaussées, écrivain ; liste de ses œuvres dans *Mémoires de l'Académie de Lyon*, t. VII.

17. Par décision du Conseil municipal, la rue de Béarn prend le nom de rue Pasteur ; la rue Bouchardy, celui de rue de l'Université.

18. Mort de Valentin Couturier, ancien député de la Croix-Rousse, 73 ans. Il prit part à l'insurrection de Lyon, le 15 juin 1849 ; condamné à 20 ans de détention, interné à Belle-Isle, il fut gracié en 1856. Membre du Comité du Salut public, en 1870, conseiller général du IVe arrondissement en 1888, élu député en 1889 et 1893, il se retira de la politique en 1898.

13. Arrêt de la Cour de Lyon sur l'application des scellés aux Ecoles congréganistes.

Août. 24. Mort de l'ingénieur Félix Mangini, philanthrope, fondateur de la Société d'Enseignement professionnel, de la Société des Logements économiques, des Restaurants économiques, etc., etc.

Digitized by Google

Septembre. 21. La Chambre de commerce fête le bi-centenaire de sa fondation.
25-28. Congrès de la Ligue de l'Enseignement.

Octobre. 9-12. Congrès radical et radical-socialiste.
13. Mort de M. Laroyenne, ex-chirurgien en chef de la Charité.
14. Par une décision du Conseil municipal, la rue Saint-Dominique prend le nom de rue Emile Zola.

Novembre. 7. M. le maire Augagneur prend un arrêté retirant à M. Robin, premier adjoint, les délégations.
11. Décret approuvant la délibération municipale du 30 mai 1901, concernant la réorganisation du service des inhumations.
16. M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, inaugure le nouveau Lycée de jeunes filles, l'Hôtel des Invalides du travail, et préside la fête du 25e anniversaire de la création de la Faculté de médecine.

Décembre. 2. Le Tribunal des conflits casse l'arrêt rendu le 13 août par la Cour de Lyon et déclare valable l'arrêté du Préfet.
4-18. Elections au Tribunal de commerce. Sont élus : *Président*, M. Eugène Brizon ; *juges-titulaires*, MM. Louis Charron, Pierre Mercier, Louis Pradel, Anatoile Celle, Tobie Robatel, Antoni Rollet ; *juges suppléants*, MM. André Chevrot, Lucien Devèze, Etienne Brunier, Louis Godard, Gabriel Flachaire de Roustan, Louis Gontard, Michon-Buty, Philippe Niogret, Louis Thevenet.
6. Elections à la Chambre de commerce. Sont élus : MM. E. Aynard, A. Isaac, Jean Coignet, E. Testenoire, F. Ferrand, P. Mollard et E. Vignon.
21. La Société du *Denier des Ecoles* fonde l'œuvre des *Soupes scolaires*.
22. Mort de M. Antonin Terme, directeur et créateur du Musée des Tissus de la Chambre de commerce.

Digitized by Google

VITELLIUS A LYON

I

Nommé par Galba légat impérial de la Germanie inférieure, Vitellius avait pris possession de son commandement vers le 1er décembre 68. Le 2 janvier 69, ses légions le saluaient empereur et, dès le lendemain, celles de la Germanie supérieure suivaient leur exemple. Mais, le 15 janvier, la garnison de Rome, ayant assassiné Galba, lui donnait un successeur, un compétiteur à Vitellius, dans la personne d'Othon. Entre ces deux prétendants, la fortune des armes désigna, pour quelques mois seulement, le maître de l'empire, le 14 avril, à Bedriacum, près de Crémone, en l'absence de l'un et de l'autre. Othon, le vaincu, avait attendu la fin de la bataille sur la rive droite du Pô, à Brixellum, où il se suicida quand il eut appris sa défaite. Vitellius reçut la nouvelle de sa victoire quelques jours après avoir quitté son quartier général de Cologne pour amener, par la route des Gaules, de considérables, mais inutiles renforts à ses lieutenants Fabius Valens et Alienus Caecina. Comme dès lors les circonstances ne l'exhortaient plus à faire montre d'une activité qui ne convenait guère à son naturel, heureux de renoncer au rôle d'un chef militaire qu'il avait pris sans hâte et sans plaisir, il donna ordre à ses troupes de poursuivre leur chemin par terre jusqu'à Lyon et lui-même y arriva plus commodément par la Saône (1).

Depuis le double passage de Claude, en 43, à l'aller et au retour de sa grande expédition contre la Bretagne (2), Lyon n'avait plus reçu de visite impériale. Néron ne fit en son règne qu'un voyage hors d'Italie, sa fameuse tournée artistique de Grèce, et, s'il en rêva d'autres, ce fut toujours l'Orient qui hanta son imagination (3). Sans aucun

(1) Tacite, *Hist.*, I, 9, 21-62 ; II, 39-51, 57-59 ; Plutarque, *Galba*, 22-28 ; *Othon*, 10-17 ; Suétone, *Galba*, 16-20 ; *Othon*, 6-11 ; *Vitellius*, 7-10 ; Dion Cassius (éd. Boissevain), LXIV, 4-7, 10-15.

(2) Dion, LX, 19-22 ; Suét., *Claude*, 17 ; Tacite, *Agric.*, 13.

(3) Suétone, *Néron*, 19, 22-25 ; Dion, LXIII, 8-21 ; Tacite, *Ann.*, XV, 33-36 ; *Hist.*, I, 6 et 31 ; etc.

Digitized by Google

doute, les Lyonnais, à qui sa mémoire était chère autant que celle de son successeur odieuse — Néron les avait aidés à rebâtir leur ville incendiée, Galba avait confisqué leurs revenus (1) — n'éprouvèrent pas, en assistant à l'arrivée du nouveau prince, les seuls sentiments d'une curiosité respectueuse provoquée par la rareté de l'événement et la qualité du personnage; ils surent mettre dans leur accueil autre chose que les démonstrations banales de l'allégresse officielle. Non, certes, que Vitellius méritât plus et mieux, également dépourvu qu'il était de prestige physique, de capacité intellectuelle et de dignité morale. Mais, aveuglés par leurs regrets et leurs rancunes sur ses défauts haïssables ou méprisables, ils ne pouvaient voir en lui que l'ancien favori de Néron (2), le légat rebelle de Galba, l'élu des armées du Rhin qui leur avaient été de tout temps sympathiques, qui avaient naguère combattu avec eux pour Néron et, plus récemment encore, subi ou redouté comme eux les mauvais traitements de Galba (3), qui venaient enfin d'accomplir la révolution vengeresse et libératrice. L'ayant désirée si ardemment et préparée de leur mieux (4), ils devaient en accueillir les auteurs et surtout le héros avec les transports d'une joie cordiale. Ce fut d'abord Valens qu'ils fêtèrent (5). S'ils reçurent à bras ouverts le lieutenant et les soldats de Vitellius prétendant à l'empire, quand de la crainte se mêlait encore à leur espérance, combien plus enthousiaste dut être, quelques semaines plus tard, la réception faite à Vitellius lui-même, empereur incontesté, presque au lendemain de sa victoire?

Nous pouvons donc, malgré le silence des historiens, deviner sûrement quel accueil joyeux les Lyonnais firent à Vitellius; et nous pouvons aussi deviner au moins l'un des bienfaits par lesquels Vitellius, si volontiers libéral envers ses amis (6), les en remercia; il ne manqua pas de leur rendre la jouissance des revenus dont les avait privés son prédécesseur Galba, en punition de leur fidélité obstinée à Néron. D'ailleurs, rapporter cet édit de confiscation n'était pas seulement de sa part un témoignage de gratitude, c'était encore un acte de très bonne politique, le meilleur moyen, sinon de réconcilier les deux colonies voisines, Lyon et Vienne, dès longtemps ennemies, du moins de calmer la haine des Lyonnais exaspérée par les marques de faveur

(1) *Hist.*, I, 51 et 65.
(2) *Hist.*, II, 71 ; Suét., *Vit.*, 4.
(3) *Hist.*, I, 8, 51, 65 ; Plutarque, *Galba*, 22 ; Suet., *Galba*, 16 ; Dion, LXIV, 3.
(4) *Hist.*, I, 51.
(5) *Hist.*, I, 64.
(6) *Hist.*, I, 52 ; II, 69 et 92 ; III, 37 et 86 ; Suét., *Vit.*, 7 et 8.

Digitized by Google

que Galba, tandis qu'il les frappait eux-mêmes, prodiguait aux Viennois. Et si les Lyonnais, comme on se plaît à le croire, ne renouvelèrent pas alors contre les Viennois la barbare tentative de vengeance qui avait failli leur réussir au passage de Valens (1), peut-être faut-il voir dans leur conduite plus humaine surtout l'effet salutaire de cette satisfaction accordée à leur amour-propre autant qu'à leurs intérêts matériels.

Puisque, moins de quarante jours après la bataille, Vitellius sortait de Crémone par la voie Postumia jonchée de lauriers et de roses pour aller visiter les champs de Bedriacum (2), sa halte à Lyon ne fut pas de bien longue durée. Mais beaucoup de faits notables s'y passèrent en ce court laps de temps (3). Presque tous n'étaient que la conséquence immédiate du triomphe des armes vitelliennes, et la plupart, il est vrai, n'intéressaient spécialement ni la cité de Lugudunum ni les trois provinces dont elle était la métropole. Même si tous, étant dans ce cas, appartenaient plutôt à l'histoire générale, ils ne seraient cependant pas tout à fait étrangers à notre histoire locale; car il n'en resterait pas moins que notre ville fut le théâtre des uns, le lieu d'où partit l'ordre qui causa les autres, qu'elle fut alors un moment grâce à la présence de l'empereur, le centre et comme la capitale de l'empire.

II

La Gaule lyonnaise était gouvernée à cette époque par un légat de naissance illustre, très riche et très généreux, Junius Blaesus. Il avait déjà bien mérité de Vitellius en se ralliant des premiers à son parti (4), en quoi d'ailleurs il avait obéi sans doute beaucoup plus à l'influence du milieu qu'à sa propre inclination. Non seulement il lui offrit à Lyon une hospitalité magnifique, mais encore il lui constitua de ses deniers, en personnel et en matériel, une maison digne de la condition souveraine. Car Vitellius arrivait en assez piètre équipage. Choses et gens, l'insuffisance de son train rappelait trop fidèlement son ancienne pauvreté, si grande au moment de son départ pour la Germanie que, n'ayant pas même l'argent nécessaire au

(1) Voir *La Querelle des Lyonnais et des Viennois, en 68-69 ap. J.-C.*, dans la *Revue* de mars-avril 1902, p. 106-118.

(2) *Hist.*, II, 70, Comp. Suét., *Vit.*, 10; Dion, LXV, 1.

(3) Notre source à peu près unique de renseignements sur le séjour de Vitellius à Lyon est Tacite, *Hist.*, II, 59-64. Je me réfère ici une fois pour toutes à ce témoignage.

(4) *Hist.*, I, 59.

Digitized by Google

voyage, il avait dû, dit-on (1), donner en location son hôtel de Rome, confiner dans un appartement de louage sa femme et ses enfants qu'il n'emmenait pas, gager un prêt avec une grosse perle que sa mère portait en pendant d'oreille et se frayer péniblement passage à travers la foule de ses créanciers acharnés. Or, le luxe ambiant qui forme le décor normal de la suprême puissance et lui est avantageux, même lorsque celui qui l'incarne tient de la nature un extérieur convenable à son rang, il en avait besoin plus que nul autre prince, ce gros homme vulgaire, au visage rubicond d'ivrogne, au ventre obèse de goinfre, en qui rien absolument ne respirait la majesté impériale (2). Blaesus compléta l'œuvre des légions du Rhin : elles avaient assigné à Vitellius son personnage; il lui procura l'habit et les accessoires splendides du rôle. Il compléta l'œuvre autant qu'elle pouvait l'être humainement. Au pitoyable fantoche manquait toujours l'essentiel, une âme d'empereur. Du reste, sa générosité fut mal récompensée. Vitellius se sentit moins obligée par le bienfait qu'humilié d'en avoir eu besoin, de s'être manifestement trouvé en quelque chose inférieur à l'un de ses sujets. Bien plus, comme il avait l'esprit faible autant que le cœur mesquin, il prêta l'oreille aux calomnies des envieux qui dénaturaient méchamment les intentions de Blaesus ; il méconnu la loyauté et le désintéressement de ce grand seigneur libéral ; il crut voir en lui un ambitieux, aux arrière-pensées criminelles, faisant étalage de sa fortune sous les yeux des soldats pour les éblouir et les corrompre par l'espoir de ses largesses joint au prestige de sa noblesse. Mais le ressentiment ingrat et l'injuste soupçon ne produisirent pas tout de suite leurs effets. Au contraire, le légat de la Lyonnaise fut comblé par son empereur de caresses serviles. Il y a même lieu de croire que Vitellius ne le laissa pas à Lyon, qu'il l'emmena avec lui à Rome, sous prétexte de lui donner sans retard l'avancement qui convenait à un ancien préteur gouverneur d'une importante province impériale, le consulat (3). Du moins, Blaesus était à Rome quand il mourut prématurément quelques mois après, sans avoir vu la réalisation de ces promesses fallacieuses, sans l'avoir trop vivement désirée, car c'était un sage, sans avoir rien fait, quoique peut-être il eût reçu des offres secrètes de Caecina, pour justifier la peur qu'il causait à

(1) Suét., *Vit.*, 7 ; Dion, LXV, 2 et 5 ; Plut., *Galba*, 22.

(2) Suét., *Vit.*, 17 ; Dion, LXV, 20.

(3) De même emmena-t-il sans doute avec lui à Rome Valerius Asiaticus, gouverneur de la Belgique, dont il fit bientôt son gendre (*Hist.*, I, 59) et qui mourut, étant consul désigné, dans les derniers jours de 69, presque aussitôt après son beau-père (*Hist.*, IV, 4 ; *Corp. inscr. lat.*, VI, 1528).

Digitized by Google

Vitellius. Et pourtant, la rumeur publique accusa, non sans vraisemblance, Vitellius d'avoir empoisonné, dans l'exaspération de sa peur et de sa haine, ce prétendu rival (1). Son rival véritable venait de se déclarer en Orient, et il se délivrait de ce péril imaginaire au moment même où éclatait le péril réel, où Antonius Primus, lieutenant de Vespasien, écrasait sa principale armée sous les murs de Crémone.

Après la bataille de Bedriacum, les généraux des deux partis s'étaient portés au-devant de Vitellius, les vainqueurs pour recevoir ses félicitations, les vaincus pour solliciter leur grâce. Ils le rencontrèrent à Lyon. En l'honneur de Valens et de Caecina se tint une assemblée solennelle des soldats et, sans doute aussi, des colons. L'empereur monta sur le tribunal, fit asseoir ses deux lieutenants à droite et à gauche de sa chaise curule et prononça leur éloge. Ce ne fut là, bien entendu, que leur première récompense ; ils eurent dans la suite des richesses, le consulat et leur bonne part du pouvoir impérial sous un prince qui ne pouvait régner que de nom (2). A l'égard des vaincus, Vitellius se montra relativement miséricordieux. Salvius Titianus, frère d'Othon, et qui avait été en titre son généralissime pendant la seconde phase de la campagne (3), obtint d'emblée le pardon ; la piété fraternelle fut son excuse. Si nous voulons apprécier dignement la clémence de Vitellius envers le frère d'Othon, n'oublions pas qu'un peu plus tard son frère à lui fut impitoyablement mis à mort par les chefs flaviens auxquels il s'était rendu (4). Il est vrai que Titianus, outre l'excuse qu'il fit valoir, en avait une autre, son impéritie notoire des choses militaires, tandis que Lucius Vitellius, homme d'ailleurs aussi peu estimable que possible, avait fait la preuve de sa capacité et de son énergie (5). Le préfet du prétoire, Licinius Proculus et le consulaire Suétonius Paulinus, eurent beaucoup plus de peine que Titianus à se faire absoudre. Paulinus, qui s'était jadis illustré par ses exploits comme légat de Bretagne, avait été pendant la première phase de la guerre le plus en vue des généraux othoniens ; il avait vaincu Caecina au combat des Castors avant la jonction avec Valens ; au grand conseil qui précéda la bataille décisive, il avait proposé un plan de campagne dont l'adoption aurait très probablement

(1) *Hist.*, III, 38-39. Comp. Suét., *Vit.*, 14.
(2) *Hist.*, II, 71 et 92.
(3) *Hist.*, I, 77, 90 ; II, 23, 33, 39-40, 44 ; Plut., *Othon*, 7-8, 13.
(4) *Hist.*, IV, 2 ; Suét., *Othon*, 18 ; Dion, LXV, 22.
(5) *Hist.*, III, 76-77.

Digitized by Google

causé la ruine du parti vitellien (1). Proculus n'était qu'un incapable, mais, du commencement à la fin, il avait eu toute la confiance d'Othon (2). Donc, Vitellius leur infligea d'abord, à l'un et à l'autre, l'humiliation et l'anxiété de l'attente. Lorsqu'il les admit enfin à son audience, ils eurent à plaider leur cause devant un juge irrité. La triste nécessité leur suggéra un système de défense honteux : ils se vantèrent d'avoir trahi Othon. Si leurs troupes étaient arrivées au champ de bataille harassées par une longue étape, la cohue du train mêlée aux rangs des combattants, ils l'avaient ainsi voulu, disaient-ils; ils avaient perfidement tout calculé pour conduire leur parti à la défaite. Le vrai était que Proculus avait inspiré à Titianus ces ordres funestes par ignorance et témérité, et aussi pour donner satisfaction à l'impatience d'Othon. Paulinus s'était opposé de toutes ses forces à cette marche au désastre (3). Peut-être Vitellius eut-il la naïveté de croire à leur mensonge, peut-être jugea-t-il que la honte d'une pareille apologie leur était une assez cruelle punition (4). Deux des autres principaux lieutenants d'Othon, le consulaire (5) Annius Gallus et le consul désigné Marius Celsus, furent traités avec plus de bienveillance. Les suites d'une chute de cheval avaient empêché Gallus, très actif durant les premières hostilités, de prendre part aux opérations finales (6). Quant à Celsus, il commandait aux Castors avec Paulinus; il avait soutenu son avis au conseil de guerre, déconseillé comme lui la marche fatale. Mais au camp de Bedriacum, la nuit après la bataille, lorsque des voix s'élevaient encore pour réclamer la lutte à outrance, il avait, dans une réunion des officiers, proposé et fait accepter la capitulation immédiate, et le lendemain avec Gallus il s'était rendu en parlementaire auprès de Caecina. Vitellius lui tint compte certainement de son initiative pacifique, mais il eut sans doute égard aussi à son caractère qui inspirait à tous respect et admiration (7). Il ne se borna pas à lui faire grâce, il confirma sa désignation au

(1) Tacite, *Ann.*, XIV, 29 et suiv. ; *Hist.*, I, 87, 90 ; II, 23-26, 32-33, 37, 39-40, 44 ; Plut., *Othon*, 5, 7-8, 11, 13.

(2) *Hist.*, I, 87 ; 33, 39-40, 44 ; Plut., *Othon*, 7-8, 11-13 ; Dion, LXIV, 10 (inexact).

(3) *Hist.*, II, 39-40 ; Plut., *Othon*, 11 ; Suét., *Othon*, 8.

(4) Il va sans dire que Proculus ne conserva pas la préfecture du prétoire, non plus d'ailleurs que son collègue Plotius Firmus (*Hist.*, I, 46) qui n'avait joué aucun rôle pendant la guerre (*Hist.*, II, 46 et 49 ; Plut., *Othon*, 18). Vitellius leur donna pour successeurs Publilius Sabinus et Julius Priscus, dont la nomination n'est mentionnée par Tacite qu'après l'arrivée de l'empereur à Rome (II, 92).

(5) *Prosopographia imperii romani*, I, p. 65 et suiv., Gallus avait été consul avant 69, puisque, ne l'ayant été ni cette année-là ni la suivante, il fut investi en 70 d'une fonction consulaire, le gouvernement de la Germanie supérieure (*Hist.*, IV, 68 ; V, 19).

(6) *Hist.*, I, 87 ; II, 11, 23, 33, 44 ; Plut., *Othon*, 5, 7, 8, 13.

(7) *Hist.*, I, 45, 71, 87, 90 ; II, 23-25, 33, 39-40, 44 ; Plut., *Othon*, 5, 7-9,13.

Digitized by Google

consulat pour les mois de juillet et d'août (1), et cela, paraît-il, malgré les intrigues de Caecilius Simplex qui, ayant escompté cette vacance probable, s'efforçait de perdre Celsus et offrait d'acheter sa succession. Nous avons expliqué de notre mieux la différence des traitements dont ces divers personnages furent l'objet, mais il est trop évident que bien des choses nous échappent ici, que nous ne connaissons pas toutes les influences qui agirent auprès de l'empereur pour ou contre l'un ou l'autre. De même, en ce qui concerne les généraux moindres. Vestricius Spurinna (2), l'heureux défenseur de Plaisance, assiégée par Caecina, ne fut aucunement inquiété, semble-t-il. Marcius Macer, le chef du corps des gladiateurs, pourtant déjà disgrâcié par Othon, vit sa désignation au consulat annulée (3), tandis que celle de son successeur, Flavius Sabinus, était maintenue (4). Ni les légats commandants des légions, ni les tribuns militaires ne subirent, à notre connaissance, aucun châtiment. Le conseiller d'Othon pour les affaires civiles, l'orateur Galerius Trachalus (5), se trouva un moment en péril ; mais l'intercession de l'impératrice Galeria Fundana, sa parente, le sauva : elle put faire valoir que dans le discours écrit, disait-on, par lui et prononcé par Othon avant de quitter Rome, le procès du parti vitellien était fait avec une grande modération et que Vitellius n'y était pas insulté, n'y était même pas nommé. Il n'y eut, en somme, de représailles sanglantes que contre certains officiers subalternes. L'empereur expédia de Lyon l'ordre de mettre à mort ceux des centurions othoniens qui s'étaient signalés par leur dévouement et leur bravoure. Et cet acte de cruauté fut en même temps une grave maladresse. Beaucoup d'entre les victimes appartenaient aux légions de Dalmatie et de Pannonie qui avaient pris part à la bataille de Bedriacum en entier ou par leurs avant-gardes (6). Dans les âmes des soldats mal résignées à l'affront récent de la défaite, ces exécutions provoquèrent un courroux sourd, mais terrible. Ils méditaient déjà

(1) *Hist.*, I, 77.

(2) *Hist.*, II, 11, 18-23, 36 ; Plut., *Othon*, 5-7.

(3) *Hist.*, II, 23, 35-36. Le cas de Marcius Macer, qui était désigné pour les mois de septembre-octobre ou de novembre-décembre (I, 77) ne fut réglé, semble-t-il, qu'un peu plus tard, à Bologne ou plus loin (II, 71).

(4) Il ne faut pas confondre ce personnage avec son homonyme, le préfet de la Ville et frère de Vespasien, dont il sera question tout à l'heure. Le consul désigné Sabinus, qui avait remplacé Macer dans son commandement (*Hist.*, II, 36, 51), entra en fonctions dès le 1er mai (I, 77), peut-être même quelques jours plus tôt ; voy. Mommsen, dans *Ephem. epig.*, I, 189 et suiv. Par conséquent, son cas fut réglé dès le temps du séjour à Lyon, quoique Tacite ne le mentionne pas, non plus d'ailleurs qu'Annius Gallus et Vestricius Spurinna.

(5) *Hist.*, I, 90.

(6) *Hist.*, I, 11, 24, 32, 43, 66-67, 86 ; III, 2, 32.

Digitized by Google

leur revanche; ils la prirent avant la fin de l'année. Dès que les armées d'Orient eurent proclamé Vespasien empereur, ils se rallièrent à lui avec leurs camarades de Mésie, que la nouvelle du désastre avait arrêtés à Aquilée dans leur marche au secours d'Othon, et ce furent ces légions des trois provinces du Danube qui vainquirent à Crémone les vainqueurs de Bedriacum (1). Au reste, si Vitellius se montra cruel envers quelques-uns de ses adversaires, personne n'eut à souffrir de sa cupidité. Malgré les mauvais exemples des règnes antérieurs, il respecta les dernières volontés des morts et les biens de ceux qui n'avaient pas laissé de testament allèrent aux héritiers légitimes (2).

Un autre arrêt cruel partit de Lyon. Il concernait Gnaeus Cornelius Dolabella, cousin de l'empereur Galba. Quand il s'agit pour celui-ci de choisir un fils adoptif qui serait aussi son successeur désigné, la candidature de Dolabella fut posée. Othon, qui fit payer de la vie à son concurrent heureux, Piso Licinianus, l'honneur de lui avoir été préféré (3), eût laissé en paix son concurrent malheureux, contre lequel il n'avait d'ailleurs aucun grief. Mais les prétoriens, prenant ombrage de sa noblesse et de sa parenté avec le prince défunt, le lui dénoncèrent comme un citoyen dangereux, un prétendant possible à l'empire. Pour les contenter, il le mit loin de Rome en surveillance à Aquinum, après l'avoir informé secrètement qu'il n'avait rien de plus grave à craindre. Othon vaincu et mort, Dolabella se crut libre et revint à Rome sans la permission de Vitellius. Mal lui en prit. Un de ses amis intimes, l'ancien préteur Plancius Varus, qui regretta bientôt, mais trop tard, cette action odieuse, par laquelle il avait voulu gagner la faveur du nouveau maître, l'accusa devant le préfet de la Ville, Flavius Sabinus, d'avoir quitté sa résidence forcée pour aller s'offrir comme chef au parti vaincu. Sabinus hésitait à poursuivre, car le grief était capital et le dénonciateur n'apportait même pas un semblant de preuve à l'appui de sa calomnie. Alors intervint Triaria, épouse de Lucius Vitellius. Cette femme, dont le caractère despotique et méchant contrastait avec la modestie et la bonté de sa belle-sœur, l'impératrice Galeria, somma violemment le préfet, homme juste et doux, mais fonctionnaire timoré (5), de ne pas compromettre la sécurité de l'empereur en recherchant pour lui-même

(1) *Hist.*, II, 46, 85-86 ; III, 1-33 ; Suét., *Vit.*, 15 ; *Vesp.*, 6 (inexact) ; Plut., *Othon*, 8 et 15 ; Dion, LXV, 9-15.

(2) Comp. avec *Hist.*, II, 62, Zonaras, XI. 16 (= Dion, LXV, 4).

(3) *Hist.*, I, 21, 36-44 ; Plut., *Galba*, 23, 26-27 ; Dion, LXIV, 5-7.

(4) *Hist.*, I, 88 ; Plut., *Galba*, 23 ; *Otho*, 5 ; Suét., *Galba*, 12.

(5) *Hist.*, III, 65, 69-71, 73, 75.

Digitized by Google

un renom de clémence. La conduite de Sabinus n'eut rien d'héroïque; pris de peur, il sacrifia l'innocence de Dolabella au souci de son propre salut. Il en référa au prince en chargeant l'accusé. Quand Vitellius reçut le dossier, son frère Lucius l'avait déjà rejoint, et ce mauvais conseiller, qui devait être à Rome l'instigateur principal de l'empoisonnement de Blaesus, fut à Lyon l'instigateur principal du meurtre de Dolabella. Vitellius, outre que de son naturel il était méfiant et poltron (1), crut d'autant plus facilement aux intentions criminelles de Dolabella qu'il haïssait en lui le mari de sa première femme Petronia. Il le manda donc par lettre pour être jugé. Mais le chef de l'escorte avait reçu en même temps des instructions secrètes qui lui commandaient de quitter à Narnia la grande voie Flaminia, trop fréquentée, et, une fois parvenu à Interamne, en Ombrie, de mettre à mort son prisonnier. L'exécuteur n'eut pas la patience d'attendre jusque-là; en route, dans une auberge, il le renversa et lui coupa la gorge. C'est par un tel assassinat que le prince, encore absent, inaugurait en Italie l'exercice de l'autorité impériale.

Quelques autres actes de Vitellius pendant son séjour à Lyon ou n'avaient rien de blâmable, ou méritaient même l'éloge. Par un édit en réponse au message du sénat (2) qui lui avait décerné les titres de César et d'Auguste, portés par tous ses prédécesseurs, il fit savoir qu'il refusait le premier et verrait plus tard s'il devait accepter le second — modération plus apparente que réelle, car il ne renonçait à aucun des pouvoirs que le même sénat lui avait conférés par l'habituelle *lex de imperio* (3). Il persévérait dans sa résolution de n'avoir qu'un surnom honorifique, celui de Germanicus, dont les légions de Germanie avaient salué leur créature au moment solennel où les deux corps de Valens et de Caecina partaient des bords du Rhin pour aller lui conquérir l'empire (4). D'ailleurs, cette persévérance ne dura pas jusqu'à la fin. Le lendemain de son entrée à Rome, cédant aux instances adulatrices de la populace, il consentit à être appelé Auguste (5), et il voulut être appelé César dans les derniers temps de son principat, par superstition, comme si ce nom prestigieux pouvait avoir la vertu de rétablir ses affaires désespérées (6). Un deuxième édit impérial

(1) *Hist.*, II, 68, 73, 76; III, 39, 56, 58, 67, 84.

(2) *Hist.*, II, 55. L'ambassade envoyée au-devant de Vitellius ne le rencontra qu'à Ticinum (*Pavie*) (II, 69).

(3) Nous possédons le texte mutilé de celle qui réglait les pouvoirs de Vespasien; voy. *Corp. inscr. lat.*, VI, 930.

(4) *Hist.*, I, 62; Suét., *Vit.*, F; Plut., *Galba*, 22.

(5) *Hist.*, II, 90.

(6) *Hist.*, III, 58.

Digitized by Google

daté de Lyon enjoignait aux astrologues de quitter l'Italie avant les kalendes d'octobre. L'engeance détestable de ces charlatans, plaie de la société romaine, adroits exploiteurs de l'ambition, de la cupidité, de toutes les passions crédules, savait trop bien, pour en avoir déjà souvent fait l'épreuve (1), que les arrêts de bannissement étaient impuissants contre elle. Parmi ses adeptes ou ses dupes, la prétendue science avait compté et devait encore compter même des empereurs, comme Tibère et Vespasien (2). Les astrologues ripostèrent donc à l'édit, quand il eut été publié dans Rome, par une moquerie, par une affiche où ils enjoignaient à Vitellius de n'être avant la même date ni en Italie ni ailleurs, ajoutant que ce serait tant mieux (3). Et cette prédiction ou ce souhait de mort s'accomplit, seulement trois mois après le terme marqué. Enfin, un troisième édit donné à Lyon interdisait sévèrement aux chevaliers romains de se déshonorer en apprenant et exerçant le métier de gladiateur (4). Certains prédécesseurs de Vitellius, en particulier Néron, bien loin de chercher à corriger cette dépravation des mœurs qui poussait des sénateurs, des jeunes gens nobles, des matrones, à se donner en spectacle sur le char de course, sur l'arène sanglante de l'amphithéâtre et sur la scène de l'ignoble pantomime, avaient usé de tous les moyens dont dispose un maître souverain pour la favoriser et, leur mauvais exemple ayant corrompu les magistrats et fonctionnaires romains, puis les dignitaires municipaux, l'abus scandaleux s'était propagé de la capitale dans l'Italie et les provinces. Certes, la mesure prise par Vitellius était bonne; mais elle dut paraître bizarre, émanant d'un ancien familier de Néron, compagnon de tous ses plaisirs, souillé des mêmes vices et, moralement, aussi peu qualifié que possible pour le rôle de censeur. Pourtant, cette velléité de relever l'ordre équestre, il l'avait déjà manifestée d'une autre façon tout à fait au début de son principat, en confiant à des chevaliers les importants offices de la cour impériale: maîtrise des requêtes, chancellerie, trésorerie, attribués par ses devanciers à leurs affranchis (5). Cela ne l'empêcha pas de réserver sa confiance la plus intime à son affranchi Asiaticus, un coquin de la pire espèce. A la vérité, il lui avait

(1) *Hist.*, I, 22. Avant l'édit de Vitellius, il y en avait eu au moins quatre; voy. Val. Maxime, I, 3, 2; — Dion, XLIX, 43, 5; — Tacite, *Ann.*, II, 32; Dion, LVII, 15, 8; Suét., *Tib.*, 36; — Tacite, *Ann.*, XII, 52.

(2) Tacite, *Ann.*, VI, 20-22; *Hist.*, II, 78; Suét., *Tib.*, 69; *Vesp.*, 25.

(3) Suét., *Vit.*, 14; Dion, LXV, 1 (inexact).

(4) Au témoignage de Tacite s'ajoute ici celui de Dion, LXV, 4 (= Zonaras, XI, 16). D'après Dion, l'interdiction était faite aux sénateurs et aux chevaliers, elle s'appliquait aux jeux scéniques aussi bien qu'aux combats de gladiateurs.

(5) *Hist.*, I, 58.

Digitized by Google

accordé, après un semblant de refus indigné, l'anneau d'or et la dignité de chevalier, quelques jours avant d'arriver à Lyon (1).

Toute la famille de Vitellius était à Rome, lorsque la guerre civile éclata (2). Son frère Lucius qui, avec beaucoup d'autres sénateurs, avait dû accompagner jusqu'à Modène Othon partant pour le théâtre des hostilités et se trouvait encore dans cette ville au moment de la victoire (3), suivit de près les généraux vainqueurs et vaincus. Nous avons vu quel méfait signala sa présence à Lyon. Puis arrivèrent le fils de l'empereur, alors âgé de six ans, et l'impératrice Galeria (4). Toutes les troupes se portèrent à la rencontre du jeune prince impérial. Vitellius l'attendait sur son tribunal; il le prit dans ses bras, le couvrit d'un pan de son *paludamentum*, manteau de pourpre insigne du commandement suprême, et lui conféra publiquement, avec le surnom de Germanicus, tous les honneurs imaginés au cours des règnes précédents pour les fils d'empereur. Bientôt le destin fit chèrement expier au malheureux enfant cette journée de glorification pompeuse. Le 18 décembre, Vitellius, en habits sombres, sortait à pied du Palatium; le petit Germanicus suivait, porté dans une litière; des esclaves affligés les entouraient. Le cortège, presque funèbre, s'arrêtait au forum. Vitellius, du haut des rostres, déclarait qu'il abdiquait; puis, présentant à l'assemblée Germanicus qu'il tenait dans ses bras, le recommandait tantôt à tout le monde, tantôt individuellement aux personnes qu'il reconnaissait, jusqu'à ce que les pleurs lui coupèrent la voix (5). Entre cette présentation et celle de Lyon, le rapprochement s'impose; plus d'un le fit sans nul doute, parmi ceux qui avaient accompagné Vitellius depuis les bords du Rhin, et, revoyant en esprit le passé, sentit plus douloureusement que les autres assistants le pathétique du spectacle qu'il avait sous les yeux. Au surplus, ni cette tentative lamentable d'abdication (6) ne sauva le père, dont le cadavre gisait quelques jours après aux Gémonies, en attendant d'être jeté au Tibre (7), ni la mort du père n'assura au fils le salut dans l'obscurité de la vie privée. Mucien, agissant au nom, mais peut-être sans l'aveu de Vespasien, estima qu'il devait étouffer impitoyablement tous les germes des discordes civiles au risque de les voir renaître,

(1) *Hist.*, II, 57, 95 ; Suét., *Vit.*, 12.
(2) *Hist.*, I, 75 ; II, 47 ; Suét., *Vit.*, 7 ; Plut., *Othon*, 5 et 16.
(3) *Hist.*, I, 88 ; II, 52-54 ; Plut., *Othon*, 5.
(4) Zonaras, XI, 16 (= Dion, LXV, 1).
(5) *Hist.*, III, 67 et suiv. ; Dion, LXV, 16.
(6) D'après Suét., *Vit.*, 15, il y en eut trois.
(7) *Hist.*, III, 84 et suiv. ; Suét., *Vit.*, 16 et 17 : Dion, LXV, 20-22 (d'après Dion, Galeria put donner la sépulture aux restes de son mari).

Digitized by Google

et que cet orphelin sans défense pourrait devenir avec le temps un dangereux chef de parti (1). L'enfant périt donc, victime sacrifiée à la raison d'Etat; il avait perdu le droit d'être jamais un simple citoyen au plus tard le jour où il était apparu aux soldats vitelliens et aux Lyonnais dans la splendeur de la pourpre impériale.

Ce serait une illusion de croire que, pendant son séjour à Lyon, Vitellius donna la plus grande partie de son temps aux affaires de l'empire, quelque dignes qu'elles fussent de ses soins en cette période de transition où le monde romain se remettait peu à peu de la grande secousse dont l'avait agité tout entier la récente guerre civile. Ame molle et intelligence inerte, incapable dans les choses sérieuses d'initiative et d'attention soutenue, il y bornait volontiers sa fonction souveraine à acquiescer passivement aux solutions toutes préparées ou à prendre superficiellement connaissance des faits accomplis (2). Alors, comme toujours, l'essentiel fut pour lui le plaisir, surtout le plaisir de la table. Son vice dominant était une insatiable gourmandise, et ce gouffre, sans cesse béant, avait englouti déjà son patrimoine, les profits plus ou moins licites de ses charges publiques (3), l'argent de multiples créanciers. Ainsi avait-il été réduit à la misère extrême contre laquelle il eut à se débattre au moment de partir pour la Germanie. Proclamé empereur, il escompta tout de suite les ressources du fisc, la cassette du prince, avant tout pour l'assouvissement de la passion dévorante. Il les eut à sa disposition moins d'une année et ses dépenses de bouche montèrent, dit-on, à la somme fabuleuse de 900 millions de sesterces, environ 200 millions de francs. Au coût des festins qu'il se donna — un tel amphitryon était toujours son principal convive à sa propre table — il faudrait ajouter celui des festins qu'on lui donna. L'honneur d'héberger Vitellius et sa suite appauvrissait les villes et ruinait les particuliers. Son principat fut une orgie quasi perpétuelle. A Cologne, pendant que ses lieutenants, ses soldats, ses partisans consacraient à l'envi leur activité et leurs moyens en espèces ou en nature aux préparatifs de la guerre imminente, le nouvel empereur n'employait ses journées qu'à absorber et digérer, ou plutôt vomir, ses trois ou quatre énormes repas. Toutes les étapes de son long et lent voyage furent marquées par des bombances générales, où les troupes rivalisaient d'intempérance avec

(1) *Hist.*, IV, 80; comp. Suét., *Vit.*, 18 (inexact, l'enfant ne fut mis à mort qu'en 70); Dion, LXV, 22.

(2) *Hist.*, I, 52, 62; II, 59, 63, 77, 87, 90-95; III, 36, 54-56, 58, 64-68, 70; 74; 86; Suét. *Vit.*, 11-12; Dion, LXV, 16.

(3) Suét., *Vit.*, 5.

Digitized by Google

leur chef, corrompues par son exemple, au grand détriment de leur valeur morale et de leurs forces physiques (1). Mais une mention spéciale est due aux fêtes de Lyon. Là, plus que partout ailleurs, le concours des circonstances favorisa le penchant de Vitellius. A Cologne, il n'était encore que prétendant; à Lyon, il était empereur, réellement, grâce à la fortune des armes, et, légalement par la reconnaissance officielle du sénat; il donnait libre carrière à la joie toute fraîche de son triomphe assuré. Il avait à recevoir les personnages romains et provinciaux qui s'empressaient de venir lui faire leur cour. Il était l'hôte d'une cité opulente, fière d'étaler aux yeux et heureuse de mettre au service d'un prince qu'elle aimait son luxe et sa richesse. Pourtant, les ressources de Lyon et des Gaules ne suffirent pas à contenter les formidables exigences gastronomiques de Vitellius. Rome et l'Italie durent subvenir à cette insuffisance en expédiant toute sorte de mets fins. Surtout, les chemins qui partaient de la mer Tyrrhénienne et de l'Adriatique résonnaient incessamment sous les charrois de marée.

Sa passion monstrueuse pour le plaisir de la table est l'un des traits les plus caractéristiques de Vitellius; dans une société où la tempérance était cependant une vertu rare, elle l'avait rendu fameux. Il se signalait aussi par la vivacité de son goût, d'ailleurs bien romain, pour les spectacles, spécialement pour les spectacles violents ou grossiers. L'amitié ignoble des cochers, histrions et bouffons lui était on ne peut plus agréable, et toute cette canaille qu'il avait fréquentée familièrement à la cour de Néron accourut en foule au devant de lui, quand il eut passé les Alpes. De tout temps ardent fauteur, au cirque, de la faction des bleus, sous Caligula et sous Néron il s'était exhibé lui-même sur le char de course. Comme empereur, il multiplia, une fois entré à Rome, avec les chasses de fauves, les combats de gladiateurs. Les courtisans savaient bien qu'après la bonne chère, rien ne lui agréait autant que ce divertissement sanguinaire. Caecina et Valens le lui donnèrent, l'un à Crémone, l'autre à Bologne, pour célébrer leur victoire de Bedriacum, et tous deux à Rome pour fêter l'anniversaire de sa naissance (2). Les Lyonnais, qui en avaient de toute façon le moyen, ne manquèrent certainement pas d'offrir à leur hôte impérial des spectacles de son goût. Nous avons à ce sujet la mention formelle d'un combat de gladiateurs (3). Il est question aussi d'un spectacle

(1) *Hist.*, I, 62 (comp. 57); II, 31, 62, 68, 71, 76, 87, 88, 90, 91, 95; Suét., *Vit.*, 5, 7, 10, 13; Dion, LXV, 2-7; Pline, *Hist. nat.*, XXXV, 163; etc.

(2) *Hist.*,II, 67, 70, 71, 87, 91, 94-95; Suét., *Vit.*, 4 et 7; Dion, LXV, 1-2, 4, 7; 10.

(3) Zonaras, XI, 16 (= Dion, LXV, 1).

Digitized by Google

que Vitellius offrit lui-même aux Lyonnais, l'exécution de Mariccus.

Mariccus était un Gaulois du pays des Boiens, entre l'Allier et la Loire. Homme de basse naissance, il se donnait pour un instrument de la Providence divine et même pour un dieu chargé d'affranchir la Gaule. A la tête d'une troupe de 8.000 hommes recrutés parmi ses concitoyens, il envahissait déjà l'extrême territoire des Eduens, le peuple d'entre Loire et Saône, lorsque cette importante cité envoya contre lui ses milices, renforcées par des cohortes que Vitellius avait détachées de son armée. Les envahisseurs ne soutinrent pas le choc; ils se débandèrent et leur chef, prisonnier, fut amené à Lyon où il subit le dernier supplice. Parce que les bêtes auxquelles Vitellius ordonna de le livrer ne le mettaient pas en pièces, la foule naïve criait au miracle. Croira qui le voudra que le condamné, avec la connivence de ses geôliers, s'était procuré une immunité provisoire par quelque artifice, soit en se frottant lui-même de citron, soit en faisant frotter de couperose le mufle des fauves (1). Le plus raisonnable est sans doute de penser que, trop bien nourris depuis l'arrivée de Vitellius à Lyon, trop souvent gavés de chair humaine, ils étaient ce jour-là dépourvus d'appétit. Au reste, les plus crédules purent bientôt se convaincre que Mariccus n'était pas inviolable; il fut mis à mort par le fer en présence de l'empereur. Quels avaient été au juste l'état d'âme et le dessein de cet aventurier? J'avoue que, toute réflexion faite, le personnage me demeure assez mystérieux. Tacite accuse catégoriquement d'imposture le soi-disant envoyé du ciel, d'une imposture dont l'histoire de l'humanité nous fournit d'autres exemples beaucoup plus illustres. Mais, à la rigueur, ce pouvait être aussi une sorte de fou, un passionné en qui l'exaltation du sentiment patriotique avait troublé la raison. Choisir pour braver la puissance romaine juste le moment où l'empereur se trouvait tout à proximité avec de redoutables forces militaires, n'était-ce pas le fait d'un insensé? D'autres Gaulois se révoltèrent cette année-là même contre Rome; mais ils surent attendre l'occasion propice (2). Si cependant nous admettons que Mariccus était bien un simulateur, il n'y aura pas qu'une façon d'interpréter la supercherie par laquelle il acquit ou accrut son autorité. Voulait-il délivrer sa patrie du joug étranger pour lui rendre l'antique indépendance ou pour substituer à la domination ruinée la sienne propre, au moins sur une partie de la Gaule, comme le Lingone Julius

(1) Voir la note de Vertranius à la dernière phrase d'*Hist.*, II, 62, dans le *Tacite* de Jac. Gronov.

(2) *Hist.*, IV, 17, 54-67.

Digitized by Google

Sabinus qui bientôt après se proclama César (1) ? Ou bien encore, ayant fanatisé ses compagnons en surexcitant chez eux les vieux instincts nationaux, ne voyait-il lui-même dans cette prise d'armes que le moyen de courir des aventures fructueuses et de mettre au pillage une riche contrée ? Cette dernière hypothèse me semble des trois la moins probable. On a imputé, il est vrai, des intentions ou mieux des actes de brigandage à Mariccus ; mais c'est que l'on a mal compris une expression de Tacite. *Proximos Aeduorum pagos trahebat* signifie, non pas qu'il dévastait certains districts des Eduens, mais qu'il les ralliait à sa cause (2). Quant à me décider entre les deux autres hypothèses, je ne le saurais, et il me paraît que Tacite a éprouvé le même embarras. Il dit que Mariccus osa tenter la fortune, *inserere sese fortunae*, locution très vague intentionnellement ; il s'agit d'un homme qui désirait jouer un grand rôle, mais qui n'en espérait peut-être que le seul profit de la gloire (3). En somme, trop de doutes subsistent pour que, sans scrupule, j'apporte, moi aussi, à la mémoire de Mariccus, « un tardif tribut d'admiration ». Que si, par impossible, ces doutes venaient à se dissiper, si Mariccus apparaissait comme un martyr incontestable du patriotisme, l'apologie à laquelle je fais allusion (4) dépasserait tout de même la juste mesure en lui décernant le titre de « grande âme supérieure à son temps ». Pour ne pas remonter jusqu'à Vercingétorix, sous le règne de Tibère Florus et Sacrovir avaient tenté la délivrance de la Gaule (5) ; Classicus et Tutor devaient échouer dans une entreprise pareille peu de mois après le supplice de Mariccus (6).

(1) *Hist.*, IV, 67 ; Dion, LXVI, 3.

(2) Les deux traductions peuvent s'autoriser de rapprochements avec d'autres passages de Tacite ; mais la seconde est la seule qui convienne au contexte. Mariccus avait déjà soulevé huit mille hommes, *concitis octo milibus hominum ;* il était en train d'en rallier d'autres à son parti, *proximos Aeduorum pagos trahebat*, quand le mouvement rencontra une puissante résistance qui le brisa, *gravissima civitas... fanaticam multitudinem disiecit*. Celui qui se donnait pour le libérateur de la Gaule pouvait-il commencer sa campagne en ravageant le pays d'une des principales communautés gauloises ? Voy. surtout le commentaire de Valmaggi.

(3) Voyez le même commentaire.

(4) Allmer et Dissard, *Musée de Lyon*, II, 204 et suiv.

(5) Tacite, *Ann.*, III, 40-46.

(6) *Hist.*, IV, 55-79 ; V, 14-26. Je ne parle pas de Vindex, qui ne fut pas un séparatiste, qui en voulut, non à l'empire romain, mais à la tyrannie de Néron. Voy. Cantarelli, *Vindice e la critica moderna* (*Rivista di Filologia*, 16 (1888), p. 1 et suiv.).

Digitized by Google

III

Trois noms de villes localisent les plus belles journées que Vitellius ait vues au temps de sa surprenante, mais éphémère fortune : Cologne, où il fut d'abord salué empereur; Lyon, où il prit pleine possession de l'empire; Rome, où il fit une entrée vraiment impériale, précédé du sénat et du peuple, accompagné de sa magnifique armée victorieuse (1). Si les événements qui eurent lieu aux deux points extrêmes de l'itinéraire surpassèrent ceux de Lyon en importance ou en solennité, nulle autre étape du voyage (2) ne fut marquée par un ensemble aussi nombreux de faits considérables. C'est au séjour de Lyon que commence pour Vitellius, gouvernant dès lors en maître incontesté du monde romain, l'apogée qui se termine presque avec l'arrivée à Rome. Car le prince était à peine installé dans la capitale, quand les armées d'Orient proclamèrent Vespasien (3). De la terrible tragédie qui occupa toute l'année des quatre empereurs, le dernier acte allait se jouer, série rapide et continue de revers accablant Vitellius jusqu'à la catastrophe où il périt misérablement (4).

Au dire des gens superstitieux, ses malheurs prochains avaient été annoncés par bien des prodiges (5). C'est ainsi qu'après coup ils interprétèrent comme un présage sinistre un incident que l'on racontait de son passage à Vienne : tandis que du haut du tribunal il rendait la justice, un coq *(gallus)* serait venu se poser sur son épaule, puis sur sa tête. Ce coq insolent ne signifiait-il pas doublement le général flavien à la merci duquel la victoire de Crémone et la prise de Rome devaient le mettre bientôt après, Antonius Primus, un Gaulois *(Gallus)* de Toulouse et qui, dans son enfance, avait porté le surnom de *Beccus*, Bec de coq (6). Que l'ingéniosité puérile de l'interprétation nous fasse sourire et que l'anecdote elle-même nous paraisse d'une authenticité

(1) *Hist.*, II, 89 ; Suét., *Vit.*, 11 (inexact).

(2) *Hist.*, II, 57-73, 87-88 ; Suét., *Vit.*, 10 ; Dion, LXV, 1.

(3) Nous ignorons la date exacte de l'entrée de Vitellius à Rome, mais nous savons qu'il achevait de traverser l'Italie quand les moissons étaient mûres (*Hist.*, II, 87). Le premier acte daté postérieurement à son arrivée est du 18 juillet (II, 91). Vespasien fut proclamé en Egypte le 1er juillet *(Hist.*, II, 79), en Judée, le 11 juillet *(ibid.)*, en Syrie avant le 15 (*ibid.*, 81). Suét., *Vesp.*, 6, donne exactement la première de ces trois dates, mais fait une confusion entre les deux autres (voy. *Les sources de Tacite*, p. 155, n° 1).

(4) *Hist.*, III, Suét., *Vit.*, 15-18 ; Dion, LXV, 8-22.

(5) *Hist.*, II, 91 ; III, 56 ; Suét., *Vit.*, 9 ; Dion, LXV, 8 et 16.

(6) Suét., *Vit.*, 9 et 18.

Digitized by Google

douteuse, soit. Mais retenons le tout comme un symbole. Si l'orage n'éclata qu'après l'arrivée de Vitellius à Rome, il se formait depuis la mort d'Othon ; car, depuis lors, Vespasien et son entourage songeaient sérieusement à la guerre civile (1), en sorte que le vainqueur d'Othon, à peine mis en possession complète de l'empire, était menacé de le perdre. Entre son avènement définitif et la première pensée séditieuse du rival occulte qui lui prêta d'abord le serment officiel de fidélité, s'il y eut quelque intervalle, il fut très court. Voilà le fait historique. N'a-t-elle pas au moins l'avantage d'exprimer vivement cette quasi simultanéité, la tradition qui nous montre Vitellius sous le coup de la menace presque au sortir de Lyon, dès l'étape de Vienne ?

Philippe FABIA.

(1) *Hist.*, II, 6-7, 73-78 ; Dion, LXV, 8.

Digitized by Google

PIERRE LOUVET, SA VIE ET SES TRAVAUX

(Suite et fin)

V

Nous retrouvons Louvet, en 1668, recteur du collège de Villefranche, en Beaujolais. Les archives de cette ville ne contiennent, à ma connaissance aucun document se rapportant à ces fonctions. Mais il est indubitable que Louvet les remplit pendant quelque temps (1). Il n'avait pas pour cela abandonné ses travaux historiques : les Archives de Villefranche conservent un inventaire écrit de sa main, c'est un registre de 73 pages, qui commence ainsi :

État et inventaire des papiers et archives qui sont à l'hostel de ville de Villefranche, capitale de Beaujolois, faict et inventorié par Me Pierre Louvet, docteur en médecine et recteur du collège de la dite ville, de l'ordre et par délibération de Messieurs Charles de Phelines, sieur de Ruyre, président en l'élection, Alexandre Bessie, s' du Peloux, advocat, François Mignot, escuyer, sieur de Bussy, de la Martizière et autres places, conseiller du Roy en ses conseils, lieutenant général civil et criminel au bailliage de Beaujolois et Jean de Phelines, sieur de Martelet, advocat, eschevins, estant secrétaire de la dite ville Mr Claude Laurens, notaire royal et greffier audit bailliage, le 8 septembre mil six cens soixante huict.

A la plus grande gloire de Dieu, Cy commence l'inventaire des papiers de la maison de ville...

Page 73 et dernière : *Cet inventaire a esté achevé le 13 février 1669, estans*

(1) Je crois devoir citer, mais sous toutes réserves, un passage de l'*Histoire populaire de Villefranche*, par Laplatte (1863, in-8), relatif au rectorat de Louvet : « En 1669, Pierre Louvet fut nommé recteur du collège de Villefranche, qui, à cette époque, contenait 150 élèves auxquels on donnait une instruction distinguée. Lorsqu'il fut retiré de ce collège, l'administration du rectorat fut malheureusement négligée jusqu'en 1704, où elle fut confiée à l'abbé Pellebon, docteur en théologie ; sous ce spirituel recteur, l'établissement ne tarda pas à reprendre tous ses anciens avantages. Pierre Louvet avait fixé le tarif du prix de l'instruction donnée aux élèves, arrêté par le recteur et les échevins de la ville. 30 sols était le prix par mois de ceux qui n'allaient qu'en humanités, et 3 livres pour ceux qui atteignaient les classes supérieures. *Né à Villefranche, Pierre Louvet en fut une des gloires...* » Un auteur qui se permet de semblables inexactitudes ne peut guère être pris en considération.

Digitized by Google

eschevins Messieurs Anthoine du Sauzey, s' de Jouxte Cros et Raimond de Meaulx, bourgeois, avec les messieurs Mignot et de Phélines, mentionnés à la teste de cet inventaire.

Louange à Jésus, Marie, Joseph, Joachim et Anne et à tous les saincts du paradis.

Faict par moy, Pierre Louvet (1).

L'étude et l'analyse des documents qu'il avait sous les yeux suggérèrent à Louvet l'idée d'écrire une histoire du pays de Beaujolais, travail qui n'avait jamais été fait. Aussi, en cette même année 1669, il fit paraître une sorte de prospectus (2) annonçant son projet. Cette pièce fort rare est reproduite pour la première fois en tête de cet ouvrage. On ne sait au juste à quelle époque il commença la rédaction de son histoire. Contrairement à l'opinion d'Auguste Bernard (3), qui pense qu'elle n'était pas achevée en 1673, j'ai lieu de croire qu'elle était sinon terminée, tout au moins fort avancée dès 1671 (4). Cette année-là, parut à Lyon, chez le libraire Daniel Gayet, l'*Histoire de Villefranche* (5). Louvet s'exprime ainsi dans la préface (6) : « Ayant eu dessein de faire l'Histoire générale du pays de Beaujolois, dans la seconde partie de l'Estat chorographique d'iceluy, j'ay fait mention de toutes les Villes, Bourgs & autres lieux qui la composent... » C'est donc dire que son histoire du Beaujolais était écrite en grande partie à ce moment-là ; et cela est d'autant plus certain que l'*Histoire de Villefranche*, sauf l'épître et la préface, est la reproduction mot pour mot du chapitre de l'*Histoire du Beaujolais* relatif à Villefranche.

Il s'est passé, à propos de ce livre ,un fait assez singulier qui est resté controversé jusqu'à présent. En 1671, quatre mois après l'*Histoire de Villefranche*, paraissaient les *Mémoires contenans ce qu'il y a de plus remarquable dans Villefranche, capitale du Beaujolois* (7). Les

(1) Archives municipales de Villefranche, série II, I. — Une copie de cet inventaire se trouve aux archives départementales du Rhône, série E.

(2) Bibliographie, IX.

(3) *Notice sur l'Histoire du Beaujolais de Pierre Louvet*, par Auguste Bernard. Lyon, 1854, in-8, p. 4.

(4) Le premier volume du *Mercure Hollandois* porte la date de 1673 (le privilège est du 23 novembre 1672) ; or, au commencement du chapitre Ier, Louvet écrit : « Comme je fus de retour de Paris, en cette ville (Lyon), le mois de may dernier, où j'estois allé offrir à S. A. R. Souveraine des Dombes, l'Histoire de ses païs de Beaujolois et de Dombes... » Louvet écrivant à la fin de 1672 ou au commencement 1673, l'*Histoire du Beaujolais* était donc terminée en mai 1672, au plus tard. D'autre part, en octobre 1672, Louvet y mettait encore la dernière main ; il faisait un voyage en Bourgogne, « en quête de quelques pièces pour son histoire de Beaujolais et de Dombes ». (Lettre du 7 nov. 1672 à Dom Luc d'Achéry. — *Les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés et les savants lyonnais*, par l'abbé J.-B. Vanel, Lyon, 1894, in-8, p. 49.) Il s'agissait sans doute de pièces complémentaires.

(5) Bibliographie, X.

(6) Cette préface est reproduite t. Ier, pp. 146, 147.

(7) Bibliographie, XI.

Digitized by Google

Mémoires ne sont autres que l'*Histoire*, remaniée, complétée et augmentée, à la fin, de plusieurs documents. Ils n'ont pas de nom d'auteur au titre, et, comme ils sont composés en forme de discours aux échevins, ils portent, à la fin, la signature L. I. S.

Le Père Le Long (1), Trollieur de la Vaupierre (2), Barbier (3), Brunet (4) ont attribué ce second ouvrage au père de Bussières. Brisson (5) en fait l'œuvre d'un anonyme, de même que La Roche La Carelle (6) et Auguste Bernard (7), avec cette différence, pour ces deux derniers, qu'ils combattent l'attribution au père de Bussières. Le père Sommervogel (8) conteste aussi cette attribution. Enfin, Péricaud (9), l'annaliste lyonnais si sûr, si documenté, se prononce contre le père de Bussières en faveur de Louvet. On doit croire qu'aucun de ces auteurs n'a eu connaissance du document suivant, extrait du registre des délibérations des échevins de Villefranche.

Du quatorzième apvril mil six cens soixante unze, en l'hostel commun de lad. ville, où estoient assemblés Mrs de la Vénerie, de Bussières, de Jouxte Crot et Morestin.

Sur la proposition faitte de faire récompense à M. Pierre Louvet du travail par luy faict à l'inventaire des pièces estans aux archives de la ville, ensuite

(1) *Bibliothèque historique de la France*, édit. 1719, et nouvelle édit., 1768-78, revue par Févret de Fontette.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire du Beaujolais*, ms. (Bibl. de la ville de Roanne.)

(3) *Dictionnaire des anonymes*, édit. Daffis.

(4) *Manuel du Libraire*, t. III, t. IV (24613), et *Supplément* de G. Brunet et Deschamps.

(5) *Mémoires historiques et économiques sur le Beaujolais*, Avignon et Lyon, 1770, in-8.

(6) *Histoire du Beaujolais et des sires de Beaujeu*, Lyon, 1853, t. Ier, appendice.

(7) *Notice sur l'Histoire du Beaujolais de Pierre Louvet*, Lyon, 1854, in-8.

(8) Le père Carlos Sommervogel, jésuite, à qui l'on doit une nouvelle édition de la *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, du père de Backer, après avoir cité les *Mémoires*, ajoute : « Le Long attribue cet ouvrage au P. de Bussières et le P. de Backer a suivi ce sentiment ; mais c'est à tort. » Le savant bibliographe se trompe lorsqu'il dit plus loin, au sujet de l'*Histoire de Villefranche* et des *Mémoires* : « pour le fond, ces deux ouvrages sont très différents. » On sait, au contraire, que le fond, sauf quelques additions, est absolument le même.

(9) On lit, dans ses *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon*, année 1669, p. 73 : « Barbier (édit. de 1822-27), qui attribue ces *Mémoires* au P. de Bussières, dit qu'ils sont la réimpression exacte de ce qui a été imprimé d'une manière très fautive à Lyon, la même année, sous le titre d'*Histoire de Villefranche*. Mais il se trompe en attribuant ce livre au P. de Bussières ; son auteur est Pierre Louvet qui, mécontent de son premier travail, s'empressa de le retoucher et d'y joindre des pièces justificatives... Il signe de ces trois initiales L. I. S. qui, suivant M. de Terrebasse, doivent se traduire, L, par Louvet, IS par *iatros*, mot grec qui signifie médecin. »

On trouve aussi l'attribution des *Mémoires* à Louvet dans le *Catalogue des livres du cabinet d'histoire de France de feu Monsieur Févret de Fontette ancien conseiller au parlement de Bourgogne... dont la vente se fera le lundi 30 août 1773 et jours suivants...* (setrouve à Paris, chez Moutard, libraire de Mme la Dauphine, quai des Augustins, près le Pont Saint-Michel, à Saint-Ambroise, 1773, in-8), sous le n° 1885.

A citer encore l'opinion d'un érudit lyonnais, M. L. Morel de Voleine :

« L'histoire de Villefranche a été conservée dans un livre intitulé : *Mémoires contenant*

Digitized by Google

de l'ordre à luy donné par Messieurs Mignot, de Phelines, président en l'eslection et de Phelines, advocat, eschevins de lad. ville.

La matière mise en deslibération et encor ce que led. s' Louvet a représenté ausd. sieurs eschevins qu'il a composé l'histoire de ceste ville laquelle il offre de dédier ausd. sieurs eschevins en luy faisant quelque gratiffication pour ayder aux frais de l'impresse et des planches.

A esté arresté qu'il sera donné aud. s' Louvet, tant pour led. inventaire que pour led. impresse la somme de cent cinquante livres, don luy sera ballé mandat.

DUSAUZEY, de BUSSIÈRES, DUSAUZEY, MORESTIN.

L'avant-dernier paragraphe a été bâtonné, et en marge on lit :

Despuis l'istoire dud. Louvet ayant este veu, il s'est trouvé si mal composé qu'il a esté rejetté et a esté refaict par le R. P. de Bussières, jésuite. LAURENS.

Discuter devant un texte aussi formel paraîtra, sans doute, à première vue, d'une critique mal avisée ; et pourtant, on peut lui opposer plusieurs objections et penser que les choses ne se sont point passées ainsi qu'il l'indique.

Aucune des lettres L. I. S., qui tiennent lieu de signature aux *Mémoires* ne conviennent au nom du père de Bussières. Il faut supposer que, soit pour ne pas attrister le malheureux Louvet évincé, soit par un sentiment de modestie qui ne lui était pas coutumier, le savant jésuite n'a pas voulu signer de son nom. Doit-on voir dans ces lettres L. I. S. l'anagramme de cette invocation, *Laudetur Jesus Salvator*, bien naturelle sous la plume d'un membre de la Compagnie de Jésus ? Mais le doute subsiste toujours. De plus, il y a dans les *Mémoires* et dans l'*Histoire* des passages presque conformes (1). On trouvera étrange

ce qu'il y a de plus remarquable dans Villefranche, 1671, in-4. Ce livre assez rare a été attribué au père de Bussières ; il est en réalité de Louvet, médecin à Anse, auteur d'une description manuscrite du Beaujolais qui se trouve à la bibliothèque de Lyon. L'histoire de Villefranche parut d'abord sous un plus petit format, le père de Bussières n'aurait fait que la rééditer en y ajoutant quelques détails et quelques gravures. » — (Notice sur Villefranche, feuilleton de la *Gazette de Lyon, Union Nationale*, 6 septembre 1850.)

(1) Nous croyons devoir mettre en regard quelques passages de l'*Histoire* et des *Mémoires*. A part les additions signalées, ce qui distingue surtout les *Mémoires*, ce sont les flatteries à l'adresse des échevins.

Hist. de Vill., pp. 53, 54 :

L'Hospital des Pestiferez est en la parroisse de Béligny, sur la rivière de Mourgon près le Pont Bechet & fut basty au sujet d'une donation faite à la ville par noble Guillaume de Ponceton, seigneur de Francheleins Procureur général du Beaujolois et bourgeois de Villefranche le 24 avril 1522 d'une terre contenant deux bichonnées en la parroisse de Béligny... En-

Mémoires, p. 56 :

Il est juste aussi de parler de la continuelle prévoyance, qu'ont eu de tout temps les Echevins de la ville, pour son bien et utilité, ayant fait batir un hopital, pour retirer les pauvres pestiférez, au dessous de la ville, sur la rivière de Morgon et dans la paroisse de Béligny, dans laquelle il fut baty, au sujet d'une donation faite à la ville, par noble Guillaume de Ponceton,

Digitized by Google

que le père de Bussières, qui était un lettré de quelque mérite, jouissant, par sa naissance et ses nombreux ouvrages, d'une certaine notoriété, se soit livré à un semblable démarquage, presque un plagiat ! Ce serait donc pour cela qu'il n'aurait pas osé signer... La Roche La Carelle ajoute encore : « ... il s'était acquis un nom honorable dans les lettres : le révérend Père le savait, et la modestie n'était pas son fait, nombre de passages de ses œuvres en font foi. Or, comment se ferait-il qu'il eût terminé ses Mémoires par les paroles suivantes : *Excusez mon peu de suffisance à écrire ce qui demandoit un esprit plus élevé que le mien !* Non, cette phrase ne peut être du père de Bussières, elle eût été d'ailleurs déplacée dans la bouche d'un homme de 64 ans, qui avait passé sa vie à écrire et s'était fait une réputation dans la littérature. Il faut donc, selon moi, renoncer à lui attribuer les Mémoires sur Villefranche, et reconnaître que l'auteur de cet ouvrage nous est parfaitement inconnu (1). »

D'autre part, faut-il admettre, avec Péricaud, que Louvet lui-même a refait son livre (2) ? Supposons alors que les échevins, mécontents du

suite les échevins transigèrent avec les habitants de Béligny, l'an 1537, pour leur permettre d'y bastir un hopital pour les pestiferez...

Id., pp. 76, 77 :

Le Roy Charles IX ayant par son Edict du mois de novembre 1563 créé des Iuges, Consuls des Marchands en toutes les villes marchandes de son Royaume, le même Roy par ses autres Lettres Patentes du mois de mars 1566 donna pouvoir aux Echevins de Villefranche d'élire cinq Notables Bourgeois, & Marchands pour iuger du fait desdites marchandises à l'instar de la ville de Paris, ce que lesdits Echevins prièrent la Cour du Parlement de vouloir vérifier, ce qui fut fait y consentant Monsieur le Procureur Général qui dit qu'il n'empéchoit.

Id., p. 78 :

Depuis peu les Echevins ont fait venir une imprimerie de Lyon dans la dite ville à gages, aux soins & sollicitations de Monsieur de la Barmondière, Procureur du Roy & de S. A. R. qui s'étudie et cherche toutes les occasions de la décorer.

seigneur de Francheleins, Procureur général de Beaujolois, habitant à Villefranche, le 24 avril 1522, d'une terre contenant deux bichonnées sur la rivière de Morgon...

Id., p. 76 :

Pour faire voir que nos Roys ont considéré cette Ville, comme vne des principales de leur Royaume, le Roy Charles IX ayant par son Edit du mois de Novembre 1563 créé des Iuges Consuls des Marchands en toutes les Villes marchandes de son Royaume : Le même Roy par autres lettres Patentes du mois de mars 1566 *fit l'honneur à cette Ville*, & donna pouvoir aux Echevins d'élire cinq notables Bourgeois & Marchands, pour juger du fait des marchandises, à l'instar de la Ville de Paris, les lettres deuëment vérifiées au Parlement de Paris oüy & consentant Monsieur le Procureur Général.

Id., p. 81 :

Les Echevins voulans de plus en plus décorer la Ville, y ont fait établir depuis quelques années une imprimerie pour la commodité du public.

(1) *Histoire du Beaujolais*, par La Roche La Carelle, t. Ier, p. 382.

(2) Auguste Bernard, dans la notice précitée (p. 8), est d'accord avec La Roche La Carelle pour combattre l'attribution des *Mémoires* au P. de Bussières, mais il n'en reporte pas la paternité à Louvet ; il en fait l'œuvre d'un anonyme. Le distingué historien du Forez base son opinion sur « les critiques que l'auteur anonyme des *Mémoires* a mis en tête de

Digitized by Google

premier livre de Louvet, aient prié le père de Bussières, né à Beaujeu (1), frère de l'un d'eux, de refaire cet ouvrage sous une forme plus flatteuse. Pour une raison ou une autre, le père de Bussières aura décliné cette offre ; mais il a pu compléter la documentation de Louvet en lui communiquant des notes sur les diverses institutions de la ville. Louvet se remet de suite au travail et publie, quatre mois après, une nouvelle façon de son *Histoire*, complètement refondue, avec un nouveau titre sur lequel s'étale, en grosses capitales : « A Messieurs les Echevins de Villefranche », mention omise sur le titre de l'*Histoire*. Les échevins de Villefranche ne s'étaient point montrés satisfaits du rôle effacé que Louvet leur fait jouer dans les annales de la cité. L'épître à eux adressée en tête de l'*Histoire* est pourtant des plus élogieuses! Ils voulaient mieux encore, et Louvet, qui n'est pas à s'étonner de la vanité des gens en place se rend de bonne grâce à leurs exigences. A tout propos, les *Mémoires* célèbrent leurs actions.

Mais Louvet, lui aussi, n'a pas signé. Pourquoi n'a-t-il pas employé cette seconde version, plus complète, plus claire, mieux coordonnée, dans son *Histoire du Beaujolais?* Le style des *Mémoires* est plus soigné, moins confus que celui de ses autres livres. Ce sont là des raisons qui permettent de discuter aussi cette attribution.

Les *Mémoires* sont-ils donc l'œuvre d'un inconnu, de quelque clerc aux gages du Consulat? Et pourquoi pas de ce Laurens (2), secrétaire de la ville, l'auteur de la note marginale du registre? Les louanges

son livre ». Louvet a bien pu, sans se déjuger, adresser ces critiques à son propre livre : « Comme il s'est rencontré beaucoup de fautes, non seulement dans l'impression, mais encore dans les mémoires qui avoient été donnez à l'Autheur... » Or, il n'est question que de fautes d'impression, dont l'auteur n'est pas entièrement responsable, et de fautes dans les documents remis à l'auteur, ce dont il est encore bien plus irresponsable.

(1) Voir l'*Histoire du Beaujolais*, t. Ier, pp. 118, 119. Le P. Sommervogel (Bibl. de la *Compagnie de Jésus*) dit que le P. de Bussières est né à Villefranche. M. Idt, dans une notice sur le P. de Bussières (*Archives historiques et statistiques du département du Rhône*, t. III, p. 268), écrit : « On n'est pas d'accord sur le lieu de naissance du P. de Bussières. Chorier, qui a écrit la vie du chevalier Boissat, et qui y a joint des mémoires fort curieux sur les gens de lettres qu'il eut pour amis, assure que cet auteur, qu'il avait beaucoup connu, était né à Lyon en 1607, quoiqu'il se dit, on ne sait pourquoi, né à Villefranche. » Dans un supplément à cette notice, paru dans le tome IV du même recueil, l'abbé Guillon de Montléon assure que le P. de Bussières naquit à Beaujeu. C'est aussi l'opinion de Louvet, contemporain du P. de Bussières, mieux placé que personne pour être sûrement renseigné.

(2) Claude Laurens, notaire royal et procureur au bailliage de Beaujolais, échevin de Villefranche en 1654-55, fut nommé secrétaire de la ville, aux lieu et place de maître Ponthus Bessie, le 10 janvier 1660. Le même jour lui furent remises ses lettres de provision, après qu'il eût prêté serment de « fidèlement vaquer aux faicts de ladite charge ». (Arch. de Villefranche, BB, 5, f° 340, v°.) — Le 1er février 1678, Laurens était remplacé dans sa charge par maître Jean Deguz. Quoiqu'il soit dit que Claude Laurens s'est « volontairement désisté », il fut révoqué par ordre de l'archevêque de Lyon, pour une cause que l'on ignore ; le texte même de la délibération est formel à cet égard : « ... Sur la proposition faicte qu'il estoit nécessaire de pourvoir un personne capable et intelligente de la charge

Digitized by Google

excessives aux échevins s'expliquent si bien sous la plume d'un fonctionnaire à leur discrétion, ancien échevin lui-même ! La première lettre de la signature s'accorde avec son nom. Ne pourrait-on pas lire : *Laurens jussu scripsit?* C'est une interprétation que l'on peut proposer sans trop d'invraisemblance. Et enfin, avec plus de raison que le père de Bussières et que Louvet, Laurens pouvait dire : « Excusez mon peu de suffisance à écrire », bien qu'il n'en fût pas à son premier essai.

Laurens avait du goût pour l'histoire ; s'il fut pendant dix-huit ans le secrétaire de la ville, il en fut aussi un peu l'annaliste. On trouve dans les registres des délibérations des échevins de très intéressantes relations sur les événements extraordinaires dont Villefranche était le théâtre. En 1658, c'est le *Voyage de sa Majesté Louis XIV, roi de France et de Navarre, à Lyon, passant par Villefranche, avec desduction de ce qui s'est observé* (1). Nous trouvons encore : *Observation de ce qui se passa à la publicaiton de la paix faicte à Villefranche le mardi sixième apvril mil six cens soixante et le lendemain* (2); *Décèdz de Gaston fils de France oncle du Roy père de nostre princesse, se qui se passast à ses obsèques à la ville, 7 mai 1660* (3); *Naissance de Mgr le Dauphin, 18 octobre 1660* (4); *Solempnité faitte aux frais de la ville pour la plus grande partie à la santiffication du Bien Heureux François Desales le 20 juin 1662* (5); et plusieurs autres de moindre importance.

Il paraît donc fort naturel que Laurens, devant un refus du père de Bussières, se soit offert pour remanier le travail de Louvet. Les particularités de détails que l'on rencontre dans les *Mémoires* indiquent une connaissance profonde de la topographie et des institutions de Villefranche. Laurens, établi depuis longtemps dans cette ville, était bien

de secrétaire de ladicte ville aux lieu et place de Me Claude Laurens qui s'en est volontairement désisté ès mains desdicts sieurs échevins pour satisfaire à la lettre escrite le jour d'hier par Mgr l'Archevesque de Lyon, gouverneur de la Province... » (Arch. de Villefranche, BB, 7, f° 6, v°).

(1) Arch. de Villefranche, BB, 5, f° 342. — Cette relation a été publiée par M. E. Longin dans le *Bulletin de la Société des sciences et arts du Beaujolais*, 1re année (1900), p. 203. — Laurens n'était point titulaire de la charge en 1658, mais, depuis plusieurs années, il remplaçait, dans les fonctions de secrétaire, Me Ponthus Bessie, atteint d'infirmités.

(2) Arch. de Villefranche, 5, f° 344. — Ce texte a servi de canevas à un récit en vers, imprimé dans le petit opuscule suivant : *Narré de ce qui s'est passé en la publication de la paix dans Ville-franche Capitale du Beaujollois : le mardy sixième avril mil six cens soixante*. Par B. Fontanettes, Prestre Théologien, Curé de Iulliénas. A Mascon, par Simon Bonard, 1660, pet. in-8 de 24 pp. Ce livret est de toute rareté. (Bibl. de M. Morel de Voleine, à Cogny.)

(3) *Id.*, BB, 5, f° 347.

(4) *Id.*, BB, 5, f° 348.

(5) *Id.*, BB, 5, f° 350.

Digitized by Google

mieux à même de les signaler que Louvet, qui y passa trois années à peine.

Quoi qu'il en soit, et malgré toutes ces probabilités en faveur de Laurens, je crois plus sage de laisser la question en l'état, espérant, qu'un jour venant, quelque document surgira à l'improviste et donnera la solution de ce petit problème. Comme il a été dit plus haut, on trouvera dans le corps de l'*Histoire du Beaujolais* le texte même de l'*Histoire de Villefranche* ; le volume des *Mémoires* a été reproduit intégralement à la fin du tome second du même ouvrage. Le lecteur, en comparant les deux rédactions, approuvera sans doute les réserves que l'on a cru devoir apporter dans l'attribution des *Mémoires*.

VI

Louvet était de nouveau à Lyon au printemps de 1672, de retour d'un voyage à Paris, où il était allé présenter son *Histoire du Beaujolois* à Mlle de Montpensier (1). C'est à cette époque qu'il commença son *Mercure hollandois* dont le permis d'imprimer du premier volume est du 23 novembre 1672. La dédicace aux prévôt des marchands et échevins de Lyon (2) commence ainsi : « Messieurs, Lorsque je vous présente cet Ouvrage, je ne vous offre rien qui ne vous appartienne, c'est un fruit qui est né dans votre fonds, & l'ayant conceu dans votre ville, ce seroit une espèce d'usurpation si je le produisois sous un autre appuy que le vôtre... » Cet ouvrage, qui paraît être une spéculation de librairie (3), a pour but de célébrer les conquêtes de Louis XIV

(1) Voir le *Mercure hollandois*, 1673, p. 3 et la note 3, p. XLII.

(2) Bibliographie, XII.

Registres consulaires, année 1673 ; du 13 janvier, f° 22, r°. — Autre mandement pour le sieur Pierre Louvet historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes de la somme de *Cent cinquante livres* que lesdits sieurs luy ont accordée en recognoissance de la dédicace qu'il a faite au Consulat d'un livre par luy composé intitulé le Mercure Hollandois et pour aucunement le dédommager des fraiz et despenses qu'il a faits pour impression dudit livre et pour la reliure des exemplaires qu'il a présentez au Consulat. En rapportant le présent mandement et quittance sur ce suffisante de ladite somme de cent cinquante livres elle sera passée et allouée en la dépense de vos comptes par tout ou besoin sera.

Registres de comptabilité. (Série CC), année 1873, n° 2330, f° 50, r° — ... Au sieur Pierre Louvet, historiographe de Son Altesse Royalle Souveraine de Dombes la somme de cent cinquante livres à luy ordonné par mandement consulaire du douziesme janvier de l'année, cedict compte en recognoissance d'un livre par luy compozé intitulé le Mercure Hollandois et pour le dédomager des frais et despenses qu'il a faictz pour l'impression dudict livre [et] pour la relieure d'un exemplaire qu'il a présenté au Consulat, à luy payé par quittance du treiziesme janvier mil six cent soixante treize cy rapportée et ledict mandement pour cecy . . . . . CL 1.

(3) « Il paraissait dans le même temps, à Amsterdam, un *Mercure hollandois* qu'il ne

Digitized by Google

en Hollande, en Allemagne, en Franche-Comté ; il comprend neuf volumes, imprimés à Lyon de 1673 à 1680. Le premier contient un exposé de l'histoire de la Hollande ; à la fin du tome troisième, on trouve un abrégé de l'histoire de la Franche-Comté. Les autres, rédigés en forme de journal, relatent, par ordre chronologique, les expéditions des troupes de Louis XIV, tant sur mer que sur terre. C'est à tort que les biographes de Louvet, copiant le père Le Long, lui ont attribué ces neuf volumes ; en réalité, il n'a composé que les quatre premiers. Le tome cinquième ne porte pas son nom, et le rédacteur anonyme ne laisse aucun doute à cet égard : « Ce volume, dit-il dans l'épître à Sylvestre du Four, est une suite de quatre autres qui l'ont devancé sous le même titre, & dont vous scavez que je ne suis pas l'auteur. Comme je n'ay point de plaisir plus sensible que d'entendre parler de l'auguste personne du Roy, & de lire les ouvrages qui nous entretiennent des merveilles de son Règne je ne puis désavouër que je n'en aye aussi beaucoup à écrire ce que j'en aprens tous les jours ; & c'est ce qui m'a fait aisément acorder au libraire la continuation de ce Mercure qu'il m'a demandée. » Au moment où paraissait ce tome cinquième (1677), Louvet, comme on le verra plus loin, était de retour à Sisteron depuis deux ans.

En même temps que le *Mercure hollandois*, Louvet faisait imprimer à Lyon un autre ouvrage destiné aussi à célébrer la gloire de Louis XIV: *La France dans sa splendeur* (1), qui parut en janvier 1674. « Un de mes amis les plus qualifiés de la Province de Beaujollois, raconte Louvet dans l'avis au lecteur, ayant vû un discours historique que j'ay composé & fait imprimer à Tolose, sur la Paix des Pyrénées, qui n'a pas deplû à ceux qui l'ont lû ; me flattant d'abord de quelque connoissance que je me suis acquis dans l'Histoire, me persuada d'en faire autant sur le dernier traité de Paix d'Aix la Chapelle ». — Le premier volume et la moitié du second contiennent l'histoire succincte des grands fiefs de France, leur origine, la liste des seigneurs qui les ont possédés et les causes de leur retour à la Couronne. La deuxième partie du tome second est occupée par le récit des conquêtes de

faut pas confondre avec celui de Louvet, et qui est rédigé dans un esprit tout différent, car le but de Louvet est de relever la gloire de Louis XIV, tandis que le libelliste hollandais s'efforce de la rabaisser. » (Weiss, *Biographie Michaud.*) Un des biographes de Louvet, Ch. Brainne, a pourtant fait cette confusion : « Il s'occupa des histoires du Midi jusqu'en 1678, où l'importance des événements généraux l'appela à la rédaction du *Mercure hollandois*, fondé en 1778 à Amsterdam. » *(Les hommes illustres du département de l'Oise.)*

(1) Bibliographie, XIII.

Digitized by Google

Louis XIV. On sait en quels termes d'obséquieuse flatterie les écrivains de cette époque s'adressaient, en présentant leurs ouvrages, aux personnages haut placés ou au roi. Les hommes de génie qui ont illustré la France par leurs écrits ne se font pas faute, dans la préface ou la dédicace de leurs œuvres, d'employer des expressions parfois serviles et qui nous semblent aujourd'hui contraires au bon goût et à la dignité de l'écrivain. Louvet, qui n'était rien moins qu'un grand génie, est encore plus exagéré que ses contemporains dans ses louanges au roi-soleil. — Ainsi, après avoir rappelé les titres glorieux des rois de France, prédécesseurs de Louis XIV, Louvet s'écrie : « Mais j'oseray bien passer plus avant, pour dire qu'il porte à meilleur titre (Louis XIV) que Charles V celuy de *Sage*, qu'il est le *bien Aymé de ses peuples* comme un autre Charles VI, plus *victorieux* que Charles VII, plus *Prudent* que Louis XI, meilleur *Père du peuple* que Louis XII, plus *Grand* et plus *Juste* que son Père et son Ayeul ; en un mot plus *Auguste*, plus *Conquérant* que Philippe II et que tous les Roys qui l'ont devancé. »

Un livre dû à un érudit lyonnais, paru il y a quelques années (1), a fait connaître une intéressante correspondance échangée entre Louvet et un illustre bénédictin de Saint-Germain-des-Prés, dom Luc d'Achéry. Cette correspondance se compose de sept lettres inédites de Louvet ; six sont écrites de Lyon en 1672 et 1673, et la dernière, de Sisteron, en 1675. « Les modestes et les obscurs, dit M. Vanel, l'auteur de ce livre, ne sont pas les auxiliaires les moins utiles des écrivains capables d'entreprendre et de mener à bonne fin des publications aussi considérables que le *Spicilegium,* avec ses treize volumes in-douze, ou bien les *Acta Sanctorum Benedictinorum*, qui n'en comptent pas moins de neuf très denses. La méthode des érudits de Saint-Germain-des-Prés était précisément de faire appel à tous les concours, de provoquer de toutes parts des recherches et de ne rien perdre du butin qu'on glanait pour eux de tous les côtés. Le collaborateur que nous signalent les sept lettres qui suivent ne s'est pas acquis grande célébrité, et le nom de Pierre Louvet, malgré son titre officiel d'historiographe des Dombes, est à peu près enseveli dans l'oubli. On jugera cependant que son zèle ne fut pas tout à fait sans profit, il l'offrit du moins actif et désintéressé. »

Dans sa première lettre, 5 septembre 1672, Louvet rend compte de

(1) *Les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés et les savants lyonnais d'après leur correspondance inédite*, par M. l'abbé Jean-Baptiste Vanel. Paris et Lyon, 1894, in-8, x et 379 pp.

Digitized by Google

recherches faites pour identifier deux noms de lieux, *Saxiacus* et *Monasticum Fossatense* que l'on croyait devoir appartenir à la région lyonnaise. Louvet ne peut présenter que des probabilités, ses recherches sont infructueuses. La deuxième lettre est assez curieuse pour être reproduite presque en entier :

Lyon, ce lundi 7 novembre 1672.

Ihs Maria.

Mon Révérend Père,

Je ne doute nullement que mon silence ne vous ait surpris et quand vous saurez ce qui m'a empêché de faire réponse à deux de vos lettres, l'une du 16 et l'autre du 23 septembre, je crois que vous m'excuserez facilement.

Votre Révérence saura donc, s'il lui plaît, que j'ai fait un voyage en Bourgogne, où, me trouvant à cinq lieues de Cluny, je voulus aller voir cette belle abbaye plus pour vous obliger et vous servir que pour ma curiosité.

Etant entré dans l'abbaye et demandé à parler au R. P. Prieur, il se trouva absent, en visite mais, à sa place, je rencontrai un très honnête homme de sous-prieur, nommé Dom Henri de Beuvron, auquel ayant exposé ma venue à deux fins, l'une que j'étais en cherche de quelques pièces qui serviraient à mon histoire de Beaujolais et de Dombes qui les concernaient beaucoup, l'autre que j'avais commerce de lettres avec Votre Révérence pour la quête des pièces curieuses qu'elle faisait imprimer, il m'offrit la maison de fort bonne grâce que j'acceptai. Le lendemain il eut grande conférence avec moi touchant votre Révérence et le P. Mabillon que je ne connais point. Il faisait difficultés de me rien faire voir, d'autant, disait-il, que de toutes les pièces que vous faisiez imprimer qui venaient de chez eux, vous cachiez le lieu et le nom de l'abbaye de Cluny.

Comme je m'étais précautionné et que j'avais porté avec moi votre *Elenchus* des onze tomes, j'avais par avance marqué d'une croix + à la marge toutes les pièces de Cluny, afin que si j'en rencontrais quelques-unes, je ne vinsse à copier une chose imprimée, ce qui me servit bien pour justifier ma conduite et lui faire voir le contraire de ce qu'il me disait. Sur quoi ayant connu mon ingénuité, il me fit part du répertoire de ce qu'ils ont, d'autant que leurs archives sont séparées d'avec celles de l'abbé. Je ne vis là-dedans que des asservissements, des échanges, des inféodations et autres choses qui ne servent aucunement à imprimer. Je fus deux fois à la bibliothèque où il y a quantité de manuscrits, mais je n'ai pas eu le loisir de voir ce que c'est, d'autant qu'après huit jours de séjour en ce lieu-là, il arriva d'autres affaires qui ont changé de face à l'abbaye, savoir l'élection du même Dom Henri pour abbé. Vous en pouvez savoir quelque chose. *Utinam permaneat*, car c'est un homme qui a beaucoup d'amitié pour moi et m'a promis de me rappeler pour faire l'inventaire des archives de l'abbaye ; ce qui ne vous sera pas inutile, car si cela est, vous y aurez bonne part. Recommandez, s'il vous plaît, cette affaire à Notre-Seigneur en vos saints sacrifices.

Il avait grande envie que je visse avant que partir leur trésor, mais comme il y a quatre clés, le juge-mage et le procureur-fiscal qui en gardent chacun une n'étaient pas à la ville. Si Dieu me fait la grâce d'y retourner, vous en verrez les effets. Cependant il vous faut dire en passant qu'il y eut un des anciens, que je ne nomme pas pour cause, qui gronda hautement contre vous autres qui aviez pillé ladite abbaye et que lui-même avait vu un des vôtres, qui avait manié les affaires de ladite abbaye, emporter plein un

Digitized by Google

sac de papiers et que cela était volé hautement. Je rabattis sa colère du mieux que je pus ; mais aussi d'ailleurs je trouvai le prieur de Saint-Marcel de Châlon qui est malade des gouttes, qui me dit avoir autrefois copié de fort belles pièces de ladite abbaye et qu'il m'avait remis de vous les envoyer ; vous pourriez lui en écrire. Je ne sais pas son nom, non plus que du prieur de Saint-André d'Avignon que l'on dit en avoir encore beaucoup.....

Je suis bien aise que vous ayez découvert qui peut être ce *Saxiacus* qui me mettait autant en peine que vous. Je savais bien qu'il y avait un Sessieu, mais c'est dans le Dauphiné, à une lieue de la Tour du Pin, où j'ai passé une fois, mais il est de l'archevêché de Vienne et éloigné du Rhône de plus de trois lieues. Si je puis découvrir quelque chose des Evêques que vous me demandez, je vous en donnerai avis ; d'abord que je me serai un peu reconnu de mon voyage et que j'aurai repris l'air et débarrassé mon esprit, je vous enverrai quelques pièces curieuses qui ne vous désagréeront pas, et si je suis appelé à Cluny, je vous en donnerai avis, avant que partir, afin que je vous écrive de là et vous aussi au même lieu.....

J'oubliais de vous dire que j'ai été encore à Beaujeu où j'ai parlé de vous à M. le Doyen et lui ai demandé les pièces curieuses qui sont dans leur chapitre pour vous être envoyées : il m'a dit qu'il y ferait travailler cet hiver et qu'il vous les enverrait.

Il ne s'imprime rien aujourd'hui dans Lyon de nouveau ; quand il y aura quelque chose, je ne manquerai pas à vous le faire savoir et chercher toutes les occasions de vous faire paraître que je suis entièrement etc.....

Le 4 juillet 1673, Louvet montre quelque inquiétude, craignant d'avoir mécontenté son correspondant :

Je ne sais quel jugement faire de votre long silence ; cela m'a fait, comme je vous ai dit, appréhendé pour votre santé et soupçonné que vous ne soyez pas content de ce que je vous ai envoyé. Vous me ferez grand plaisir de m'en vouloir éclaircir et je tâcherai à vous donner une plus ample satisfaction, et soyez certain, s'il vous plaît, que quand vous voudrez m'envoyer quelque chose, je le saurai bien payer d'une façon ou d'autre ; je suis de ces abeilles qui rendent le miel pour le suc des fleurs qu'elles ont tiré.....

Le 10 septembre 1673, lettre insignifiante ; Louvet sollicite l'envoi des tomes III et IV du *Spicilegium* et annonce l'envoi des pièces relatives à la fondation du chapitre de Semur-en-Brionnais.

Dom Luc d'Achéry avait dû demander à Louvet communication de ses notes. Celui-ci se fait prier et pose des conditions qui n'ont point été acceptées malgré la perspective de l'envoi de nouveaux documents.

Vous m'aviez mandé une fois, écrit Louvet le 30 septembre 1673, de vous envoyer mes cahiers, cela ne se peut ; j'en ai plusieurs parmi lesquels il y a beaucoup de choses qui servent à d'autres choses et qui vous seraient inutiles. Pour faire cela il faudrait que j'allasse à Paris et j'aiderais à travailler soit à l'imprimerie ou à la correction ou à la disposition avec votre Révérence, et là vous pourriez m'envoyer en divers lieux pour vos affaires. J'ai appris qu'à Fontevraud il y a des coffres pleins de chartes que personne n'a entrepris de déchiffrer ; je crois que je ne vous serais pas inutile dans cette recherche.

Digitized by Google

Plus d'un an après, étant retourné à Sisteron, Louvet profite de la nouvelle année pour se rappeler au souvenir de dom d'Achéry et renouveler ainsi ses offres de services. Il écrit, le 3 janvier 1675 :

...Je travaille maintenant aux archives de cette ville et je crois qu'il y aura quelque chose de bon pour votre treizième tome ; je vous en donnerai avis après la confection de l'inventaire..... J'attendrai avec impatience de recevoir de vos nouvelles et si vous me jugez capable de faire quelque chose pour votre service, obligez-moi de croire que je suis entièrement, etc....

La correspondance s'arrête là et l'on ignore si les relations de Louvet avec les Bénédictins se poursuivirent longtemps encore.

VII

L'*Abrégé de l'histoire de Provence* (1), pour lequel Louvet obtint une subvention de 300 livres de l'Assemblée générale des communautés de Provence, parut à la fin de l'année 1676, en deux volumes in-12, ornés de portraits des comtes de Provence (2). Selon sa coutume, Louvet, dans sa préface, expose avec beaucoup de simplicité et de bonhomie le but de son ouvrage :

Mon cher Lecteur, ne vous rebutez pas du Titre de ce Livre qui a donné matière à tant de célèbres Auteurs qui ont écrit l'Histoire de ce Païs qu'il semble qu'il n'y ait plus rien à dire après eux ; c'est ce que j'avoüe ingénuement ; mais comme j'ay vu pratiquer cette manière d'abréger par ceux mêmes qui ont laissé des marques éternelles de leur scavoir à la postérité, témoins Monsieur de Sponde, Eveque de Pamïes, & le Père Salian, Jésuïte & autres ; j'ay crû faire service au public de donner quelque teinture de l'Histoire à ceux qui ne pouvant avoir les ouvrages des Sieurs Nostradamus, de Ruffi, Bouche et Pithon, qui sont plutôt Pièces de cabinet que Livres à la main, qui pour être d'une trop longue lecture, ennuyante & mal commode à la mémoire, embarrassent l'esprit plus qu'ils ne l'instruisent. L'Histoire Chronologique du P. S. Romuald Feuillan a été mise en abrégé. Celle du Sieur Meseray de même. Monsieur Chorier en a fait autant de son Histoire de Dauphiné, j'en ay

(1) Bibliographie, XIV.

(2) *Séance de l'Assemblée générale des Communautés de Provence du 23 novembre 1675.* C. 47, f° 36, v°. — Le sieur assesseur a dit que le sieur Tétrode, marchand libraire, de la ville d'Aix, a fait imprimer l'abrégé de l'histoire de Provence composé par le sieur Louvet, en deux volumes, qui sera de grande utilité et comodité à plusieurs particuliers qui voudront s'instruire de tout ce qui dépand de ceste Province, lequel livre il a dédié à ceste assemblée et il espère qu'elle lui accordera quelque reconoissance pour l'indamniser d'une partie des frais de l'impression, ayant dessein d'en donner un exemplaire à tous les adcistants ;

Surquoi l'assemblée a, par la pluralité des opinions, délibéré qu'il sera payé audit sieur Tétrode la somme de trois cent livres dont il lui sera expédié mandement par messieurs les procureurs du païs. (Comm. de M. Blancard.)

Digitized by Google

fait autant de celles de Savoye & de notre France, sous le nom de la France en son splandeur et des Provinces de Guienne et de Languedoc ; maintenant je fais celle de Provence qui est ma seconde patrie, & où j'ay fait la pluspart de mes études ; & il est bien juste qu'après avoir tiré de si belles lumières de ces Scavans Professeurs en Médecine, dont la memoire sera immortelle, je consacre une partie de mes peines au soulagement de ceux qui en ont tant pris pour moy. J'ay donc fait cet Abrégé pour le profit de ceux qui voudront donner quelques heures à l'étude de l'Histoire du Païs : ce Livre portatif à la campagne et à la ville n'embarrassera pas la mémoire du Lecteur, & il en scaura assez sans s'aller rompre la tête après la lecture de divers Actes qui ne sont bons que pour des chercheurs de vieilles difficultez, ou plutôt pour l'ornement d'une bibliothèque, sans parler de l'embarras et de la confusion que l'on rencontre parmy tant d'Auteurs qui ont toutes les peines à s'accorder & à convenir de la vérité. Je consilie tant que je puis les Auteurs qui ont pris la peine d'écrire de ce Païs, & j'y adjoute quelque chose du mien qu'ils n'ont pas dit ; prenez en bonne part ce qui vous délivre de peine & soyiez seur que je la prendray volontiers toutes les fois qu'il s'agira de vous servir. Adieu.

Le premier volume contient un récit sommaire de l'état de la Provence sous la domination romaine, les Visigoths, les Ostrogoths et les Bourguignons ; l'histoire des comtes, souverains indépendants, depuis Boson, qui régnait vers le milieu du IXe siècle, jusqu'à Charles du Maine, neveu et héritier du roi René, qui, par son testament du 10 décembre 1481, légua la Provence à Louis XI. On y trouve encore la description géographique du pays ; la liste des sénéchaux, gouverneurs et lieutenants du roi, et de courtes notices sur les comtes de Forcalquier, le Comtat-Venaissin, la ville et les vicomtes de Marseille, la principauté d'Orange, les comtés de Grignan et de Sault, les baronnies des Baux et de Castellane. Le second volume est consacré à l'histoire ecclésiastique. Il comprend la liste chronologique des archevêques d'Aix et d'Arles, des évêques de Marseille, de Toulon, de Sisteron, de Riez, de Gap, de Senez, de Vence, d'Antibes et Grasse, de Glandève, de Digne, d'Apt, de Fréjus, ainsi que la relation des faits importants de la vie de chacun de ces personnages. A la fin, on trouve la nomenclature des couvents et ordres religieux de Provence.

Peu après, en 1679, Louvet donnait l'*Histoire des troubles de Provence* (1), rédigée en forme de mémoires et relatant presque jour par jour les conflits qui, pendant plus d'un demi-siècle, ensanglantèrent la contrée. L'établissement du protestantisme fut une cause de perturbation profonde dans cette province. Ce ne sont que batailles, escarmouches, assassinats et pillages. Les principales places fortifiées sont prises et reprises plusieurs fois, ruinées et mises à sac, tantôt par les

(1) Bibliographie, XVI.

Digitized by Google

protestants, tantôt par les catholiques. De part et d'autre on se livre à des actes inouïs de cruauté, de sauvagerie, de brigandage. La Ligue trouva aisément des partisans parmi ces esprits surchauffés, excités par une si longue période de désordres. Grâce à l'appui apporté aux ligueurs par Charles-Emmanuel, duc de Savoie, la Provence entra de nouveau dans une ère de bouleversement.

Louvet a fait de nombreux emprunts aux travaux de Nostradamus, de Pithon, de Ruffi, ainsi qu'aux mémoires des sieurs de Besaudun, de Virail, de Valée, non sans avoir le soin de les signaler scrupuleusement. En outre, il a eu entre mains de nombreux documents. Ces deux volumes sont intéressants ; en plus des faits historiques, on y trouve nombre d'anecdotes racontées avec ce laisser-aller naïf qui est un des charmes de notre auteur.

L'histoire de Provence se complète par les deux volumes des *Additions et illustrations à l'histoire des troubles de Provence* (1)). Ils contiennent des extraits importants des mémoires de Fabrègues, d'Audiffred, d'Honoré de Valbelle. Ces fragments se rapportent aux guerres de religion et de la Ligue. Louvet y a joint des notices sur les principaux personnages qui ont été mêlés à ces événements, et les généalogies des plus importantes familles de la province. On peut reprocher à ce supplément un manque de méthode dans la disposition des différentes parties qui le composent. Les généalogies, les mémoires, les notices sont entremêlés sans ordre. Louvet, généralement un peu confus dans son style, néglige aussi la bonne ordonnance de ses ouvrages. Néanmoins, les six volumes de l'histoire de Provence constituent un excellent travail, toujours estimé à cause des nombreux documents qui y ont trouvé place, et le but de l'auteur, qui était d'élever un monument utile à son pays d'adoption, a été pleinement rempli.

De même que pour les deux premiers volumes de l'*Abrégé*, Louvet fut aidé, pour la publication de l'*Histoire des troubles* et des *Additions et illustrations*, par des subventions de l'Assemblée générale des communautés de Provence. Il reçut, en différentes reprises, pour ces quatre volumes complémentaires, la somme de 1260 livres (2).

(1) Bibliographie, XVII.

(2) *Séance de l'assemblée générale des Communautés de Provence du quatorze Novembre 1678.* C 49, f° 372 v°. — Le sieur Gautier assesseur a dict que le sieur Lovet, qui a, depuis quelques années, donné au public une partie de l'histoire de Provence, par abrégé, et continue ce travail, avec plus de connoissance et plus de particuliarités que cy devant, estant veneu icy exprès pour la présenter à l'assemblée, cy elle le treuve bon.

Ensuite de quoy, le dit sieur Lovet, estant entré par ordre de l'assemblée, et lui ayant exposé son dessain et la substance de son livre, il est sorti et, les voyes nommées, l'assemblée par la pluralité des opinions a délibéré qu'il sera payé par la Province la somme

Digitized by Google

Entre la publication de l'*Abrégé de l'histoire de Provence* et celle de l'*Histoire des troubles*, en 1677, Louvet avait fait paraître la *Vie et légende de saint Tyrse, patron de la ville et diocèse de Sisteron* (1). Ce petit volume est offert en ces termes aux consuls de Sisteron :

MESSIEURS, Ayant écrit avec quelque soin la vie de St Tyrse le Patron de votre ville, & y ayant joint celles de St Mary & de St Donat, dont la dévotion est si ancienne en ce Païs icy ; je croirois commettre une injustice de les dédier à d'autres qu'à Vous qui faites éclater en votre vie, & en votre conduite toute la piété dont il faut honorer ces Saints & qui possédez toute la bonté que l'on scauroit souhaitter pour protéger l'Auteur de ce Livre. Je puis dire, Messieurs, que j'ay comme déterré ces trois Saints des monuments de l'antiquité, où le temps et la négligence des hommes les avoit ensevelis.....

Aussi Messieurs par votre probité, par votre justice & par l'intégrité des mœurs que vous faites paroitre en toutes vos actions, vous relevez bien mieux que moy le mérite des Saints, dont je publie l'histoire, & vous ajoutez par vos instructions vivantes ce qui peut manquer à mon ouvrage. Je repré-

de trois cent trente livres, pour aider audit sieur Lovet de faire imprimer la continuation de ladite Istoire de Provence, en donnant par luy ou par l'imprimeur, des exemplaires dudit livre à chacun des adcistans, qu'il fera remettre aux greffiers des Estats qui prendront soin de les distribuer.

Séance de l'assemblée générale des communautés de Provence du 13 décembre 1679. C. 49, f° 435.— Le dit sieur assesseur a dit que, despuis la dernière assemblée, le sieur Lovet, docteur en médecine et historiographe, a fait imprimer deux volumes pour la continuation de l'abrégé de l'histoire de Provence, pour lequel il avoit composé deux autres volumes cy devant, et comme ladite dernière assemblée lui avoit accordé trois cent trente livres, pour luy ayder à faire imprimer lesdits deux volumes, en donnant par luy ou par l'imprimeur un exemplaire du dit livre à chacun des adcistans, il s'est rendu ici avec le nombre d'examplaires du dit livre nécessaire à ce dessain, et supplie l'assemblée de considérer la grande despanse qu'il a faite pour la dite impression, le temps qu'il a employé à Aix pour la correction, ses divers voyages et les frais de la relieure.

En suite de quoi, le dit sieur Lovet, estant entré par l'ordre de l'assamblée, il a remis à chacun des adcistans deux volumes de la continuation de la dite histoire de Provence, et les a suppliés de le faire indamniser des frais qu'il a suportés à ce subjet ; et estant sorti, l'assemblée, par la pluralité des opinions, lui a accordé la somme de trois cent trente livres par dessus pareille somme à luy accordée par la précédante assemblée, et de tout il lui sera expédié mandement par Messieurs les procureurs du païs, cy fait n'a esté.

Séance de l'assemblée générale des communautés de Provence du 17 décembre 1680. C. 51, f° 21. — Le dit sieur assesseur a remonstré que le sieur Lovet, docteur en médecine, historiographe, a depuis la dernière assemblée fait imprimer deux autres volumes pour la continuation de l'abrégé de l'histoire de Provence, qu'il vient présenter à celle cy avec le roole des frais qu'il a fait pour la dite impression et pour la relieure, et il espère que l'assemblée voudra bien, à l'exemple des précedentes, lui en accorder l'indamnité et quelque reconnonssance de ses peines, ayant dessein de donner un exemplaire de ce dernier ouvrage à chacun des adcistans ;

Sur quoy l'assemblée a, par la pluralité des opinions, accordé au dit sieur Louvet la somme de six cent livres pour les causes susdites en donnant par luy un exemplaire du dit ouvrage à chacun des adcistans et neantmoins il a été délibéré par forme de réglement qu'il ne sera donné aucune récompense ni indamnité des frais à personne que pour les ouvrages de ceux qui seront employés par des pareilles assemblées et qu'après qu'elle les aura fait examiner et aprouver.

Et en mesme temps le dit sieur Lovet estant entré dans l'assemblée, il a distribué l'un desdits exemplaires à chacun des adcistans. (Comm. de M. Blancard.)

(1) Bibliographie, XV.

Digitized by Google

sente les Saints, & vous les imitez ; je fais voir ce qu'ils ont été, & vous les rendez présents à tout le monde, en vous conformant si sensiblement à leurs maximes....

Louvet n'avait point oublié ses mésaventures avec les échevins de Villefranche. Aux magistrats de Sisteron, il prodigue plus que des hommages, il les place presque sur les autels ! C'est probablement pour faire pratiquer à Louvet la vertu de pauvreté qu'ils se montrent si parcimonieux pour lui des biens de la terre. Il ne reçut qu'une modique gratification de 50 livres (1).

Le petit volume contenant la vie de saint Tyrse et celle des saints Marius et Donat, patrons de Sisteron, n'est point un ouvrage de recherches historiques. C'est un livre de dévotion destiné à stimuler la piété des habitants de Sisteron envers saint Tyrse, principal protecteur de leur cité. Les origines de ce saint personnage sont inconnues. Quelques-uns de ses panégyristes le font naître en Bythinie, d'autres, plus vraisemblablement, en Espagne, à Tolède, où plusieurs églises furent érigées en son honneur. Il avait embrassé la carrière des armes et fut mis à mort pour la foi à Apollonie de Phrygie, vers l'an 251, sous l'empereur Décius. Son martyre fut accompagné de nombreux prodiges ; après avoir subi les plus horribles tourments et lassé ses bourreaux, il eut la tête tranchée. Ses restes furent d'abord déposés à Milet, puis en un lieu proche de Constantinople, où une église lui avait été élevée. Longtemps après, une partie de ses reliques fut apportée en Europe; Limoges et plusieurs villes d'Espagne en possédèrent des fragments. Saint Tyrse était honoré à Cologne et dans le diocèse d'Autun. Comment est-il devenu le patron de Sisteron ? Louvet n'apporte aucun éclaircissement sur cette question ; il ne nous dit pas davantage

(1) *Délibération du conseil de ville de Sisteron du 7 mars 1677.* — Comme aussi a esté proposé par Mr d'Heyraud, premier consul, que Mr Pierre Louvet, docteur en médecine, historiographe de Madame la Princesse souveraine des Dombes, a travailhé à la description de la vie de sainct Tiers, patroune de ceste ville, laquelle a fait apreuver et dezire metre soubs la presse et les embelir des figeures du sainct, de sainct Donnat et des armes de la ville, ce qui ne peut estre faict que avec des frais que le dit Mr Louvet ne peut fournir, s'il n'est adcisté de la part de la Communauté ; attendu qu'il s'agit de faire metre au jour un ouvrage qui regarde la gloire du sainct qui est patroun et protecteur de la ville et dont la vie est incogneue pour n'avoir pas esté couchée à son ordre à la vie des sains. Sur quoy par pluralitté d'oppinions a esté délibéré de donner au dit Mr Louvet la somme de cinquante livres pour subvenir aux frais de la dite impression et planches de la Vie de sainct Tiers, desquels luy sera fait mandat et donnera le dit Mr Louvet cinquante examplaires reliés de la dite Vie, qui seront distribués à chascun des délibérans et les autres aux principaux taillables de la ville.

On lit en marge du registre : Ce 28 aoust 1677, le sr Lovet nous a remis les cinquante exemplaires de sa Vye de St Tiers portés par la dite délibération, dont nous en avons distribué un conformément à icèle, y en ayans vingt reliés en bazane et les autres en papier marbre.

Digitized by Google

à quelle date remontent les premières manifestations de ce culte en cette ville. La seule explication qu'il présente n'est digne ni d'un historien, ni d'un érudit : « Je ne doute pas, que ce ne soit été quelque inspiration secrète du Saint-Esprit qui l'ait fait prendre pour patron à cette ville, à laquelle il semble être légitimement deu selon l'anagrame du nom de SISTERON, qui ne dit autre chose que SON TYRSE. » Plus loin, il assure que Sisteron a possédé le corps de saint Tyrse ; c'est une pieuse et respectable tradition, mais qui n'est appuyée par aucun document.

VIII

Pendant les dernières années de sa vie, de 1673 à 1680, Louvet fit preuve d'une activité prodigieuse ; outre le *Mercure Hollandois*, *la France dans sa splendeur*, *l'Histoire de Provence* et la *Vie de saint Tyrse*, il écrivit, en 1675, une histoire du Parlement de Provence, dont la bibliothèque Méjanes, à Aix, possède une copie. Il avait aussi préparé de longue date une histoire de Sisteron qu'il termina vers la même époque ; malheureusement le manuscrit semble perdu.

On ne connaît ni le lieu ni la date de la mort de Louvet. Quelques-uns de ses biographes indiquent l'année 1680 ; mais, d'après les récentes recherches de M. Eysseric, il vivait encore en 1684. Il avait repris son premier métier et remplissait à Sisteron les fonctions de suppléant du régent du collège en 1682-83, et celles de régent de seconde en 1683-84 (1).

Louvet n'est pas mort à Sisteron (2), les registres de cette ville ne

(1) « Payé au sieur *Lovet* vingt-cinq livres pour ses gaiges d'un thiers de l'année qu'il a tenu le collège au lieu et place de Mess^r^ *Raymond*, prebtre ; raporte le mandat et aquit des vingt cinq juilhect et trois septembre 1683, n° 183... 25 l. » (Arch. mun. de Sisteron CC 409).

« Payé à Mr Pierre Louvet, second régent, dix-huit livres quinze sols, ou vrayement à Jean-Pierre Louvet, son fils, pour le dernier cartier de régent auxdites escoles », rapporte le mandat et aquit du sept septembre 1684, cotte n° I^e^ XXII... XVIII l. XV s. (*Id.*, CC 410).

Il est possible que Louvet ait vécu plusieurs années encore. M. Eysseric, qui a bien voulu me communiquer la mention du décès de « Marguerite Achard, femme de Pierre Louvet », arrivé le 9 février 1697, ajoute la remarque suivante : « Cet acte a son importance, en ce qu'il laisse croire que Louvet a survécu à sa femme, contrairement à l'opinion de M. de Laplane. Si Marguerite Achard eût été veuve, elle aurait été qualifiée *veusve* et non femme, ainsi que j'ai pu le constater par les actes précédant ou suivant le décès de la femme de Louvet. » (Lettre du 6 mai 1895.)

(2) On lit dans les *Notes et documents* de Péricaud, année 1680, p. 63 : « Mort, à Sisteron, où il demeurait depuis plusieurs années, de Pierre Louvet, né à Beauvais vers 1617... » Comme Péricaud, quelques lignes plus bas, cite l'*Histoire de Sisteron* par M. de Laplane, il est probable qu'il a puisé ce renseignement dans cet ouvrage, n'indiquant pas d'autre source avec la *Biographie Didot*.

Digitized by Google

contiennent aucune mention de son décès. Le dépouillement des registres de sépultures des paroisses de Marseille et d'Aix, fait par M. Berthelé, n'a donné aucun résultat. Dans quel lieu le pauvre savant a-t-il fini ses jours ? Probablement dans quelque petite localité de Provence où l'avait appelé la recherche de nouveaux documents. Car il faut bien supposer que, malgré son âge assez avancé, soixante-sept ans, il avait repris sa marche errante, puisque l'on perd sa trace à Sisteron en 1684.

Il fut constamment un déshérité de la fortune, cherchant de ville en ville, de province en province, un travail qui lui offrît quelques ressources. On a vu combien étaient maigres les subventions qu'il reçut, soit pour ses ouvrages, soit pour ses travaux d'archiviste. Le désintéressement n'était pas la moindre de ses vertus. Il a montré toute sa vie un bel exemple d'amour du travail ; il était bon, simple, honnête. modeste. Ses biographes l'ont jugé avec une excessive sévérité ; s'attaquant à l'écrivain, qui est médiocre, et laissant de côté le consciencieux travailleur, le chercheur passionné qui, par ses travaux d'archives, par ses ouvrages historiques puisés aux sources, et même par quelques-unes de ses compilations, a laissé derrière lui une œuvre utile et féconde.

Les continuateurs de Moreri, de Laplane, Ch. Brainne, et les auteurs du supplément au *Manuel* de Brunet, sont particulièrement injustes pour le digne feudiste. Bayle, plus équitable, tout en se montrant impitoyable pour l'écrivain, trouve au moins quelque mérite au compilateur (1). Quant à M. Berthelé, le dernier et le plus complet des biographes de Louvet, il lui rend hautement justice :

« C'était, dit-il, une nature droite et sympathique, une âme sincèrement modeste, un esprit curieux et ouvert. Son ardeur au travail fait songer à Du Cange. Il jouissait d'apprendre et de savoir ; il aimait (avec une légère pointe de pédantisme, sans doute, mais si pardonnable !) à répandre les connaissances qu'il avait acquises dans les infolios peu courus du public ; il avait cette préoccupation des informations directes d'après les sources, qui caractérisent l'investigateur véri-

(1) Le 3 août 1675, Bayle écrit, de Rotterdam, à son frère aîné : « ... je jettai les yeux, il y a quelques jours, sur un livre à titre éclatant, *La France dans sa splendeur*. L'auteur est un médecin natif de Beauvais, qui s'étoit établi à Sisteron en Provence ; son nom est Louvet ; il a fait banqueroute à Hypocrate pour se faire historien... Ayant trouvé moyen de se produire devant Mademoiselle d'Orléans, elle l'a fait son historiographe, si bien qu'il a composé l'Histoire du pays de Dombes, de Forez et de Beaujolois. Il a fait encore le *Mercure hollandois*... En général on peut dire que c'est un méchant auteur ; néanmoins, comme il est laborieux et grand compilateur, il apprend quelque chose. » (Cité par Péricaud, *Notes et documents*, année 1675, p. 30.)

Digitized by Google

tablement doué pour les études historiques. A ces qualités, qui ne suffisent pas pour constituer un historien, se joignaient malheureusement de graves défauts. Sa curiosité était trop souvent sans discernement et ses procédés de critique presque toujours insuffisants. De plus, il ignorait trop l'art de la composition et du style.

« Louvet n'avait à aucun degré conscience de ce qui lui faisait défaut. Il a, sans hésitation, abordé l'histoire locale, provinciale, générale, et la postérité a été sévère pour lui. Certes, il n'est pas permis, à notre époque de critique impitoyable, de dire que cette sévérité ait été injuste, mais il convient de ne pas oublier que presque tous les historiens de son temps méritent les mêmes reproches que lui. Et à l'heure actuelle, dans cette fin de siècle où l'érudition a tant de représentants, où chaque département compte plusieurs « cénacles » d'historiens et d'archéologues, le plus grand nombre de ceux qui se donnent pour mission de nous présenter le tableau du passé sont-ils assurés de lui être supérieurs ou même de posséder les qualités qui furent les siennes ? »

Je me plais à espérer que ces quelques pages dans lesquelles j'ai essayé d'entourer d'un peu de lumière la figure si effacée de l'historiographe de la Grande Mademoiselle et de faire connaître ses travaux et ses livres, permettront d'accorder à Pierre Louvet une place honorable parmi les annalistes de notre pays.

LÉON GALLE.

Montribloud, 21 octobre 1902.

ERRATA

Dans notre précédent article (fascicule I, janvier-février 1903), page 19, lisez : Ferdinand II et Ferdinand III, au lieu de Frédéric II et Frédéric III.

Digitized by Google

LE RÉGIME DOUANIER DE LYON

AU XVIIe SIÈCLE

(Suite et fin)

Il y avait un autre usage propre à la perception des droits qui rendait la douane de Valence pénible aux marchands. Il arrivait qu'un même objet payait deux, trois et même quatre fois les droits. Qu'une marchandise venant de Provence à destination de la Bresse, prît, par exemple, la route du Rhône, elle payait une première fois à Valence, puis ayant traversé Lyon, repayait au port d'Anthon ; si elle quittait le Rhône à Lyon, elle payait au bureau de Montluel. Un voyage en sens inverse amenait de la même manière un double paiement. Voulait-on l'éviter en traversant le Dauphiné, il fallait que le droit, une fois acquitté à l'entrée, la marchandise ne séjournât jamais plus de quatre jours au même lieu. Cette disposition avait anéanti le commerce de Briançon qui servait d'entrepôt à de nombreuses marchandises. Le fermier avait triomphé de toutes les réclamations des Briançonnais (arrêt du Conseil du 27 novembre 1660).

Les Lyonnais étaient plus fréquemment victimes de ce genre d'abus, à cause des voyages que faisaient les soies destinées à être ouvrées. Il n'en venait guère à Lyon que du Languedoc, de la Provence, du Dauphiné, du Levant par Marseille et de l'Italie par le Pont-de-Beauvoisin, si bien que toutes, une fois rendues à Lyon, avaient payé la douane de Valence. Or, la plupart d'entre elles étaient envoyées de Lyon à Nantua, à Gex, ou en Bugey, pour y être préparées, dévidées et moulinées, à cause du prix moins élevé de la main-d'œuvre ; elles payaient donc une seconde fois la douane aux bureaux de Bresse et du Bugey. Pour revenir à Lyon, elles repassaient par les mêmes bureaux et payaient une troisième fois la douane, elles sortaient enfin de Lyon sous la forme d'étoffes pour être expédiées soit à Avignon, par le bureau de Vienne, soit à Toulouse par celui de Pont-Températ ou de

Digitized by Google

Saint-Féréols-en-Forez, soit en Suisse, Genève, Franche-Comté, Lorraine, Savoie. Elles n'échappaient à un quatrième paiement que dans le cas où elles étaient directement expédiées en Bourgogne, en Auvergne, ou dans un pays de cinq grosses fermes. Les autres matières premières nécessaires à l'industrie, ouvrées à Lyon, les objets fabriqués importés à Lyon et destinés à l'exportation en France ou à l'étranger, payaient toujours deux fois la douane de Valence, à l'arrivée et au départ (1).

L'imprécision du tarif, les paiements multiples faisaient de la douane de Valence une barrière redoutable et détestée. On lui reprochait encore de taxer certaines denrées de première nécessité, telles que le blé qui, par toute la France, était exempt, le vin et beaucoup de produits agricoles, comme le beurre, les œufs, les volailles (2). Ajoutez « les vexations des commis », plus fréquentes ici que partout ailleurs, les difficultés et les chicanes qui naissaient de l'usage de payer comme pour la douane de Lyon, à la caisse, à la balle ou à la pièce (3). On s'explique qu'elle ait provoqué chez ses victimes une plainte sans fin, toujours plus vive avec les années.

Comme la douane de Lyon, celle de Valence avait ses privilégiés. Les Suisses en étaient exempts (mais non les Allemands des villes impériales) aux mêmes conditions que pour la douane de Lyon. Les ecclésiastiques de Vienne ne payaient rien pour introduire à Vienne le vin qu'ils récoltaient sur la rive droite du Rhône à Sainte-Colombe. On racontait que les commis ayant un jour voulu les soumettre aux droits, ils étaient allés chercher leur vin en procession, revêtus de leurs ornements sacerdotaux. Les commis n'osèrent pas les arrêter, et le fermier n'insista pas. Les Viennois bénéficiaient pour leurs vignes de Sainte-Colombe d'une réduction de tarif, 3 livres par ânée, au lieu de 12 (4). Le Chapitre de Sisteron ne payait pas pour les grains qui lui venaient de la perception des dîmes en Dauphiné. Les Chartreux et les religieuses de la Salette étaient exempts pour les denrées

(1) CC. 4037, Mémoire du Consulat de 1650.

(2) Le beurre, les œufs et les volailles n'étaient exempts que s'ils étaient portés à bras. C'était naturellement une source infinie de chicanes dans les villages voisins des bureaux qui, seuls, pouvaient bénéficier de la mesure. Un arrêt de 1660 fixa le minimum de charge à 20 livres. Dans certains endroits, les commis n'autorisaient le passage que les jours de marché ; un même porteur ne pouvait passer qu'une fois. Les bureaux de Bourg-Argental et de Saint-Julien-en-Forez laissaient, par suite d'un usage ancien, passer librement le vin et les grains.

(3) La douane était perçue sur le pied du poids de Valence plus faible de 16 pour 100 que le poids de marc. Il faut noter que la foraine se payait au poids de marc, et la douane de Lyon tantôt au poids de Lyon, tantôt au poids de marc.

(4) L'ânée est de 96 litres.

Digitized by Google

qu'ils faisaient venir du Bugey pour leur consommation. Les Chartreux de la Chartreuse de Saint-Hugon en Savoie ne payaient pas de droits sur le fer qu'ils importaient du Dauphiné pour alimenter leurs forges ; les Savoyards pour les produits des terres qu'ils possédaient en Dauphiné. La vallée de Pragelas, près de Pignerol, était exempte pour les grains et les bestiaux. Certaines vallées du Dauphiné (Château-Dauphin, Vitriolles, Visan) avaient pris contre la douane de Valence les mesures les plus efficaces ; les habitants s'étaient opposés par la force à l'établissement des bureaux ; on avait dû « composer » avec eux ; ils avaient consenti à payer un abonnement annuel de 200 livres à Vitriolles et à Visan, de 600 livres à Château-Dauphin. Enfin le fermier trouvait avantage à consentir certains rabais : par exemple, les papiers du Bugey envoyés à Lyon par le Rhône étaient exemptés des deux tiers des droits. C'était pour engager les fabricants à leur faire prendre la voie d'eau de préférence à la voie de terre où ils ne rencontraient pas de bureau (1).

La douane de Valence avait sa juridiction spéciale. Sept villes du Dauphiné, Vienne, Valence, Grenoble, Montélimar, Buis, Embrun, Briançon avaient chacune un juge. Ils étaient nommés par arrêt du Conseil sur la proposition du directeur de Grenoble. Ces juges étaient des avocats ; le fermier en payait trois sur sept. Ils étaient ainsi comme des agents de sa ferme. En Provence et à Lyon, il n'avait pas pu mettre la main sur la juridiction ; c'était le maître des ports qui jugeait en Provence, et des juges spéciaux à Lyon. La procédure était restée extraordinaire ou criminelle. On n'avait pas, même partiellement, « civilisé la matière » comme pour la douane de Lyon. Aussi, évitait-on le plus possible d'en arriver jusqu'au jugement. Une transaction intervenait presque toujours entre le fermier et le contrevenant.

III. — AUTRES DROITS INTÉRESSANT LE COMMERCE DE LYON

La douane de Lyon et la douane de Valence intéressaient, ainsi qu'on a vu, non seulement la ville de Lyon, mais toute la région voisine, c'est-à-dire le Lyonnais, Forez et Beaujolais, le Dauphiné, le

(1) Les villages de la vallée de Rémusat (Rémusat, Cornillon, Cornilleret, Saint-Mery, La Charée, Pommerole, Leims) formaient une enclave provençale du territoire dauphinois. Les villages de Dausnes et des Pilles, situés près de Nyons, faisaient partie du Comtat ; le fermier les avait entourés de bureaux. Les îles et délaissés du Rhône étaient considérés comme appartenant au Vivarais et au Languedoc, et, à ce titre, affranchis. Enfin, deux villages appelés le Resve de Redotier, dépendant du Comté de Sault en Provence, étaient abonnés.

Digitized by Google

Languedoc et la Provence. Les quatre provinces, entourées par les bureaux de ces douanes, ou parcourues par les commis du même fermier, étaient, en fait, soumises à des charges sensiblement égales, résultat d'une même manière fiscale d'agir. Si, à l'origine, ces douanes avaient été purement locales, l'extension que leur avait donnée le fermier d'accord avec le gouvernement pour les rendre plus productives, avait entraîné tout le Sud Est français dans une solidarité douanière très étroite avec Lyon. Mais, en retour, les institutions douanières particulières aux provinces groupées dans le système lyonnais-dauphinois avaient leur répercussion à Lyon.

Les marchandises qui arrivaient à Lyon de l'étranger par les ports du Languedoc ou de Provence y payaient pour la plupart des droits particuliers à ces ports, et les droits perçus à l'entrée du royaume sur certaines marchandises. Marseille avait un régime à part. Depuis 1669, il était port franc ; les bureaux de douane avaient été reportés hors de la ville. C'était là que se levaient soit les droits perçus à toutes les frontières du royaume, comme le *4 pour 100 sur les drogueries et épiceries* (1), soit les droits levés sur les marchandises venant *des îles françaises d'Amérique* (2) (3 pour 100 sur les sucres et indigos, et des droits particuliers sur les sucres et cassonnades selon leur origine française ou étrangère), soit *la table de mer* qui était de 1/2 pour 100 de la valeur de toutes les marchandises qui franchissaient le périmètre douanier de Marseille. Ces droits (3) s'ajoutent à ceux de la douane de Lyon et Valence pour les marchandises qui entrent dans leurs domaines. On continuait à percevoir à Marseille, malgré la franchise du port, les

(1) Créé en 1539, augmenté de la réappréciation en 1632. Il s'ajoutait, nous l'avons vu, pour le domaine de la douane de Lyon aux 2 1/2 pour 100 perçus d'après le tarif de cette douane. Les habitants de Marseille en étaient exempts.

(2) Quand le roi supprima, le 31 décembre 1674, la Compagnie des Indes occidentales, les droits perçus par la Compagnie furent incorporés au domaine sous le nom de « domaine d'Occident » et affermés (24 mai 1675). Les droits perçus à Marseille sur les marchandises des Iles faisaient partie de cette ferme.

(3) On peut y ajouter le droit de *poids et casses* qui se perçoit dans le port lui-même. Il varie suivant l'origine et la nature des marchandises. Le roi l'a incorporé au domaine et doublé en 1669 ; l'usage du poids est devenu obligatoire pour toute marchandise d'un poids supérieur à 36 livres. La perception du droit faite d'après un tarif très fantaisiste amenait de nombreuses plaintes. Le prix de la pesée variait de 3 à 24 sols par quintal.
— Le droit de *vingtain de carène* (1 sol par livre de la valeur des navires, et 10 deniers de la valeur des agrès pour les navires vendus) avait été supprimé à Marseille en 1669, mais il subsistait dans les autres ports de Provence ; son rendement était insignifiant : à peine un millier de livres. Quant au droit de *table de mer*, Richelieu l'avait incorporé au domaine en 1633. Les marchandises en étaient exemptes à la condition d'établir qu'elles étaient destinées à l'usage de Marseille quand elles entraient, ou qu'elles avaient été fabriquées avec des produits marseillais ou importés par d'authentiques Marseillais quand elles sortaient La preuve à faire était une source continuelle de difficultés avec le fermier.

Digitized by Google

droits sur l'étain (2 liv. 6 par livre poids de marc) établi en 1674 à l'entrée du royaume (1); on y percevait aussi le *droit de 50 sols par tonneau* de mer sur les vaisseaux étrangers, dit *droit de fret*, établi en 1681.

Dans les autres ports de Provence, le droit de table de mer, le droit de fret étaient perçus, ainsi que le droit de *vingtain de Carêne*, aboli à Marseille depuis 1669 ; à Cette et à Agde, les droits sur l'étain. Arles et Toulon avaient le monopole de l'importation des aluns qui venaient de Smyrne et d'Italie et qui payaient 60 sols par quintal. A Arles, une taxe particulière de *2 pour 100* était perçue sur tout ce qui montait ou descendait, à l'exception du blé ; c'était un droit domanial établi en 1577 pour l'entretien des troupes d'Arles, et plus sujet que tout autre aux estimations fantaisistes des fermiers.

La ville d'*Aix* avait, sous le nom de *péage royal*, une « douane de Valence » en réduction. Béranger, comte de Provence, l'avait créé en 1237 ; Charles d'Anjou l'avait cédé aux religieuses de Nazareth qui l'avaient vendu aux Consuls d'Aix. Ceux-ci en avaient beaucoup réduit la perception nuisible à leur cité ; mais, en 1685, le domaine se l'était incorporé. Il ne rendait que 13.000 livres, mais comme il s'ajoutait à la douane de Lyon, à la douane de Valence, à la foraine, il constituait une surcharge qui engageait les voituriers à éviter la route de terre et à prendre le Rhône. Les commis avaient naturellement une tendance à l'étendre, à garder toutes les routes, à reculer indéfiniment les bureaux, ce qui provoquait les plaintes non seulement des Aixois, mais par contre-coup des Lyonnais.

Sur le Rhône, on retrouvait d'autres droits et d'autres commis. Le 2 pour 100 d'Arles payé, il fallait compter le *denier Saint-André* (2). C'était un droit levé sur toutes marchandises montant, descendant et traversant le Rhône de Roquemaurette-en-Vivarais à Caussande sur le bras du Rhône appelé la Brassière de Fourques, à raison d'un denier pour livre de la valeur, ou d'un sol par livre de la foraine. Tout ce qui descendait de Lyon par le Rhône à destination du Dauphiné, du Comtat, de la Provence et de Marseille y était donc soumis, même en temps de foires ; le droit n'était pas perçu sur le voyage de montée. Les marchandises qui allaient de Lyon en Languedoc ou du Languedoc à Lyon ou de Languedoc en Languedoc en étaient exemptes, parce que le Rhône était, dans ce cas, considéré comme languedocien par le fermier de la foraine, tandis que le fermier de la douane de Valence

(1) Un quintal d'étain valait environ 50 livres et payait 12 liv. 10 sols.
(2) Très ancien droit domanial uni à la foraine en 1632, et perçu sur le même tarif.

Digitized by Google

le considérait comme Dauphinois. On ne le percevait pas non plus sur les marchandises allant d'Arles à Tarascon ; mais, sauf le temps des foires, on le payait de Tarascon à Beaucaire.

Puis c'étaient les *péages*. D'Arles à Lyon, il y en avait une trentaine sur le fleuve ou sur la route voisine. Leurs tarifs, la liste des marchandises soumises, tout était dans une extrême confusion. La plupart étaient des propriétés privées, de nobles, de couvents ou de villes Les usurpations étaient fréquentes, les plaintes aussi. En 1662, le Gouvernement avait ordonné une enquête et fait réunir les titres de tous les péages intéressant Lyon par l'intendant Champigny. Un arrêt du Conseil du 21 avril 1664 en fixa la liste et les tarifs avec précision (1).

Tous percevaient un tarif fixe par « charge » de marchandises, et la plupart y ajoutaient des droits spéciaux sur certains objets, tels que l'huile, les charbons, les draps, etc., et sur la barque qui les portait. Presque tous étaient à la fois péages de montée et péages de descente.

Après *Arles*, où la charge payait 2 s. 4 d., c'était le péage des *Célestins* où elle payait 4 s. 7 d., de *Lubières* (6 d.), de *Tarascon* (4 s. 6 d.), de *Beaucaire* (1 s. 6 d.), de *l'Hers* (6 s.), de *Roquemaure* (7 s. 6 d.), où les tonneaux étaient taxés à 9 s. 6 d., la benne de charbon à 3 s. 1 d., d'*Orange* (7 s. 6 d.), de *Mornas*, péage de montée seulement ((2 s.), de *Pont-Saint-Esprit* (3 s.), de *Bourg-Saint-Andéol* (5 s.), de *Viviers*, d'*Anconne*, de *Baix*, de *la Voulte*, de *Crussol et Valence*, de *Châteaubourg*, de *Tournon*, de *Saint-Vallier*, *Saint-Rambert*, *Serrières*, *Péage-de-Roussillon*, *Condrieu*, *Ozon-en-Vivarais*, *Auberives*, *Vienne*, *Saint-Symphorien-d'Ozon*, *Givors*. De Givors à Lyon, le Rhône est libre jusqu'au confluent où la *chaîne d'Ainay* tendue sur la Saône à l'entrée de Lyon est le signe qu'il faut encore payer 3 deniers par charge.

La Saône, depuis Auxonne jusqu'au Pont Saint-Vincent à Lyon a dix-huit péages : *Auxonne*, *Mailly*, *Saint-Jean-de-Losne*, *Orsan*, *Chazelle*, *La Marche*, *Pouilly*, *Verdun*, *Châlons*, *Tournus*, *Montbellet*, *Mâcon*, *Chatelet*, *Lasalle*, *Belleville*, *Trévoux*, *Rochetaillée*, *l'Ile-Barbe* ; depuis le 1er janvier 1697, ces péages sont doublés de droits

(1) Les tarifs et péages de la Saône ne furent imprimés qu'en 1672, sous ce titre : *Règlement général des péages et octroys qui se lèvent sur la rivière de Saône, tant par eau que par terre, suivant les édits, déclarations et arrêts du Conseil de S. M.* Lyon, 1672, in-16. — Ceux du Rhône furent publiés en 1688, et réédités en 1701 : *Tariffe et manière de lever les péages le long de la rivière du Rhône, depuis Lyon jusques en la mer, tant par eau que par terre et au travers*, Lyon, 1688, in-6. — Ces ouvrages se trouvent aux *Arch. mun.* CC. 4060.

Digitized by Google

d'octroi à Pontarlier, Auxonne, Saint-Jean-de-Losne, Seurre, Verdun, Châlons, Tournus et Mâcon (1).

La rivière d'Ain en compte sept : *Bolozon*, *Chanay*, *Neuville*, *Pont-d'Ain*, *Thoirette*, *Chazay* et *Gourdan*.

Le Rhône, en amont de Lyon, depuis la frontière savoyarde, a les péages de *Chanas*, *de Pierre-Châtel*, *Neyrieu*, *Quirieu*, *Vertrieu*, *Villeneuve-la-Balme*, *Anthon*, *Jonage*, *Miribel*, *Béchevelin* et *le port de la Guillotière*.

Ainsi les rivières, et avec elles les vallées qu'elles ouvrent, où passent les routes, sont semées de petites barrières qui, toutes, arrêtent un peu d'argent, font perdre du temps en chicanes, gênent et énervent la circulation. Au bout du compte, c'est, si le tarif est faible, un rendement médiocre; s'il est élevé, une prime à la fraude. Tant que le péage est la propriété d'un particulier, on s'arrange pour le fuir, s'il en vaut la peine ; mais quand il prend fantaisie au roi d'intervenir, de faire « un doublement des péages » pour augmenter ses revenus, alors la réglementation se resserre, le fermier devient plus audacieux, pourchasse le voiturier sur les routes voisines. En 1659, Lyon proteste que le doublement des péages sur le Rhône qu'on vient d'ordonner « parachève de ruiner absolument les misérables restes de son commerce ». Les marchandises que le fleuve transporte, denrées alimentaires pour la plupart « sont de grand poids et de petit prix ». Le doublement « triple leur valeur ». L'arrêt de 1664 le supprime; mais en 1708 (19 décembre), le roi double pour sept ans tous les péages du royaume. Il est alors « fait défense à tous marchands, négociants, voituriers et autres, portant, menant et conduisant marchandises et denrées sujettes aux droits par terre et par eau, de les passer ni les faire passer en fraude, ni de les détourner des bureaux où ils doivent être payés à peine de confiscation des voitures et marchandises, et de 300 livres d'amende pour chaque contravention qui ne pourra être remise ni modérée pour quelque cause que ce soit (2) ».

La misère de 1709 oblige le roi à adoucir la mesure. Les péages sont suspendus pendant deux ans sur les vins qui vont du Languedoc à Lyon ; il faut accorder de temps à autre, aux supplications des commerçants, des affranchissements partiels et temporaires. Et les seigneurs péagers de réclamer à leur tour. Le Consulat déclare que grâce aux péages « le commerce est ruiné (3) » Il exagère; le doublement a

(1) CC. 4057.
(2) CC. 4052, arrêt du Conseil.
(3) CC. 4052, mémoire.

Digitized by Google

simplement mis le comble à toutes les misères causées par la fiscalité grandissante du roi, dont le régime douanier tout entier de Lyon et des provinces voisines n'est lui-même qu'une manifestation.

IV. — RÉSUMÉ DU SYSTÈME

En présence d'une telle complication, il n'est pas aisé d'énumérer, sans grandes chances d'omissions ou d'erreurs, les rencontres qu'une marchandise quelconque, partie d'une frontière quelconque du royaume, faisait avec les commis d'un fermier quelconque avant d'entrer à Lyon. On peut cependant, pour les cas simples — en fait les plus fréquents — essayer de s'en rendre compte avec quelque précision.

I. — Lyon *importe* des marchandises venant :

1° *Des provinces des cinq grosses fermes.* — Dans ce cas, ou elles en sont originaires, ou elles viennent de l'étranger par un port de la Manche ou de l'Atlantique, La Rochelle, Bordeaux et Bayonne exceptés. — Si elles sont *originaires*, elles ne payent point les droits de sortie des cinq grosses fermes, mais acquittent à leur entrée en Beaujolais ou en Forez ou à Lyon même les droits de la douane de Lyon. — Si elles sont *étrangères*, elles ne payent que la moitié des droits (1) d'entrée dans les cinq grosses fermes, à la condition de voyager sous acquit à caution et avec soumission de payer la douane de Lyon. Encore y a-t-il exception pour les fers-blancs, burats, serges et draps d'Angleterre qui payent la totalité des droits.

2° *Des provinces étrangères*, c'est-à-dire situées hors de la ligne douanière méridionale des cinq grosses fermes (Aunis, Saintonge, Marche, Limousin, Guyenne, Gascogne, Auvergne). Elles ne peuvent entrer dans le domaine de la douane de Lyon que par les frontières d'Auvergne ou de Guyenne limitrophes, la première du Forez, la seconde du Languedoc. Si les marchandises sont destinées à la consommation du Forez (2) ou du Languedoc, elles ne payent aucun droit à la douane de Lyon, mais si elles traversent ces provinces pour aller à Lyon, ou en Dauphiné, ou en Provence, ou à l'étranger (Suisse, Allemagne, Savoie, Piémont), elles payent la douane de Valence.

3° *Des « trois provinces »*, Languedoc, Provence et Dauphiné : deux

(1) Depuis 1667, le tarif de 1664 n'exigeait que le quart.
(2) Pas de bureaux entre le Forez et l'Auvergne.

Digitized by Google

cas, ou les marchandises sont originaires ou elles viennent de l'étranger.

Celles qui sont originaires sont déchargées de tout droit de la douane de Lyon, tant qu'elles circulent entre entre les trois provinces sans passer par Lyon ; mais elles payent la douane de Valence quand elles entrent dans le Dauphiné ou en sortent, quand elles utilisent le Rhône de l'embouchure de l'Ardèche aux Roches de Vienne et de Lyon à Saint-Genis-d'Aoste, c'est-à-dire dans la plupart des cas où elles sont portées à Lyon. Les marchandises originaires du Dauphiné portées à Lyon paient en outre la douane de Lyon. Enfin, les soies et étoffes de soie des trois provinces portées à Lyon paient la douane de Lyon.

Si les marchandises viennent de l'étranger par une de ces trois provinces, il faut distinguer des autres celles d'Avignon :

a) Elles sont originaires d'Avignon. Les soies et étoffes de soie d'Avignon entrent obligatoirement à Lyon, qu'elles soient destinées à y rester ou à être exportées en Suisse, en Allemagne, en Franche-Comté ou en Piémont ; elles y paient la douane. Les autres marchandises d'Avignon portées à Lyon paient la douane de Lyon, plus la douane de Valence ; portées en Languedoc et en Provence, elles ne paient que la douane de Lyon ; portées en Dauphiné, elles paient en outre la douane de Valence.

b) Elles sont originaires de Savoie, Piémont, Italie, Levant. Ce sont des soies et étoffes de soie, elles paient dans tous les cas la douane de Lyon à Lyon où elles doivent être portées ; la douane de Valence, et (si elles arrivent par Marseille) la table de mer. Pour les autres marchandises, elles acquittent les droits de la douane de Lyon dès qu'elles entrent dans une des trois provinces, par terre ou par mer, et la douane de Valence, dans tous les cas où les marchandises originaires des trois provinces la paieraient. Si elles passent par Marseille, il faut y ajouter la table de mer, le droit de poids et casse, le droit de fret ; puis le 2 pour 100 d'Arles, le denier Saint-André. ou le péage royal d'Aix.

4° *D'Allemagne, Suisse, Franche-Comté.* — Toutes les marchandises qui entrent à Lyon paient la douane (5 pour 100). Celles qui, pour arriver à Lyon prennent par la Bresse et le Bugey, paient en plus la douane de Valence. Mais si elles passent par la Bourgogne et le Mâconnais, elles ne la paient pas.

Enfin, pour les drogueries et épiceries, qu'elles entrent par terre ou par mer, par la Méditerranée, l'Océan ou la Manche, elles paient tou-

Digitized by Google

jours : 1° le droit de 4 pour 100 à l'entrée du royaume ; 2° le 2 1/2 pour 100 de la douane de Lyon, dans tous les cas où les marchandises étrangères paient 5 pour 100 et la douane de Valence suivant les règles ordinaires de la perception.

II. Lyon *exporte* des marchandises :

1° *Dans les provinces des cinq grosses fermes.* — Il y a alors deux cas :

a) Ces marchandises sont destinées à y rester : elles ne paient que la rêve de Lyon (haut-passage, rêve et foraine réunis), sauf en temps de foires, et sont exemptes des droits d'entrée dans les cinq grosses fermes.

b) Elles sont destinées à l'exportation : dans ce cas, elles paient la rêve et (depuis 1664) la moitié des droits de sortie des cinq grosses fermes, sauf en temps de foires où elles sont exemptes.

2° *Dans les provinces étrangères* situées au sud de la limite méridionale des cinq grosses fermes. — Elles ne paient que la rêve de Lyon (sauf en temps de foires), et sont déchargées de tous droits de la douane de Lyon, sauf dans le cas où ce sont des soies et étoffes de soie dirigées sur le Roussillon et l'Espagne, qui paient la moitié de la douane de Lyon. Si ces marchandises sont destinées à l'exportation, elles sont, en temps de foires, franches de tous droits de sortie du royaume (sauf de la traite domaniale) et les paient le reste du temps.

3° *Dans les trois provinces*, Languedoc, Provence et Dauphiné. — Elles paient toutes, sauf en temps de foires, la rêve de Lyon ; puis, pour le Languedoc, elles y ajoutent la foraine de Languedoc ; pendant les foires, ce dernier droit est réduit au 1/5, plus la réappréciation de 1632. Pour aller en Provence, elles doivent traverser le Languedoc ou le Dauphiné par terre ; par eau, la voie unique c'est le Rhône ; mais le Rhône est à la fois Languedoc et Dauphiné ; Languedoc, s'il s'agit de payer la foraine de Languedoc, Dauphiné, s'il s'agit de payer la douane de Valence. Aussi les marchandises de Lyon qui vont en Provence les paient-elles toutes deux (1). Pour aller en Dauphiné, les marchandises paient la rêve (sauf pendant le temps des foires) et la douane de Valence.

4° *A l'étranger.* — Toutes les étoffes de soie d'or et d'argent sortant de Lyon ne paient ni la douane de Lyon ni la rêve. Pour les autres marchandises et droits, il faut distinguer plusieurs cas :

(1) Les marchandises originaires du Languedoc qui vont en Provence ne paient pas la foraine depuis 1543.

Digitized by Google

a) Dans le Comtat. — Toutes les marchandises étrangères qui entrent dans le Comtat, qu'elles viennent de Lyon ou d'ailleurs, sont réputées avoir déjà payé la douane de Lyon et, à ce titre, en sont exemptes. Celles qui sont manufacturées dans les trois provinces ne la paient pas non plus à l'entrée dans le Comtat ; mais si elles viennent de Lyon ou du Dauphiné, elles paient la douane de Valence ; si elles viennent du Languedoc ou de Lyon par le Languedoc, elles ne paient pas la foraine de Languedoc, les Avignonnais étant regnicoles depuis 1571, et à ce titre assimilés aux Provençaux dans leurs rapports avec le Languedoc.

b)Dans les autres pays étrangers (y compris la Franche-Comté), les marchandises partant de Lyon paient la rêve de Lyon, plus la douane de Valence ; elles n'échappent à cette douane qu'en prenant la route de Bourgogne ou la route de terre par la Bresse.

Parmi les marchandises originaires des trois provinces et à destination de l'étranger, il faut distinguer les soies et étoffes de soies ; elles sont d'abord obligatoirement portées à Lyon et y paient les douanes de Lyon-Valence ; une exception est faite pour celles qui sont envoyées dans le Levant par Marseille ; elles sont, depuis 1684, exemptes de passer par Lyon et de payer la douane. Les autres marchandises sont dispensées du passage à Lyon, de la douane de Lyon, mais paient dans tous les cas la douane de Valence. Les marchandises du Comtat destinées à l'étranger sont assimilées à celles des trois provinces, avec cette différence que les étoffes de soie paient la douane de Lyon au bureau d'Avignon.

V. CONCLUSION

Il apparaît donc que Lyon était devenu, au cours du XVIe et du XVIIe siècle, le centre d'un système de douanes original qui englobait le Lyonnais, Forez, Beaujolais, le Languedoc, le Dauphiné et la Provence, et même, à certains égards, le Comtat. Ce résultat est dû, non à un plan fait d'avance, mais au développement que des raisons purement fiscales avaient donné aux deux institutions principales du système, la douane de Lyon et la douane de Valence.

La première était, dans la pensée du législateur de 1540, destinée à faire de Lyon un entrepôt de marchandises et surtout un magasin général des soies et étoffes de soies. C'était un privilège accordé à la ville qui, joint aux autres (la franchise des foires, l'abonnement à la rêve et foraine, les exemptions aux marchands étrangers), faisait

Digitized by Google

à Lyon une situation exceptionnelle dans le royaume. Un tel état de choses n'était durable qu'à deux conditions : 1° que le tarif restât limité à un petit nombre de marchandises et suffisamment modéré pour que la fraude n'eût pas un intérêt trop grand à éviter le passage par Lyon qui était onéreux ; 2° que le roi ne permît pas l'extension de la douane, dans le désir de lui faire produire plus d'argent. Or, le tarif fut considérablement étendu et devint très élevé ; il fallut dès lors céder aux réclamations des provinces lésées par l'obligation de payer à Lyon. Ces réclamations s'accordaient avec les intérêts du fermier qui, désireux de percevoir le plus possible, se trouvait dans cette alternative : ou bien renoncer à réprimer la fraude, ou arrêter les marchandises sur les routes où elles passaient par des bureaux « obliques ». L'idée d'un unique bureau à Lyon fut donc peu à peu abandonnée.

La douane engloba trois provinces et, dès lors, devint pour Lyon une gêne, une entrave odieuse, après avoir été un privilège très apprécié.Quelques vestiges subsistèrent pourtant du régime primitif, mais qui ne suffirent pas à compenser les torts que la douane causait à son commerce.

La douane de Valence, simple péage à l'origine, devint par la suite une barrière qui entoura tout le Dauphiné. Puis, quand le fermier s'aperçut que les voituriers évitaient une route où les commis les rançonnaient, il fit admettre sans peine par le fisc, dont les intérêts étaient identiques aux siens, que toute marchandise qui *aurait pu* traverser le Dauphiné paierait la douane de Valence. C'est ainsi que cette douane étendit son domaine dans des limites assez sensiblement analogues à celles de la douane de Lyon. Et la douane de Valence devint très vite, et cette fois sans compensation aucune, un des plus terribles engins de destruction de l'industrie et du commerce de Lyon.

C'est pourquoi, après avoir très longtemps défendu les « privilèges », que les Lyonnais devaient, disaient-ils sans cesse, à leur fidélité au roi, à leur situation de ville frontière, à la pauvreté du plat pays qui n'aurait pas suffi à nourrir une grosse population d'ouvriers, les mêmes hommes en arrivèrent, à la fin du règne de Louis XIV, à maudire ces faveurs qui les avaient presque entièrement ruinés. Très attentifs à réclamer des traitements de faveur, des grâces sans lesquelles ils n'imaginaient pas pouvoir vivre, ils s'aperçurent, quand ils furent sur le point d'en mourir, qu'une égalité de situation avec les autres sujets du roi était à coup sûr meilleure qu'un régime d'excep-

Digitized by Google

tion. « Les Lyonnais, écrivait le consulat de 1708, fort oublieux de mille déclarations de ses prédécesseurs, n'ont jamais demandé autre chose que d'être traités comme tous les autres sujets du royaume ; ils ne sollicitent aucun avantage particulier, mais seulement une égalité dans les impositions, qui les mette en état de négocier concurremment avec leurs voisins, et rétablir par leur travail la réputation de la seconde ville du royaume. Le seul moyen d'y réussir serait de supprimer tous les droits locaux et bureaux intérieurs, et de porter aux extrémités de la France un droit unique d'entrée et de sortie, afin de rendre au commerce cette ancienne liberté qui seule pourrait le rétablir (1). »

On sait qu'ils attendirent cette réforme jusqu'à la Révolution.

Sébastien CHARLÉTY.

(1) CC. 4009, mémoire de Cholier, prévôt des marchands, écrit entre 1716 et 1723.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

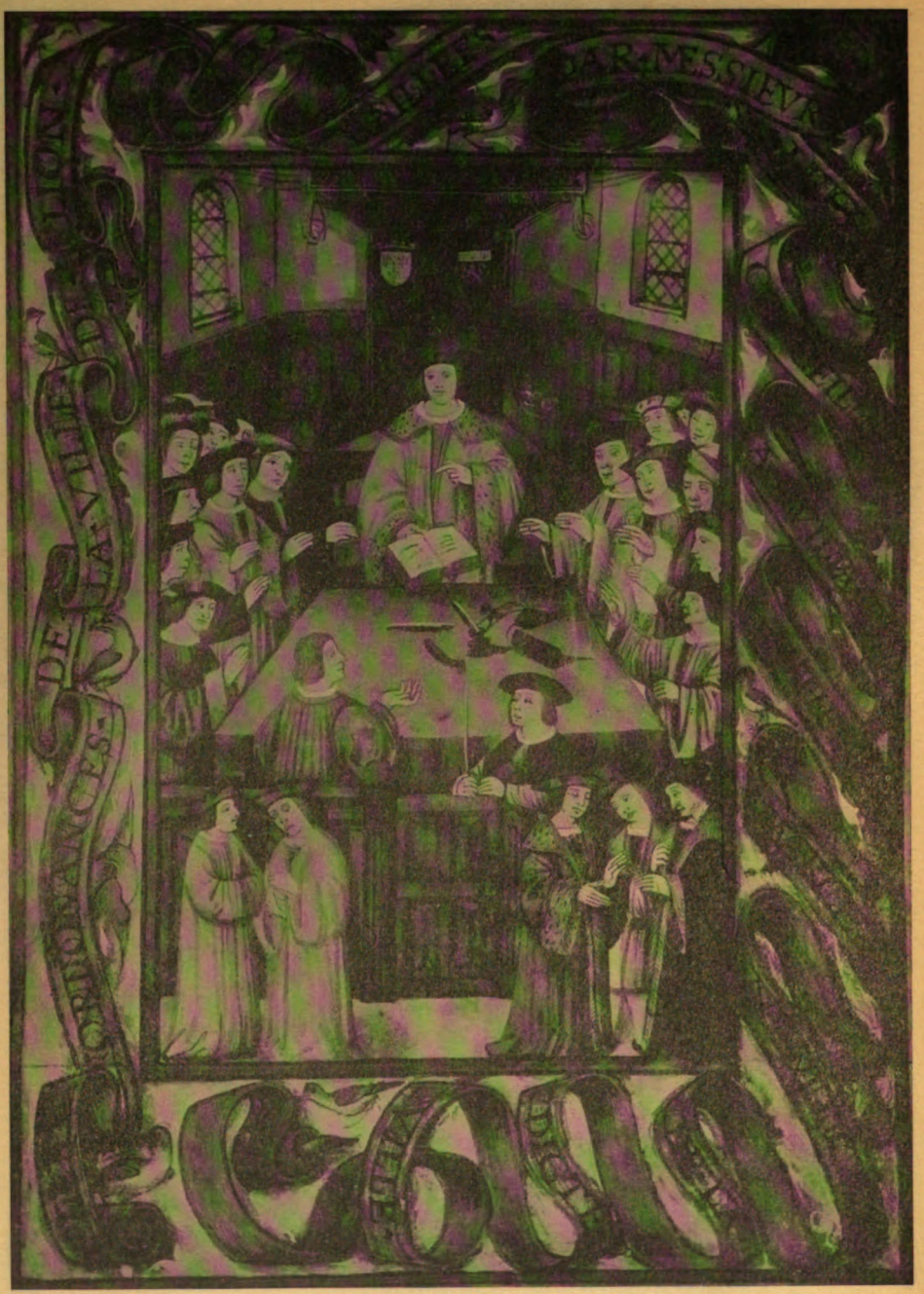

LA SALLE DU CONSULAT AU XVIe SIÈCLE

Digitized by Google

UNE MINIATURE LYONNAISE

LA SALLE DU CONSULAT AU XVIe SIÈCLE [1]

Le jeudi 30 juin 1519, Guillaume Gautheret, maître apothicaire, était commis par le Consulat, « à la charge et excercice du grabeau », au lieu et place de Vérand Chalendat, et le Mardi-Saint, 3 avril suivant, dans une assemblée nombreuse, à son dire, où se trouvaient avec les autres consuls les médecins André Briau et Symphorien Champier et des représentants des épiciers, des grossiers, des apothicaires et d'autres, comme les Pierrevive, les Scarron, les Gondi, les Panchiati, on lui faisait remise des « garbeaulx et ordonnances » remaniés à la suite du gain d'un procès.

Par un sentiment bien petit, mais bien humain, ce prédécesseur de M. Fleurant a voulu inscrire sur vélin les actes qui, en lui donnant le droit à lui et à ses quatre aides jurés de tamiser, de bluter, de vanner, de peser, de flairer, de goûter des échantillons de gingembre, de poivre, de canelle, de muscade, de grains de paradis, de girofle, d'encens, de myrrhe, de gomme arabique, de gomme adragant, de riz, de sucre de toute provenance, de percevoir une quote part pour la pharmacie de l'Hôtel-Dieu et les gages des commis, lui donnaient aussi le droit de compter désormais les années au bout desquelles lui ou les siens tireraient du sucre ou de la canelle le titre de gentilhomme et des lettres de noblesse.

Ce sentiment nous a valu un manuscrit qui serait à publier intégralement pour l'histoire des drogues et de la pharmacopée et aussi pour déterminer avec les documents marseillais le sens exact des mots « garbeau ou grabeau, garbeller ou grabeller », mais maître Guillaume Gautheret a eu l'idée de se faire peindre en tête du livre, assistant à

(1) Cette miniature, haute de 0m230, large de 0m163, malheureusement tachée d'eau, est conservée aux Archives municipales, série CC, Chappe XIV, p. 213, n° 3, elle a été signalée il y a quelque vingt ans par un croquis à la plume de M.-C. Guigue, reproduit dans les volumes d'autographes d'Alexis Rousset.

Digitized by Google

la séance du Consulat. C'est là un intérieur, un Chardin du premier quart du XVIe siècle qui fait oublier l'intérêt de l'écriture.

La miniature est assez grossière, au premier abord, et on serait tenté de ne lui attribuer qu'une valeur de convention pour nous renseigner approximativement sur la salle des séances du Consulat dans le vieil Hôtel de Ville de la rue Longue. Mais qu'on l'examine de plus près, cette naïveté qui nous fait voir les personnages du premier plan plus petits que ceux de l'arrière plan et qui distribue également la lumière n'est qu'un artifice d'exécution ; derrière l'artiste qui sait son métier, il y a maître Gautheret qui tient à préciser ses souvenirs.

Et il se pose, pour la postérité, au bout de la large table, sur le tapis vert de laquelle se voient les plumes, l'encrier, le canif et les trousses du secrétaire et de son clerc; il se pose, bien de profil, dans sa robe bleue dont il a compté les plis, étendant la main qu'il a fine.

En face, le président commente le règlement et, de chaque côté, consuls et notables font un signe d'assentiment. Appuyé à la barrière, un mandeur, armé d'une baguette blanche, garde la porte de l'enceinte réservée ; en dehors de cette enceinte, le secrétaire et son clerc, et deux consuls, qui viennent d'arriver, causent gravement devant un autre personnage, le seul qui ne soit pas en robe, probablement le second mandeur attendant leurs ordres.

On ne peut exiger ni exactitude absolue ni véritable œuvre d'art d'un artiste dont le pinceau est guidé par un apothicaire qui a voulu en un seul tableau rappeler la séance du 30 juin et la réunion du 3 avril, fixer les traits des neuf consuls qui l'ont nommé (neuf personnages ont la robe garnie de fourrure) et ceux des notables qu'il veut flatter ; qui choisit les couleurs sur la palette, assigne leur place et leur geste à chacun des sujets, tient à ce que se détachent, en dépit de la lumière, sur le fond rouge rehaussé d'or de l'estrade des séances solennelles, les armes de France et celles de la ville, et tient aussi à ce qu'on ait sous les yeux à la fois l'enceinte réservée dans laquelle il a pénétré et les hautes boiseries à draperies surmontées d'un couronnement de bois doré.

Il y a là pourtant un document précieux, avec un coin de la salle du Consulat, des portraits, ceux de Briau, de Thomassin, de Champier et il y a aussi ce que l'artiste a mis, en dépit du marchand, l'expression : le geste du président qui commente est juste ; le mandeur, appuyé à la barrière, est-il assez nature et incapable d'entendre autre chose d'une délibération que l'appel de son nom ? Au premier plan, à droite, ces deux graves personnages qui causent ne disent-ils pas

Digitized by Google

des riens avec un air d'importance? tandis qu'entre eux, niais et obséquieux, un autre attend le mot qui l'enverra soit au repos, soit au travail. Et ces deux personnages de gauche, les scribes certainement, à l'allure tassée de gratte-papiers, le secrétaire Claude Gravier, à l'air dolent, semble conter quelque attaque de fièvre quarte, à Simon Ravenat, son clerc, qui, l'œil éveillé, fait mine de l'écouter avec un profond intérêt. Tout autour de la scène se déroule, dans un cadre agrémenté d'oiseaux bizarres et de feuillages bleus, une banderole d'or sur laquelle se détachent, comme une réclame posthume, en grandes capitales noires, les mots : « Les ordonnances de la ville de Lion baillées par messieurs les concelliers à Guillaume Gautheret, marchand appotticaire de la dicte ville. »

G. G.

Digitized by Google

CÉRÉMONIAL PUBLIC

DE L'HOSTEL DE VILLE DE LYON*

(1680)

— *Suite* —

CHAPITRE III

Ce qui se fait ordinairement au Consulat despuis le jour de la publication des nouveaux Magistrats jusques à celuy auquel ils entrent dans l'exercice de leurs charges.

Comme les magistrats nouvellement esleus ne font aucune fonction jusques au premier jour du consulat après la feste des Roys, ceux qui le composent continuent leur exercice et à vaquer aux affaires publiques, ainsy qu'il est porté par 'e syndicat.

Le premier jour de consulat après lad. publication, lorsque le Receveur des deniers communs dons et octroys de lad. Ville finit la dernière année de son exercice, le Consulat nomme son successeur aux conditions portées par les provisions et acte consulaire du quatriesme janvier 1680, et lui fait ensuite expédier des provisions conformes, afin qu'il entre en fonction et en recepte au premier jour de l'année suivante, auquel effet il est mandé par un des mandeurs ordinaires de lad. Ville pour en prester le serment, qui est de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, de bien et fidèlement exercer lad. charge conformement auxd. provisions et acte, et garder le secret des délibérations consulaires ; et néantmoins, il

* Dans notre introduction, nous avons dit que les dispositions du cérémonial ne furent jamais abrogées. Nous avons voulu parler des dispositions relatives aux cérémonies et aux attributions. L'élection du Consulat par les terriers et maîtres des métiers fut supprimée par les lettres patentes du 31 août 1764, qui remplacèrent sur ce point les anciens usages par un système électoral assez compliqué.

Digitized by Google

ne vient qu'au premier jour du Consulat aprés la feste des Roys, et lors que led. consulat se renouvelle, prendre sa place sur un des bancs estant contre la table du Secrétaire de lad. Ville.

Le premier jour de l'année, les sieurs Eschevins et les trois officiers se rendent chez M. le Prévost des marchans sur les sept heures du matin ; ils vont tous ensemble en corps, c'est à dire avec les habits seulement qu'ils portent au consulat, précédez des mandeurs ayant leurs robes et le petit écusson, faire les compliments de la Ville, et souhaiter une bonne année aux Seigneurs Gouverneur, Lieutenant de Roy, Archevesque et Intendant, et ensuite lesd. mandeurs portent à chacun d'eux les présens d'honneur acoustumez à pareil jour, consistans en olives, citrons, oranges et autres fruits de la saison.

Ils députent ce mesme jour à M. le Séneschal deux des sieurs Eschevins, et lorsqu'il se trouve des personnes qualifiez dans lad. Ville qui méritent quelque distinction, comme est celuy qui commande dans le plat pays du gouvernement en l'absence desd. Seigneurs Gouverneur et Lieutenant de Roy, les fils, gendres ou neveux, filles ou niepces desd. Seigneurs Gouverneurs, le consulat leur députe aussy deux Eschevins accompagnez du Secrétaire ou du Receveur de lad. Ville, pour leur faire les mesmes complimens et envoyent des confitures aux dames.

Lorsque le Seigneur Archevesque se trouve Gouverneur ou Lieutenant de Roy, etqu'il va ce mesme jour dire, ou entendre la messe dans la grande esglise des Jésuistes du collège de la Ste Trinité, pour y honorer la feste de la circoncision de notre Seigneur, qui s'y célèbre solemnellement à pareil jour, le corps de Ville l'y accompagne et y entend la messe, après laquelle il se sépare dud. Seigneur.

La veille du premier jour de consulat de l'année suivante, et qui précède la feste des Roys, le corps de Ville se rend en l'hostel du Seigneur Gouverneur ou, en son absence, du Seigneur Lieutenant de Roy, pour y recevoir par ses mains la lettre de cachet de Sa Majesté pour le choix du Juge conservateur qu'elle s'est réservé de nommer chaque année par son édit du mois de may 1655.

Le lendemain, le consulat s'estant assemblé à l'heure ordinaire, choisit et nomme les deux autres Juges conservateurs des privilèges des foires pour, conjointement avec celuy qu'il a plû au Roy de nommer, en faire la fonction pendant les deux années suivantes, et ce conformément à ce qui est porté et prescript par led. édit.

Il nomme aussy un vicegérant, conseiller du siège présidial, pour exercer pendant l'année suivante (ou plus longtemps, sy led. consulat

Digitized by Google

le trouve à propos et selon les conjonctures) la mesme judicature dans la Conservation, y présider et instruire, le tout au cas d'absence ou récusation de tous les autres Juges graduez et non autrement, conformément à l'édit du mois de juillet 1669.

Ce mesme jour, le consulat nomme les juges de la police qui s'exerce dans led. hostel de Ville, ensemble les bourgeois de lad. police qu'il eschoit de changer, le tout suivant le pouvoir à luy donné par l'édit du mois de janvier 1572, lettres patantes du dix-huitiesme juillet de la mesme année et arrest du Conseil du trentiesme dud. mois de juillet 1632, et en observant à l'esgard desd. bourgeois ce qui est porté par l'acte consulaire du vingt-neufviesme décembre 1672, ces mesmes juges et bourgeois de police sont renouvellez ou continuez, ainsy que le consulat juge à propos, sur la fin du mois de juin de la mesme année, pour les six mois suivans, et ce, par un nouvel acte consulaire.

Il nomme aussy, le premier jour du consulat de l'année, les cinq Directeurs de l'Abondance qui doivent succéder à ceux qui sortent, à tous lesquels directeurs préside toujours le plus ancien Eschevin non gradué estant en exercice.

Cette Compagnie établie pour maintenir la Ville hors du péril de la disette des grains, par délibération de l'Assemblée générale tenue dans l'hostel du Seigneur Gouverneur le trente uniesme août 1643, s'assemble en cet hostel de Ville tous les samedys dans une chambre estant à costé du grand vestibule, et y doit faire ses fonctions conformement à son institution et à lad. délibération.

Elle est composée d'unze directeurs, y compris celuy qui préside, qui est toujours un desd. Eschevins, ainsyqu'il vient d'estre dit, lequel n'y demeure qu'une année, les autres dix y exercent leurs fonctions ordinairement pendant deux ans, sauf à estre continuez en tout ou en partie pour bonnes causes ; parmi eux, il y a toujours un Exconsul. Et les nouveaux nommez n'entrent en charge que le second samedy aprés que les nouveaux magistrats consulaires ont esté installez, le sammedy précédant estant désigné pour la sortie des anciens directeurs.

Sy le Consulat est en volonté de nommer de nouveaux Commissaires de la Santé publique, il procéde à lad. nomination le mesme jour, suivant le pouvoir à luy donné par les Lettres patantes des troisiesme septembre 1581, dixiesme may 1585, vingt-deuxiesme juin 1607 et décembre 1643. Cette Compagnie est à présent composée de neuf directeurs parmy lesquels il y a ordinairement un médecin et un Exconsul, outre les deux commissaires graduez et de la robe qui y sont néces-

Digitized by Google

saires pour juger les affaires criminelles de lad. santé, desquelles, ainsy que de tout ce qui la concerne, le Consulat a tousjours le droit de connoistre quand bon luy semble, et de voir les advis et lettres missives qui arrivent au sujet d'icelle; il en choisit et pourvoit les officiers; il faut expédier les certifficats de santé au Secrétariat sous le nom des Prévost des marchans et Eschevins; il nomme les notables aux portes, le tout conformément ausd. lettres patantes et ainsyqu'il se voit plus amplement par les actes et ordonnances consulaires des douziesme juillet et huitiesme aoust 1680, et responce faite aux prétentions du sieur lieutenant criminel, registrées au bureau de lad. santé, ainsy qu'aux registres dud. hostel de Ville, par lesquelles actes et response, il est suffisamment establi que lesd. prétentions dud. lieutenant criminel, mesme pour la perpetuité et necessité de sa commission dans lad. santé, n'ont aucun fondement valable, et que le Consulat a la faculté de nommer tels commissaires que bon luy semble, pourveu qu'il y en aye deux de robe.

Lesd. commissaires tiennent leurs assemblées, ainsy qu'autrefois, dans led. hostel de Ville et dans la mesme chambre ou s'assemblent les directeurs de l'Abondance, ainsy qu'il a esté réglé et ordonné par acte consulaire du premier aoust 1680.

Lesd. nominations estans faites, lesd. juges directeurs et commissaires nommez sont invitez de venir prendre leurs places en séances, aux lieux et jours désignez pour les assemblées de chacune desd. compagnies, scavoir les nouveaux juges conservateurs, officiers ou graduez ou Exconsuls par le secrétaire de lad. Ville, greffier en chef de la jurisdiction de la conservation ; et les autres juges de lad. jurisdiction, par le greffier commis; et ils sont tous avertis en mesme temps de venir auparavant prester le serment ordinaire, scavoir le premier jour du consulat apres lad. feste des Roys.

Les juges officiers ou graduez de la police reçoivent l'advis de leur nomination par led. secrétaire et sont avertis de se trouver dans led. hostel de Ville au premier jour d'audiance de lad. police, après la mesme feste ; les autres juges le sont par le greffier commis

Les nouveaux directeurs de la Santé et de l'Abondance, officiers, graduez ou Exconsuls par le mesme secrétaire, et les autres par le commis au secrétariat.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

Ce qui se pratique le jour de la première entrée des nouveaux Prévost des Marchans et Eschevins au Consulat.

Ce jour-là, lorsqu'il y a changement de Prévost des marchands, celuy qui doit sortir de charge va prendre celuy qui luy doit succéder dans son hostel, entre une et deux heures après midy, et l'acompagne jusques à l'hostel de Ville dans son carrosse, précédé d'un autre où sont les deux mandeurs, l'un desquels aussitost qu'ils sont arrivez aud. hostel, conduit le nouveau Prévost des marchans dans l'appartement du procureur général de lad. Ville, pour y attendre la conclusion de l'ancien consulat et qu'il y soit mandé pour venir prendre sa place.

Les deux Eschevins vont prendre de même ceux qui leur doivent succéder chacun de son costé, sçavoir l'un de celuy de Fourvière, et l'autre de celuy de St-Nizier, et ils sont pareillement conduits dans le mesme appartement auprez du nouveau Prévost des marchans, pendant que les deux anciens montent à la chambre du Consulat dans laquelle led. ancien Consulat estant assemblé à l'heure ordinaire, délibère à la manière acoustumée sur les affaires qu'il est nécessaire de terminer, signe les lettres dud. jour; et, après qu'il a achevé ses délibérations et signatures et receu le serment porté par le registre des nouveaux juges conservateurs qui doivent entrer en exercice au premier jour d'audiance suivant, les Prévost des marchans et Eschevins qui doivent sortir font chacun leur compliment au Consulat qui les remercie par la bouche du premier de ceux qui y demeurent, et ensuite le Procureur général de ladite Ville se lève et va inviter le sieur Prévost des marchans, nouveau nommé, avec les deux Eschevins qui doivent entrer avec luy, de venir prester le serment et prendre leurs places; et, les ayant accompagnez jusques dans la chambre du Consulat, il prend la sienne et requiert lad. prestation de serment, laquelle se fait, par chacun desd. sieurs nouveaux nommez, séparément, debout et teste nue entre les mains dud. sieur Prévost des marchans qui doit sortir, lequel reçoit assis et couvert led. serment tel qu'il est au registre.

Ce serment fait, les anciens, après avoir remis les clefs des archives et autres clefs et papiers dont ils ont esté dépositaires sur la table du

Digitized by Google

Consulat, quittent leurs sièges aux nouveaux, lesquels, non plus que ceux des Magistrats qui restent, ne sortent point du parquet dud. Consulat, lorsque les autres se retirent, mais ceux-cy sont accompagnez jusques à la grande porte dud. hostel de Ville par led. sieur Advocat et Procureur général d'icelle, assisté du Secrétaire et du Receveur, suivis des autres officiers subalternes, à la réserve du commis au secrétariat, et de l'un des mandeurs qui demeurent dans la chambre dud. Consulat.

Après le retour dud. sieur Procureur général et des autres officiers principaux, lesd. nouveaux Magistrats qui ont pris leurs places font chacun leur compliment d'entrée au Consulat, auquel il est répondû par le premier de ceux qui commencent leur seconde année, et incontinant après, l'une des clefs des archives qui estoit entre les mains du Prévost des marchans qui vient de sortir de charge, est déposée en celles du nouveau, le premier Eschevin garde la seconde, et le Secrétaire en doit tousjours garder une troisiesme, conformément à l'acte consulaire de ce jour trente uniesme décembre 1680, lesd. clefs estans toutesfois différentes, en sorte que l'une ne puisse ouvrir ce Trésor public dans les deux autres.

Ensuite se fait la remise des clefs et distribution des différentes portes et chaînes de lad. Ville. Deux des principales, comme celles de Vaize, pont du Rhosne, la Croix-Rousse, Halincourt et Saint-George sont réservées par le Prévost des marchans à son choix; les autres sont données à chacun des Eschevins, selon la commodité et proximité du lieu de leur habitation, ou encore au choix de chacun d'eux, suivant leur rang.

Après cela se fait aussy la distribution et désignation des mandeurs et servans de lad. Ville à chacun desd. sieurs, en sorte que le premier et le second mandeur sont tousjours destinez pour demeurer à la suite dud. sieur Prévost des marchans, et recevoir ses ordres dans son hostel, le coadjuteur desd. mandeurs pour le premier Eschevin, et les servans pour chacun des autres Eschevins, ainsy qu'ils en conviennent entre eux.

Cela fait, tant lesd. mandeurs et servans que les commis des portes et autres officiers subalternes se rendent ce jour-là dans l'hostel de Ville, sont appelez dans lad. chambre du Consulat qui leur prescrit de nouveau ce que chacun doit faire pour bien s'acquitter du devoir de son employ et satisfaire à leurs différentes obligations.

Lesd. sieurs nomment aussy parmy eux un ou deux Eschevins pour prendre un soin particulier et tenir un espèce de controlle et

Digitized by Google

de direction des affaires qui regardent la ferme du tiers surtaux et du quarantiesme, et de la reve.

Et enfin lesd. sieurs Magistrats nouvellement entrez, signent les mesmes dépêches (sy aucunes y a), qui ont esté signées par ceux qui sont sortis.

Ce Consulat finy, le corps consulaire ainsy renouvellé, va faire ses premiers complimens aux Seigneurs Gouverneurs dans leurs hostels.

CHAPITRE V

De l'entrée du Prévost des marchans dans la chambre de la Compagnie des Indes et ouverture des payemens dans la place des changes.

Le lendemain, l'ancien Prévost des marchans et le nouveau se rendent dans la chambre des directeurs de la Compagnie des Indes establie en lad. Ville, où le premier ayant pris sa place au bureau desd. directeurs et au haut bout de la table, reçoit le serment accoustumé en pareil cas du nouveau, après quoy il luy cède sa place et se retire accompagné de deux desd. sieurs directeurs jusques à la porte de la rue.

L'institution de cette chambre, la forme et la manière de ses assemblées sont au registre d'icelle; le Prévost des marchans y préside tousjours.

Il fait pareillement l'ouverture des payemens de la place des changes de lad. Ville à chaque premier jour des mois de mars, juin, septembre et décembre, ou le jour suivant, quand le premier est férié, auquel effet les six négocians honoraires de lad. place les y reçoivent à l'entrée de la loge d'icelle dans laquelle le Prévost des marchans estant entré prend sa place au haut bout de la table qui y est mise ce jour-là sur un fauteuil, lesd. six honoraires aux deux costez de lad. table, sur des chaises à dossiers et sans bras, et le greffier de la Conservation au bas bout pour dresser le procès-verbal de lad. ouverture, dans laquelle led. sieur Prévost des marchans fait un petit discours pour exhorter les négocians à l'exacte observation des règlemens de lad. place. Le premier jour non férié d'après lad. ouverture, led. Prévost des marchans assiste pareillement au règlement qui se fait dans lad. chambre de la Compagnie des Indes, par led. six honoraires, du prix des différens changes de tous les lieux du monde ou cette fameuse

Digitized by Google

place à ses correspondances, et le greffier de la Conservation en fait registre.

En l'absence du Prévost des marchans, chacun des Eschevins estans dans lad. Ville, selon l'ordre du tableau, fait lad. ouverture.

L'establissement de cette ouverture de payement se voit dans lesd. règlemens de la place des changes homologuez au conseil d'Estat le septiesme juillet 1667 et registrez au Parlement de Paris le 18e mai 1668, et l'institution desd. négocians honoraires, ensemble leur fonction et les cérémonies de l'invitation desd. sieurs Prévost des marchans et Eschevins, dans l'acte consulaire du 31e aoust 1679.

CHAPITRE VI

De l'ordre qui s'observe dans les séances, rangs, marches du Consulat, et dans ses délibérations, ainsy que dans les différentes jurisdictions qui sont unies au Corps Consulaire.

Les douze conseillers, consuls, eschevins et gouverneurs, autresfois ainsy qualifiez, qui administroient les affaires publiques de lad. Ville, ayant esté invitez par le Procureur général d'icelle, de porter mesme dans les assemblées ordinaires du consulat destinées pour délibérer sur les affaires publiques et communes de lad. Ville la robe violette et la tocque, ils l'ordonnèrent et le pratiquèrent ainsy sur ses remonstrances.

Cet usage ne s'observe plus depuis la réduction des ordonnateurs de lad. Ville a un Prévost des marchans et quatre eschevins, à l'instar de la Ville de Paris, lad. réduction faite en l'année 1595.

Lorsque le Prévost des marchans est homme d'espée, il vient au Consulat et y prend sa place avec son espée.

Lorsqu'il est officier de robe ou gradué et qu'il en fait la profession, il doit y venir avec la robe noire, pour garder la decence requise, ainsy que les Eschevins qui font la mesme profession, et sy ceux-cy sont quelquefois dispensez de cette régularité et bienséance, le chef ne le doit jamais estre, au moins dans les assemblées ordinaires qui se font dans led. hostel de Ville.

Lesd. assemblées ordinaires du Consulat se font les mardys et les jeudys de chaque semaine non feriez, aux heures et ainsi qu'il a esté réglé par acte consulaire et règlement du douzième janvier 1679, im-

Digitized by Google

primé et mis dans un tableau qui se voit en la chambre du Consulat.

La place dud. sieur Prévost des marchans est sur un fauteuil de velours violet, au haut bout de la table ou bureau du Consulat, où il siège seul à ce haut bout; lad. table ou bureau est couverte d'un tapis violet ayant au milieu l'écusson et les armes de lad. Ville; le premier et le troisiesme Eschevin siégeant à l'un des costez dud. bureau qui est à la main droite dud. sieur Prévost des marchans, le second et le quatriesme siègent vis-à-vis d'eux, tous quatre sur des fauteuils de pareille estoffe.

Quand led. sieur Prévost des marchans est absent, son fauteuil est tousjours vuide, et n'est jamais ocupé que par luy, les Eschevins n'ocupent aussy jamais les fauteuils des absens.

Le Procureur général de lad. Ville et communauté a son parquet particulier détaché et séparé du bureau des cinq ordonnateurs par un petit espace qui est entre le bas bout de ce bureau et led. parquet composé d'un banc garny de velours violet où siège led. Procureur général et d'une petite table estroite qu'il a devant luy couverte d'un tapis de drap violet, au milieu duquel est un petit écusson aux armes de lad. Ville, et cet officier est ainsy placé vis-à-vis dud. sieur Prévost des marchans hors dud. bureau.

Le Secrétaire a sa table particulière au bas et à costé de celle du Consulat contre laquelle, et vers le milieu d'icelle, il siège sur une chaise sans bras, garnie de velours violet, ayant auprès de luy le commis au secrétariat pour escrire sous luy les délibérations consulaires, placé sur un banc garny de drap violet.

Le receveur siège à l'un des bouts de lad. table sur une chaise semblable à celle dud. Secrétaire.

L'un des mandeurs ordinaires de lad. Ville se tient tousjours entre les deux portes de l'entrée de lad. chambre dud. Consulat pour y introduire ceux qui se présentent ou qui y sont appelez, et led. mandeur entre dans lad. chambre du Consulat et en sort ainsy que le Consulat l'ordonne ou le permet.

Lorsque Messieurs les Intendans ou Commissaires pour Sa Majesté dans la province viennent en lad. qualité, dans lad. chambre du Consulat pour l'exécution des ordres de Sa Majesté, ils y prennent la mesme place qu'ocupe ordinairement led. sieur Prévost des marchans seul au haut bout de la table, et led. sieur Prévost des marchans siège au costé droit de cette table sur une fauteuil, et après luy, du mesme costé, le premier et le troisième Eschevin sur des chaises à dossiers sans bras garnies de velours violet ainsy que led. fauteuil, le second

Digitized by Google

et le quatriesme Eschevin vis-à-vis d'eux, au costé gauche, sur des sièges pareils aux deux autres, laissant vuide la place de lad. table qui est vis-à-vis de celle dud. sieur Prévost des marchans, led. sieur Procureur général de lad. Ville, et les autres officiers gardent leurs places ordinaires, le tout ainsy qu'il fut observé lorsque M. Dugué, Intendant, vint prendre séance aud. Consulat le 16e janvier 1680, et conformément au verbal et acte consulaire dud. jour.

Lorsque le Receveur des deniers communs, dons et octroys de lad. Ville rend les comptes qu'il a acoustumé de rendre devant le sieur Lieutenant général de la Sénéchaussée et siège présidial de lad. Ville, ce juge siège seul dans un fauteuil de velours violet au haut bout de lad. table ou bureau, étendu par une autre table qui y est jointe, la première place au costé droit est ocupée par l'un des sieurs comtes et chanoines, député par le Chapitre de l'esglise de Saint-Jean, assis sur un pareil fauteuil. La première, seconde, troisiesme du costé gauche sont ocupées par les gens du Roy qui assistent ausd. comptes. la seconde du costé droit est ocupée par led. sieur Prévost des marchans assis sur un pareil fauteuil de velours violet à ceux dud. sieur Lieutenant général, dud. sieur comte et des gens du Roy, les Eschevins aux deux costés dud. bureau, chacun selon leur rang, ainsy que le Procureur général de lad. Ville sur des chaises à dossiers et sans bras, de pareille estoffe à celle des fauteuils, le Secrétaire au bas bout sur un semblable siège, vis-à-vis du sieur Lieutenant général, pour apostiller lesd. comptes, et le Receveur qui les présente se tient debout à costé de ce mesme juge.

Les délibérations et résolutions cansulaires ne peuvent estre valablement formées, que les ordonnateurs ne soient pour le moins au nombre de trois, conformément au syndicat. ,

La pluralité des voix fait le résultat de la délibération, et lorsqu'il n'y a que quatres opinans qui se sont partagez dans leurs advis, le cinquiesme est attendu pour estre le départiteur. ,

Le sieur Prévost des marchans, président né de toutes les assemblées et juridictions consulaires, prend les advis et recueillit les voix, à commencer par celle du premier Eschevin, et ainsy de suite, selon le rang de chacun d'eux.

Ne sont et ne peuvent estre mises en délibérations les matières décidées par le règlement général, vériffié au Parlement et en la chambre des comptes, et par les actes faits subséquemment et joints aud. règlement général, pour le plus grand bien et avantage du public.

La jurisdiction de la police des arts et mestiers s'exerce ordinaire-

Digitized by Google

ment dans la mesme chambre du Consulat, tous les mercredys de chaque semaine, aux heures et en la manière plus au long prescrite par le sud. règlement du 12e janvier 1679 contenue dans le mesme tableau qui se voit dans lad. chambre.

Cette justice s'y rend sommairement et gratuitement aux parties, ainsy qu'il est porté par les édits, déclarations et arrestz du Conseil de Sa Majesté, et le Procureur général de lad. Ville et communauté y fait les fonctions du Procureur de Sa Majesté, le commis au secrétariat, celle de greffier sous le secrétaire de lad. Ville.

Chacun des juges et desd. officiers y tient sa place, comme dans les assemblées ordinaires du Consulat ; les parties y ont audience, sçavoir les maîtres jurés et gardes des actes, au dedans du parquet, et les autres au dehors de la closture d'iceluy, si ce n'est lorsqu'il se présente quelque marchand considéré et qui mérite quelque distinction, auquel cas, on le fait entrer dans led. parquet.

La justice de la Conservation des privilèges royaux des foires de Lyon s'exerce dans le mesme hostel de Ville ; ses audiances se tiennent dans une grande chambre qui est entre celle du Consulat et les archives de lad. Ville.

La chambre du Conseil est celle du pavillon joignant la grande salle dud. hostel du costé du midy.

Les deux jours principaux de ses audiances sont le lundy et le vendredy ; on y a adjousté pour pouvoir survenir au grand nombre d'affaires et particulièrement aux règlemens ; elles se tiennent et commencent aux heures et à la forme plus amplement prescrite par le règlement du (1) estant dans le vestibule des procureurs.

Les sieurs Prévost des marchans et Eschevins en sont les juges naturels et nécessaires. Ils ont six assesseurs avec eux, et ils composent tous onze Juges.

Le Prévost des marchans en est comme le Sénéchal ; il préside et opine mesme quand il est d'espée ; mais, en ce cas, la prononciation est déférée au premier officier gradué, sans toutesfois que led. sieur Prévost des marchans quitte jamais sa place, laquelle doit estre aussy tousjours la mesme dans la chambre du Conseil, sur un fauteuil au haut bout de la table de lad. chambre.

Il siège donc dans lad. table, ainsy que led. sieurs Eschevins dans le mesme ordre qu'en celle du Consulat, et prend les advis dans la mesme manière et suite à l'esgard desd. Eschevins, après lesquels

(1) Le registre consulaire de 1680 comporte ici un blanc.

Digitized by Google

l'exconsul opine, et après luy les autres Juges assesseurs, conservateurs sans autre ordre que celuy de leurs places, lesquelles ils prennent comme ils arrivent, sans distinction.

La fonction de Procureur de Roy dans lad. jurisdiction y est unie à celle de Procureur général de lad. Ville et communauté. Le Secrétaire en est le greffier en chef, le tout ainsy qu'il est plus amplement porté par les édits, déclarations, arrests et règlemens concernant lad. jurisdiction et ses attributions et offices, et par les actes consulaires faits en conséquance.

Toutes les fois que le Consulat marche en corps, soit que ceux qui le composent portent la robe violette ou qu'ils ne la portent pas, le Prévost des marchans doit marcher seul et de la mesme manière qu'il siège au Consulat; néantmoins, lorsqu'il marche comme Président de la jurisdiction de la Conservation et avec le corps d'icelle, il a à sa gauche le premier Eschevin ou, en son absence, celuy des autres qui est de rang, ou le gradué qui doit prononcer lorsque le Prévost des marchans est d'espée, à l'exclusion des Eschevins non graduez.

Dans les cérémonies des vœux qui se rendent dans la chapelle de la Vierge, à Fourvière, et dans celle de Saint-Roch, le Prévost des marchans doit tousjours avoir un prie-Dieu à la teste du banc destiné pour les quatre Eschevins; pour le Procureur général de lad. Ville et les deux autres officiers dud. corps, ainsy qu'il a été pratiqué de tout temps dans les autres festes et solemnitez, il se place seulement dans le mesme banc à la teste du corps, à la manière ordinaire.

Les robes de cérémonie du corps consulaire sont : sçavoir celle du Prévost des marchans, d'un satin couleur de violet ou de l'ancienne pourpre, doublé d'un violet de la mesme couleur, et il porte un cordon d'or à son chapeau; s'il est officier de robe ou gradué, il porte une sotanne noire sous ce mesme habit, et, s'il est homme d'espée, il la porte sous sa robe violette, laquelle, en ce cas, doit estre moins longue que celle d'un officier gradué.

Les robes des Eschevins, ainsy que celles du Procureur général de lad. Ville et des deux autres officiers du corps sont d'un damas de la mesme couleur, doublé d'un velours violet.

Quand le corps de Ville marche en robe de cérémonie, il est tousjours accompagné des sieurs exconsuls ou anciens eschevins qui sont appellez par les mandeurs ordinaires de lad. Ville ou par les servans destinez pour les seconder.

Le Capitaine de lad. Ville s'y trouve aussy comme servant de capitaine des gardes dud. corps de Ville; il marche et siège en lad. qualité

Digitized by Google

un peu au devant et retiré à la gauche dud. sieur Prévost des marchans; les mandeurs et leur coadjuteur précèdent avec leurs robes de drap violet, et lesd. deux mandeurs avec leurs grandes manches d'écarlate brodées de fleurons d'argent et chargées du grand écusson aux armes de lad. Ville, le coadjuteur ne portant que le petit écusson sur une semblable robe.

Les Eschevins marchent deux à deux et le Procureur général de lad. Ville au milieu des deux officiers dud. corps; quand il manque un Eschevin, led. Procureur général marche avec l'un des trois qui restent.

Les Exconsuls marchent aussy deux à deux immédiatement après led. corps de Ville, sans se mesler avec les officiers d'iceluy. Leurs robes sont de drap d'Espagne noir ou de gros de Naples ou moere de mesme couleur, ceux qui ne sont pas graduez les portent à manches pendantes, ainsi que les juges conservateurs non graduez aux audiances de la Conservation, ou ceux-cy portent aussi des toques de velours noir.

Toutes les fois que led. corps de Ville marche ainsy en robes de cérémonie, une partie de la compagnie des deux cens arquebuziers est commandée pour l'escorter; le nombre des soldats est désigné par le Prévost des marchans.

Les Lieutenant, enseigne ou sergens de lad. compagnie l'escortent sur les costés, les soldats commandez suivent et filent après eux un à un le long des rangs.

Dans les cérémonies et solemnités où les autres compagnies de lad. Ville sont appellées, comme celles des Te deum, vœux publics ou processions, le corps de Ville conserve ce mesme ordre, marchant à la gauche de celle du présidial, laquelle doit estre tousjours conduite par l'un de ses cinq chefs qui ne peut et ne doit marcher que seul, ainsy que le Prévost des marchans, sur la même ligne, suivant l'ancien ordre et usage, sans que led. Prévost des marchans puisse estre croisé et précédé que par ce chef seul, lorsqu'il eschoit de filer et changer de main dans les portes et passages.

Ces deux compagnies se placent ainsy vis-à-vis l'une de l'autre dans l'esglise, celle du présidial du costé de l'épitre, et le corps de Ville du costé de l'évangile.

Lors du vœu public qui se rend en la chappelle de Saint-Roch, les bancs destinez pour les deux compagnies sont dans la mesme situation, mais chacun des chefs qui les conduit a un prie dieu où il se place seul aussy dans la mesme ligne, au devant des bancs et à la teste de

Digitized by Google

chacune desd. deux compagnies, ce qui a esté de tout temps ainsy observé, si ce n'est depuis quelques années, en sorte que le présidial voulant soutenir un usage contraire à ce qui a esté dit cy devant, il y eut contestation au mois d'avril dernier, sur laquelle il plut à Sa Majesté de confirmer par arrest de son conseil du trentiesme dud. mois d'avril son ordonnance précédente du onziesme may 1679, faisant en outre deffences aud. présidial de plus se trouver à lad. procession de Saint-Roch, qu'il n'y fut apelle, et se réservant au surplus de connoistre elle mesme des contestations meues entre ces deux compagnies, circonstances et dépendances, et ce pendant, le Seigneur Archevesque Lieutenant général pour sad. Majesté, par sa prudente ordonnance y a mis tout l'ordre convenable.

Ledit corps consulaire ne cedde jamais la main à aucune compagnie, sans parler des ecclésiastiques, qu'à celles du présidial et de Messieurs les trésoriers de France.

Il rend tousjours les premiers devoirs et fait les premiers discours et harangues aux Roys, Reynes, Princes, Gouverneurs, Lieutenans de Roy et Archevesque, comme représentant tous les corps de lad. Ville.

CHAPITRE VII

Des différentes cérémonies qui se pratiquent à l'entrée et réception des Roys, Reynes, Princes, Gouverneurs et Lieutenans de Roy, et autres grands et personnes qualifiées du Royaume.

Les honneurs deus à nos Roys et Reynes n'ont point de bornes que celles que leur volonté y peut imposer, et après avoir dit seulement que le corps de Ville sort au delà des portes et de toutes les barrières pour leur aller rendre ses devoirs et ses soumissions avec les habits de cérémonie et toute la suite ordinaire en pareil cas, et qu'il les y harangue à genoux, ainsy que dans leur hostel, quand ils sont arrivez, on s'en rapporte au surplus à ce qui se voit imprimé dans les recueils qui ont esté faits en divers temps des autres cérémonies observées en de semblables ocasions, et qui n'est point contraire à ce qui a esté cy devant prescrit pour l'ordre de la marche et séance entre les compagnies.

Les princes du sang sont receus avec les mesmes habits et suite au dedans de la Ville, le plus prez qu'il se peut des dernières portes ou

Digitized by Google

barrières où ils sont haranguez par le Prévost des marchans, ainsi que dans les hostels où ils se retirent.

Les Seigneurs Gouverneurs et Lieutenans de Roy, comme représentans la personne de Sa Majesté doivent aussy recevoir tous les honneurs possibles lorsqu'ils arrivent en cette Ville, de la Cour ou d'autres lieux hors des provinces de leur gouvernement, auquel cas le corps de Ville, revêtu de ses mesmes habits de cérémonie, avec tout ce qui le suit et précède quand il marche de cette manière, va leur rendre ses devoirs aux portes de lad. Ville et les harangue aussy par la bouche du Prévost des marchans, ainsy que dans leurs hostels.

Lorsqu'ils arrivent sur les rivières, il les va recevoir au sortir de leurs batteaux et, de quelle manière qu'ils entrent, leur arrivée et réception est tousjours accompagnée et anoncée par le bruit des boettes et du canon qui sont dans lad. Ville et au chasteau de Pierre en Scize, et par les devoirs rendus par le corps de Ville, ceux de la Conservation et de la Compagnie des Indes conduits par le mesme Prévost des marchans, leur vont faire leurs complimens dans leursd. hostels.

On leur rendroit les mesmes devoirs lorsqu'ils quittent la Ville pour un long voyage, s'ils n'en dispensoient ordinairement lesdits corps.

Leurs premières entrées dans leurs gouvernemens sont marquées par des démarches et des magnificences plus éclatantes, comme sont les députations aux frontières de la province, la noblesse et la bourgeoisie sous les armes, et autres cérémonies plus particulièrement énoncées dans les Recueils qui ont esté faits pour de pareils sujets.

Monseigneur le Chancelier doit estre complimenté et harangué quand il arrive dans lad. Ville à la porte et dans son hostel de la mesme manière que lesd. Seigneurs Gouverneurs.

La première fois que les Seigneurs Archevesques arrivent dans lad. Ville pour y prendre possession de leur esglise, le corps de Ville les reçoit aussy et les harangue à la porte et dans leur hostel en habits de cérémonie, après quoy, lorsque dans la suite ils reviennent d'un long voyage, il les doit complimenter dans leurd. hostel seulement avec les habits ordinaires qui se portent dans le Consulat, précédé des mandeurs portant le petit écusson aux armes de lad. Ville.

Tout led. corps de Ville va pareillement complimenter avec ses habits ordinaires Messieurs les Intendans dans leur hostel, la première fois qu'ils arrivent en cette ville en lad. qualité.

Les autres princes issus de nos Roys, Ministres d'Estat et premier Président du Parlement de Paris, sont complimentez de la mesme

Digitized by Google

manière et on les régale ensuite des présens d'honneurs de la Ville, c'est-à-dire du vin pour les princes et seigneurs, et des confitures pour les dames. Il peut y avoir des motifs pressans et des ordres exprez de Sa Majesté pour augmenter ces honneurs ou les rendre à d'autres personnes, ce qui ne peut tirer à conséquance.

Lorsque les mareschaux de France, ducs et pairs passent dans lad. Ville, on se contente ordinairement de leur députer de la part du Consulat deux Eschevins avec un des principaux officiers de lad. Ville. Il y a néantmoins certains cas et des considérations particulières qui obligent tout le corps à les voir et à les régaler extraordinairement comme lorsque ces seigneurs se trouvent gouverneurs des provinces voisines ou parens des gouverneurs de lad. Ville, ou bien lorsqu'elle s'y croit engagée par des obligations singulières qui exigent d'elle cette marque de distinction et de reconnoissance.

Le Consulat fait aussy complimenter de sa part par ses députez les Intendans des provinces voisines, Messieurs les M^es^ des Requêtes, Premiers Présidents des autres Parlemens, Présidens à mortier de celuy de Paris, conseillers aud. Parlement, Chambre des comptes, Cour des Aydes, et Grand Conseil, sauf à augmenter ces honneurs pour de bonnes considérations, à l'esgard desd. sieurs Présidens à mortier dud. Parlement de Paris ; on y adjouste le régale ordinaire des présens d'honneur.

Monsieur le Prévost des marchans voit ordinairement en son particulier ces Seigneurs et personnes qualifiées et leur fait les honneurs de la Ville, mesme quand le corps ne les voit pas.

CHAPITRE VIII

Prèrogatives particulières de Monsieur le Prévost des Marchans.

Le Prévost des marchans doit estre tousjours une personne distinguée par les charges, par la naissance, ou par le mérite et né dans lad. Ville.

Il propose au Consulat l'advocat qui doit faire l'oraison doctorale le jour de St-Thomas pendant les deux années de son exercice, et cet orateur doit venir en robe et en bonnet carré en demannder l'agrément dans la chambre du Consulat.

On fait graver tous les deux ans des jettons d'argent qui marquent

Digitized by Google

le temps de sa prévosté et qui portent d'un costé ses armes et de l'autre une devise telle qu'il trouve bon de la faire à l'honneur de Sa Majesté, de lad. Ville ou de ses protecteurs, le tout avec la participation et agrément du Consulat, et il en fait ensuite distribuer les bourses, ainsy qu'il a esté réglé et limité aussy de l'advis dud. Consulat.

Les autres privilèges et prérogatives, tant desd. sieurs Prévost des marchans que desd. sieurs Eschevins, soit de la noblesse ou autres, sont amplement contenus dans le livre et recueil imprimé desd. privilèges.

CHAPITRE IX

Des devoirs et honneurs qui sont rendus annuellement au Consulat par les sieurs Recteurs et Administrateurs de l'Hostel Dieu du pont du Rhosne, et de la maison de la Charité.

Il est constant que Messieurs les Prévost des marchans et Eschevins avoient seuls autresfois le soin de l'administration et direction dud. Hostel Dieu, qui est l'hospital des malades; mais l'augmentation et surcharge des affaires publiques les a obligé, despuis, de nommer pour leur soulagement d'autres recteurs et administrateurs qui composent un bureau dans led. Hostel Dieu, où préside ordinairement un officier de la Sénéchaussée et siège présidial, et le reste de la compagnie est composée d'un Exconsul, d'un advocat et de plusieurs autres notables bourgeois, ainsy qu'il se voit aux registres dud. bureau.

Lesdits sieurs Prévost des marchans et Eschevins sont néantmoins tousjours reconnus et considérez comme Recteurs primitifs de cet Hostel Dieu.

Ils ont droit d'y aller siéger et délibérer quand il leur plaît en cette qualité et dans les premières places, d'en choisir et nommer les Recteurs, et quoy que, par tolérance, ils laissent depuis quelques années la liberté ausd. Recteurs de faire parmy eux ce choix et cette nomination à la fin de chacune année, néantmoins, elle paroist estre tousjours faite au Consulat dans les registres publics; et, en effet, deux desd. sieurs Recteurs députez dud. bureau y viennent la demander, et y parlent de ceux qu'ils ont destinez pour tenir leurs places par forme de proposition.

Le Consulat, mesme pour se conserver la possession d'une si juste

Digitized by Google

et si légitime authorité, nomme tousjours de son chef et sans aucune indication ny proposition ceux qui doivent estre subrogez à quelques recteurs décédez pendant le cours de l'année, ou ausquels il est nécessaire d'en subroger pour quelque cause extraordinaire.

Lorsqu'il s'agit d'un acte ou réception d'un chirurgien ou apotiquaire dans led. Hostel Dieu, lesd. recteurs députent pareillement aud. Consulat pour prendre son jour et heure, et le prier de venir authoriser par sa présence lad. réception, et mesme la prononcer, auquel cas, comme en tous les autres, il y prend les premières places.

Ils députent aussy au Consulat pour le prier de vouloir assister ou députer quelqu'un de son corps à la reddition des comptes de leur trésorier.

Lorsque lesd. sieurs Prévost des marchans et Eschevins se rendent en corps aud. Hostel Dieu, lesd. sieurs recteurs et administrateurs ordinaires viennent les recevoir à la porte d'iceluy, et les accompagnent de mesme jusques à lad. porte, lorsqu'ils sortent. Ce qui se pratique à l'esgard dud. sieur Prévost des marchans, mesme quand il y va seul.

Les députez du Consulat y sont aussy receus à la porte et placez dans la chambre du bureau aux places les plus honnorables, à costé de celuy qui préside, et ensuite accompagnez par quatre desd. recteurs jusques à la porte dud. Hostel Dieu sur la rue.

Lorsque led. sieur Prévost des marchans ou quelqu'un desd. sieurs Eschevins fait un billet pour recevoir un malade dans led. Hostel Dieu, il y est receu ainsy qu'il a esté tousjours pratiqué, conformément au règlement du unziesme janvier 1583.

Les sieurs recteurs de la maison de la Charité députent pareillement au Consulat deux d'entre eux pour luy faire part du choix qu'ils ont à la fin de chacune année des nouveaux recteurs qui doivent succèder à ceux qui sortent.

Ils luy députent aussy pour l'inviter à députer de sa part quelqu'un du corps consulaire pour assister à l'adjudication de la ferme de la boucherie ou vente de viande pendant le Caresme qui est permise au seul boucher adjudicataire, et le droit et profit provenant de lad. adjudication appartient à la maison des pauvres de la Charité.

Ils députent encor au Consulat, pour le prier de se trouver en corps à la procession des pauvres qui se fait le troisiesme dimanche de chacune année, après la feste de Pasques, lorsqu'il plaist au Seigneur Archevesque de la permettre.

(A suivre.)

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Les Monnaies de l'Empereur Gallien et de sa famille, par le Commandant Otto VOËTTER *(Numismatische Zeitschrift*, Wien, 1901).

Sous ce titre, le commandant Otto Voetter a publié un travail approfondi sur les monnaies de Valérien, de Gallien, de Salonin et de Salonine. En s'aidant des documents historiques, en interprétant les légendes, en examinant la qualité du métal et surtout en comparant entre elles le style de plusieurs milliers de pièces, il a réparti celles-ci entre les divers ateliers qui les ont émis. Nous rendrons compte seulement de la partie de ce mémoire qui concerne l'Hôtel monétaire de Lyon

Après une énumération quelque peu incomplète et même parfois fautive des monnaies qu'on peut attribuer à notre ville depuis les quinaires de Marc Antoine jusqu'à certains deniers d'Albin, l'auteur, abordant son sujet, rappelle que Valérien associa à l'empire son fils Gallien et il démontre, par la similitude des légendes du droit, « qu'à partir de la deuxième ou troisième année de leur commune administration, tous deux ont ordonné des émissions régulières et simultanées de monnaies ». Voici dans quel ordre chronologique il les dispose :

Année 256 :

IMP. VALERIANUS PIUS AUG.
IMP. GALLIENUS PIUS AUG.

Avec les revers : pour le premier :

SECURIT PERPET *(Cohen 206).*
GALLIENUS CUM EXER SUO-IOVI VICTORI *(Cohen 77).*

Pour le second :

FIDES MILITUM *(C. 253).*
RESTITUTOR GALLIAR *(C. 908).*
VICT GERMANICA *(C. 1054).*
IOVI CRESCENTI *(C. 380).*

En 257, deuxième émission :

IMP VALERIANUS AUG.
IMP GALLIENUS AUG.

Les revers pour Valérien sont :

SECURITAS PERPET *(C. 0).*
GALLIENUS CUM EXER SUO-IOVI VICTORI *(C. 78).*

Digitized by Google

ORIENS AUGG *(C. 142).*

Pour Gallien :

FIDES MILITUM *(C. 249).*
RESTITIT GALLIAR *(C. 897).*
IOVI VICTORI IMP CES *(C. 397).*
VICT GERMANICA *(C. 1051).*
MARTI PROPUG *(C. 0).*
VIRT GALLIENI AUG *(C. 1209).*

En 258, nous trouvons l'émission suivante

IMP VALERIANUS P AUG.
IMP GALLIENUS P AUG.

Les revers sont :

SECURIT PERPET *(C. 205).*
ORIENS AUGG *(C. 143).*

Et probablement, pour Valérien :

GALLIENUS CUM EXERC SUO *(C. 0)*

Pour Gallien :

RESTIT GALLIAR *(C. 898).*
IOVI VICTORI IMP CES *(C. 398).*
GERMANICUS MAX V *(C. 312).*
VICT GERMANICA *(C. 1053).*

Dans *l'année 250*, nous rangeons les légendes :

VALERIANUS P F AUG.
GALLIENUS P F AUG.

Les revers sont pour Valérien :

SECURIT PERPET *(C. 9, Valerianus junior).*
ORIENS AUGG *(C. 4, 5, 6, Val. junior).*
VIRTUS AUGG *(C. 15, Val. junior).*
DEO VOLKANO *(C. 2, 3, Val. junior).*
VICT PARTICA *(C. 13, Val. junior).*

Pour Gallien :

RESTIT GALLIAR *(C. 895).*
IOVI VICTORI IMP CES *(C. 399, 400).*
GERMANICUS MAX V *(C. 308, 310).*
VICT GERMANICA *(C. 1047, 1055, 1059, 1060, 1062, 1065).*
FIDES MILITUM *(C. 250, 251).*
P. M. TRP. VII COS IIII P. P. *(C. 831, 832).*
VIRT GALLIENI AUG *(C. 1206, 1208).*
VIRTUS AUGG *(C. 1274).*
DEO MARTI *(C. 149, 150).*

En 260, on ne frappe plus monnaie au nom de Valérien, qui était tombé au pouvoir de Sapor, roi des Perses.

Digitized by Google

Pour Gallien, on a encore, avec la légende du droit GALLIENUS AUG GERM V les revers suivants :

FIDES MILITUM *(C. 252).*
RESTITUTOR GALLIAR *(905, 907).*
VIET GERMANICA *(C. 1056).*
VICTORIA GERMANICA *(C. 0).*
GERMANICUS MAX V *(C. 310).*

Postume, maître de toute la Gaule, met fin au monnayage de Gallien à Lyon.

Voici comment M. Voëtter dispose les monnaies de Salonin émises par notre atelier :

Année 256 :

IMP SALON VALERIANUS AUG.
℞ SPES PUBLICA *(C. 94).*

Il ajoute :

l'aureus FELICITAS AUGG *(C. 22).*
SALON VALERIANUS CAES

Avec les revers :

SPES PUBLICA *(C. 93).*
PIETAS AUG *(C. 41).*
PRINCIPI IUVENTUTIS *(C. 87).*
FELICITAS AUGG *(C. 23).*

Année 257 :

SAL VALERIANUS CS, avec les revers.
SPES PUBLICA *(C. 0).*
PIETAS AUG *(C. 0).*
PRINC IUVENT *(C. 61, 62, 64).*
ADVENTUS AUGG *(C. 1).*

Un aureus de la collection d'Amécourt.

Année 258 :

VALERIANUS CAES
R IOVI CRESCENTI *(C. 26).*
PIETAS AUGG *(C. 0).*
PRINC IUVENTUTIS *(C. 0).*

En 259, survient la mort de Salonin et nous trouvons les trois monnaies de consécration :

DIVO VALERIANO CAES.
℞ CONSACRATIO, avec l'aigle, l'aigle enlevant Salonin dans les airs, le bûcher *(C. 2, 5, 15).*

Les monnaies de Salonine sont moins nombreuses; elles portent au droit de la légende : SALONINA AUG, avec les revers suivants :

Digitized by Google

DEAE SEGETIAE *(C. 36).*

FELICITAS PUBLICA *(C. 50).*

VENUS FELIX *(C. variété de 115).*

VENUS VICTRIX *(C. 133, 134).* Cette dernière en billon et en or VESTA *(C. 142).*

L'indication de ces monnaies est accompagnée des deux planches n°s XX et XXI, sur lesquelles sont gravés 105 types. Nous avons remplacé leurs numéros par ceux de Cohen. La distribution de toutes ces pièces entre les années 256 et 260 est entrecoupée de réflexions que pour plus de clarté nous avons reportées à la fin de ce compte rendu.

« L'étude des légendes donne à penser que, sous Valérien, Gallien et peut-être Postume, l'atelier de Lyon a fonctionné avec trois officines seulement. Il semble que de Tacite à Doclétien, il y en ait quatre et, qu'à certains moments, leur nombre eût été porté jusqu'à six.

Il est à remarquer que Gallien et Valérien portent la couronne radiée et que les lemnisques de cette couronne sont l'un rejeté en arrière, l'autre ramené sur le cou. Valérien est drapé ; de sa cuirasse on aperçoit à peine l'épaulière ; Gallien est cuirassé et laisse voir parfois une très petite partie de son paludamentum.

Les lettres C S qui terminent la légende de Salonin en 257 sont une abréviation de C A E S, comme on peut le voir sur certaines pièces de Constance Chlore et de Galère Maximien. Cette disposition serait particulière à l'atelier de Lyon.

On a remarqué que certaines monnaies de Salonin portent les mots AUG ou AVGG, bien que ce prince n'ait jamais été associé à l'empire. » M. Voëtter incrimine l'atelier de Lyon qui aurait fréquemment commis une faute analogue. D'après Cohen, des médailles de Salonin sur lesquelles la légende du droit est accompagnée du mot AVG ont pu être frappées en Orient, où les graveurs des coins commettaient beaucoup de fautes dans les légendes (Cohen, p. 519).

M. Voëtter termine son article en appelant l'attention sur les points suivants :

Sur les relations qui existent entre les monnaies de :

Valérien : DEO VOLKANO ;

Gallien : DEO MARTI ;

Salonine : DEAE SEGETIAE ;

Et la pièce hybride de Gallien : DEO VOLKANO *(C. 152).*

Sur les rapports de certaines monnaies de Valérien et de Gallien avec des monnaies de Postume ;

Sur l'analogie de style qui existe entre des monnaies de Postume et celles de Valérien et de Gallien; entre les monnaies de Salonin et celles de Tetricus jeune ;

Sur les fautes commises au revers de grands et de moyens bronzes de

Digitized by Google

Postume qui portent les lettres S C, comme si elles avaient été frappées à Rome.

Ici, l'auteur paraît avoir oublié que Postume établit en Gaule un empire organisé à l'imitation de l'empire romain et que ses monnaies de bronze peuvent bien avoir été frappées en vertu de l'S (Senatus consulte) de son sénat gaulois.

Enfin, adoptant la doctrine d'Eckel, il nie « l'existence de médailles émises au nom de Valérien jeune (frère de Gallien) ». On trouve dans le cinquième volume de Cohen l'exposé des motifs qui ont poussé ce savant à admettre les monnaies de ce prince et l'opinion de M. Feuardent confirme celle d'Eckel.

Aux motifs invoqués par ces auteurs, M. Voëtter en ajoute deux autres : « Le rapprochement des légendes inscrites sur les monnaies depuis Valérien jusqu'à Aurélien et sur lesquelles il ne trouve pas de place pour un VALERIANUS P. F. AUG différent de Valerianus père. »

Il fait aussi remarquer « la difficulté de représenter sur des monnaies de petit diamètre des figures imberbes et lisses sur lesquelles on puisse distinguer les traits d'un Valérien âgé et ceux d'un Valérien plus jeune ».

C'est surtout à partir d'Aurélien que les lettres indicatrices des divers ateliers ont été gravées sur les monnaies.

Antérieurement à cet empereur et si l'on excepte quelques pièces rappelées plus haut, il était à peu près impossible de distinguer les produits des divers hôtels monétaires de l'empire. Cependant, depuis une trentaine d'années, on avait remarqué que les monnaies de Gallien trouvées dans notre région et par suite attribuables, avec quelque probabilité, à l'atelier de Lugdunum, sont d'un titre plus élevé que celles du même empereur découvertes en d'autres régions.

Le travail de M. Voëtter, édifié en grande partie sur d'autres considérations, confirme les prévisions nées de l'examen du titre de l'alliage, et par conséquent intéresse notre numismatique locale en agrandissant son domaine.

Il y a plus : la méthode suivie par le savant viennois est applicable aux monnaies d'autres princes et déjà quelques deniers de Postume peuvent être attribués avec une très grande probabilité à l'atelier de Lyon.

La valeur scientifique de ce mémoire a pris à nos yeux une importance d'autant plus grande que, après examen attentif de nombreuses trouvailles, M. Feuardent père, dont le savoir et l'expérience sont universellement appréciés, nous a dit être arrivé de son côté, en ce qui concerne l'atelier de Lyon, à des conclusions analogues dans leur ensemble à celles de M. Voëtter.

En terminant, reconnaissons que les attributions établies en dehors des lettres indicatives d'ateliers sont très délicates et sujettes à des erreurs de détail. Pour mener à bonne fin une pareille entreprise, il faut joindre

Digitized by Google

à la connaissance exacte de l'histoire une perspicacité très affinée et une très grande pratique des médailles.

Dr E. PONCET.

Vanloo Négociant (1745-1767). Lettres et documents inédits concernant le peintre Louis-Michel Vanloo, publiés par GEORGES GUIGUE, Lyon, Georg, 1902, in-8° de 63 pages.

Le 24 juillet à Lyon et le 16 août 1745 à Madrid, le peintre Louis Vanloo, neveu de Carle, Antoine Berger, son beau-frère, tous deux habitant Madrid, Antoine Rey et Barthélemy Magneval, marchands à Lyon, constituèrent une Société pour faire le commerce des « broderies, galanteries et commissions ». Cette maison, qui subsista sous des raisons sociales variées jusqu'à 1767, a laissé de nombreux papiers que possèdent les archives départementales et dont M. Guigue a publié les plus intéressants : procurations, extraits de Grands-Livres, et surtout correspondance entre les associés et leurs agents. Il y a là une foule de détails très piquants et très neufs sur les affaires d'une grosse maison de commerce lyonnaise au XVIIIe siècle, sur la vie de la bourgeoisie commerçante aisée et travailleuse... M. Guigue les a mis en lumière par le choix judicieux des pièces qu'il a publiées, et surtout par la manière brillante et vivante dont il les a présentées dans son introduction.

Une Vie. Aimé Vingtrinier. Notes et souvenirs, par BERLOT-FRANC-DOUAIRE (Pierre Virès). Lyon, A. Rey et Cie, 1903, in-8°, 100 pages.

Un homme excellent, intelligent, de grande culture, qui a beaucoup travaillé, qui a beaucoup écrit en prose et en vers et dans tous les genres, qui a vécu quatre-vingt-onze ans et qui vit encore; un homme qui fut l'ami de Boitel, de Laprade, de Collombet, de Martin-Daussigny, de Trimolet, de Vital de Valous, de Leymarie, de Morel de Voleine, d'Alexis Rousset, de Cailhava, de Soulary, de Pierre Dupont, de Desbordes-Valmore, et de bien d'autres illustres; qui inventoria la plus belle bibliothèque lyonnaise qui fut jamais, celle d'Antoine Coste; qui est encore bibliothécaire de la ville; qui dirigea la *Revue du Lyonnais;* qui imprima de beaux livres et même des journaux; qui a vu une douzaine d'insurrections et de révolutions; l'homme le plus riche en souvenirs personnels qui se puisse rencontrer actuellement à Lyon; tel est l'objet de ce livre. M. Berlot a raconté le doyen vénérable des lettres lyonnaises, Aimé Vingtrinier, avec l'entrain d'un journaliste et l'émotion d'un admirateur et d'un ami. Pourquoi n'a-t-il pas dressé la Bibliographie complète de Vingtrinier, au lieu de se borner à l'essentiel? Son étude, qui sera lue avec un vif plaisir par les gens du monde, eût été utilisée avec plus de profit encore par les érudits.

Digitized by Google

Au cours de l'article que M. Latreille a consacré à *Un Salon littéraire à Lyon*, dans le fascicule de janvier-février 1903, il a eu l'occasion de citer (p. 43), parmi les réfugiés carlistes qui étaient l'objet des largesses de Mme Yemeniz, le nom du général Cabrera. M. le Dr Réveil nous communique très obligeamment une lettre du général qui fixe la durée de son séjour à Lyon et en même temps l'époque de son mariage avec une anglaise, Miss Richards.

A Monsieur le Maire de la Ville de Lyon,

Monsieur,

Désirant donner à tous les actes de ma vie le plus de régularité que ma position comporte, je viens vous prier de vouloir bien me délivrer un certificat constatant que je n'ai pas contracté d'alliance matrimoniale pendant mon séjour de six ans que j'ai passé dans votre ville.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Maire, pour vous renouveler ma gratitude pour la bienveillance dont je fus l'objet de la part des autorités de Lyon, en particulier, et de tous ses habitants en général.

Je suis avec une haute considération, Monsieur le Maire, votre très respectueux serviteur.

Le général CABRERA.

Londres, le 4 mai 50,
56, Régent Street.

P. S. — Je vous serai obligé si vous daignez me l'envoyer le plus tôt qu'il vous sera possible.

Nos lecteurs n'ont pas oublié l'article que M. J. FAYARD a consacré dans la *Revue* (année 1902) à une crise de mévente des vins de Beaujolais au XVIIIe siècle, et à un essai de coopération rurale. Il y avait cité à plusieurs reprises un ouvrage intitulé : *Le commerce des vins, réformé, rectifié et épuré* (Amsterdam, 1769), et signé C. S., avocat au Parlement de Paris. M. J. de la Perrière nous a fort obligeamment informé que cet ouvrage si curieux et si suggestif est de son arrière grand-père, François-Pierre-Suzanne BRAC, qui fut échevin en 1736-1737. Il en possède un exemplaire qui porte les corrections manuscrites destinées à l'imprimeur. De plus, un numéro des *Petites Affiches*, du 25 octobre 1769, laissé dans le volume, contient l'annonce du livre, avec la mention suivante imprimée, entre parenthèses : *(M. Brac fils, avocat au Parlement et aux Cours de Lyon).* Le doute n'est donc pas possible. Il convient d'ajouter que l'échevin de 1736 est le père de l'échevin de 1775 qui se rendit célèbre par sa résistance honnête et courageuse dans l'affaire du bail Struntz, relative aux octrois. Ces deux personnages ont laissé un assez grand nombre de brochures imprimées relatives aux affaires municipales de la seconde moitié du XVIIIe siècle ; ils ont été mêlés à des incidents importants de la vie lyonnaise. Ils mériteraient à coup sûr qu'un travailleur entreprît de les raconter. Une étude sur eux serait une contri-

Digitized by Google

bution intéressante et importante à l'histoire de Lyon au XVIIIe siècle, si négligée, et où tant de découvertes sont à faire.

M. Joseph Manin a publié, sous le nom de *Galeries des Lyonnais célèbres de 1850 à 1893* (Lyon, 1902-1903, in-12), une collection de biographies groupées au hasard, sans ordre méthodique chronologique ni même alphabétique. Quelques-uns même n'appartiennent pas à la période indiquée dans le titre du livre. L'auteur, qui est journaliste, a jugé bon d'indiquer à plusieurs reprises ses opinions politiques et religieuses et de manifester les sympathies ou les antipathies que lui inspirent les personnages dont il parle. On trouvera dans ce livre des renseignements utiles pour l'histoire contemporaine de Lyon.

Nous devons remettre au prochain fascicule le compte rendu de *l'Histoire du Beaujolais*, de Pierre LOUVET, publiée par MM. Léon GALLE et Georges GUIGUE. Nos lecteurs savent déjà l'intérêt qu'offre cette importante publication, puisqu'ils ont lu ici même l'introduction que M. Galle a écrite pour elle. — Nous ne pouvons également que mentionner aujourd'hui trois ouvrages intéressant l'histoire de Lyon à des titres très divers : l'un, de MM. LATREILLE et ROUSTAN, *Lettres inédites de Sainte-Beuve à Collombet;* le second, de M. Léon CHAINE, *les Catholiques français et leurs difficultés actuelles;* le troisième, la thèse latine de M. Georges YVER, *De Guadagniis* (les Gadagne, marchands florentins à Lyon au XVIe siècle).

Digitized by Google

CHRONIQUE

Janvier-Février 1903

Février 1er. Société d'Economie politique. Conférence de M. Martin Saint-Léon, sur *les Trusts*.

3. Création de l'Office Social de Lyon.

4. Mort de M. Mesnage, ancien percepteur à Lyon, fondateur de l'Association de prévoyance des percepteurs et receveurs spéciaux de France.

8. Conférence du colonel Picquart sur *le service de deux ans*.

Révocation par arrêté ministériel du Conseil de fabrique de la paroisse de Saint-Georges.

9. Mort de M. Gabriel Saint-Olive, censeur de la succursale de la Banque de France, ancien administrateur des Hospices civils, président honoraire du Comité départemental de la Société de secours aux blessés militaires.

Mort de M. Bedin, conseiller général du Rhône.

10. Théâtre des Célestins : représentation de *Un ennemi du peuple*, d'Ibsen, avec M. Lugné-Poé.

11. Grand-Théâtre : première de *la Vendéenne* de M. Ernest Garnier.

12. Mort du peintre Olivier de Cocquerel.

Mort de M. Crolas, professeur à la Faculté de médecine.

15. La Faculté des Lettres célèbre le centenaire d'Edgar Quinet.

16. Mort de M. Fays, maire de Villeurbanne.

19. Théâtre des Célestins : représentation des *Burgraves* avec M. Mounet Sully.

20. L'Université populaire célèbre le centenaire d'Edgar Quinet.

22, *23* et *24*. Fête de bienfaisance à l'Hôtel-de-Ville pour l'Œuvre municipale des *Enfants à la Montagne*.

Digitized by Google

LE RÉGIMENT DE LYONNAIS

Une histoire du Régiment de Lyonnais serait à faire. Mais c'est une œuvre qui ne peut être menée à bien que par une documentation complète, puisée aux Archives du Ministère de la Guerre. Ce qui suit n'est que le résumé de notes anciennes, augmenté de quelques renseignements dus à M. E. Chambeyron et d'emprunts faits à divers ouvrages : le *Drapeau du 27me d'Infanterie,* de M. le lieutenant Carnot ; *Villeroy,* de M. Aymé Darblay ; *Mémoire historique de la vie d'un Fantassin de vingt-cinq ans de service,* de Nicolas Séverat (1).

Le régiment de Lyonnais, qui portait, sous l'ancienne monarchie, le numéro 15, fut d'abord constitué sous le nom de Villeroy.

Les Bandes de Piémont en fournissent les premiers éléments. Levées en 1507 pour guerroyer en Italie et rappelées en France en 1560, ces compagnies furent mises en garnison dans les places de la vallée du Rhône. Nicolas IV de Neuville, marquis de Villeroy, autorisé par commission du 13 novembre 1616, les réunit en un régiment dont il fut le premier colonel.

C'était alors un régiment seigneurial, propriété du colonel. Il avait, comme la plupart des corps, un drapeau à quatre quartiers, coupé par une croix blanche ; ici c'étaient deux cantons noirs, rappelant les enseignes des bandes de Piémont, et deux cantons bleus qui étaient de Villeroy.

(1) M. Darblay, de Corbeil, avait entrepris l'histoire de la terre de Villeroy. Une mort prématurée ne lui a pas permis d'achever son ouvrage. La première partie, qui embrasse le XVIIe siècle seulement, forme un beau volume illustré, tiré à cent exemplaires. On le trouve au fonds de l'Académie, Bibliothèque du Palais des Arts.

Nicolas Séverat, né à Lyon, le 8 octobre 1633, appartenait à une famille de drapiers, anoblie en la personne de Rémond Séverat, sergent-major de la ville, élu échevin en 1646. Il servit comme officier au régiment de Lyonnais, de 1650 à 1675, et reçut le commandement du château de Pierre-Scize. Son *Mémoire,* imprimé en 1711, forme deux volumes. Du premier, on ne connaît que deux exemplaires : l'un à la Bibliothèque nationale, l'autre appartenant à M. Joseph Nouvellet, qui l'a très gracieusement communiqué. Du second volume, il n'existe qu'un seul exemplaire, qui est dans la bibliothèque du duc d'Aumale, à Chantilly.

Digitized by Google

Il débute par la campagne de Piémont, sous les ordres de Lesdiguières, dont le marquis de Villeroy épouse la petite-fille, Magdeleine de Créqui, en 1617. Assez souvent, des régiments levés au début d'une campagne, étaient licenciés ensuite ; celui de Villeroy ne paraît pas avoir été définitivement établi avant 1629. Aussi peut-on se demander si c'est au même corps qu'appartenait l'aumônier dont M. Georges Guigue a publié le très intéressant carnet de route. Ce régiment, commandé par le comte de Bury, Henri de Neuville, neveu du marquis, partait de Lyon, le 10 janvier 1622, pour rejoindre l'armée royale dans l'Ouest, la suivait dans le Midi et effectuait son retour à la fin de l'année.

Quoi qu'il en soit, Villeroy assiste à la prise de Montauban, le 23 juin 1621, et à celle de Montpellier, le 20 octobre 1622, toujours avec Lesdiguières. Il fait avec lui les campagnes d'Italie, en 1625 et 1626, et prend part au siège de la Rochelle, du 16 novembre 1627 au 28 octobre 1628.

L'année suivante, le régiment est officiellement constitué par ordonnance du 13 mai. Il fait partie de l'armée d'Italie qui emporte d'assaut, le 6 août 1630, le pont de Carignan et qui se porte sur Cazal, occupé par les Français sous les ordres du maréchal de Toiras et assiégé par les Espagnols. L'armée de secours était composée de 20.000 fantassins et 3.000 chevaux. Mais, grâce à l'intervention de l'agent du pape, signor Giulio Mazarini, il y eut suspension d'armes. Le régiment de Villeroy occupant un poste périlleux, le colonel avait cru devoir confier ses enseignes aux troupes de réserve. Aussi, le maréchal voulut-il brûler les drapeaux du régiment ; il ne consentit à les lui laisser que sur les instances du baron de Lugny, le plus ardent défenseur de la place et qui avait protesté contre toute capitulation.

Une occasion se présenta pour Villeroy de prendre une revanche. La France, par le traité de Cherasco, en date du 6 avril 1631, s'était engagée à rendre Pignerol au duc de Savoie. Richelieu avait peine à s'y résoudre. De concert avec le cardinal, le marquis de Villeroy évacue ostensiblement la place, mais en laissant cachés trois cents hommes qui, après le départ des commissaires du duc de Savoie et des Espagnols, se saisissent des portes.

Il reçut le gouvernement de Pignerol qu'il garda jusqu'en 1635 ; mais, dès l'année 1631, il avait cédé son régiment au chevalier d'Alincourt, son frère. Après la mort de celui-ci, survenue en 1639, Nicolas reprend le commandement du régiment qu'il conduit au siège de Turin, où l'armée française entre le 24 septembre 1640.

Le régiment prend part aux guerres d'Italie jusqu'en l'année 1665.

Digitized by Google

Quelques-uns de ses officiers s'y font remarquer. En mai 1650, le capitaine de la Virette, embarqué sur la flotte, se conduit brillamment à Porto-Longone, dans un combat livré contre cinq vaisseaux espagnols. Le 12 septembre 1654, le capitaine Champerny est tué à la Roquette, en Piémont.

Mais le séjour du régiment en Piémont et en Lombardie, pendant cette période de quinze années, n'est point continu. Plus d'une fois, le corps vient d'Italie prendre ses quartiers d'hiver en France. A certain moment, nous voyons l'effectif se dédoubler.

En 1650, lorsque Nicolas Séverat, âgé de seize ans, entre au service en qualité de cadet, le régiment, fort de dix compagnies, est à Saint-Symphorien-le-Château. L'année suivante, Nicolas assiste à la prise de Montrond qui était tenu par les partisans du prince de Condé. En 1652, le régiment passe en Piémont et revient prendre ses quartiers à Roanne.

Il n'y eut pas de retour en France après les trois campagnes qui suivirent (1653-1655). Sous les ordres du maréchal de Crancé, l'armée fait alors les sièges de Turin et de Cazal. Le régiment avait été fort éprouvé ; on en avait, en outre, tiré plusieurs compagnies pour former un autre régiment. L'archevêque Camille de Neuville, lieutenant général pour le Gouvernement de Lyonnais, envoie six compagnies au quartier de Cambriales, pour aider à la reconstitution du régiment.

L'année après, c'est le siège de Valenza sur le Pô, avec quartiers d'hiver à Briançon ; en 1657, siège d'Alexandrie et retour à Lyon. La troupe est cantonnée à Feurs et à Saint-Etienne, et Camille de Neuville la grossit de cinq cents hommes « très beaux ».

Au printemps de 1658, « Monseigneur, dit Séverat, nous fit embarquer à la queue d'Esnay. Nous allâmes au Martêgue, l'on nous mit sur des tartanes qui nous menèrent à Toulon, où nous montâmes sur trois vaisseaux appelés la *Vierge*, *Lana* et le *Dragon*. » La flotille emportait la dot de la duchesse de Modène, nièce du cardinal, et une provision d'argent pour l'armée. Le régiment débarque à Massa, puis tient la campagne dans la Vénétie et le Milanais, pendant deux ans, pour revenir, après la paix (1659) prendre ses quartiers d'hiver à la Guillotière.

Les effectifs étaient alors très variables. En temps de guerre, on augmentait à la fois le nombre des compagnies et le nombre des hommes, quitte à en licencier une partie après la campagne. Il semble, par certains passages du *Mémoire* de Séverat, que le régiment compta jusqu'à

Digitized by Google

seize compagnies de soixante hommes. Après la paix de 1659, il fut réduit à dix compagnies de trente hommes. Il paraît même que, sans les subsides de l'archevêque de Lyon, le nombre des compagnies serait descendu à quatre.

*
* *

Une ordonnance du 15 septembre 1635 avait conféré au régiment le privilège du drapeau blanc, qui était celui de la maison du roi. Mais ce drapeau était propre à la compagnie colonelle ; on sait qu'il y en avait une dans chaque régiment. Les autres compagnies avaient leurs enseignes dont la défense n'importait pas moins sur le champ de bataille pour l'honneur du corps.

Tout colonel qu'il fût et commandant un régiment, le marquis de Villeroy avait été nommé, en 1624, maréchal de camp. Il est promu maréchal de France en 1646, à l'âge de quarante-huit ans.

Cette dualité de fonctions, assez fréquente alors, explique la présence au corps d'un lieutenant-colonel, car les effectifs, très variables comme nous l'avons vu, étaient souvent minimes, comparés aux nôtres. Les cadres du régiment de Villeroy comportaient, à l'état normal, six compagnies de cinquante hommes.

Depuis cinq années, Mazarin employait le nouveau maréchal à combattre la Fronde. La crise touchait à sa fin. Le maréchal demande le rappel de son régiment en France, pour occuper Corbeil dont sa terre de Villeroy est proche. Mais la distance est longue et la marche des troupes est souvent entravée par le mauvais état des routes, les difficultés de trouver des subsistances et aussi le manque d'argent.

Afin de hâter ce retour, Villeroy fait des avances de fonds. A la date du 24 octobre 1653, il écrit de Paris au gouverneur de Corbeil : « J'ai fait régler leur subsistance pendant deux mois, à raison de 22 livres 10 sols par jour, par compagnie sur le pied de 50 hommes, les officiers compris, savoir : 3 livres au capitaine, 40 sols au lieutenant, 14 sols à chaque sergent et 7 sols à chaque soldat, revenant à 1800 livres par moys. »

Il résulte de cet état de solde que chaque compagnie se composait alors de 2 officiers, 2 bas-officiers, selon le terme usité, et 46 soldats. Nous voyons aussi que la dépense journalière de 22 livres 10 sols représentant 675 livres par mois, le total de 1800 livres s'applique à une partie seulement du régiment, moins de trois compagnies. Nous savons par Séverat que le corps continue à faire campagne en Italie jusqu'en 1659. Même après la paix, il occupe Pignerol et ne quitte cette

Digitized by Google

place qu'à fin novembre 1665, pour revenir à Lyon et se cantonner à Villefranche. Corbeil n'a donc pu recevoir qu'un détachement.

C'est ainsi qu'à partir de 1670, une compagnie sera détachée à demeure à Lyon, pour la garde du château de Pierre-Scize. Elle était composée de soixante hommes, commandés par un capitaine, un lieutenant et un lieutenant en second. Quatre sergents étaient préposés aux portes de Saint-Georges, du Rhône, de la Croix-Rousse et de Vaise. Mais le régiment n'eut jamais son siège à Lyon, par la raison que la ville avait le privilège de se garder et de ne pas recevoir de garnison.

Quand les troupes royales avaient à traverser Lyon, elles le faisaient ordinairement par eau, et les milices bourgeoises, en armes, s'échelonnaient sur les ports et les parties découvertes de rivage.

Depuis 1660, le régiment, de seigneurial, était devenu provincial et avait pris officiellement le nom de Régiment de Lyonnais ; c'est la généralité de Lyon, comprenant Lyonnais, Forez et Beaujolais, qui pourvoit aux frais d'équipement et d'entretien. Le maréchal de Villeroy en reste colonel jusqu'au 18 janvier 1664, époque où il se démet en faveur de son fils, François, qui a lui-même pour successeur, en 1685, Nicolas V.

*
* *

« Au printemps de l'année 1666, écrit Séverat, nous passâmes de Villefranche en Picardie. » Le nouveau colonel du régiment, le marquis de Villeroy, l'attendait à Soissons. « L'archevêque, poursuit l'auteur, qui nous aimait plus que si nous avions été à lui, nous envoya quatre cents beaux hommes, avec cinq compagnies du régiment de Douglas, qui s'en retournaient en Angleterre. » Lyonnais formait ainsi deux bataillons de mille hommes chacun.

Les compagnies étaient de cent hommes; la compagnie colonelle de cent quarante. L'uniforme était de drap gris, doublé de rouge, avec galon d'or pour les officiers et galon d'argent pour les sergents. A la compagnie colonelle sont attachés douze cadets, armés d'une pertuisanne dorée ; à chacun des autres compagnies, quatre pertuisanniers, vêtus de vert, avec galon aurore ; même tenue pour les tambours.

Le régiment se rend au camp de Saint-Sébastien « proche Paris », où le roi le passe en revue. « Nos sergents étaient si bien faits que le roi les voulut voir trois fois en particulier. »

Il fut, paraît-il, question d'envoyer le régiment à Lyon où le pouvoir redoutait quelques troubles, à propos de règlements industriels. Mais les officiers firent une démarche auprès du roi, pour le prier

Digitized by Google

de ne point leur imposer cet ordre, « à cause qu'ils étaient tous de Lyon ou des environs ».

Le régiment de Lyonnais, rassemblé à Noyon, en part le 25 mai 1667. Il rejoint à Dijon l'armée de Franche-Comté et prend part au siège de Dôle (1668). L'armée assiégeante avait fort à souffrir des tireurs francs-comtois, dont un surtout, embusqué dans un clocher, visait les officiers français et les démontait avec une adresse surprenante. Louis XIV fit appel aux tireurs de la région. Plusieurs membres de la compagnie des Chevaliers de l'Arquebuse de Lyon rejoignirent l'armée royale et ce fut l'un d'eux qui toucha mortellement le tireur abrité dans le clocher.

On trouve ensuite le régiment de Lyonnais à Metz, dans les Flandres, en Hollande, en Allemagne, sous Turenne, Villars et Conti. A la prise d'un des forts de Nimègue (1672), tombait à la tête de sa compagnie Nicolas Rachais de Vernatel, d'une famille du Dauphiné, auquel se rapporte une intéressante pièce reproduite à la fin de cette notice. Ce document, obligeamment communiqué par M. E. Chambeyron, est extrait des minutes d'un notaire royal de Saint-Symphorien-d'Ozon.

Il est curieux de comparer les bagages personnels énoncés dans cet inventaire, avec la modeste « cantine » d'un de nos officiers en campagne. En sus d'une garde-robe considérable, on y voit figurer un nom moins important « harnais de gueule », pour employer l'expression de Rabelais : deux coffres contenant l'un trente-cinq jambons, l'autre douze bouteilles de vin « de deux pots chacune », un baril de beurre fondu, etc. On comprend qu'avec de pareils bagages et l'état défectueux des chemins, c'était une nécessité de suspendre les opérations, aux approches de l'hiver.

Dans la pièce qui fait suite est nommé un Pierre de Vaure, lieutenant au Lyonnais, d'origine dauphinoise. Les familles de la région ont fourni beaucoup d'officiers. Parmi les noms de capitaines donnés par Nicolas Séverat, comme figurant aux cadres entre les années 1649 et 1675, on relève notamment, pour le Lyonnais, les Champier, Masso, Pernon, Janzé, Grézolle, Saron, plusieurs de Bais ; pour le Beaujolais, les du Sou, Sarazin, Montmelas, Lugny, Lacarelle ; pour le Forez, les Sevelinge, Praslon, du Crozet, Chavagnac, Chazeron, Bonnefont, Baraillon, Fontanet, Pracontal, Génétine, du Sausey, d'Honoraty, plusieurs Valorge ; pour le Bugey et les Dombes, les Tricaud, Chastillon, Poligny, Landry ; pour le Dauphiné, les Saint-Romain, Chavagnieu, Lerieu (Leyrieu ?), la Platière, la Forest (de Divonne ?), Beauvoir (de Vertrieu?), Meizieux, du Terrail, Menville, la Tuilière,

Digitized by Google

Vachon, Vernatel et Vaure, déjà cités ; pour le Vivarais, la Gorce.

André de Bais, ancien lieutenant-colonel du Lyonnais et devenu lieutenant général de l'armée du roi, était tombé à l'ennemi devant Alexandrie, en 1658. Un Valorge est blessé au siège de Dôle, en 1668. Un autre, tout jeune, âgé de quinze ans, accompagne volontairement les mineurs au siège de Nimègue et revient, après douze heures passées avec eux, rendre compte à Turenne de l'état de la mine. Le capitaine-major de Valorge est tué devant Besançon, en juillet 1674, et un capitaine des grenadiers, du même nom, devant Luxembourg, le 24 mai 1684.

Enfin, dans la journée de Denain, 12 juillet 1712, le régiment de Lyonnais prend une part glorieuse à l'action, sous la conduite de Marie-Joseph Tricaud, son colonel. C'est un jeune officier, des mêmes nom et prénoms, neveu du colonel, qui fait prisonnier le comte d'Albemarle.

*
* *

Nicolas V fut le dernier des Villeroy qui commanda le régiment de Lyonnais. Mais on trouve, à la date de 1718, le second de ses fils, François-Camille, mestre de camp d'un régiment de Villeroy-cavalerie.

Aucun écrivain lyonnais, que je sache, n'en a parlé. Il m'a paru au moins curieux de citer le fait, bien qu'il ne se rattache que par le nom à l'ancien régiment de Villeroy-infanterie, créé un siècle plus tôt.

Au nombre des gravures qui ornent l'ouvrage de M. Aymé Darblay : *Villeroy,* il en est cinq qui se rapportent au corps de cavalerie. La première est la reproduction d'une ordonnance de tenue, manuscrite, avec cet en-tête : « Cavalerie légère, régiment de Villeroy. »

Pour les officiers comme pour les cavaliers, le jaustaucorps est de drap gris, le veston et les culottes de drap écarlate, la cocarde noire au chapeau, le manteau blanc, la housse de drap vert, avec les armes du colonel pour les sous-officiers et les cavaliers. Le timbalier et les trompettes portent le justaucorps vert, soutaché de haut en bas avec des galons alternés, or et orange.

La seconde planche représente, dessiné à la plume, l'étendard de la compagnie mestre de camp : sur fond blanc, un soleil brodé, vers lequel s'élance un aigle, avec cette devise latine : *Ingenito Solem veneratur amore,* Il vénère le Soleil d'un amour inné. On reconnaît là l'esprit flagorneur des Villeroy. Les autres étendards ont, sur fond vert, les armes du colonel.

Les trois autres planches reproduisent des figures, en couleur dans

Digitized by Google

l'original, d'officiers et de soldats à cheval, cornette, trompette, timbalier.

Ce régiment s'est-il perpétué ou fondu dans un autre corps ? A-t-il disparu, comme cela s'est produit plus d'une fois pour les régiments seigneuriaux, levés au début d'une campagne et licenciés après ? Il serait étranger à notre sujet de le rechercher.

*
* *

Le régiment de Lyonnais fit toutes les guerres de la première moitié du XVIIIe siècle. S'il avait été à Denain et s'il fut à Fontenoy (1746), il était aussi à Minden sur le Weser, lorsque les troupes françaises, enfermées dans cette place, durent, faute de secours, capituler le 14 mars 1758. Le régiment y perdit ses drapeaux. M. Carnot croit qu'ils furent remplacés en 1760.

En temps normal, le roi faisait procéder, tous les six ans, à une distribution de drapeaux ; chaque corps faisait bénir les siens. Ceux du régiment de Lyonnais avait été bénits le 14 mai 1745, dans l'église d'Ainay, par le prévôt-curé Faramant de la Croze, qui prononça le discours d'usage.

Une ordonnance du 10 décembre 1762 incorpore le régiment de Nice au Lyonnais, dont l'effectif se trouve ainsi porté à quatre bataillons. Mais, le 26 avril 1775, le régiment est dédoublé, Lyonnais conservant les 1er et 3e bataillons ; les 2e et 4e servent à former le régiment du Maine. Aucun changement ne survient jusqu'à la Révolution.

Depuis 1750, la tenue comportait l'habit, la culotte et la molletière de drap blanc, veste, collet et parements rouges, boutons jaunes, doubles poches garnies de trois boutons, autant sur la manche, le chapeau galonné d'or ; les tambours portent la livrée du colonel. A partir de 1789, l'habit s'évase par devant, la veste de dessous est blanche, la molletière noire et l'uniforme se complète de deux épaulettes rouges.

Lorsque les anciens noms de régiment furent remplacés par des numéros, le 1er janvier 1791, Lyonnais devint le 27e régiment d'infanterie et Maine le 28e.

Un décret du 30 juin de la même année substitue les trois couleurs au drapeau blanc, mais sans prescrire une disposition spéciale et uniforme à leur donner ; il suffit que les enseignes soient décorés d'ornements tricolores. C'est encore sous son vieux drapeau, ainsi rehaussé

Digitized by Google

des couleurs nouvelles que l'ancien régiment de Lyonnais concourt vaillamment à la bataille de Fleurus, en juin 1794.

Auguste BLETON.

RÉGIMENT DE LYONNAIS (1750)

Habit, culotte et molletière de drap blanc, veste, collet et parements rouges, boutons jaunes, doubles poches garnies de trois boutons, autant sur la manche, le chapeau galonné d'or.

I

Du lundi 29e jour du mois d'août l'an 1672 avant midi, Pardevant moi Benoit Bourgougnon notaire royal héréditaire habitant à St Saphorin

Digitized by Google

d'Ozon soussigné, et présents les témoins ci-bas nommés Est établi et personnellement constitué honnête Guichard Chaumon natif de la ville de Montbrison en Forest, vivant depuis aud. lieu de St Saphorin, Lequel de gré sans force ni contrainte a déclaré comme par ces présentes il déclare de bonne foy et pour la décharge de sa conscience être véritable qu'il est entré au service de feu Noble *Nicolas de Rachais Ecuyer Sieur de Vernatel*, vivant capitaine d'une compagnie au Régiment de Lyonnais, puis le commencement de l'hiver dernier année 1671, servant ledit sieur de Vernatel de laquais, sans avoir jamais quitté ni absenté son service, même être allé à l'armée avec lui en ladite qualité de laquais en Hollande ; et à la prise du fort de la ville de Nimègue ledit s^r^ de Vernatel fut blessé d'une arquebuzade, puis fut transporté en Anvers où il décéda ayant demeuré malade quatre jours. Et dans le temps duquel décès il se trouva dans l'équipage dudit feu s^r^ de Vernatel plusieurs choses considérables comme or, nippes, habits, linge, hardes, chevaux, jument, dentelles, et entre autres les choses ci-après détaillées et spécifiées par articles séparés. Tout quoi il soutient qu'à la forme que le tout sera déduit audit décès fut remis par l'homme de chambre dudit s^r^ défunt nommé Lafleur à Mr de Meyzieux et par lui retiré en la présence dudit déclarant et de plusieurs autres capitaines du même régiment et les choses suivantes :

Premier : Vingt cinq Louis d'or. Plus un grand juste au corps gris de camelot d'Hollande en broderie d'or et d'argent ; un habit de drap d'Angleterre avec les culottes couleur de feuille morte, le juste au corps étant garni au devant, aux manches, aux poches, autour des culottes, de boutons d'argent massif, et aux poches et autour des culottes en bas garni de dentelles à point de Venise avec les lais assortissant de soie. Un autre juste au corps de camelot d'Hollande les boutons qui y sont étant d'orfèvrerie. Plus un autre juste au corps de drap du scau (d'Escaut) gris avec des franges noires aux manches, la culotte assortissant, ledit juste au corps avec des canons de soie noire attachés avec des franges, autour des culottes à aiguillettes de soie.

Deux couvertes en broderie pour mettre sur les chevaux, appelées de Turquie ; une housse aussi en broderie pour mettre sur les chevaux ; item une autre grande couverte verte en broderie de Gênes en bordure ; une housse avec les chaperons de pistolets en broderie couleur aurore entourés de franges de soie de même couleur.

Plus un grand justaucorps de buffle garni de dentelles aux manches, à deux aiguillettes audevant ferrées d'argent.

Une épée, la garde de laquelle, la poignée, le bout du fourreau et le crochet, le tout d'argent ; un baudrier de buffle.

Une cravate à point de Venise ; une chemise toile d'Hollande garnie le devant avec les manchettes aussi à point de Venise ; une autre cravate avec des manchettes de même à point de Venise plus clair que celles de l'article dessus ; un collet à point de Venise, un autre collet à point de Gênes. La garniture d'un habit, le tour des manches, culottes, avec les manchettes et une cravate à point de Paris. Six aunes d'autres dentelles neuves achetées à Metz par ledit sieur défunt en allant à l'armée, à trois livres l'aune. Quatre chemises de nuit avec la dentelle ; six autres chemises

Digitized by Google

toile d'Hollande unie ; deux autres chemises de toile d'Hollande garnie de dentelles d'Angleterre.

Une grande toilette de velours couleur de feu avec une frange tout autour étant d'or et d'argent et une petite dentelle du même or et d'argent ; une autre toilette de toile piquée avec une dentelle de filet de quatre doigts d'hauteur.

Plus une cravate avec le devant de l'ouverture d'une chemise et les manches de point de Venise. Une paire de pistolet, plus un pourproint de toile garni d'un point de Paris de l'hauteur d'un pouce. Un mousqueton neuf ; item quatre mouchoirs de poche à passement ; un ceinturon d'épée garni tout autour de franges d'or et d'argent et un piqué de même. Neuf serviettes neuves achetées à Metz. Un chapeau gris castor avec un cordon d'argent acheté à Paris, allant à l'armée. Un justaucorps de velours noir, une robe de chambre de tabis aurore doublée de tafetat bleu ; deux perruques fort belles lesquelles ledit Lafleur vendit à Mr de la Platière. Item quelques vieilles dentelles et boutons massifs d'orfèvrerie.

Une paire de cansons (caleçons) de taffetat blanc, plus une paire de cansons de toile blanche fine, plus trois ou quatre paires de bas de soie.

Un manteau de Barraquan (bouracan ?) gris doublée à demi de ratine.

Item cinq chevaux, le premier étant un grand coureur, le second alezan, le troisième gris jaune portant le bât, le quatrième un cheval lorrain rouge, le cinquième un poulain gouz (?) de l'âge de quatre ans étant aussi alezan, plus deux juments grises pommelées fortes pour tirer le carosse achetées par ledit feu sieur défunt allant à l'armée en allant à Anvers.

Meubles et équipage qu'il a achetés à St Avold avant que partir pour ladite armée.

Premier. Une charrette couverte d'une toile perse avec deux rougeurs (roulières ? manteaux de rouliers) et les harnais garnis pour atteler deux chevaux.

Item deux coffres à bateau fermant à clef neufs, dans l'un desquels il y avait trente cinq jambons et du lard, dans l'autre il y avait douze bouteilles à tenir vin de deux pots chacune. Plus un saloir de bois pour faire saler la viande fraiche. Item un grand baril plein de beurre fondu tenant 20 livres. Une table ronde bois sapin, une tente à deux couvertes de laquelle ledit sieur de Vernatel en avait donné cent vingt livres. Plus une cannonière (petite tente) avec demi douzaine de chèvres (pieux) de sapin blanches achetées à Sedan et achetées à moitié entre ledit sieur défunt et le sieur de Meyzieu.

Plus une marmite de cuivre étamé avec son couvercle de cuivre rouge ; une broche de fer pour faire rotir ; une cuillère, une poële à frire, une grille, deux plats de cuivre rouge et deux grands plats d'étain, plus une conseillère garnie de deux douzaines de couteaux, une boite garnie d'épicerie.

Plus un matelas avec son coussin que ledit Lafleur a vendu en Amiens, un cuiller et une fourchette d'argent qui ont été (prises) par le nommé Genevois.

Tous lesquels meubles, hardes, or, habits, armes, équipages chaque ci-devant spécifiés et énoncés, ledit déclarant moyennant son serment prêté entre mes mains, levant la main à la manière accoutumée, persiste à dé-

Digitized by Google

clarer et soutenir comme il fait que le tout il a vu être retiré par ledit Seigneur de Meyzieu à l'exception de ceux qu'il a ci-devant déclaré avoir été retirés ou vendus par lesdits Lafleur et Genevois ; en marque de vraie vérité il promet faire toute et semblable déclaration et jugement partout quand besoin et requis sera à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

De laquelle déclaration je notaire ai fait acte audit St Saphorin en mon étude pour servir ce que de raison, en présence de Sr Benoit Carrand, lieutenant de chatelnie au Marquisat dud. St Saphorin, Sr Jacques Mestral greffier de lad. Chatelnie, Sr Renaud Poncet praticien aud. lieu, César Robin fils de Jean marchand à Solaise, Sr Jacques Coste marchand, honnête Mathieu Panisset, maitre cordonnier, Arthur Boucheron, tous habitants aud. St Saphorin témoins requis et soussignés, non ledit déclarant pour ne savoir écrire de ce enquis et requis et avec moi notaire.

II

Le jour six janvier 1673 Pardevant moi Benoit Bourgougnon notaire royal delphinal héréditaire soussigné, en présence des témoins ci-bas nommés s'est établi en personne noble Pierre de Vaure Sieur de St Forjus, lieutenant dans la compagnie de Mr de Montmillieu dans le Régiment Lyonnais, lequel de son bon gré et pour le déchargement de sa conscience a déclaré comme par les présentes il déclare qu'à son retour de la campagne qu'il a faite en Hollande l'année dernière, passant en la ville de Metz en Lorraine où ayant séjourné pendant quatre jours et allant par la ville fit rencontre d'un marchand de draps de ladite ville de Metz à lui parlant avec d'autres officiers dudit Régiment Lyonnais ; ce marchand disant s'appeler Bachelu, dit aud. Sieur déclarant qu'il avait acheté du valet de chambre de feu noble Nicolas de Rachais Sr de Vernatel, vivant capitaine en une compagnie audit Régiment Lyonnais, lequel valet dit s'appeler Lafleur, lequel a vendu aud. marchand plusieurs habits et autres hardes avec plusieurs dentelles, et le prix de laquelle il a livré aud. Lafleur. Ledit marchand déclare que led. Lafleur lui dit être valet de chambre dudit feu Sr de Vernatel.

Le Sr de Vaure dit qu'avec les autres il y avait présents le Sr Lemoyne sous lieutenant de la Cie de M. de Sanac qui devait être débiteur de 52 livres aud. Sr de Vernatel et qu'il est certain que ce dernier est mort sans les avoir reçues ; Et aussi qu'il y a compte avec le fils de Mr de Montferrat sous lieutenant en la Cie de M. Caveltier.

Dont acte octroyé aud. Seigneur.

Signé : *St Fourjus.*

Digitized by Google

UN LYONNAIS A SAINTE-HÉLÈNE (1816-1821)

Le 17 juin 1816, débarquèrent à Sainte-Hélène les commissaires qu'envoyaient la Russie, la France et l'Autriche, pour s'assurer de la manière dont l'Angleterre s'acquittait de la garde de Napoléon. Ces trois envoyés, le comte de Balmain, le marquis de Montchenu et le baron de Stürmer, sont connus : on n'a guère écrit sur Sainte-Hélène sans parler d'eux, et leur correspondance diplomatique a été, en tout ou en partie, publiée (1).

Mais on a fort peu parlé du secrétaire qu'amenait avec lui M. de Montchenu : M. Gors ou de Gors a été à peine nommé. C'est son séjour à Sainte-Hélène que nous allons essayer de retracer, d'après sa correspondance avec le département des affaires étrangères (2).

I

Ce qui justifie l'intérêt que nous prenons à cet obscur subalterne, c'est qu'il était Lyonnais. Nous l'apprenons par le *Curriculum vitæ* qu'il rédigea en demandant le poste de secrétaire de M. de Monchenu. « Gors (Jean-Claude), né à Lyon, le 15 août 1790, de feu Philibert Gors, propriétaire à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, département du Rhône. — Entré au service de France au mois de juin 1814, en qualité de garde du corps du roi, compagnie de Raguse. A accompagné jusqu'à la frontière le roi et les princes de sa maison. Obligé de se retirer dans ses foyers à Lyon, en vertu du licenciement de la maison du roi, a émigré en avril 1815 pour rejoindre sa compagnie. Ren-

(1) Le prisonnier de Sainte-Hélène, rapports du comte de Balmain, *Revue Bleue*, du 8 mai au 12 juin 1897. — *Napoléon à Sainte-Hélène*, rapports officiels du baron de Stürmer, publiés par J. Saint-Cère et Schlitter, Paris, librairie illustrée. — *La captivité de Sainte-Hélène*, d'après les rapports du marquis de Montchenu, par G. Firmin-Didot, Paris, Didot, 1894.

(2) *Archives des Affaires Etrangères*, Mémoires et documents, t. 1804, 1804 *bis* et 1805.

Digitized by Google

tré en France à la suite du roi, au mois de juin, et faisant actuellement partie du piquet de service près de Sa Majesté (1). » Gors (2) avait donc vingt-cinq ans en 1815 ; jeune et désireux de se distinguer, il pensait en avoir l'occasion dans cette mission lointaine, plutôt que dans un pays condamné à la paix pour de longues années ; et la fermeté des principes politiques que semble attester cet abrégé de sa vie lui valut d'obtenir le poste demandé, ainsi sans doute que sa jeunesse, qui permettait de lui donner un traitement peu considérable. Ce traitement fut de 6.000 francs. Quoi qu'il en soit, il fut choisi entre plusieurs et, avec les trois commissaires, quitta l'Europe le 21 avril 1816, pour arriver le 17 juin à Sainte-Hélène.

II

On sait que les commissaires qui devaient, de par leurs instructions, « s'assurer de leurs propres yeux de l'existence de Bonaparte », et en faire foi par des procès-verbaux, ne le virent jamais que de très loin, Napoléon n'ayant pas voulu les recevoir comme commissaires, et sir Hudson Lowe s'étant opposé à ce qu'ils allassent le visiter comme simples particuliers. Gors, comme M. de Montchenu, ne devait voir Napoléon que le 6 mai 1821, sur son lit de mort. Et si, dès le début, son séjour à Sainte-Hélène fut dépouillé de ce genre d'intérêt, sa malchance lui réservait d'autres épreuves. A peine arrivé, il alla faire un voyage au Cap pour y acheter des chevaux : les excursions pédestres manquaient de charme à Sainte-Hélène, vu le soleil brûlant et le sol montueux de l'île. Mais son acquisition lui porta malheur ; de retour à Sainte-Hélène, au cours d'une promenade à cheval dans des chemins difficiles, il fit une chute et se cassa la cuisse, le 27 novembre 1816. Deux mois après, il commençait seulement à marcher avec des béquilles, et les traces de l'accident ne disparurent que lentement. Réduit par cet accident à une longue inactivité, il n'eut pas, une fois guéri, grand'chose à faire. De platoniques reconnaissances dans la direction de Longwood, la confection, sous la dictée du marquis, de dépêches remarquablement vides, faisaient le plus clair de ses occupations ; car, « du côté des plaisirs, disait-il amèrement, nous som-

(1) *Aff. Etr.*, Mémoires et documents, t. 1804, folio 15.

(2) Il s'appelle et signe toujours *Gors*, sans la particule ; sa mère, cependant, dans des pétitions dont nous parlerons, signe de *Gors*. Tout le monde, au reste, à Sainte-Hélène, l'appelait *de Gors*.

Digitized by Google

mes forcés ici à une économie bien triste et bien sévère » (1) ! La seule distraction consistait dans les soirées que donnait l'amiral Malcolm, commandant de la croisière chargée de surveiller Sainte-Hélène ; et l'on doit avouer que la distraction était piètre. « Tous les soirs, écrit le marquis de Montchenu (2), on se réunissait chez lui à 8 heures jusqu'à 11 heures. J'y faisais assez régulièrement un whist. Quoi que ce ne fût pas très gai, au moins je passais la soirée avec des figures humaines, et j'attendait le lendemain... » Ces soirées, qui ne coûtaient que « trois ou quatre bouteilles de vin, quelques pâtisseries et des bougies », cessèrent lors du départ de l'amiral Malcolm, en juillet 1817. L'amiral Plampin, qui lui succéda, vivait retiré, par goût, et aussi par nécessité. L'opinion hélénoise, fort rigide en matière de mœurs, avait appris avec indignation qu'il amenait avec lui une femme que n'unissaient point à lui les nœuds d'un hymen légitime. Le révérend pasteur Boys blâma publiquement sa conduite, du haut de la chaire. L'amiral, peu encouragé par cet accueil, resta chez lui, ne reçut point, et l'ennui fut un peu plus lourd à Sainte-Hélène.

L'exemple de l'amiral Plampin fait juger des difficultés que pouvait trouver à Sainte-Hélène un célibataire avide d'émotions sentimentales. On ne pouvait même pas se réfugier dans les plaisirs de la table, vu la rareté et la cherté des vivres. L'anecdote suivante en fait foi : « Au moment où nous nous mettions à table, M. de Gors et moi, pour déjeuner, écrit le marquis de Montchenu (3), est arrivé un ambassadeur du major de place, qui est venu demander un peu de viande cuite pour sa femme, qu'il a dit être malade... J'avais pour tout bien un poulet froid, je l'ai envoyé sur le champ, au grand regret de de Gors, qui avait bon appétit. Cependant, il en riait, bien convaincu que le poulet reviendrait. Un moment après, le domestique est revenu en disant que l'on était très content. » Gors, probablement, l'était moins.

On comprend donc qu'il ait saisi l'occasion de quitter de nouveau l'île pour quelque temps. Le comte de Balmain étant allé, dans le cours de 1818, faire un séjour à Rio-de-Janeiro pour y rétablir sa santé, endommagée par le climat de Sainte-Hélène, Gors s'empressa de l'accompagner, chargé des commissions du marquis de Montchenu. Après une traversée de trois semaines, ils arrivèrent à Rio le 10 septembre et y séjournèrent un mois. Une dépêche de Gors au Ministre

(1) *Aff. Etr.*, Mémoires et documents, t. 1804, pièce 100.
(2) *Ibid.*, pièce 106.
(3) *Aff. Etr.*, t. 1804, pièce 126

Digitized by Google

des Affaires étrangères nous apprend qu'ils se présentèrent deux fois chez le roi de Portugal, Jean VI, qui les reçut « avec la douceur et la bonhomie qui le caractérisent » (1). Mais ce roi, que l'invasion française avait chassé en 1807 de ses possessions européennes, n'avait pas vu sans inquiétude Napoléon, même captif, se rapprocher de lui. « Sa Majesté a remarqué plaisamment que notre traversée avait été beaucoup trop courte et que sa cour se trouvant la plus rapprochée de Sainte-Hélène, elle avait déjà malheureusement appris à redouter le voisinage de son prisonnier (1). — Recommandez bien au gouverneur, ajouta-t-il, de ne pas le laisser échapper, et dites-lui bien qu'il ne peut pas être trop sévère (2). » Ce qui augmentait les craintes du roi, c'est qu'une ville brésilienne, Pernambouc, avait été le foyer d'une conspiration, dirigée par le colonel Latapie, pour la délivrance de Napoléon. Sérieuse ou non, cette conspiration avait alarmé l'Europe officielle, et Jean VI pouvait sans déshonneur en être inquiet.

On voit, dans la même dépêche, Gors se flatter d'avoir laissé à Rio « une idée beaucoup plus vraie et plus avantageuse que celle qu'on y avait de la position des commissaires des puissances vis-à-vis de Bonaparte et du gouverneur de l'île » (3). C'est qu'en effet, les commissaires, tenus à l'écart de Longwood par la volonté de Napoléon et la politique de sir Hudson Lowe, avaient dans l'île un rôle dont la nullité eût frappé les observateurs les plus bienveillants ; or, l'orgueil national des Anglais n'avait pas vu sans humeur débarquer ces surveillants étrangers. Et à les voir réduits à ne rien faire, la petite société militaire de Sainte-Hélène s'égayait malignement. Les épigrammes avaient passé les mers, et Gors les retrouvait à Rio-de-Janeiro. En fit-il aussi bonne justice qu'il se l'imagine? L'extrait d'une correspondance de Rio, datée du 10 octobre, ne laisse pas voir beaucoup de bienveillance pour les voyageurs : « Ces messieurs, y est-il dit, ont déclamé partout contre la sévérité du gouverneur de Sainte-Hélène », et « se sont empressés d'aller voir le général Hogendorp et la société assez nombreuse de réfugiés français, tandis qu'ils ne se sont souvenus qu'après trois semaines qu'il existe dans cette capitale des ministres d'Autriche et de Prusse » (4). Du moins, le comte de Balmain trouva-t-il à Rio un homme zélé et prompt à l'obliger. Le nonce du Brésil, ayant appris de lui que Sainte-Hélène, où

(1) *Aff. Etr.*, t. 1804, rapport de Gors, du 27 octobre 1818.
(2) *Aff. Etr.*, t. 1804, pièce 189.
(3) *Aff. Etr.*, t. 1804, rapport de Gors, du 27 octobre 1818.
(4) *Aff. Etr.*, t. 1804, pièce 186.

Digitized by Google

les régiments anglais comptaient beaucoup d'irlandais catholiques, n'avait pas un seul prêtre de cette religion, s'occupa immédiatement d'en chercher un pour l'y envoyer. Balmain essayait en vain de lui faire comprendre qu'il fallait l'autorisation préalable des autorités anglaises, le nonce n'entendait rien ; Balmain ne put se soustraire à son obligeance qu'en s'arrangeant pour ne plus le rencontrer.

III

Notre Lyonnais n'a pas joué jusqu'ici un rôle bien important à Sainte-Hélène. Mais il va commencer à avancer un peu vers les premiers plans, poussé par « Nécessité l'ingénieuse ». C'est le manque de ressources qui va donner en lui à l'historien un témoin de plus de la « dernière phase » de Napoléon.

Il lui avait été attribué, nous l'avons dit, un traitement de 6.000 francs par an. Or, la cherté effroyable (1) de toutes choses à Sainte-Hélène rendait ce traitement dérisoire. A peine arrivés, les commissaires, le marquis de Montchenu en tête, firent augmenter le leur dans de notables proportions (2). Malheureusement, Gors était à ce moment en voyage au Cap et, à son retour, le moment des réclamations était passé. Sa requête eût abouti, se présentant avec celle de son patron ; isolée, elle avait bien des chances de rester vaine. Il réclama longtemps. Le marquis, bien nanti, appuyait ses demandes, mais sans enthousiasme. Lorsque Gors demandait 12.000 francs, il écrivait que 9.000 étaient nécessaires, mais seraient suffisants. En vain, le pauvre Gors entassait dans de longs mémoires les arguments les plus convaincants, y joignait des tableaux détaillés des prix à Sainte-Hélène. En vain, il faisait valoir l'état lamentable de sa garde-robe, son linge détruit par les procédés barbares des blanchisseuses hélénoises, et que depuis son départ de France, il avait usé, en un an et demi, cinquante-trois pantalons ; aucune réponse n'arrivait de Paris.

Exaspéré par l'attente, Gors finit par trouver que le marquis de Montchenu ne mettait pas assez d'ardeur à appuyer ses demandes ; il en vint même à supposer qu'il les combattait secrètement. Dans cette persuasion, il se décida à renoncer à cet intermédiaire suspect et à s'adresser directement au Ministère. Pour ne pas éveiller les

(1) Un seul exemple, souvent cité par Gors. Un œuf coûtait 1 schelling, soit 1 fr. 25.
(2) Le traitement de M. de Montchenu fut porté de 30.000 à 60.000 francs.

Digitized by Google

soupçons du marquis, il faisait envoyer ces rapports par le comte de Balmain, avec qui il avait noué, nous le verrons, une véritable amitié. Dès lors, chaque vaisseau qui partait pour l'Europe emporta, avec les rapports où le marquis se décernait régulièrement de pompeux éloges, les amères récriminations de son secrétaire. Sa première réclamation, datée du 11 juillet 1818, donne la note : « J'observai dès ce moment ce que j'ai trop souvent éprouvé depuis, que ce ne fut que dans notre premier rapport d'intérêts, que j'essayai de sa part une réponse désobligeante (1). » Mais les plaintes se précisent bientôt. Le marquis, qui doit fournir à son secrétaire le logement et la nourriture a voulu mettre à son compte toutes les dépenses d'entretien qu'il a faites pendant son séjour au Brésil. Le marquis, qui touche une indemnité pour les deux chevaux de la mission, ne veut payer que pour le sien, et laisse à son secrétaire la charge de l'autre. Le marquis, qui fait travailler pour lui le domestique de Gors, ne veut pas contribuer à lui fournir sa nourriture. Le marquis est d'une « partialité désolante » (2) dès qu'il s'agit d'affaires d'argent. « De ce qu'un soldat ne meurt pas avec sa demi-ration, est-ce une raison pour lui arracher la moitié de son pain? Telle a été la logique constante de M. de Montchenu à mon égard : il ne meurt pas, donc il peut vivre! (3) » Le pauvre Gors en arrive à des accents élégiaques ; Napoléon, en 1820, prend pour distraction habituelle le tir à la carabine ; il tue un beau jour un bœuf qui a pénétré dans son jardin ; et Gors de déclamer sur « son sort cruel, qui n'est guère préférable à celui de l'infortuné bœuf de Longwood ! » (4).

Une fois lancé dans cette voie de correspondance clandestine, Gors s'avisa qu'en ajoutant à ses réclamations des rapports personnels sur la situation à Sainte-Hélène, il aurait le double avantage d'intéresser le Ministre à sa cause en faisant montre devant lui de ses capacités diplomatiques et de trouver matière à de nouvelles critiques contre M. de Montchenu. Aussi, à partir du 15 mai 1819, se mit-il à faire part au Ministre des Affaires étrangères de ses impressions sur Jamestown et Longwood. Ce sont surtout ces rapports qui donnent de l'intérêt au rôle de Gors à Sainte-Hélène.

(1) *Aff. Etr.*, t. 1804, pièce 179.
(2) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis*, pièce 52.
(3) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis*, pièce 55.
(4) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis*, pièce 62.

Digitized by Google

IV

Gors avoue franchement que les renseignements qu'il peut donner ne sont pas grand'chose. La faute en est à la mauvaise volonté de sir H. Lowe, qu'il accuse nettement, quoique en termes mesurés. Le gouverneur a tout fait pour empêcher les communications entre les commissaires et Longwood, s'arrangeant pour qu'ils ne fussent pas présentés à Napoléon, s'opposant, par mille tracasseries, à ce qu'ils fréquentent les compagnons du prisonnier, les cajolant au contraire, dès qu'ils consentaient à ne rien savoir que par son intermédiaire. Le baron de Stürmer, par peur de se compromettre, le marquis de Montchenu, par paresse, ont beaucoup trop facilement déféré à ces désirs du gouverneur. Seul le comte de Balmain a eu assez de fermeté pour résister ; voyant qu'il ne pouvait arriver à voir Napoléon, il a recherché tous les moyens de rencontrer ses compagnons au cours de leurs promenades et a été par là « la source des nouvelles de Longwood » (1). Gors l'accompagnait presque toujours dans ces expéditions. Mais à la fin, Montchenu a, pour plaire au gouverneur, interdit à son secrétaire de prendre part à cette chasse aux nouvelles (2). Balmain, rebuté, y a à peu près renoncé de son côté, et l'on ne sait plus grand'chose. Toutes les fois que Gors revient sur ce sujet, l'éloge de Balmain réapparaît ; il ne peut se lasser de vanter ce « caractère modeste et liant », cette « rare pénétration d'esprit, ce tact particulier d'observation, ce calme dans sa conduite », cet « esprit adroit, mais conciliateur », ce « caractère plein de franchise et de loyauté... » (3). Il pousse si loin la confiance en lui qu'il « croit devoir lui montrer » le plus important de ses rapports, dont au reste Balmain garantit « la scrupuleuse exactitude » (4). Je le crois bien ! C'était un dithyrambe en son honneur.

Cette amitié enthousiaste du jeune Français pour le diplomate russe ne doit pas nous étonner. Il lui fallait bien une fréquentation ; or, avec M. de Montchenu, les rapports étaient tendus ; M. de Stürmer, marié et occupé de son intérieur, se tenait sur la réserve, soit hauteur, soit crainte de se compromettre. Les officiers anglais marquaient peu de sympathie pour les commissaires ; restait le comte de Balmain

(1) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis*, pièce 23.
(2) A partir du 14 décembre 1818 : *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis*, pièce 17.
(3) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis*, pièce 27.
(4) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis*, pièce 26.

Digitized by Google

qui, intelligent et spirituel (ses rapports en font foi), aimable quand il le voulait, et volontiers *bon garçon*, devait attirer le jeune secrétaire, à qui sa position subalterne ne laissait pas grand choix. Ce qui acheva de le conquérir, c'est qu'il se vit accueillir aimablement par Balmain, qui en fit, on l'a vu, le compagnon ordinaire de ses courses. Peut-être y mettait-il moins de spontanéité et plus de diplomatie que le jeune Français; il semble bien que s'il avait recours à la compagnie de Gors, c'était surtout pour éviter les soupçons du gouverneur, à qui des promenades solitaires eussent paru suspectes, et que Gors ne figurait pas aux conversations de quelque importance avec les Français de Longwood (1). Cependant, l'enthousiasme un peu vif de Gors ne lui déplaisait probablement pas; lorsque la mère de notre héros lui demanda une lettre qui appuyât les demandes d'augmentation qu'elle faisait pour son fils, il ne fit nulle difficulté pour déclarer qu'il avait conçu pour lui « une amitié réelle. C'est, ajoutait-il, un jeune homme doux, modeste, extrêmement prudent, attaché à ses devoirs, fort capable d'affaires, et rempli de zèle pour le service... » (2).

En dehors de ces appréciations générales sur la conduite de sir Hudson Lowe, et sur celle qu'aurait dû tenir Montchenu, que pouvons-nous apprendre dans les dépêches de Gors?

Tout d'abord, ainsi qu'à Montchenu, Stürmer et même Balmain, nous lui devons le récit d'un certain nombre de racontars, parfois exacts, mais toujours sans importance, sur Napoléon et ses compagnons, tels qu'on se les répétait dans l'île, et qui, beaucoup mieux que sur la vie des exilés de Longwood, nous renseignent sur les mœurs bavardes et cancanières de la petite ville désœuvrée qu'était Jamestown. Napoléon aurait dit à l'amiral Malcolm que « si les commissaires avaient voulu forcer sa porte, il les aurait reçus assis sur son trône percé » (3). Napoléon, en s'amusant à tirer à la carabine, a tué les poules de Noverraz, l'un de ses serviteurs. Noverraz, indigné, va trouver sir H. Lowe et demande à quitter l'île. Le gouverneur, transformé pour la circonstance en conciliateur, calme Noverraz et reçoit le lendemain la communication suivante : « J'ai fait la paix avec l'Empereur (4). » Les exilés sont du reste appréciés sans bienveillance; Gors nous les montre se disputant aussi âprement que jamais la faveur

(1) On lit dans le *Journal de Gourgaud*, le 11 octobre 1817 : « Lorsque le Russe vient avec Gors, c'est pour tromper le gouverneur. Lorsqu'il veut parler à quelqu'un de nous, il est seul. »

(2) *Aff. Etr.*, t. 1805, pièce 91.

(3) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis*, pièce 27.

(4) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis*, pièce 53.

Digitized by Google

de Napoléon (1). Au mois d'août 1819, d'après lui, c'est Bertrand qui l'emporte et qui « ne néglige aucune intrigue pour culbuter son rival » (2). Ce même Bertrand ne cherche qu'à irriter le gouverneur, pour se faire renvoyer de l'île ; « c'est le rôle qu'a joué le comte Las Cases pour se dépétrer honorablement de ce misérable séjour » (3). Chacun a son paquet.

Certains traits semblent plus exacts. Les espérances à Longwood s'éteignent peu à peu et on voit se répandre le calme de la lassitude. Les moyens de communication clandestine avec l'Europe ont presque disparu, par l'enlèvement d'O'Méara, par le départ du fournisseur Balcombe, qui en étaient les principaux agents (4) ; au mois d'avril 1819, on a offert jusqu'à 600 livres sterling à un capitaine de vaisseau marchand pour se charger d'une lettre. Les espérances, l'une après l'autre, disparaissent. Le comte de Balmain, en qui Napoléon avait toujours vu, et avec raison, des dispositions beaucoup plus favorables que chez les autres commissaires, va épouser la belle-fille de sir H. Lowe, miss Johnson, et passer, par suite, pense-t-on, au nombre des partisans du gouverneur. Et l'on regarde ce mariage, à Longwood, « comme pour les grenouilles le mariage du soleil » (5). Gors a de la littérature, mais a-t-on envie de prendre ce ton à voir Napoléon s'affliger d'un mariage qui lui ôte l'appui problématique d'un petit diplomate russe ? Mais les amateurs de contrastes philosophiques trouveront mieux encore : faute de Balmain, les tenaces espérances du captif se rabattent sur Montchenu. On lui fait des amabilités, on se montre navré de la mort du duc de Berry, ravi de la naissance du duc de Bordeaux ; on envoie au marquis (qu'à part soi on traite de *coglione)* les journaux que l'on reçoit d'Europe, le *Vrai libéral,* le *Constitutionnel,* le *Conservateur,* la *Minerve;* et Gors remarque : « C'est une chose vraiment curieuse que les papiers anglais (ceux que l'on juge à propos de nous prêter) nous viennent de Plantation-House, *de la part du gouverneur,* et que les journaux français nous arrivent par Longwood, *de la part de l'Empereur* (6). » Où toutes ces caresses veulent aboutir, le lecteur le saura;

(1) Ce qui semble inexact. Après le départ de Gourgaud, dont la jalousie amenait des scènes perpétuelles, Montholon, très *homme du monde,* et Bertrand, très soucieux de sa dignité, vécurent en bonne intelligence.

(2) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis,* pièce 27.

(3) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis,* pièce 30.

(4) Probablement vrai, quoique toute cette question des rapports secrets de Longwood avec l'Europe soit encore bien obscure.

(5) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis,* pièce 37.

(6) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis,* pièce 38.

Digitized by Google

s'il lit (1) les longues conversations amicales et confidentielles que, dans le courant de 1820, Montholon tient au marquis de Montchenu, et qui se terminent ainsi : « Pourquoi nous retenir ici ? Napoléon ne désire qu'une chose, c'est de vivre comme un simple particulier, dans une belle terre qui serait sa propriété, et où il vivrait de ses revenus... Il conçoit qu'on veuille prendre des précautions à son égard et trouverait naturel qu'on le traitât comme Ferdinand à Valençay. Aussi bien, il donnerait sa parole d'honneur..... » Le jour où Napoléon s'est décidé à cajoler ainsi, pour obtenir une captivité plus douce, le gentillâtre qu'il méprisait, on peut dire qu'il a épuisé la dernière lie de son calice .

De loin en loin, arrivent d'Europe des ouvrages où l'on parle de Sainte-Hélène. Ainsi, en septembre 1819, les *Facts illustratives of the treatment of Napoléon Buonaparte in Saint-Helena* (2).

L'auteur, un certain Théodore Hook, est traité de « perroquet bavard, qui a répété et disposé avec infidélité, méchanceté et exagération les matériaux qui lui ont été confiés par des personnes de l'île, du reste très bien informées...» (3). Ces personnes si bien informées, on le devine, c'est sir Hudson Lowe lui-même qui (de l'opinion de Gors), a pris ce moyen de faire faire son panégyrique aux dépens de Napoléon, et un peu des commissaires, qui sont tournés en ridicule dans cet ouvrage. Ce qui paraît décisif à Gors, c'est que n'ayant passé que trois semaines à Sainte-Hélène, Théodore Hook y a recueilli des faits circonstanciés « sur ce qui s'est passé avant *et après lui* » (4). Lorsqu'O'Méara, dans son *Exposition* (5), réfute le pamphlet de Fook, Gors déclare que sa relation est souvent mensongère, mais qu'elle contient « beaucoup moins d'exagérations et beaucoup plus de vérités » (6) que l'ouvrage de Hook : l'aveu est précieux à retenir de la part du jeune secrétaire, attaché à la dynastie des Bourbons et peu suspect, à coup sûr, de sympathie pour Napoléon. Il reconnaît, en particulier, le bien fondé des observations d'O'Méara sur le climat de Sainte-

(1) *La Captivité de Sainte-Hélène*, d'après les rapports du marquis de Montchenu, pages 173-207.

(2) London, Stokdale, 1819. — Adapté en français sous le titre de : *Carnet d'un voyageur, ou recueil de notes curieuses sur la vie, les occupations, les habitudes de Bonaparte à Longwood*, Paris, Pillet, 1819.

(3) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis*, pièce 30.

(4) *Ibid.*

(5) *Exposition of some of the transactions that have taken place at Saint Helena, since the appointment of sir Hudson Lowe as governor of that island.* — Londres. 1819. — Trad. fr., Paris, Chaumerot, 1819.

(6) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis*, pièce 38.

Digitized by Google

Hélène, et il ajoute ses observations à l'appui ; en deux ans et demi, écrit-il (1), le vaisseau amiral a perdu près de trois cents hommes, rien que par les maladies inflammatoires ; le 20me régiment a fait aussi des pertes énormes.

V

Dans ce désert de Sainte-Hélène, les gens mariés étaient relativement enviables. Les soins et les joies de la famille les aidaient à tromper leur ennui. Aussi prisonniers et gardiens manifestaient-ils une commune tendance au mariage. Les serviteurs de Napoléon cherchaient femme par toute l'île, sans rancune ni préjugé national. Gourgaud, amoureux de la belle Laure Wilks, les aurait bien imités, s'il eût espéré être agréé et si l'Empereur ne lui eût promis de l'établir plus convenablement quand ils seraient de retour en Europe (2). Le comte de Balmain épousait miss Johnson. Gors eut aussi son roman.

La lettre par laquelle il demande au Ministre la permission de se marier montre bien l'origine de ses désirs matrimoniaux. Il demande « la permission de pouvoir diminuer le mortel ennui de ce séjour, en formant un établissement » (3). Celle qu'il voulait épouser était la fille du colonel commandant l'artillerie de l'île, et ce n'était point par ses avantages extérieurs qu'elle l'avait séduit : « Elle n'est ni très jeune, ni jolie, mais d'une physionomie intéressante. J'ai vingt-neuf ans faits, elle est à peu près de mon âge. C'est une personne très bien élevée et accomplie quant aux qualités morales. Une connaissance intime de deux ans a produit seule le vif attachement qui m'en rend inséparable (4). « Gors n'avait pas du reste été le seul à apprécier ses mérites ; le major de l'artillerie de Sainte-Hélène avait demandé sa main, et cette circonstance avait même obligé Gors à se déclarer plus tôt qu'il n'aurait voulu. Il l'avait emporté sur son rival ; restait à avoir l'approbation de son Gouvernement, et cette approbation, dans sa pensée, ne pouvait mieux se marquer que par une augmentation de traitement, la fiancée du jeune homme n'étant pas riche. En outre, il réclamait le grade de major, mu par un sentiment de délicatesse au-

(1) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis*, pièce 55.

(2) *Cum grano salis ?* Je ne crois pas. Napoléon n'a jamais abandonné l'espoir d'un retour de fortune, ou au moins d'une captivité plus douce, en Europe.

(3) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis*, pièce 25.

(4) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis*, pièce 25.

Digitized by Google

quel le Gouvernement aurait dû s'associer ; il ne fallait pas que sa fiancée eût sacrifié un major anglais à un simple capitaine français (1).

A partir de ce mois d'août 1819, les requêtes de Gors se suivent, chaleureuses et pressantes : « C'est l'unique consolation qui puisse adoucir l'ennui mortel de mon exil... De grâce, Monseigneur, je vous en conjure, ne m'ôtez pas le seul ami que je possède sur ce rocher (2) ! » Il cherche à intéresser le Ministre à la réussite de ses projets, faisant valoir qu'il doit à sa fiancée « beaucoup de détails intéressants pour la mission et particulièrement la découverte des six cents louis proposés par Napoléon pour favoriser sa correspondance secrète. Cette personne tient aux habitants les mieux informés de l'île... et si de simples liaisons de société ont rendu cette personne utile à la mission, à plus forte raison peut-on en attendre de plus grands services, lorsque son intérêt particulier y sera attaché (3). » Il pousse des cris de triomphe à l'occasion d'une mésaventure de son rival malheureux. Le major était chargé de la direction du télégraphe optique installé à Longwood pour donner à tout moment au gouverneur des nouvelles de son prisonnier. Il dut, pour un acte d'insubordination, redescendre au grade de capitaine et quitter le service du télégraphe. Et Gors de s'écrier : « Ainsi, Monseigneur, déjà vainqueur d'un adversaire redoutable pour moi par l'avantage du rang, je l'ai vu naguère planant au sommet des plus hautes montagnes d'où il dictait ses volontés, et je le vois aujourd'hui précipiter du *pinacle télégraphique* dans les plus profondes vallées de l'île, où il va reprendre le commandement de sa batterie. C'est à vous, Monseigneur, qu'appartient la gloire de compléter mon triomphe, en m'élevant au grade que vient de perdre mon infortuné rival (4). » Et voilà un étrange style pour une dépêche diplomatique ; espérons que le Ministre aura passé sur ce ton peu protocolaire, en y sentant l'expression d'un sentiment vrai.

Cependant, à partir de mai 1820, la correspondance de Gors dut cesser. Le comte de Balmain, par lequel il faisait passer ses dépêches, ayant quitté Sainte-Hélène, il ne restait à Gors que la ressource de confier à la poste « les nouvelles que M. de Montchenu ne jugerait pas assez intéressantes pour être communiquées, ou qu'il aurait des motifs particuliers de taire (5). Et, outre que le marquis n'aurait pu man-

(1) Garde du corps, Gors avait été envoyé à Sainte-Hélène avec grade de capitaine.
(2) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis*, pièce 27.
(3) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis*, pièce 48.
(4) *Aff. Etr.*, t. 1804 *bis*, pièce 27.
(5) *Aff. Etr.*, t. 1805, pièce 65.

Digitized by Google

quer de s'en apercevoir, Gors n'osait user de ce moyen sans une autorisation expresse du Ministère, qui ne semble pas être venue. Sa correspondance s'arrête donc là.

VI

Atteignit-il, elle du moins, le but initial que son auteur s'était proposé ? Il semble que ce fut seulement en partie et en tout cas bien tard. Et les démarches actives que fit à Paris la mère du jeune secrétaire semblent y avoir été pour beaucoup plus que les efforts de ce dernier. N'est-ce pas l'éternelle histoire ? — Lorsque Gors dut se taire, madame Gors prit la plume, et ne cessa de harceler le Ministère de pétitions pour son fils. Elle invoqua le témoignage du comte de Balmain, qui ne le refusa pas, et fit tant qu'elle finit par obtenir l'autorisation tant demandée du mariage de son fils, plus 25.000 francs d'indemnité pour les privations passées, sans préjudice d'une augmentation de traitement. Malheureusement, ces décisions étaient prises en mars 1821, et ce ne fut qu'en juin que l'on se décida à porter à 12.000 francs le traitement du malheureux secrétaire. Depuis un mois, Napoléon était mort ; et il est probable que, lorsque les dépêches si longtemps attendues arrivèrent à Jamestown, Gors avait déjà quitté l'île. La quitta-t-il seul, et les lenteurs bureaucratiques ont-ils forcé sa fiancée à se contenter du major anglais, c'est ce que nous ignorons.

Aussi bien, ne nous sommes-nous intéressés à Gors que pour sa vie à Sainte-Hélène, et maintenant que ce témoin lyonnais a dit ce qu'il avait à dire sur le petit monde où, dans une fiévreuse inactivité, s'est lentement consumé l'homme des Pyramides et de la Moskowa, nous pouvons sans inconvénient le laisser rentrer dans les limbes où tant d'autres dorment avec lui.

PH. GONNARD.

Digitized by Google

LES ANCIENNES CONFRÉRIES

DE

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE[1]

Dès le moyen âge, les confréries étaient fort nombreuses dans notre pays. On désignait alors sous ce nom des associations de natures assez diverses (2) : tout d'abord, des sociétés pieuses et charitables, qui avaient pour but l'accomplissement en commun de certains devoirs de dévotion ou d'assistance ; puis des troupes dramatiques, comme la *Confrérie de la Passion,* formée spécialement pour la représentation des mystères ; des sociétés de tir, telles que les *Confréries d'Arbalétriers,* qui se plaçaient, comme les précédentes, sous un vocable religieux et assistaient, le jour de leur fête patronale, à une messe solennelle (3). Certaines confréries, enfin, étaient de véritables associations politiques, dont les desseins se couvraient du voile de la religion. Du XIe au XIIIe siècle, en particulier, elles servirent à fonder, en plus d'un endroit, les libertés communales (4). Plus tard, à l'époque des guerres civiles et de la Ligue, on vit naître encore plusieurs confréries qui n'étaient que des factions déguisées ; elles disparurent après le triomphe de Henri IV (5).

Les confréries ne différaient pas moins entre elles par leur mode de recrutement. Les unes étaient ouvertes aux personnes des deux sexes, de tout âge et de toute condition. Les autres ne comprenaient

(1) Il n'existe pas d'étude d'ensemble sur les confréries, mais seulement un grand nombre de monographies. La meilleure notice générale se trouve dans le *Traité de la police,* de De La Marre, 1704-1738, 4 vol. in-fol., qui leur consacre un chapitre (t. I, liv. II, tit. XII) encore très incomplet ; il contient l'indication des principaux textes de lois les concernant.

(2) De La Marre, *loc. cit.*, en distingue neuf sortes.

(3) V. Levasseur, *Hist. des classes ouvrières,* 2e édit., t. II, 684.

(4) V. Luchaire, *Manuel des institutions françaises sous les Capétiens directs,* 1892, pp. 366-369.

(5) V. Hauser, *Ouvriers du temps passé,* 1899, p. 169.

Digitized by Google

que des gens de la même classe, ou ayant les mêmes occupations ; il y eut des confréries de nobles, de clercs, de bourgeois ou de paysans ; des confréries de marchands, de *basochiens* ou clercs de la basoche ; enfin des confréries d'artisans, les plus nombreuses de toutes, composées exclusivement de personnes appartenant au même métier ou à plusieurs métiers similaires (1). Ces dernières se confondent, en général, avec les corporations, dont elles ne sont qu'une annexe ou une forme particulière.

A partir du XVIIe siècle, l'emploi du nom de *confrérie* est plus restreint : il n'est plus guère porté que par des associations ayant un but franchement religieux, qu'elles aient ou non une origine corporative. Elles ont, pour se réunir à des jours déterminés, une chapelle qui leur est réservée, dans une église de paroisse ou de couvent, qui souvent même est leur propriété, ayant été construite à leurs frais, dont elles paient, en tous cas, l'entretien et la décoration. Elles mêlent ordinairement à leurs pratiques pieuses des actes de bienfaisance, soit qu'elles viennent en aide à leurs membres nécessiteux, comme nos sociétés modernes de secours mutuels, soit qu'elles distribuent en aumônes une partie de leurs revenus.

Dans cette nouvelle période, le nombre des confréries est toujours considérable. Elles représentent, encore à la veille de la Révolution, le genre d'association le plus usité.

Les confréries éveillèrent de bonne heure les défiances du pouvoir royal qui en supprima beaucoup et en vint plusieurs fois à les interdire toutes par une mesure générale. Elles se rendirent suspectes à l'Eglise elle-même, bien que procédant plus ou moins directement de son inspiration. A vrai dire, les défenses des conciles, au moyen âge, ne visaient que les confréries à tendances politiques, dont les membres se liaient par un serment spécial (2). Mais toutes ces associations, quelles qu'elles fussent, pouvaient, dans des temps troublés, constituer un danger pour l'autorité et pour l'ordre public. Elles fournissaient alors aux mécontents, aux factieux, un lieu de ralliement, une organisation et des ressources toutes prêtes en cas de résistance ou de révolte. Sous ce rapport, les confréries de gens de métiers, toujours un peu bruyantes, étaient les plus redoutées. Leurs tentatives de grève et de coalition, ou, comme on disait alors, leurs *monopoles,* étaient une

(1) Elles ont été étudiées surtout par Levasseur, *Hist. des classes ouvrières*, 2e édit., 1900-1901, 2 vol., *passim*. — et, d'une façon plus superficielle, par E. Martin-Saint-Léon, *Hist. des Corporations de métiers*, 1897.

(2) Conc. de Rouen, 118 ; de Toulouse, 1229 ; de Valence, 1248 ; d'Avignon, 1281 et 1326 (Labbe, *Concil.*, t. XI).

Digitized by Google

cause d'agitation et de désordre ; leurs fêtes annuelles, terminées par de joyeux banquets, une occasion de débauches et de scandale. Elles furent abolies une première fois, en 1306, par Philippe le Bel, puis rétablies peu après. Dans les dernières années du XVe siècle, le pouvoir royal recommença à sévir contre elles. Jusqu'à la fin du siècle suivant, les arrêts du Parlement et les édits qui les frappent se succèdent sans relâche (1) ; mais ils sont toujours impuissants. Si anciennes et si fortes étaient les habitudes prises, si impérieux était, chez les marchands ou les artisans, le besoin de s'unir, que les confréries résistèrent à toutes les menaces de l'autorité. Même dissoutes, elles se reformaient encore (2). De guerre lasse, la royauté les laissa vivre et se contenta de proscrire leurs festins, en stipulant que leurs deniers ne pourraient être affectés qu'à une fin pieuse ou charitable (3).

L'Eglise, à la même époque, se montrait moins rigoureuse. Les conciles du XVIe siècle s'occupent fréquemment des confréries, mais seulement pour en régler le mode d'institution et le fonctionnement (4). Aucune association de ce genre ne peut s'établir sans la permission de l'évêque diocésain, qui doit aussi approuver les statuts et confirmer l'élection des officiers. Les confréries sont tenues de lui faire connaître la nature et l'emploi de leurs ressources, de dresser des comptes réguliers de leurs recettes et de leurs dépenses, ainsi que des inventaires du mobilier de leur chapelle. L'évêque a sur elles le droit de visite ; il veille à ce que les abus et les superstitions ne se glissent pas dans leur sein. Il fixe lui-même le rang qu'elles tiendront dans les processions, pour éviter le scandale causé par leurs querelles de préséance. Les monopoles et les banquets sont aussi formellement interdits.

Il s'en faut que ces prescriptions minutieuses aient toujours été suivies ; on en peut dire tout autant de celles que contenaient les ordonnances royales. Il convient, toutefois, de reconnaître qu'à partir du XVIIe siècle, les confréries de métiers se tinrent beaucoup plus tranquilles et justifièrent la tolérance dont faisait preuve, à leur égard, le pouvoir royal ou ecclésiastique. On vit, d'ailleurs, se multiplier, dès la fin du XVIe siècle, les confréries dévotes, sous l'influence visible

(1) Arrêts du Parlement de 1498, 1500, 1535 (cités par De La Marre, *loc. cit.*, pp. 373-374) et les ordonnances royales de Villers-Cotterets, 1539, art. 185, et de Moulins, 1566, art. 74.

(2) Levasseur, t. II, 136.

(3) Ordonnances d'Orléans, 1560, art. 10 ; de Blois, mai 1579 (citées par De la Marre, *loc .cit.*, p. 374-375).

(4) Conc. de Sens, 1528 ; Bourges, 1584 ; Toulouse, 1590 ; Avignon, 1594 ; Narbonne, 1609 (Labbe, *Concil*, t. XII, XV).

Digitized by Google

de l'Eglise qui leur prodiguait ses encouragements et ses faveurs spirituelles. Ce fut une des manifestations du réveil catholique qui se produisait alors dans divers pays, mais avec plus de force dans le nôtre, et auquel les ordres religieux, tant anciens que nouveaux, eurent une grande part. La royauté, de son côté, ne mit aucune entrave au développement de ces associations et leur accorda même parfois son patronage (1). Le Parlement continua seulement d'exiger d'elles, et de toutes les confréries en général, des lettres d'autorisation délivrées par le roi et dûment enregistrées, ainsi que la communication de leurs livres et de leurs statuts (2). La répétition de ces arrêts prouve que cette règle n'était guère observée et que les confréries se dispensaient, le plus souvent, de formalités aussi longues que coûteuses.

Cette forme d'association a duré autant que l'ancien régime. Les confréries de métiers, atteintes déjà, en même temps que les corporations, par les fameux édits de Turgot, ont disparu, comme elles, définitivement, en 1791. Les autres ont été abolies, avec les congrégations religieuses, par la loi du 18 août 1792.

On voit, par ce bref aperçu, quels peuvent être la portée et le profit, pour l'histoire générale, de travaux consacrés aux confréries d'autrefois. Sans doute, ils ont un rapport plus direct avec l'histoire des mœurs et du sentiment religieux, par suite avec celle de l'Eglise. Mais ils touchent aussi, plus d'une fois, à l'histoire politique ou économique, en éclairant certains faits d'une lumière nouvelle. Ils nous font, d'autre part, pénétrer plus avant dans la connaissance des habitudes de nos anciennes provinces et de nos villes, à la vie desquelles les confréries étaient activement mêlées.

C'est à ce dernier titre surtout que la présente étude mérite quelque attention ; tous les éléments en ont été puisés dans nos archives locales. Avant d'exposer les résultats de nos recherches sur les confréries de Villefranche, il n'est pas sans intérêt d'esquisser l'histoire et la physionomie de la petite cité beaujolaise (3).

(1) Les Pénitents du Confalon, à Lyon, reçurent de Henri III, en 1582, le titre de Compagnie royale.

(2) Arrêts du 13 décembre 1660 (De La Marre, *loc. cit.*, p. 375) ; du 18 avril 1760 (Arch. municip. de Lyon, *Invent. Chappe*, XIX, 420, n° 3).

(3) Nous ne pouvons donner ici une bibliographie complète de l'histoire de Villefranche. Voici les principaux ouvrages que nous avons utilisés : P. Louvet, *Hist. de Villefranche* (1671, in-12°) ; *Mémoires contenans ce qu'il y a de plus remarquable dans Villefranche*, attribués au P. de Bussières (1671, in-12°) ; Mémoire de l'intendant d'Herbigny sur la généralité de Lyon, 1697 (publié dans la *Revue d'Hist. de Lyon*, t. Ier, 1902) ; *Mémoires pour servir à l'histoire du Beaujolais*, par M. Trollieur de Lavaupierre, cons. au bailliage de Villefranche [1756] (ms. de la bibliothèque de Roanne, n°s 76-77, 2 vol.) ; Brisson, *Mémoires historiques et économiques sur le Beaujolais*, 1770.

Digitized by Google

*
* *

Villefranche-sur-Saône, comme la plupart des villes qui portent un nom analogue, est une création de ses seigneurs, les sires de Beaujeu. Il n'y avait encore sur son emplacement, au début du XIIe siècle, que quelques maisons groupées à côté d'une tour de péage, près du ruisseau le Morgon. Humbert III en fit un bourg clos de murailles et le dota de franchises qui furent confirmées ou étendues par ses successeurs (1). L'endroit était trop bien choisi pour que la ville nouvelle ne grandît pas rapidement : les ressources variées de la petite plaine qui borde la Saône, avec les coteaux chargés de vignobles qui l'encadrent, la proximité d'une belle rivière navigable, enfin le passage d'une des plus importantes routes de France, celle de Lyon à Paris par la Bourgogne, tout destinait Villefranche à devenir en peu de temps le principal marché et centre de population du Beaujolais (2). Dès le moyen âge, elle tendait à supplanter Beaujeu comme capitale du pays. Les premiers seigneurs, puis les ducs de Bourbon, leurs héritiers, y faisaient de fréquents séjours et y avaient installé leur Chambre des Comptes ou du Trésor (3). La chapelle du couvent des Cordeliers, fondé vers 1217 par Guichard III, renfermait les tombeaux de plusieurs des membres de la famille seigneuriale (4). La ville possédait alors plusieurs hôpitaux (5).

Dans la seconde partie du XVe siècle, quand s'ouvrit pour le royaume tout entier, après l'expulsion des Anglais, une ère nouvelle de calme et de prospérité, Villefranche prit sa part du progrès général : c'est l'époque de la construction de sa nouvelle église paroissiale, Notre-Dame-des-Marais, le plus important et le plus remarquable de ses édifices (6).

(1) *Mémoires contenans*... etc., chap. II. En appendice, Charte de Guichard IV, 1260.

(2) L'intendant d'Herbigny fait ressortir tous ces avantages (*Rev. d'hist. de Lyon*, t. Ier, p. 76).

(3) P. Louvet, *Hist. de Villefr.*, p. 2. La Mure, dans son *Hist. des ducs de Bourbons*, cite de nombreux actes datés, par les ducs, de Villefranche.

(4) *Mémoires contenans*..., p. 29. C'était le plus ancien couvent de Cordeliers du royaume.

(5) Dans la ville même, l'hôpital dit de la Pêcherie, situé entre les deux branches du Morgon ; en dehors, l'hôpital de Roncevaux, au N.; celui des Pestiférés, à l'E.; la Maladrerie, au S. On doit au Dr L. Missol d'intéressantes études sur les hôpitaux de Villefranche, fruit de longues recherches dans les Archives municipales et dans les Archives hospitalières de cette ville.

(6) Le terrain où elle s'éleva fut acheté en 1445 par la communauté (P. Fodéré, *Narration historique des couvens de l'ordre S. François*, Lyon, 1619, p. 308). La construction du

Digitized by Google

Au siècle suivant, sa destinée se fixa : elle devint définitivement la capitale du Beaujolais. Ce pays changea plusieurs fois encore de maîtres. Confisqué en 1522 avec les autres domaines de Charles de Bourbon, il fut quelque temps uni à la couronne, puis restitué en 1560 au duc de Montpensier, neveu du connétable ; la « Grande Mademoiselle », avec qui s'éteignit cette branche des Bourbons, le légua enfin au duc d'Orléans, frère de Louis XIV, dont les descendants le possédèrent jusqu'à la Révolution (1). Mais les derniers seigneurs jouissaient seulement de certains droits utiles ou honorifiques ; s'ils désignaient les officiers de justice du pays, ceux-ci étaient pourvus de leurs fonctions par lettres royales, rendaient la justice au nom du roi (2) et relevaient du gouvernement et de la généralité de Lyon. Villefranche était donc le siège des différentes juridictions royales : le bailliage, l'élection, le tribunal de la maréchaussée, la maîtrise des eaux et forêts, le bureau des gabelles et grenier à sel (3). L'introduction dans le Beaujolais et le développement rapide de la fabrication des toiles et futaines procurèrent à son commerce un nouvel élément d'activité (4).

Pendant la première guerre de religion, en 1562 et 1563, la ville fut, à plusieurs reprises, maltraitée par les bandes des deux partis qui l'occupèrent tour à tour (5). Il ne semble pas toutefois que ses progrès en aient été ralentis (6). Au XVIIe siècle, elle s'embellit de plusieurs constructions neuves. Non seulement les Cordeliers firent restaurer les vieux bâtiments de leur couvent, mais encore trois autres ordres religieux vinrent s'établir à Villefranche et y édifièrent des cloîtres, des chapelles ou des pensionnats; ce furent : les Capucins, en 1615; les Ursulines, en 1621, et les Dames de la Visitation, en 1632. Vers le même temps, s'élevaient les deux chapelles des Pénitents, dont nous aurons

grand portail fut commencée en 1499 (P. Louvet, *Hist. de Villefr.*, p. 12). Pierre II de Bourbon et Anne de France, sa femme, firent don chacun de 1200 livres tournois pour cet objet (La Mure, *Hist. des ducs de Bourbon*, II, 456 et 510, notes).

(1) Mém. de d'Herbigny (*Rev. d'hist. de Lyon*, t. Ier, p. 146-147).

(2) Mém. de d'Herbigny (*Rev. d'hist. de Lyon*, *ibid.*).

(3) V. dans l'*Almanach de Lyon pour 1783* la liste complète des nombreux fonctionnaires de la ville.

(4) L'industrie des futaines s'établit au temps de Henri IV, vers 1610 ; celle des toiles était beaucoup plus ancienne. V. Brisson, *ouvr. cité*, p. 213 et 222.

(5) V. E. Longin, *La prinse de Villefranche par les protestants en 1562*, Lyon, 1897.

(6) En décembre 1567, le Conseil de la ville demandait qu'elle fût exemptée des impositions nouvelles, en considération des « grandes foulles et despenses » qu'elle avait souffertes (Longin, ouvr. cité, append., p. 73). Mais l'année précédente, Charles IX autorisait par lettres patentes l'établissement à Villefranche de juges-consuls, « ayant égard au commerce et trafic ordinaire qui est en nostre dite ville de Villefranche, tant entre nos subjets que autres marchans » (*Mémoires contenans*... etc., p. 185-186). Il est dit, d'autre part, dans les lettres de Henri III instituant la Compagnie du Jeu de l'Arc, en 1575, que la ville est « très peuplée » (Arch. de Villefr., série EE, 1).

Digitized by Google

à reparler et l'hôpital général, qui remplaça, en 1644, les divers hôpitaux du moyen âge, à peu près ruinés au XVe siècle ou devenus insuffisants (1). L'industrie des toiles et futaines continuait à être florissante ; elle reçut, en 1679, ses règlements, à l'exécution desquels un inspecteur du commerce, nommé par le roi, fut chargé de veiller (2). Dix ans plus tôt, l'échevinage s'était vu attribuer la connaissance de toutes les causes qui s'y rapportaient (3) ; il conserva, jusqu'en 1783, cette juridiction, qui prit le nom de Chambre des Manufactures pour le Beaujolais (4). L'église Notre-Dame-des-Marais fut, en 1681, érigée en collégiale. Son Chapitre comprit un doyen, un chantre, un sacristain faisant fonctions de curé de la paroisse et onze chanoines (5). Le corps municipal, composé jusque là de quatre échevins élus pour deux ans, se compléta par la création, en 1692, d'un office de maire.

Cette prospérité ne se maintint pas longtemps. Le Beaujolais éprouva, comme la France tout entière, les effets de la déplorable politique de Louis XIV. Le Mémoire de l'intendant d'Herbigny, qui fournit tant de précieux renseignements sur l'état de la généralité de Lyon à la fin du XVIIe siècle, signale le déclin sensible de la fabrique de toiles dans toute la province (6) et, d'autre part, une notable diminution du nombre des habitants, tombé, pour Villefranche, à 2000 environ (7). Sous le règne suivant, heureusement, l'industrie principale du pays reprit son ancienne activité (8) et la ville se repeupla. Un recensement fait en 1783 par les soins de la municipalité caladoise évalue le nombre de ses administrés à 4300 (9) ; il avait donc doublé depuis 1697.

(1) Voir L. Missol, *L'ancien hôpital de Roncevaux*, Villefr., 1901 (extrait du *Bulletin de la Soc. des Sciences et Arts du Beaujolais)*.

(2) Mém. de d'Herbigny *(Rev. d'Hist. de Lyon*, t. Ier, p. 345).

(3) Déclaration du roi de 1669 et règlement de 1682 relatif à l'exercice de cette juridiction (Arch. de Villefr., BB, 7, folios 37 et 46).

(4) Mémoire pour les officiers municipaux de... Villefranche, au sujet des jurandes et communautés d'arts et métiers de cette ville, 1784 (Arch. du Rhône, C, 20). Voir aussi *Almanach de Lyon pour 1783*, notice sur Villefranche.

(5) *Almanach de Lyon pour 1783*.

(6) *Rev. d'Hist. de Lyon*, t. I, p. 69 : « Il s'est compté jusqu'à 4800 métiers pour toilles ou futaines dans la généralité de Lyon. *Il n'y a que six ou sept ans* qu'il y en avoit encore 4000 travaillans... »

(7) *Rev. d'Hist. de Lyon*, t. I, p. 345 : « Il y a eu (à Villefranche) jusqu'à 3000 âmes maintenant il n'y en a plus guères que 2200. » Cf. le chiffre donné par le registre des Visites pastorales pour 1657 (Arch. du Rhône, G. *Vis. past.*, 1657, p. 33) : « Le nombre des communians (à Villefranche) est de quatre à cinq mille. » Ce calcul est tout approximatif ; celui de l'intendant doit être plus précis.

(8) Voir Brisson, ouvr. cité, p. 216 : « Peu à peu elles (les manufactures) se sont rétablies, et elles sont parvenues à ce point d'accroissement où elles n'étoient jamais montées » (écrit en 1770).

(9) Mémoires pour les officiers municipaux de Villefranche, 1784 (Arch. du Rhône, C. 20) : « (La ville n'est) composée que d'environ 4300 têtes de citoyens, de tous états et de tout

Digitized by Google

En dépit de ce relèvement, Villefranche n'était encore, en 1789, qu'une petite ville, très effacée par sa puissante voisine, Lyon. Mais elle restait le centre et comme « l'ornement » de tout le Beaujolais. On vantait autrefois son aspect agréable, « ses maisons belles, commodes, bâties de pierre de taille » et surmontées de tours servant de belvédères (1), qui s'alignaient déjà en longues rangées au bord de la grande route de Paris, la principale artère de la ville. Avec ses divers édifices, églises, chapelles, couvents, hôtel de ville, hôpital, avec son aristocratie de bourgeois, de rentiers et de fonctionnaires de tout ordre (2), elle offrait aux yeux, selon l'heureuse expression d'un de ses historiens, une « miniature » de capitale (3). Ses marchés, alimentés surtout par les toiles et où venait s'approvisionner presque toute la province (4), avaient une réelle importance. Aux jours de fête, les processions de ses religieux et de ses confréries, le défilé des huit compagnies de sa milice bourgeoise, créées en 1714 sur le modèle des pennonages lyonnais et dont les enseignes portaient autant de couleurs différentes (rouge, vert, violet, jaune, blanc, gris de lin, bleu, aurore) (5) ; enfin, les concours de tir organisés chaque année par ses deux compagnies du Jeu de l'Arc et de l'Arquebuse, qui y conviaient parfois les membres des sociétés similaires du voisinage, remplissaient les rues de la petite cité de bruit et d'animation.

Le goût de l'étude y était assez répandu et les esprits passaient pour y être « plus vifs qu'en aucun autre lieu de la province » (6). Elle possédait au moins deux établissements d'enseignement secondaire — un collège pour les jeunes gens, fondé et entretenu par la municipalité,

âge, suivant le dénombrement qu'en ont fait les officiers municipaux l'année dernière, encore comprend ton dans ce nombre ses fauxbourgs et quatre communautés religieuses. » Cf. le procès-verbal d'une séance de la municipalité du 2 mars 1789 (Arch. de Villefr., BB, 12, folio 45), où il est dit que la ville renferme « cinq mil âmes environ ».

(1) *Mémoires contenans...*, etc., p. 10.

(2) Louvet (*Hist. de Villefr.*, p. 2) la dit « remplie de quantité d'honnestes gens et de qualité ». Déjà Anne de Beaujeu, dans une charte de privilège de 1514 (Roche La Carelle, *Histoire du Beaujolais*, append., p. 343) s'exprimait à peu près de même : « Considérant que ladite ville... est remplie de plusieurs bons et notables personnages de divers estats. »

(3) Louvet (*Hist. de Villefranche*, p. 2) l'appelle « la capitale et l'ornement (du Beaujolais) et, s'il faut ainsi dire, la mignature d'une bonne ville, belle, spacieuse, somptueuse en ses édifices. »

(4) *Mémoire de 1784*, déjà cité (Archives du Rhône, C, 20) : « Il n'y a point de foires à Villefranche, mais de simples marchés qui en tiennent lieu et où viennent s'approvisionner presque toute la province. » Dans un autre endroit du même document, il est dit que les toiles de la province sont apportées à Villefranche les jours de marché, « où les négociants, pour remplir les commissions dont ils sont chargés *pour l'étranger*, les achettent et les envoyent de là en gros ».

(5) Voir l'*Almanach de Lyon pour 1783*.

(6) Mém. de d'Herbigny (*Rev. d'Hist. de Lyon*. t. Ier, p. 74).

Digitized by Google

et un pensionnat religieux pour les jeunes filles — et deux sociétés savantes, l'Académie royale des Sciences et des Beaux-Arts, l'une des plus anciennes du royaume, créée en 1696, quatre ans avant celle de Lyon, et la Société royale d'agriculture (1).

PREMIÈRE PARTIE

Les Confréries dans la période antérieure au XVIIe siècle

Le développement des confréries à Villefranche avant le XVIIe siècle est fort mal connu. On ne dispose, à ce sujet, que de quelques rares indications. Un inventaire des Archives municipales, rédigé en 1668 par Pierre Louvet (2), mentionne un certain nombre de pièces ayant appartenu à deux confréries qui n'existaient déjà plus à cette époque, celle du Saint-Esprit et celle de Saint Nicolas. Les pièces elles-mêmes ne nous sont pas parvenues ; leurs dates allaient des dernières années du XIVe siècle au premier tiers du XVe (3).

La *Confrérie du Saint-Esprit* paraît avoir été la plus importante des deux. Elle avait son siège dans l'hôpital de Roncevaux, dont elle portait aussi le nom et à l'entretien duquel elle devait certainement contribuer (4). Elle était administrée par des *prieurs*. On conservait encore au XVIIe siècle un livre in-4° recouvert de peau rouge et muni d'un fermoir qui contenait le *terrier* de cette association, c'est-à-dire la liste de ses biens ou revenus fonciers ; un cahier où étaient inscrites les redevances qu'elle percevait (5) ; quelques actes relatifs à des dons en

(1) *Almanach de Lyon pour 1753.*

(2) Arch. de Villefranche, série II, 1, p. 16 à 54.

(3) Louvet signale une pièce du 8 septembre 1092 : « Donation pour une fois à la confrairie du Saint-Esprit de deux florins d'or pour achepter une chaudière .» La date qu'il indique est certainement erronée ; ni les florins d'or, ni surtout Villefranche n'existaient encore à cette époque. Peut-être un mot a-t-il été oublié dans la rédaction de la date en latin ; il faut sans doute lire 1392.

(4) Les titres de la confrérie et d'autres relatifs à cet hôpital étaient mêlés dans le même sac (voir l'Invent. de Louvet, Arch. de Villefranche, II, 1, p. 46). Voir aussi L. Missol, *L'ancien hôpital de Roncevaux*, p. 19-20 (mentionne en note tous les papiers de la confrérie qui figurent sur cet inventaire).

(5) Invent. de Louvet, p. 16 : « Cahier des receptes des deniers et grains en servis apartenant a ladite confrairie. »

Digitized by Google

argent ou à des fondations de rentes en nature (1) ; enfin les pièces d'un procès engagé par les prieurs contre Antoine de Marzé (2).

Deux pièces seulement, dans l'inventaire de Pierre Louvet, se rapportent à la *Confrérie de Saint Nicolas :* ce sont des titres de rentes en nature (3). On y voit figurer le nom d'un *recteur* de la confrérie, Véran de la Bessée, prêtre (4). En outre, la couverture d'un dossier portait cette mention : « Lettres et concessions faites à l'*œuvre* de la Confrérie de Saint Nicolas (5). »

Tout porte à croire que ces deux confréries, qui semblent avoir un but identique, étaient de simples associations de bienfaisance comme il y en avait tant au moyen âge, dont les ressources aidaient à nourrir les pauvres recueillis et soignés dans les hôpitaux (6). Elles durent disparaître au cours du XVe siècle, ruinées comme beaucoup d'autres œuvres analogues, par suite de la misère générale qu'engendrait la funeste guerre de Cent ans (7).

L'acte suivant, inséré dans un livre de comptes de l'échevinage, nous apprend l'existence, au début du XVIe siècle, d'une autre confrérie qui différait probablement des précédentes (8) :

« Aujourd'huy vendredi jour saint Yllaire, XIIIe de janvier mil cinq « cent et treize, en ceste maison de ville a esté baillé a priffait le mou- « vement dung horloge a petit Jehan du Biez, sareurier et orelogeux

(1) Invent. de Louvet, p. 47 : « Recognoissance d'une pension d'un barral de vin au profit de ladite confrairie » (4 mai 1400), « obligation d'un florin d'or a ladite confrairie » (20 mai 1408), « Donation d'un bichet de froment de servis » (6 juillet 1408), « appensionation... d'un barral de vin » (28 juillet 1428).

(2) Invent., p. 46 : « Un gros cahier plié en long cotté processus priorum confratrie Roncidevallis contra nobilem Antonium de Marze dictum Frizon 1431. » Le Dr Missol a trouvé aux Archives hospitalières de Villefranche (fonds de Roncevaux) un acte du mois de décembre 1433, relatif à un accord entre les recteurs de la confrérie et le même Ant. de Marzé : Il s'agit d'une pension de 15 sols au profit de la confrérie. C'est sans doute l'acte qui a mis fin au procès (L. Missol, *ouvr. cité*, p. 20).

(3) Invent. de Louvet, p. 53 : « Pension d'un bichet de froment a la confrairie Saint-Nicolas a Veran de Becia, fils de Guionet de Becia, prestre, recteur de ladite confrairie » (1er mai 1401) ; « pension de deux bichets de froment » (19 avril 1401).

(4) Le père de ce personnage doit être cet échevin de Villefranche, dont la fille fut, en 1399, enlevée par Edouard, sire de Beaujeu (Roche La Carelle, *Hist. du Beaujolais*, I, p. 183).

(5) Invent. de Louvet, p. 53.

(6) Voir, sur la charité au moyen âge, l'*Hist. de France* de Lavisse (Hachette, 1902), t. IV, 2e partie, p. 192-193.

(7) Lire dans l'*Hist. de France*, vol. cité, le chapitre intitulé « La désolation de la France », p. 88-93. Le Dr Missol n'a trouvé aucun titre en faveur de l'hôpital de Roncevaux, entre 1428 et 1470 : « A peine peut-on signaler quelques maigres aumônes depuis la fin du XVe siècle jusqu'en 1570 » (ouvr. cité, p. 21). La Confrérie du Saint-Esprit doit être rapprochée de celles du même nom que l'on rencontre, au moyen âge, sur différents points de la région lyonnaise et qui n'étaient peut-être que des groupes affiliés à une association plus vaste. Voir à ce sujet L. Missol, *ouvr. cité*, p. 20.

(8) Arch. de Villefr., CC. 3, p. 1. Cet acte avait déjà été reproduit par Laplatte (*Hist. de Villefranche*, I, 320).

Digitized by Google

« de ceste ville de Villefranche, par les *prieurs et confrères de la grant* « *confrarie* de mons^r Saint Sébastien par la manière qui s'ensuit. » Suit la description de l'horloge, faite « pour boutter en la grant tour du portail » de la nouvelle église, alors en voie d'achèvement. Elle devait être munie d'un « Jaquemart », c'est-à-dire d'un figurine mue par un mécanisme spécial, sonnant les heures sur une cloche avec un marteau. Le prix en était fixé à 100 livres tournois ; mais, vu les frais nécessités par l'exécution de cet ouvrage, les prieurs de la confrérie comptèrent à l'horloger 20 livres en sus de la somme convenue. Il reçut encore 100 livres des échevins, ce qui porta la dépense totale à 220 livres (1).

Il est bien difficile, d'après cette pièce unique, de déterminer le caractère de la Confrérie de Saint Sébastien. Elle n'a de commun, avec les confréries de l'époque antérieure, que le titre de ses chefs ; encore n'est-ce qu'une analogie de forme. Le nom qu'elle se donnait, l'importance de ses libéralités semblent indiquer une association de gens riches, tels que de gros marchands.

Cette hypothèse s'appuie encore sur un rapprochement de faits et de dates. Il y avait à Villefranche, au XVIIe siècle, une confrérie placée sous le même vocable que celle-ci : c'était la corporation des drapiers et merciers. Nous avons la preuve indirecte — qui sera donnée dans la suite de ce travail — qu'elle était la plus ancienne de toutes les sociétés du même genre et qu'elle remontait au moins à la première moitié du XVIe siècle. Elle pourrait donc être la même que celle qui intervient dans l'acte de 1513. On sait que les drapiers et merciers constituaient, dans la classe marchande et industrielle, une sorte d'aristocratie (2). Il ne serait pas étonnant que ceux de Villefranche eussent ajouté au nom de leur confrérie une épithète sonore, pour la distinguer d'une autre société d'origine plus récente et composée de gens de condition plus modeste (3). A la fin du XVIIe siècle, la confrérie de Saint Sébastien comprenait surtout de petits merciers « vendans en détail » ; l'épithète ne pouvait plus lui convenir.

(1) Arch. de Villefr., CC, 3, p. 1. Pour apprécier l'importance de cette somme, il faut se rappeler la révolution monétaire qui s'accomplit au cours du XVIe siècle et qui fit baisser dans de fortes proportions le pouvoir d'achat de l'argent.

(2) Levasseur, *Hist. des classes ouvrières*, 2 édit., t. I, p. 585. Ceux du Beaujolais semblent s'être de bonne heure entendus pour la défense de leurs intérêts, comme le montre l'institution d'un *roi des merciers*. En 1427, la duchesse de Bourbon confirme en ces termes l'élection de ce personnage : « *De toute ancienneté*, il est accoustumé avoir en nostre pays de Beaujolais ung prévost et maistre des merciers fréquentant foires et marchez, pour maintenir les franchises, libertez et usages... » (Fagniez, *Documents pour servir à l'histoire de l'industrie aux* XIVe *et* XVe *siècles*, n° 118).

(3) De la Marre (*Tr. de la police*, t. I, p. 372-373) dit, à propos de la confrérie des marchands

Digitized by Google

Peut-être aussi faut-il voir dans cette « grant confrarie de mons^r Saint Sébastien » la plus ancienne association de tireurs de Villefranche, celle du Jeu de l'Arc. Celle-ci existait bien avant 1575, date de sa reconnaissance officielle ; une affiche conservée aux Archives municipales et datée du 2 juin 1539, contient l'annonce d'une fête de tir à laquelle sont invités « en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie et de *Monsieur St Sébastien* » tous « nobles, bourgeois, marchands, qui ont *accoutumé* le noble jeu de l'arbalète » (1). Il semble bien qu'à cette époque les tireurs possédaient déjà une certaine organisation, et rien n'empêche d'admettre que leur société ait été désignée d'abord sous le nom de *confrérie* et que ses officiers se soient appelés *prieurs ;* car, ce dernier titre n'était pas porté exclusivement par des chefs d'associations religieuses. Dans la suite, la compagnie du Jeu de l'Arc revêtit des allures toutes militaires ; elle se donna comme officiers un *roi,* un *capitaine,* un *guidon,* un *major*. Mais elle avait aussi un aumônier (2), gardait saint Sébastien comme patron et faisait célébrer une messe aux Cordeliers le jour de sa fête. Elle conserva toujours, d'ailleurs, un caractère aristocratique; les artisans en étaient exclus (3).

Les deux hypothèses sont également permises et s'accordent avec le rôle joué, en 1513, par la « grant Confrérie » de Saint-Sébastien.

Il se forma encore, au XVIe siècle, plusieurs autres confréries corporatives ; mais elles ne sont connues que par des documents très postérieurs à l'époque de leur premier établissement. Aussi leur histoire ne commence-t-elle qu'avec le XVIIe siècle. Il convient d'en reporter l'étude à la seconde partie de notre travail.

(A suivre.) Ph. POUZET.

de l'eau parisiens : « Aussitost qu'elle fut établie, celle de Notre-Dame, qui estoit plus ancienne de deux ans, et beaucoup plus considérable, tant par la qualité que par le nombre des personnes qui la composent, prit le nom de *grande confrairie* pour se distinguer de l'autre. »

(1) Arch. de Villefranche, EE. 1.

(2) *Almanach de Lyon pour 1783.*

(3) Voir les *Mémoires sur Villefranche*, de Trollieur de Lavaupierre, titre XVII. Des jeux de l'arc et de l'arquebuse : « On n'y admet aucun artisan. »

Digitized by Google

UN MEMBRE DE LA PETITE ÉGLISE A LYON

CLAUDIUS PROST [1]

On ne saurait trop honorer ceux qui furent, suivant le mot d'Emerson, des hommes représentatifs. Les génies authentiques sont rares, au contraire les hommes de talent abondent; ce n'est pas que tous soient égaux, et le critique, en étudiant leurs œuvres, sait bien, s'il a du goût, discerner les nuances et marquer des limites à son admiration. Mais la postérité doit un souvenir aux esprits, même secondaires, qui ont *représenté* quelque chose de supérieur à eux-mêmes, un sentiment, une idée, une tradition.

Claudius Prost fut de ceux-là : il a *représenté* l'esprit lyonnais, dans ce qu'il a de plus local et de plus particulariste ; il a *représenté* une petite communauté de catholiques qui regarde le clergé actuel comme schismatique, et qui volontairement reste séparée de la communion chrétienne, la Petite Eglise. C'est à ce double titre que Claudius Prost méritait une étude, dans cette *Revue,* qui a pour objet de sauver ce qui reste de la pensée et de la vie lyonnaise.

I

Claudius Prost est né à Lyon, sur le plateau de la Croix-Rousse, le 24 septembre 1858. Sa famille était de condition modeste ; aussi ne suivit-il que les cours de l'enseignement primaire et, ses études finies, il fut mis en apprentissage : ce qui, plus tard, lui permettait de se qualifier, en style *canut,* de *jacquardier.*

Mais le jeune tisseur révélait une vive intelligence ; il avait surtout

(1) *L'Express* du 5 janvier 1903 a publié, sous la signature de M. Emmanuel Vingtrinier, un excellent article nécrologique sur Claudius Prost.

Digitized by Google

une mémoire merveilleuse ; tout ce qu'il lisait ou entendait lire se gravait si bien dans sa mémoire, qu'à de longs intervalles il pouvait le reproduire avec la plus parfaite exactitude. Le soir, sa besogne terminée, il allait aux cours de l'Enseignement professionnel ; les progrès qu'il y fit encouragèrent ses parents à le laisser suivre les cours de la Faculté des Lettres. Là, il fut initié à la beauté antique, et il élargit son horizon intellectuel.

Ce commerce tardif avec les anciens n'exerça pas de sérieuse influence sur l'esprit du jeune homme ; les charmantes fantaisies de l'imagination grecque lui furent toujours fermées; la littérature latine l'effleura sans le pénétrer ; après le baccalauréat, il ne pratiqua le latin que dans les Psaumes et les Livres saints.

Il étudia de près les classiques français du XVIIe siècle : Corneille, Racine, Bossuet, Arnauld, et surtout Pascal; le XVIIIe siècle n'arrêta par son attention ; parmi les romantiques, seul Victor Hugo, par la maîtrise de son génie, s'imposa à l'esprit de l'adolescent. Prost connaissait la littérature contemporaine : il lut et aima particulièrement Sully-Prudhomme et ses poèmes philosophiques, Taine et ses *Origines de la France contemporaine,* François Coppée (1), Guy de Maupassant, dont la pensée trouble et immorale l'inquiétait, mais qui le ravissait par la beauté impeccable de la forme. A l'école de ces maîtres, Prost avait pris le respect de la belle langue française ; dans les livres qu'il lisait, il notait impitoyablement toutes les expressions vicieuses et il déplorait cette fâcheuse tendance au style journaliste, qui envahit de plus en plus la littérature.

Cette nouvelle éducation lui ouvrit un avenir plus brillant que celui de *jacquardier*. Les *jansénistes* de la Croix-Rousse, dont il faisait partie, le chargèrent d'enseigner dans l'école spéciale où leurs enfants étaient élevés. Professeur à dix-sept ans, il le resta toute sa vie.

Après son année de volontariat, il eut la bonne fortune d'être distingué par M. Lang et par M. Mangini, et il joignit à ses anciennes fonctions celles de professeur à l'Enseignement professionnel. Le jeune maître se donnait à cette tâche avec intelligence et dévouement ; heureux de se trouver devant ces bancs où lui-même s'était assis, il s'appliquait à cultiver parmi ses humbles auditeurs les instincts littéraires qui souvent sommeillent au fond des plus humbles et qui demandent pour éclore en lumière le rayon projeté sur eux par une

(1) Clair Tisseur le plaisantait de son goût pour François Coppée : « Votre admiration pour l'*Angelus*, lui écrivait-il, m'a toujours étonné. Le vieux grognard et le curé sont en pain d'épice. C'est du Georges Ohnet poétique » (*Lettre inédite*, 29 mai 1895).

Digitized by Google

intelligence plus éclairée. La reconnaissance naïve dont ses anciens élèves l'ont entouré fut la meilleure récompense du professeur.

A vingt ans, Cl. Prost écrivit des vers comme tous les jeunes gens de son âge, et il sollicita l'honneur de les soumettre à Victor de Laprade. Le poète se prêta de bonne grâce au désir du débutant ; celui-ci, timidement, lui dit l'impression qu'il avait éprouvée, à l'école, le jour où un camarade avait apporté la belle pièce de vers *Aux Bretons,* parue dans la *Décentralisation;* de ce jour, datait son initiation à la beauté poétique. Toute sa vie, il conserva le culte de Victor de Laprade, et il regrettait que le goût public se détachât de cette poésie large, à l'inspiration si française, à l'idéal si noble et si pur.

Cl. Prost publia ses premiers vers et ses premiers articles de critique dans la *Province ;* bientôt après, il collaborait à la *Revue du Siècle.* Un article qu'il y publia en 1887 le mit en relations avec Clair Tisseur ; celui-ci lui écrivait : « J'ai reçu et lu votre *très remarquable* article, et ne sais comment vous remercier. Je suis confus de tant de bienveillance et aussi très heureux de voir mettre en relief certaines idées dont personne n'avait parlé jusqu'ici et qui sans vous seraient demeurées inaperçues, très certainement (1). »

Nous avons tenu à citer ces quelques lignes, car elles sont le point de départ d'une longue correspondance : entre ces deux esprits, l'amitié allait naître, malgré la différence des âges et des talents ; l'un, Clair Tisseur, bienveillant, prêt à conseiller le disciple qui le consultait, à lui suggérer quelque idée pour un article projeté, à lui communiquer le jugement original qu'il portait sur les hommes et sur les choses ; — l'autre, Claudius Prost, respectueux, docile à suivre la direction où l'engageait le maître dont il goûtait la pénétrante originalité, sollicitant l'occasion d'être utile, de mettre son érudition et ses loisirs au service de son grand ami.

Clair Tisseur lisait volontiers les articles de Prost, et même quand ils portaient sur son œuvre personnelle, il ne pouvait cacher sa satisfaction d'être apprécié, non par un confrère complaisant, mais par un lettré de goût. Il lui écrivait : « L'article est très supérieur à tout ce qui a été écrit jusqu'ici sur les *Vieilleries* et les *Oisivetés,* en ce sens que chaque ligne a sa portée et que vous avez analysé très finement ce qu'on n'avait indiqué que de sentiment et avec des éloges simplement dictés par la bienveillance. C'est le premier travail de *véritable critique* sur la « littérature » lyonnaise (2). »

(1) *Lettre inédite,* 12 septembre 1887.
(2) *Lettre inédite,* 12 septembre 1891.

Digitized by Google

Dans cette série d'articles, il en est un, vraiment remarquable, sur *les tendances philosophiques de la poésie lyonnaise* (1) ; Prost y montre l'école lyonnaise profondément spiritualiste à ses débuts, s'inspirant, en la personne de Laprade et de Barthélemy Tisseur, des doux rêves du doux Ballanche, et entrevoyant une humanité destinée à se développer sans cesse et à parvenir au bonheur définitif : c'est l'idée même du progrès, inventée par le XVIIIe siècle et poursuivie avec tant de ténacité par les modernes. Mais tandis que cette idée chez ceux-ci ne touche qu'au bonheur matériel, elle était spirituelle chez Ballanche et ses disciples ; elle avait son principe dans l'amour. Cette idée d'évolution sociale et de progrès, Prost ne la retrouvait pas dans le dernier poète lyonnais, l'admirable auteur de *Pauca;* celui-ci, dont la pensée touche constamment aux choses de l'au delà, lui paraissait développer une philosophie *anté-chrétienne,* pessimiste par son attitude à l'égard de la misère humaine, mais optimiste parce qu'elle place à l'origine du *Cosmos* non une force aveugle qui s'ignore, comme l'enseigne Schopenhauer, mais une puissance juste.

Cl. Prost ne s'abaissait pas aux éloges de pure complaisance ; un jour qu'il avait communiqué à Clair Tisseur l'article qu'il allait publier sur un livre lyonnais, Tisseur est obligé de l'incliner à plus d'indulgence :

« Lu votre article sur ***. Il est dans une très bonne note, mais parcimonieux en éloges. Il me semble que l'ouvrage méritait mieux... Je suis bien de votre avis de ne pas surfaire, mais après tout, peut-être vaudrait-il mieux mettre un peu de bon poids que de rester en dessous de la pesée, surtout à côté de ceux qui mettent des kilos pour peser des toiles d'araignée (2). »

Très déférent, Prost respectait le sens artistique de Clair Tisseur, mais il se reprenait toujours ; et, sans la moindre vanité littéraire, il apportait dans ses idées cette ténacité qui est l'indice du caractère.

L'ensemble de son œuvre critique trahit une certaine sécheresse, une tendance à rester dans les termes vagues et d'un caractère trop général ; mais elle est relevée par des qualités de premier ordre : le tact, la mesure et le goût.

Ce qui fait l'unité de sa pensée critique, c'est qu'il s'efforçait de retrouver dans les livres qu'il étudiait l'esprit et le style lyonnais. Clair Tisseur l'y aidait par quelques vues pénétrantes et justes jetées

(1) *Revue du Siècle,* 1894, p. 522-532.
(2) *Lettre inédite,* 13 décembre 1892.

Digitized by Google

en passant dans ses lettres. Ainsi, un jour, il juge en ces termes le livre d'un compatriote :

« D'abord, c'est un livre essentiellement lyonnais, j'entends cela comme louange, car c'est dire qu'il n'est pas coulé dans le moule banal des nouvelles parisiennes. Il est Lyonnais par la *discrétion,* la *retenue*, et aussi par le *gris ;* évidemment il a de notre ciel terne. Un sens moral très élevé, très rare aujourd'hui ; le goût, qui est la morale de la littérature, et le tact, rare en tout temps ; un fonds d'âme honnête et délicate... Comme style, c'est très correct, sans couleur, avec quelques touches discrètes qui témoignent du sens littéraire. Est-ce un style lyonnais ? Oui, parce qu'il est correct, gris encore et délicat... C'est un style avec peu de physionomie, mais modeste et que je préfère cent fois à tous les pétards que nos journalistes, même lyonnais, se font gloire de tirer. C'est un style sans aucune rhétorique. C'est son prix (1). »

Ajoutez à cela le sens du comique qui, au dire de Clair Tisseur, « est un des traits particuliers de l'esprit lyonnais, si différent en cela de la gouaillerie expansive et bruyante des Parisiens » (2), et vous aurez un portrait fidèle du vrai Lyonnais, mélange très savoureux d'idéalisme et de bonhomie narquoise ; le vrai Lyonnais est toujours plus ou moins de la Grand'Côte.

Cl. Prost en était, et nous allons voir que Puitspelu n'eut pas de collaborateur plus compétent.

Au début de leur correspondance, Clair Tisseur masquait soigneusement ce côté proprement lyonnais de sa nature et, parlant un jour à son ami de la préface qu'il avait composée pour un volume de littérature *guignolesque,* il disait : « Je crois qu'il n'y a rien qui puisse vous intéresser dans le volume, vous qui recherchez la littérature d'un autre ordre. Ceci est un genre à part, qui a son prix, mais qui n'a rien à faire avec la littérature proprement dite (3). »

Prost, qui était Lyonnais dans l'âme, se résigna d'abord à n'être pour son correspondant qu'un pur lettré. L'antiquité disait que deux augures ne pouvaient se regarder sans rire ; ici, un seul augure était dans le secret ; il n'en riait que mieux à part soi, en attendant que son compère eût la surprise de comprendre ce qu'il n'avait pas deviné dès l'abord. Ce jour-là vint et aussitôt Clair Tisseur évoqua son passé de canut, risqua quelques *gandoises* et fit des allusions à l'Académie

(1) *Lettre inédite,* 7 novembre 1892.
(2) *Lettre inédite,* 12 septembre 1891.
(3) *Lettre inédite,* 12 septembre 1887.

Digitized by Google

du Gourguillon et à cette *Revue du Gourguillonnais,* où de joyeux parodistes écrivaient de petits chefs-d'œuvre de finesse et d'ironie bien lyonnaises.

A partir de ce moment, Prost devint le collaborateur de Puitspelu au *Littré de la Grand'Côte.* Chaque lettre de Tisseur, pendant les années 1893, 1894 et 1895, sollicite un renseignement, un détail, une anecdote, dont le vocabulaire du *Littré* doit s'enrichir. Ainsi, le 31 décembre 1893, il lui écrit :

« Je vous envoie ma rédaction d'*Egancettes.* Je ne suis entré dans aucun détail relativement à la manière dont l'égancette est fixée à la tirelle. Cela aurait exigé beaucoup d'explications qui n'eussent pu être comprises qu'à l'aide de dessins. Je suis obligé d'être *concis.* Je vous envoie aussi *Liage* et *Corps.* Prière de me retourner la feuille avec les corrections qui vous seront suggérées.

« Pouvez-vous me donner une définition sommaire de l'*escalette?* Tout ce que je m'en rappelle, c'est que c'est un dévidoir. Cela doit beaucoup ressembler à l'escaladon.

« Quelle différence faites-vous entre la *tirelle* et le *peigne de tirelle?* J'appelle tirelle le petit morceau de chaîne entre deux bandes tissées où est passé le composteur, ou plutôt la tirelle c'est l'ensemble du morceau de chaîne et des deux bandes. Voici, du moins, ce que me rappellent mes souvenirs.

« Connaissez-vous l'*aspe?* Le mot est dans Littré.

« Adieu, mon cher ami. Merci toujours de tous vos bons offices... (1) »

Dès que le *Littré* eut paru, Clair Tisseur songea à faire un *Supplément,* pour recueillir les mots nouveaux qui lui étaient parvenus pendant l'impression, ou que ses lecteurs lui avaient signalés. Prost est celui dont la contribution au *Supplément* fut la plus sérieuse, et la mort ayant surpris Puitspelu avant que le manuscrit fût livré à l'éditeur, c'est Claudius Prost qui eut l'honneur de le publier.

Pour apprécier la science linguistique de Prost, nous nous en référons à un juge autorisé, à Puitspelu lui-même qui, enchanté du compte rendu *excellent* du *Littré* fait par son ami en patois lyonnais, lui écrivait (3 mars 1895) : « J'ai lu votre article dans la *Revue* (la *Revue du Siècle).* C'est vraiment exquis. Vous me disiez que cet éloge impliquait que ce que vous aviez fait dans le genre sérieux ne valait rien. Pas du tout. Seulement cet article vous est plus *personnel.* Il existe de par

(1) *Lettre inédite.* En plus des détails rectifiés ou fournis par lui, Prost a rédigé complètement trois articles : le *Fromage fort,* le *Clos Flandrin* et l'*Engrain.*

Digitized by Google

le monde un assez grand nombre de gens qui auraient pu écrire votre article sur Coppée, mais il n'en existe aucun qui aurait pu (faire) votre canut du Clos Flandrin. Il faudra de loin en loin en faire quelques autres dans ce genre sur des questions de morale ou autres, sans les multiplier, parce que cela deviendrait monotone. Mais de loin en loin, cela fera grand effet pour l'originalité. »

Depuis le mois de novembre de l'année précédente, Prost était membre de l'Académie du Gourguillon ; sous le nom de Jean-Marie Mathevet, il se conforma aux us et coutumes de cette mystification, née de la fantaisie de quelques Lyonnais, hommes d'esprit et qu'une honnête gaieté n'effarouche pas. Prost fut même promu au titre d'historiographe de la *compagnie* et chargé de noter sur un registre les événements qui intéressaient ses confrères, les réceptions, les décès, les *gueuletons,* le tout brièvement, et dans cette langue savoureuse, qui se tient à égale distance de la pureté académique et du style guignol, la langue des *canuts,* pour lui donner son vrai nom.

Récemment, M. Storck eut l'idée de publier une nouvelle édition du *Littré,* et c'est à Cl. Prost qu'il confia le soin de reviser l'ouvrage. Celui-ci, malgré la fièvre qui lui brûlait le sang et faisait trembler ses mains, eut le courage de préparer une série de mots nouveaux et de corriger les erreurs échappées à l'érudition si avisée de Clair Tisseur. Prost n'est plus là pour recueillir l'honneur de son travail ; mais, dans l'histoire de la linguistique lyonnaise, les deux noms de Nizier du Puitspelu et de Jean-Marie Mathevet doivent être indissolublement unis sur la première page de ce chef-d'œuvre, qu'est le *Littré de la Grand'Côte.*

II

Un jour, Clair Tisseur écrivait à son ami :

« Avouez que quelqu'un qui lirait *Pauca,* puis le *Littré,* sans nom d'auteur, ne se douterait guère qu'ils sortent de la même plume. Décidément, l'homme est double (1). »

Cette dualité se trouvait en Claudius Prost ; lui aussi présentait ce mélange d'idéalisme et de bonhomie narquoise, dont son ami offrait le type accompli ; il nous reste à faire connaître l'idéaliste.

M. A. Bleton, dans une étude très judicieuse et très informée sur la *Petite Eglise à Lyon,* dit que « même sous l'orthodoxie la plus sévère,

(1) *Lettre inédite,* 1er août 1894.

Digitized by Google

on a toujours vu percer ici le sentiment particulariste, propre au génie local » (1). En effet, n'est-ce pas à Lyon que J.-K. Huysmans a trouvé le modèle de ces folies religieuses dont il nous a tracé la subtile psychologie? Ceux dont nous voulons parler n'ont aucun rapport avec ces déséquilibrés du mysticisme ; ils représentent une tradition religieuse infiniment respectable et très vivace encore à Lyon et dans la banlieue lyonnaise; à la Croix-Rousse, qui est comme leur centre, l'opinion publique les appelle des *Jansénistes*.

Les Jansénistes n'ont jamais été plus en faveur dans notre pays qu'à l'heure présente. En 1899, le centenaire de Racine fut commémoré pieusement à Port-Royal par le brillant état-major de la critique parisienne. Récemment, le beau livre de Marcelle Tinayre, *La Maison du péché,* mettait le jansénisme à la mode dans les salons les plus profanes ; combien d'âmes élevées d'adolescents voudront ressembler au héros de ce livre, tel qu'il était à son entrée dans la vie ! Augustin de Chanteprie, descendant d'une longue lignée de jansénistes, nourri du *Nécrologe des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité*, se trouvait, à dix-neuf ans, « parfaitement heureux... Dur pour lui-même, doux pour les autres, il méprisait les plaisirs du monde qu'il aimait, les voluptés des sens qu'il désirait avec un dégoût mêlé de crainte ». Enfin, l'esprit de Port-Royal est vivant, s'il faut en juger par les attaques dont il est l'objet ; n'est-ce pas dans une introduction à la *Vie de saint Alphonse de Liguori* (2) que nous trouvions dernièrement cette idée, très contestable, assurément, d'attribuer l'irréligion contemporaine à la persistance de la tradition janséniste dans notre société ?

Les jansénistes lyonnais ne méritent pas ces anathèmes ; ils vont nous dire quel est leur état d'esprit.

Ce n'est pas que le mot de *jansénistes* soit parfaitement choisi pour définir leur croyance. D'abord Cl. Prost aimait à répéter qu'il n'y a pas et qu'il n'y a jamais eu de jansénistes ; il avait étudié dans les documents originaux l'histoire de la grande querelle religieuse du XVIIe siècle ; et il était convaincu que Port-Royal a toujours rejeté la doctrine des cinq propositions, qu'il signa le formulaire avec la distinction du fait et du droit, et que les plus belles œuvres d'apologétique catholique sont, en y joignant les écrits de Bossuet, les traités d'Arnauld et de Nicole dirigés contre les protestants.

(1) *Revue du Siècle*, janvier 1896.
(2) Par le baron J. Angot des Rotours, Lecoffre, 1903.

Digitized by Google

D'autre part, il est certain que cette qualification de janséniste est souvent prise en mauvaise part. Les jansénistes, dit-on, enseignent que Dieu fait naître les hommes pour les damner, qu'ils ont prêché l'éloignement pour les sacrements, qu'ils ont voulu remplacer par le Christ aux bras étroits le Christ aux bras miséricordieux, largement ouverts aux pécheurs. — Ces accusations, amassées dans les *Mémoires* du P. Rapin, dans le *Dictionnaire* du P. Colonia, dans l'*Histoire universelle de l'Eglise* de Rohrbacher, sont suspectes aux esprits indépendants.

Même en rendant au mot sa véritable acception, il ne caractérise qu'imparfaitement nos dissidents lyonnais. Ils sont jansénistes, seulement si l'on veut comprendre sous ce mot leur admiration sincère pour tout ce qui touche à Port-Royal, leur habitude de réciter tous les offices de l'Eglise en français, suivant l'ancienne liturgie, de célébrer toutes les fêtes solennelles supprimées par le Concordat, de se réunir le dimanche en famille pour lire, après l'accomplissement des devoirs religieux, quelques pages de Nicole ou de Duguet, dont la doctrine ne saurait être suspecte et qui ont le mérite d'être d'excellents moralistes et de bons écrivains. Ils sont jansénistes, disent-ils, comme Bossuet ; avec lui, ils vont jusqu'à la justification pleine et entière du P. Quesnel.

Les traditions jansénistes se sont conservées à Lyon, parce que l'archevêque de Lyon, M. de Montazet, mort en 1788, avait été grand-vicaire de Fitz-James, évêque de Soissons, disciple de Port-Royal et l'un des prélats les plus illustres du XVIIIe siècle. M. de Montazet, nommé à l'archevêché de Lyon, commença par supprimer la signature du formulaire et l'acte d'adhésion à la bulle *Unigenitus,* qu'on avait exigé jusqu'alors de tous ceux qui entraient dans le clergé. De plus, il fit venir à Lyon, pour y enseigner la théologie, plusieurs savants religieux, les PP. Lambert, Chaix, Caussanel, Calais, dominicains, et les PP. Valla, Guibaud, Labat, de l'Oratoire, tous jansénistes. Il publia successivement un catéchisme, un rituel, une théologie, une philosophie, qui furent très appréciés, et qu'on traduisit même en italien et en allemand pour en faciliter l'usage dans les diocèses de l'étranger.

Après la mort de M. de Montazet, M. de Marbeuf, son successeur, se hâta de rétablir la signature du formulaire et d'exiler tous ceux qui avaient eu la confiance de M. de Montazet. Quelques-uns de ces prêtres purent rester à Lyon et diriger quelques personnes, même pendant et après la Révolution. Tel fut le noyau de la Petite Eglise janséniste de Lyon.

Digitized by Google

A l'époque de la constitution civile du clergé et, plus tard, au moment du Concordat, une scission s'opéra dans la société dite janséniste. Les uns, comme Jacquemont, curé de Saint-Médard-en-Forez, les PP. Lambert et Calais, reçurent le Concordat comme un mal nécessaire et acceptèrent de communiquer avec le nouveau clergé ; les autres, comme le P. Chaix, M. Germain, curé de Lacenas en Beaujolais, M. Desfours de Genetière, se basant sur les instructions des évêques réfugiés en Angleterre, défendirent aux fidèles la communication et continuèrent jusqu'à leur mort à les diriger.

Mais le jansénisme n'est que secondaire dans les principes dont s'inspirait Claudius Prost. Lui et ses amis sont anti-concordatistes ; ils estiment que l'Eglise issue du Concordat est schismatique.

Les évêques émigrés, au nombre de 38, avaient protesté contre le Concordat par leurs *Canonicæ et reverentissimæ expostulationes,* adressées au pape Pie VII ; ces évêques n'étaient point jansénistes. Il y eut, dans le diocèse de Blois surtout, dont M. de Thémines, l'un des réclamants, se considéra toujours comme le légitime évêque, des prêtres et des fidèles anti-concordatistes. Une Société d'anti-concordatistes s'y établit comme à Lyon ; elle reste comme sa sœur lyonnaise fidèle aux évêques signataires des *Réclamations,* mais elle ne connaît pas un mot du jansénisme. Dans la Vendée aussi, à Courlay particulièrement, de nombreux catholiques, attachés avec la même foi à l'ancienne doctrine et à l'ancienne disciple de l'Eglise, diffèrent pourtant des jansénistes lyonnais sur ce point : la fidélité aux traditions de Port-Royal.

La Petite Eglise de Lyon attira l'attention des Pères du Concile du Vatican sur les faits qui ont précédé et suivi l'établissement du Concordat ; un de ses fidèles, M. Marius Duc, rédigea un *Mémoire* (1), dans lequel il insistait sur la destitution arbitraire accomplie par Pie VII, sur le devoir pour les catholiques de rester attachés aux anciens et légitimes évêques,sur le principe de l'inamovibilité de l'épiscopat si gravement atteint par le Concordat. Il rappelait l'exemple de saint Jean Chrysostome, violemment arraché de son siège, et il disait que l'Eglise honore comme martyrs les fidèles qui furent persécutés pour leur dévouement à la cause du saint évêque. Il terminait en demandant qu'un solennel hommage fût rendu aux principes défendus par les anti-concordatistes et aux évêques qui avaient souffert l'exil

(1) Cf. M. Duc, *Une Mission à Rome en 1869*, 80 p. in-8°, 1889 ; cette brochure, écrite avec beaucoup de science et de netteté, expose admirablement la question de la Petite Eglise.

Digitized by Google

plutôt que de les abandonner. Le Concile ne les condamna pas ; plusieurs évêques même, celui de Luçon entre autres, défendirent leur cause avec éloquence. Pourtant, la solution espérée ne vint pas ; le Concile, ajourné au 11 novembre 1870, n'a pu se réunir et continuer son œuvre.

Depuis ce temps, la Petite Eglise de Lyon a vécu, et son histoire est celle d'âmes très pieuses, dont les vertus ont conservé à ce troupeau son austère physionomie morale. L'ancien clergé lyonnais ne poursuivait pas ces dissidents de ses anathèmes ; il tolérait ces âmes ardentes, qu'un respect scrupuleux du passé enchaînait à un culte qui est en désaccord avec celui de la grande communion catholique (1).

Vers la fin de 1893, une crise intérieure traversa l'existence de la Petite Eglise lyonnaise, et Claudius Prost suivit avec angoisse les péripéties du drame, autour duquel les journaux catholiques menèrent grand bruit. Le pape Léon XIII avait adressé une lettre aux anti-concordatistes, et M. Marius Duc se rapprocha du catholicisme papal, tout en persévérant dans son assistance morale et effective à l'égard de ses anciens frères. « Il accomplit cet acte, dit Claudius Prost, simplement, sans qu'on ait exigé de sa part rien qui ressemblât à une rétractation, à un désaveu de sa conduite passée (2). »

Tous ceux qui, à Lyon, ont étudié les anti-concordatistes, ont rendu justice à leur piété et à leur haute valeur morale. Clair Tisseur les respectait, avant de savoir que Prost appartînt à ce groupe ; M. Bleton, dans l'étude indiquée plus haut, a reconnu l'*esprit austère* et la *dévotion* scrupuleuse de ces chrétiens. Quand on les a fréquentés, on se demande si l'on ne vient pas, au commencement du xxe siècle, de retrouver quelques-unes de ces âmes contemporaines d'Arnauld et de Nicole. Une piété éclairée et judicieuse, qui s'alimente aux sources de l'Ecriture et des Livres saints, et dédaigne les petites pratiques plus superstitieuses que chrétiennes ; un sens moral très averti, une vie faite de simplicité et où la fraternité évangélique règne avec un abandon charmant, une gravité qui n'a rien de gourmé et qui est indulgente au prochain : tels sont les principaux traits de la physionomie originale des anti-concordatistes lyonnais.

Un jour que je présentais à Prost les *Avariés,* de Brieux, en lui

(1) C'est de ce clergé lyonnais d'autrefois que Clair Tisseur écrivait : « Il n'était pas janséniste, mais du jansénisme, il avait l'austérité et la gravité... Gallican, il était fidèle à toutes les vieilles traditions du noble pays de France » *(Pourquoi l'on aime le Vieux Lyon).*

(2) *Revue du Siècle*, 1895, p. 256.

Digitized by Google

disant : « Il faut lire cette pièce de théâtre, très discutable, mais qui soulève un problème important d'éducation », il me répondit : « Oui, je vous la demanderai après le Carême ». Combien de catholiques auraient eu pareil scrupule ?

Pour se défendre du découragement, les fidèles de la Petite Eglise ont leur invincible constance et les grands souvenirs de leurs aïeux, de leurs *saints,* comme ils disent ; à toutes les attaques, ils répondent par la patience et par une confiance absolue dans l'accomplissement des promesses du Christ. Leur foi, ils la trouvent lumineusement exposée dans les traités de saint Augustin, dans la sixième session du Concile de Trente, dans le catéchisme de M. de Montazet et dans les *Réclamations* et les instructions de leurs derniers pasteurs. On affecte de les tenir en dehors de l'unité catholique ; ils répondent avec Pascal : « Nous savons que toutes les vertus, le martyre, les austérités et toutes les bonnes œuvres sont inutiles hors de l'Eglise et de la communion du chef de l'Eglise, qui est le pape. Je ne me séparerai jamais de sa communion ; au moins, je prie Dieu de m'en faire la grâce, sans quoi je serais perdu pour jamais (1). »

III

Cette croyance n'eut pas de défenseur plus ardent et plus éclairé que Claudius Prost. Il avait lu toute la littérature port-royaliste ; c'est dans les livres des solitaires qu'il avait fortifié sa foi, appris à interroger sa conscience pour juger sa conduite et la rendre conforme aux principes de la plus stricte piété.

Il avait fait plusieurs voyages pour recueillir des livres jansénistes dispersés au fond des bibliothèques, et il avait ainsi formé une riche collection d'ouvrages jansénistes. Il était en rapports intimes avec M. Gazier, maître de conférences à la Sorbonne, le plus savant port-royaliste de France à l'heure qu'il est.

Quand il passait quelques jours à Paris, ses visites étaient pour les églises et lieux consacrés par des souvenirs jansénistes. Il aimait aussi à entrer dans les boutiques de marchands d'estampes et de gravures, et, lentement, avec la sûreté d'un érudit et la piété d'un dévot, il avait réuni une belle collection de portraits de tous les solitaires et des

(1) *Lettre à Mlle de Roannez,* édit. Faugère, t. I, p. 36.

Digitized by Google

principaux disciples de Port-Royal. Avec quelle émotion il faisait parcourir ces trésors, où le lettré et le janséniste se confondaient dans une même admiration pour les grands chrétiens d'autrefois !

En 1869, la Petite Eglise de Lyon fit réimprimer les *Réclamations* pour les joindre au *Mémoire* de M. Duc. Claudius Prost voulait davantage encore : sa fidélité aux principes de l'ancienne Eglise lui inspira la pensée de rééditer trois opuscules devenus très rares et relatifs au Concordat, le *Mémoire des évêques résidant à Londres, qui n'ont pas donné leur démission* (1802), les *Réclamations canoniques adressées à Pie VII* (1804, traduction de 1813), et la *Lettre de l'évêque de Saint-Pol-de-Léon à Pie VII* (1804) (1).

Ceci n'était que de la polémique rétrospective, si l'on peut dire. Claudius Prost ne craignit pas de s'en prendre aux modernes détracteurs de la Petite Eglise ; il aimait à répéter le mot de M. de Thémines: *Omnis homo miles ;* dans une cause pareille, chacun est soldat.

Aux combats de la plume, Prost apportait son tact ordinaire et sa haine de la réclame ; intraitable dans la discussion des idées, il évitait tout ce qui pouvait sembler vanité d'auteur ; il voulait défendre ses idées avec toutes les ressources de l'érudition et toute la vigueur de sa pensée, mais il ne cherchait pas la gloire devant le monde de les avoir défendues.

En 1894, il lut un livre intitulé *La Petite Eglise, essai historique sur le schisme anti-concordataire*. L'auteur, le P. Drochon, s'était proposé d'écrire l'histoire de l'opposition que, depuis près d'un siècle, les fidèles de plusieurs diocèses ont faite au clergé concordatiste (1). Claudius Prost crut de son devoir de réfuter cet ouvrage, et il écrivit des *Observations critiques,* qui n'ont jamais été publiées et qui furent seulement répandues parmi les fidèles de la Petite Eglise. Il discute, avec des textes importants, les principes invoqués par le P. Drochon pour justifier le Concordat ; mais surtout il relève quelques-unes des erreurs accumulées par son adversaire dans la partie historique du livre : tantôt il oppose des textes précis aux allégations du P. Drochon ; tantôt il lui renvoie les démentis qu'il tient des représentants même des familles mises en cause ; tantôt il cite des fragments de lettres inédites, dont il a les originaux sous les yeux et qui détruisent les légendes mises en circulation par le bon Père. Aussi, Cl. Prost peut-il dénoncer vigoureusement toutes les faussetés qui défigurent l'histoire de la

(1) Lyon, A. Storck et Cie, 1898.
(2) Il ne parle pas des jansénistes de Lyon.

Digitized by Google

Petite Eglise dans l'Ouest, telle qu'elle est rapportée par le P. Drochon : « Nous pouvons affirmer hautement, s'écrie-t-il, fort de notre enquête personnelle faite sur les lieux et des témoignages de nos amis, qu'il n'y eut jamais nulle part plus de respect de l'Eglise et de ses ministres, plus d'attachement à l'ancienne doctrine que chez ceux dont on veut faire ici des révoltés sans conscience et sans dignité. »

Prost avait des scrupules d'historien ; il avait médité l'admirable page mise par Aug. Thierry en tête de ses *Dix ans d'études historiques;* et ce livre du P. Drochon révoltait en lui, non seulement le croyant, mais aussi l'érudit et l'écrivain. De là cette fière déclaration qui termine les *Observations critiques :* « Le livre du P. Drochon n'a aucune valeur historique. Le journalisme, dont ce religieux semble faire désormais sa carrière, a introduit dans notre société contemporaine un esprit nouveau contre lequel il est nécessaire de se prémunir. On écrit aujourd'hui sans préparation et sur toutes sortes de sujets ; l'art de parler pour ne rien dire ou, ce qui est plus grave, pour dire des choses dont on ne connaît pas le premier mot, a remplacé les fortes études et les recherches longues et patientes. Il est toujours facile de se faire journaliste ; il est impossible de se faire historien sans une préparation laborieuse et une parfaite honnêteté. »

Aussi, quand il s'appliqua lui-même à l'histoire religieuse, Cl. Prost fit-il preuve de qualités solides. Il a laissé en manuscrit une étude sur Duguet. Pour ce travail, commencé en 1892, il utilisa les documents, conservés à la bibliothèque de Troyes et publiés en 1879 par M. Chételat, le plus récent des biographes de Duguet; des notes inédites sur la famille Duguet lui furent communiquées par M. Perier, de Montbrison ; enfin il trouva de nombreuses lettres inédites de Duguet, à Paris, dans la bibliothèque janséniste d'Adrien le Paige. Malgré la minutie du plan et l'abondance des documents, l'auteur ne tombe pas dans l'infiniment petit de l'érudition ; Prost aimait la concision, et il sentait bien qu'après tout Duguet n'était qu'un écrivain secondaire, et qu'il serait surtout intéressant par la manière dont il serait rattaché aux idées générales (1).

Duguet est célèbre pour avoir écrit un *Traité de l'institution d'un*

(1) Il n'allait pas cependant jusqu'à approuver cette doctrine contre l'érudition que Clair Tisseur lui envoyait un jour : « Evitez la reproduction de documents trop multipliés et trop détaillés. C'est une plaie des ouvrages modernes. Au XXe siècle, on se moquera de cette manière d'écrire l'histoire... Combien le XVIIe siècle comprenait mieux la manière d'écrire l'histoire, quoique, à son tour, il se passât trop de documents et n'indiquât pas les sources. Mais l'érudition moderne est bien pire en son genre » (*Lettre inédite*, 28 décembre 1892).

Digitized by Google

prince, dont M. Gazier a dit qu'il était « une belle continuation de la *Politique sacrée,* de Bossuet » (1), et surtout une *Explication de l'ouvrage des six jours,* livre remarquable par la forme, auquel Silvestre de Sacy appliquait le mot de *poème* et qu'il comparait au *Paradis perdu.* Prost analyse de plus près ce qu'il y a de vivant encore dans l'œuvre de Duguet, ses *Lettres sur divers sujets de morale et de piété,* et sa *Conduite d'une dame chrétienne :* « On n'éprouve pas seulement, dit-il, à vivre dans son intimité et celle de ses pénitentes illustres, un intérêt rétrospectif de pure curiosité ; il y a dans son œuvre de moraliste pratique, qui semble faite spécialement pour Mme de Fontpertuis, Mlle de Vertus, Mme d'Epernon, Mme de la Galissonnière, Mme d'Aguesseau, etc., bien des avis dont nous pouvons tous profiter. »

Dès 1894, il ne restait plus à Prost qu'à mettre un appendice sur la généalogie des Duguet ; mais la maladie vint et le chapitre n'a pas été fait ; c'est pourquoi l'ouvrage est resté manuscrit. Il est à souhaiter que l'on imprime un jour cette étude solide, consacrée à un moraliste dont les contemporains ont pu dire qu' « il avait des pages dignes de La Bruyère ».

Prost songeait à faire une bibliographie de Port-Royal ; dans un livre de cette nature, sa science eût trouvé un admirable emploi. Il nous a été donné de lire la longue correspondance qu'il entretint avec un digne prêtre, l'abbé Finot, auteur d'un livre sur *Port-Royal et Magny.* Prost envoie à son correspondant les observations que la lecture de ce livre lui a suggérées ; quelle science des moindres détails dans tout ce qui touche à Port-Royal ! Quelle discussion serrée des textes ! Quel art de grouper les témoignages et d'en faire sortir la conclusion logique ! Il y a là une belle et forte apologie de Port-Royal ; certains points de cette histoire si complexe, notamment la distinction à faire entre le *Nouveau Testament de Mons* et le *Nouveau Testament de Sacy,* l'histoire du jansénisme depuis la publication des *Réflexions morales* jusqu'à leur condamnation par la bulle *Unigenitus,* y sont traités d'une manière définitive.

IV

Nulle vie n'est plus simple et plus unie que celle de Claudius Prost ; elle tient tout entière dans les bonheurs et les souffrances de la vie de

(1) *Littérature française,* p. 432.

Digitized by Google

famille, dans les efforts et les joies de la production littéraire. Un chagrin terrible avait déchiré son cœur, en 1889 ; il s'était marié ; trois semaines après sa jeune femme s'alitait et bientôt mourait. Prost resta fidèle aux souvenirs de cette union si malheureusement brisée, et il revint prendre sa place au foyer de la famille, en attendant que la mort de ses parents le condamnât à la solitude.

Il ne quitta Lyon que pour quelques voyages de recherches, dont nous avons parlé, et pour quelques séjours à Nyons ou à Thônes. C'est en 1891 que, pour la première fois, il fut reçu par Clair Tisseur dans son *Asyle du sage;* pendant l'été de 1892, il passa quelques semaines de repos à Thônes, et ce pays le séduisit « par ses aspects grandioses, son charme intime et le caractère hospitalier de ses habitants ». Il nous a dit lui-même, dans une élégante plaquette (1), le bonheur qu'il éprouvait à cueillir des cyclamens, à se promener sous les sapins, à jouir des rêveries silencieuses et des excursions solitaires.

C'est à Thônes qu'il allait encore, l'été dernier, chercher un adoucissement aux souffrances qui se faisaient de plus en plus vives. Quelle fut notre émotion de l'accompagner pendant ce dernier voyage ! qui donc aurait reconnu dans ce pauvre malade blémi, voûté, marchant appuyé sur le bras de son frère et de son fidèle ami, M. Guillaume Pelletier, l'homme robuste que Clair Tisseur, en un jour d'humeur joviale, avait surnommé le *Rempart de la Croix-Rousse,* « à cause de sa stature comparable à celle d'Ajax et de ses muscles puissants ». Thônes ne lui rendit pas la santé et, quand il revint, ses amis n'avaient plus l'espoir de le garder parmi eux. Pourtant, il se raidit encore contre le mal et, jusqu'à la fin, il voulut aller faire sa classe à l'école janséniste,et même continuer ses cours à l'Enseignement professionnel.

Il est mort en travaillant, peut-on dire, fidèle à cette belle déclaration qu'il mettait dans une préface composée pour le gracieux volume de vers de M. Gilbert-Moreau, *Mon pipeau* (1900) : « C'est le propre des âmes d'élite de connaître la souffrance, mais c'est aussi leur revanche de l'accepter comme un bienfait. La vie vaudrait-elle la peine d'être vécue si elle ne nous donnait la joie du sacrifice ? Qu'importe après cela la gloire ? »

C'est ainsi que Prost vécut, usant d'un rigorisme sévère pour lui-même et d'une indulgence très douce aux faiblesses des autres. Il savait rire et même rire aux éclats ; bien loin d'affecter ce puritanisme qui,

(1) L'*Ecole buissonnière* (1901), reproduction d'articles parus à diverses époques dans la *Revue du Siècle.*

Digitized by Google

au dire de leurs adversaires, caractérise les jansénistes, Prost cherchait les distractions et ne craignait pas de compromettre son austérité de Port-Royaliste au contact de ces choses frivoles qui s'appellent un bon mot ou un repas d'amis.

Mais, sans effort, sa pensée allait aux sommets de la morale et de la religion ; comme ses grands maîtres de Port-Royal, il répugnait à l'idée d'une vie orientée par le *struggle for life,* avide de jouir et de courir avec les pressés et les dévorants. Prost se contentait de peu ; le renoncement, dans son acception la plus haute, était le principe de cette existence d'homme de bien. Il eut du mépris pour tout ce qui est méprisable ; il eut l'horreur de tout ce qui est bas, l'exécration de tout cabotinage. Il savait vivre avec lui-même, ne pas se gaspiller dans les bavardages. Les *Essais de morale* de Nicole et les *Lettres de direction* de Duguet lui avaient enseigné à mettre la vie dans ce qui fait sa grandeur : le perfectionnement moral, la sincérité, le dévouement, la bonté. Aussi, dans la pleine maturité de son âge, il a vu venir la mort, et il l'a acceptée comme un sacrifice nécessaire ; il a fait bonne figure à la souffrance ; pendant six ans de maladie, aucune plainte n'est sortie de ses lèvres ; il puisait sa résignation dans la lecture du *Nécrologe* ou des *Vies* manuscrites de saints, que les jansénistes conservent comme un pieux héritage. Si la vie lui fut mauvaise, seul il le savait ; ceux qui l'ont approché l'ont toujours vu serein et souriant, digne des grands ancêtres dont il avait le culte au plus profond de son âme.

C. LATREILLE.

Digitized by Google

CÉRÉMONIAL PUBLIC

DE L'HOSTEL DE VILLE DE LYON

(1650)

— Suite et fin —

CHAPITRE X

De la manière dont le Consulat reçoit les députez des différens corps et compagnies de ladite Ville.

Lorsque les compagnies de Messieurs les officiers du Présidial et Trésoriers de France députent au Consulat, on fait entrer leur député ou députez dans la chambre et parquet d'iceluy, où on les entend couverts et assis sur un siège à dossier sans bras, placé à costé et hors de la table et bureau dud.Consulat, néantmoins le plus près qu'il est possible de lad. table, et de Monsieur le Prévost des marchans pour avoir une audiance commode.

Quand le député est seul, il est accompagné en sortant par le dernier des sieurs Eschevins, au cas qu'ils puissent rester trois ordonnateurs au bureau pour continuer les délibérations; autrement, c'est le Procureur général de lad. Ville et communauté qui l'accompagne.

S'il y a plus d'un député, deux Eschevins les conduisent, pourveu qu'il en reste assez pour délibérer au Consulat; autrement, on y supplée par les officiers principaux et lesd. députez sont conduits jusques à la première porte qui est au haut de l'escalier par où ils se retirent.

Quand M. le Lieutenant général et Messieurs les gens du Roy dud. Présidial viennent pour ouïr les comptes du receveur des deniers communs de lad. Ville, comme ce Magistrat y vient en qualité de Juge, et que le Consulat ne tient alors aucune séance que celle d'assis-

Digitized by Google

tant, il le reçoit, quand il arrive, au haut de l'escalier, où il entre et l'acompagne en sortant jusques à la grande porte du perron dud. hostel de Ville.

Il rend les mesmes honneurs au député de Messieurs les Comtes de Saint-Jean de Lyon.

Les députez du corps des sieurs Esleus sont receus sur les mesmes sièges et de la mesme manière dans led. parquet du Consulat, et accompagnez de mesme jusques au haut du premier escalier par le Procureur général de lad. Ville.

Lesd. sieurs Esleus sont invitez ordinairement par le Consulat à députer aux dernières enchères et à l'adjudication qui se fait des fermes appartenantes à la communauté, et dont les baux sont enregistrez en leur greffe.

Leurs députez prennent leurs places en cette occasion, comme dans leurs autres députations; ils y peuvent faire leurs remonstrances par forme d'advis, mais c'est toujours le Procureur général de lad. Ville qui conclud, le Consulat qui délibère et le Prévost des marchans qui prononce.

Lorsque le Procureur général de la dite Ville est absent, le secrétaire fait les honneurs pour luy.

Les députez des bureaux de l'hostel Dieu et de la maison de la Charité sont receus et placez de la mesme manière dans le parquet de la Chambre du Consulat et sont conduits jusques au haut dud. premier degré par le secrétaire de lad. Ville; s'il y a parmi eux un homme de robe, le Procureur général de lad. Ville l'acompagne.

Les députez de la compagnie de l'Abondance et de la Santé sont receus de mesme et acompagnez par le Receveur des deniers communs de lad. Ville.

Les officiers, exconsuls, advocats et personnes qualifiées, les supérieurs des ordres et couvents y ont aussy audiance, quand ils le demandent, assis et couverts.

Comme le collège des médecins de lad. Ville, les apoticaires et les chirurgiens ont chacun des lieux destinez pour les assemblées, actes et réceptions des aspirans, lorsqu'il y a quelque médecin qui doit faire son principal acte, led. Collège députe au Consulat pour le prier d'y assister, ce qu'il fait par députez, parmy lesquels on en choisit tousjours un de la robe.

Quand un aspirant apoticaire ou chirurgien doit faire son acte, il vient suplier le Consulat de luy donner son jour et heure, et ensuite tout le corps consulaire s'y trouve, sy bon lui semble, ou le Prévost

Digitized by Google

des marchans, ou en sa place l'un des eschevins gradué, acompagné d'un autre eschevin, avec le Procureur général de lad. Ville et communauté qui se rendent dans la salle de l'assemblée des maistres ; ils prennent le rang de magistrats et de juges, et prononcent ce qu'il convient en pareil cas.

CHAPITRE XI

Des différentes festes, fondations et institutions spirituelles et temporelles où le Consulat assiste en corps ou par députés

Le premier jour de l'année, jour de la Circoncision de nostre Seigneur, le corps de Ville, avec ses habits ordinaires, va prendre le Seigneur Archevesque, lorsqu'il est gouverneur ou lieutenant général pour le Roy dans la Ville et provinces, et l'acompagne jusques à l'esglise des Révérens Pères Jésuites du Grand Collège, où il assiste à la mesme messe que ce Seigneur dit ou entend au grand autel, ainsy qu'il a esté cy devant marqué au chapitre troisiesme.

Le premier jour de février, les sieurs Eschevins, députez par le Consulat pour assister à la délivrance et adjudication qui doit estre faite au bureau de la Charité, ou Aumosne généralle de la ferme de la chair qui se vend pendant le caresme, se rendent aud. bureau et y sont receus et placez immédiatement après messieurs les gens du Roy du Présidial, après qu'une grande partie des sieurs Recteurs a esté à leur rencontre jusques au perron de la cour de la maison, et ils en sont aussy acompagnez en sortant jusques à la porte sur rue, ou au carrosse ; les deux Eschevins, députez du Consulat en pareil cas, sont ordinairement l'ancien et le nouveau non graduez.

Le premier vendredy après la feste de Pasques, entre huit et neuf heures du matin, le Consulat se rend en habits de cérémonies, avec sa suite et escorte ordinaire, dans la nef de l'esglise métropolitaine de St-Jean, pour assister à la procession qui se fait par les sieurs Comtes et Chanoines de lad. esglise et leur clergé, jusques à la chappelle de St-Roch, estant hors des murs de lad. Ville, du costé de la porte St-George.

Quand le Consulat trouve bon d'y inviter les autres corps, il le fait dans la personne et hostel de leurs chefs par le sieur Procureur général de lad. Ville ou secrétaire d'icelle, ainsy qu'il est porté au chapitre premier, mais la liberté de n'inviter pas, luy est laissée par l'arrest

Digitized by Google

du Conseil du 30e avril 1680, de laquelle il peut d'autant plus légitimement se servir, que le Corps de Ville représentant tous les autres, il sufit pour aquiter et acomplir le vœu fait à Dieu pour lad. Ville le pour lad. procession, aux fins d'obtenir de sa Divine bonté la délivrance du mal contagieux par l'intercession de saint Roch.

La marche de la procession se fait, tant en allant qu'en revenant, le clergé précédant et chantant les litanies ordinaires, et quand les autres corps s'y trouvent y estans invitez, on y doit observer l'ordre marqué au chapitre sixiesme, ainsy que pour les places qui se prenent en lad. chapelle, ou l'on dit seulement une messe basse, et quand le Corps de Ville s'y trouve seul, il n'y a qu'un prie-Dieu dans la nef de lad. chapelle au-dessus et à la teste des bancs destinez, scavoir celuy qui est du costé de l'Epitre pour les sieurs eschevins et officiers dud. Corps de Ville, et ceux qui sont du costé de l'Evangile un peu au-dessous de la ligne pour les sieurs Exconsuls.

L'invitation du peuple se fait dans les rues et carrefours, et dans les chaires des parroisses.

Le troisiesme dimanche d'après la mesme feste de Pasques se fait la procession des pauvres, lorsque le Seigneur Archevesque l'approuve et l'aggrée ainsy ; elle commence par la grande cour de la maison de la Charité d'où elle part, et après avoir passé par les principales rues de la ville, elle finit dans la nef de l'esglise de Saint-Jean où les corps se séparent et se retirent, et celuy de la Ville y doit garder, dans la marche, l'ordre observé et marqué au même chapitre sixiesme.

Les autres circonstances et cérémonies de cette procession et de sa marche, doivent estre au registre du bureau de lad. aumosne générale.

Le premier dimanche du mois de may, le Consulat se trouve dans la prairie qui est à la descente du pont du Rhosne, à l'ouverture du prix qui s'emporte par le plus adroit tireur de l'arc en main à un oiseau de bois appelé vulgairement papegay, élevé sur un arbre très haut, planté à peu prez au milieu de lad. prairie, et celà par une coustume très ancienne et immémorialle, suivant laquelle les archers, ou tireurs dudit arc en main qui représentent les anciens arbalestiers, viennent tousjours inviter le corps de Ville de vouloir honnorer de sa présence cette petite feste qui sert à divertir et entretenir les habitans dans un exercice d'adresse, quoy que l'usage en soit abrogé dans les ocasions militaires.

C'est aussy le corps de Ville qui a de tout temps fait payer ce prix des deniers communs.

Digitized by Google

La seconde feste de la Pentecoste, le corps de Ville se trouve dans une maison qu'on appelle communément de la Butte, située au pied du boulevard St-Jean, auprez de la porte d'Halincourt, où se fait ordinairement l'ouverture du prix de l'arquebuze qui se tire par la compagnie des deux cens arquebuziers, commandez par le capitaine de la Ville, lequel capitaine, avec les autres officiers subalternes, y va inviter, les jours précédens, les Seigneurs Gouverneurs et Lieutenant de Roy, M. l'Intendant et led. corps de Ville.

On y tire contre un grand rond blanc, qu'on appelle vulgairement la cible, au milieu duquel est un autre petit rond noir, où est planté un cloud, dont ceux qui aprochent le plus en trois coups emportent le prix.

Ce prix est aussy payé des deniers communs.

Lesd. Seigneurs Gouverneur, Lieutenant de Roy, Intendant et tous ceux qui composent le corps de Ville y tirent les premiers, après quoy ceux qu'on appelle les chevaliers de l'arquebuze continuent l'exercice avec l'ordre prescrit par leurs règlemens et status.

Le lendemain, troisiesme feste de la Pentecoste, deux députez du Consulat assistent à une des deux messes fondées à perpétuité dans l'ancienne et abbatiale esglise de St-Martin-d'Esnay, par contract du unziesme septembre 1671, en conséquance de l'acte consulaire du trentiesme décembre 1670, pour demander à Dieu la conservation des personnes du Seigneur mareschal de Villeroy, du Seigneur Duc son fils et du Seigneur Archevesque, Gouverneur et Lieutenant de Roy pour sa Majesté en ce gouvernement, et de toute leur illustre famille, en reconnoissance de tant de bienfaits que cette ville et sa communauté en ont receus, et la seconde pour le repos de l'âme du feu Seigneur d'Halincourt, et de toutes les autres personnes de la mesme famille qui sont ou seront décédez, ainsy qu'il se voit plus amplement par lesd. acte et contract.

Le dimanche suivant, feste de la Très Sainte Trinité, à laquelle la maison et grand collège des Révérends Pères Jésuistes est consacrée, ainsy que leur église, le corps consulaire, accompagné du capitaine de la Ville et des exconsuls, avec la suite ordinaire, se rend en habit de cérémonie en lad. maison, à la porte de laquelle, sur la rue, il est receu par le Révérend Père Recteur et la pluspart des autres Pères Jésuistes de ce collège, qui le conduisent dans leur église au devant du grand autel, où on a préparé des bancs couverts de tapisserie avec des coussins pour ouïr la S^te^ messe, laquelle finie, led. Père Recteur, assisté desd. autres Pères, s'aproche de M. le Prévost des marchans

Digitized by Google

et luy rend pour sa compagnie l'hommage acoustumé deu aud. corps consulaire, comme fondateur de lad. maison et collège, et cela par un discours qui en marque la reconnoissance, à la fin duquel et en témoignage d'icelle et dud. hommage, il présente un cierge non allumé aud. sieur Prévost des marchans, qui le remet en mesme temps au premier mandeur qui s'avance à cet effet ; après quoy, lesd. sieurs sont menez et acompagnez de la mesme manière, dans une salle où se fait ordinairement une action de théâtre par les escoliers de ce collège qui récitent ensuite plusieurs épigrammes en diverses langues auxd. sieurs Prévost des marchans, eschevins, officiers, capitaine et exconsuls ; et, cela fait, led. corps consulaire se retire acompagné de mesme par lesd. Père Recteur et les autres Pères jusques à la porte de la rue.

La redevance de cet hommage et reconnoissance est establie par le contract passé pardevant feu Me François Flachier, notaire royal, le troisiesme juillet 1604.

Cy devant, tout led. corps consulaire, après la cérémonie finie, disnoit au réfectoir de ces Pères, et avec eux, ainsy que les autres conviez, et pendant le repas, quelques-uns desd. Pères montoient en chaire l'un après l'autre, et y prononçoient des discours et panégyriques en diverses langues, à l'honneur de leurs fondateurs.

Cette coustume a esté suspendue jusques à ce que les affaires de la communauté estant restablies et sa despense n'excédant pas sa recepte, elle puisse aussy restablir cet ancien usage, et ce repas qui se faisoit au despens de la Ville et de ses deniers communs.

Le jour de Consulat précédant ce dimanche et feste de la Trinité, led. Père Recteur se rend tousjours en la chambre dud. Consulat pour l'inviter à cette cérémonie, à laquelle le corps de Ville invite aussy de sa part les Seigneurs Gouverneurs et Lieutenant de Roy, ainsi que M. l'Intendant.

Le jour et feste du corps de Dieu, le corps consulaire assiste aussy en robes de cérémonie et avec la suite ordinaire et dans l'ordre acoustumé à la procession générale lorsqu'elle se fait, et se rend pour ce sujet dans l'église métropolitaine de St-Jean.

Lorsqu'il ne s'en fait point, led. corps consulaire assiste, avec les mesmes habits de cérémonie, à la procession de la paroisse de l'hostel de Ville à laquelle il a été préalablement invité dans la chambre du Consulat par le curé de lad. parroisse, qui est aujourd'hui l'église de St-Pierre.

Cette procession se fait le matin après une messe à laquelle ce mesme corps assiste aussy.

Digitized by Google

Le jour de l'octave de lad. feste du St-Sacrement, le mesme corps consulaire se rend dans l'esglise de St-Nizier, ancienne parroisse dud. hostel de Ville, et la plus grande de Lyon, sur les deux heures après midy, ainsy que les sieurs exconsuls, tous en robe de cérémonie et avec leur suite ordinaire, où ils assistent au sermon et aux vespres, après lesquelles ils vont à lad. procession qui se fait dans les principalles rues de lad. parroisse, à la manière ordinaire et dans l'ordre acoustumé.

Le vingtroisiesme juin, veille du jour et feste de St-Jean-Baptiste, le Consulat, après avoir donné tous les ordres nécessaires pour faire dresser et préparer une machine de bois sur le pont de Saosne, destinée pour y faire joüer un feu d'artifice pour solemniser la naissance de ce grand saint et marquer l'allégresse commune à tous les peuples chrestiens à pareil jour, et avoir invité à la manière ordiniare les Seigneurs Gouverneurs, Lieutenant de Roy et Intendant de vouloir assister à cette solemnité, se rend sur les huit heures du soir en robe de cérémonie avec les Exconsuls, mandeurs et autre suite ordinaire, à l'hostel du Seigneur Gouverneur ou du Seigneur Lieutenant de Roy en son absence, où il le va prendre pour l'acompagner sur led. pont, la compagnie du guet estant en haye avec ses officiers depuis l'hostel desd. Seigneurs Gouverneur ou Lieutenant de Roy, jusques à la montée dud. pont, où celle des arquebuziers forme une autre haye jusques à l'endroit dud. pont où est lad. machine vers laquelle la marche se fait, en sorte que le Seigneur Gouverneur ou Lieutenant de Roy marche le premier sur le haut du pavé, ayant à sa gauche M. l'Intendant (quand il s'y trouve) et led. sieur Prévost des marchans, les sieurs eschevins, officiers et exconsuls suivent à la manière ordinaire.

Cette compagnie estant ainsy arrivée auprez de lad. machine, le voyer de lad. Ville présente et donne auxd. Seigneurs Gouverneur ou Lieutenant de Roy et Intendant, et après aud. sieur Prévost des marchans et aux sieurs Eschevins et aux trois officiers des flambeaux de cire blanche allumez, après quoy led. Seigneur Gouverneur ou Lieutenant de Roy commence les tours ordinaires et acoustumez à l'entour de lad. machine et y met le feu, M. l'Intendant marchant après luy, suivy dud. Prévost des marchans et celuy-cy desd. sieurs eschevins et officiers, chacun d'eux allumant un bout de mèche disposé de telle manière que la lenteur de l'artifice donne le temps à lad. compagnie de se rendre au mesme hostel dud. Seigneur Gouverneur pour le voir jouer d'un balcon estant sur la rivière de Saosne et ayant une veüe commode sur led. pont.

Digitized by Google

Le jour du Consulat qui précède la feste de St-Claude, le Révérend Père gardien du grand couvent des Cordeliers vient en la chambre dud. Consulat le prier de vouloir assister à la nomination qui se doit faire le jour de lad. feste dans led. couvent, de quatre courriers enfans de lad. Ville, destinez, suivant l'ancienne et louable coustume, à prendre les soings nécessaires le jour de la feste de St-Bonaventure, patron de lad. Ville, et pendant toute l'octave d'icelle, pour faire honorer dignement ce grand saint, orner l'église et assister à la grande messe qui se dit pendant lad. octave, surquoy le Consulat députe ordinairement deux Eschevins qui assistent à lad. nomination et l'authorisent par leur présence, le sixième jour de juin, qui est celuy de lad. feste St-Claude ; les anciens courriers donnent leurs suffrages pour le choix des nouveaux et le livre où cette nomination est registrée avec les autres précédentes estant apporté au Consulat, il l'authorise et l'approuve par un acte mis au bas d'icelle et signé par led. Consulat, en cas toutesfois qu'il n'y ait aucune raison qui s'oppose à lad. nomination ; le tout ainsy qu'il est plus amplement porté et réglé par acte consulaire du troisiesme janvier 1674.

Le corps de Ville a aussy coustume d'assister en habit ordinaire à la grande messe qui se dit led. jour de St-Bonaventure et prend sa place aux premiers et plus hauts sièges du cœur qui regardent l'autel du costé de l'épitre.

Le cinquiesme du mois d'aoust (1), feste de Ste-Agathe, le Consulat, avec ses habits ordinaires, assiste à une grande messe qu'il fait dire dans l'esglise de St-Antoine, et fait présenter à l'autel dédié à Dieu sous le vocable de cette sainte, un cierge et un cœur de cire blanche en la mesme manière qu'il se pratique en l'église de Fourvière, le jour de nostre dame de septembre, et ce en conséquance d'une délibération et vœu fait à Dieu par acte consulaire du deuxiesme aoust 1668, aux fins d'estre délivrez par sa divine miséricorde et par l'intercession de cette sainte des incendies qui arrivoient fréquemment en cette ville.

Le quinziesme jour d'aoust, feste de l'Assomption de la Ste Vierge, le corps de Ville se rend en habits de cérémonie, avec toute sa suite, dans l'esglise de St-Jean, où il assiste aux prières et ensuite à la procession qui se fait pour satisfaire au vœu du feu Roi Louis treize, de glorieuse mémoire, fait à pareil jour en l'honneur de la Ste Vierge, à laquelle il dévoüa son Royaume.

(1) Les copies du « cérémonial » portent ici : *de février*.

Digitized by Google

Les séances et marches doivent estre conformes à ce qui est porté au chapitre sixiesme.

Le vingtiesme dud. mois d'aoust, jour et feste de St-Bernard, le Consulat se porte pareillement en corps, mais avec ses habits ordinaires seulement, dans le couvent des Pères Feuillans, où il entend la messe et reçoit les honneurs et reconnoissances que les religieux dud. couvent sont obligez de luy rendre à pareil jour, comme fondateur d'iceluy, et cela en conséquance de la délibération du dix-huitiesme aoust 1659.

Le Révérend Père Prieur, assisté d'un autre religieux, vient inviter led. corps de Ville à cette cérémonie le jour de Consulat qui la précède, et le jour de la feste il le vient recevoir, avec les autres principaux religieux, à la porte dud. couvent sur la rue et le conduit ainsy au cœur de l'esglise, où la messe estant dite, il luy fait un discours en s'adressant à M. le Prévost des marchans, qui marque cette reconnoissance et luy présente en finissant un cierge de cire blanche non allumé, par une espèce d'hommage.

Le huitiesme septembre, jour de la Nativité de la Ste Vierge, le Consulat se rend avec les habits ordinaires dans l'esglise de Fourvière, pour s'aquiter d'un vœu fait par la Ville le
aux fins d'estre délivrée, par la divine miséricorde et par l'intercession de la glorieuse mère de Dieu, du fléau de la maladie contagieuse dont elle a esté autrefois si dangereusement affligée. Il y fait dire et entend une messe basse dans la chappelle de cette sainte Vierge, et y fait présenter par le premier mandeur un cœur et un cierge de cire blanche auquel on pique un escu sol.

Les sieurs Prévost et chanoines de lad. esglise viennent recevoir le Corps de Ville à la porte quand il arrive, et led. sieur Prévost ou l'ancien luy donne l'eau bénite.

Monsr le Prévost des marchans prend sa place pour ouir la messe dans lad. chappelle sur un prie Dieu couvert d'un tapis et coussin, au devant des deux bancs garnis de la mesme manière pour les sieurs Eschevins et officiers.

Le cinquiesme décembre, veille de la feste de St-Nicolas, le Consulat, en exécution de l'acte consulaire du 30e décembre 1670 et du contract de fondation fait en conséquence le XIe septembre 1671, assiste à la seconde messe par luy fondée, qui se dit dans l'église abbatiale d'Esnay, pour le repos de l'âme du Seigneur d'Halincourt et des personnes décédées de cette illustre famille, le tout ainsy qu'il est plus au long porté par led. acte et contract.

Digitized by Google

Les sieurs Prieur et anciens de ce chappitre viennent à la rencontre desd. sieurs députez du Consulat quand ils arrivent dans la nef, et ensuite lesd. députez vont prendre leurs places dans le cœur, aux plus hauts et premiers sièges dud. cœur, du costé du grand autel et de celuy de l'épitre.

Pour la messe du Saint-Esprit, qui se dit dans la chappelle de St-Jaques le dimanche qui précède la feste de St-Thomas, destiné pour le jour de l'élection des nouveaux magistrats consulaires, il en a esté suffisamment parlé au premier chapitre.

CHAPITRE XII

Des honneurs qui se font aux enterremens et funérailles des Prevost des Marchans, Eschevins, Officiers et Exconsuls.

Lorsque le Prévost des marchans étant en charge est décédé, le corps consulaire, composé des quatre Eschevins et officiers principaux en habits ordinaires noirs et décens, va faire les honneurs et complimens de condoléance à la veuve du magistrat mort, s'il en laisse une, et à ses enfans ou hérittiers, dans l'hostel dud. sieur Prévost des marchans, et le jour de l'enterrement et service il se trouve et marche au devant du deuil en robe de cérémonie, acompagné des exconsuls et précédé des mandeurs à la manière acoustumée, le Capitaine de la Ville et les lieutenant et enseigne des deux cens arquebuziers s'y trouvent aussy dans leurs rangs ordinaires, avec l'escorte acoustumée des soldats de lad. compagnie, du nombre desquels vingt-quatre sont tirez qui portent autant de torches allumées et chargées de l'écusson aux armes de lad. Ville, précédans le corps porté par des prestres, en sorte néantmoins que quatre anciens Prévosts des marchans, et à leur défaut ou absence les plus anciens Exconsuls, tiennent chacun un des coins du drap mortuaire qui couvre la chasse.

Tous les capitaines penons de la Ville, mandez par ordre du Consulat, y marchent aussy deux à deux au devant dud. Corps consulaire, lequel estant arrivé dans l'esglise, se distribue des deux costez du cœur aux premières places, et le deüil sur des bancs qui sont entre l'autel et le cœur aussy des deux costez, et ensuite l'inhumation et cérémonie estant finie, led. corps consulaire se retire, après avoir esté

Digitized by Google

complimenté et remercié par les principaux parens qui composent le deuil.

Lorsque les sieurs Eschevins décèdent en charge, le Consulat fait les mesmes complimens de condoléance par deux députez de son corps aux veuves, enfans ou héritiers dud. deffunt, et le Corps tout entier se trouve de mesme en robe de cérémonie à l'enterrement et au service et y fait les mesmes honneurs, avec cette différence seulement qu'il n'y a que douze torches de la Ville, qu'on ne mande que les capitaines penons du costé de Fourvière ou de St-Nizier, c'est-à-dire de l'un des deux costez pour lequel l'Eschevin mort avoit esté nommé, et que les quatre coins du drap mortuaire sont portez seulement par quatre anciens Eschevins ou Exconsuls.

Les mesmes honneurs se rendent à l'Advocat et Procureur général de lad. Ville décédant en charge, avec cette différence qu'on n'y appelle pas les capitaines penons.

Le Secrétaire décédant en charge, l'un des Echevins, avec le Receveur des deniers communs, sont députez par le Consulat pour faire les premiers complimens à sa veuve, enfans ou hérittiers, et tout le corps se trouve à l'enterrement et service en robes noires, avec les Exconsuls, deux desquels avec deux anciens Receveurs portent chacun un des coins du drap mortuaire et on y porte huit torches aux armes de lad. Ville.

Lorsque le Receveur des deniers communs meurt pareillement en charge, on luy rend les mesmes honneurs qu'au Secrétaire, avec cette différence seulement qu'on n'y porte que six torches de la Ville, et que les coings du drap mortuaire ne sont tenus que par quatre anciens Receveurs, et au cas qu'il ne s'en trouve pas assez pour cet effet, il y est suppléé par le commis au secrétariat et l'agent et solliciteur des affaires de la Ville.

Après que ces honneurs funéraires ont esté ainsy rendus avec le deuil, le Consulat fait faire un service particulier pour le repos de l'âme des décédez dans l'esglise de St-Nizier, où il fait inviter, par des billets imprimez qui sont portez par les mandeurs de lad. Ville, ceux qui y doivent assister, qui sont les mesmes que ceux que l'on a appellé à l'enterrement, selon les différents degrez des charges qu'ils ont exercées.

Quand un ancien Prévost des marchans ou Exconsul, ou quelqu'un de ceux qui ont exercé les charges de Procureur général, Secrétaire, ou Receveur de lad. Ville viennent à décéder, on fait faire un pareil service dans la mesme église de St-Nizier, où l'on fait inviter de la

Digitized by Google

mesme manière les anciens Prévosts des marchans et Exconsuls pour ceux qui sont morts avec la mesme qualité, ainsy que pour l'ancien Advocat et Procureur général de lad. Ville.

Et on appelle seulement les Exconsuls aux services particuliers qui se font pour les anciens Secrétaires et Receveurs.

L'on fait aussy avertir, en ces occasions, par un des mandeurs ordinaires de lad. Ville, les veuves et héritiers des décédez, qui sont conduits et placez dans lad. église, avec les autres plus proches parens qui les accompagnent, par les mandeurs de deuil dans les bancs qui sont à costé du grand autel, entre le cœur et led. grand autel.

Le Corps de Ville, en robe noire, se place sur les hauts sièges du cœur, du costé de l'épitre, et les anciens Prévosts des marchans et Exconsuls vis-à-vis d'eux, dans les sièges dud. cœur qui sont du costé de l'évangile; après le service finy, led. corps de Ville se range dans la nef, où lesd. veuves, hérittiers ou parens le viennent remercier, en se retirant par la grande porte de lad. église, et adressant leurs remerciemens aud. sieur Prévost des marchans.

Il est à observer que dans ces services particuliers que le Consulat fait faire, comme les anciens Prévosts des marchans et Exconsuls se rendent à l'esglise séparément et n'y suivent pas le corps de Ville, ceux d'entr'eux qui ne sont pas graduez n'y portent que leurs habits ordinaires et les autres la robe de palais pour y estre plus décemment.

CHAPITRE XIII

Estat sommaire des officiers et commis de la ville et de leurs fonctions.

ADVOCAT ET PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA VILLE ET COMMUNAUTÉ

Cet officier est sans doute le premier et le plus considérable de la maison de Ville, sans parler des cinq ordonnateurs. Il a esté créé et estably despuis plusieurs siècles, par le public et pour le public, sa charge est si ancienne qu'on n'en scauroit trouver l'origine dans les registres qui ont pû être conservez aux archives.

Lorsque cette maison commune et les affaires de lad. Ville estoient régies et administrées par douze conseillers ou eschevins, ils prestoient le serment entre ses mains, lors de leur instalation. Cela se voit par tous les anciens syndicats, mais cet usage est changé despuis la réduc-

Digitized by Google

tion de ces douze conseillers à un Prévost des marchans et quatre Eschevins.

Ces mesmes registres et entre autres l'acte consulaire du 14e décembre 1577 font foy qu'on le regardoit autresfois comme représentant l'ancien tribun du peuple parmy les Romains.

Il a droit de requérir et conclure dans toutes les affaires importantes qui concernent le public et la communauté, comm'aussy de s'opposer à toutes les délibérations contraires au bien dud. public, aux règlemens et ordonnances, et d'autant plus despuis lad. réduction, que comme la fortune publique se trouve entre les mains de cinq personnes, et mesme de trois, suivant le pouvoir donné par le syndicat quand les deux autres manquent, sans qu'il y ait d'autre conseil de Ville comme à Paris et presque dans toutes les autres villes du Royaume, il est de la dernière conséquence que cet officier, qui est proprement ce conseil, surveille pour le peuple et pour le public, à tout ce qui se peut passer et résoudre au préjudice de leurs intérest.

La fonction de procureur du Roy de la Conservation a esté unie à cette charge municipale d'advocat et procureur général de lad. Ville et communauté par l'édit du mois de septembre 1676. Il fait aussy la fonction de la charge d'advocat du Roy supprimée par autre édit du mois de may 1655, en parlant et concluant à l'audiance en la qualité de procureur du Roy.

Il exerce pareillement celle de procureur du Roy à la police des arts et mestiers dans l'audiance de lad. police qu'on appelle aussy celle des contraventions. Et, au surplus, ses autres fonctions et attributions sont plus amplement énoncées dans ses lettres de provisibns, règlemens et actes consulaires.

LE SECRÉTAIRE DE LA VILLE ET COMMUNAUTÉ

La charge de cet officier est aussy très importante ; il y a eu des personnes de naissance et plusieurs Eschevins qui l'ont exercée, mesme du temps des douze conseillers.

Il a le secret des affaires de la Ville et des délibérations du Consulat.

Il dresse les actes et les résultats desd. délibérations, ainsy que les lettres missives sur les mémoires qui luy sont donnez.

Il fait tenir le primitif dans la chambre du Consulat, le commis au secrétariat y ayant la plume soubs luy.

Il a le soin de ranger, maintenir et conserver les papiers des archives publiques dont il a une clef sans laquelle on ne peut les ouvrir, sa

Digitized by Google

présence estant tousjours nécessaire lorsqu'on en tire les papiers, afin qu'il en fasse charger les dépositaires sur un livre estant auxd. Archives et qu'il puisse répondre desd. papiers et de ce Trésor public, conformément à l'inventaire qui doit estre par luy ou par ses soins exactement composé et entretenu.

Lorsqu'il est gradué, il fait la fonction de l'advocat et procureur général de lad. Ville et communauté au Consulat et police des arts et mestiers, pendant son absence, ou lorsqu'il en est chargé par cet officier pour quelqu'autre raison ou empeschement.

Il est aussy greffier en chef de la jurisdiction de la Conservation et va à ses audiances quand bon luy semble, le greffier commis et par luy nommé y tenant la plume sous luy.

Il est pareillement secrétaire du bureau de l'Hostel Dieu, de la Santé et de l'Abondance et en propose et nomme les commis au Consulat, qui y tiennent aussy la plume sous luy ou en son absence, et ce conformément à l'acte de règlement du trentiesme juin mil six cent soixante dix neuf.

Il doit signer ou contresigner tous les actes et mandemens consulaires, sentences et ordonnances de la police des arts et mestiers et celles de la jurisdiction de la Conservation quand bon luy semble.

LE RECEVEUR DES DENIERS COMMUNS, DONS ET OCTROYS DE LAD. VILLE

Ce Receveur ou Trésorier des deniers publics est aussy un officier du corps consulaire portant, comm'il a esté dit, la robe violette dans les cérémonies et ayant entrée et séance dans la chambre du Consulat.

Il estoit autrefois perpétuel, maintenant il est triannal et nommé en fin de chaque trienne de la manière susd.

Les commis au tiers surtaux et quarantiesme et autres qui font des receptes particulières pour lad. Ville, luy en doivent aporter les deniers par eux receus, toutes les fois qu'il les en requiert, et pour le plus tard huit jours après les avoir receus, conformément aux actes consulaires des premier, dixiesme et dernier décembre míl six cens soixante unze.

Il paye sur les mandemens et ordonnances consulaires qui luy sont expédiées.

Il rend les comptes de sa recepte et despense à la Chambre des Comptes de Paris, son compte d'apurement doit estre rendû par devant le sieur Lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial de cette ville, comm'il a été fait cy devant.

Digitized by Google

Il rend auparavant, tous les trois mois, un compte particulier au Consulat de tout ce qu'il a receu et payé pendant chaque quartier d'année ou du moins quinzaine après le quartier expiré.

Il doit aussy faire vériffier aud. Consulat un estat général de sesd. comptes, après son exercice finy, avant que de les porter à la Chambre.

Il doit faire faire les diligences et poursuites nécessaires, exequutions et contraintes pour faire payer les fermiers et débiteurs de la communauté aux termes escheus, aux frais néantmoins et des deniers de lad. communauté.

On doit icy remarquer que, lorsque le cas arrive de pourvoir aux places importantes de ces trois officiers du corps consulaire, cela ne se fait pas sans la participation des Seigneurs Gouverneur ou Lieutenant de Roy, et sans leur advis et approbation.

LE COMMIS AU SECRÉTARIAT

Sa fonction est aussy très nécessaire, mesme d'une nécessité indispensable dans le grand nombre des affaires de la communauté.

Il entre au Consulat pour y tenir la plume sous le secrétaire et escrire sur le plumitif.

Il rédige aussy sous luy les actes et délibérations consulaires qu'il a dressées, dans un registre où il les escrit ou fait escrire nettement et exactement.

Il doit tenir dans le mesme ordre et avec la mesme netteté et exactitude, tous les autres registres que le secrétaire est obligé de faire tenir, comme ceux des jugemens et ordonnances de la jurisdiction consulaire de la police des arts et mestiers de lad. Ville, arrests et lettres patantes, nommées des habitans, alignemens, missives, parties d'ouvriers et autres.

Comme il est ordinairement notaire royal, il reçoit tous les actes que le Consulat passe avec des particuliers ou autres communautez, obligations, contracts de ventes et aquisitions, transactions, quittances, procurations, baux à ferme, constitutions de rentes et autres qui doivent estre receus et stipulez par des notaires.

Il doit aussy prendre le soin de faire signer les actes consulaires et missives, sous led. secrétaire qui répond de ces registres.

Il délivre les expéditions des actes et mandemens consulaires et billets ou certifficats de santé, sous les ordres dud. secrétaire, qui peut néantmoins les délivrer quand bon luy semble.

Il contresigne lesd. expéditions, mandemans et certifficats de santé en l'absence dud. secrétaire, ou autrement quand led. secrétaire le

Digitized by Google

permet, et pareillement les sentences et ordonnances émanées de la jurisdiction de la police des arts et mestiers, ou il fait la fonction de greffier sous led. secrétaire.

L'AGENT DES AFFAIRES DE LAD. VILLE ET COMMUNAUTÉ A PARIS ET AUX CONSEILS DU ROY

La fonction de cet agent est pareillement très importante et nécessaire.

Ce doit estre tousjours un advocat aux conseils de sa Majesté qui l'exerce.

Il doit prendre un soin exact et assidu de ce qui se passe dans les affaires de lad. Ville, soit en celle de Paris en ses différentes cours, ou à la cour et aux conseils de sa Majesté, y exécuter les ordres du Consulat, et faire ses présens d'honneurs avec la participation néantmoins et sous la direction de son député quand il y est présent, qui reçoit en ce cas immédiatement les ordres dud. Consulat, auquel en son absence led. agent doit rendre compte de toutes lesd. affaires, en recevoir et rendre les lettres, et y faire générallement tout ce que son député y doit faire.

Comm'aussy occuper en qualité d'advocat aud. conseil, dans toutes les causes qui sont au nom des sieurs Prévost des marchans et Eschevins, et de la communauté de lad. Ville.

L'AGENT OU SOLLICITEUR DES AFFAIRES DE LAD. VILLE EN ICELLE

Sa fonction, qui est entièrement subalterne à celle de l'advocat et procureur général de lad. Ville et communauté, ne laisse pas d'estre très nécessaire à cause de l'abondance et surcharge desd. affaires.

Il prend soin des procez et instances que cette communauté a dans les différens sièges et cours de lad. Ville, fait agir les advocats et procureurs et porte les ordres dud. Consulat sous la mesme direction et sur les mémoires dud. advocat et procureur général de lad. Ville.

Il signe mesme, quand il le luy permet, les requestes et remonstrances qui doivent estre présentées en son nom.

LE VOYER DE LA VILLE

L'employ de cet officier est important, il prend soin, sous les ordres et authorité du Consulat, de tout ce qui regarde le passage, commodité et alignemens des rues, ports et places publiques, et tout ce qui concerne les bastimens des murs sur lesd. rues, ports et places, le tout

Digitized by Google

conformément au règlement de voyrie et à ceux de la police mixtes et communs avec ceux de lad. voyrie.

Il fait ou fait faire toutes les dilligences nécessaires et poursuites à sa requeste pour l'exécution desd. règlemens et ordonnances consulaires concernant lad. voyrie, sommations, rapports, commandemens, contraintes et autres actes et exploits pour le mesme sujet.

Il doit faire ses visites à cheval par toute lad. Ville pour observer les maisons et bastimens ruineux et caducqs et les contraventions qui se font aux ordonnances de voyerie et de police pour les occupations defendues desd. rues, places et ports, assister aux visites qui se font, par le Consulat ou par ses députez, pour résoudre les allignemens des maisons qui doivent estre rebasties, en prendre les mesures en leur présence, dresser et rédiger le brevet desd. allignemens quand ils sont résolus par le Consulat et les luy faire signer, veiller aux pavez nécessaires et au toisage d'iceux et des bastimens publics afin qu'ils soient faits dans la vérité et exactitude requise.

Le tout avec la mesme soumission et subordination aux ordres du Consulat, ainsy qu'à la censure et inspection de l'advocat et procureur général de lad. Ville et communauté, conformément aux règlemens sus dattez et à celuy du

Il doit avoir l'œil et direction sur l'eschantil des poids et mesures de lad. Ville et sur l'échantilleur commis pour les échantiller et réparer conformément à ses provisions.

COMMIS A LA RECEPTE DE LA VILLE

Ce commis est très nécessaire pour le soulagement du Receveur; sa fonction est de tenir et disposer les acquits, préparer et escrire les comptes dans l'ordre que le tout doit estre tenû, de faire soubs led. Receveur et pour luy les diligences et poursuites contre les fermiers, Receveurs et autres débiteurs de la communauté, mettre le papier terrier des rentes et directe apartenant à lad. Ville pareillement en bon ordre, veiller à faire faire les reconnoissances et à exiger lesdites rentes, laods, milaods quand le cas eschoit.

FOURRIER DE LA VILLE

Son employ est très important; il prend soin des logemens que la Ville doit faire donner aux personnes considérables qui y passent par ordre du Roy, ou autrement.

Il doit veiller aux estrangers, forains ou personnes de dehors qui entrent et passent dans lad. Ville et, à cet effet, il doit tenir deux

Digitized by Google

bureaux, l'un du costé de Fourvière, et l'autre du costé de St-Nizier, où les hostes et cabarettiers doivent luy rapporter les billets qu'ils reçoivent desd. estrangers qui les prennent des commis des portes, lesquels doivent aussy de leur part rapporter journellement aud. fourrier un rolle de ceux qui entrent chaque jour.

Il doit pareillement faire exequuter les ordres du Consulat pour expulser les gens sans adveu et personnes de mauvaise vie des quartiers où ils sont reconnus pour tels, sur les verbaux des officiers desd. quartiers.

Il doit encor veiller au fait de la santé publique, à faire sortir de la Ville les personnes suspectes et au parfum des lettres, paquets et marchandises.

Il doit aussy tenir le rolle des maistres des métiers à l'entrée du degré de l'Hostel de Ville, pour les introduire et faire monter dans la salle de l'eslection, le jour de la nomination des nouveaux Prévost des marchans et Eschevins.

COMMIS A LA VOYERIE

Les fréquentes et continuelles occupations que donne la voyerie rendent aussy la fonction de ce commis très nécessaire pour faire, en l'absence du voyer et mesme dans les quartiers de lad. Ville où il ne se peut trouver en mesme temps qu'il agit dans les autres, tout ce que led. voyer doit faire quand il est présent et lorsqu'il le peut.

LES DEUX MANDEURS ORDINAIRES, COADJUTEUR ET MANDEURS SERVANS

Leur fonction est nécessaire pour l'exécution des ordres du Consulat.

Les trois premiers représentent les licteurs des anciens consuls romains, avec leurs verges ou masses garnies d'argent.

Le premier et le second mandeur doivent se rendre tous les jours à l'hostel de M. le Prévost des marchans, pour y recevoir ses commandemens et l'acompagner partout quand il le permet, et particulièrement dans toutes les assemblées consulaires et autres.

Le coadjuteur se rend et se tient auprez du premier Eschevin aux mesmes fins, et les mandeurs servans auprez des autres Eschevins, selon le partage qui en est fait lorsque lesd. sieurs entrent en charge.

Ils servent tous aussy dans leur rang pour les différentes convocations et mandemens qui s'ordonnent au Consulat, pour y appeller et introduire les parties qui y sont mandées, cette introduction néant-

Digitized by Google

moins estant réservée aux deux mandeurs ordinaires, ou en leur absence au coadjuteur.

Il n'y a aussy que ces trois qui ayent l'honneur de marcher au devant du corps et de porter l'écusson aux armes de la Ville, avec la différence observée cy devant, ainsy que la masse ou verge à bout d'argent; ils ont aussy entre eux les clefs de la chambre du Consulat, où ils ont le soin d'entretenir les feux et lumière nécessaire.

CONCIERGE DE L'HOSTEL DE VILLE

Il est préposé à l'entretien, conservation et nettoyage dud. hostel, chambres et chappelle et de leurs meubles et ornemens, ouverture et fermeture de ses portes, de toutes lesquelles il garde les clefs et les ouvre aux estrangers et autres personnes qualifiées qui désirent voir led. hostel, selon les ordres ou permission du Consulat.

PORTIER

Il a un portier sous luy, qui doit estre assidû à la grande et première porte dud. hostel, sur la place qu'il ouvre et ferme aux heures ordonnées, ainsy que les deux autres grandes portes de la basse cour.

JARDINIER

Il y a de plus un jardinier qui a le soin du jardin et de tenir la basse cour nette.

CHASTELAIN DE LA GRENETTE

Il doit veiller au prix courant du bled les jours de marché, qui sont les mercredys et les samedys, et en porter une note par luy certifiée qu'on appelle carcabeau au Seigneur Gouverneur, à M. le Prévost des marchans, au bureau du secrétariat et au bureau de la police.

ÉCHANTILLEUR PUBLIC

Il est choisy et nommé par le Consulat pour tenir en bon estat les matricules et échantils originaux qui sont dans led. hostel de Ville, eschantiller sur iceux les mesures et poids des particuliers, marchans et autres, et y apposer les armes de la Ville, comm'aussy assister aux visites qui se font par le Consulat, par les juges et bourgeois de la police.

COMMIS DES PORTES ET CHAÎNES DE LA VILLE

Leur employ est très important.

Ils sont préposez pour ouvrir et fermer lesd. portes et chaînes aux

Digitized by Google

heures ordinaires et réglées, y estre assidus et avoir l'œil à tout ce qui se passe par lesd. portes et chaînes, tenir registre exact et fidelle du nom des estrangers et forains qui entrent, en porter journellement les rolles aux Seigneurs Gouverneurs et Lieutenant de Roy et à M. le Prévost des marchans, comme aussy à l'un des sieurs Eschevins, lorsqu'il commande, et en mettre un autre au bureau de consigne du fourrier de lad. Ville.

Lesd. rolles doivent aussy contenir une note des hosteleries où vont loger lesd. estrangers ou forains, et des lieux d'où ils viennent. Ils leur doivent aussy donner des bullettes aux armes de la Ville, sans lesquelles nul hoste, ny cabarettier ou tenant chambres garnies ne les doit loger.

Ils doivent aussy empescher l'entrée aux gueux et gens sans adveu à peine de destitution.

Et finalement porter exactement les clefs des portes après qu'elles sont fermées chez les Seigneurs Gouverneur ou Lieutenant de Roy, ou chez M^rs^ les Prévost des marchans et eschevins en leur absence.

Parmy lesd. commis, il y en a un qui prend soin singulièrement d'ouvrir et fermer les deux chaînes estant sur la rivière de Saosne et batteaux où elles sont attachées et de les entretenir.

DIRECTEUR DES FERMES DU TIERS SURTAUX ET QUARANTIESME

Ces fermes, que la communauté tient de nos Roys despuis longues années, méritent bien une personne qui en aye la direction et qui prenne soin de faire faire le devoir aux autres commis qui y sont employez, tant en dedans qu'au dehors de lad. Ville.

Ce directeur doit aussy tenir un registre exact du provenu desd. fermes et en poster un estat abrégé tous les trois mois et mesme tous les mois quand il en est requis, à ceux qui composent le Consulat.

COMMIS POUR LA FERME DU TIERS SURTAUX ET QUARANTIESME ET POUR LA RÊVE

Outre ce directeur de lad. ferme, il y a deux commis à la recepte des droits, l'un pour led. tiers surtaux, et l'autre pour led. quarantiesme.

Six controlleurs en divers bureaux ;

Deux concierges, l'un pour led. tiers surtaux et l'autre pour led. quarantiesme.

Cinq visiteurs ;

Digitized by Google

Huit commis pour la consigne pareillement en divers bureaux ou aux chaînes ;

Un commis à la recepte des droits de rêve ;

Un controlleur desd. droits ;

Un marqueur des balles de marchandises qui doivent sortir pendant la franchise des foires ;

Deux conducteurs de marchandises entrans par les portes du Rhosne et de St-Sébastien ;

Neuf commis hors de lad. Ville pour empescher le passage des marchandises par les voyes obliques et deffendues par les ordonnances, scavoir :

A Colonges, Roanne, Digoin, Pont de beauvoisin, Condrieu, Amiens, St-Pons, Dortan et Firminy ;

Un brigadier ;

Cinq gardes à cheval ;

Dix gardes à pied ;

Pour saisir et arrester les marchandises qui sont trouvées dans lesd. voyes obliques ; de tous lesquels commis et gardes les fonctions sont précisément marquées par les commissions qui se peuvent voir au registre.

OFFICIERS MILITAIRES

CAPITAINE DE LA VILLE

Cet officier est des plus considérables de la Ville ; il commande une compagnie de deux cens arquebuziers soubs l'authorité du Consulat, sous laquelle aussy il envoye les ordres à chaque capitaine penon pour monter chaque jour la garde de lad. Ville.

Il a esté parlé cy devant de sa marche et séance dans les cérémonies et assemblées publiques.

LES LIEUTENANT ET ENSEIGNE

Ils font, en l'absence dud. capitaine, la fonction commune à de pareils officiers, et les sergents de lad. compagnie sont nommez par led. capitaine et portent tous les soirs la parole aux sieurs Prévost des marchans et Eschevins, et au sieur Procureur général de lad. Ville et Communauté, procureur du Roy en la Conservation.

MAJOR DE LA VILLE

Cet officier estoit cy devant nommé et proposé au Roy par le Con-

Digitized by Google

sulât, en sorte que sur cette nomination et sur la présentation des Seigneurs Gouverneurs, sa Majesté luy faisoit expédier ses lettres de provision ; il luy a plû dans les derniers tems d'en disposer autrement, en quoy le Consulat n'a qu'à obéir jusques à ce que sa Majesté ayt bien voulû rétablir les choses en leur ancien estat.

La fonction dud. officier est de recevoir et porter partout où il est nécessaire les ordres du Seigneur Gouverneur ou de celuy qui commande en leur absence, pour le service de sa Majesté, prendre de luy la parole tous les soirs et la donner ensuite aux sergens des arquebuziers du guet et des garnisons, ainsy qu'à celuy du penonage qui doit monter la garde.

Il doit aussy veiller à la garde de lad. Ville, à ce que elle soit exacte et que la discipline et le bon ordre soit partout soigneusement observé, et faire à cet effet les rondes qui luy sont ordonnées.

CHAPITRE XIV

Ce qui s'observe à la nomination et réception des officiers des quartiers, capitaines penons, lieutenans et enseignes.

Il est certain que le Consulat a droit, conformément à tous les syndicats, de constituer et destituer lesd. penons, lieutenans et enseignes des différens quartiers de la Ville, mais cela ne se fait point qu'après en avoir communiqué au Seigneur Gouverneur ou au Seigneur Lieutenant de Roy en son absence, et leur faire agréer lad. nomination ou destitution.

Il en est confére aussy avec le sieur capitaine de la Ville et avec le capitaine penon du quartier avant que d'en choisir le lieutenant et enseigne, et écoute leurs propositions auxquelles il a tel esgard que bon luy semble, s'arrestant néantmoins souvent aux sujets ainsy proposez quand ils sont de la qualité requise et agréables au quartier.

Ce choix estant fait, le Consulat fait avertir par un des mandeurs ordinaires led. sieur Capitaine de la Ville et le Major d'icelle, de se trouver dans la chambre dud. Consulat à tel jour de ses assemblées ordinaires qu'il luy plaist de prescrire, comm'aussy qu'il a destiné pour ces fonctions, lesquels s'estans rendus dans lad. chambre au jour et à l'heure marquée, avec une grande partie des autres habitans qui composent led. quartier, conduits par l'officier qui est en charge:

Digitized by Google

Le sieur Prévost des marchans, après avoir fait asseoir lesd. sieurs Capitaine et Major sur les sièges ordinaires placez à costé du bureau ou table du Consulat et un peu éloignez dudit bureau, il prend la serment acoustumé de l'officier choisy sur le tableau de l'Evangile, le faisant jurer de vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, de bien et fidellement servir le Roy et lad. Ville dans la charge qu'il doit exercer, et d'avertir les Seigneurs Gouverneur ou Lieutenant de Roy et le Consulat de tout ce qui se pourroit passer au préjudice du service de sa Majesté, de lad. Ville et du public.

Lorsque l'enseigne monte à la charge de lieutenant et le lieutenant à celle de capitaine, il preste de nouveau le serment de la mesme manière, et avec les mesmes circonstances.

Le serment fait, led. sieur Prévost des marchans ordonne hautement à tous ceux du quartier qui sont présens de reconnoistre pour leur capitaine, lieutenant ou enseigne celuy qui vient d'estre nommé par le Consulat et luy obéir en cette qualité.

Après quoy, tous ces officiers et habitans de leur quartier ayant l'épée au costé vont à l'hostel du Seigneur Gouverneur, auquel ils sont présentez par le Major de la Ville.

Toutes les fois que le Consulat procedde à une nouvelle réception d'officier, les autres officiers du mesme quartier estans en charge, capitaine, lieutenant ou enseigne s'y doivent tousjours trouver quand ils sont à la Ville, demeurant debout et découverts pendant la prestation de serment.

Délibéré et arresté de l'advis et en la présence de Monseigneur l'Archevesque Comte de Lion, par nous Prévost des marchans et Eschevins de la Ville de Lyon soubsignez, led. jour trente uniesme décembre mil six cent quatre vingt.

DE MOULCEAU, CHAUSSE, L. ARNAUD, J. MONIN.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

NÉCROLOGIE : ***Aimé Vingtrinier.*** — La *Revue d'histoire de Lyon* n'a pas eu l'honneur de compter Aimé Vingtrinier parmi ses collaborateurs ; mais elle se fait un devoir de joindre son hommage respectueux aux manifestations émues que sa mort a provoquées dans le monde des lettres.

Nulle œuvre ne fut plus variée et plus féconde que celle d'Aimé Vingtrinier : poète, romancier, historien, auteur dramatique, archéologue, érudit, il a laissé dans tous les genres des travaux distingués. Son meilleur titre de gloire est une étude consacrée à cet extraordinaire Lyonnais, qui, fils d'un meunier, devint généralissime des armées égyptiennes, Soliman Pacha, ou colonel Sève. Un critique déclarait que cette *Histoire des guerres de l'Egypte, de 1820 à 1860*, tout en constituant un document historique de fidélité scrupuleuse, offrait au lecteur l'attrait du roman de cape et d'épée le plus brillant et le plus invraisemblable (1).

Une si longue production n'avait épuisé ni sa verve ni son érudition. Tous ceux qui ont écrit sur la littérature lyonnaise ont puisé au trésor toujours ouvert de ses documents. Jusque dans l'extrême vieillesse, sa mémoire très alerte prodiguait les anecdotes, les traits humoristiques, les souvenirs piquants ; et c'était une jouissance que de l'entendre avec sa voix vibrante et toujours jeune, évoquer un passé qui remontait jusqu'à la première moitié du XIXe siècle.

Quel beau livre il eût pu nous écrire sur les tentatives de décentralisation littéraire dont Lyon fut le théâtre après 1830, et sur ce magnifique mouvement artistique, à qui la *Revue du Lyonnais* donna l'essor !

A. Vingtrinier ne sera pas oublié : littérateur passionné, ardent travailleur, causeur spirituel, il est au premier rang parmi les peintres de cette vie lyonnaise, « si mal connue, disait-il, de notre siècle superficiel et insouciant ». Longtemps, les jeunes générations se souviendront du grand vieillard qui, de son pas ferme, traversait la bibliothèque, et dont la hautaine physionomie était toujours prête à s'éclairer du plus doux sourire.

C. L.

(1) Cité dans *Une Vie. — Aimé Vingtrinier, Notes et Souvenirs*, par E. Berlot-Francdouaire, p. 77.

Digitized by Google

Histoire du Beaujolais : Manuscrits inédits des XVIIe ***et*** XVIIIe ***siècles,*** publiés par Léon GALLE et Georges GUIGUE. ***Mémoires de Louvet,*** Lyon, Société des Bibliophiles lyonnais, 1903, 2 vol. gr. in18°.

Il ne se passe guère d'année sans que M. G. Guigue ne fasse paraître quelque importante publication sur Lyon et la région lyonnaise : l'an dernier, c'était la seconde édition de l'*Obituaire de l'Eglise de Lyon ;* cette année, c'est l'*Histoire du Beaujolais* de Pierre Louvet.

Cette histoire remplit deux gros volumes de près de 500 pages chacun. Pour l'aider dans ce très gros travail, M. Guigue a eu pour collaborateur M. Léon Galle. C'est en particulier M. Galle qui s'est chargé de présenter le personnage de l'auteur Pierre Louvet. Cette notice biographique et bibliographique a déjà paru ici-même, et les lecteurs de la *Revue d'Histoire de Lyon* ont certainement gardé le vif souvenir de cette figure d'autrefois, de ce régent du collège de Sisteron, natif de Beauvais, qui, s'il voyagea souvent, travailla toujours en voyageant, qui fit un peu partout de la mauvaise histoire générale ; qui fit aussi, selon ses résidences fortuites, à Villefranche comme à Bordeaux, de l'histoire locale, sinon intéressante, au moins utile par l'abondance et la conscience de ses informations.

M. Galle a raconté cette existence originale de classeur d'archives laborieux et d'historien lamentable avec beaucoup d'érudition, et, comme s'il avait peur de faire tort à son héros, avec trop de modestie ; il s'est fait scrupule de mettre en relief ce que son récit pouvait avoir de neuf et de pittoresque. Il est vrai que cette discrétion est conforme à la profession de foi de l'*Introduction* et qu'elle a bien aussi son charme.

Une hypothèse cependant de M. Galle paraît difficile à admettre telle quelle. Louvet avait extrait de sa grande compilation l'histoire particulière de Villefranche et cherchait à la faire imprimer. Les échevins de la ville lui accordèrent une subvention de 150 livres pour le payer de son travail de classement des archives et pour l'aider dans l'impression de son livre. Mais l'article du registre des délibérations qui consigne la décision des échevins est biffé et remplacé en marge par une note ainsi conçue : *Depuis l'istoire dudit Louvet ayant esté veu, il s'est trouvé si mal composé, qu'il a esté rejetté et a esté refaict par le R. P. de Bussières, jésuite, Laurens.* Et en effet, quelques mois après, parurent, avec une note préliminaire faisant allusion à ces faits, les *Mémoires contenant ce qu'il y a de plus remarquable dans Villefranche, capitale du Beaujolois.* Ces *Mémoires* sont simplement signés L. I. S. De là un problème qui a préoccupé les bibliographes. Plusieurs ont repoussé l'attribution des *Mémoires* au P. de Bussières, sans connaître sans doute la note du secrétaire de la ville, Laurens. M. Galle est de leur avis, malgré ce texte formel, et ses raisons sont plus ingénieuses que décisives ; il cherche même à attribuer le livre contesté à Laurens, ce qui rend la note marginale du registre des délibérations, signée Laurens, incompréhensible. Jusqu'à preuve du contraire,

Digitized by Google

il vaut mieux croire ce qui est écrit, à savoir que le P. de Bussières a été chargé de refondre, sous une forme plus claire et plus rapide les placidieuses élucubrations de Louvet. Peut-être se fit-il aider par Laurens ; mais ce n'est qu'une supposition. Le travail fut exécuté très vite, de la fin d'avril à la fin d'août 1671. Comme il ne s'agissait que de rendre présentable l'œuvre d'autrui, que les *Mémoires* n'avaient rien de personnel, que l'exécution en avait été hâtive, on comprend que le P. de Bussières ne les ait point signés et qu'on ne trouve à la fin que trois initiales énigmatiques. La solution n'a rien d'original, mais elle est prudente.

L'*Histoire du Beaujolais* s'analyse difficilement. M. Guigue, dans l'*Introduction*, a exposé les procédés de composition de Louvet. Il est sévère pour les professeurs , sans doute parce que Louvet, s'il a enseigné comme il a écrit, a dû être un détestable régent. M. Galle est plus favorable au travailleur d'archives et, dans l'espèce, il a parfaitement raison. Sans sa connaissance des archives du Beaujolais, Louvet n'eût jamais mérité les honneurs de l'impression, même de notre temps. Les éditeurs, avec un soin pieux, ont collationné sept manuscrits ; ils ont établi un véritable texte critique dont le bon Louvet aurait bien dû par avance se rendre digne. Mais ils se sont refusés à faire davantage, et c'est avec une rigueur janséniste qu'ils ont repoussé tout ce qui pouvait faire valoir ce qu'ils appellent la gentillesse de leur esprit, mais que leurs lecteurs appellent leur érudition. Qu'ils soient moins réservés une autre fois ; que deviendrons-nous si, tandis que les bavards continuent à bavarder, les savants se taisent ?

Il y a dans l'œuvre de Louvet des parties mortes dont il était sans doute très fier : c'est le cadre général de son histoire locale qu'il s'est plu à tracer en commençant par les Gaulois et César. Dans l'ensemble, il est bien imparfaitement informé pour la période ancienne ; il a fait quelques lectures que d'ordinaire il critique assez mal. Mais ses sources deviennent abondantes et précieuses à partir du XIVe et surtout du XVe siècle. Sans vouloir le flatter, on ne peut plus faire d'histoire du Beaujolais du XVe au XVIIe siècle sans consulter et mettre à profit ses dépouillements d'archives. Un autre mérite de P. Louvet, mérite assez rare de son temps, c'est sa description documentée du terroir. Il y a certes commis des erreurs, mais qu'il est souvent facile de réparer. En revanche, ses détails sur les mines, le nombre des feux, les productions, les redevances, la vie locale au XVIe et au XVIIe siècle offrent un bien autre intérêt que toutes les généalogies du monde. Lorsqu'on a le courage de lire attentivement cette compilation confuse, à peine rédigée, une foule de notions instructives, vivantes même apparaissent dans ce fatras et viennent se classer dans l'esprit : il en résulte un tableau très complet de l'ancien Beaujolais.

Louvet ne s'est pas mis en grands frais pour disposer ses matières. Une première partie expose les origines, les privilèges, les institutions ecclésiastiques et judiciaires et traite par surcroît des mines et des hommes

Digitized by Google

illustres. Le petit chapitre des mines peut en particulier servir d'exemple pour montrer ce qu'il y a à tirer de Louvet, lorsqu'il veut bien ne faire que l'archiviste : « Pour vérifier, dit-il au début, qu'il y a des mines en Beaujolais, je n'ai voulu apporter ici d'autre justification de ce que j'avance que les titres qui en font mention dans la chambre du Trésor... » Suit l'analyse très précise de dix-huit documents de 1467 à 1640. Et le chapitre se termine par cette phrase très simple : « Tous ces titres justifient assez qu'il y a des mines assez considérables dans le Beaujolais et que, s'il y a beaucoup de montagnes, elles ne sont pas infructueuses. » Que n'a-t-il gardé toujours cette heureuse simplicité !

La seconde partie donne la description minutieuse des villes, bourgs et villages répartis en 126 paroisses du Beaujolais à la part du royaume, en commençant par Villefranche. A cette description s'ajoutent un état des fiefs et un rôle des nobles ecclésiastiques et laïques, des considérations moins utiles sur la condition des fiefs et une liste de péages.

Mais le Beaujolais s'étendait au delà de la Saône, c'était le Beaujolais à la part du royaume de Bourgogne ou à la part de l'Empire, autrement dit la principauté des Dombes. Et alors Louvet entreprend l'histoire des Dombes. Aussitôt se pose à son esprit cette question délicate de la souveraineté de la Dombes, qu'il exprime ainsi : *En quelle monarchie est située la principauté de Dombes, si dans le royaume de France ou dans l'Empire?* Et : *Si les seigneurs de Dombes ont relevé de quelque puissance supérieure ou non?* Et, comme une difficulté en entraîne une autre, il arrive à cette forme plus actuelle et plus redoutable du problème : *Si la Dombes est un fief de la commune de France et quel peut être le droit du roi pour obliger ses officiers à connaître des arrêts du Parlement de Dombes?* Louvet proteste de ses bons sentiments : « Je suis trop bon Français, dit-il, pour écrire au préjudice du roi monseigneur dont je suis le très humble sujet » ; il se déclare d'autre part ni assez savant, ni assez éclairé pour en décider ; mais il n'en examine pas moins la question et, à défaut d'autre mérite, il a au moins celui de la sincérité, car il conclut ainsi : « Le droit de nos rois s'évanouit de soi-même... cela soit dit sous le respect que je dois à sa Majesté, comme j'ai protesté ci-dessus. » Vient ensuite l'histoire de quelques épisodes du roi de France et des seigneurs de la Dombes, puis la description topographique et historique par chatellenies, avec la table des fiefs.

Ici Louvet ne se crut pas encore quitte avec son sujet. Il n'avait pas fait l'histoire particulière des maîtres du Beaujolais, ce qui n'aurait pu être admis de son temps. Il y consacre toute la fin de son travail en trois parties : les premiers seigneurs du Beaujolais, les seigneurs de Beaujeu de la maison des comtes de Forez et les seigneurs dudit pays de la royale famille de Bourbon, jusqu'à Mme Anne-Marie-Louise d'Orléans, fille de Gaston d'Orléans, encore vivante, dont il fait un court et discret éloge. Il a été question plus haut des *Mémoires*. S'ils sont plus lisibles, ils n'ont pas pour l'historien la même valeur ; du reste, tandis que l'*Histoire du*

Digitized by Google

Beaujolais était restée inédite, ils ont été publiés en 1671. Il faut, il est vrai, ajouter quelque prix aux documents qui complétaient le volume des *Mémoires* et que les nouveaux éditeurs ont également reproduits.

Se n'est pas ici le lieu de faire ce que MM. Galle et Guigue n'ont pas voulu tenter, la critique de l'œuvre de Louvet. Il suffira d'en avoir montré l'intérêt et l'utilité. Les éditeurs ont annoncé un troisième volume de documents et de tables. Qu'ils ne nous les fassent pas trop attendre, en particulier pour les tables, qui permettront de se reconnaître aisément dans cet amas compact de matériaux précieux.

A. COVILLE.

Les Catholiques Français et leurs difficultés actuelles, par Léon CHAINE, Lyon, Storck, 1903, in-12 de 419 pages.

M. Léon Chaine est catholique ; sa soumission à l'Eglise est complète, son orthodoxie, irréprochable. Il n'y aurait dans son cas rien de surprenant ou tout au moins d'original s'il ne se séparait de la grande majorité des catholiques sur les questions les plus discutées à l'heure actuelle. Voulant, comme il nous dit, « libérer son âme et sa pensée », il a dit sa manière de voir sur « l'affaire », sur le militarisme, le nationalisme, l'antisémitisme ; sur les opinions courantes des catholiques en matière d'histoire, de politique, de dévotion, de science ; sur la liberté de l'enseignement sur la loi du 1er juillet 1901, etc. Tout cela forme un livre un peu décousu, mais très vivant, plein de flamme et aussi de verve ingénieuse ; par dessus tout, on est frappé de l'accent de sincérité qui anime ces pages. Il n'y a pas besoin de beaucoup de perspicacité pour imaginer qu'il a fallu à l'auteur beaucoup de courage pour les écrire. Il a dû en recevoir plus de reproches que de compliments. Il n'entre pas dans le programme de la *Revue* de discuter les opinions et les doctrines qui se produisent à propos des événements de l'histoire ; mais elle peut signaler ce livre parce qu'il témoigne d'un état d'esprit qui a sa place dans l'histoire du mouvement des idées en France et à Lyon. Ce n'est pas un livre d'histoire, mais c'est un fait historique.

Lettres écrites de Sainte-Beuve à Collombet, publiées par C. LATREILLE et M. ROUSTAN. Paris, Lecène, 1903, in-12 de 272 pages.

Sainte-Beuve revient en faveur. Sa méthode, un instant délaissée au profit de méthodes plus ambitieuses, reprend l'avantage. Sa probité littéraire, violemment attaquée, a été confirmée par les discussions récentes sur ses rapports avec Chateaubriand. M. Michaut poursuit, dans la *Revue d'histoire littéraire de la France*, une bibliographie des écrits de Sainte-Beuve qui n'est que la préface d'un travail beaucoup plus important. On nous prépare, d'un autre côté, une table analytique de cette œuvre qui reste la plus précieuse et la plus agréable collection de documents sur

Digitized by Google

notre histoire littéraire. Il y a deux ans, M. de Lovenjoul nous donnait un *Sainte-Beuve inconnu.* Le moment était opportun de publier la correspondance avec l'érudit lyonnais Collombet ; MM. Latreille et Roustan l'ont fait avec précision et sagacité. On trouvera dans ce livre des renseignements fort intéressants sur la méthode de travail de Sainte-Beuve ; aucun détail ne lui est indifférent ; qu'il prépare son *Port-Royal* ou son *Chateaubriand,* il faut qu'il obtienne de ses correspondants lyonnais tous les documents dont ils disposent. En revanche, il s'intéresse à leurs travaux et par là, grâce aux réponses de Collombet, cette correspondance, à la fois aisée et savante, est une source abondante de renseignements sur le mouvement littéraire lyonnais entre 1834 et 1853. Les éditeurs ont fait précéder leur publication d'une excellente introduction sur Sainte-Beuve, en particulier sur sa crise religieuse ; on ne saurait demander plus de soin, plus de délicatesse dans les appréciations, plus d'élégance dans la mise en œuvre.

La Banque à Lyon, du XVe au XVIIIe siècle, par Marcel VIGNE, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel. Lyon, A. Rey ; Paris, Guillaumin, 1903, in-8° de 246 pages.

Nous n'avions pas, sur l'histoire de notre Banque, d'autre travail d'ensemble que la pénétrante esquisse présentée ici même par M. A. Bonzon. Voici maintenant, sur le même sujet, tout un livre. M. Vigne a entrepris de raconter toute l'évolution du commerce de l'argent à Lyon, depuis les origines jusqu'à la Révolution ; et, malgré quelques hésitations dans le plan, il y a réussi. Son information est abondante et en général très sûre. Les quelques erreurs matérielles qu'on peut relever (p. 36, à propos de la *Cinquantaine;* p. 86, à propos de la date de l'installation à Lyon des Gadagne ; p. 161, une confusion fâcheuse entre la *police* et la *lettre* de change, etc.) ne sont pas d'importance. M. Vigne pourra facilement, à l'occasion d'une nouvelle édition que nous souhaitons prochaine, les corriger. Il mérite, en attendant, qu'on le félicite d'avoir mené à bien une tâche difficile et complexe. Il a, en somme, écrit sur le sujet, le livre qu'il fallait écrire. Souhaitons qu'il n'en reste pas là, et que cet heureux début dans les études économiques lyonnaises l'encourage à les continuer. Le champ est vaste et les travailleurs rares.

Les tireurs d'or et d'argent à Lyon : XVIIIe et XIXe siècles, par E. PARISET, ancien fabricant de soieries. Lyon, A. Rey et Cie, 1903, in-8°.

L'industrie de la dorure a donné naissance à deux métiers distincts, celui des orfèvres et celui des tireurs d'or. Ce dernier, constitué en corporation depuis le XVIe siècle, fut très vite l'objet des préoccupations du fisc qui y vit une source de revenus. La création de l'argue royale et du droit de marque (1672), les prescriptions de l'ordonnance de 1681, la créa-

Digitized by Google

tion de lettres de maîtrise, l'aggravation continuelle des droits de marque, l'autorisation donnée aux tireurs d'or trévolciens de faire entrer leurs produits dans le royaume (1760) excitèrent dans la corporation des plaintes et y causèrent un malaise continuel. L'édit du 31 décembre 1760, qui supprimait le droit de marque, sembla le point de départ d'une ère de prospérité; il n'en fut rien, et la corporation, aux prises avec les difficultés financières, végéta jusqu'à la Révolution. La loi du 19 brumaire an VI (9 novembre 1797) rétablit la surveillance de la garantie absolue en 1791. Ce n'est qu'en 1864 que la liberté complète fut rendue aux tireurs d'or. Cette date marque pour l'industrie de la tréfilerie le commencement d'une ère nouvelle.

Tel est le résumé très bref et très incomplet de cette étude qui se termine par une description des opérations du tréfilage. M. Pariset a fait preuve, une fois de plus, dans cette intéressante et précieuse monographie, de ses qualités d'historien et de sa compétence de spécialiste.

La légation Aldobrandini et le traité de Lyon (Septembre 1600-Mars 1601). La diplomatie pontificale et ses agents au temps de Clément VIII, par P. Richard, docteur ès lettres. Lyon, Effantin, 1903, in-8° de 71 p. (Extrait de la *Rev. d'hist. et de litt. religieuses*, 1902 et 1903.)

Le traité de Lyon (1601), qui donna à Henri IV la Bresse, le Bugey et le Valromey en échange du marquisat de Saluces, fut le résultat d'une négociation très longue et très compliquée. M. P. Richard en a relaté quelques épisodes et en a renouvelé bien des détails dans une étude faite d'après des sources italiennes conservées à la Bibliothèque Nationale et aux Archives du Vatican. Le jeune légat Aldobrandini, envoyé par son oncle pour bénir le mariage d'Henri IV et de Marie de Médicis, servit d'intermédiaire entre le duc de Savoie et le roi de France. Il montra dans ce rôle d'exceptionnelles qualités de diplomate.

Cette étude n'est pas seulement une contribution à l'histoire de la politique pontificale en France (qui est loin d'être encore bien connue) ; c'est aussi une esquisse agréablement présentée de ce monde de négociateurs avisés et souples que formait la curie romaine. Chemin faisant, M. Richard a pu faire, d'après le témoin italien de ces événements qui accompagnait le légat, les portraits d'Aldobrandini, de Henri IV, de Charles-Emmanuel, de Lesdiguières ; il a décrit l'entrée à Lyon, les fêtes qu'y donna le roi, etc. Tout ce récit, où les historiens de Lyon peuvent puiser des détails pittoresques, est intéressant, vivant et instructif.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

Séance du 4 novembre 1902. — Présidence de M. Léon Malo. — Hommage par M. de Sparre : *Sur le mouvement du pendule conique, dans le cas des petites oscillations.* — M. Chantre fait une communication sur la momification des corps dans l'ancienne Egypte. Plusieurs motifs ont été donnés de cet usage. Les uns y ont vu une mesure hygiénique pour prévenir la peste ; d'autres l'ont expliquée par la croyance des Egyptiens à la métempsycose ; d'autres encore ont pensé que ce peuple, qui croyait fermement à l'immortalité de l'âme, a voulu qu'au moment de la résurrection l'âme pût retrouver plus facilement le corps qu'elle avait habité. Dans tous les cas, il est certain que la crémation était impossible dans un pays qui manque de bois. En outre, il y avait plusieurs sortes d'embaumements et la dépense variait suivant le procédé employé. Après l'enlèvement des viscères, le corps était trempé dans le natron, puis enduit de bitume ; un autre procédé consistait à tremper la momie dans du bitume bouillant. La forme et la matière des cercueils variaient aussi suivant la classe des personnages momifiés ; les cercueils en bois de sycomore ou de cèdre ou même en cartonnage révèlent que le mort appartenait à un rang élevé. L'orateur ajoute que l'emploi du bitume bouillant était surtout usité à l'époque grecque, c'est-à-dire assez récente.

Séance du 11 novembre 1902. — Présidence de M. Bondet. — M. Delore, membre titulaire, est nommé, sur sa demande, membre émérite. — M. Sainte-Marie-Perrin, rapporteur de la Commission du prix Dupasquier, propose de décerner seulement une médaille d'argent aux deux candidats : MM. Lenail et Duclos, architectes, le premier n'étant pas né dans le département du Rhône, et le second, n'ayant pas encore élevé de construction. Ces conclusions sont adoptées par l'Académie. — M. l'abbé Chevalier fait une communication au sujet de l'*Origine du Suaire de Turin.* Une lettre de Clément VII, du 28 juillet 1389, confirma l'autorisation d'exposer ce suaire à la dévotion des fidèles, déjà accordée par le cardinal légat, Pierre de Thury. Mais d'un autre côté, la date de la donation de ce suaire à la maison de Savoie ne peut remonter, comme on l'a cru, au 12 mars 1452, car il fut encore exhibé à Germolles (Saône-et-Loire), le 13 septembre de cette même année. Si Geoffroy de Charny en fit don à la collégiale fondée par lui, c'est apparemment à cause de la grande attraction de l'image, connue sous le nom de Véronique, qui fut produite à Rome, aux fêtes du grand jubilé du pape Clément VI, en 1350, sous le nom de *Santo Sudario.* L'impression causée par l'exhibition de cette image inspira, sans doute, à Geoffroy de Charny l'idée de doter sa collégiale d'un suaire, qui n'était, en réalité, qu'un linceul *(Sindone)*, à cause du nom donné inexactement à l'image vénérée à Rome.

Séance du 18 novembre 1902. — Présidence de M. Caillemer. — M. l'abbé Neyrat présente un rapport sur la candidature de M. Paul Trillat, organiste de la Primatiale, comme membre titulaire dans la section des Beaux-Arts. Lauréat de l'Académie, en 1871, le candidat a suivi les cours du Conservatoire de Bruxelles, où il a obtenu le grand prix d'orgue, et, c'est à son retour qu'il fut nommé organiste de l'église Primatiale. Indépendamment

Digitized by Google

de son talent, comme exécutant, le candidat a composé aussi des recueils assez nombreux de pièces musicales, pour orgues ou chœurs religieux et profanes. Mais son œuvre la plus considérable a été réservée jusqu'à présent à la Maîtrise. — M. de Sparre présente des observations sur le récent essai du pendule de Foucault, au Panthéon, pour démontrer le phénomène de la rotation de la terre. Il en décrit le mécanisme, il explique les phénomènes provenant d'une double cause : d'un côté, la force centrifuge, et, de l'autre, l'attraction de la terre, en faisant observer que, pendant l'opération, le pendule s'écarte forcément de la verticale et qu'il décrit non un plan, mais un ellipse. Il rappelle les expériences faites, depuis le milieu du XVIIe siècle, par plusieurs savants allemands ou italiens, mais sans résultat pratique. Foucault, le premier, a démontré, par ce moyen, le mouvement de rotation de la terre. — M. Vincent présente une brochure extraite de la *Revue de chirurgie* et intitulée : *Ostéotomie et Ostectomie fémorale dans les ankyloses vicieuses de la hanche*, dont il fait un résumé. Il expose ainsi les difficultés que présente le traitement de la coxalgie et les procédés qu'il emploie pour traiter cette grave maladie, même chez des tuberculeux.

Séance du 25 novembre 1902. — Présidence de M. Bondet. — M. l'abbé Devaux offre, au nom des auteurs, un dictionnaire de patois savoyard, publié sous les auspices de la Société florimontane, par Constantin et Désormeaux. Le patois savoisien a été peu étudié jusqu'à ce jour. Mais ce glossaire renferme tous les termes de la langue parlée en Savoie, avec l'indication du lieu d'origine de chaque mot. M. Devaux fait remarquer, à ce sujet, que l'étude des patois sert fréquemment à expliquer le sens des mots français actuels, et, il en fournit plusieurs exemples. Ce volume, ajoute-t-il, en terminant, intéresse même les Lyonnais, de même que l'étude du patois lyonnais intéresse, à cause de la communauté d'origine, les habitants de la Savoie. — Au sujet du sens donné, par les auteurs du Dictionnaire présenté à l'Académie, au mot Allobroges, M. Berlioux fait observer que ce mot sert à désigner les habitants des pentes herbeuses ; le mot Alpe désignerait le champ qui nourrit. — M. de Sparre fait observer aussi que, dans la Suisse romande, le mot Alpe est synonyme de pâturage. — M. Roux donne communication des observations qu'il a faites sur les moustiques. Pendant plusieurs années, Paris et Lyon ont été incommodés par ces insectes, et une Commission a même été chargée d'étudier les remèdes pour les combattre. Souvent, on a cru que les égouts favorisaient la propagation des moustiques. Mais l'examen, auquel s'est livré l'orateur, lui a démontré que c'était là une erreur. Et il en a été de même à Paris. Mais il faut reconnaître que, depuis deux ans, les hirondelles sont revenues en plus grand nombre, grâce aux règlements adoptés en Italie, pour empêcher leur destruction.

Séance du 2 décembre 1902. — Présidence de M. Bondet. — Séance d'élection. — M. Paul Trillat, organiste de la Primatiale, est élu membre titulaire de la section des Beaux-Arts, en remplacement de M. le chanoine Neyrat, nommé membre émérite. — Sont nommés membres associés : MM. Léopold Deliste, membre de l'Institut et administrateur de la Bibliothèque Nationale, et Ulysse Robert, inspecteur général des Bibliothèques. — M. Horand est nommé secrétaire général de la classe des Sciences, en

Digitized by Google

remplacement de M. Bonnel, décédé. M. Roux est nommé secrétaire adjoint de la classe des sciences. — M. l'abbé Chevalier fait hommage à l'Académie des publications suivantes : 1° *Le Saint Suaire de Turin et le Nouveau Testament* (extrait de la *Revue biblique)*; 2° *Le Saint Suaire de Turin photographié à l'envers*, par M. Hippolyte Chopin ; 3° Le *Repertorium repertorii* du P. Clément Blume et *les Droits de la Critique*. Lettre de M. l'abbé Chevalier au directeur des *Annalecta Bollandiana* .Au sujet de ce dernier travail, M. l'abbé Chevalier fait connaître qu'il vient de découvrir, récemment, à Rome, trois nouveaux documents, qui achèvent de détruire absolument la légende du Suaire de Turin. Car l'un d'eux mentionne expressément que le pape Clément VII ne consentit à autoriser l'ostension de ce Suaire, qu'à la condition qu'il ne serait produit que comme une simple représentation.

Séance du 9 décembre 1902. — Présidence de M. Bondet. — M. Pariset fait connaître les avantages que présente l'invention de M. du Pasquier, candidat au prix Lebrun. Le principal de ces avantages consiste à prévenir le piquage d'once. En suite de ce rapport, une médaille du prix Lebrun est accordée à M. du Pasquier. — M. Trillat, nouveau membre titulaire élu dans la dernière séance, est introduit et M. le Président lui adresse quelques paroles de bienvenue. — M. Locard fait connaître à la Compagnie la mort récente de M. Damour, membre correspondant de la classe des Sciences, décédé à Paris, à l'âge de quatre-vingt-seize ans. — Hommage à l'Académie : *Notice sur la vie et les œuvres de M. Francisque Bouillier*, par M. Brochard, membre de l'Académie des sciences morales et politiques. — Sur un rapport présenté par M. Bleton, M. Demesmay, licencié ès lettres et en philosophie, et ancien élève de l'Institution des Chartreux, est choisi comme lauréat du prix Ampère-Cheuvreux.

Séance du 16 décembre 1902. — Présidence de M. Léon Malo. — M. Morin-Pons communique un numéro du *Moniteur de l'Oise*, du 13 septembre 1902, qui nous apprend que le château d'Halincourt, possession de la famille de Villeroy, subsiste toujours dans ce département, et qu'il est possédé par la descendance féminine du marquis de Vallière, lieutenant général des armées du Roi, qui l'avait acquis des Olivier de Sénozan. Ces derniers le tenaient eux-mêmes des Neuville de Villeroy, qui l'ont possédé depuis le commencement du XVI° siècle jusqu'en 1736. Les Villeroy en ont souvent porté le nom, comme seigneurs, marquis ou même ducs d'Halincourt. Cette terre leur venait, comme celle de Villeroy, de la famille Le Gendre, riches bourgeois parisiens, dont l'héritage a grandement contribué à l'élévation des futurs gouverneurs de Lyon. — M. Vachez donne lecture de la première partie du chapitre qu'il a consacré, dans son *Histoire de la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez*, à la période révolutionnaire. A Sainte-Croix, la municipalité de Pavezin débuta d'abord par dresser l'inventaire de tous les biens du monastère, le 4 mai 1790. Puis, le 12 mai suivant, les religieux et les frères furent interrogés sur le point de savoir s'ils désiraient rentrer dans le monde. Au commencement de l'année 1792, huit religieux de la Chartreuse de Lyon, déjà vendue, furent obligés de se retirer à Sainte-Croix. Mais ce ne fut pas pour longtemps, car une loi du 18 août 1792 vint supprimer définitivement toutes les Congrégations religieuses, et prescrire l'évacuation complète des

Digitized by Google

monastères, pour le 1er octobre suivant.

Séance publique du 23 décembre 1902. — Présidence de M. Lafon. — M. le Président donne lecture d'un éloge biographique de M. Joseph Bonnel, secrétaire général, décédé le 2 août 1902. — M. Pariset présente un rapport sur le prix Lebrun, qui est décerné à M. du Pasquier, fondeur. — M. Bleton donne lecture de son rapport sur le prix Ampère-Cheuvreux, décerné à M. Demesmay, licencié ès lettres et en philosophie. — M. Sainte-Marie-Perrin lit un rapport sur le prix Dupasquier ; deux médailles d'argent sont attribuées à MM. Lenail et Duclos, architectes. — M. Vachez présente le rapport de la Commission du prix Lombard de Buffières, qui est décerné à MM. Chambeyron, Jouve, Bourgarit, Vincendon et Bonnet, instituteurs publics, à MM. Denaves et Déchavanne, instituteurs libres, et à Mlles Laurens, de Fassion et sœur Philomène (de Chasse), institutrices. — M. Perrin donne lecture du rapport sur le prix Livet, qui est attribué à Mlles Césarine Métral, Louise Durand, et sœur Epitalon, Saint Celse, directrice de l'ouvroir de Saint-Maurice (œuvre des Petites Filles des soldats, à Sathonay).

A. V.

CHRONIQUE

Mars-Avril 1903

Mars 1er. Publication *(Bulletin Municipal)* du rapport de M. le Maire de Lyon sur le projet d'annexion des communes suburbaines, voté par le Conseil municipal, le 17 mars.

3. Nouveau-Théâtre : représentation de *Le Gendre de M. Poirier*, avec M. Fenoux, M. Leloir et Mlle Piérat.

15. Fédération des Travailleurs du Livre. Conférence de M. Keufer.

17. Démission de M. Pierre Robin, adjoint au 6e arrondissement.

20. Nouveau-Théâtre : représentation de *Monna Vanna*, de M. Maeterlinck.

25. Théâtre des Célestins : représentation de *Phèdre*, avec Mme Suzanne Després.

29. Publication *(Bulletin Municipal)* du projet de règlement sanitaire de Lyon, fait en vertu de la loi du 15 février 1902.

31. Grand-Théâtre : première de *L'Or du Rhin*.

Office social : conférence de M. J. Courmont, *La loi sanitaire du 15 février 1902.*

Avril 3. Grand-Théâtre : représentation de *Lohengrin*, avec Mme Jeanne Raunay.

8. Mort de M. Aimé Vingtrinier, bibliothécaire de la Ville.

Digitized by Google

INVENTAIRE GÉNÉRAL ET DESCRIPTIF

DES

ANCIENNES MAISONS, SCULPTURES, INSCRIPTIONS

A LYON

existant encore au commencement du XXe siècle

PAR C. JAMOT

ARCHITECTE, MEMBRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU VIEUX LYON

INTRODUCTION

Lors de la création de la Commission municipale du Vieux Lyon, un de ses Vice-Présidents, M. George, a dressé une liste d'anciennes maisons et sujets intéressants pour l'art et pour l'histoire locale. Beaucoup de ces documents concernent des maisons démolies depuis quelques années ; d'autre part, un grand nombre de maisons encore en place ne figurent pas sur cette liste qui, dans la pensée de son auteur, devait être complétée. Pour ces motifs, le Membre de la Commission soussigné a pensé qu'il serait utile de dresser un inventaire général des maisons ou sujets encore debout, et qui ont une valeur au point de vue de l'art et de l'histoire lyonnaise.

C'est ce travail, résultat de recherches longues et minutieuses, faites, soit avec la Sous-Commission permanente, soit personnellement par l'auteur, dans tous les quartiers de la ville, qu'il publie sous le titre d'*Inventaire général et descriptif du Vieux Lyon.*

Une description détaillée est faite pour les maisons ou sujets les plus remarquables ; les autres ne sont qu'indiqués, comme pouvant servir à l'archéologue, qui, ainsi que le dit l'auteur des *Recherches sur l'architecture lyonnaise*, P. Martin, interroge les vieux débris, dans l'espoir d'y trouver quelque nom oublié.

Les intérieurs d'appartements sont difficiles à explorer. C'est

Digitized by Google

pourquoi il n'est fait mention que de ceux qui sont généralement connus.

On remarquera, en outre, que, dans cette longue nomenclature, ne figurent pas les monuments publics, par cette raison qu'ils sont sous la sauvegarde et le contrôle des grandes Commissions, des édifices diocésains, des monuments historiques et des bâtiments civils, et que le rôle de la Commission du Vieux Lyon est spécialement de veiller à la conservation des édifices privés qui sont exposés à disparaître ou se détériorer.

Pour guider le touriste, et l'archéologue, le texte est accompagné d'un plan où figurent, en teinte grise, les maisons ou sujets les plus remarquables, avec le numéro qu'ils portent dans le texte.

L'ordre adopté pour suivre cet inventaire avec facilité est le suivant :

Première partie. — *Les quartiers de la rive droite de la Saône :*

1° Les hauts quartiers de la ville
2° Les quartiers de Vaise et Saint-Paul ;
3° Les quartiers de Saint-Jean et Saint-Georges.

Deuxième partie. — *Les quartiers entre le Rhône et la Saône.*

Troisième partie. — *La Guillotière.*

La transformation des grandes villes s'accomplit, dans les temps présents, avec une telle rapidité que chaque jour voit disparaître une maison ancienne et, dans un avenir peu éloigné, cet inventaire sera sans doute, à son tour, devenu inutile. Nos vieux quartiers de Saint-Paul et de la Martinière perdent, en ce moment, leur physionomie originale, par suite des démolitions qui s'y exécutent, mais l'auteur de cet inventaire aura, néanmoins, atteint le but de ses efforts, s'il a pu contribuer à faire mieux connaître tout ce qui reste encore debout de nos vieilles constructions lyonnaises, et à intéresser le public et les touristes à leur conservation.

C. Jamot.

Janvier 1903.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

Quartiers de la Rive droite de la Saône [1]

I. Les hauts Quartiers

ESPERANCE EN DIEV
EN TOY TE FIE

Il reste encore, dans les hauts quartiers, quelques traces des constructions remontant à l'époque romaine ; il faut citer en première ligne les débris des aqueducs qui conduisaient à Lyon les eaux du mont Pilat. On les trouve joignant les glacis du fort de Saint-Irénée, rue du Juge-de-Paix à Saint-Just et au passage Gay, à Fourvière, où ils aboutissaient au château d'eau qui distribuait l'eau aux parties basses de la ville, par des canaux souterrains ; les ruines de ce château d'eau existent encore à l'entrée supérieure de ce passage ; — puis les ruines d'un théâtre dans la propriété d'une communauté de religieuses joignant l'institution des Minimes ; des fouilles exécutées ces temps derniers ont mis à jour une portion de voie romaine qui n'a pu être conservée. — Dans la propriété voisine et à laquelle on accède par la *rue du Juge-de-Paix,* le propriétaire, M. Lafon, savant distingué, a fait exécuter des travaux d'exploration qui lui ont permis de constater qu'autrefois un vaste amphithéâtre elliptique y avait été construit. Si cette propriété était acquise par la ville, on pourrait continuer les fouilles et mettre à jour ce qui reste encore enfoui de ces ruines. Au-devant de cet amphithéâtre se dressait, sur l'emplacement des bâtiments de l'Antiquaille, le palais des Empereurs romains ; on voit encore sous la chapelle de l'hospice le caveau qui a servi de prison à saint Pothin, premier évêque de Lyon, et un passage souterrain qui conduisait de ce caveau au théâtre et à l'amphithéâtre. — Au nord, dans une autre propriété, *rue Kléberg,* n° 6, on voit encore un des anciens murs du Forum de Trajan, avec ses rangées de briques interposées. — Dans le *jardin de Fourvière,* on a découvert les restes d'un pavage et de murs d'une villa au bas de la crypte de la Basilique. — Dans le clos du *passage Gay,* subsistent aussi d'anciens souterrains et

(1) Les numéros des maisons les plus remarquables de cette première partie sont seuls indiqués sur le plan n° 1 ; ceux de la 2e partie sur le plan n° 2.

Digitized by Google

des débris antiques de toute sorte et les substructions d'une villa. — A Saint-Irénée, sur la *place de Choulans,* l'administration a fait reconstituer les débris des mausolées contemporains d'Auguste et situés alors sur la voie d'Aquitaine, et que les fouilles pour le chemin de fer de Vaugneray avaient mis à jour. Les menus objets, trouvés en abondance, ont été installés au Musée des Antiques, au Palais des Arts. — *Rue des Maccabées,* dans une impasse, un taurobole a été appliqué contre une fontaine.

Quant aux constructions élevées aux siècles suivants, il en reste peu sur ces hauteurs. On peut cependant voir encore en place, dans la même *rue des Macchabées,* n° 51, le presbytère de saint Irénée, qui a conservé ses fenêtres à meneaux du XVIIe siècle ;

Rue des Farges. — N° 19, dans une cour, un escalier à vis et une petite galerie de trois arcs reposant sur des colonnes, style du XVIIe siècle ;

N° 22, dans la cour, un escalier à pans coupés à noyau cylindrique, bien conservé, sauf dans sa partie supérieure, et éclairé par deux étages de fenêtres à meneaux croisés, dans le style du XVe siècle ; sur la face en retour, les mêmes fenêtres sans leurs meneaux ; à la face sur la rue, un fenétrage au premier étage.

N° 28, jolie façade du XVIIe siècle où l'on voit un oculus rempli par une très belle imposte en fer forgé ; deux étages de fenêtres sans leurs meneaux.

N° 31, dans la cour, à droite, un petit bâtiment avec tourelle en encorbellement et fenétrage au premier étage ; style Renaissance ; escalier à noyau dans une tour, meneaux avec grosses moulures.

N° 41, portail composé de deux pilastres, entablement et corniche courbe interrompue par un écusson ; à chaque extrémité, une petite boule d'amortissement ; applique de heurtoir ; XVIIe siècle.

Place des Minimes. — N° 6, sur la façade, balcons et banquettes en fer forgé ; XVIIIe siècle.

En face de l'entrée du passage Gay, sur la porte d'entrée de la Providence Caille, on lit une inscription rappelant la visite du pape Pie VII à cet établissement, en 1805.

Au bas du passage, *chemin de Montauban,* n° 3, en face de la chapelle des Carmes, les Mascrani avaient fait construire leur maison de plaisance, au XVIe siècle ; cette habitation qui existe encore est formée d'un corps de bâtiment sur lequel se détachent deux pavillons carrés ; elle est précédée d'une cour où l'on entre par un portail de style ogival encore en usage au XVIe siècle.

Digitized by Google

Montée du Gourguillon ; en descendant, n° 45, dans une cour haute, un escalier à vis et fenêtres à meneaux, XVIIe siècle.

N°s 42, 28, 23, 17, 13, 8, etc., quelques traces d'escaliers à vis, fenêtres à meneaux, etc.; de même au n° 11, dont la façade a un fenétrage du XVe siècle. Mais la plus importante maison est au n° 2 ; elle était habitée par des moines qui conservaient les archives de la ville, et ensuite par les Rostaing d'Oriol. La façade a conservé ses fenêtres du XVe siècle, sauf les meneaux ; les retombées des cordons reposent sur des corbeaux à têtes d'animaux fantastiques. Dans la cour, où l'on arrive par une allée voûtée d'ogives, est un escalier à vis avec galerie où l'on remarque au premier étage une élégante niche (1) et au second une porte palière en forme de parchemins pliés, style du XVe siècle.

Montée du Chemin-Neuf. — N° 12, longue façade à trois étages de fenétrages, porte à fronton brisé, escalier avec belvédère ; les travaux de voirie ont déchaussé cet immeuble.

Au bas de la montée se trouve le petit monument du Pont-du-Change (1659) ; transporté là, il n'offre que peu d'intérêt à cause des remaniements qu'il a subis et de son mauvais état de conservation ; les ornements à emblèmes religieux ont été remplacés par des attributs maritimes. Tout à côté, une tourelle en encorbellement engagée dans un mur de clôture.

Place de l'Antiquaille. — N° 1, le portail d'entrée de l'hospice, surmonté des armoiries des familles qui ont possédé ces bâtiments.

Montée Saint-Barthélemy. — N° 29, grand portail à cintre biais, fenêtres à meneaux, XVIIe siècle.

N° 28, portail cintré à refends; trois arcs à clefs triplés, enveloppant deux étages ; XVIIe siècle.

Presque en face, une porte en pierre formée de deux colonnes à chapiteaux sculptés et menuiserie à gros cadre; style Renaissance.

Plus haut, un portail à refends et armoiries ; il sert d'entrée à l'hospice des Chazeaux.

N° 23, porte à fronton formée par une belle menuiserie sculptée ; au milieu une tête d'homme ; un ange enguirlandé dans la frise ; style de la Renaissance.

N° 21, façade sur le jardin bien complète avec fenêtres du XVIIe siècle.

N°s 17 et 19, deux immeubles en face du pensionnat des Lazaristes, étaient occupés en 1659 par la communauté de la Propagation de la

(1) Cf. P. Martin, *Recherches sur l'Architecture lyonnaise.*

Digitized by Google

Foi, pour l'instruction des femmes protestantes converties (1). Ces deux bâtiments sont desservis par plusieurs escaliers ; le n° 17 en possède un très remarquable, éclairé sur la montée et orné de beaux balustres en bois sculpté ; de grands arcs rampants avec clefs pendantes, disposition fort ingénieuse (2).

Le n° 19 possède aussi un escalier dont la première porte est surmontée d'un cartouche en bois sculpté, et sur la façade des fenêtres à meneaux à fines moulures du XVIIe siècle ; en outre, un balcon et un puits dans le jardin.

N°s 15 et 15 *bis*, maison des Gondi, famille opulente originaire d'Italie et qui la céda à un couvent. La façade sur la montée est nulle, mais celle sur le jardin possède une charmante galerie à deux étages rappelant les maisons florentines ; elle se compose de 4 arcs surbaissés supportés par trois grosses colonnes intermédiaires au rez-de-chaussée et, au premier, fenêtres à croisillons donnant sur cette galerie. Au-dessus un petit étage en galetas avec colonnettes alternées de diamètres différents ; à la suite, au nord, une tour carrée sans architecture et renfermant l'escalier. Cet immeuble bien ensoleillé produit une heureuse impression.

N° 5, on voit encore debout une longue tourelle appelée tour Sainte-Catherine, en briques, et fort élevée, mais qui menace ruine ; le sol de la chaussée a été très abaissé ; c'était une dépendance d'une hôtellerie de la rue Juiverie.

Montée du Garillan. — N° 9, escalier à pans coupés, fenêtres ogivales intactes, consoles saillantes sous le toit.

N° 7, jolie façade avec fenétrages (sans leurs meneaux), petites fenêtres au-dessus, intactes, escalier à vis.

Montée des Carmes-Déchaussés. — N° 6, double porte cintrée en pierre à refends et au-dessus trois étages de fenétrages à meneaux.

N° 15, en face, dans le même style.

N° 9, porte cintrée avec menuiserie à gros cadre, surmontée d'une frise en bois tourné avec imposte en fer.

II. Quartiers de Vaise et de Saint-Paul

On remarque au *chemin de Vaise à Champvert*, près de la gare de Gorge-de-Loup, un ensemble d'habitations rurales qui doit avoir sa

(1) Cf., *Lyon tel qu'il était.*
(2) Cf. *Recherches sur l'Architecture lyonnaise.*

Digitized by Google

place ici, car il a bien le caractère des constructions rurales de la région ; la silhouette en est agréable ; il se compose d'un bâtiment avec une tourelle carrée, fenêtres à meneaux ; du côté nord, une galerie en bois supportée par des colonnes en pierre et terminée par une petite tour d'angle.

Rue du Bourbonnais. — N° 96, près de l'avenue du Marché, une hôtellerie à tourelle, à trois étages de galeries supportées par des arcs reposant sur des colonnes en pierre, d'un ensemble pittoresque.

Rue du Chapeau-Rouge, à l'angle de la rue Saint-Pierre-de-Vaise, une plaque indicatrice du niveau de l'inondation du 5 novembre 1840.

Rue Saint-Pierre-de-Vaise, à côté de l'église, l'ancien château, maison flanquée d'une tourelle en encorbellement (en démolition).

N° 13, l'enseigne bien connue des licornes avec l'inscription SUNT SIMILIA TUIS ; des mascarons à têtes d'hommes avec cornes de béliers,

Rue Saint-Pierre-de-Vaise, 13.

et qui semblent représenter la Tragédie et la Comédie ; le tout sur une pierre noire polie. La maison où est l'enseigne n'a aucun caractère, mais celle en retour sur la *rue de la Carrière* a tous les caractères de l'art du XVe siècle, escalier à vis, fenêtres à meneaux.

A l'angle de la rue Saint-Pierre et du quai, une maison banale avec l'enseigne du bélier qui, sans doute, a donné le nom du Pont-Mouton; cette maison a dû être élevée à la fin du XVIIIe siècle (en démolition).

Quai de Vaise. — N° 36, on remarque une maison où ont été placés des débris de sculptures romanes provenant de l'abbaye de l'Ile-Barbe

Digitized by Google

et représentant les signes du zodiaque et divers bas-reliefs. Ils offrent de l'intérêt pour l'étude de la sculpture romane lyonnaise.

En parcourant les quartiers suivants, c'est-à-dire les quartiers Saint-Paul et Saint-Jean, on peut facilement constater que presque toutes les maisons du moyen âge et de la Renaissance ont des tours renfermant des escaliers à vis et surmontées d'un cinquième étage ou belvédère dépassant la toiture et dominant les alentours. Cette disposition a donné lieu à plusieurs interprétations sur sa destination ; M. F. Lacroix, trésorier de l'Académie de Mâcon, a lu en 1899, au Congrès archéologique tenu en cette ville, un très intéressant rapport sur ce sujet. Il s'attache à démontrer que ces tours (nombreuses aussi à Mâcon) étaient, outre leur destination d'escaliers desservant les étages, surélevées d'un étage de guette pour donner l'alarme en cas de danger. D'aucuns ont prétendu que ces tours ne sont que de simples cages d'escaliers, dont l'étage supérieur contribue à l'éclairage ; un examen attentif que nous avons fait de ces tours d'escaliers nous a amené à conclure absolument comme M. Lacroix. Il est, en effet, facile de se rendre compte que l'éclairage de l'escalier ne se fait pas par le haut, puisque le vide central est rempli par un noyau faisant corps avec les marches, et que cet escalier se termine par un plafond ou une voûte à nervures servant de sol à la pièce au-dessus renfermée dans le belvédère et à laquelle on accède par une petite tourelle en encorbellement, contenant un escalier spécial. On peut d'autant mieux admettre que ces belvédères servaient de guettes pour donner l'alarme, en cas d'incendie ou danger quelconque, qu'à ces époques déjà lointaines, la surveillance dans les rues était difficile. Cette hypothèse est encore confirmée par ce fait que quelques-uns de ces belvédères, notamment dans les maisons de la rue Saint-Jean (n°s 9, 11, 24), sont percés de meurtrières et couronnés de crénelages ; ce n'est que plus tard qu'on les a utilisés en logements ordinaires.

Quai Pierre-Scize : sur ce quai, un certain nombre de maisons ont conservé leur physionomie primitive ; telles sont :

Au n° 12, la cour d'une maison avec escalier à vis dans une tour saillante ;

Au n° 24, un rez-de-chaussé à arcades et fenêtres sans leur meneaux, escalier à vis ;

Au n° 26, une porte cintrée surmontée d'un cadre dont le renfoncement a dû contenir une enseigne ; deux étages à meneaux, un escalier à vis dans une tour ronde, éclairé par les vides des arcs rampants retombant sur des colonnes engagées, XVIIe siècle ;

Digitized by Google

Au n° 28, une vieille maison basse, sans caractère, mais qui possède une enseigne en pierre, avec l'inscription « A LENUIE DU POT » ; c'est

Quai Pierre-Scize, 28.

un bas-relief représentant, d'après la légende, un des anciens propriétaires de l'immeuble, fabricant de poteries, qui avait fait naufrage sur la côte barbaresque avec sa cargaison et qui, pour sa rançon, offrit au sultan un de ses produits qui fut accepté (1).

N° 37, petite maison de deux étages, XVIe siècle.

N° 47, écusson avec le monogramme du Christ, sur la clef de l'arc de la porte d'entrée.

Entre les n°s 58 et 59, deux étages et un étage de galetas composé de six petites fenêtres séparées alternativement par des piliers et de petites colonnes trapues à chapiteaux carrés, disposition très originale et d'un aspect robuste.

N° 67, au fond de la cour, un écusson armorié surmonté d'un casque.

N° 79, escalier à pans coupés avec fenêtres à croisillons ; galerie à voûtes d'arêtes, XVe siècle.

N° 101, angle de la rue Saint-Paul, maison du XVe siècle à fenêtrages entourés de cordons retombant à moitié hauteur sur des corbeaux à

(1) Cette maison a été reconstruite depuis peu, et l'enseigne a été replacée dans la cour.

Digitized by Google

ornements, au lieu des mascarons usités habituellement ; l'escalier est éclairé sur la rue par des fenêtres ogivales.

N° 102, façade à fenétrages, escalier à vis.

N° 104, escalier à fenêtres ogivales et belvédère rond.

N° 105, fenêtres sans leurs meneaux, sauf aux galetas, style du xve siècle ; consoles saillantes sous le toit.

N° 110, maison d'une grande originalité, dans le style nommé rustique, dont la décoration consiste dans la saillie de l'appareil ; le rez-de-chaussée est à arcades et les fenêtres cintrées. La cour renferme une cage d'escalier remarquable, avec arcs rampants reposant sur de grosses colonnes trapues ; le palier est en saillie, les portes palières sont en menuiserie à gros cadre ; la façade de la cour, au fond, est à arcs et fenêtres à meneaux ; belle construction de la Renaissance.

N° 114, le rez-de-chaussée seul, à l'intérieur, est à mentionner; à gauche, en entrant, se trouve une porte de cave avec barreaux en bois tourné et surmontée d'une riche imposte en fer forgé ; au fond de l'allée, une jolie niche.

Quai de Bondy. — N° 2, est la maison de feu Benoît, architecte, qu'il avait surélevée et restaurée ; elle est du style du xve siècle, mais les meneaux des fenêtres n'ont pas été maintenus ; les retombées des chambranles reposent sur des corbeaux à animaux fantastiques.

N° 7, maison du Chapeau-Rouge, actuellement Hôtel du Louvre ; ensemble bien complet (sauf les meneaux supprimés), d'une maison du xviie siècle ; on remarque l'étage de galetas, fort riche, avec de longues consoles à pilastres cannelés et denticulés supportant la corniche.

N° 8, maison du xve siècle ; escaliers à vis dans deux cours ; dans l'un les fenêtres sont établies sur l'angle des pans coupés.

N° 10, dans la cour, un bel escalier à vis, style ogival.

N° 11, portail en pierre à imposte avec fer rond, escalier avec balcons en fer forgé ; style du xviie siècle.

Les maisons portant les n°s 22 à 26 ont été construites à la même époque (xviie siècle) et sur un modèle à peu près uniforme ; les ouvertures d'impostes sont tantôt rondes, tantôt triangulaires ; au n° 23, une face d'escalier droit, à deux arcs sur pilier central et belles balustrades en fer ; allée voûtée, porte d'entrée en menuiserie à gros cadre et sculptée ; n° 24, rampe en fer à l'escalier ; n° 25, à l'imposte deux consoles sculptées, entablement à moulures aux fenêtres, bel escalier avec rampe en fer ; n° 26, rez-de-chaussée à arcades, riche imposte en fer ; consoles sculptées, fenêtres alternativement surmontées de fron-

Digitized by Google

tons circulaires ou triangulaires. La face d'escalier est à deux arcs et balustrades en fer et isolée par deux petites courettes.

En revenant en arrière, *rue Saint-Nicolas,* près l'église Saint-Paul, un escalier à vis dans une haute tour octogone avec fenêtres à meneaux de style ogival. A l'angle du quai et rue de l'Ours, au n° 1, escalier de cinq étages avec fenêtres à meneaux.

Nos 4,6 et 9, escaliers à vis et imposte. La maison d'angle portant le n° 11 sur la place Saint-Paul possède une enseigne sculptée représentant un ours, mais elle est bien détériorée ; la maison est du style Renaissance ; aux deux extrémités, elle a un escalier à vis.

La façade du n° 12 au midi de la place a été dénaturée ; il n'en reste qu'un rez-de-chaussée avec arcades à bossages.

En retour à l'est, n° 1, façade du XVIIe siècle et escalier à vis.

Au n° 2, façade originale avec cordons à tous les étages et tourelle d'angle en encorbellement ; bonne Renaissance ; elle donne à cette partie de la place une physionomie pittoresque.

N° 4, angle de la rue Lainerie, galerie extérieure à deux étages avec arc surbaissé, XVIe siècle.

Place de l'Ancienne-Douane. — Cet inventaire était préparé lorsque sont survenues les démolitions des quartiers Saint-Paul et la Martinière ; un retard dans l'impression a motivé la suppression des descriptions détaillées des maisons disparues ; un simple résumé suffira pour constater les pertes de maisons intéressantes.

Sur le quai de Bondy, trois maisons de style ogival de transition, dont l'une avait une jolie niche à l'angle du quai et une tourelle d'escalier dans une impasse.

N° 3, sur la place, de belles boiseries de style Louis XV ont été remises à la ville par les soins de la Commission du Vieux Lyon.

Derrière cette place, on rencontrait une réunion de petites rues dont les maisons étaient fort rapprochées ; à peine 3 mètres de largeur de rue, telles les rues de l'Angile, de l'Arbalète et Saint-Eloi ; quelques maisons étaient fort remarquables et sont une véritable perte pour l'art lyonnais ; on voyait au n° 8 de la *rue de l'Angile* un puits à la hauteur du premier étage; peut-être était-ce une simple niche à coquille et au lieu de margelle, le support d'une statue.

Dans la *rue Treize-Cantons,* n° 2, on voyait dans la cour un escalier sur pendentifs, orné d'une superbe rampe en fer forgé, qui a été mise en dépôt pour un futur musée ; à l'angle, rue Lainerie, une autre maison à citer, qui renfermait une galerie de style Renaissance et un puits orné de sculptures.

Digitized by Google

Le côté des numéros impairs de la *rue Lainerie* a perdu aussi des maisons de grande valeur archéologique et historique; mentionnons au n° 5 celle ayant appartenu à la corporation des Frères tailleurs, construite dans le style ogival avec fenêtres dont les retombées de chambranles s'amortissaient sur des culots à têtes d'animaux fantastiques ; elle comprenait plusieurs bâtiments ; le plan de Lyon par Jacquemin, en 1774, la contient.

La place Saint-Paul a aussi perdu (n° 5) une belle maison de style Renaissance qui possédait un superbe escalier orné de balustres en pierre. Il reste encore sur la place de l'Ancienne-Douane, au n° 1, une maison avec escalier éclairé sur la place par des fenêtres à meneaux et imposte en fer forgé. Au n° 2, une importante façade à arcs moulurés et clefs triples à rez-de-chaussée et escalier avec belvédère, imposte avec frise en tôle repoussée.

L'ordre des descriptions amène aux rues Lainerie et Juiverie, toutes deux riches en constructions remarquables, et la seconde en souvenirs historiques ; elles sont bien connues des archéologues.

Rue Lainerie. — N° 11, maison dont les dispositions sur cour sont des plus remarquables ; elle appartenait à Fr. Dupré, baron de Bourgoin (1), elle contient un escalier dans une tour à pans coupés dont l'entrée est surmontée d'un écusson armorié, malheureusement mutilé, et un belvédère au cinquième étage; la façade en style ogival avec une porte à imposte fer à traverse ornée et deux étages de fenêtres à meneaux et, sur la rue Treize-Cantons, un portail Renaissance avec fronton coupé par un écusson ; mais la cour est la partie la plus complète de l'immeuble ; la tour d'escalier a un aspect monumental ; sur la face en retour on voit les fenêtrages à meneaux bien conservés ; la face Sud a deux étages de galeries dont les soubassements d'appui sont en pierre et les vides fermés par des boiseries élégantes ; sur la face ouest un puits avec coupole à écailles.

Numéros pairs. — Au n° 4, façade du XVIe siècle avec clef ornée à la porte d'entrée, cordon à cannelures couronnant le rez-de-chaussée ; n° 6, gracieuse maison de style ogival du XVe siècle, dont la façade composée de trois étages de fenêtres accouplées avec chambranle retournant à mi-hauteur et cordons coudières ; en rétablissant les meneaux, on retrouverait une façade complète d'une maison ogivale des plus intéressantes dans sa simplicité. N° 10, rien à l'extérieur n'indique qu'à l'intérieur de cette maison est un escalier du plus haut

(1) Cf. E. Vingtrinier, *le Lyon de nos Pères.*

Digitized by Google

intérêt ; c'est un escalier à vis sans noyau central, et le limon suit la courbe en colimaçon formée par un gros boudin ; puis une main courante creusée dans le mur ; on éprouve une impression de vertige en apercevant le vide central et l'enroulement autour des marches; c'est un chef-d'œuvre de coupe de pierre; cet escalier est accompagné d'une galerie et face en retour à fenêtres à meneaux ; une autre particularité à noter, c'est un second escalier à vis accolé au premier et précédé d'une allée à fines nervures, prenant jour sur une petite cour. Rien ne peut donner une idée plus complète de la science des constructeurs de cette époque que cet ensemble d'escaliers.

N° 14, coquette maison du XVe siècle, dont les fenêtres sont richement décorées de sculptures, avec pinacles et clochetons et une petite niche sur l'angle ; à l'intérieur un escalier à vis avec galerie ; suivant certains auteurs, elle aurait appartenu à la famille Palmier, en 1483, ou aux Mayet de Beauvoir ; n° 16, une sculpture mutilée ; deux anges dans un cadre carré ; n° 18, façade nulle ; allée voûtée d'ogives et mascarons, conduisant à une petite cour éclairant un admirable escalier à pans coupés avec une grosse colonne à la base ; la rencontre des marches circulaires avec les faces planes a motivé une série de trompes à sculptures ; au sommet une petite tourelle en encorbellement et une galerie à un arc par étage et voûtée d'ogives.

La face au-dessus de l'allée à l'intérieur a conservé ses belles fenêtres ogivales.

Rue Juiverie. — Numéros pairs : au nombre des anciennes maisons se recommandant par les souvenirs qu'elles rappellent et par leur architecture, nous devons compter la maison du n° 4, désignée sous le nom d'Hôtel Paterin; Cl. Paterin, fils d'un lieutenant général de la sénéchaussée, vivait sous François Ier ; c'est l'époque de la construction de cet hôtel (1) ; la partie la plus intéressante est la cour d'honneur au niveau de la montée Saint-Barthélemy; on y voit la façade au sud contenant un vaste escalier qu'on aperçoit à travers de grandes arcades supportées par des colonnes massives et partagées en trois travées et une plus petite surmontée d'une élégante niche, le tout d'un bon style renaissance ; la partie faisant face sur la montée est moderne et contient une niche où la famille de Montbrian a fait placer le buste d'Henri IV.

C'est dans l'immeuble du n° 8 qui appartenait à l'illustre famille des Bullioud, que Philibert de l'Orme a construit ce chef-d'œuvre de

(1) Cf. *Recherches sur l'Architecture lyonnaise.*

Digitized by Google

science et d'art universellement connu sous le nom de Galerie de Philibert de l'Orme. Rien sur la façade ne laisse supposer l'existence de cette galerie et, il faut s'engager dans une allée prenant jour sur une petite cour au bout de laquelle est un escalier conduisant dans une cour plus grande où l'on trouve la galerie ; on comprend alors les difficultés qu'a dû vaincre le maître lyonnais pour établir la communication entre deux bâtiments, au moyen de trompes saillantes d'une grande hardiesse soutenant la galerie ; il explique lui-même les difficultés d'exécution dans son traité d'architecture (2).

N° 10, maison des Duchamp de la Madeleine, ou, suivant d'autres, à Antoine de Servières, contrôleur des finances, et à son gendre Grollier. La façade, de style Renaissance, est formée d'un rez-de-chaussée à grandes arcades surmontées d'entablements et de frontons ; au centre, un grand arc avec clef ornée et fronton avec un cartouche ; fines denticules et riche imposte en bronze. Dans la cour, un bel escalier à vis avec galerie, le tout de style ogival; les intérieurs contenant de vastes salles ont été transformés (1).

N° 12, escalier à vis à pans coupés et fenêtres à meneaux ; petite galerie d'une bonne disposition ; belvédère au sommet.

N° 14, particularité : l'escalier éclairé sur rue par une fenêtre au 1er, entourée d'une grille saillante ; belvédère élevé.

N° 16, escalier octogone ogival ; au-dessus de l'entrée de la maison un cartouche en pierre, mutilé.

N° 18, maison du xve siècle ; bel escalier à vis.

N° 20, façade du xve siècle; allée voûtée d'ogives et culots à animaux fantastiques ; escalier à vis.

N° 22, belle façade de style ogival avec animaux grotesques et une tourelle en encorbellement à l'angle de la rue; la cour est remarquable; l'allée aboutit à une galerie de quatre étages de deux arcs portés par une colonne isolée dont la hauteur diminue à chaque étage ; elle est desservie par un vaste escalier à vis ; riches banquettes aux fenêtres, en fer forgé ; le tout forme un ensemble intéressant. Ce bel hôtel appartenait à la famille des Baronat, bourgeois de Lyon, originaire d'Annonay (3).

Nos impairs : n° 5, façade du xve siècle, escalier à vis.

N° 7, porte en tiers-point avec imposte en fer dont le centre est

(1) Cf. *Recherches sur l'Architecture lyonnaise.*
(2) Cf. *Recherches sur l'Architecture lyonnaise.*
(3) Cf. *le Lyon de nos Pères.*

Digitized by Google

formé par un quatrelobe; allée voûtée d'ogives avec mascarons; escalier à vis.

N° 13, fenêtrages sur la façade ; escalier avec belvédère.

N° 17, escalier dans une grande tour ronde et belvédère.

N° 21, façade originale du XVIe siècle ; rez-de-chaussée à bossages ; trois étages de fenêtres accolées; au milieu un fronton rond et motif au-dessus ; escalier droit avec galerie à un arc et balustres en pierre.

N° 23, maison ayant appartenu aux Dugas, en 1583. La façade a un grand développement en hauteur et longueur ; le rez-de-chaussée appareillé à refends et couronné par une série de têtes de lions sculptées en ronde bosse lui donne un grand caractère (1).

Montée du Change. — N° 3, maison de Jean Baronat, frère de Jacques, propriétaire de la maison en face ; la cour seule est intéressante ; elle est entourée de bâtiments, en partie intacts ; au fond, un grand escalier à vis, à pans coupés, éclairé par cinq étages de fenêtres à meneaux et belvédère; galeries voûtées d'ogives à gauche; sur la face à l'est de la cour, un grand arc ogival muré et au-dessus un beau fenêtrage.

Rue de la Loge. — N° 1 *bis,* escalier à vis avec belvédère ; à droite, trois étages de galeries Renaissance.

N° 4, grande maison du XVIIe siècle ; porte à gros cadre à riches sculptures et imposte à fer rond. Banquettes en fer au premier étage.

Place du Change. — N° 4, maison appelée le Corps de garde ; elle appartient aux Hospices, ainsi que le n° 5 et le n° 15 rue Lainerie. On y remarque un bel escalier éclairé sur une cour haute, par le vide d'un arc rampant, avec barrière d'appui formée par trois gros balustres en pierre, style du XVIe siècle ; les fenêtres en style ogival, ainsi que celles de la face nord sur cour ; la cour basse est desservie par un passage voûté d'ogive.

N° 5, escalier à vis à pans coupés et fenêtres ogivales; imposte en fer.

N° 15, en retour rue Lainerie, beau portail à bossages, entablement et fronton ; XVIe siècle.

Place du Petit-Change. — N° 2, entresol à refends ; et au premier étage balcon en fer soutenu par trois consoles en fer forgé richement décorées, style Louis XV.

N° 1, belle imposte en bois sculpté et fer rond avec chiffres enlacés.

(1) Cf. *le Lyon de nos Pères.*

Digitized by Google

III. Quartiers Saint-Jean et Saint-Paul

Sur la *Place du Change,* côté sud, on peut voir au n° 1 une ancienne devanture de magasin du XVIIIe siècle et une porte en menuiserie à gros cadres, ainsi qu'une riche imposte en fer et bois, et des banquettes aux fenêtres; mais il faut surtout remarquer la maison au n° 2, dont la façade est très intéressante et bien conservée ; un fenétrage à meneaux avec arcs tribolés leur donnant l'apparence de fenêtres d'un édifice religieux ; bases et moulures d'une grande finesse de dessin ; l'allée conduit à une cour haute occupée, à gauche, par une galerie avec écussons armoriés et communiquant à un escalier à vis très élevé, contenant à sa partie supérieure une jolie tourelle en encorbellement ; le tout du style du XIVe siècle. Cette maison a appartenu à la famille Thomassin, dont les armes sont indiquées sur un écusson (1).

N° 3, un portail dévié de son axe et, par suite, dénaturé, est surmonté d'un arc en accolade et à la base un tympan avec frise en fer, style du XVe siècle ; dans la cour, un vaste escalier à vis à pans coupés desservant des galeries composées, à chaque étage, de deux arcs reposant sur un pilier de forme ogivale ; la partie supérieure dénaturée ; ces galeries sont voûtées en ogives à riches nervures.

Quai de l'Archevêché. — Les maisons sur ce quai étaient directement au bord de la Saône ; le n° 3, entre autres, a encore les arcs du rez-de-chaussée à moitié cachés depuis l'établissement du quai ; ces arcs supportent une terrasse dont le milieu en saillie est disposé en tribune; la façade, en arrière de cette terrasse, se compose, à cet étage, de quatre fenêtres séparées chacune par une niche plate avec frontons brisés.

On voit sur les maisons qui suivent, des traces de fenêtres ogivales, rappelant que l'hôtel des Gouverneurs de Lyon avait ses façades sur le quai. Leur physionomie primitive a disparu.

Au n° 14, dans la cour, un escalier à vis éclairé par des fenêtres à meneaux, ainsi qu'au n° 12.

N° 17, au rez-de-chaussée, une porte avec clef ornée d'une tête de femme ; dans la cour, un escalier à vis avec fenêtres ogivales.

N° 21, porte à imposte, balcon en fer forgé ; sur cour, un bel escalier à rampe droite avec balcons en fer ; pilier central portant la retombée des arcs de la galerie d'escalier.

N° 22, porte et imposte en fer, et balcon du premier étage.

(1) Cf. *le Lyon de nos Pères.*

Digitized by Google

On trouve aussi au n° 15, deux balcons en fer forgé aux deux étages, et sur cour, dans une tour octogone, un escalier à vis avec belvédère et fenêtres ogivales, formant un ensemble intéressant, et au n° 16, un beau rez-de-chaussée et entresol du style de l'Empire.

Rue Trois-Marie. — N° 3, porte avec clef ornée ; portail avec imposte en fer dans un attique, cordon à cannelures et modillons ; fenêtres à frontons alternés, circulaires ou triangulaires éclairant l'escalier sur rue, terminé par un belvédère.

N° 4, portail cintré avec imposte ; les fenêtres sont ornées de pilastres cannelés supportant un entablement à triglyphes ; bon style Renaissance. Dans la cour, un escalier à vis avec rampants à pans coupés supportés par des colonnes ; dispositions originales et peu usitées.

N° 5, maison d'une seule fenêtre par étage ; style du xve siècle ; au-dessus de l'entrée, une niche à coquille avec la Madone, du même style. Dans la cour, un beau puits avec margelle circulaire et coquille ; belle Renaissance ; l'escalier est commun à la maison n° 15 sur le quai.

Rue Trois-Marie, 5.

N° 7, riche façade avec porte cintrée et archivoltes à consoles, surmontées de la niche des trois Maries; les fenêtres sont séparées par des pilastres superposés, à bases compliquées du xve siècle, et mascarons représentant des anges tenant des écussons où sont écrits les mots : « Au trois Marie » *(sic)*. Dans la cour, escalier à vis dans une tourelle.

N° 8, arcs à rez-de-chaussée, fenêtres du xviie siècle dont les meneaux manquent.

N° 9, deux arcs à rez-de-chaussée et porte cintrée ; imposte ornée, fenétrages à chambranles ronds à base xve siècle ; escalier à vis éclairé par de petites fenêtres ogivales et galerie attenante.

N °11, escalier à vis avec fenêtres ogivales intactes.

N° 15, escalier semblable, avec belvédère.

N° 17, trois arcs enlacés à rez-de-chaussée ; fenêtres avec corniches à modillons, style Renaissance ; belle galerie sur cour à deux arcs séparés dans toute la hauteur des étages par une longue colonne inter-

Digitized by Google

rompue à chaque étage par un chapiteau ; grande cage d'escalier remaniée ; belvédère.

N° 19, grand portail à fronton coupé par un cadre dont le sujet a disparu ; la porte en menuiserie est ornée de belles sculptures ; dans la cour est un bel escalier à rampes droites avec balcons en fer forgé et dont l'ensemble est monumental.

N° 21, au rez-de-chaussée deux arcs en anse de panier et portail avec imposte en fer XVIIe siècle.

Du côté pair, le n° 6, maison à deux arcs et porte cintrée à clef ornée; dans une petite cour, une galerie à trois étages desservie par l'escalier de la maison n° 27, rue Saint-Jean.

Rue Saint-Jean. — Numéros impairs. Cette rue est la plus réputée des rues du vieux Lyon pour le nombre et la valeur artistique et historique de ses maisons dont la plupart ne laissent pas supposer, à l'extérieur, les merveilles d'art que contiennent leurs cours.

N° 1, est une façade du XVIIe siècle qui possède au premier étage des fragments de sculptures qui ont dû représenter des animaux.

N° 5, façade ogivale, meneaux détruits ; escalier à vis avec galeries de communication ; bonne Renaissance.

N° 7, riche façade à fenêtres à archivoltes fleuronnées et retombées avec culots à anges tenant des écussons, style ogival XVe siècle ; dans la cour, escalier à vis à pans coupés, éclairé par des fenêtres posées sur l'angle des pans coupés et galeries de communication voûtées d'ogives,

N° 9, rien sur la façade, mais une cour des plus remarquables contenant une tour d'escalier à noyau en torsade en forme de cordages s'enroulant en spirales jusqu'au sommet terminé par une voûte à nervures du plus gracieux effet et supportant deux étages de guette. Les portes donnant sur les paliers sont en ogives avec bases de colonnettes très compliquées ; une main courante est creusée dans le mur ; des galeries desservant les appartements sont voûtées d'ogives avec nervures reposant sur des mascarons d'une grande richesse de sculpture. La tour de l'escalier est surmontée d'un belvédère percé de meurtrières démontrant bien sa destination de surveillance ; on y accède par un petit escalier latéral, comme dans la plupart des derniers étages des tours d'escaliers de cette époque. Les galeries sont à deux arcs par étage, séparés par un pilier à pinacle ; une niche surmontée d'un dais renferme une statue de la Vierge à l'enfant. Tout cet ensemble d'une grande richessse est du style ogival tertiaire, ainsi que les faces latérales sur cour et l'allée à voûtes d'arètes.

N° 11, maison dépendant de l'hôtel du Gouverneur et qui servait

Digitized by Google

d'hôpital aux gens de sa maison. Au bout de l'allée est l'entrée d'un escalier à vis, d'une grande richesse de moulures et sculptures reproduit dans l'ouvrage de P. Martin, *Recherches sur l'architecture lyonnaise*, qui en fait une description complète. Les façades sur cour ont conservé leurs fenêtres à meneaux à fleurons sculptés ; à noter aussi une galerie de deux arcs surbaissés à chaque étage, supportés par des colonnes centrales montant au sommet. Dans une arrière-cour et dans une pièce dépendant du magasin sur le quai, on peut voir encore en place une belle cheminée à jambages torses comme celle de l'hôtel de Gadagne ; l'allée est aussi voûtée d'ogives. La tour d'escalier très élevée est terminée par un belvédère ou guette, ainsi que celle du n° 9.

La maison suivante, à l'angle de la place du Gouvernement, construite postérieurement, est, comme les maisons du XVIIe siècle de ce quartier ; une niche simple est placée à l'angle sur le chaînage en pierre ; l'escalier, à vis.

L'hôtel du Gouverneur, qui est en retour au fond de la place, au n° 2, a servi de résidence à des hôtes illustres (1), les Mandelot, les Halincourt, les Villeroy, le comte de Soissons, etc... La façade se compose de trois étages de fenétrages du même style ogival que les maisons qui en dépendaient ; les meneaux n'existent plus ; l'entrée à arc surbaissé conduit à une allée voûtée d'ogives et à des degrés montant à une cour haute et qui sont abrités par une charmante loggia, supportée par des colonnes et piliers et formée de deux travées à voûtes ogivales. En face est l'entrée de la cuisine, et à côté le couronnement à coquille d'un puits ; les trois faces de cette cour ont conservé leur physionomie de l'époque. A côté de la cuisine est un escalier à vis et dans cette pièce on peut voir aussi une vaste cheminée occupant tout un côté. La façade sur le quai a perdu tout caractère ancien. Cet hôtel et les maisons précédentes forment un ensemble des plus complets des construction civiles du moyen âge et de la Renaissance à Lyon.

La maison au sud de la place, n° 5, a une façade d'une disposition originale et dans le style Renaissance ; son escalier dont la cage occupe le milieu de la façade a son entrée par une double porte dont les clefs d'arcs servent de consoles à un balcon à balustres en pierre de la fenêtre à fronton circulaire du premier palier ; les frontons des cinq étages sont alternativement circulaires et triangulaires ; un belvédère surmonte la tour.

(1) Cf. *le Lyon de nos Pères.*

Digitized by Google

N° 13, deux escaliers, l'un circulaire, avec tourelle au sommet, l'autre à pans coupés desservant une galerie à colonnes ; la façade est de style Renaissance.

N° 17, imposte en fer; allée voûtée d'ogives avec clefs à écussons; escalier à vis dans une tour à pans coupés dont le sommet est terminé par des consoles en forme de mâchicoulis. Le noyau est terminé par un plafond et l'étage au-dessus est desservi par un petit escalier ; c'est encore un exemple démontrant la destination de guettes de ces belvédères.

N° 19, escalier à vis dans une tour ronde, style ogival.

N° 21, escalier avec rampants sur colonnes, belvédère et galerie ; XVIIe siècle.

N° 27, façade dont les fenêtres sont séparées par des pilastres cannelés à riches chapiteaux, supportant un entablement ; imposte en fer ; bel escalier à arcs rampants et galeries. Tourelle au-dessus de l'allée.

N° 29, sur la façade de style ogival, au premier étage, fenêtres à gros chambranles ronds saillants et portés par des consoles en forme de pommes de pins.

N° 31, jolie imposte ; escalier avec quatre étages de fenêtres ogivales bien conservées ; au n° 23, même disposition.

N° 37, maison de Fr. d'Estaing, chamarier de la cathédrale; c'est une des plus complètes de la rue et des plus intéressantes, elle date du commencement du XVIe siècle. La façade d'un rez-de-chaussée et deux étages de longs fenêtrages, avec pilastres à fleurons, est d'une belle ordonnance (les meneaux ont été détruits). Un balcon en fer forgé à compartiments en forme de lyres en tôle repoussée a été ajouté à une époque postérieure. L'escalier éclairé sur la cour est monumental ; les angles sont raccordés avec les courbes par des trompes en coquilles ; les croisements de moulures y produisent un grand effet de richesse ; l'extérieur, sur la cour, est construit dans le même style ogival ; on remarque surtout au-dessus de la porte un dais très refouillé et un pilier sculpté à clochetons.

Cette cour était, il y a peu de temps, encore embellie par un puits avec coupole à écailles dont on attribue la construction à Ph. de l'Orme ou à son école ; il a été transporté au musée du Palais des Arts. Ce petit hôtel fait l'angle de la rue Sainte-Croix, où l'on voit un portail avec clef à écusson et fenêtre à meneaux donnant entrée dans une salle voûtée divisée en travées par des colonnes.

Numéros pairs. N° 2, dans la cour, un escalier rond dans une tour

Digitized by Google

à pans coupés dont le rampant repose au bas sur une colonne isolée ; cinq étages de fenêtres ogivales, et dans le bâtiment en retour une belle salle voûtée d'ogives.

N° 4, escalier à vis et galerie à trois étages ; au-dessus de l'allée, galerie avec culots, style Renaissance.

N° 6, façade à long fenétrage ogival, escalier à vis dans une haute cour.

N° 8, façade à trois fenêtres moulurées, XVIe siècle ; escalier à vis avec belvédère.

N° 12, sur la porte, jolie imposte en bois représentant un paon ; escalier à vis.

N° 18, allée voûtée d'ogives ; escalier à vis dans une tour en pans coupés et galerie avec colonne au rez-de-chaussée et au dessus pilastres ornés.

Rue Saint-Jean, 12.

N° 20, escalier à pans coupés ; galerie à balustres en pierre, fenêtres à meneaux sur angle.

N° 24, maison de style ogival tertiaire, nommée le Grand-Palais, ayant appartenu aux Laurencin (1). L'allée communique avec la rue du Bœuf ; elle est voûtée d'ogives ; à gauche, la cour où se trouve une grande tour d'escalier ogival de cinq étages de fenêtres à meneaux et couronnée par un crénelage ; le quatrième étage de cette tour est couvert par un plafond en pierre soutenu par le noyau central ; un petit escalier tournant en pierre donne accès au belvédère ; là encore, une colonnette centrale soutient une voûte servant de plancher à un étage crénelé où se tenait le guetteur. Rien ne confirme mieux notre opinion à ce sujet que la disposition de ces deux étages dont la destination est si nettement indiquée. Une galerie accompagne l'escalier ; on voit à la face ouest un grand fenétrage et une barrière en fer.

N° 26, imposte en bois tourné ; escalier à vis à fenêtres ogivales et galerie.

N° 28, escalier à pans coupés avec six étages de fenêtres ogivales ; au rez-de-chaussée, la porte avec écusson mutilé.

N° 30, imposte en fer forgé, allée voûtée d'ogives ; escalier à vis dans une tour à pans coupés à cinq étages, et fenêtres à meneaux aux faces est et sud.

(1) Cf. *le Lyon de nos Pères.*

Digitized by Google

N° 32, escalier à vis à rampants et galerie.

N° 34, porte en menuiserie sculptée, XVIIIe siècle.

N° 36, façade du XVe siècle ; dans la cour, une tour à pans coupés contenant un escalier à vis éclairé par cinq étages de fenêtres à meneaux ; galerie voûtée d'ogives ; l'ensemble bien intact.

N° 40, angle de la place neuve Saint-Jean, une niche avec pilastres à chapiteaux portant un entablement et fronton triangulaire ; la statue paraît ancienne ; une chaîne d'angle monte jusqu'au sommet. La cour renferme un escalier à arcs obliques supportés par des colonnes engagées et une galerie à quatre étages.

N° 42, façade du XVe siècle ; dans la cour, un escalier à vis avec fenêtres ogivales ; une tourelle carrée en encorbellement avec consoles en pierre ; une galerie en retour avec colonnettes à base moulurée.

N° 44, façade Renaissance ; dans la cour, deux escaliers à vis adossés.

N° 46, porte d'entrée surmontée d'une niche à coquille ; escalier à vis, elliptique, et dans l'angle le dais à coquille d'un ancien puits ; galerie à trois étages ; style du XVIe siècle.

N° 48, allée plafonnée ; escalier à vis ; galerie à arcs surbaissés et balustrade d'appui ; clefs ornées ; bon style Renaissance. Sur la façade, portail à imposte et au-dessus sculpture mutilée.

N° 50, façade avec porte en bois et clous saillants ; escalier à pans coupés et belvédère ; galerie à arcades sur pendentif sculpté ; Renaissance.

N° 52, escalier à vis, rampants et galerie à arcades ; au fond, barrière en fer.

N° 58, escalier à vis avec belvédère et galerie à arcs moulurés ; application du style ogival au XVIIe siècle.

N° 60, belle galerie sur cour ; arcades à rez-de-chaussée supportées par trois grosses colonnes ; de même aux étages ; style Renaissance.

N° 62, tour carrée avec escalier à vis, éclairé par des fenêtres ogivales et galerie en encorbellements.

N° 64, façade du XVe siècle ; tour à pans coupés avec escalier à vis éclairé par des fenêtres ogivales intactes, et galerie à la suite ; ancien puits.

N° 66, façade du XVIIe siècle ; porte à clef ornée ; deux arcs entrelacés ; escalier à vis.

N° 68, balcon en fer forgé, XVIIe siècle.

Rue de Gadagne. — N° 2, imposte à frise ornée, escalier à vis.

N° 8, dans une cour sur rue, galerie voûtée portée par des colonnes;

Digitized by Google

dans une deuxième cour, rampe en fer forgé et, dans une cour haute, dite de la voûte de Gadagne (1), une grande niche sculptée, style Renaissance ; long bâtiment en retour.

Les nos 10, 12 et 14 composent le célèbre hôtel de Gadagne ; les Gadagne étaient une illustre famille italienne venue se fixer à Lyon ; leurs armes étaient de gueules à la croix engreslée d'or. On accède à cet hôtel par une première porte au bas d'une grande tour contenant un escalier à vis et en saillie ; la porte est surmontée d'une archivolte à fleurons ; en retour à gauche est la fameuse grille, connue des corporations du bâtiment. Les barreaux qui la composent sont enchevêtrés ingénieusement (2). La cour desservie par cette tour est séparée d'une autre cour qui n'en formait qu'une primitivement et qui a aussi son entrée à droite de cette tour ; sa face au sud se compose de deux grands arcs séparés par un pilier central à clochetons et au milieu une niche ; sur la face au couchant, une fontaine en forme de niche à rocaille ; la partie nord de la cour contient une tour d'escalier d'un grand style ; le bâtiment qui lui fait face est aussi desservi par une troisième tour d'escalier dont l'entrée est au n° 10 ; il possède une vaste cheminée à torsades crénelées. Ce superbe hôtel est destiné à devenir un musée historique, dans la partie acquise par la ville tout récemment.

Rue du Bœuf. — Numéros pairs. N° 6, cette maison a appartenu à une communauté religieuse (3) ; elle comprend trois corps de bâtiments dans une grande cour et formés d'un rez-de-chaussée et deux étages de galeries desservies par un vaste escalier en demi-cercle ; ces constructions datent de l'année 1576.

N° 8, escalier à vis et galerie à arcs surbaissés supportés par des colonnes trapues.

N° 12, cette maison, construite au XVIe siècle, était habitée par une famille illustre, les Bullioud, alliés aux Sala, et de la maison des archevêques (4). La façade se compose d'un portail à fronton avec imposte et trois étages. Dans la cour, un escalier à vis et une galerie à trois étages avec l'écusson des Bullioud, murée ces temps derniers.

N° 14, riche portail à clef sculptée ; cordons à denticules ; fenêtres à belles moulures ; escalier à vis et belle galerie (5) remaniée ; le sys-

(1) Cf. *le Lyon de nos Pères.*
(2) Cf. *Recherches sur l'Architecture lyonnaise.*
(3) Cf. *Recherches sur l'Architecture lyonnaise.*
(4) Cf. *Recherches sur l'Architecture lyonnaise.*
(6) Cf. *Recherches sur l'Architecture lyonnaise.*

Digitized by Google

tème de pendentifs pour maintenir les arcs de cette galerie est fort bien expliqué dans l'ouvrage de P. Martin ; c'était autrefois l'habitation des Croppet de Varissan, dont un des membres cacha dans un puits les titres de la cathédrale lors des guerres de religion, ce qui motiva une petite pyramide de pierre érigée par reconnaissance par les chanoines et disparue depuis ; cette maison est du XVIe siècle.

N° 16, riche portail à refends avec deux colonnes engagées supportant une corniche et fronton contenant un petit groupe sculpté en relief ; l'appareil est saillant ; fenétrages aux étages ; allée voûtée avec clefs et culots aux retombées ; escalier dans une grande tour ronde à fenêtres plein cintre et en saillie sur la cour ; l'étage supérieur couronné d'un crénelage en bois ; style du XVIIe siècle.

N° 25, escalier en spirale conforme à celui de la maison rue Lainerie, n° 10, façade ogivale.

N° 22, escalier à vis avec fenêtres à croisillons.

N° 24, escalier à vis ; puits avec couronnement en coquille.

N° 28, escalier avec rampants et belvédère ; au-dessus de l'allée, tourelle démantelée.

Numéros impairs. — N° 1, très belle imposte en bois.

N° 3, façade du XVIIe siècle ; arcades à rez-de-chaussée, portail à fronton, imposte en fer ; escalier à rampes et balcons en bois tourné.

N° 7, façade ogivale ; allée voûtée conduisant à un escalier en saillie au milieu de la cour.

N° 11, clef avec écusson ; allée voûtée d'ogives ; escalier à vis et fenêtres à meneaux, puits sous une petite fenêtre ogivale.

N° 19, porte à imposte avec frise en bois ; fenêtres à meneaux ; au-dessus du rez-de-chaussée, la célèbre enseigne de l'Outarde d'Or, très bien conservée ; au-dessous la devise : « JE VAUX MIEUX QUE TOUS LES GIBIERS, 1708. » Cette date indique que l'enseigne a été placée longtemps après la construction. On pénètre dans la cour par une allée voûtée d'ogives et l'on trouve à droite une tour d'escalier à vis, à pans coupés et à la suite une belle galerie voûtée d'ogives ; cette tour est surmontée d'un étage auquel on accède par une porte ouvrant sur un escalier tournant en pierre conduisant à l'étage supérieur ; le noyau central soutient un plafond en pierre qui sert de plancher à cet étage, d'où la vue s'étend au loin, ce qui démontre encore la destination d'une guette de surveillance. En face de l'allée est un beau fenétrage à rez-de-chaussée éclairant une vaste pièce dont un côté est occupé par une grande cheminée avec écusson. De chaque côté du mur nord fermant la cour, sont deux tourelles en encorbellement, l'une ronde au

Digitized by Google

débouché de l'allée, avec de jolies fenêtres à pilastres à chapiteaux ; l'autre carrée, avec des fenêtres de même style. Tout cet ensemble est

Rue du Bœuf, 19.

du meilleur style de transition de l'ogival à la Renaissance et l'on y reconnaît l'influence du maître Ph. de l'Orme.

N° 21, rez-de-chaussée à clefs ornées, XVIIe siècle ; escalier à vis et galerie ; sur la face ouest, tourelle en encorbellement avec écusson.

N° 23, façade ogivale ; escalier à vis et galerie à arcs surbaissés, en bon état ; rampants portés par une grosse colonne montant au sommet.

N° 27, escalier à vis ; arcs rampants sur colonnes et galerie, XVIIe siècle.

N° 29, cour très vaste avec galeries à trois étages et balcons en fer, style du XVIIe siècle.

N° 31, belle ordonnance de façade sur cour ; importante façade sur rue et en retour sur la rue de la Bombarde, avec niche d'angle à fronton circulaire ; grand portail à fronton ; XVIIe siècle.

Rue de la Fronde. — Escalier à vis avec grandes ouvertures.

N° 4, escalier éclairé sur rue avec fenêtres à meneaux, jolie imposte en fer ; style Renaissance.

N° 6, arcades à rez-de-chaussée, niche d'angle, escalier à vis avec rampants portés par un long pilier.

Place de la Baleine. — N° 1, façade Renaissance ; porte en menuiserie d'une grande richesse d'ornements.

Digitized by Google

N° 6, riche imposte fer et bois sculpté avec initiales entrelacées ; belle Renaissance.

Rue de la Baleine. — N° 1, escalier à vis éclairé sur rue par une petite fenêtre ogivale.

N° 3, escalier à vis terminé par un belvédère octogone dépassant le toit ; fenêtre à rez-de-chaussée garnie d'un barraudage en fer à forte saillie.

Place Neuve-Saint-Jean. — N° 1, escalier à vis en arrière de la façade, masqué par une construction simple ; la façade en retour sur rue Saint-Jean est du xve siècle.

N° 4, façade du xve siècle ; face sur cour bien complète avec arcs à rez-de-chaussée et fenêtres à meneaux du xvie siècle ; escalier à vis et au sommet une tourelle en encorbellement.

N°s 2 et 3 faisait l'angle de la rue du Bœuf, une grande façade sans intérêt, mais à noter la corniche avec des corbeaux en pierre suppor-

Place Neuve-Saint-Jean, 2 et 3.

tant la saillie du toit dont le chevron d'angle est sculpté ; et à l'angle l'enseigne en pierre représentant un bœuf en ronde bosse attribué au sculpteur Jean de Bologne.

Rue de la Bombarde. — N° 6, hôtel de Jeanne d'Arc ; cour intéressante ; escalier à vis à fenêtres ogivales et belvédère.

N° 8, petite façade bien ordonnée, de style Renaissance ; porte à imposte en fer, surmontée d'une seconde imposte sous le cordon sou-

Digitized by Google

tenu par des consoles sculptées, ainsi que les fenêtres ; l'entrée de l'escalier à deux arcs avec pendentif.

N° 10, enseigne de la petite bombarde ; escalier à vis à fenêtres ogivales.

Rue Sainte-Croix. — N° 4, escalier à vis et heurtoir, style Renaissance.

Rue Saint-Etienne. — N° 4, dans la cour, sur le mur du fond, un reste de jambage et d'arc ogival de l'ancienne église Saint-Etienne.

Place Saint-Jean. — N° 1, à l'escalier deux pilastres cannelés supportant un entablement de la porte, style Renaissance.

N° 3, portail à bossage du petit Séminaire, XVIIe siècle (la porte en bois est moderne). Au-dessus, sur une terrasse, un balcon en fer.

N° 4, allée voûtée d'ogives ; à droite de l'escalier, ornements et casque de chevalier sur une porte à archivolte ; style Renaissance.

N° 7, dans la cour, enseigne (hôtel de la Précenterie), maison du précenteur de la cathédrale ; dans un appartement à l'entrée de la maison à droite, une fontaine en bois sculpté et cartouches en plâtre.

N° 8, beau portail à refends, heurtoir, grand escalier à rampes droites, XVIIe siècle.

Rue Tramassac. — N° 2, longue façade du XVIIe siècle, balcon en fer.

N° 8, hôtel du Petit-Versailles ; construction originale, mais délabrée ; sur la façade, on voyait, il y a peu de temps, une enseigne en bois, peinte, très intéressante, et qui a été enlevée lors des réparations et n'a pas été replacée ; la cour est précédée d'un hangar dont l'ouverture sur cette cour est formée par un grand arc surbaissé reposant sur des colonnes engagées ; on aperçoit à gauche l'escalier à vis dans l'angle de la maison ; il est en partie conservé, avec arcs rampants et colonnes de support ; plus loin, à droite, adossée à une terrasse, une belle salle voûtée à trois travées, avec deux rangs de colonnes supportant les voûtes ; style Renaissance. Cette salle servait, dit-on, d'écurie à la maréchaussée.

En face de cet hôtel, est le reste d'un vieux mur du cloître Saint-Jean, d'une épaisseur considérable, qui le maintient, malgré son état de ruine.

N° 10, façade régulière du XVIIe siècle ; portail à imposte et l'inscription au-dessus ; longue galerie d'escalier à plusieurs étages, avec balcons en fer.

N° 12, façade du XVIIe siècle ; escalier droit accompagné d'une galerie et balcon en bois découpé.

Digitized by Google

N° 14, riche imposte, beau portail à fronton Renaissance ; escalier à vis avec galeries. Un autre escalier en face, avec rampe droite à balustres en bois découpé ; belle porte en bois à gros cadre.

Rue Tramassac, 18.

N° 16, façade Renaissance ; escalier à vis avec rampants.

N° 18, superbe imposte en ferronnerie.

N° 22, hôtel Valois ou du baron des Adrets ; construit au XVIe siècle ; la façade est en arrière d'une cour d'entrée ; elle est flanquée de deux pavillons carrés et au milieu un perron à double rampe communiquant à un étage au-dessus d'un rez-de-chaussée en sous-sol. L'aspect de cette façade est dénaturé par la surélévation faite il y a peu de temps et l'adjonction de petites constructions sur cour, masquant les pavillons. La porte d'entrée a un beau caractère ; elle est ornée de deux pilastres cannelés et arc surmonté d'un fronton brisé ; elle donne accès à une cour supérieure d'une heureuse disposition (1).

N° 28, façade Renaissance ; arcs entrelacés au rez-de-chaussée ; escalier à vis et belle galerie à deux étages, colonnes engagées et pilastres.

N° 30, escalier à vis, vestibule voûté, XVe siècle.

N° 32, imposte en fer avec motif à quatre feuilles ; à ce sujet, P. Martin constate que les impostes en barres de fer carré avec ornement au centre sont fréquentes à Lyon, et que les constructeurs de l'époque posaient sur angle les fers en croisements rectilignes, leur donnant ainsi plus de solidité et meilleur aspect par l'opposition des faces éclairées vivement avec celles restées dans l'ombre.

Dans la cour, se trouve un escalier à vis, à pans coupés, accompagné de galeries à voûtes à nervures.

N° 34, jolie façade à quatre étages, imposte à frise avec écusson, style Renaissance.

N° 44, façade dont les fenêtres sont entourées de chambranles à cannelures qui lui donnent de la richesse ; escalier à vis et galerie, style Renaissance.

N° 54, façade régulière avec rez-de-chaussée à arcades ; escalier à vis et galerie avec balcons en fer ; XVIIe siècle.

(1) Cf. *Recherches sur l'Architecture lyonnaise.*

Digitized by Google

N° 56, porte d'entrée surmontée d'un cadre en renfoncement dont le motif de sculpture a disparu ; escalier à vis et galerie dont les arcs reposent sur un pendentif ; pilastres aux étages et belvédère.

N° 62, façade intéressante ; escalier à vis, xve siècle.

Du côté des numéros impairs, le n° 25 seul est à signaler; c'est une petite façade ogivale et un escalier à vis avec galerie voûtée, le tout dans le style ogival et Renaissance mélangés.

Rue Jean-Carriès. — N° 5, rampe d'escalier en bois.

Rue Saint-Pierre-le-Vieux. — N° 3, rez-de-chaussée à arcades ; fenêtres accouplées avec chambranles.

N° 7, façade du xve siècle avec imposte en fer à frise ornée en tôle repoussée ; escalier à vis.

N° 9, façade régulière du xviiie siècle.

N° 11, angle de la rue Tramassac, façade du xvie siècle, petite niche d'angle ; culot avec deux anges tenant un écusson ; escalier à vis sur rue.

N° 6, porte à gros cadre et ornements xvie siècle.

N° 8, petite niche au premier, escalier à vis.

N° 10, imposte en fer, escalier avec retombée sur pendentifs ; superbe rampe en fer, xviie siècle.

N° 12, niche d'angle d'un bon dessin, terminée par un entablement horizontal au lieu d'un fronton ; imposte en fer, escalier à vis sur rue.

Rue Ferrachat. — N° 15, façade du xvie siècle ; au troisième étage, corbeaux percés de trous pour y faire passer des traverses en bois ; petites meurtrières éclairant des cabinets.

N° 17, escalier à vis sur rue avec fenêtres à croisillons.

Rue du Viel-Renversé. — N° 12, façade Renaissance, porte à imposte en pierre ; escalier éclairé sur rue.

Place de la Trinité. — Cette place, par ses maisons originales et les débouchés de plusieurs rues, est une des plus pittoresques du vieux Lyon ; on y remarque d'abord au n° 1 une maison à fenêtres ogivales.

La maison faisant l'angle de la montée du Gourguillon et de la rue Saint-Georges est célèbre par sa façade sur la place, formant un pignon où sont représentées deux niches d'angles avec pilastres et frontons, et culots de supports ; architecture un peu massive, encadrant une fenêtre au-dessus de laquelle est représenté un soleil, le tout formant un ensemble expliquant le nom donné à la place. L'entrée de cette maison est au n° 2 de la rue Saint-Georges ; elle est formée de cadres

Digitized by Google

et un entablement et fermée par une porte en menuiserie à gros cadres surmontée d'une fort belle imposte en bois tourné et partagée par un trumeau sculpté avec une tête casquée ; au-dessus de cette porte est un oculus fermé par une belle ferronnerie ; l'ensemble de la façade est de style Renaissance ; à l'intérieur, on remarque un escalier elliptique éclairé par le haut et dont les paliers desservent chaque étage.

N° 27, cette maison est en mauvais état ; l'escalier à vis est éclairé sur la place par des fenêtres à meneaux ; il est surmonté d'un belvédère carré dénaturé avec, aux angles, une grosse moulure ronde à ressaut haut et bas ; mais cet ensemble devait, en son état primitif, contribuer beaucoup au pittoresque de la place, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en se plaçant en face, vers la montée du Gourguillon.

Rue du Doyenné. — N° 18, petite façade de deux étages, style Renaissance ; au sommet, trois consoles saillantes percées pour recevoir des traverses en bois servant à tendre des étoffes ; escalier à vis.

N° 28,rez-de-chaussée à arcs avec clef ornée et ancienne devanture ; style Renaissance.

N° 32, petite façade délabrée ; escalier à vis à fenêtres à croisillons.

N° 42, maison avec fenêtres à entablements et vaste escalier à vis.

Rue des Prêtres. — N° 22, arcades à rez-de-chaussée, escalier à vis.

N° 34, rez-de-chaussée à arcades surmontées de l'inscription et de l'enseigne de la croix de Malte, XVIIe siècle.

Rue Saint-Georges (numéros pairs). — N° 4, porte à clous, escalier à pans coupés, XVIe siècle.

N° 6, superbe escalier sur cour, avec arcs rampants sur colonnes engagées et galerie avec remplissages en boiseries. Style Renaissance.

N° 10, portail à couronnement et fronton, porte à gros cadres ; façade XVIIe siècle.

N° 12, arcs à rez-de-chaussée, fenêtres à meneaux, escalier à vis éclairé sur une courette présentant une disposition originale de petite galerie sans arcs et bahut d'appui en pierre avec motif central et supporté par de grosses consoles.

N° 14, imposte ronde en bois.

N° 26, façade du XVIIe siècle ; escalier à vis dans une tour.

N° 30, escalier à pans coupés ; galerie voûtée d'ogives ; dans une arrière-cour, galerie à balustres en bois découpé.

N° 32, balustres ; fenêtres ogivales.

Digitized by Google

N° 38, petite façade Renaissance, imposte avec tôle repoussée.

N° 40, deux escaliers à vis.

N° 42, façade du XVIIe siècle ; grande galerie sur cour avec rampe en bois tourné.

N° 44, dans le salon du presbytère, un portrait en pied d'un grand maître de Malte.

N° 52, ancienne devanture de boutique.

N° 60, sur la façade, entre deux fenêtres, une coquille de saint Jacques sculptée.

N° 64, escalier à vis et galerie du XVIe siècle.

N°s 82 et 86, anciennes devantures.

N° 88, enseigne de la fontaine des trois cornets, 1672. Cette enseigne est maintenant masquée par la devanture d'un magasin ; elle rappelle le souvenir d'une fontaine venant du côteau et alimentant encore la borne fontaine de la rue Saint-Georges.

N° 104, rez-de-chaussée à arcades ; fenêtres à meneaux ; au-dessus de la porte un encadrement incomplet.

N° 108, galerie sur cour avec balustres en bois tourné d'un gracieux profil.

Place du Port-Neuf. — Imposte en fer, escalier à vis.

Rue Saint-Georges, 3.

Rue Saint-Georges (suite) (numéros impairs). — N° 3, dans l'imposte, une sculpture en relief représentant un Phénix sur un bûcher et renais-

Digitized by Google

sant de ses cendres ; il est surmonté d'un entablement à trilyphes et fronton avec pilastres cannelés ; le style Renaissance de cette enseigne ne correspond pas à celui de la façade de forme ogivale ; la maison voisine possède aussi une imposte intéressante, en fer plat, représentant deux lions grimpants.

N° 5, galerie sur cour avec balustres en bois découpé.

N° 7, façade à fenêtres geminées et arcs tribolés, rare exemple à Lyon de fenêtres du XVe siècle ; dans la cour, escalier à vis ogival.

N° 11, au rez-de-chaussée, mascarons à têtes de lions, sculpture en ronde bosse ; escalier à vis ; XVIe siècle.

N° 19, rez-de-chaussée à arcs enchevêtrés et clef d'arc à feuillage.

Nos 31 et 35, façades du XVIIe siècle.

N° 41, portail à gros boudins, imposte, style Renaissance.

N° 45, escalier à vis, façade à grand fenétrage, XVIIe siècle.

N° 55, arcs au rez-de-chaussée, fenétrages à fines moulures, style Renaissance.

N° 69, façade mouvementée avec cordons à ressauts autour des fenètres, style Renaissance.

Place Saint-Georges. — N° 3, rez-de-chaussée à arcades, porte à gros boudins et imposte en pierre moulurée ; façade à cordons et fenêtres à entablement, meneaux aux galetas.

Rue de la Quarantaine. — N° 19, restes du portail ogival tertiaire d'une chapelle dépendant de l'hôpital Saint-Laurent fondé par Th. de Gadagne et dont il restait encore quelques bâtiments sur le quai Fulchiron à la fin de l'année 1900.

Quai Jean-Jacques-Rousseau. — N° 10, à l'angle de la maison, jolie niche du XVe siècle, provenant des démolitions nécessitées par le percement de l'ancienne rue Impériale, actuellement rue de la République.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

Les Quartiers situés entre le Rhône et la Saône [1].

NON DOMO DOMINUS
SED DOMINO DOMUS

Le *cours d'Herbouville* n'offre rien à noter, sauf au n° 1, une maison dont la façade se compose de trois étages avec longs pilastres à chapiteaux ioniques ; balcons en ferronnerie et joli heurtoir (voir description en tête du quai Saint-Clair).

Place Saint-Clair. — N° 4, porte et imposte, style Louis XV.

N° 8, belle porte en menuiserie ; balcon en fer avec grosses consoles cannelées, style Louis XVI.

N° 9, avant-corps avec fenêtres à couronnement mouluré et consoles ornées.

Place des Pénitents de la Croix. — N° 2, long balcon en fer avec consoles cannelées ; cadres à enroulements au-dessus des fenêtres du premier étage.

Quai Saint-Clair. — Ce quai est bordé de maisons en majeure partie construites au XVIIIe siècle ; elles ont un caractère monumental.

Viollet-le-Duc, dans ses entretiens sur l'architecture, dit : « A la fin du XVIe siècle, quelques architectes furent assez hardis pour repousser le mode d'ordres par étages et pour adopter à l'extérieur des édifices renfermant plusieurs planchers un seul ordre partant du soubassement pour arriver jusqu'à la corniche supérieure ; c'est le mode auquel on a donné le nom d' *Ordre Colossal ;* toutefois, ce parti ne fut adopté, pour les édifices privés, que vers le milieu du XVIIe siècle. » C'est ce parti qui a été adopté à Lyon, entre autres sur le quai Saint-Clair, rue d'Alsace, etc...

N° 1, c'est encore le mode ordinaire ; un rez-de-chaussée à refends et riche décoration aux fenêtres et balcons en ferronnerie.

N° 3, deux avant-corps à trois arcs surmontés de balcons avec belles consoles en pierre ; quatre étages divisés en travées par de grands pilastres cannelés, de l'ordre colossal, avec riches chapiteaux corinthiens, têtes sculptées à la clef des fenêtres du premier étage ; belles ferronneries de style Louis XVI.

(1) Les numéros des maisons les plus remarquables de cette deuxième partie sont seuls indiqués sur le plan n° 2 ; ceux de la 1re partie sur le plan n° 1.

Digitized by Google

Même ordonnance en retour rue Royale et rue de Provence, avec cinq médaillons représentant des personnages de l'antiquité.

Nos 6 et 7, rez-de-chaussée à refends et balcons supportés par des consoles sculptées.

N° 8, rez-de-chaussée à petits arcs et consoles inachevées ; au deuxième étage, balcon supporté par quatre consoles avec pilastres cannelés et ferronnerie.

Nos 9 et 10, petits arcs à rez-de-chaussée et consoles en pierre soutenant le balcon.

N° 12, six arcs à rez-de-chaussée et consoles de balcons à balustres en pierre ; escalier avec rampe en fer.

N° 13, rez-de-chaussée à refends ; riche imposte bois et fer ; balcon à balustres en pierre; consoles et clef sculptée; au premier étage, fenêtres à couronnement mouluré et sculptures ; riche balustrade en fer ; au deuxième étage, fenêtre à fronton ; deux autres surmontées de panneaux à guirlandes ; les façades en retour rues Royale et Dauphine ont même ordonnance ; sur la rue Royale, médaillons.

N° 14, façade avec un appareil saillant ; balcons en fer et consoles en pierre.

Nos 15 et 16, même ordonnance.

Rue Royale. — Nos 6 et 8, grande façade à appareil sáillant; balcons en fer et têtes sculptées ; même façade sur la rue d'Alsace, n° 5.

Nos 12 et 14, avant-corps avec fronton soutenu par des pilastres de l'ordre colossal, à riches chapiteaux ; même façade rue d'Alsace, 11 et 13, et rue Marceau.

N° 33, porte en menuiserie sculptée et imposte style Louis XVI.

Rue d'Alsace. — N° 15, balcon avec consoles cannelées et ornements courants sous les fenêtres.

N° 21, belle imposte en bois avec chiffre en fer rond dans l'oculus ; heurtoir ; bon style Louis XVI.

Grande rue des Feuillants. — N° 1, imposte en bois.

N° 8, portail à imposte ; grand cartouche sculpté et consoles sous la corniche ; deux vases sculptés, le tout en style rococo ; au bout de l'allée, grille en fer donnant entrée dans la rue de Thou, où l'on entre, en face, dans le vestibule d'un escalier monumental avec balustres en pierre ; c'était l'escalier de l'ancien couvent des Grands-Carmes, dont on aperçoit encore, dans une vaste cour, les arcades murées du cloître.

Place Tolozan. — N° 19, grande maison de style Louis XV, avec un haut avant-corps central peu saillant et formé de pilastres plats de toute la hauteur, terminé par un fronton ; un grand portail cintré

Digitized by Google

avec porte à riches ornements ; consoles ornées dont l'une sert de clef à l'arc du portail, supportant un grand balcon en ferronnerie ; en montant quelques marches, on arrive à un beau vestibule voûté desservant de chaque côté deux vastes escaliers ornés de belles rampes en fer.

N° 21, balcon en fer supporté par des consoles ornées.

N° 25, imposte en fer style Louis XV.

Rue du Griffon. — N° 13, imposte représentant un griffon ailé, dans des enroulements fer et tôle repoussée d'un beau travail.

Rue Terraille. — N° 4, sur un cartouche en pierre, un bas-relief représentant sainte Agathe, avec la date 1740 ; le sujet a été martelé.

Rue Désirée. — N° 10, une inscription gravée sur le soubassement à l'angle de la rue du Griffon, indiquant le nom de la rue et la date 1554 en caractères du XVe siècle.

N° 10, l'enseigne de la Croix d'or sur un cartouche du XVIIIe siècle et mutilé.

N° 4, imposte en bois, style Louis XV.

Rue Désirée, 10.

Rue Romarin. — Niche et inscription avec la statue de la Vierge, « A Notre-Dame de la Fontaine ».

Sur le *Boulevard de la Croix-Rousse*, rien à signaler que le portail de l'ancien château de la Tourette, placé sur la grille d'entrée de l'Ecole Normale des filles.

Montée de la Grand-Côte. — N° 4, dans la cour, un bas-relief représentant le buste d'un personnage de l'antiquité.

N° 36, imposte en fer.

N° 89, Vierge à l'enfant, dans une niche en zinc en forme de draperies ; l'enfant que tenait la madone a été enlevé récemment, ce qui empêche de comprendre le geste de la statue qui est d'une belle exécution et qui a des traces de peintures.

N° 100, au deuxième étage, un meneau à fenêtre formé par un pilastre cannelé et chapiteau ; XIIIe siècle.

N° 118, jolies banquettes en fer au premier étage.

Rue Imbert-Colomès. — A l'angle de la montée, une enseigne représentant un soleil, et en face la Vierge et l'enfant.

Digitized by Google

Rue Vieille-Monnaie. — N° 13, joli escalier à palier à voûtes d'arêtes avec colonnes ; portail cintré, XVIIe siècle.

N° 17, portail à fronton brisé et entablement convexe; grands fenêtrages ; disposition originale du palier ; bon exemple du style du XVIIe siècle.

N° 21, imposte et balcon, style Louis XV.

Rue Sainte-Marie-des-Terreaux. — N° 2, grand balcon en fer forgé.

N° 3, imposte et porte en bois sculpté et banquettes aux fenêtres, XVIIe siècle.

N° 4, imposte en bois et fer, et au-dessus l'inscription « A LA CROIX VERTE ».

N° 5, porte et imposte, XVIIIe siècle.

N° 6, porte à tête sculptée, imposte en fer.

Rue Sainte-Catherine. — N°s 12 et 17, porte et imposte en bois et fer, XVIIIe siècle.

Rue Terme. — N° 16, grande façade du XVIIIe siècle ; rez-de-chaussée à refends ; portail en bois sculpté ; riches banquettes en fer ; consoles aux fenêtres.

N° 21, balcons en fer avec consoles cannelées.

Rue Neyret. — Cette rue est indiquée à une extrémité par l'inscription ainsi conçue : « LA RUE NEYRET CONSTRUITE EN L'ANNÉE MDCXIX ».

N° 10, caserne du Bon-Pasteur, ancienne demeure des Neyret de Bellevue, puis couvent de religieuses ; grand portail à couronnement sculpté ; dans la cour, belle porte à consoles et fenêtres à meneaux, de l'époque de la Renaissance (1).

N° 14, écusson mutilé avec la date 1765.

N° 16, porte d'entrée et heurtoir représentant une lionne à queue de poisson, terrassant un serpent, XVIIe siècle.

Montée des Carmélites. — N° 10, ancien couvent des Carmélites ; vestibule d'entrée ; à gauche, belle porte cintrée, fronton et cartouche sculpté ; vaste escalier avec rampe en fer, aboutissant à un portail de l'ancienne chapelle, à encadrement de pilastres et consoles sculptées.

Le cloître à la suite ; traces des arcs sur les murs en retour ; XVIIe siècle.

N° 20, portail en bois.

N° 26, portail de l'ancien couvent de l'Annonciade, avec l'inscription : « LE PREMIER MONASTÈRE DE L'ANNONCIADE CÉLESTE, 1624 », sur le linteau surmonté d'un arc en anse de panier.

(1) Cf. *le Lyon de nos Pères*

Digitized by Google

N° 40, beau portail à entablement convexe et porte à gros cadre et pentures en fer, surmonté d'une imposte en fer rond ; fenêtres à couronnements ; galeries sur cour avec rampes en fer, le tout du meilleur style Renaissance.

N° 44, au-dessus de la porte, inscription « A LA GIROFLÉE ».

Rue Pierre-Blanc (anciennement Tolozan). — N° 9, porte à panneaux sculptés, style Louis XVI.

Rue Bouteille. — N° 6, escalier à vis, imposte en fer.

N° 7, petite niche au premier.

N° 13, au palier de l'escalier du fond de la cour, balcon en fer du XVIIIe siècle, avec la devise « OMNIBUS LUCET ».

Rue de la Vieille. — Angle de la rue Tavernier, grande niche à pilastres ioniques et fronton, XVIIe siècle.

N° 10, escalier à vis et fenêtres à meneaux, XVIIe siècle.

N° 11, rez-de-chaussée à arcades, imposte en fer.

N° 16, escalier à vis, fenêtres à meneaux.

N° 17, rez-de-chaussée à arcades ; imposte à balustres en bois ; façade du XVIIe siècle.

Rue Pareille. — Plusieurs maisons à escaliers à vis.

N° 1, devanture de boutique, XVIIe siècle.

Rue Tourret. — N° 13, porte en bois à compartiments et clous saillants, style Renaissance.

Rue du Sergent-Blandan. — N° 8, imposte en fer représentant un lion terrassant un taureau ; remarquable ferronnerie.

N° 12, l'inscription sur le linteau de la porte « ESPÉRANCE EN DIEV, EN TOY TE FYE ».

N° 16, portail à imposte en fer.

N° 22, portail à consoles sculptées et imposte en fer avec l'inscription

NON DOMO DOMINUS
SED DOMINO DOMUS

Ensemble d'une belle exécution, style Renaissance.

N° 24, porte cintrée à imposte ; niche entre les deux fenêtres du premier étage.

N°s 28 et 30, imposte en fer rond.

A l'autre extrémité, n° 5, escalier sur rue, sans saillie, avec belvédère ; fenétrages à meneaux ; consoles saillantes sous le toit.

Quai Saint-Vincent. — N° 40, fenêtres avec baldaquins en bois ; petite niche au-dessus de l'allée ; arcs intéressants à l'escalier ; XVIIe siècle.

Digitized by Google

N° 46, façade style Renaissance où est représentée une enseigne peinte, à l' « Indomptable » ; bel escalier à vis ; au premier étage, porte en bois avec imposte à barreaux (en démolition).

N° 59, maison du XVIIIe siècle avec niche d'angle à petit appareil (démolie).

N° 61, façade à fenêtres à entablement convexe ; imposte et balcon en fer ; rez-de-chaussée à arcades ; cour avec deux escaliers à voûtes d'arètes et fenêtres à meneaux, XVIIe siècle.

A l'angle de la rue d'Algérie, la cote du niveau de l'inondation de novembre 1840.

Rue des Augustins. — N° 8, imposte en fer rond ; porte en bois; série de portails du même modèle, style XVIIe siècle.

A l'angle de la rue Grobon, grande niche à pilastres, entablement et fronton avec sculptures, XVIIe siècle.

Rue Hippolyte-Flandrin. — N° 8, petite niche au premier, avec culot et fronton circulaire surmonté d'une boule (en démolition).

N° 10, ancienne devanture (en démolition).

Place de la Miséricorde. — N° 5, ancienne chapelle et cloître du couvent des Carmes (en démolition).

Rue d'Algérie. — N° 17, petite façade à fenêtres à couronnement convexe, imposte en fer.

N° 19, porte à riches ornements et imposte en fer.

Place des Terreaux. — N° 2, escalier à rampe en fer.

N° 3, au Café Grand, deux salles surchargées d'ornements de style Louis XV (1757) ; plafonds à compartiments de quatre médaillons fort remarquables, avec personnages peints en costume de l'époque.

N° 17, façade du XVIIe siècle; fenêtres à couronnement convexe.

Rue Puits-Gaillot. — N° 2, façade sur cour intéressante, du style du XVIIe siècle.

N°s 3 et 5, façade du XVIIIe siècle, rampe en fer.

N° 7, même style et sous le balcon l'enseigne en sculpture « AU CHEVAL D'ARGENT ».

N°s 9 et 11, imposte et escalier.

N° 19, rez-de-chaussée à refends, imposte en fer.

N° 27, inscription de la rue [RUE DU PUIS GAILLOT] ; linteau de la porte avec tête sculptée, balcons et fenêtres à clefs ornées.

N° 31, riche imposte en fer et balcons au sommet, fenêtres à encadrements de pilastres à cannelures.

Digitized by Google

N° 33, façade du XVIIIe siècle, portail avec consoles sculptées ; au premier étage, fenêtres avec guirlandes sculptées, ensemble très décoré.

Quai de Retz. — N° 3, façades à arcades dans la cour ; consoles aux balcons ; riche décoration de fenêtres, frise ornée, XVIIe siècle.

N° 4, sous le balcon, enseigne de la Clef d'or.

N° 9, rampe d'escalier en bois découpé, balcons en fer.

N° 19, façade du XVIIe siècle.

N° 25, porte en bois.

N° 26, au premier étage, cartouche Louis XV, caché par un écriteau et balcon en fer.

Rue de la Bourse. — N° 2, maison de l'enseigne du Grand tambour ; l'inscription était autrefois dorée (1) ; la maison est très régulière, elle date de 1670.

Place des Cordeliers. — N° 5, au-dessus du portail, un balcon convexe en fer et banquettes de fenêtres ; rampe d'escalier, XVIIIe siècle.

Rue de l'Hôtel-de-Ville. — N° 19, maison du XVIIe siècle ; longues arcades à rez-de-chaussée ; à l'intérieur, escalier à rampants portés par des colonnes engagées.

N° 21, façade de même style.

N° 23, long fenétrage sur la façade ; escalier droit à arcs rampants ressautant à chaque pilier.

A l'angle des rues *Bât-d'Argent* et *Mulet,* niches du XVIIIe siècle.

Rue Lafond. — N° 20, ancien hôtel du Nord, grand immeuble d'aspect monumental ; à l'entrée d'un escalier, barrière en fer, XVIIIe siècle.

Rue Pizay. — N° 5, rampe en fer, porte en menuiserie, style Louis XVI.

Rue de l'Arbre-Sec. — N° 10, balcon en fer.

N° 22, l'inscription « LA TUILIÈRE, 1702 ».

N° 31, porte en bois et imposte, XVIIIe siècle.

N° 36, à l'angle de l'impasse, inscription incomplète, et au fond petite niche.

Rue Commarmot. — N° 2, escalier à vis avec belvédère et tourelle (délabré) ; long fenétrage sur la façade et sur cour, XVIIe siècle.

Rue Bât-d'Argent. — N° 2, fenêtres à entablements convexes ; XVIIe siècle, niche à l'angle, rampe d'escalier en fer forgé et pendentif.

N° 5, très belle rampe d'escalier en fer forgé, jolie façade sur cour, XVIIe siècle.

(1) Cf. Puitspelu, *Coupons d'un atelier lyonnais.*

Digitized by Google

N° 11, enseigne du Bât d'argent, rétablie sur une maison neuve, au premier étage.

N° 18, maison aux Hospices civils ; sur la porte, un écusson mutilé, avec les lettres H.-D. ; rampe en fer forgé, XVIIIe siècle.

N° 31, porte en menuiserie à l'entrée d'un magasin, XVIIIe siècle.

Rue Mulet. — N° 4, galeries sur cour avec balcons en ferronnerie aux deux étages, XVIIe siècle.

N° 6, beau rez-de-chaussée à arcades, style Renaissance.

N° 10, trace d'inscription masquée par des tuyaux de descente, au rez-de-chaussée.

Rue Neuve. — N° 3, rez-de-chaussée à refends et arcades.

N° 5, escalier sur cour, fenêtres à meneaux, style Louis XIII.

N° 11, porte en menuiserie.

N° 17, imposte en fer représentant saint Denis, tenant sa tête entre ses mains.

N° 12, portail surmonté d'un balcon en fer forgé et console sculptées ; au premier étage, belles boiseries et panneaux, Renaissance.

N° 16, imposte.

Rue Gentil. — N° 4, maison avec retour rues de la Gerbe et des Forces ; arcades à rez-de-chaussées, portail à imposte en fer avec deux clefs croisées et porte en bois, style Louis XIV.

Même imposte à la maison contiguë, rue de l'Hôtel-de-Ville, 31.

Rue Claudia. — N° 3, façade postérieure, écusson armorié.

Rue de la Gerbe. — A l'angle de la rue des Forces, une niche d'une charmante composition ; deux pilastres supportant un entablement à métopes et triglyphes, couvert d'un fronton triangulaire ; une coquille à côtes abrite la statue ; style Renaissance. A l'autre angle, rue de la Poulaillerie, une grande niche à pilastres et consoles supportant une corniche et fronton triangulaire très mouvementé, style du XVIIe siècle.

Rue de la Gerbe, angle rue des Forces.

Rue de la Poulaillerie. — N° 3, rez-de-chaussée d'un bon style.

Digitized by Google

N° 6, belle porte à oculus garni d'une ferronnerie et guirlande sculptée ; heurtoir, XVIIe siècle.

N° 14, rez-de-chaussée à arcades, porte à gros cadres, imposte avec balustres.

N° 16, disposition originale du linteau de la porte d'entrée en pans découpés sur les angles.

N° 18, porte à gros cadre et imposte, XVIIe siècle.

N° 13, maison où fut installé l'ancien Hôtel de Ville, et du plus haut intérêt archéologique. La porte est du style ogival tertiaire, à pénétrations de moulures; elle donne entrée dans une belle allée voûtée d'ogives ; au bout, un escalier à vis conduit à deux étages de galeries voûtées en ogives ; la face sud sur cour contient, à rez-de-chaussée, un plancher à la Française, bien conservé. La face ouest contient un autre escalier à vis et au devant un groupe adossé représentant le Rhône et la Saône, avec une inscription masquée par un appentis où est la loge de concierge. Le groupe encadrait un sujet central sur piédestal, qui a disparu ; la face nord a conservé ses fenêtres ogivales avec retombées reposant sur des mascarons ou animaux fantastiques ; les autres faces ont aussi leurs anciennes fenêtres. C'est là qu'en l'année 1604, le Consulat est venu tenir ses assemblées jusqu'après la construction de l'Hôtel de Ville, place des Terreaux (1).

Rue Dubois. — N° 12, enseigne « A LA SIRÈNE », sous le cordon du rez-de-chaussée; escalier à vis.

N° 14, deux escaliers adossés, fenêtres ogivales, boiseries dans un salon au deuxième étage.

N° 40, escalier à vis sur plan carré et rampants portés par des colonnes engagées .

N° 9, longue façade, XVIIe siècle, escalier à vis.

N° 19, porte en menuiserie, imposte en fer, XVIIIe siècle.

N° 21, escalier à rampe droite ; départ et rampe en fer forgé ; pendentif soutenant les arcs ; sur la façade, imposte à balustres et inscription masquée par un écriteau.

N° 4, grande façade avec escalier et bélvédère, fenêtres à meneaux, XVIe siècle.

Quai de la Pêcherie. — N° 4, maison dépendant de l'ancien couvent de la Platière ; sur la façade, imposte en bois tourné ; belle cage d'escalier sur plan carré, avec rampes en fer forgé et balcons sur les galeries, aux trois étages ; belle architecture du XVIIe siècle.

(1) Cf. *le Lyon de nos Pères.*

Digitized by Google

N° 8, galerie sur cour en bois découpé.

Rue de la Platière. — N° 3, façade Renaissance ; porte avec imposte à balustres ; dans une pièce éclairée sur cour, une cheminée avec décoration en plâtre.

N° 5, au fond d'une grande cour, escalier à vis à fenêtres ogivales bien conservées ; balcon de galerie en fer ; dans une pièce, près de l'escalier, un ancien oratoire où l'on voit une clef de voûte ornée d'un écusson, style Renaissance.

N° 8, façade à fenétrages sans leurs meneaux ; porte à gros appareil et clef triple soutenant un entablement et corniche au-dessus ; la porte en bois et l'imposte en fer complètent cet ensemble d'un grand caractère, en style Renaissance ; l'escalier est à large développement, avec piliers et arcades.

N° 10, rez-de-chaussée à arcs, porte en bois à gros cadre, imposte en fer rond.

N° 12, grande façade, porte cintrée, entablement et fronton coupé ; au milieu, un cartouche représentant un sujet que Clair Tisseur croit

Rue de la Platière, 12.

être une herse et terminé par un petit fronton ; menuiserie et imposte (1) ; bonne architecture du XVIIe siècle.

N° 18, escalier à vis avec fenêtres à meneaux et galerie dans une cour étroite, XVIe siècle.

(1) Cf. *Coupons d'un atelier lyonnais.*

Digitized by Google

Rue Lanterne. — N° 9, deux impostes superposées, escalier droit avec balcons en fer.

N° 11, escalier circulaire en saillie sur cour, avec galerie et belle rampe en ferronnerie ; sur une console, un buste d'empereur romain, rapporté là, sans doute, plus tard.

N° 17, jolie petite façade de deux fenêtres par étage, avec banquettes simples en fer, XVIIIe siècle.

N° 15, imposte en fer, un vase enguirlandé.

N° 24, beau portail avec porte à pentures et une très riche imposte en fer forgé, avec un médaillon et un agneau suspendu par une chaîne et au-dessous, « A LA TOISON D'OR, 1693 » ; c'est un superbe travail de ferronnerie lyonnaise.

A l'impasse Charbonnière, en face, au fond de l'allée, un escalier à vis original.

N° 26, beau rez-de-chaussée à arcs à triple clef ; escalier à rampe droite, façade du XVIIe siècle.

N° 30, façade Renaissance, escalier avec rampe en fer forgé ; allée voûtée et pendentif, porte d'allée à gros cadre ornée.

Les enseignes de droguistes de cette rue lui donnent une physionomie toute spéciale ; quelques-unes sont anciennes. On voit d'abord, du côté ouest, le « Cerf », le « Dragon » ; puis, à l'angle de la rue Longue, au-dessous d'une niche, la vieille enseigne du « Boa », un peu cachée par la devanture. Du côté est, à l'ancienne droguerie Biétrix, qui date de 1620, la « Licorne » ; puis l' « Eléphant » et l' « Ours blanc ».

Rue de Tunisie (anciennement rue Luizerne, ainsi que l'indique l'inscription gravée sur la pierre d'angle). — N° 1, jolie maison du XVIe siècle ; rez-de-chaussée à arcs entrelacés et fenêtres à meneaux sur la rue Lanterne ; l'escalier à vis avec ses fenêtres à meneaux est en façade sur la rue Luizerne .

N° 3, porte, imposte et balcon.

N° 9, escalier à rampe droite avec galerie à balcon en fer ; bel ensemble de style Renaissance.

Rue de la Valfenière. — N° 3, porte en menuiserie.

Rue du Plâtre. — N° 3, portail et imposte à balustres en bois tourné.

N° 4, porte d'allée à imposte en fer ; escalier avec galerie en ferronnerie et tôle repoussée d'un beau dessin ; au fond, un second escalier ; sur les faces est et ouest, deux niches au premier ; le tout forme un bel ensemble de style Renaissance.

Rue Longue. — A l'angle de la rue Lanterne, riches banquettes en fer aux premier et deuxième étages, XVIIe siècle.

Digitized by Google

Rue Saint-Côme. — N° 8, belle façade, fenêtres à attiques, chambranles à crossettes ; porte d'allée en bois sculpté et oculus ; large escalier avec belle rampe en fer et départ orné ; au sommet, une rosace au plafond, style Louis XIV.

Rue de la Fromagerie. — N° 3, cet immeuble, qui fait l'angle de la rue Pléney (anciennement petite rue Longue), était depuis l'an 1461 la résidence des prévôts et échevins, avant leur installation rue de la Poulaillerie (1). Il se composait de trois maisons : l'une rue de la Fromagerie, l'autre petite rue Longue, la troisième rue Longue ; la première a une façade qui paraît dater du XVIIe siècle, par conséquent postérieure aux autres ; une porte d'allée fermée, rue Pléney, donnait entrée à un escalier à vis avec tourelle au sommet, ayant aussi une entrée rue de la Fromagerie ; la maison sise en retour, rue Longue, garde encore la trace d'une fenêtre ogivale. On accède par la rue Fromagerie aux trois escaliers desservant ces immeubles et dont deux sont à vis.

N° 9, rez-de-chaussée à arcades et quatre étages ; sur une impasse, une porte à imposte ronde en bois sculpté ; arcs à triples clefs, style du XVIIe siècle.

Rue Grenette. — N° 10, dans la cour, escalier à vis avec galeries voûtées, style ogival ; joli puits Renaissance.

Rue Grenette, 23.

N° 12, façade Renaissance à fenétrages sans leurs meneaux, et couronnements à denticules ; escalier à vis bien conservé.

N° 23, beau portail à fronton orné d'un écusson armorié et imposte à balustres en bronze ; sur la façade en retour d'angle, superbe niche à montants ornés ; deux pilastres supportant un entablement arrondi au-dessus de la coquille abritant la statue et terminé par un dôme ; le bas de la niche caché par une devanture. L'intérieur de cette maison a été modifié ; il y avait une galerie à l'escalier, ornée de barrières en fer, etc. Ensemble de style Renaissance.

N° 25, façade du XVIIe siècle ; escalier à rampe droite ; les paliers sur cour ornés de beaux balustres en pierre.

N° 35 *bis*, façade à fenétrage avec entablement à denticules, Renaissance.

(1) Cf. Monsieur Josse, *A travers Lyon.*

Digitized by Google

Place Meissonnier. — N° 2, une plaque en marbre indique qu'il y avait à cet endroit une maison ayant pour enseigne « A L'OISEAU DE PARADIS ».

Rue Paul-Chenavard. — N° 16, cage d'escalier à arcs rampants reposant sur des colonnes engagées, XVIIe siècle.

N° 18, jolie façade du XVIIIe siècle.

N° 20, enseigne portative de l'Homme d'osier, avec la date 1780 sur l'écriteau.

A l'angle de la rue Meissonier, belle niche ogivale avec cul-de-lampe.

Rue Centrale. — N° 3, allée voûtée d'ogives et animaux grotesques aux retombées ; belle porte à compartiments à clous saillants (restaurée).

N° 7, maison des trois carreaux, dont l'enseigne est au-dessus du rez-de-chaussée, lequel a été récemment mutilé ; on n'aperçoit plus la belle imposte en fer rond de l'oculus; la maison n'a que deux fenêtres par étage ; elle est du meilleur style Renaissance.

N° 15, façade du XVIIe siècle ; pendentif sous les arcs supportant le palier de l'escalier.

N°s 11, 13, 17, façades du XVIIe siècle.

N°s 19 et 21, anciennes halles de la Grenette, dont le rez-de-chaussée est modifié ; les fenêtres existent encore, sans leurs meneaux, aux deux étages.

Rue Palais-Grillet. — N° 10, riche portail à gros cadre et oculus avec petits génies supportant des enroulements encadrant un oculus garni par du fer forgé et au-dessous l'inscription

SI DEUS PRO NOBIS
QUIS CONTRA NOS

Dans la cour, trois faces de galeries ornées de belles rampes en fer forgé.

N° 14, longue façade à fenétrage, style Renaissance.

N° 16, au-dessus du rez-de-chaussée, enseigne des compagnons charpentiers.

N° 18, belle imposte en fer forgé avec roses en tôle repoussée d'un beau travail, et au-dessus un fronton circulaire abritant une sculpture mutilée ; au-dessus du cordon du premier étage, on voit encore le support en fer qui portait, il y a quelques années, un volatile en fer forgé ; la façade est appareillée en bossages piqués ; dans la cour, un escalier droit terminé par un belvédère et deux façades à arcades en vis-à-vis.

Digitized by Google

Place d'Albon. — N° 2, façade du xve siècle intéressante, mais dont les meneaux ont été détruits.

Rue Mercière. — N° 2, à l'angle de la place d'Albon, une maison de style Renaissance ornée au premier étage d'une belle niche avec pilastres à chapiteaux supportant un entablement et un fronton ; la statue paraît ancienne ; au-dessus, l'inscription SANCTA MARIA SUCCURRE MISERIS ; au-dessus de la porte, une imposte en bois sculpté.

Les anciennes maisons de cette rue sont presque toutes du côté droit.

N° 4, façade dont les fenêtres sont séparées par de longs pilastres à chapiteaux, style Renaissance ; belle galerie d'escalier ; au fond, un autre escalier à vis.

N° 6, façade à pilastres et consoles sculptées, même style ; escalier à vis et galerie à balustrade pleine, à panneaux en pierre; puits dans l'allée.

N°s 8, 10, 14, 16, escaliers à vis, puits.

N° 10, galeries voûtées, joli puits Renaissance.

N° 12, escalier à vis bien conservé ; allée plafonnée, galerie à balustres et fer forgé.

N° 18, façade Renaissance, caractérisée par de petits clous saillants en bois à l'intersection des montants et croisillons des fenêtres à denticules.

N° 20, escalier à vis et deux faces à arcs.

N° 24, façade à fenétrage, escalier à vis, Renaissance.

N° 30, escalier à vis éclairé par de belles fenêtres ogivales.

N° 34, porte à imposte en bois sculpté et fer forgé, XVIIIe siècle ; heurtoir en bronze ; bel escalier à rampe droite et balcon en fer forgé.

N° 42, façade à fenétrages à pilastres et entablements.

N°s 44, 46, même style.

N° 48, porte à clef triple et fronton brisé laissant apercevoir la trace de l'enseigne indiquée par une inscription gravée sur le linteau « AU MAILLET D'ARGENT » ; bonne disposition de la façade avec un rez-de-chaussée à arcades robustes ; escalier et galerie sur cour, style Renaissance.

N° 50, petite imposte en fer, belle façade d'escalier à galeries à trois arcs, avec balcons et rampes en bois tourné ; XVIe siècle.

N° 52, vieux heurtoir.

N° 54, maison de Guillaume de Rouville ; allée voûtée d'ogives ; escalier octogone avec galerie d'un arc.

Digitized by Google

N° 56, l'allée marchande allant au quai Saint-Antoine. Elle est couverte aux deux extrémités par trois travées de voûtes hémisphériques appareillées, XVIIIe siècle.

N° 58, façade du XVIIe siècle; portail à imposte; sauf la façade, la maison et ses dépendances datent du XVIe siècle; allée voûtée d'ogives; beaux profils et mascarons; escalier à noyau; face ouest sur cour, à grands fenétrages, XVe siècle; à la suite, un escalier à vis et allée voûtée d'ogives menant au quai; à l'angle, un puits avec une élégante coquille surmontée d'un dôme à écailles et d'un petit édicule à arcades; cet ensemble d'une belle ordonnance rappelle la belle école d'art de Philibert de l'Orme; sur la face nord, la galerie à rez-de-chaussée est murée; c'est la transition complète du XVe au XVIe siècle; un musée d'art trouverait là sa place, éclairé sur une vaste cour et sur le quai.

N° 64, grande façade XVIIe siècle; escalier éclairé par de grandes ouvertures cintrées; imposte en fer.

N° 66, à l'angle de la rue de la Monnaie, façade XVIIe siècle; au pan coupé, deux niches semblables adossées aux chaînes d'angle, avec pilastres à chapiteaux supportant un entablement à denticules et fronton, d'une bonne composition.

N° 68, cette maison était nommée primitivement la Cave d'Ainay, propriété de l'abbaye, puis en 1542 acquise par Hugues de la Porte, sieur de Bertha (1); la façade a des fenétrages dont les meneaux sont formés d'élégantes colonnettes avec chapiteaux; la face en retour, rue de la Monnaie, a les mêmes fenêtres avec leur vitrage en plomb; c'est par erreur que l'architecte P. Martin indique des carreaux circulaires; on voit encore en place des plombs en losanges; la face postérieure est à arcades entrelacées; imposte et écusson, pilastres ornés. A l'intérieur, la cage d'escalier est à voûtes d'arêtes; galerie avec colonnes supportant deux arcs.

Les n°s 70, 72, 74, 76, 78, de même style, XVIIe siècle.

N° 86, on voit une pierre en saillie au-dessus du rez-de-chaussée, avec l'inscription

en partie cachée par une devanture.

Numéros impairs. — N° 31, escalier à vis et galerie.

N° 45, façade du XVIIe siècle, imposte en fer; trois façes à arcades sur cour; escalier à vis à arc rampant.

N° 53, escalier sur plan Barlong avec arcade portée par des colonnes, style Renaissance.

(1) Cf. *Recherches sur l'Architecture lyonnaise.*

Digitized by Google

Rue Petit-David. — N° 4, façade Renaissance; belles arcades à rez-de-chaussée; jolie imposte en fer; une tête sculptée orne la clef du portail qui supporte le ressaut du cordon servant d'appui autrefois à la statue du Petit David, avec l'inscription peu lisible, « AU PETIT DAVID ».

N° 6, à l'angle de la rue de la Monnaie, niche Renaissance terminée par un vase enguirlandé; elle donne à ce carrefour une physionomie spéciale.

Rue de la Monnaie. — Les maisons de cette rue sont de style Renaissance; les rez-de-chaussées sont à arcades et les portails à frontons.

N° 14, les arcs sont entrecroisés avec clefs ornées.

N° 9, une rampe en fer et balcon de galerie d'un bon dessin, style Louis XIV.

Rue Port-du-Temple. — N° 8, escalier à vis et fenêtres ogivales, façade du XVIIe siècle.

N° 18, portail Renaissance; escalier à rampe droite avec paliers en encorbellement sur cour.

N° 19, sur le tympan de la porte on voit encore, très effacée, l'inscription : L'HOSTEL DE LA MONNOYE

Place des Jacobins. — N° 7, façade du XVIIe siècle; au-dessus de la porte, jolie imposte en fer rond; les fenêtres à entablement convexe et stores en bois plissé.

N° 6, sur cour, petite façade à un arc et deux portes à oculus, et balcon en fer au sommet de l'escalier.

Rue Saint-Dominique (actuellement *Emile-Zola).* — N° 1, maison du XVIIIe siècle; beaux balcons en fer forgé soutenus par de riches consoles en pierre et une inscription au-dessous indiquant la maison des Fabricants en étoffes de soie, 1729.

N° 3, maison de la famille de Jessé; arcs à rez-de-chaussée; balcon en fer forgé avec consoles cannelées; porte en menuiserie ornée de fines sculptures; belle cage d'escalier avec rampe en fer; style Louis XVI; boiseries et tapisseries aux salons du premier étage.

N° 14, portail en menuiserie ornée, belle rampe d'escalier; au fond de la cour, une terrasse avec balcon et au-dessous un puits, style Louis XIV.

N°s 2, 13, 15, balcons en ferronnerie, même style.

Rue de la République. — N° 73, imposte en fer et inscription « A SAINT LOUIS » sur le tympan en pierre.

Digitized by Google

Rue Confort. — N° 22, maison du XVIIe siècle ; sur la façade, étages réguliers ; escalier à vis.

N° 24, même style.

N° 28, cette maison est une de celles qui offrent le plus d'intérêt parmi les constructions civiles (1). Le rez-de-chaussée est remarquable par sa porte d'allée, surmontée d'un œil de bœuf avec tête de femme entourée de guirlandes et groupes de fruits ; le vide est rempli par des enroulements et chiffres enlacés en fer forgé d'une grande richesse. La porte rectangulaire à grosses moulures porte une tête reliant l'imposte à la porte, accompagnée de cornes d'abondance ; la porte en bois a des pentures en fer. Les étages sont composés de fenêtres à entablements convexes ; la cour produit un grand effet par la disposition de l'escalier à rampes droites et orné à chaque palier de belles barrières en fer forgé.

Rue de la Belle Cordière. — N° 10, Sous le cordon du rez-de-chaussée une célèbre enseigne, le Canon d'Or, sculptée dans un cartouche en pierre, daté de 1624, très intéressant au point de vue des engins militaires de l'époque ; il représente un canon sur un affût et un artilleur qui met le feu avec une longue mèche ; puis des fascines, des écouvilles, etc.

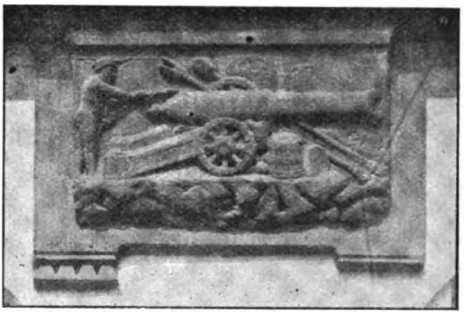

Rue Bellecordière, 10.

N° 16, façade régulière, imposte en fer, consoles aux fenêtres.

N° 20, façade style Louis XIII, à longs fenétrages ; portail à attique ; au premier étage, deux balcons en fer ; au-dessus un attique convexe avec ressauts aux pilastres, le tout d'aspect bizarre.

Place Leviste. — N° 4, maison du XVIIIe siècle ; belle imposte en fer rond orné ; escalier à rampe droite et belle rampe en fer ; peinture à fresque au plafond couvrant l'escalier.

Quai Saint-Antoine. — N° 11, façade de style Louis XVI ; balcons en fer forgé.

N° 25, escalier à pans coupés avec arcs et colonnes, style Renaissance.

N° 30, vaste cour de l'ancien couvent des Antonins, sans intérêt

(1) Cf. *Recherches sur l'Architecture lyonnaise.*

Digitized by Google

archéologique ; on aperçoit les arcs de la chapelle et les contreforts.

N° 33, rez-de-chaussée à arcades ; dans l'allée petite niche sculptée, XVIIe siècle.

N° 35, cour intéressante ; à droite, un escalier en saillie avec une entrée surmontée d'un écusson armorié ; une galerie avec balcon en fer forgé. Sur la face ouest, balcon du même dessin avec roses en tôle repoussée.

Quai des Célestins. — N° 2, maison du XVIIe siècle. (Cette maison qui avait un beau balcon en fer forgé est en démolition).

N° 6, belle imposte en fer, du XVIIe siècle.

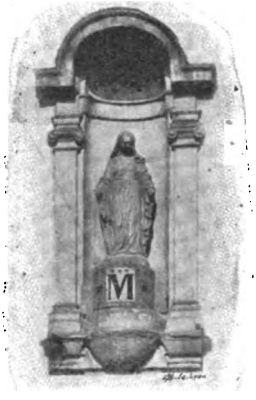

Quai des Célestins, 12.

Les maisons n°s 8 et 9 faisaient partie de l'ancien couvent des Célestins ; elles sont terminées par un attique ; dans la cour, les arcades du cloître subsistent encore ; un fronton termine les façades sur le quai.

N° 12, porte à imposte en fer ; le passage voûté de la rue des Templiers est surmonté d'une jolie niche à pilastres et chapiteaux supportant une corniche courbe en forme de coupole.

Rue Bellecour. — N° 1, hôtel de l'Europe ; la façade a son entrée par un beau portail qui autrefois fermait une grande cour ; il offre un grand intérêt ; deux grosses colonnes à refends surmontées d'un entablement à triglyphes supportent la corniche ; des appareils saillants entourent l'arc et donnent de la ressemblance avec l'architecture du Palais du Luxembourg à Paris; la partie supérieure est moderne. Un vaste escalier est orné de belles rampes en fer forgé ; les appartements sur le quai ont un salon d'angle au deuxième étage, dont le plafond est orné de peintures exécutées par Thomas Blanchet. D'autres tableaux, ornements et arabesques sur de riches boiseries complètent la décoration de ce salon d'une grande valeur artistique (1). Un salon à la suite possède un plafond divisé en trois compartiments enrichis de peintures sur toile du même artiste.

Au premier étage, on trouve des salons décorés sous le premier Empire.

Au fond du hall couvrant la cour, on voit aussi de petits salons en style Louis XV.

(1) Ces peintures ont été réparées récemment.

Digitized by Google

Place Bellecour. — Les grandes façades de cette place ont été construites, ainsi que l'atteste la pierre commémorative placée à la face postérieure, rue Bellecour, angle de la rue du Plat, en l'année 1800 ; elles ont un aspect monumental ; elles sont caractérisées par un avant-corps central surmonté d'un attique (inachevé) et partagé en travées par de grands pilastres, de l'ordre colossal, encore en usage à cette époque ; les rez-de-chaussée à refends forment le soubassement. Cette place offre une autre particularité : plusieurs maisons du côté nord ont été construites sur le même modèle ; elles ne comptent que trois fenêtres par étage, avec de larges trumeaux intermédiaires ; simples surfaces nues, sans saillies ; les portails seuls ont un peu de recherche dans leur aspect et sont également sur le même modèle.

La maison au n° 3 date du XVIIIe siècle ; elle est ornée au premier étage d'une plaque en marbre noir rappelant le passage du pape Pie VII à Lyon. L'escalier très vaste est orné d'une rampe en fer.

Le côté sud de la place, à l'angle de la rue Saint-Joseph (rue Auguste-Comte), possède le bel hôtel de l'intendant général de police, construit pour les de Varey en 1758. C'est un remarquable immeuble dont les façades sur la place et en retour se composent de trois étages avec banquettes riches, en fer forgé aux fenêtres, d'un dessin maniéré ; le portail d'entrée est accompagné de deux pilastres supportant un entablement à triglyphes et au-dessus une terrasse avec balustrade en pierre ; la porte en menuiserie est richement décorée de guirlandes de fleurs dans la partie supérieure ; elle donne entrée dans une cour où se trouve un perron de plusieurs marches formant un vestibule découvert avec balustrade en fer et précédant une porte d'entrée surmontée d'un fronton et, de chaque côté, deux ouvertures cintrées avec délicates ciselures, ainsi que la partie attenante en retour. Des appartements ornés de belles boiseries complètent cet ensemble et font de cet immeuble un très beau spécimen de l'architecture du temps de Louis XV ; il rappelle les beaux hôtels du faubourg Saint-Germain, à Paris.

N° 25, dans un magasin, à gauche de l'allée, on voit de belles boiseries avec des cartouches au-dessus des portes, représentant de petits génies en ronde bosse, style Louis XV.

N° 27, à l'angle de la rue Boissac, est l'hôtel de Ponsaimpierre (actuellement de Parcieux) ; il a une belle façade sur la place, du style du XVIIIe siècle, avec de riches banquettes d'appui aux fenêtres ; le portail d'entrée est accompagné de deux pilastres plats supportant un entablement à triglyphes, le tout relié par l'appareil à refends ; la

Digitized by Google

porte en menuiserie est ornée de fines moulures et de sculptures ; l'escalier est monumental et décoré d'une belle rampe en ferronnerie.

Rue Boissac. — N° 6, beau portail rectangulaire en pierre, encadrant un portail en bois à deux vantaux et une imposte, le tout sculpté, style du XVIIIe siècle.

N° 8, un portail ayant une grande similitude avec ce dernier et qui faisait avec lui partie de l'hôtel de Monspey ; à l'intérieur, on remarque une belle rampe en fer forgé.

Rue du Peyrat. — N° 1, maison du XVIIe siècle, à l'angle du quai Tilsitt ; large allée à voûtes surbaissées ; escalier à rampe droite avec balustres en pierre ; ancienne façade sur cour, de style Renaissance, avec fenêtres à meneaux.

N° 12, façade sur cour de style Louis XIII, avec meneaux simples ; portail d'entrée à entablement à métopes et clef à écusson, représentant des fuseaux et lévriers.

Rue du Plat. — N°s 4 et 6, balcons en fer style Louis XV.

N°s 8 et 10, grande maison attribuée à l'architecte Decrénice ; sa façade sur la rue et celle sur le quai Tilsitt sont semblables ; le plan de cet immeuble comprend deux corps de bâtiments allant chacun jusqu'au quai et possédant aussi chacun une cour rectangulaire se terminant à chaque extrémité en ovales. Les rez-de-chaussée sont à arcades et refends ; les portails sont surmontés de grandes consoles supportant un balcon en ferronnerie ; les fenêtres ont des chambranles saillants et consoles à cannelures et frontons ; au quatrième étage une corniche saillante supportée par de grandes consoles cannelées à denticules ; ce vaste immeuble a un aspect monumental ; il date du XVIIIe siècle.

N° 25, ancien hôtel de Jouy, actuellement les Facultés catholiques ; un beau portail donne entrée dans une vaste cour ; au fond, la façade de l'hôtel qui possède de belles sculptures et de remarquables boiseries ; style du XVIIIe siècle.

Rue Sainte-Claire. — N° 4, à l'angle de la rue Sainte-Colombe, niche ogivale sculptée, supportée par un culot composé de deux petits génies tenant un écusson ; cette niche provient des démolitions opérées dans le centre de la ville lors de la création de la rue Impériale (actuellement rue de la République).

N° 5, porte en menuiserie et heurtoir, XVIIe siècle.

N° 11, porte et balcon, même style.

Rue Vaubecour. — N°s 4, 6, 10, impostes et balcons en fer du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

N° 22, imposte avec la date 1723.

N° 15, au fond de la cour, portail de l'ancien palais abbatial d'Ainay, d'une belle architecture Renaissance et d'une grande originalité. Deux pilastres encadrent une porte cintrée et supportent un entablement

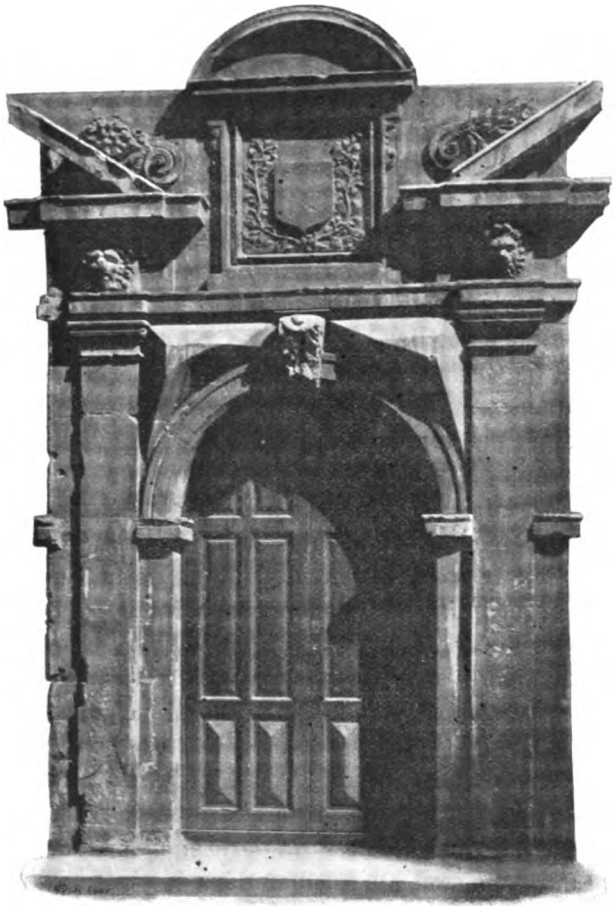

Rue Vaubecour, 15.

orné de têtes de lions et terminé par un fronton retourné, pour laisser libre la partie du milieu garnie d'un cartouche à fronton courbe renfermant un écusson. Il y avait encore en place, il y a quelques années, l'ancienne chapelle abbatiale; ce bâtiment a sa façade principale sur la rue de l'Abbaye, n° 16. Elle a été reconstruite et l'architecte a pris soin de conserver les anciennes fenêtres ogivales.

Digitized by Google

Rue Bourgelat. — N° 19, à cette maison l'on remarque deux jambages de l'ancien portail du manège Bourgelat; ce sont des piliers à refends avec figures sculptées et, par côté, des consoles profilées avec têtes d'un beau caractère ; la partie supérieure de ces piliers n'existe plus ; style de la Renaissance.

Quai d'Occident. — N° 1, inscription latine au-dessus de la porte d'entrée, sur une plaque en bronze, rappelant qu'en l'an 1611, sous le règne de Louis XIII, là où la Saône se joint au Rhône, s'élève une nouvelle Athènes, qu'Annibal et les temples annoncent à l'univers, sous l'œil vigilant du lion des Français, etc... (Cette inscription figurait aux anciennes portes d'Ainay.)

Rue Sainte-Hélène. — N° 9, à l'angle de la rue Saint-François-de-Sales, au rez-de-chaussée de la caserne de gendarmerie, on lit une inscription rappelant la mort de saint François, en 1723, au monastère de la Visitation, situé en ce lieu.

N° 30, hôtel de Cuzieu, grand portail avec attique, corniche et balustrade, donnant entrée dans la cour où s'élève, au fond, la façade centrale terminée par une balustrade en pierre cachant, en partie, la toiture. Style du XVIIIe siècle.

Rue de la Charité. — N° 34, ancien hôtel de Villeroy, actuellement l'Ecole de commerce; cet hôtel entre cour et jardin est fort bien disposé ; on accède à la cour par un magnifique portail en pierre et une grande porte en menuiserie à ornements sculptés ; au fond de la cour est la façade de l'hôtel, d'une architecture sobre ; un perron de plusieurs marches donne entrée dans un grand vestibule orné de boiseries ; les appartements ont perdu leur décoration primitive ; cet hôtel date du XVIIIe siècle.

N° 46, bel hôtel de l'époque de Louis XVI ; il est précédé d'un bâtiment sur la rue avec un grand portail flanqué de deux colonnes cannelées supportant un entablement ; la porte en bois est ornée de délicats ornements ; la travée centrale est bien décorée et des chaînes d'angles complètent cette façade ; au fond de la cour, l'hôtel présente à la vue un rez-de-chaussée à refends, trois arcs au-dessus; la fenêtre du milieu au premier et surmontée d'un fronton, et des panneaux à personnages remplissent l'espace entre les fenêtres des deux étages.

Rue Franklin. — N° 57, vaste immeuble formé de trois bâtiments entourant une grande cour et appelé hôtel de la Reine ; une grande grille ferme cette cour ; les bâtiments sont entourés d'une grande colonnade à rez-de-chaussée, style de l'empire.

Quai de la Charité. — Le massif de maisons bordant le quai, de la

Digitized by Google

rue de la Barre à la place de la Charité, a été construit sur un plan d'ensemble dans un même style, époque de Louis XVI. Tous les rez-de-chaussée sont à arcades et à refends ; cinq grands portails desservent ces maisons ; ils sont surmontés de balcons supportés par des consoles en pierre et trois étages simples.

La maison du n° 3 possède une très belle cour et un escalier monumental où l'on accède par une vaste allée à double colonnade et un vestibule voûté à colonnes ; une rampe en fer forgé complète la décoration.

La maison formant l'angle de la place de la Charité est d'aspect monumental ; sa façade principale est sur la place ; elle occupe tout l'espace, du quai à la rue des Marronniers ; à chaque extrémité est un avant-corps de l'ordre colossal, composé de longs pilastres à chapiteaux corinthiens.

Place Grôlier. — N° 2, maison d'angle avec appareil saillant au rez-de-chaussée et balcon avec grandes consoles, style Louis XVI.

N°s 25 à 28, quatre immeubles formant un rez-de-chaussée à refends et balcons avec consoles en pierre ; à l'angle de la place, balcon à balustres et en retour même balcon et premier étage décoré de guirlandes au-dessus des fenêtres, même style.

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

La Guillotière.

A LA GARDE
DE DIEV

Le quartier des *Brotteaux,* entièrement moderne, ne possède pas de vestiges du Vieux Lyon; on y remarque seulement un grand portail de la Renaissance, provenant de l'ancienne église des Jacobins et qui sert d'entrée à la maison du n° 8 rue de Sully; il est composé de riches pilastres à chapiteaux et ornements délicats; au sommet de l'arc on remarque l'écusson des Gadagne (1).

Grande rue de la Guillotière. — Quelques spécimens curieux.

N° 7, on remarque une enseigne rappelant un souvenir historique; c'est une plaque en tôle suspendue à une potence en fer forgé et qui est percée de trous faits par les balles, lors des journées d'avril 1834.

N° 14, à l'angle de la rue de la Vierge, sur un cartouche en ciment, l'inscription « ANCIEN HOSTEL DES TROIS ROIS, 1190-1834 » (restauré en 1835); d'après Nizier du Puitspelu, les trois rois étaient les rois Mages.

A l'angle de la rue de la Vierge, une inscription sur la pierre du soubassement de la maison, côté de la rue de la Vierge, rappelant que le 18 février 1812, le Rhône s'est élevé jusqu'à la hauteur de la... (le reste de l'inscription disparu).

N° 25, une petite niche style Louis XIII, avec sa statue.

N° 35, une plaque en pierre rouge entre deux fenêtres, avec les mots « A LA GARDE DE DIEV ».

N° 41, rez-de-chaussée à arcades et imposte; dans la cour, l'escalier éclairé par des fenêtres ogivales.

N° 95, à l'angle de la rue Vendôme et sur cette rue, l'inscription sur une plaque en marbre noir, rappelant que *le 1er janvier 1762, en ce logis de l'Abondance, un Lyonnais digne de mémoire, Cl. Bourgelat, a fondé la première de toutes les Ecoles vétérinaires.*

Cours Gambetta. — N° 76, sur la façade d'une maison neuve, un propriétaire intelligent a fait rétablir le portail et les fenêtres à frontons circulaires et sculptures provenant d'une belle maison démolie sur le quai de Bondy, et à côté le portail à imposte, dont le linteau porte l'inscription « PAX HUIC DOMINI ET OMNIBUS HABITANTIBUS IN EA »;

(1) Cf. *Recherches sur l'architecture lyonnaise.*

Digitized by Google

ce portail provient d'une maison qui portait le n° 21, rue Tramassac. Le propriétaire a également fait sceller sur la façade l'inscription « AU PETIT CHEVAL BLANC, 1664 ». Si cet exemple était suivi, on aurait moins à craindre la disparition de tant de sujets intéressants du vieux Lyon.

Rue Pierre-Corneille. — N° 16, on trouve encore, comme rue Palais-Grillet, l'enseigne de la « MÈRE DES CHARPENTIERS » représentant une toiture aiguë recouverte de petites tuiles ardoisées.

Rue Moncey. — N° 42, au balcon, l'enseigne de la Femme Sans-Tête; elle est en fer forgé, la femme tient un fuseau et une quenouille; il n'en reste plus maintenant que les enroulements en style du XVIIIe siècle. La même enseigne est reproduite en peinture sur un médaillon au-dessus de la grille d'entrée; il est regrettable que le propriétaire du restaurant n'ait pas compris l'intérêt qu'il y avait à maintenir cette enseigne qui a eu son heure de célébrité.

Les châteaux de la Buire et de la Motte doivent figurer dans cet inventaire; ils ont subi des transformations qui leur ont fait perdre une partie de leur physionomie si pittoresque avec leurs donjons et tourelles; mais il en reste encore des traces. Le château de la Motte, dont la construction remonte au moyen âge, fait maintenant partie du fort de ce nom; le château de la Buire, de l'époque de la Renaissance, est devenu une propriété particulière.

Pour terminer cet Inventaire, il faut mentionner le superbe musée épigraphique du Palais des Arts, ainsi que les Musées des Antiques et d'Archéologie.

Digitized by Google

LISTE GÉNÉRALE DES NICHES, ENSEIGNES ET INSCRIPTIONS

Niches.

Angle de la place de l'Ancienne-Douane (démolie).
Angle des rues du Bœuf et de la Bombarde.
Angle des rue et place Neuve-Saint-Jean.
Angle des rues Tramassac et Saint-Pierre-le-Vieux.
Place de la Trinité.
Rue Trois-Maries, nos 5 et 7.
Quai Jean-Jacques-Rousseau, n° 10.

Montée de la Grande-Côte, n° 89.
Quai Saint-Vincent, n° 40.
Quai Saint-Vincent, près l'église (démolie).
Rue Hippolyte-Flandrin, n° 8 (démolie).
Rue Sergent-Blandan, n° 24.
Angle des rues Tavernier et de la Vieille.
Angle des rues des Augustins et Grobon.
Angle de la place Meissonier et de la rue Paul-Chenavard.
Angle de la place d'Albon et de la rue Mercière.
Angle des rues Romarin et Terraille.
Angle des rues de la Gerbe et de la Poulaillerie.
Angle des rues de la Gerbe et des Forces.
Angle des rues de l'Hôtel-de-Ville et Grenette.
Angle des rues de l'Hôtel-de-Ville et Bât-d'Argent.
Angle des rues de l'Hôtel-de-Ville et Mulet.
Angle des rues Mercière et de la Monnaie.
Quai des Célestins, passage des Templiers.
Rues Sainte-Claire et Sainte-Colombe.
Grande rue de la Guillotière, n° 25.

Enseignes.

Rue Saint-Pierre-de-Vaise. — *Les Licornes.*
Quai Pierre-Scize. — *L'Envie du Pot.*
Rue de l'Ours. — *L'Ours.*
Rue du Bœuf. — *Le Bœuf.*
Rue Trois-Maries. — *Les Trois Maries.*
Rue de la Bombarde. — *La Petite Bombarde.*

Digitized by Google

Place Saint-Jean, n° 7. — *Hôtel de la Précenterie.*
Rue des Prêtres. — *La Croix de Malthe.*
Rue du Bœuf, n° 19. — *L'Outarde d'Or.*
Rue Saint-Georges. — *Le Phœnix.*
Rue Saint-Georges. — *Fontaine des Trois Cornets.*
Rue Imbert-Colomès, angle. — *Le Soleil.*
Rue Terraille, n° 4. — *Sainte-Agathe.*
Rue Désirée, n° 10. — *La Croix d'Or.*
Rue Sainte-Marie-des-Terreaux. — *La Croix Verte.*
Rue du Griffon. — *Le Griffon.*
Rue Puits-Gaillot, n° 7. — *Le Cheval d'Argent.*
Rue Lanterne, n° 24. — *La Toison d'Or.*
Quai de Retz, n° 4. — *La Clef d'Or.*
Rue Bât-d'Argent. — *Le Bât d'Argent.*
Rue de la Bourse. — *Le Grand Tambour.*
Rue Mercière, n° 48. — *Le Maillet d'Argent.*
Rue Centrale. — *Les Trois Carreaux.*
Rue de l'Arbre-Sec. — *La Tuilière.*
Rue Belle-Cordière. — *Le Canon d'Or.*
Grande rue de la Guillotière, n° 7. — *Plaque en tôle.*
Grande rue de la Guillotière. — *Les Trois Rois.*
Rue Pierre-Corneille, n° 33. — *Enseigne des Charpentiers*
Rue Palais-Grillet, n° 16. — *Enseigne des Charpentiers.*
Rue Moncey, n° 42. — *La Femme sans tête.*

Inscriptions.

Montée des Anges (près le passage Gay).
Rue Tramassac, n° 10.
Rue Trois-Maries, n° 5.
Rue Désirée (nom de la rue).
Montée des Carmélites, n° 44 (la Giroflée).
Montée des Carmélites (inscription du Couvent).
Rue Neyret (date : 1619).
Angle quai Saint-Vincent et rue d'Algérie (niveau des inondations).
Rue Sergent-Blandan, n° 22.
Rue Sergent-Blandan, n° 12.
Rue de l'Arbre-Sec, n° 23.
Rue de l'Arbre-Sec (la Tuilière).
Rue Puits-Gaillot, n° 27.
Rue de la Poulaillerie, n° 13 (cour de l'ancien hôtel de ville).
Rue Dubois, n° 12.
Rue Dubois, n° 21.
Place Meissonier, n° 2.

Digitized by Google

Rue Mulet, n° 10.
Rue Petit-David (le petit David).
Quai des Célestins, n° 2 (inondations).
Rue Bellecour (inscription des façades).
Place Bellecour, n° 3 (pape Pie VII).
Rue Saint-Dominique, n° 1.
Rue Port-du-Temple (hôtel de la Monnaie).
Rue Mercière, n° 86.
Rue de la République, n° 73.
Quai d'Occident, n° 1.
Rue Sainte-Hélène, n° 9, au rez-de-chaussée de la gendarmerie.
Grande rue de la Guillotière, angle rue Vendôme.
Grande rue de la Guillotière, angle rue de la Vierge (inondations).
Cours Gambetta, n° 76 (le petit Cheval blanc).
Grande rue de la Guillotière, 35.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

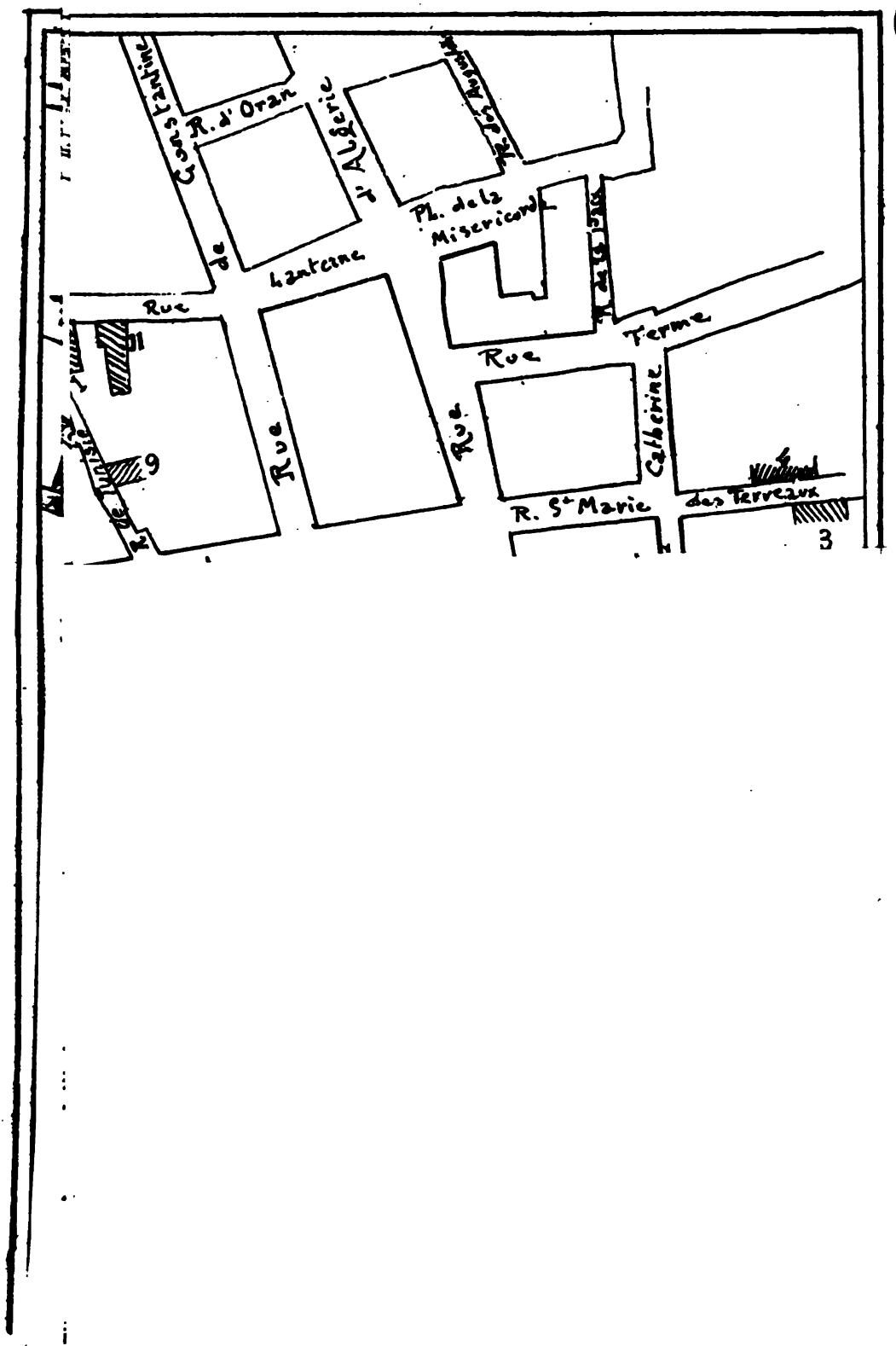

Digitized by Google

Digitized by Google

LES ANCIENNES CONFRÉRIES

DE

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

(Suite)

DEUXIÈME PARTIE

Les Confréries au XVIIe et au XVIIIe siècles

Pour les deux derniers siècles, les documents sur les confréries de Villefranche sont assez abondants et de plusieurs sortes. Ils proviennent des Archives de la ville ou de celles du département. Ces dernières possèdent, dans le fonds spécial des confréries (série E), une pièce très importante, malheureusement unique en son genre : le « Livre de la Confrérie de Saint Eloi. » Mais les confréries avaient des rapports soit avec le corps municipal, soit avec les autorités administrative, judiciaire et ecclésiastique de la province. Aussi les registres de délibérations et les comptes de l'échevinage (Arch. de Villefr., séries BB et CC), les dossiers du bailliage de Beaujolais (Arch. du Rhône, série B, Ordonn. de l'hôtel) et de l'intendance de Lyon (mêmes archives, série C), enfin les registres de l'archevêché (Arch. du Rhône, série G, Visites pastorales et Extraordinaire du secrétariat) nous ont fourni un certain nombre d'actes ou d'indications utiles. Malgré des lacunes inévitables, cette documentation est suffisante et permet de dégager au moins les traits essentiels de la physionomie et de l'histoire des diverses confréries.

On en comptait environ une vingtaine, qu'on peut diviser en deux groupes distincts : d'une part, les confréries ayant un caractère corporatif, — ce sont les plus nombreuses et celles sur lesquelles nous sommes le mieux renseignés, — de l'autre, les confréries de dévotion, d'un recrutement beaucoup plus large, en général. Nous laisserons de

Digitized by Google

côté les compagnies du Jeu de l'Arc et de l'Arquebuse, bien qu'elles accomplissent certains actes religieux, car elles ne constituent pas à proprement parler des confréries (1). Elles mériteraient, d'ailleurs, de faire l'objet d'une étude spéciale (2).

I. — Confréries de métiers

Au milieu du XVIIe siècle, il existait à Villefranche neuf confréries de marchands ou d'artisans. C'est un règlement municipal du 2 janvier 1680 (1) qui en donne, pour la première fois, la liste complète ; les différents métiers ou commerces y étaient distribués de la façon suivante : « Tous les marchands drappiers, merciers et autres vendans en détail (sont compris) soubs la confrérie de St Sébastien ; ceux qui travaillent en fils, coton, thoille, futaine, laine, soubs celle de S^e Anne; les charpentiers, menuisiers et massons, soubs celle de St Joseph; les boulangiers, patissiers, cuisiniers, soubs celle de St Honnoré ; les tailleurs et cousturiers, soubs celle de St Jacques et St Philippes ; les tanneurs, cordonniers et autres travaillans en cuir, soubs celle de St Crespin ; les serruriers, mareschaux, selliers et autres se servant du marteau, soubs celle de Sainct Eloy ; les bouchers, chaircutiers et autres vendans viande et volailles, soubs celle de St Simon ; et les laboureurs, vignerons et manouvriers, soubs celle de Sainct Vincent. » Chacune de ces associations se composait donc, en général, de gens de professions diverses ; mais un certain ordre avait présidé à ce groupement. Le même saint, depuis le moyen âge, sert de patron commun à un certain nombre de métiers qui se ressemblent par quelque point, soit qu'ils emploient les mêmes matières premières ou les mêmes instruments de travail, soit qu'ils répondent aux mêmes besoins, tels que ceux de l'alimentation, du vêtement, de l'habitation. Leur réunion s'imposait dans les petites villes, où les travailleurs,

(1) Il en est de même de la corporation des *basochiens*, dont une réunion pieuse est mentionnée par hasard dans les registres paroissiaux (Arch. de Villefr., GG. 18, f° 54 : « Ce jourd'huy huictieme may mil six cent trente sept, veille mons^r Sainct Nicolas, les basochiens de Beaujollois assemblés pour la solennission de la feste dudict sainct Nicolas a esté baptisé... »).

(2) Sur ces deux Sociétés, les Arch. de Villefr. possèdent deux dossiers de titres (série EE. 1 et 2) qui n'ont pas été encore sérieusement utilisés. Le travail de P. Saint-Olive, Les Chevaliers tireurs de Villefranche (*Revue du Lyonnais*, 1862) est insuffisant. On peut se servir aussi des Registres de délibération du corps de ville (Arch. de Villefr., BB), de l'Histoire de P. Louvet et des Mémoires de Trollieur de Lavaupierre, cités plus haut en note.

(1) Arch. de Villefr. BB, 7, f° 19 : « S'ensuivent les noms de toutes les confréries et les artisans qui sont compris soubs chascune d'icelles... »

Digitized by Google

dans chaque genre d'industrie ou de commerce, n'étaient pas assez nombreux pour former autant de corporations distinctes. Les marchands et les artisans n'y étaient pas, d'ailleurs, rigoureusement spécialisés, comme dans les grands centres de population. Remarquons, en outre, que l'énumération faite ci-dessus ne comprend que des métiers manuels ou des commerces de détail. Les gros négociants « tenant magasin », les possesseurs d'offices, les chirurgiens et les apothicaires sont nommés à part dans le document cité (1). Ces diverses catégories de personnes restaient, semble-t-il, en dehors des confréries, qui conservaient ainsi un caractère démocratique.

Etablissement des confréries. — Il est assez difficile de savoir à quelle époque ces associations s'étaient constituées. La plupart des pièces qui les concernent ne nous apprennent rien à cet égard, parce qu'elles sont de date trop récente. Pour l'une d'elles, heureusement, on possède quelques données ; il s'agit de la confrérie des maréchaux et serruriers, la mieux connue de toutes celles du même groupe, grâce au registre qui est conservé aux Archives départementales et dont la valeur a été déjà signalée. Le « Livre de la Confrérie de St Eloy » est un gros cahier à couverture de parchemin (2), où les confrères inscrivaient sans ordre tous leurs actes : procès-verbaux d'assemblées, inventaires d'ornements de la chapelle, listes de confrères, quittances délivrées par les officiers de la confrérie ou par ses fournisseurs, s'y entremêlent, au hasard des circonstances (3). L'écriture en est souvent informe, la rédaction pleine de maladresse ; on se trouve en présence de modestes artisans, pour la plupart illettrés (4), qui se donnent visiblement beaucoup de mal pour tenir un compte régulier de leurs affaires. Il faut leur en savoir gré ; ils nous ont permis de suivre la marche de leur petite société depuis le commencement du XVIIe siècle jusqu'au milieu du XVIIIe et d'en connaître, d'une façon assez précise, les règlements et l'organisation.

(1) Arch. de Villefr. BB, 7, *ibid.* Ils votent individuellement pour la nomination des échevins, tandis que chaque confrérie ne dispose, en tout, que de trois suffrages.

(2) Arch. du Rhône, E 973. Il provient du couvent des Cordeliers de Villefranche, qui renfermait la chapelle de la confrérie. Il se compose de 132 feuillets de format in-4° ; quelques-uns ont été malheureusement arrachés ou rongés (f°s 40, 42 à 50, 132). A part ces lacunes, les actes qu'il contient vont sans interruption de 1609 à 1757.

(3) Les actes n'y sont pas toujours inscrits dans l'ordre chronologique. Quelques-uns ont été jetés, un peu au hasard, sur des coins de page laissés en blanc. Ainsi, on trouve, à la suite de procès-verbaux de 1689, 1690, des reçus datés de 1752, 1756.

(4) En 1609, cinq confrères seulement, sur seize, savent signer ; en 1612, sept sur vingt ; en 1618, neuf sur dix-neuf. Les officiers eux-mêmes ne savent pas toujours écrire et ont recours parfois, pour la rédaction d'un acte, aux bons offices d'un religieux du couvent.

Digitized by Google

Ce fut seulement en 1612 que la confrérie de Saint-Eloi rédigea ses premiers statuts. Mais, à cette date, elle avait déjà environ un demi-siècle d'existence. On lit, en effet, dans l'acte auquel nous faisons allusion : « Despuis quarente ou cinquante ans en çà, les confrères de la chappelle Monsieur St Eloy, fondée en l'église du couvent Monsieur St François en ceste ville de Villefranche, ont de bonne et louable costume tousjours faict dire et cellebrer le divin service de la s^te^ messe en ladicte chappelle, c'est assavoir une messe chacun jour de dimanche, et entretenir les habicts et ornementz de lad. chappelle (1). » Ainsi, les confrères eux-mêmes ignoraient l'époque exacte de la naissance de leur association ; ils la plaçaient entre 1562 et 1572, à peu près vers le temps de l'occupation de leur ville par les protestants. Les pièces concernant les origines de la confrérie avaient-elles disparu, lors du pillage du couvent des Cordeliers par les bandes huguenotes (2), ou n'y avait-il eu, au début, que des accords verbaux entre les « maîtres » qui l'avaient fondée, et, d'autre part, entre ceux-ci et les Religieux qui lui donnaient asile dans leur église (3) ? Cette dernière hypothèse est la plus simple et la plus vraisemblable.

Les plus anciens actes relatifs à cette confrérie sont très probablement ceux que les confrères firent transcrire, après coup, sur les premiers feuillets de leur registre: tout d'abord un contrat passé le 26 avril 1609 avec les Cordeliers, au sujet de travaux de réparation à effectuer dans la chapelle de saint Eloi (4). Les confrères s'engageaient à en payer les frais, s'élevant à 75 livres tournois; mais, comme ils ne disposaient en tout que de 30 livres, ils promirent de verser chacun 35 sous tournois au jour de la prochaine fête de saint Jean-Baptiste. Le produit de ces souscriptions viendrait en déduction (5) du montant de leur dette.

(1) Livre de la Confrérie de Saint-Eloi, f° 2.

(2) Plusieurs confréries lyonnaises eurent leurs archives détruites dans le sac des églises de Lyon, opéré par les protestants, qui s'étaient emparés de la ville en 1562.

(3) Un procès-verbal de 1672 (inséré dans le livre des confrères, f° 58) mentionne des « papiers qui concernent les ensiennettés de la chappelle ». Ces papiers ne pouvaient pas évidemment se rapporter à l'établissement primitif de la confrérie, puisque les confrères n'en connaissaient pas la date. C'étaient peut-être des reçus, des quittances antérieurs à 1612, ou encore les expéditions des actes de 1609-1612, délivrées par le notaire, conformément à l'usage, et dont il est question au f° 5 : le notaire a reçu, « pour les expéditions ordinaires et aultres escriptures ci-devant escriptes au présent livre » la somme de 32 sous tournois, *(22 juin 1613)*.

(4) Livre de la Confrérie, f°s 1-2. Les Religieux sont représentés par le « Révérend P. Frère Jacques Fondéré *(sic)* d^r^ en théologie, et provincial de la province de St Bonnaventure. » Il s'agit de l'historien des couvents de l'ordre de Saint-François, qui avait entrepris, en 1604, la restauration générale de celui de Villefranche (Trollieur de Lavaupierre, *Mémoires pour servir*..., tit. XI).

(5) Livre des confrères, f° 1. « Et parce que tous les confraires... ont advisé entre eulx n'auoir aulcuns deniers commungs pour satisfaire audict paiement fors la somme de

Digitized by Google

Dès cette époque, ils désignaient parmi eux un *luminier* chargé de la garde des ornements de la chapelle et un *boîtier* qui recueillait les offrandes volontaires et les cotisations des confrères.

Trois ans plus tard, ils jugèrent à propos de rédiger le règlement de leur société. L'acte en fut dressé dans les mêmes formes que la convention de 1609, par Me Ressort, notaire royal à Villefranche, assisté de deux témoins ; il porte la date du 17 juillet 1612 (1). Le préambule nous apprend que, par suite de la négligence de plusieurs confrères à s'acquitter de leurs devoirs, le service religieux des dimanches ne pouvait plus être célébré comme autrefois (2). « Ce qu'ayant esté mis en considération entre la plupart desdicts confrères, qui ne désirent la discontinuation dudict service divin, a esté résolu entre les après nommez que, pour entretenir doresnavant ledict service et icelluy faire cellébrer par cy après du mieulx qu'il leur sera possible en ladicte chappelle, que chacun desdicts confrères sera tenu paier à la boette de ladicte confrérie, chacun an, la somme de treize solz tornois, qui est à raison de trois deniers pour chascune sepmaine. » Tous les confrères présents, au nombre de vingt, « promettent, par obligation de leurs corps et biens, paier tous les ans leurs vies durant, seullement pourveu qu'ilz habitent et résident durant icelle audict Villefranche, chascun la somme de treize sols tz entre les mains de celluy qui sera accordé chascun an pour porter la boette de lad. confrérie, à chacune feste St Jehan Baptte et à continuer comme dessus est condictionné, à la charge que tout l'argent qui sera ainsi payé en lad. boëtte provenant des susd. paiementz ou aultrement sera converti et emploié à faire dire le service divin en ladicte chappelle par lesdictz confrères ou le luminier qui sera par eulx nommé chascun an, et aussi pour entretenir les luminaire, habitz, ornementz de ladicte chappelle, entretènement d'icelle, et autres choses nécessaires pour le service divin ». Les confrères décident encore que « nul ne sera receu par cy après ny continué en ladicte confrérie, sans paier, avant qui

trente livres tz... de façon qu'il leur manque la somme de quarente cinq livres tz... ont promis par obligation de leurs corps et biens paier chacun d'eulx la somme de trente cinq solz tz entre les mains dudict... boettier susdict dans la prochaine feste St Jehan Baptiste, et par mesme obligation ledict... boettier... promect remectre lesdictes sommes les ayant receues, avec sa part, entre les mains dudict sieur Fondéré, au temps qu'il sera advisé par lesdicts confreres, en desduction des réparations de ladicte chappelle et tirer quictance à ce suffizante... »

(1) Livre des confrères, fos 2-4. La Confrérie des pâtissiers de Sens s'établit aussi par un acte notarié en 1517 (Levasseur, *Hist. des classes ouvrières*, 2e édit., II, 131, en note).

(2) Livre des confrères, *ibid.* « Plusieurs desdicts confrères ne paient ce qui advient à ung chacun pour faire dire et cellébrer ledict service... »

Digitized by Google

entrer, pareille somme de treize solz t^{s}, et icelle mectre dans lad. boette, et continuer le paiement tous les ans par tous lesd. confrères, à peyne d'estre desmis de ladicte confrérie et d'estre contrainct à paier lesd. arres ».

Dans la même assemblée, on fit choix d'un luminier pour remplacer celui qui sortait de charge. Le nouvel officier « a esté saisi des habitz et ornementz de ladicte chappelle St Eloy », et a promis de les représenter, « dans ung an prochain venant, pour estre remis de mesme à l'aultre luminier qui sera nommé après luy, le tout par obligation de ses corps et biens et à peyne de tous coustz » (1).

Désormais régulièrement constituée, la société put recourir à l'autorité judiciaire, pour contraindre à remplir leurs devoirs ceux de ses membres qui étaient infidèles à leurs promesses. Peu après, en 1614, elle assignait devant le tribunal du bailliage un de ses officiers qui tardait trop à rendre ses comptes (2). Vers le même temps, les confrères, s'étant engagés dans de nouveaux frais pour l'aménagement de leur chapelle, réclamaient encore des poursuites contre ceux d'entre eux qui refusaient de contribuer à cette dépense (3). La menace dut suffire pour décider les récalcitrants et servit sans doute de leçon à ceux qui pouvaient être tentés de les imiter. Au bout de quelques années, le fonctionnement de l'association était devenu tout à fait normal. Les confrères ne jugeaient plus à propos de dresser un acte notarié pour l'élection de leurs administrateurs (4) ; ils rédigeaient eux-mêmes, sous la forme la plus simple et sans frais, les procès-verbaux de leurs réunions.

La date précise et les circonstances de l'établissement des autres confréries de métiers sont inconnues. Il est possible, du moins, de déterminer avec certitude l'ordre chronologique de leur formation.

En 1683, pour mettre fin à des conflits de préséance qui s'étaient produits entre ces associations, le lieutenant général du bailliage les invita à lui apporter toutes les pièces pouvant servir à prouver « leurs droicts et leur ancienneté » (5). Après l'examen des titres de chacune

(1) Le même jour eut lieu l'élection d'un nouveau boîtier ; cela ressort du procès-verbal de la reddition de ses comptes, du 15 juillet 1614 (*Ibid.*, f° 6).

(2) Livre des confrères, f° 6 : la boîte de la confrérie est remise à l'un des confrères « à la descharge de... qui en estoyt chargé sans préjudice de l'instance contre lui intentée par lesd. confrères, pour la reddition des comptes des deniers de ladicte boette pendant le temps qu'il l'a guardé qui est deux ans entiers. »

(3) *Ibid.*, f° 34. Extrait de la requête des confrères « demeurée au greffe du bailliage. » La copie n'est pas complète, il y manque la date ; mais, d'après les noms des signataires, on peut la placer entre 1614 et 1618.

(4) Le dernier est du 6 juillet 1616 (Livre des confrères, f° 8).

(5) Arch. de Villefr., BB 7, f° 22 (15 juin 1683).

Digitized by Google

d'elles, il fixa de la façon suivante le rang qu'elles occuperaient, à l'avenir, dans les cortèges et les processions (1) : « La confrérie de S^e^ Anne marchera la première, et celle de St Sébastien la seconde, à la charge qu'il y aura tousjours deux des principaux marchands toilliers (2) en gros et tenantz magasin avec les officiers de ladicte confrérie S^e^ Anne, pour assister aux processions et marches publiques, et des principaux marchands de drapt ou autres marchandises qui sont compris en la confrérie Sainct Sébastien aussi, qui y assisteront les uns et les aultres avec plus grand nombre qu'il leur sera possible; et, au cas qu'aucuns desd. principaulx marchands toilliers tenantz magasin ne si trouveraient pas, les confrères de St Sébastien auront le pas et précedderont les confrères de S^e^ Anne, avec deffences de contrevenir au présent règlement, à peyne de vingt livres d'amande contre chascun de ceux qui s'opposeront. Ensuitte, la confrérie de Sainct Crespin, celle de St Jacques, celle de sainct Eloy, celle de St Honnoré, celle de St Joseph, celle de St Simon et celle de St Vincent. »

Il convient de rapprocher cette décision d'une ordonnance antérieure du 2 janvier 1680, qui avait réglé provisoirement la marche des confréries (3). Celle-ci attribuait la première place aux confrères de Saint-Sébastien et la seconde seulement à leurs rivaux. Mais le nouveau règlement reconnaît encore implicitement leur droit d'ancienneté, puisque la préséance doit leur revenir, si les conditions imposées aux confrères de Sainte-Anne ne sont pas remplies. Ces derniers obtiennent, en réalité, une faveur exceptionnelle qu'ils doivent sans doute à l'importance de leur corporation et à l'influence des gros commerçants qui y étaient plus nombreux que dans nulle autre. La combinaison imaginée par le lieutenant-général pour ménager l'amour-propre des confrères de Saint-Sébastien jette un jour curieux sur les préjugés et la vanité de l'aristocratie bourgeoise des petites villes. Elle peut aussi s'expliquer par les traditions locales. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, dans la première partie de ce travail, les marchands de Villefranche devaient être, à l'origine, tous confondus dans une seule confrérie placée sous le patronage de Saint-Sébastien. Les fabricants de toiles et futaines en étaient probablement sortis, pour former une

(1) Arch. de Villefr., *ibid.*, f° 22. v°.

(2) Il y a « marchands tailleurs » dans le texte ; mais c'est une erreur de rédaction ; plus bas, on lit bien « toillers ».

(3) Arch. de Villefr., BB 7 f° 20. Cf. *ibid.*, f° 22 : en attendant que les confréries apportent au bailliage leurs titres d'établissement « pour estre leur pas et ordre réglé sur le champt... il y eut un règlement provisionnel à la forme duquel lesd. confréries ont depuis marché. »

Digitized by Google

confrérie distincte, quand leur industrie avait pris, dans la ville et la province, une certaine extension. Lorsque, dans les processions, les principaux marchands drapiers ou merciers prenaient place à côté des riches négociants en toiles derrière la bannière de Ste Anne, la « grant confrarie » d'autrefois se trouvait reconstituée. Les confrères de St Sébastien, dont les diverses professions y étaient représentées, lui cédaient plus volontiers le premier rang.

Le classement des autres associations de métiers ne paraît avoir soulevé aucune difficulté. L'ordre dans lequel elles furent rangées permet de supposer, avec une très grande vraisemblance, que deux d'entre elles, celle des cordonniers et celle des tailleurs, sans être aussi anciennes que les deux confréries précédentes, existaient déjà quand s'était formée celle de St Eloi ; que, par contre, celles des boulangers, des charpentiers, des bouchers et des jardiniers étaient d'origine plus récente. En se référant au témoignage des confréres de St Eloi, au sujet de l'établissement de leur société, on voit que les premiers groupements corporatifs de Villefranche remontaient au moins à la première partie du XVIe siècle, et que les derniers ne s'étaient formés qu'au cours du XVIIe siècle. La période de constitution des diverses confréries professionnelles a coïncidé, en somme, avec la phase la plus importante du développement de la ville elle-même.

(A suivre.) Ph. POUZET.

Digitized by Google

LOUIS XI A LYON (1475) [1]

Notre intention est de publier sous ce titre le texte *in extenso* des délibérations consulaires relatives à la venue et au séjour de Louis XI dans notre ville, le 23 mars 1475 (vieux style). Les détails en sont parfois un peu longs ; mais ils ont l'avantage de donner une image fidèle de la vie lyonnaise de ce temps.

Pour rendre ces documents plus intelligibles, il nous a paru utile de les faire précéder d'une étude sur les relations de Louis XI et de la ville de Lyon. C'est cette étude que nous donnons tout d'abord, en guise d'introduction aux délibérations relatives au séjour de Louis XI.

I. Les Relations de Louis XI et de la ville de Lyon de 1461 a 1475

Dans la *Relation des entrées solennelles dans la ville de Lyon*, imprimée pour le Consulat par Aimé Delaroche en 1752, il est fait mention de l'entrée de Louis XI. C'est une simple copie de l'acte consulaire du 23 mars 1475. On y parle ensuite d'un voyage que ce roi aurait fait à Lyon en 1462 ; une note ajoute, il est vrai, qu'on n'a point trouvé dans les registres consulaires de la ville pour l'année 1462 le procès-verbal de cette entrée. D'autres historiens ont également mentionné un voyage de Louis XI à Lyon pendant la première année de son règne.

Voici les détails empruntés aux *Actes consulaires* qui résoudront définitivement cette question restée obscure jusqu'ici.

« *Le jeudi avant Penthecoste* XXXVIe *jour dud. moys l'an et lieu dessusd. (mai 1463).*

« Ont appoincté que à demain matin soient mandez conseilliers vieulx et nouveaulx et les plus notables maistres de mestier de la ville sur ce que comme voix et faire soient que le Roy, nostre S^r^, vient ou doit brefment venir et estre en cested. ville, et affin que adviser et appoinc-

(1) Tous les documents que nous citons dans cette étude ont été pris aux Archives de la ville : série AA, *Lettres adressées au Consulat ;* série BB, *Actes consulaires*, n°s 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 15 ; série CC, *Comptabilité*.

Digitized by Google

ter sus les tentes et paremens des portes et ruez par ou led. Sr fera son entrée en lad. ville, et ce fait se sont transportez iceulx conseilliers sus le pont du Rosne pour adviser et ordonner de fere les réparacions neccessaires à faire aud. pont.

« *Le vendredi* XXVIIe *jour de may mil* IIIIcLXIII, *en l'ostel de la ville, après diner.*

« Furent mandez en forme accoustumée les conseilliers vieulx et nouveaulx, maistres de mestiers, bourgeoys, clers, marchans et autres de lad. ville de Lion en l'ostel d'icelle ville de Lion, pour adviser et savoir avec eulx comme et de quoy l'on fera les dons et autres frais et mises nécessaires affere pour le joyeux advénement du Roy, nostre souverain Segnieur, et la Royne, lesqueulx, comme l'on dit, viennent et seront en brief en cested. ville, esqueulx lieulx et jour comparurent et furent ensemble en lad. mayson, vénérables et honorables personnes, messire Laurens Paterin, docteur, maistre Anthoine Perrin, licencié en loys, Ymbaud de Varey, etc..., et plusieurs autres tant maistres de mestiers que autres notables de lad. ville, esqueulx ainsi comme dessuz assemblez et venuz, par lesd. conseilliers et par la voix dud. messire Laurent Paterin fut dit et remonstré comme ilz ont oy dire et aussy la commune voix estoit et est que le Roy, nostre soverain seignieur, la Royne, mons. de Berry et autres grans seignieurs veniroient en ceste ville de Lyon, et que pour son joyeulx advènement il estoit neccessaire faire aucun don au Roy et à la Roine et aussi servir plusieurs grans seignieurs de la court et aussi fere autres grans fraiz lesqueulx monteroient grans sommes de deniers et que la ville n'avoit et n'a aucuns deniers communs pour fere lesd. dons et autres fraiz et mises qui seroient necessaire à ce faire et que à ceste cause les dessusd. voulissent advisé de quoy l'on fera lesd. dons, services, fraiz et mises neccessaires à faire pour le joyeulx advènement dud. seignieur ; et après que toutes les choses dessusd. et plusieurs autres ont esté récitées, tous les dessusd., entre autres choses, ont esté d'oppinion, consenti et expressément accordé que pour fere lesd. dons du Roy, nostre soverain Seignieur, à la Royne, et aussi autres frais à ce necessaires à fere pour le joyeulx advènement dud. Seignieur, lesd. conseilliers mectent sus et imposent une taille de quatre deniers tournois pour livre sus les manans et habitans de cested. ville de Lion et icelle facent cuillir et lever ainssi que pour eulx sera advisé. (BB, 7, f° 341.) »

Le 4 juin suivant, les conseillers se réunirent de nouveau pour étudier la même question et firent mander à la chapelle Saint-Jaquesme plusieurs notables pour délibérer :

Digitized by Google

« Premierement, la manière de fornir l'argent que l'on doura et pour les fraiz.

« Item en quoy l'on fera le don du Roy, nostre sire, ne comment ou en escuz ou en ung lion d'orf.

« Item la manière de la récepcion dud. seigneur.

«Item du pale et qui le pourtera.

« Item queulx ystoyres l'on mectra pour les rues quant le Roy entrera en la ville jusques à son logis.

« Item qui sera celluy qui fera l'arengue et sur quoy. »

Une seule de ces questions fut résolue. Ils « ont appoincté que l'en donnera une borse au Roy tant bel comme l'en poura penser avec mille et cinq cens escuz d'or dedens ». Le 6 juin, ils firent venir à l'Hôtel de Ville Etienne Dupin, Janin l'enlumineur, et Jehan de Juys pour savoir quelles histoires on pourra jouer pour la venue du Roi.

Ces délibérations des conseillers de ville n'eurent aucune suite. On ne trouve pas dans les actes consulaires suivants les préparatifs qui se firent à ce moment : la venue de Louis XI à Lyon à cette époque était assez problématique. La taille de 4 deniers pour livre fut pourtant imposée et levée par les conseillers sur les habitants, lorsqu'on leur apporta la nouvelle que le roi ne viendrait pas. Voici le texte que nous lisons dans le registre BB, 9, f° 82 v°, à la date du 16 juillet 1463 :

« Ont conclud et arresté pour cause qu'ilz ont heu lectres de la femme de Mons. le bailly de Viennois Cadorat, que le Roy ne viendroit poinct en ceste ville de Lion ; encores et que l'on mandast queire Grenay, le receveur des tailles, aut qu'il l'on dist qu'il recouvrast lad. taille le plus gracieusement qu'il pourroit sans contraindre nulle perforce espécialement pouvres gens jusques à ce que l'on vist que ce seroit ; lequel Grenay leur a respondu qu'il feroit voulentier tout cella qu'il pourroit touchant led. cas. »

La légende qui fait venir Louis XI à Lyon en 1462 a vécu.

On sait que Louis XI augmenta considérablement le pouvoir royal aux dépens de la féodalité. Il utilisa dans ses luttes contre les seigneurs adroitement, perfidement aussi, l'hostilité ancienne que manifestait contre eux la bourgeoisie des villes et le désir d'unité nationale qui l'animait. Ses lettres aux conseillers de Lyon parlent souvent du « bien de la chose publique et de la France ». Il avait, d'ailleurs, de quoi plaire aux Lyonnais. Son administration contribua à créer la prospérité de leur ville. Ils virent en lui le premier négociant du royaume. Lui-même, fort au courant des profits qu'il pouvait en tirer, ne tint aucune rigueur aux Lyonnais de la froideur qu'ils lui avaient témoi-

Digitized by Google

gnée lors de la longue querelle qu'il avait eue, étant dauphin de Viennois, avec son père Charles VII. Les événements lui donnèrent raison.

A son avènement au trône (1461), la ville de Lyon, comme elle l'avait fait pour ses prédécesseurs, lui dépêcha plusieurs députés pour lui jurer obéissance au nom de la ville. Des instructions précises furent données à ces ambassadeurs dans ces circonstances solennelles. Ils devaient :

1° « Aviser comme et par quel moyen ilz pourront capter la bénignolence du principal personnage plus aiant charge du gouvernement du Roy et du Royaume, affin d'avoir meilleur acueil dud. seigneur. »

2° Ils capteront « iceulx ambaxadeurs la bénignolence du dessusd. par le meilleur moyen et à la moindre charge de lad. ville que faire se pourra, le tout à leur discrécion et le moins qu'ilz pourront dont les conseilliers de lad. ville les garderont de dommaige. Et que si fere se peult la chose se faire en manière qu'il porte prouffit à lad. ville. Aussi que le don se fait qu'il se face par tous ceulx de lad. ambaxade et que l'ung d'eulx ne le puisse fere sans qu'ilz soient tous présens. Et ce fait, se joindront lesd. ambaxadeurs avecques mess. les gens d'église de lad. ville pour conférer et adviser ensemble sur et touchant l'obéissance et serement neccessaires à faire au Roy, nostre S^r^, à son joyeulx advènement à la coronne ».

3° Ils feront le serment au roi en la forme ordinaire.

4° Ils remontreront au roi que la ville de Lyon est une des clefs du royaume ; qu'elle est en pays frontière et peuplée de peuple sûr, loyal et obéissant ; que ses prédécesseurs lui ont accordé des droits, privilèges, libertés et franchises et qu'il daigne leur accorder confirmation de ces privilèges et libertés.

5° Ils devront requérir confirmation des foires instituées et établies dans la ville et de leurs privilèges, des octrois du barrage du pont du Rhône et dixième du vin vendu en détail dans la ville, tant pour fournir aux réparations du pont qu'aux autres affaires de la commune.

Louis XI se trouvait alors en Flandre ; de là il se rendit à Blois. Les députés de Lyon, après l'avoir cherché vainement pendant plusieurs jours, l'y trouvèrent enfin et se rendirent auprès de lui (1). Après lui

(1) Nous avons trouvé dans les Archives de la ville, série AA, une lettre des députés de Lyon adressée aux conseillers de cette ville, contenant la relation de leur voyage et de la réception qui leur fut faite par le roi. La voici :

« Tres chiers et honorez seigneurs et singuliers amys, nous nous recommandons à voz bonnes graces tant de bon cueur que faire le pouvons et vous plaise savoir que depuis que vous avons escript par Jehan Rossellet d'Orléans où estions lors, nous venismes en ceste ville de Bles trouver le Roy, lequel y trouvasmes et avecques luy ou tout autour quasi

Digitized by Google

avoir prêté serment au nom de la ville, ils obtinrent la confirmation de la franchise des foires établies à Lyon par Charles Dauphin et régent du royaume en 1419. Ils obtinrent également les octroïs appelés dixième du vin et barrage du pont du Rhône. En échange, ils remirent au roi la somme de 500 écus d'or.

Les conseillers de Lyon, satisfaits des résultats obtenus et trouvant le roi disposé en leur faveur, lui dépêchèrent deux nouveaux ambassadeurs qui partirent de Lyon le 14 février 1462 (v. s.) « après disner », avec des instructions pour demander au roi une nouvelle foire, ce qui porterait leur nombre à quatre. Ces députés furent de retour le 4 avril suivant et remirent « par devers les conseilliers, les lettres des franchises obtenues dud. S^r sur lesd. foyres, ensemble les mémoyres, ordonnances, copies et autres exploiz à eulx baillez à leur département ».

Louis XI octroya donc une quatrième foire à la ville de Lyon par lettres patentes données à Acqs en Gascogne, au mois de mars 1462 (v. s.) avec de nouveaux privilèges.

multitude inumérable de gens tant du sang que autres grans personnages de ce royaume et ambaxades des villes et pays dud. royaume ; à l'occasion de quoy avons esté retardez, car les ambaxades de Rouen, de Bourgoigne et du Daulphiné que venit quant et nous dud. Oriéans furent préférées à avoir audience, mais ce pendant nous alasmes fere la révérence à mons. de Bourbon, à mons. de Beaujeu, à mons. de Dunoys et à mons. le chancellier, et à chascun d'eulx baillasmes lettres missives à eulx adrecées de par vous pour nostre ville, tous lesquelz nous firent bon acueil et s'offrirent de servir et aider à lad. ville de ce qu'ilz pourroient. Et après certaines assignacions, avons sur ce données, mond. s^r de Beaujeu, à la solicitation de mons. de la Roche, bailly de Mascon, lequel nous y a fort bien servy, nous fit avoir audience et parlasmes au Roy mercredi matin dernier passé par la bouche de mons. le doyen, lequel s'en acquicta si honnorablement que par dessus toutes les autres ambaxades, nous avons esté louez et cordialement receuz. *Et ny failloit pas envoyer bestes pour pourter le langaige*, car les choses se font en si grande et triumphant manière qu'il n'y a si saige ne hardy qui n'en soit bien entrepris comme vous dirons plusaplain à nostre retour par dela. Et croyez que les autres villes et pays n'y ont pas envoyez petitz personnages ne en petit nombre, car le moindre nombre des villes qui ont envoyé ambaxade a esté de quinze chevaulx et toutes gens de grant façon.

« Le Roy nous fit fere response par mond. s^r le chancellier, qu'il estoit joyeulx de nous veoir et nous recevoir, et acceptoit nostre obéissance et noz offres très voulentiers et de bon cueur. Et au regart de noz privileiges, qu'il les nous confirmeroit et que nous les baillissions par mémoire au conseil, ensemble autres choses que bon nous sembleroit et il nous y feroit par manière qu'aurions cause d'estre contens.

« Depuis, nous avons fait le serment de fidélité et obéissance, ainsi que porte la puissance à nous pour ce donnée et avons baillé noz mémoires par manière de plaise en articles contenant noz privileiges dont demandons confirmation, entre les mains de mond. s^r le chancellier, et espérons au plaisir de dieu revoir bonne et bresve expédicion. Et ce fait, incontinent nous en retournerons par delà pour vous dire des nouvelles plus au long, aidant nostre S^r qui vous doint, très chiers et honnorez S^rs et singuliers amys, bonne vie et longue. Escript à Bles le derrier jour d'octobre.

« Voz frères, amys et serviteurs,

« Jehan Palmier, Guillaume Baronnat, Jehan Rossellet et Anthoine Dupont. »

(AA, 98, pièce 17).

Digitized by Google

La situation topographique de Lyon en faisait une place de commerce de premier ordre. Ses deux fleuves la mettaient en communication directe avec le nord et le midi ; les marchands étrangers qui déjà y venaient volontiers à cause des facilités de transport pour leurs marchandises, y affluèrent et s'y établirent en grand nombre pour profiter des grands privilèges que Louis XI avait accordés aux foires de Lyon. Elles furent en effet créées franches. Les marchandises entrant et sortant de la ville furent déclarées exemptes de tous aides, impôts, subsides et autres charges de toutes sortes (1).

Les lettres de change, autorisées par les lettres patentes de Louis XI citées plus haut, donnèrent au crédit et au commerce un essor et un développement considérables. La ville de Lyon ne tarda pas à devenir une des premières places de commerce de l'Europe occidentale. Elle fut le rendez-vous des nations étrangères qui s'y établirent sur la foi des traités ; la plupart d'entre elles nommèrent des syndics, des représentants qui, fixés à Lyon, furent les agents et les banquiers du commerce de leurs nations respectives, les expéditeurs de leurs marchandises destinées à rester en France ou à en sortir et tinrent personnellement un rang honorable parmi les négociants de notre ville. — La franchise des matières premières eut pour conséquence l'établissement de nombreuses et importantes manufactures : la chapellerie, la draperie, la bonneterie, etc... On vit bientôt sortir de Lyon des ouvrages de broderie, de dorures, de modes qui attirèrent de l'étranger en France des sommes considérables. — L'exemption du droit de gros sur le vin en favorisa la vente et fit affluer le numéraire dans les campagnes. Ce sont là les premiers et les plus apparents des résultats de l'établissement des foires franches (2).

La population augmenta. Sous Charles VII, elle comptait 1200 feux (3) ; en 1466, 1500 (4), et en 1493, 2500. Ce sont les *Nommées* (5) qui

(1) Les impôts qui existaient alors étaient le droit de rêve, le droit de haut passage et le droit d'imposition foraine, droits très anciens qui se levaient sur les marchandises entrant dans le royaume et en sortant. Ces droits s'étendirent par la suite sur les marchandises qui entraient dans les provinces et en sortaient, qui furent réputées étrangères, quoique faisant partie du royaume.

(2) Nous nous bornons à les signaler, nous proposant d'étudier les foires de Lyon dans un travail spécial.

(3) *Mémoire adressé au roi par le cardinal de Bourbon sur le fait des foires* (Inventaire Chappe, vol. VIII, f° 75).

(4) Louis XI fit lever, en 1466, dans le Lyonnais, 1 franc arbalétier par 50 feux ; la ville de Lyon fut taxée à 30 francs arbalétiers, dont elle eut la charge et l'entretien

(5) On appelait *Nommée*, à cette époque, l'indication et l'estimation des biens meubles, immeubles et autres revenus du contribuable lyonnais. L'estimation des biens que nous trouvons dans ces nommées est-elle exacte ? Nous croyons qu'elle est bien au-dessous de

Digitized by Google

fournissent ce dernier chiffre. Les registres CC, 4, 5, 6, 7 et 8 mentionnent un grand nombre de constructions neuves. De 1466 à 1493, c'est-à-dire en moins de trente ans, la ville de Lyon s'agrandit et se peupla d'une façon régulière et continue.

Il y avait de l'argent à Lyon. Louis XI, qui en avait besoin, sut, sans gêne et sans scrupule, le prendre où il était. Dès la seconde année de son règne, le 19 août 1463, il demanda à la ville de Lyon une somme de 3750 livres pour le paiement de cinquante hommes d'armes et cent hommes de pied qu'il fit lever en Dauphiné. Une taille fut mise sur les habitants pour le paiement de cette somme. Les conseillers de Lyon avaient le droit d'imposer les tailles sur les habitants en cas de nécessité. Ce droit leur avait été donné par les lettres patentes de Philippe IV, en date du 14 juin 1345. Il leur conférait un pouvoir considérable qu'ils ne laissaient pas contester.

Un sieur Claude Bonyn s'étant permis, à propos de cette taille de 3750 livres, de dire certaines paroles malsonnantes à l'adresse des consuls qui l'avaient imposée, fut condamné à leur faire amende honorable. De ce fait, il comparut le 25 septembre 1463 en la chapelle Saint-Jaquême, où se tenait l'assemblée du Consulat, tête nue et « l'un des genoux mis à terre », et prononça les paroles suivantes : « Mes très honourés seigneurs, je viens icy en toute humilité par devant vous et cognoys et confesse que les parolles par moy dictes la veillie de feste Nativité Nostre Dame derrier passé, en la place des Changes et ou devant du lieu où tient son change Janin de Bruyères en la présence de Mons. l'esleu sire Yambert de Varey et plusieurs autres, c'est assavoir que tous ceulx qui m'ont imposé l'ont fait faulcement et mauvaisement et leur devroit l'on coupper les oureilles, ont esté par moy très mal

la valeur réelle des propriétés. Le Consulat prend soin de le dire dans ses instructions pour faire l'estimation. Nous lisons, en effet, CC. 4, f° 101 : « Il semble qu'il n'est pas besoing de faire lesd. estimes celon la value desd. biens qu'il valent à présent pour deux ou troys raisons : premièrement que à ung denier pour livre monteroit bien grant somme de deniers pour quoy seroit trop cogneu le vaillant des habitans de lad. ville ; la seconde seroit que l'on ne feroit point d'estime de charger lesd. habitans à mectre ung denier pour livre, et mieulx vauldroit mépartir led. denier pour livre en quatre ou cinq parties que aultrement, et avecque ce se seroit ensuyvir la fasson de faire faicte par cy devant par nos anceptres. » Et en marge : « Soit teu cest article. » Les conseillers de Lyon ne voulaient donc pas que l'on connaisse la fortune des habitants de la ville. Si on avait su qu'ils étaient riches, les demandes d'argent par le roi auraient affluë dans notre ville, et les tailles imposées pour y faire face auraient singulièrement altéré la fortune particulière.

On donna plus tard le nom de *Nommée* à la déclaration faite à l'Hôtel de Ville des biens qu'ils possédaient par des personnages qui, n'étant pas nés à Lyon, faisaient leur résidence dans cette ville et voulaient devenir bourgeois pour jouir des privilèges attachés à ce titre. Ils étaient tenus d'habiter la ville de Lyon pendant une période de dix ans et un jour et au moins pendant six mois de l'année. On les appela les *bourgeois de Pâques*.

Digitized by Google

dictes de chaude cole, comme maladvisé et contre vérité, et pour ce Messieurs, en ce crye mercy à Dieu, au Roy, à vous et à tous autres par moy esd. parolles offensez et en demande pardon. »

Le 20 décembre 1463, l'assemblée des trois Etats, à Montferrand, imposa la ville de Lyon et les pays de Lyonnais, Forez et Beaujolais à la somme de 5.494 l. 7 s. 6 d. pour le rachat des terres du roi en Picardie. La somme demandée par le roi s'élevait au total à 100.000 écus.

Au mois de novembre 1466, Louis XI établit à Lyon une manufacture de draps d'or, d'argent et de soie, moyennant le paiement de la somme de 2.000 livres tournois, et à la charge par les conseillers de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de cette industrie. La ville paya la somme demandée par le roi, mais les conseillers, ne voulant pas augmenter les charges de la ville et des contribuables, firent des démarches sans nombre et insistèrent vivement auprès du roi pour faire disparaître cette manufacture. Louis XI agréa leur demande et cette manufacture fut transportée à Tours en 1470.

Le 19 mars 1470, emprunt de 2.000 écus ; le 28 novembre de la même année, demande de 500 livres pour l'artillerie, à prendre sur les revenus de la ville. En outre, il faut au roi 1.200 ânées de blé pour ravitailler son armée qui se rend en Bourgogne.

Le 4 janvier suivant, emprunt de 3.000 écus. Les conseillers trouvant exorbitantes les demandes faites par le roi, protestent et exigent un délai de paiement ; ils sont emprisonnés et condamnés chacun à 20 marcs d'or. Le roi ne consent à leur élargissement qu'après promesse de prêter la somme de 2.000 écus comptant ; pour les 1.000 autres restant, il accorde un délai jusqu'au mois de juin suivant *(CC., 305, pièce 33)*.

Le 10 février 1472, emprunt de 2.000 écus d'or ; le 24 mai 1473, emprunt de 4.000 écus ; le 7 juillet de la même année, demande de 20.000 francs pour payer l'armée qui se trouve à Perpignan. La ville de Lyon prête au roi, à cette occasion, une grosse bombarde que celui-ci envoye en Catalogne. Après la guerre, au lieu de la rendre, il la fit fondre et en fabriqua des « bastons » pour son artillerie.

Le 12 février 1475, emprunt de 3.000 francs pour le paiement des frais de la guerre avec le roi d'Angleterre. Les conseillers furent d'avis « que l'on doit faire et accomplir le bon plésir, mandement et commandement du Roy ». Les commissaires envoyés à cet effet refusent tout délai pour la levée de cette somme ; une taille de 4 deniers pour livre est mise sur les habitants de Lyon.

Le 9 avril 1478, emprunt de 4.000 livres. Cette somme est imposée

Digitized by Google

par taille sur tous les habitants, sauf sur ceux qui avaient fait des prêts particuliers pour le paiement des Suisses.

D'autres emprunts furent faits par Louis XI à la ville de Lyon. Ils ne furent jamais remboursés (1).

Le roi voulait être obéi. Il disait dans ses lettres : « Si vous prions que en ce n'ayt faulte, car nous y aurons ung grant desplaisir et seroit forcé de vous y contraindre. » (AA, 23, pièce 53). C'est un maître très dur, très absolu, mais qui sait être bonhomme. Un jour qu'il était allé dîner à Saint-Martin-de-Tours, il rencontre dans la rue un député de Lyon, « maistre Girard et icellui print par la main et le mena bien ung trait d'arc par la ville » ; en se promenant, le roi et le député causèrent familièrement des affaires de la ville (AA, 98, pièce 18).

Ces emprunts que nous venons d'énumérer rapidement ne furent pas les seules dépenses que Lyon fut obligé de faire pour le compte du roi. Il faut considérer encore, parmi les frais nombreux mis à sa charge, les réceptions des seigneurs et autres grands personnages et les cadeaux reçus par eux à leur passage dans la ville, le roi expédiant l'ordre de les recevoir comme lui-même. Lyon, qui avait conquis sa liberté sur l'archevêque, grâce à la protection du roi, n'avait fait que changer de maître. Il fallait, à chaque instant, obtenir ses faveurs, offrir des cadeaux à ceux qui l'approchaient de près, avoir des appuis, des soutiens partout pour conserver des privilèges qui puissent sinon diminuer les charges de la communauté, au moins relever les fortunes particulières. Ce fut l'occasion de dépenses qui, dans les siècles suivants, devinrent énormes. Sous Louis XI, elles sont déjà considérables.

Le mardi 24 mai 1465, les conseillers de Lyon ont ordonné que « au nommé Robinet de Franqueville, commissaire, pour les bonnes et joyeuses nouvelles par luy apportéez du Roy, nostre S^r^, et de son estat et armée et affin que icellui Robinet face bon rapport et relacion à son retour aud. S^r^ de lad. ville, soit donné et délivré à icellui Robinet ung pourpoint de drapt veloux ».

Ce drap « de soye veloux cramesi » coûta la somme de 12 écus d'or neuf.

(1) Louis XI écrivait aux conseillers de Lyon, à la date du 4 janvier 1470 (v. s.) une lettre dans laquelle on lit :

« Nous vous prions et néantmoins mandons sur tout le service et plaisir que jamais faire vous désirez, que vous vueillez prêter la somme de troys mil escuz, et icelle bailler à nostre receveur général qui vous en baillera sa cédulle, et nous vous promectons, de bonne foy et *en parolle de Roy*, que des deniers de noz finances de l'année prouchaine venant, nous vous ferons rambourser de lad. somme. » (AA, 20, pièce 38).

Les conseillers de notre ville surent, un peu tard, ce que c'était qu'une parole de roi.

Digitized by Google

Le 6 février de la même année (v. s.), le comte Gallias vint à Lyon ; les conseillers lui offrirent deux douzaines de chapons, deux douzaines « conix » et quatre douzaines de perdrix tant rouges que blanches.

Le 15 août 1466, ils achetèrent d'un marchand de Genève une croix de diamant pour l'offrir à la femme de Jehan Rilhat, l'un des généraux de France.

Au mois de septembre de la même année, le cardinal de Bourbon fit son entrée solennelle à Lyon. A cette occasion, les conseillers résolurent d'aller au devant de lui en grand nombre, de lui faire la révérence le lendemain en son logis et de lui remettre un cadeau. Plusieurs conseillers furent d'avis de lui offrir des choses mangeables « *comme espices, torches, vin, avoyne, charvaises et poysson selon le jour et temps qu'il viendroit bien honnorablement en bonne quantité* ». D'autres voulurent lui donner de la vaisselle d'argent. Les deux avis furent bons et suivis, car « il a esté conclud et appoincté par mesd. S^rs^ les conseilliers que le mons. de Lion sera servi et lui fera l'en don de deux potz et deux aiguières d'argent dourez du poys de xxx mars ou environ » et « oultre et par dessus la veysselle d'argent que l'on doit donner à mons. de Lion à sa venue, soient donnéez deux douzennes de torches de cire de II l. et d. la piesse et deux douzenes de boetes de confitures ».

Le 9 mars 1466 (v. s.), le général de France, Guillaume de Varye, vint à Lyon en qualité de commissaire du roi pour discuter sur l'établissement de deux foires à Genève ; les conférences avec les délégués du duc de Savoie eurent lieu à Montluel. Comme l'un des plus beaux privilèges des Lyonnais, les foires étaient en jeu, les conseillers de notre ville intervinrent auprès de Guillaume de Varye en lui remettant une somme de 100 écus d'or. Celui-ci retourna auprès du roi sans avoir adopté de conclusions (1).

Au mois de juin 1468, un présent fut offert à la duchesse de Milan, fille de feu le duc de Savoie et sœur de la reine, lors de son passage à Lyon. Ce présent consista en deux douzaines de torches de cire et deux poinçons de vin blanc.

Le 29 août 1470, les conseillers ont « conclu et délibéré que demain matin, ils yront fere la révérence à Mons. le marquis de Montferra aujourduy arrivé en ceste ville, et ce fait le serviront d'une dozenne de torches de cire et d'une dozenne et demy de boestes de confitures de diverses sortes ».

(1) Nous aurons à revenir sur ce fait dans l'étude sur l'institution des foires à Lyon.

Digitized by Google

Le 17 août 1471, on fait don au duc de Bourbon d'un « tymbre de martres sibillines fines » achetées d'un marchand allemand au prix de 150 écus d'or.

L'année suivante, 26 juin 1472, « à madame la baillie actendu quellest en jessine de son premier enfant et que encoures en lui a esté riens donné de par lad. ville, c'est assavoir en espèces et torches jusques à la somme de dix ou douze frans ».

Le 27 mars 1475, les conseillers de Lyon offrirent à M. Le Viste, conseiller du roi au parlement, quatre aunes de drap de soie, dont deux en velours noir et les deux autres en satin. Ce conseiller les refusa en disant que ce don n'était pas suffisant, « ne équipollent au service qu'il disoit avoir fait à lad. ville et qu'il avoit assez draps de soye ». Ce cadeau de drap de soie fut changé en celui de 30 livres tournois.

Le 7 novembre de la même année, ils remirent au bailli de Mâcon une somme de 30 écus d'or de roi, et à sa femme, « madame la seneschale nouvellement et au jour d'yer venue en cested. ville », une douzaine de torches « grosses à baston », une douzaine de boîtes de confitures et épices de diverses sortes et deux poinçons de bon vin clairet.

Nous arrêtons ici cette nomenclature trop longue (nous n'avons cité que les faits les plus saillants). Elle nous montre que les emprunts et les charges que Louis XI imposa à notre ville l'endettèrent d'une façon continue. Si le roi, par l'institution des foires, enrichit les marchands et quelques particuliers, d'autres subirent le contre-coup de ses dépenses exagérées. Les tailles étaient déjà lourdes, elles furent bientôt ruineuses.

Il est pourtant juste de signaler que les conseillers surent, dans deux cas, opposer à la volonté royale une résistance énergique et irréductible : lorsque le roi voulut porter atteinte à l'immunité de leurs charges de consuls, ou imposer, malgré les privilèges de la ville, le séjour dans la ville de troupes royales ou de gens d'armes de toutes sortes. Sur ce dernier point, la résistance des conseillers fut inflexible; ils exigèrent que les troupes du roi se détournassent de la cité. Elles devaient traverser le fleuve en amont ou en aval de manière que les Lyonnais ne fussent point troublés dans leur tranquillité.

Nous lisons dans les registres consulaires, à la date du 16 septembre 1468, la délibération suivante :

« Sur ce que l'on dit, les gens d'armes et francs archiers du Daulphiné doyvent demain passer par lad. ville pour ysser et entrer sus les adversayres du Roy, oppiné et délibéré a esté par les dessuz assemblés

Digitized by Google

que pour obvier à tous inconvéniens et dangiers et pour tousiours ensuyvir l'ordonnance et coustume ancienne, l'on face passer lesd. gens de guerre par floctes et par nombre et non tous ensemble se ainsi fere le vouloient, et qu'ilz passent tous par une rue et que les chaynes des ruetes joingnans à la rue par où ilz passeront soient tendues, et avec ce que l'on mecte bon nombre de gens es portes par lesquelles ilz entreront et sortiront de lad. ville et aussi en aucuns des carrefors de lad. ville en bon habilliement de guerre. »

(A suivre.) J.-R. Boulieu.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Correspondance échangée entre M. de Nagu-Varennes et les Échevins de Lyon (1589-1595), par E. CHARVÉRIAT, Lyon, A. Rey et Cie, 1903, in-12 de 186 pages.

Jean II de Nagu-Varennes, gouverneur de Mâcon, correspondit avec les échevins de Lyon, pendant la Ligue, de 1589 à 1595. Il subsiste de cette correspondance environ 140 lettres (90 de Nagu-Varennes et 50 des échevins), conservées aux Archives de la Ville de Lyon. M. Charvériat les a lues et étudiées de près. Sans en donner le texte intégral, il en a exprimé tout ce qu'elles contiennent de renseignements utiles à l'histoire de ce temps. Il les a complétées, commentées à l'aide d'une généalogie manuscrite des Nagu, de l'ouvrage de l'abbé Agut *(Histoire des révolutions de Mâcon sur le fait de la religion,* 1760), et des Mémoires contemporains ; sa connaissance approfondie de l'histoire générale de cette période lui a permis de les situer avec précision et de leur donner toute leur valeur. De tout ce minutieux travail, il est résulté un petit livre sobre, clair et utile. Il serait à coup sûr superflu et presque déplacé de signaler ces qualités chez un historien dont la réputation n'est plus à faire, si, dans ce cas particulier, l'extrême complication du sujet et son aridité ne lui avaient créé de particulières difficultés de mise en œuvre. Il faut donc savoir gré à M. Charvériat d'avoir, en racontant une période de notre histoire régionale et en faisant revivre des personnages jusqu'ici assez effacés, donné à l'histoire générale de la Ligue une contribution que tous les travailleurs apprécieront.

Dictionnaire savoyard, par A. CONSTANTIN et J. DÉSORMAUX, ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Annecy, 1903, 1 vol. grd in-8. (Publications de la *Société florimontane d'Annecy.)*

Passionné pour tout ce qui se rapportait à son pays, M. Constantin a consacré une bonne part de sa vie à poursuivre des recherches relatives à la langue et aux usages de la Savoie ; le *Dictionnaire Savoyard* devait être, en quelque façon, le résumé de ses efforts ; la mort l'empêcha d'achever son œuvre. C'est M. Désormaux, professeur au Lycée d'Annecy, qui s'est chargé de classer et compléter les notes et de publier le dictionnaire : son travail est considérable, et M. C. a trouvé en lui bien plus un collaborateur savant et méthodique qu'un simple secrétaire posthume.

Digitized by Google

M. D. connaît les bonnes méthodes et sait en user ; il a été malheureusement gêné par des considérations très diverses qui l'ont empêché de donner à cette œuvre la forme qu'il regardait avec raison comme la meilleure ; il méritait mieux qu'un rôle en apparence secondaire et nous attendons avec confiance les œuvres personnelles qu'il nous annonce.

Les observations que nous avons à formuler, il les a prévues et prévenues dans sa préface ; il nous y laisse entrevoir l'incertitude d'un plan trop compréhensif, et c'est là un défaut assez grave pour que nous y insistions.

Dans l'esprit de M. C., le dictionnaire se présenta d'abord sous le double aspect de français-patois et patois-français ; cette disposition l'eût rendu commode à consulter ; il n'en est resté que des listes de synonymes, un peu arbitrairement placées sous un des vocables, et auxquelles l'article spécial à chacun des mots ne renvoie pas toujours *(avôdle* et *avuglĭŏ ; blofyà, blossĭ* et *pinchà).* N'aurait-il pas été à propos d'ajouter un index où se trouverait, en face du mot français, le vocable sous lequel est réunie la liste des synonymes ?

Quant aux renseignements qui relèvent du folk-lore (petites monographies relatives aux jeux, aux cris d'animaux, etc.), il est difficile de justifier leur présence dans le corps du dictionnaire ; rejetés dans une annexe, ils y auraient conservé leur intérêt propre, sans alourdir l'ouvrage.

Dans l'étymologie, les auteurs ont fait quelques incursions discrètes, sinon indiscutables *(se smwà, alouĭà, armafl,* etc.), qui n'entrent pas dans le cadre d'un travail purement lexicographique.

D'autres développements concernant des réactions syntactiques des mots (liaisons et surtout élisions) auraient gagné en précision et en unité s'ils avaient constitué un petit chapitre de phonétique isolé de l'ouvrage ; un renvoi à cette introduction évitait les répétitions *(pë* et *p', on* et *'na,* etc.).

Enfin, il importe de pouvoir garder sous les yeux la carte et la liste des 245 monogrammes ; il serait aisé de monter sur un très large onglet une feuille imprimée sur le recto, qui resterait ouverte et rendrait les localisations faciles.

La plupart de ces indications de détail nous semblent faciles à réaliser, au grand avantage de la clarté et de la facile utilisation du dictionnaire ; mais nous avons hâte d'aborder des considérations plus générales, et nous ne nous attarderons point à relever quelques fautes d'impression, dont les auteurs ne sauraient être responsables.

L'effort de synthèse que nous fait supposer le titre de *Dictionnaire Savoyard* peut-il être tenté actuellement ? N'est-il point aventureux de préjuger une sorte d'unité linguistique dans un domaine dont les limites sont purement administratives ; la Savoie fait partie du domaine dit franco-provençal, mais, pour marquer sa place précise, il est nécessaire d'avoir, au préalable, recueilli dans leur intégrité lexicologique et phonétique les parlers vivants, patois et français provinciaux, relevé les réactions des vocables, établi des faits. Et alors, on s'apercevra que cette unité cherchée

Digitized by Google

est une conception de l'esprit habitué à la rigidité de ces langues mortes que sont les parlers littéraires, « que les groupes qu'on est tenté de former se dissolvent ou se recomposent autrement, suivant le critérium phonétique ou morphologique qu'on emploie à les constituer ». (G. Pâris, *les Parlers de France.)*

Si nous considérons maintenant l'origine des matériaux recueillis par MM. C. et D., une première constatation s'impose tout d'abord : c'est la prédominance des formes fournies par les patois de l'arrondissement d'Annecy et des cantons voisins. En effet, 69 communes de l'arrondissement d'Annecy ont fourni des vocables, alors que Chambéry est représenté par 37, Saint-Julien par 31 ; les chiffres tombent à 17 pour Albertville et 16 pour Moûtiers. Encore n'a-t-on point ainsi l'exacte proportion numérique des formes citées pour chaque subdivision administrative ; il s'en faut que Chambéry, par exemple, fournisse au dictionnaire sa part proportionnelle de vocables ; l'examen, même rapide, de quelques pages, suffit à le démontrer. Les auteurs ont donc apporté une contribution très importante à un dictionnaire savoyard, plutôt qu'ils ne l'ont établi de façon complète, et le titre, moins compréhensif, serait aussi plus exact.

M. D. a, d'ailleurs, la nette conscience de ces lacunes et juge son œuvre à son exacte valeur : c'est sans doute un respectable sentiment des convenances qui l'a empêché de prévenir une critique d'une autre sorte.

Si le répertoire dressé dans le dictionnaire est évidemment incomplet, il y aurait encore des réserves à faire sur l'inégale valeur des matériaux amassés. L'ampleur du territoire linguistique à explorer a forcé M. Constantin à user d'intermédiaires et de correspondants, dévoués et sincères, sans doute, mais aussi peut-être inégalement préparés à cette délicate besogne.

On s'improvise volontiers philologue, en notre pays : la grammaire, la linguistique, l'étymologie sont une manière de sport qu'on croit pouvoir aborder avec les seules ressources d'une culture superficielle et de quelque ingéniosité d'esprit. Se rabaisser à l'humble rôle d'enregistreur fidèle et scrupuleux, c'est une déchéance à laquelle ne se résignent pas facilement ces linguistes amateurs ; leur notation des phonèmes risque fort de se souvenir qu'ils savent l'orthographe, apprirent peut-être le latin ou lurent jadis des extraits de Rabelais, à moins que ce ne soit les *Contes drôlatiques* de Balzac ; l'équation personnelle n'est point ici quantité négligeable.

Nous voudrions que M. D. eût suivi l'intention qu'il a eue tout d'abord de noter chaque forme suivant deux systèmes : celui de M. Constantin, (assez exact dans sa complication), et celui de MM. Rousselot et Gilliéron ; pour des raisons d'ordre pécuniaire, le projet a dû être abandonné. Nous en prenons mal notre parti.

Cette double notation eût permis de faire avec quelque facilité le départ entre les mots recueillis ou contrôlés directement par M. D. et ceux qui étaient transmis par des correspondants : aux uns, nous accordons une

Digitized by Google

confiance que justifient la science et la méthode de M. D. ; pour les autres, ils mériteraient d'être contrôlés scrupuleusement et ne devraient figurer qu'à titre provisoire.

C'est qu'en effet, on obtient, avec la graphie de M. Gilliéron, une précision que ne songent même pas à chercher la plupart des travailleurs officieux : l'usage des signes diacritiques exige une sûreté et une exactitude dont on eût pu surprendre les défaillances, à l'insu même des correspondants.

M. D. espère que l'apparente simplicité du système de C. en facilitera l'accès au « grand public ». Ce grand public, nous craignons (en souhaitant vivement de nous tromper) qu'il ne demeure assez restreint ; il lira volontiers dans le journal local quelque chronique en patois du cru ; l'exactitude de la notation y serait plus qu'inutile ; elle rebuterait le lecteur, qui reconnaîtra facilement les mots et les tours sous une graphie approximative, mais qui ne déroutera pas ses yeux habitués au français. Ce public n'aura garde de s'aventurer dans le *Dictionnaire Savoyard*, qui le déconcerterait.

Le véritable public de MM. D. et C., ce sont les travailleurs que passionne l'étude des « parlers de France » ; ceux-là tireront profit de l'énorme masse de matériaux réunis dans l'ouvrage, et M. D. leur eût rendu service en annexant une table de correspondance entre les deux systèmes graphiques, qui leur aurait facilité la lecture de la notation Constantin.

Peut-être même, la précision de l'alphabet phonétique Rousselot-Gilliéron est-elle plus propre à susciter des vocations que l'appareil compliqué imaginé par M. C. Si la vue d'un outil parfaitement adapté inspire le désir de savoir le manier, M. D. aurait intérêt à nous donner, dans le Supplément au dictionnaire, la table de correspondance que nous lui demandons.

Si nous avons, sans détour et sans réticence, exposé nos critiques et proposé des remaniements aux auteurs du *Dictionnaire Savoyard*, c'est qu'il nous a paru qu'il n'y avait pas de meilleure manière de dire notre estime pour leur utile et vigoureux effort. Ils ont ouvert la voie aux travailleurs qui voudront étudier les patois savoyards ; une bonne part de leur œuvre est définitive, autant que ce mot peut s'appliquer à des études philologiques ; c'est l'exploration de la région où se sont faites leurs observations personnelles ; les enquêtes de cette sorte restent toujours ouvertes, mais il semble bien que la moisson est faite et qu'il n'y aura plus qu'à glaner.

Hors de ce domaine, il reste un vaste territoire où presque tout reste à faire. MM. D. et C. ont donné un exemple excellent ; puissent leurs continuateurs ou leurs collaborateurs pousser activement leurs travaux et y apporter les mêmes qualités de conscience scientifique, de méthode rigoureuse et d'habileté professionnelle.

P.

Digitized by Google

Une carrière d'apologiste au XVIIIe siècle : Jean-Georges Le Franc de Pompignan, évêque du Puy, archevêque de Vienne (1715-1790), par l'abbé Claude BOUVIER, Paris, Picard, 1 vol. in-8, 125 pages (avec portrait, notes et appendice).

Voltaire écrivait un jour à M. de Choiseul : « J'ignore ce que mes oreilles ont pu faire aux Pompignan. L'un me les fatigue par ses mandements, l'autre me les écorche par ses vers et le troisième me menace de les couper.» De ces trois Pompignan, le premier, évêque du Puy, archevêque de Vienne, a joué un rôle considérable dans l'histoire générale de l'Eglise au XVIIIe siècle, par ses écrits contre Voltaire, Rousseau, les jansénistes et les parlementaires, et même dans l'histoire de la Révolution à ses débuts, puisqu'il fut le dernier ministre de la feuille des bénéfices.

En étudiant les écrits de Pompignan, M. Bouvier a reconstitué presque toute l'histoire de l'incrédulité en France, de 1750 à 1775, et il nous a dit quelles furent les imperfections de cette apologétique du XVIIIe siècle. Enfin, aidé par des papiers inédits de la bibliothèque de Saint-Sulpice, il a discuté le grave reproche adressé à Pompignan de s'être fait à la fin de sa vie, par une singulière contradiction, l'exécuteur testamentaire des philosophes.

Le livre est très documenté, agréablement écrit, assaisonné d'épigrammes discrètes contre l'apologie conservatrice de la fin du XIXe siècle. Des notes abondantes et un appendice bibliographique intéresseront ceux mêmes qui ne partageront point les idées de l'auteur sur le XVIIIe siècle.

C. L.

Étude sur les Assemblées provinciales. L'assemblée du département de Saint-Étienne et sa Commission intermédiaire (8 octobre 1787-21 juillet 1790), avec un appendice contenant des notes biographiques sur quelques membres de l'Assemblée et le tableau des élections municipales faites en 1787 dans le département de Saint-Etienne, par P. TÉZENAS DU MONTCEL, avocat, Saint-Etienne, Thomas et Cie, 1903, in-8 de XXI-603 pages.

Les procès-verbaux des Assemblées provinciales sont peut-être, avec les Mémoires des Intendants, les documents les plus importants que nous ayons sur la monarchie administrative. Aussi faut-il tout d'abord complimenter et remercier ceux qui se vouent à la besogne parfois ingrate et toujours lourde de les lire, de les publier ou d'en extraire l'essentiel. M. Georges Guigue a donné, en 1898, le texte complet des procès-verbaux de l'Assemblée du Lyonnais. C'est peut-être ce précédent — qui est un modèle — qui a engagé M. Tézenas du Montcel à étudier l'Assemblée subordonnée de l'élection de Saint-Etienne. Il a toutefois reculé devant une publication intégrale des registres qui contiennent ces procès-verbaux, et il s'est contenté de les analyser de manière à nous présenter un tableau des travaux de l'Assemblée. Sans connaître ces registres, j'incline à croire

Digitized by Google

qu'il a eu raison d'épargner au public tout le fatras qui, nécessairement, encombre les textes de cette nature ; et la lecture de son livre, loin de donner l'impression qu'il a laissé dans l'ombre des traits importants, laisse plutôt à penser qu'il a eu trop de scrupules, et que, çà et là, il aurait pu sans inconvénient couper et résumer.

Quoi qu'il en soit, nous sommes, grâce à cette publication, en possession d'un document capital pour l'histoire de la région stéphanoise. Le règlement royal du 30 juillet 1787, qui rendit l'édit du 22 juin applicable à la généralité de Lyon, divisa cette généralité en six départements, correspondant à ses six « élections ». Chacune d'elles (ville de Lyon et Franc-Lyonnais, élection de Lyon, Villefranche, Roanne, Montbrison, Saint-Etienne) eut son Assemblée subordonnée. Le département de Saint-Etienne fut divisé en six arrondissements comprenant 122 communautés. Son Assemblée, composée de 24 personnes (12 membres nommés par l'Assemblée provinciale choisirent à leur tour les 12 autres, mais tous devaient être pris parmi les membres des Assemblées municipales du département) avait, comme les Assemblées similaires, le droit d'ordonner des dépenses inférieures à 500 livres, de répartir les impôts entre les communautés et en général, « la délibération et l'exécution de tous les objets intéressant leur territoire », c'est-à-dire son administration générale. Dans l'intervalle des sessions, ses attributions étaient exercées par une délégation permanente, appelée la *Commission intermédiaire*.

La création de semblables organismes, à forme quasi-représentative, constituait à elle seule, dans toutes les habitudes administratives de l'ancienne monarchie, une révolution. M. Tézenas du Montcel l'a signalée après beaucoup d'autres ; mais l'analyse qu'il a faite des procès-verbaux en montre par le menu toute l'importance et permet de se rendre un compte précis de la nouveauté capitale qu'elle apportait : tout le pouvoir qu'exerçait l'Assemblée ou sa Commission était enlevé à l'Intendant et à ses agents. C'était pour eux l'obligation, non pas, il est vrai, d'obéir à une autorité supérieure, mais de livrer leurs actes à la publicité d'une discussion et de subir un contrôle. Qu'il s'agisse des élections aux Assemblées municipales, des travaux publics, et surtout des impôts, qu'il s'agisse même d'une simple opinion à émettre sur une question agricole ou commerciale, l'activité de l'Assemblée s'exerce avec un zèle qui trahit son désir de porter remède à une situation toujours grave, parfois désespérée. Il n'est pas douteux que l'expérience tentée sous Louis XVI de mêler en quelque mesure les sujets du roi à l'administration du royaume n'ait servi d'exemple pour les réformes radicales de la Constituante, et aussi d'apprentissage aux hommes chargés de les appliquer.

Mais ces procès-verbaux ne sont pas seulement intéressants par l'esprit qui les anime et l'activité qu'ils dénotent. Quelque surprise qu'on ait à y constater les passions électorales de telle communauté de village en 1787, ou l'âpreté de telle discussion de préséance, il est plus utile d'y

Digitized by Google

rencontrer une masse de renseignements précis sur l'état de l'élection de Saint-Etienne à la veille de la Révolution. Ils permettent de dresser un tableau complet — ou peu s'en faut — de son organisation administrative, financière, économique. Nous avons les chiffres exacts de ses charges et de sa population ; nous savons — avant les cahiers — une partie de ses plaintes et doléances...

M. Tézenas du Montcel était plus à même que personne de dresser ce tableau. Il ne l'a pas voulu, mais il semble qu'il y ait songé : car il ne s'est pas astreint (et il a bien fait) à analyser les délibérations dans leur ordre chronologique (il rétablit cet ordre dans une table, ce qui est très suffisant) ; il les a groupées dans un récit continu, suivant la nature des questions traitées, mais en distinguant pourtant les sessions. Il eût été préférable qu'il adoptât franchement un ordre logique. L'ensemble y eût gagné en clarté. Il ne s'est pas résigné à être un simple éditeur ou « analyste » des textes, et il n'a pas voulu se faire historien.

Hésitation que je regrette d'autant plus que M. Tézenas du Montcel a, autour de son sujet, une information très sérieuse et très étendue, qu'il nous a fort bien expliqué, au début, l'histoire de l'édit de 1787 et les détails indispensables pour en comprendre le fonctionnement. Il a même cru devoir écrire une longue introduction sur l'administration monarchique depuis l'époque féodale, ce qui était inutile et dangereux (elle renferme un assez grand nombre d'affirmations au moins risquées). Pourquoi n'a-t-il pas consacré tout le temps qu'elle lui a demandé à écrire le livre que seul il pouvait écrire — et que j'espère qu'il écrira — sur l'élection de Saint-Etienne en 1789, d'après les travaux de l'Assemblée départementale ?

Digitized by Google

CHRONIQUE

Mai-Juin 1903

Mai *4.* Théâtre des Célestins : représentation de *la Châtelaine*, de Capus, avec Mme Jane Hading.

— *13.* Théâtre des Célestins : représentation de *l'Autre Danger*, de M. Donnay, avec M. Le Bargy et Mme Cora Laparcerie.

— *15.* Théâtre des Célestins : représentation de *les Précieuses ridicules* et *Gringoire*, avec MM. Coquelin aîné et Coquelin cadet.

— *27.* Mort de M. Henri Chevreau, ancien préfet du Rhône et ancien ministre de l'Intérieur sous l'Empire.

Juin *3.* Théâtre des Célestins : représentation du *Secret de Polichinelle*, de M. Wolf, avec M. Huguenet.

— *5.* Office social : conférence de M. Augagneur, maire de Lyon, sur « la régie directe des services municipaux ».

— *14.* Congrès de la presse mutualiste.

— *28.* Inauguration du monument élevé à Auguste Burdeau.

Digitized by Google

LES RÉVEILLE-MATIN DE LYON

Au commencement de l'année 1502 (1), Me Jean Cottereau (2), alors secrétaire et conseiller du Roi en la Chambre des comptes de Paris, institua, à Lyon, deux clochetiers ou réveille-matin. A cet effet, il fit remettre aux Conseillers de ville une somme de cent écus d'or couronnés destinée à l'achat d'une pension dont le revenu assurerait la rétribution des deux clochetiers ; ceux-ci, choisis par le Consulat, seraient chargés de parcourir les rues de la ville, les nuits du dimanche au lundi, en sonnant une cloche, afin d'éveiller les habitants et de les inviter à prier pour les morts.

Le vendredi 21 janvier 1502, les Conseillers de Ville réunis en l'Hôtel commun se conformèrent aux intentions du donateur, ainsi qu'en témoigne, à cette date, le registre des délibérations consulaires :

Hon (orable) homme Jacques Paulin marchant cytoien de Lion, oultre pension par luy vendue à Messrs les Conseillers, vend ausd. conseillers présents une pension annuelle de dix livres dix solz tourn., pour le pris de cent escuz d'or couronnés qu'il a euz et receuz contant par les mains dud. Humbert Mathieu (3). Lesquelzcent escuz, honorable homme et saige, maistre Jehan Cotereau, sécretaire et conseiller du Roy nostre sr et seignr, en la Chambre des comptes à Paris, a donnez et fait délivrer pour emploier à convertir en pareille pension annuelle, pour en faire payement à ceulx qui ont esté ou seront esleuz par mesd. srs les Conseillers et leurs successeurs Conseillers, toutes et quantes foys sera nécessaire, pour sonner les clochetes et faire l'esveil tous les lundiz et veilles des trespassez, au long des rues partoute ladite ville, affin d'avoir souvenance et faire prier Dieu pour les âmes des trespassez, en prononçant et disant les parolles pour ce faire dictées et ordonnées (4).

Jacques Paulin imposait la pension ci-dessus sur tous ses biens qui

(1) Nous citerons toutes les dates d'après le nouveau style, c'est-à-dire en supposant que les années commencent au 1er janvier et non à Pâques, innovation qui date, à Lyon, de 1566 (voir Archives municipales de Lyon, BB, 84, 19 février).

(2) On trouve aussi : « Cotereau » et « Cothereau » ; nous adoptons l'orthographe donnée par Carré de Busserolle (*Armorial général de la Touraine*, p. 295) et par Lambron de Lignim (ms. 1249 de la Bibliothèque municipale de Tours, f° 34).

(3) Humbert Mathieu, marchand et conseiller de ville. — V. Archives municipales de Lyon, BB, 24, f° 343 ; BB, 370 (Inventaire sommaire), et CC, 558, n° 39.

(4) Arch. municip. de Lyon : BB, 24, f° 343 ; BB, 355, f° 67 ; BB, 427, f° 47 (copie).

Digitized by Google

comprenaient, entre autres, un jardin et une maison près des Cordeliers (5).

Le mardi suivant (25 janvier 1502), le Consulat désignait comme « clochetiers de l'esveill » Jean Girard pavisseur (6), pour le côté du Royaume (rive droite de la Saône), et Jean Marmot contre-pointier (7) pour le côté de l'Empire comprenant la partie de la ville bâtie sur la rive gauche de la rivière (8). Ces deux artisans prêtèrent le serment d'usage ; un gage annuel de 105 sols tournois était assuré à chacun d'eux, ainsi que l'exemption des subsides et charges de la ville (9).

Jean Cottereau, le fondateur à Lyon des réveille-matin, était tourangeau (10) ; comme les Bohier et les Robertet, comme les Ruzé et les Briçonnet ses concitoyens, comme les de Beaune, à la fois ses concitoyens et ses alliés (11), il appartenait à cette aristocratie bour-

(5) *Ibid.* Sur Jacques Paulin (V. Archives municipales, Invent. somm., CC, 124).

(6) C'est-à-dire paveur. V. Arch. mun. (Inventaire sommaire), CC, 486, 802, 809, 1078, 1095, 1158.

(7) Couturier, faiseur de couvertures piquées, dites contrepointes et, par corruption, « courtes pointes ». — V. Littré, *Dictionnaire ; Dictionnaire de Trévoux ;* Lacurne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire de l'ancien langage français,* v° contrepointe. — Les maîtres tapissiers, qui contrepointaient des étoffes, s'intitulaient aussi « contrepointiers » (V. Arch. mun., BB, 427, Chappe, XXII, 413, n° 18 : gages de Péricaud, tapissier et contrepointier en 1684). — Les contrepointiers avaient le monopole de la fabrication des matelas (V. Arch. mun., Invent. somm., BB, 353).

(8) Cette division de la ville en deux cantons date au moins du traité de Verdun (843), qui prit la Saône comme limite entre l'Empire et le Royaume de France ; Menestrier *(Hist. civ. et consul.,* p. 220) la fait remonter au règne de Sigismond (517-523). V. M.-C. Guigue, *Cartulaire mun. de la ville de Lyon,* p. 337 : « tam citra Ararim quam ultra » (1208) ; — *Ibid.,* p. 449 : « a parte Imperii » (1340). — Arch. Mun., CC, 373, f° 55 et Invent. somm., BB et CC, passim. — Vers 4515, ces dénominations commencent à se perdre ; on distingue le quartier « du côté du Rhône », « à la part du Rhône ou de Saint-Nizier », et le « côté de Fourvière » (Arch. mun., Invent. somm., CC, 130 et s.). — Mais des comptes mentionnent encore, en 1575 et postérieurement, le réveille-matin du côté du Royaume et celui du côté de l'Empire (Arch. mun., Invent. CC, 1222 ; CC, 1235). — De nos jours, les mariniers du Rhône donnent encore aux deux rives du fleuve les noms de Royaume et d'Empire (V. F. Mistral, *le Poème du Rhône,* Lemerre, 1897, pp. 5 et 339).

(9) Arch. mun., BB, 24, f° 344 v.; BB, 355, f° 69 v.; BB, 427, f° 48 (copie).

(10) Sur les Cottereau établis à Tours, voir Carré de Busserolle, *Armorial gén. de la Touraine,* p. 295 ; La Chesnaye-Desbois et Badier, *Dictionn. de la noblesse,* t. VI, p. 276, et à la Bibliothèque mun. de Tours, le ms. 1446, p. 110 (Documents généalogiques de Lambron de Lignim).

(11) De son mariage avec Bonne ou Marie Turin, Jean Cottereau, seigneur de la Lussardière, de Vauperreux et du vicomté de Blois, eut, entre autres enfants : *a)* un fils, Guillaume (leur 3e fils), qui fut nommé maire de Tours, le 8 novembre 1525 (V. A. Spont, *Semblançay, La bourgeoisie financière au début du* XVIe *siècle,* 1895, p. 237 ; Biblioth. mun. de Tours, ms. 1248 : Chalmel, *Hist. de la Mairie et des Maires de Tours,* p. 31 ; *ibid.,* ms. 1249 : Lambron de Lignim, *Notes sur les Maires de Tours,* f° 34 ; Carré de Busserolle, *Dictionn. géographique et biographique d'Indre-et-Loire,* t. II, p. 368). — *b)* une fille Bonne, mariée le 2 octobre 1512, avec 10.000 livres de dot à Guillaume de Beaune, fils cadet de Jacques de Beaune (le surintendant Semblançay). (V. A. Spont, *op. cit.,* pp. 85 et 285). — *c)* une autre fille, Isabeau, qui épousa, en 1526, Jacques d'Angennes, capitaine des gardes de François Ier et gouverneur de Metz (V. P. Anselme, *Hist. généal. et chronol. de la Maison de France,* t. IX, 1re partie, F. Didot, 1884-90, p. 116 ; t. IX, 2e partie, p. 441).

Digitized by Google

geoise qui, sous Louis XII et François Ier, eut la haute main sur l'administration financière du royaume (12).

Diverses pièces de nos archives le qualifient : en 1499 « Monsr le visiteur, maistre Jehan Cotereau (13) », en 1502 « Maistre Jehan Cotereau, secrétaire et conseiller du Roy en la Chambre des comptes à Paris », ou « Maistre des comptes à Paris (14) ». Nommé trésorier de France en Languedoc le 20 septembre 1506 (15), il mourut avant 1536 (16).

A raison de ses fonctions soit de maître des comptes, soit de trésorier de France, il eut avec les Lyonnais de fréquentes relations d'affaires. Lyon dépendait, à cette époque, de la Chambre des comptes de Paris et de la généralité de Languedoc (17) et Jean Cottereau était un personnage influent dont il importait de mériter les bonnes grâces (18). En 1504, il est à Lyon où le Consulat lui fait offrir un saumon (de même qu'au sénéchal de Lyon, au légat cardinal d'Amboise, et à Me Florimont Robertet), « affin qu'ilz aient les affaires de la ville pour recommandez (19) » ; il revient à Lyon, en décembre 1506 avec le général de Languedoc (20), en juin 1515 avec le Trésorier Robertet (21) et, chaque fois, les Conseillers de Ville envoient au logis

(12) A. Spont, *op. cit.*, p. 15 ; H. Lemonnier, *Hist. de France depuis les origines jusqu'à nos jours* (E. Lavisse), t. V, p. 230.

(13) Arch. mun., BB, 24, f° 209. Il y avait alors en Languedoc un officier, spécial à cette généralité, qui portait le titre de visiteur général des gabelles. (V. Jacqueton, *Documents relatifs à l'administration financière*... 1891, p. XI).

(14) Arch. mun., BB, 24, f°s 343 et 344 v.

(15) A. Spont, *op. cit.*, p. 85 ; P. Anselme, *Hist. généal.*, t. II, p. 425. Les quatre trésoriers de France avaient la gestion des ressources *ordinaires* tirées du Domaine ; les quatre généraux des Finances la gestion des ressources *extraordinaires :* aides, tailles, gabelles, etc. La Chambre des Comptes examinait les comptes des officiers comptables. (V. Jacqueton, *op. cit.*, pp. VI, IX, XI, XIX).

(16) Arch. mun., CC, 869, n° 1 : gages payés en juillet 1536 aux commis de l'éveil, « fondé par feu M. le trésorier Cotereau ».

(17) Le Lyonnais, en constante compétition commerciale avec le Languedoc, s'approvisionnait de sel dans cette dernière province. (V. Jacqueton, *op. cit.*, p. 283 ; A. Spont, *op. cit.*, p. 38).

(18) C'est « Monsr le visiteur maistre Jehan Cotereau » qui, en juillet 1499, écrit au consulat, au nom de Louis XII, pour fixer la date de la prochaine venue du roi à Lyon (Arch. mun., BB, 24, f° 209, 7 juillet).

(19) Arch. mun., CC, 565, n° 5. Mandement du 27 mars 1504.

(20) Arch. mun., CC, 576, n° 16. Paiement, le 15 janvier 1507, d'un « gros poisson » offert « à Monsr le général de Languedoc (Jacques de Beaune) et Monsr le trésorier Cottereau quant ilz furent en ceste ville ». — *Ibid.*, n° 17. Mandement (même date) pour vin blanc et clairet offert aux mêmes personnages, « eulx estans en ceste ville ou moys de décembre dernier passé ». — *Ibid.*, n° 18, f° 1 : Mention des présents faits au trésorier Cottereau et à divers « durant qu'ilz ont esté et séjourné en ceste ville depuis Noël en ça et quand le Roy alla à Gennes ».

(21) Arch. mun, CC, 631, n° 13. Mandement du 18 septembre 1515, pour les symaizes de vin portées à leurs repas à divers personnages et à « Messrs les Trésoriers Robertet et Cotereau ». Robertet était alors trésorier de Normandie.

Digitized by Google

de leurs hôtes quelque présent : un gros poisson, du vin blanc et clairet qu'on leur fait porter « à leurs repas (22) ».

En 1519, la Ville expédie « à Chartres, devers Monsr le Trésorier Jehan Cottereau », un « messaiger de pié » chargé de lui remettre des lettres « touchant le fait de la ferme de la Rêve (23) ».

Celui qui fonda à Lyon l'éveil « en l'honneur et commémoration des trépassés » avait, sans doute, dans la ville des parents, des souvenirs, d'autres attaches que des relations pécuniaires ou fiscales. Jean Cottereau avait épousé Bonne ou Marie Turin, fille d'André Turin, seigneur de Jarnosse (24) ; le nom de Turin était porté au XVe siècle par une riche famille lyonnaise (25) ; Jarnosse est une commune de l'arrondissement de Roanne, canton de Charlieu ; enfin, on trouve établis à Lyon, au XVIe siècle des Cottereau (26) qui, bien que de condition plus humble, pouvaient être apparentés au trésorier tourangeau (27).

(22) Voir les notes qui précèdent.

(23) Arch. mun., CC, 670, n° 8. Mandement du 5 juillet 1519.

(24) P. Anselme, *Hist. généal. et chron.*, t. II, p. 425 ; A. Spont, *op. cit.*, p. 85 ; Bréghot du Lut, *Nouveaux mélanges*, p. 442 ; Carré de Busserolle, *Armorial gén. de la Touraine*, p. 295 ; La Chesnaye-Desbois et Badier, *Dictionn. de la noblesse*, t. VI, col. 276.

(25) On trouve à Lyon: vers 1843, Simon Turin,censarius ou receveur des cens pour l'archevêque dans les paroisses d'Oullins, Francheville et Irigny (Arch. départementales du Rhône, Chapitre, Cham., vol. 56, n° 3). — 1483-86, Simon Turin, marchand (Arch. mun., Invent., CC, 514). — 1483. La veuve de Simon Turin, possédant à Pierre-Bénite le moulin de Norey, sur la Mouche (*ibid.*, CC, 49). — 1512. Me André Turin, sieur de Charlieu, secrétaire du Roi (*ibid.*, CC, 116). — 1515. François Turin, sieur de Charly, principal héritier du précédent (*ibid.*, CC, 22, 26, 284). — 1515 et 1530. Jeanne Turin, femme de Nicolet de Pierrevive, receveur du Domaine du Roi à Lyon, possédant le moulin de Mascharel, sur la Mouche (*ibid.*, CC, 20, et Arch. hospitalières de Lyon, B, 185, n° 15). — 1538. La même veuve, mère du trésorier de Pierrevive (Arch. mun., Invent., CC, 142). D'autres Turin, au XVe siècle, sont seigneurs de Bel-Air, de Pommiers en Beaujolais ; d'autres encore sont seigneurs de Villeret et Saint-Pierre-la-Noaille, barons de Semur en Brionnais. (V. Steyert, *Armorial gén. du Lyonnais*, p. 89, et dans le *Roannais illustré*, t. V, p. 56, l'*Hôtel de Franceschi à Charlieu*.

(26) 1515, 1564. François Cotereau, notaire royal et citoyen de Lyon (maître de métier en 1535), marié à Madeleine Archimbaud, possédant la maison des Hermines, rue du Bois, et partie de la maison du Chien Vert, en face Saint-Nizier (Arch. mun., Invent., CC, 24, 871, 1015). — 1558-1559, Madeleine Archimbaud, veuve du précédent (*ibid.*, CC, 1064). — 1570-1577, Jean Cotereau, rentier de la ville (Arch. mun., CC., 1180, n° 1, et CC, 1260, Invent.). — 1582-1583, Jeanne Cottereau, rentière de la ville (*ibid.*, CC, 1317). — 1588, les héritiers de Jean Cotereau (CC, 1264, f° 47 v.). — 1604-1610, Marie Cottereau, fille de feu Jean, femme de Laurent Sambin ou Sambeyn, grenetier pour le roi au grenier à sel de Sainte-Colombe (Arch. mun., CC, 1572, f° 11, et CC, 1611).

(27) Jean Cottereau est très probablement le même personnage que le « vicomte Cotereau », souvent cité dans nos Archives à la même époque. Le consulat s'adresse en juin 1499 à « Monsr le vicomte Cotereau », à Paris, pour obtenir qu'on facilite aux marchands milanais la fréquentation des foires (Arch. mun., BB, 24, f°s 207, 207 v., 208) ; en novembre, le vicomte Cotereau obtient pour la ville des lettres contre certains Lyonnais qui prétendaient être exempts de toutes charges et subsides (*ibid.*, BB, 24, f° 225) ; le vicomte Cotereau est à Lyon en juin 1499 (BB, 24, f° 207 v.), en décembre 1506, avec le général de Languedoc (BB, 27, f° 64). La ville fait don à son clerc, en 1499, de deux écus (CC, 542, n° 5) ; à lui-même, la même année, de velours cramoisi (BB, 24, f° 225 ; CC, 542, n° 20) ; de satin noir, en 1501, pour les plaisirs et services « qu'il a faiz et peut faire tant à intercéder

Digitized by Google

Revenons aux réveille-matin. Chaque semaine, dans la nuit du dimanche au lundi, ils parcouraient la ville en tintant leur cloche (28) ; à la fin du XVIIIe siècle, leur ronde nocturne commençait à 11 heures du soir, et, de même sans doute qu'en 1502, ils allaient par les rues en chantant des hymnes, sonnant entre chaque verset et répétant ce cri : « Réveillez-vous, gens qui dormez ! Priez pour les Trépassés (29). » Ces mots traditionnels étaient vraisemblablement « les parolles pour ce faire dictées et ordonnées » dont il est question dans la délibération citée plus haut et relative à leur institution.

De nombreuses villes, en France, eurent, au XVIe siècle des réveille-matin : Angers, Auxerre, Douai, Charmes, Poix, Rennes, Roubaix (30); à Amiens, ils psalmodiaient :

« *Réveillez-vous, gens qui dormez !*
Priez Dieu pour les Trépassez !
Pensez à Mort ; pensez à Mort (31). »

Les « commis à faire l'éveil », « clochetiers » ou « réveille-matin », figurent jusqu'à la Révolution sur les comptes des dépenses municipales lyonnaises. D'abord choisis parmi les artisans : paveurs, couturiers, contre-pointiers, cordonniers, on les voit remplir pendant de longues années le petit emploi supplémentaire dont la rétribution les

envers le Roy notre souverain seigneur, comme aussi à Paris, pour les affaires et expéditions des procès de cested. ville. Aussi qu'il a expédié des lettres pour lad. ville par commandement du Roy notred. s^r, dont il n'a voulu riens prendre » (CC, 546, n° 8 ; BB, 24, f° 293). Il reçoit encore, en mai 1506, « six potz confitures » (BB, 25, f° 7 v.; CC, 569, n° 2) ; en décembre, un poisson et du vin (BB, 27, f° 64). — Or, Jean Cottereau (voir plus haut) est à Lyon en 1506 avec le général de Languedoc, et, après 1506 (Jean Cottereau a été nommé trésorier de France), il n'est plus question, dans nos Archives, du vicomte Cotereau, mais seulement du trésorier. On appelait alors « vicomtes » les receveurs du Domaine et des Aides (voir Jacqueton, *op. cit.*, pp. x et 37).

(28) Les clochetiers sont ainsi désignés dans les comptes municipaux : — 1502-1503, « ayans la charge des clochettes et faire l'esveil es lundiz pour faire prier pour les trespassez... » (Arch. mun., Invent. CC, 553). — 1505-1550 : « commis à faire l'esveil tous les lundis..., clochetiers commis à faire l'esveil de nuyt, tous les lundis de nuyt et aux festes des trepassez... tous les lundys après la mynuyct..., chaque lundi matin... » *(ibid.*, CC, 566, 578, 769, 779, 830, 845, 869, 885, 992). — 1553-1561 : « Commys à faire la crye pour les trepassez..., chargés de la crye en ceste ville les dimanches au soir... » *(ibid.*, CC, 1013, 1030, 1085). — 1570-1576 : « Commis à sonner la clochette du réveil..., pour avoir sonné la clochette pour le réveille-matin le soir des dymanches..., commis à crier pour les trespassez à heure de mynuyct, tous les jours de lundis... » *(ibid.*, CC, 1176, 1190, 1222, 1235). — 1576-1578 : « Crieurs et réveille-matin pour les trepassés..., crieurs et réveille-matin... » *(ibid.*, CC, 1255, 1264). Postérieurement, ils sont toujours appelés réveille matin.

(29) Voir plus loin, note 62.

(30) A. Babeau, *La ville sous l'ancien régime*, 1884, t. I, pp. 224 et 374. ; M. de Laborde, *Notice des émaux du Louvre* (2e partie, Documents et Glossaire, v° réveille matin). Tarare avait des réveille matin à la fin du XVIIIe siècle.

(31) M. de Laborde, *op. cit.*, v° réveille-matin.

Digitized by Google

aide à vivre (32). En 1612, à raison de la modicité de leurs gages ordinaires « qui ne sont que de dix livres par an », la Ville leur octroie, pour un semestre, une somme de 5 livres 5 sols à se partager (33) ; plus tard chacun d'eux reçoit, pour l'éveil, un appointement annuel de 15 livres (34), puis 20 livres en 1684 (35).

A cette époque, les réveille-matin tâchaient de joindre à leur emploi nocturne quelque autre fonction similaire ; à la fin du XVIIe siècle, l'un d'eux était chargé d'annoncer, au son de sa cloche, les pardons, indulgences et fêtes de toutes sortes qui devaient avoir lieu dans les églises et chapelles de la ville. Cette mission le mettant en concurrence avec les commis ou bedeaux que soldaient les Confréries religieuses de la cité (36), un conflit s'éleva, à ce sujet, en 1692, entre Claude Martin (le réveille-matin en question) et Antoine Ducret, « commis par les s^rs recteurs de la Confrérie de la Très sainte Trinité érigée en l'église de Saint-Nizier, pour avoir soin de la chapelle de lad. Confrérie (37) ». Les parties s'en remirent à l'arbitrage du Consulat qui rendit, le 21 février 1692, la décision suivante, accordant à l'un des adversaires la publication des fêtes des saints, réservant à l'autre les fêtes des saintes :

Ordonné que led. Martin aura la faculté, privativement aud. Ducret d'annoncer toutes les festes de Nostre Seigneur et des saints patrons des Confréries érigées dans les églises et couvents de cette ville, et de ses fauxbourgs, comm'aussy des morts et les processions, et led. Ducret, les festes de Nostre Dame et des saintes patronnes des mesmes Confréries privativement aud. Martin, et fait deffenses à l'un et à l'autre de se troubler ny donner aucun empeschement dans leurs fonctions à peyne de l'admande de cinquante livres (38).

En 1700, les deux réveille-matin publient les fêtes, la veille de

(32) Les réveille-matin furent, au XVIe siècle, du côté du Royaume ou de Fourvière : Jean Girard, pavisseur, 1502-1514 ; Lancelot Bizaton, 1514-1518 ; Gonyn Paulmier, 1518-1533 ; Robert Guymbault, 1533-1545 ; Jean Esparron, 1545-1557 ; Antoine Gaillard, cordonnier, 1557-1570 ; Jean Vende ou Venda, couturier, fils de Pierre cité plus loin, 1570-1592 ; Jacques Arnoud ou Arnould, 1592-1611. — Du côté de l'Empire ou de Saint-Nizier : Pierre Marmot, contrepointier, 1502-1540 ; ..... Périnet Perrot ou Pirod, 1544-1547 ; Pierre Venda, couturier, 1546-1575 ; Claude François, 1576-1611 (voir les références de la note 26).

(33) Arch. mun., CC, 1613, n°s 17 et 18. Cf. *Ibid.*, CC, 578, n°s 20 et 27 ; CC, 605, n° 10 ; CC, 1030, n° 4 ; CC, 1037, n° 2 ; CC, 1255, n°s 42 et 43 ; CC, 1264, n° 50 ; BB, 113, f° 26 ; CC, 1367, f° 69 ; BB, 125, f° 10 v.

(34) Arch. mun., BB, 437, Chappe, XXII, 413 : Etats des gages payés par la ville en 1660-1667.

(35) *Ibid.*, n° 18 (1684) et n° 28 (1686).

(36) En 1539, la procession annuelle de l'Aumône générale est annoncée dans la ville par les crieurs des confréries au son de leurs clochettes. (V. *la Police de l'Aumône générale*, Lyon, Séb. Gryphius, 1539, p. 41).

(37) Arch. mun., BB, 250, f° 45, et BB, 426, n° 11 (copie).

(38) *Ibid.*

Digitized by Google

chaque solemnité et c'est entre eux qu'une nouvelle contestation s'élève, sagement apaisée, comme la précédente, par l'entremise du Consulat.

Sur les difficultés survenues entre Claude Fournier, réveille-matin du costé de Saint-Nizier et Etienne Martin réveille-matin du costé de Fourvière, à cause de leurs fonctions et principalement pour raison de la publication qu'ilz ont acoutumé de faire les veilles des festes que l'on solemnise en cetted ville, le Consulat, après les avoir ouy et veu leurs provisions, comm'aussy l'acte consulaire du vingt uni' février mil six cent quatre vingt douze, a ordonné que led. Martin fera les fonctions de réveille-matin du costé de Fourvière et annoncera par toute la ville les festes qui se célèbrent dans les églises du même costé de Fourvière, et led. Fournier, fera pareilles fonctions pour le costé de St-Nizier et donnera annuellement dix livres aud. Martin par forme de dédommagement de ce qu'il profitera plus que luy de la publication des festes des églises du costé de St-Nizier qui sont en plus grand nombre que celles du costé de Fourvière. Au surplus, chacun desd. Martin et Fournier recevra les gages de vingt livres par an que le Consulat a acordé pour lesd. employs de réveille-matin et ils recevront aussy la rétribution de la publication desd. festes chacun de leur costé, sans qu'ils puissent prétendre l'un de l'autre aucun rapport ni partage. Et led. acte consulaire du vingt unie' février mil six cent quatre vingt douze sortira son effet, estant enjoint ausd. Martin et Fournier de faire leurs fonctions exactement et aux jours acoutumés, dont acte (39).

Rétribués pour la publication des fêtes, soit par les paroisses, soit par les Confréries religieuses, les réveille-matin durent encore, à ce nouvel emploi d'être habillés aux frais de la Ville ; en 1703, le Consulat fait payer à Claude Seigle, m' tailleur, une somme de 20 livres « pour l'étoffe et fournitures d'une robe qu'il a fait de nostre ordre pour Claude Martin, réveille-matin de lad. ville, laquelle le Consulat luy a acordée pour annoncer les festes et ce, sans aucune conséquence pour l'avenir (40) ». Malgré ces réserves, la Ville renouvela cette libéralité qui devint traditionnelle ; le 29 décembre 1707, un mandement de 568 livres est passé, en faveur du même tailleur, pour « les habits complets des six tambours, du trompette, du fifre et du réveille-matin de la ville, lesquels on a acoutumé de leur donner toutes les trois années (41) » ; en 1713, deux robes sont fournies, pour le prix de 50 livres, aux deux réveille-matin cette fois ; « lesquelles robes l'on a coutume de leur donner toutes les trois années (42). »

Les robes en question étaient vraisemblablement violettes, de la couleur que la Ville avait adoptée en 1577 pour sa livrée (43), et que

(39) Arch. mun., BB, 259, f' 36. Délibération du 18 mars 1700.
(40) Arch. mun., BB, 263, f' 245. Délibération du 11 septembre 1703.
(41) Arch. mun., BB, 267, f' 169.
(42) Arch. mun., BB, 274, f' 48 v. (16 mars 1713).
(43) Arch. mun., BB, 96, f' 6 v. (10 janvier 1577).

Digitized by Google

portaient alors les consuls, leurs mandeurs, le trompette de la Ville, le suisse ou portier de l'Hôtel de Ville et presque tous les employés municipaux (44). Nous savons, du reste, que les robes des réveille-matin étaient faites, en 1724, de serge violette à 3 liv. 10 s. l'aune (45), et, en 1727, de ratine violette (46).

En 1751, l'un des réveille-matin, le s^r^ Thimon reçoit, avec « une robe à la livrée de la Ville », « un habit complet » de la même livrée, et « un chapeau bordé » ; le mandement qui constate cette livraison, désigne l'himon comme « l'un des réveille-matin et crieur public de cette ville (47) ». Ce Maître Jacques de la publicité lyonnaise revêtait donc, tour à tour : la robe violette pour publier les fêtes, et, lorsqu'il faisait l'office de crieur public, l'habit complet de la livrée de la Ville et le chapeau bordé. Ses fonctions, comme crieur public ou crieur de ville, consistaient à crier les objets perdus, et, toujours au son de la cloche, à donner aux habitants le signal du balayage des rues et de l'enlèvement des boues et immondices (48) ; la publication des édits, des ordonnances et des actes judiciaires était du ressort de deux crieurs-jurés nommés, à cet effet, par le Consulat (49).

Les Lyonnais avaient alors la charge d'assurer la propreté de la ville ; une ordonnance des juges de la Police, du 15 avril 1631, avait enjoint « à tous les manans et habitans..., de nettoyer, ou faire nettoyer les rues, chacun en droit soy », deux fois par semaine (50), et, cette prescription leur avait été renouvelée dans une série d'ordonnances. En 1672, on devait « nettoyer au balay », devant sa maison ou boutique, « jusques au ruisseau qui partage lesdites rues et chemins, et ce, tous les jours, à commencer à sept heures du matin en Esté, et

(44) Arch. mun., BB, 101, f° 12 ; CC, 1445, n° 15 ; BB, 206, f° 263 v.

(45) Arch. mun., CC, 3099, n° 62 : Compte de Gaillard, tailleur, du 27 juin 1724 ; il a été fourni pour chaque robe 8 aunes d'étoffe (soit 9^m^44).

(46) Arch. mun., CC, 3119, n° 118.

(47) Arch. mun. BB, 317, f° 65 (6 mai 1751) : Mandement de 155 livres « pour le prix, fournitures et façon, d'un habit complet et d'une robe à la livrée de la ville pour le nommé Thimon, l'un des réveille matin et crieur public de cette ville, compris dans ladite somme celle de vingt livres pour un chapeau bordé... »

(48) Arch. mun., CC, 3407, pp. 31 et 68 : Deux mandements de 60 livres (janvier et décembre 1761), en faveur des réveille matin pour deux semestres de la gratification « que le consulat veut bien leur accorder pour faire balayer les rues et enlever les boues ». Cf. CC, 3424, n°s 61 et 77 (1763) et CC, 3607, p. 1 (1780) : gages des réveille-matin « pour avertir au son de la cloche de balayer les rues et les arroser ». — Les almanachs de la ville de Lyon, de 1760 à 1789 inclus, donnent les noms des réveille-matin qui sont en même temps, l'un pour le côté de Fourvière, l'autre pour le côté de Saint-Nizier, « crieurs pour les effets perdus, commis pour avertir de faire l'enlèvement des boues ». (V. *Almanach pour 1760*, p. 67, *pour 1789*, p. 174).

(49) *Almanach pour 1760*, pp. 67 et 90 ; *pour 1780*, pp. 111 et 135.

(50) Arch. mun., DD, Chappe V, 479, n° 1.

Digitized by Google

huit heures en Hyver » ; on devait aussi faire un « amas » des « balieures » : boue, neige, immondices, « afin que les asniers qui passent ordinairement par ladite ville les puissent enlever ». Après le passage des âniers, on était obligé d'aller jeter soi-même dans l'un des fleuves ce que les Lyonnais appelaient déjà « les équevilles (51) » ; le tout, à peine de dix livres d'amende (52).

En 1746, la Ville mettait en adjudication l'entreprise « d'un nombre de tombereaux suffisants » pour charrier les immondices (53) ; l'année suivante, ce service était fait sous la direction de l'ingénieur-voyer qui recevait 180 livres pour avoir fait enlever par des tombereaux, pendant six mois, les gravois, terres et boues (54).

En 1788, le balayage était toujours obligatoire, pour chaque habitant, « jusqu'au ruisseau » ; il se faisait encore à 7 heures l'été et à 8 heures l'hiver ; de plus, l'été, à 7 heures du matin et à 3 heures de l'après-midi, chacun, devant son habitation, arrosait la voie publique (55).

Les réveille-matin conservèrent jusqu'à la Révolution les fonctions de voirie dont il vient d'être parlé. Pour « avertir au son de la cloche de balayer les rues et les arroser », chacun d'eux touchait par an 60 livres ; cette somme, jointe aux 20 livres que rapportait l'éveil de nuit, leur assurait un appointement annuel fixe de 80 livres (56), en plus de ce qu'ils pouvaient gagner à annoncer les fêtes et à crier les objets perdus. D'artisans qu'ils étaient au XVIe siècle, les réveille-matin étaient devenus de petits employés de la Ville ; le Consulat continuait à leur fournir des robes et des habits violets (57).

(51) Nizier du Puitspelu, *les Vieilleries lyonnaises*, 1879, p. 333.

(52) Arch. mun., DD, Chappe V, 479, nos 22 et 23 : Ordonnance de Messieurs les prévost des marchands et eschevins pour faire observer les règlements de la voyrie... du 17 déc. 1672. Lyon, Ant. Jullieron, 1673. *Cf. Ibid.*, nos 3, 7, 8, 10. Les vieux Lyonnais appellent encore « les aniers » les gens qui enlèvent les immondices.

(53) *Ibid.*, n° 9. Cette organisation était déjà fort ancienne ; le 29 mars 1565, le consulat décide « que cy après il n'y aura que deux charrettes pour le nettoyage des rues de lad. ville...; ordonné à sr Guill. Chazottes, voyeur de lad. ville casser les aultres » (Arch. mun., BB, 84, f° 19).

(54) Arch. mun., BB, 313, f° 178 v. (déc. 1747).

(55) Ordonnance de police pour la propreté des cours... le nettoiement des rues... du 18 mai 1788 (Bibliothèque mun. de Lyon, Coste 6642. — D'après cette ordonnance, chaque locataire était tenu de balayer à son tour la cour et l'allée de la maison qu'il occupait ; dans chaque maison, un « écriteau portatif » devait indiquer les noms des divers locataires et leurs jours de balayage. Cet usage s'est conservé jusque vers 1840.

(56) Voir ci-dessus note 46 et Arch. mun., CC, 3620, p. 2 ; CC, 3653 (24 décembre 1789).

(57) Arch. mun., BB, 361, f° 33 v.: Arrêté consul. du 17 mars 1772, ordonnant que les deux réveille-matin et l'afficheur seront habillés à neuf ; BB, 340, f° 51 (18 avril 1772) ; paiement de 126 livres 2 s. pour les costumes fournis aux réveille-matin, « habits, vestes et culottes, robes et chapeaux bordés en argent que le consulat est en usage de leur donner tous les deux ans ».

Digitized by Google

L'éveil de nuit fut supprimé en 1785, 283 ans après sa fondation ; le Consulat prit cette mesure à la requête d'un médecin lyonnais, le Dr Jean-Baptiste Desgranges (58), qui réclama contre cette vieille coutume au nom de la santé publique et du repos nécessaire à ses concitoyens. Le « Journal de Lyon », dans son numéro du 12 oct. 1785, publia le fait-divers suivant :

Suppression des cantiques nocturnes du réveille-matin. — D'après un usage ancien dont nous ne voyons guère l'utilité et ne connaissons point l'origine, les crieurs publics de cette ville en parcouroient les rues toutes les nuits armés d'une cloche et chantant du ton le plus lugubre des cantiques dont le but étoit d'inviter les fidèles à prier pour les morts. Dans une ville de manufactures où les citoyens occupés ne donnent au sommeil que le temps nécessaire pour réparer leurs forces et se mettre en état de reprendre leurs travaux, on peut sentir combien cette coutume bizarre devoit paroître déplacée et incommode. Les enfans, les femmes en couches, les malades éveillés par ces chants sinistres, en concevoient souvent des terreurs dangereuses qui avançoient leur mort où dont ils se sentoient toute leur vie ; on assure même qu'un accident des plus tristes, arrivé récemment, n'a pas eu d'autre cause. M. le Commandant (59) a reçu une lettre (60) par laquelle on sollicitoit de la manière la plus pressante sa vigilance active et paternelle pour qu'il fît cesser cet abus. L'auteur de cette lettre le prioit de faire annoncer dans ce journal le parti qu'il auroit pris à cet égard. M. le Commandant toujours éveillé lorsqu'il s'agit du bien public, n'a pas balancé dans cette occasion à prolonger le sommeil des citoyens. Il a fait appeler sur le champ les crieurs publics, et ne voulant pas dans le premier moment prendre sur lui d'abolir sans retour un usage dont on ignore l'origine, il leur a défendu, par provision, de troubler le repos des nuits par le bruit de leurs cloches et par leurs chants. Il les a invités cependant à continuer de parcourir la ville pendant la nuit, pour observer si rien ne s'y passe de contraire au bon ordre et si le feu ne se déclare point dans quelque maison, pour en avertir le corps de garde le plus voisin. La suppression de ces chants nocturnes et les précautions que la prudence de M. le Commandant lui a suggérées nous paroissent un nouveau titre à la reconnaissance de la patrie. Nous ne faisons pas à nos compatriotes l'injure de croire qu'ils aient besoin d'être éveillés d'une manière si lugubre et si brusque pour remplir le devoir religieux et consolant de prier pour les parens et les amis qu'ils peuvent avoir perdus ; et nous les

(58) Jean-Baptiste Desgranges, demeurant rue Grenette, 2, gradué, membre depuis 1779 du collège royal de Chirurgie de Lyon, membre correspondant de l'Académie royale de chirurgie (*Almanach de la ville de Lyon pour 1785*, p. 198). Voir ci-dessus note 60.

(59) Le prévôt des marchands (alors Louis Tolozan de Montfort) et les échevins qui le suppléaient au besoin se disaient : « Commandant pour le roi dans la ville de Lyon » (Voir Arch. mun., BB, 347, f° 201 ; *Almanach pour 1785*, p. 82).

(60) Dans le *Courrier de Lyon*, du 18 août 1790 (n° 44, p. 351), à la suite d'un article analysant un mémoire de J.-B. Desgranges, sur la nécessité d'enseigner aux enfants la natation, on lit : « Il est bon d'apprendre à la ville que c'est sur les réclamations faites en 1785 par M. Desgranges que fut supprimée la bizarre et nocturne promenade du crieur public qui parcourait les rues de Lyon une nuit de chaque semaine, qui importunoit et réveilloit les citoyens avec le son aigre d'une cloche et les prières et les chants les plus lugubres de l'Eglise. C'était vraiment un épouvantail dangereux pour les enfants ; il avoit fait périr une femme en couche. » Cf. Bréghot du Lut, *Nouveaux mélanges*, p. 442.

Digitized by Google

félicitons de l'abolition d'un usage ridicule et barbare bien plus propre à nuire aux vivans qu'à obtenir des prières pour les morts (61).

L'éveil ne fut pas rétabli (62) ; devenus, semble-t-il, veilleurs de nuit, et parcourant toujours les rues, le matin, la cloche à la main pour donner le signal du balayage, les réveille-matin continuèrent à figurer sous ce titre au budget de la Ville, pour 20 livres comme réveille-matin, pour 60 livres comme crieurs de la ville. Ils étaient, en outre, commis à l'ouverture et à la fermeture de la porte du pont Saint-Clair (63).

Vers 1820, l'abbé Marduel, un chanoine de la Primatiale qui avait été enfant de chœur à Saint-Jean et vicaire à Saint-Nizier (64), fit exécuter, sur ses indications, une série de lithographies aujourd'hui fort rares (65). Elles figurent et expliquent le cérémonial observé dans l'église de Saint-Jean lors des solennités religieuses avant la réforme de la liturgie lyonnaise par l'archevêque de Montazet. Sur une de ces planches consacrées à la description des costumes du Chapitre et du clergé de la Primatiale (planche XXXIV) figure le portrait d'un réveille-matin que la légende appelle « crieur de ville » ; nous en donnons ci-contre une reproduction (66).

Lyon n'a pas gardé comme Toulouse, comme Barcelone et la plupart des villes d'Espagne, la tradition des veilleurs de nuit parcourant les rues pour crier l'heure ou annoncer l'état du ciel ; mais l'instrument des clochetiers tintait encore, il y a peu d'années, pour prévenir de leur passage, sur les tombereaux qui recueillent les immondices ; et il sonne toujours par la ville chaque matin, à 9 heures l'été, à 10 heures l'hiver, pour annoncer la clôture des marchés et le balayage des quais.

(61) *Journal de Lyon*, 12 août 1785 (n° 21, p. 326).

(62) Voir ci-dessus, note 60.

(63) Arch. mun., CC, 3620, p. 2 (1785) ;CC, 3653, 24 déc. 1787, 26 juin 1788, 24 déc. 1789.

(64) J.-B. Martin, Notes d'archéologie et d'histoire lyonnaises *(Bulletin hist. du diocèse de Lyon*, 1900, n° 6, p. 146).

(65) *Ibid.*, n° 4, p. 102. Ces lithographies in-folio, au nombre de 34, et d'une exécution très médiocre, n'ont ni date ni signature, elles portent seulement les adresses suivantes : Benard et Foy, Fourquemin, Lemercier, Benard et Cie.

(66) D'après un cliché que M. l'abbé J.-B. Martin a bien voulu nous communiquer. Cette figure est accompagnée de la légende qui suit : « Crieur de ville en robe rouge, très ample, à manches larges, son bonnet carré et sa houppe rouges. Il annonçait dans les rues, au tintement de sa cloche, les fêtes et les grandes cérémonies. Le premier lundi du mois et dans l'octave des morts, depuis onze heures du soir, il marchait dans tout le quartier de Saint-Jean, chantant le *Libera me*, le *De profundis* et le *Dies iræ*, tintant sa cloche après chaque verset. Il commençait toujours par ces mots : « Réveillez-vous, gens qui dormez, « priez pour les trépassés. » Cette note, rédigée d'après des souvenirs déjà anciens, est en contradiction sur quelques points avec les textes cités dans cette étude ; par robe rouge, il faut certainement entendre une robe violette à la livrée de la ville.

Digitized by Google

Les employés de la voirie qui sont chargés de cet office remplissent une des fonctions des anciens réveille-matin et leurs cloches représentent, après quatre siècles, les clochettes de l'éveil fondé à Lyon en 1502, par Me Jean Cottereau.

E. VIAL.

Digitized by Google

COLLOMBET ET SON TEMPS

NOTES SUR LA CRITIQUE LITTÉRAIRE ET DRAMATIQUE A LYON

Après 1830, Lyon fut le centre d'un vif mouvement de décentralisation. Nous ne voulons en apporter pour preuves aujourd'hui que ces brèves indications sur la critique dramatique et littéraire. A cette époque, la critique dramatique s'affine et nous avons trouvé dans les journaux du temps des feuilletons où se distinguent, à la fois, un goût très sûr et une forme très appréciable. Ils sont fort intéressants à parcourir : à l'historien de la littérature générale, ils indiquent comment ont été accueillies en province et à Lyon les œuvres déjà représentées à Paris ; ils nous font voir, à nous, comment l'esprit critique s'est développé successivement à Lyon, et comment auteurs et acteurs ont été loués et blâmés avec un tact de plus en plus délicat.

Déjà, en 1837, Amédée Roussillac revendiquait, pour la critique dramatique de Lyon, une place fort honorable à côté de celle de Paris. Dans un article sur Mme Albert, il répondait à une boutade décochée par un journaliste parisien contre ses confrères de province :

« Quand vient l'acteur de Paris, voici le feuilleton départemental qui s'apprête et qui s'endimanche comme un pauvre hère qui va dîner en ville... Le feuilleton de département chante, loue, célèbre, déifie : Cela va bien ! Cela donne l'air d'être passionné pour l'art !...

« — Il se peut, répond le Lyonnais, que les journalistes de Bourg et de Saint-Etienne se reconnaissent dans un pareil portrait ; mais la presse lyonnaise a prouvé que son goût était plus formé et ses connaissances plus étendues que celles du don Quichotte littéraire dépeint ici. Si elle a accordé des éloges sans restriction à Nourrit, à Bouffé et à Mlle Falcon, elle a su motiver ses éloges, et elle n'est point allée au delà de la vérité. Lhérie, que nous avons eu longtemps ici, a été mis

Digitized by Google

par elle à la place qui lui convenait. Elle n'a point parlé du tout de M. Albert et, en cela, elle a fait preuve de tact et de politesse... Mais la presse lyonnaise n'a pas eu la niaiserie d'établir un point de comparaison entre Bouffé et Mme Albert... » et il conclut :

« En dépit des reproches adressés aux critiques de province par les rédacteurs des feuilletons de la capitale, les acteurs en représentations pourraient trouver d'excellents sujets de méditation dans la presse locale (1)... »

Si nous ajoutons que le feuilleton « départemental » de Roussillac développait d'une part cette idée que « le théâtre est un des leviers les plus puissants de la décentralisation » et, de l'autre, que les comédiens de la métropole avaient tout intérêt à affronter les spectateurs de province, on reconnaîtra que nous sommes ici en présence d'une tentative intéressante.

En 1840, Léon Boitel exprimait à son tour l'admiration du public lyonnais pour Rachel, en homme qui ne se fie pas aux décisions de Paris, mais qui garde toute son indépendance de jugement et toute sa liberté d'appréciation. Rachel était à Lyon en même temps que Déjazet; l'article rapprochait ces deux noms de la façon suivante :

« L'une exerce un art, l'autre un métier. Ici s'arrêtera notre parallèle (2). »

Après ce mot dédaigneux pour Déjazet, Boitel s'occupait exclusivement de la grande tragédienne, plus grande encore depuis que son talent avait reçu comme sanction les applaudissements de la province :

« Il restait à Mlle Rachel une autre conquête à faire, celle de la province qui ne ratifie pas toujours les arrêts de la capitale... La conquête de la province, elle l'a faite (3). »

Puis il établissait un parallèle plus légitime entre Talma et Rachel, l'un, plus cornélien, l'autre plus racinienne, et, pour remplir toutes les obligations de son rôle de critique, il donnait à la jeune actrice des conseils cachés sous des compliments :

« Vous reproduisez l'humanité, rien de plus, rien de moins. C'est assez comme cela. Merci, Rachel ! vous avez sauvé l'art dramatique du naufrage qui le menaçait. Enfant, Dieu vous a choisie, il vous a tirée du néant pour cette grande œuvre. Accomplissez-la donc, et marchez sans écouter autour de vous, sans vous laisser éblouir par les joies du triomphe ; ne sacrifiez jamais à l'effet ; ne recherchez pas les bravos de

(1) *Rev. du Lyonnais*, VI, 1837, 315 sq. (article sur Madame Albert).
(2) *Rev. du Lyonnais*, XII, 1840, 79 : Mlle Rachel et Déjazet (L. B.).
(3) *Ibid.*, p. 79.

Digitized by Google

la foule, contentez-vous de ce silence religieux avec lequel on vous écoute ; ce silence, c'est là le plus grand, le plus vrai de tous les applaudissements (4). »

Il faut remarquer que Rachel ne fut pas aussi goûtée lorsque, trois ans après, elle revint à Lyon. La *Revue du Lyonnais,* en particulier, est beaucoup moins élogieuse :

« L'enthousiasme qui accueillit les débuts de Mlle Rachel était bien dû à un si rare ensemble de belles qualités tragiques ; disons-le, cependant, il y avait beaucoup d'espérance dans cette admiration... Elle emporta, du milieu de nous, une couronne un peu prématurée peut-être, mais contre laquelle personne ne songea à protester... Nous ne l'avons encore vue que dans les mêmes rôles où elle parut il y a trois ans (5)... Dans les Horaces, Bajazet et Andromaque, nous avons retrouvé Mlle Rachel en tout semblable à ses premières années, sauf peut-être une certaine fraîcheur, une certaine spontanéité qui ont laissé la place à un plus grand savoir faire, mais que l'on regrette beaucoup, dans la tragédie surtout où le naturel est chose si rare, et, ajoutons-le, si difficile pour l'acteur (6). »

Et encore :

« Les représentations de Mlle Rachel se sont terminées assez froidement ; ce n'est plus là l'enthousiasme d'il y a trois ans ; les deux dernières soirées, quoique consacrées à de bonnes œuvres, n'avaient attiré que peu de monde, et, cependant, Marie Stuart et Polyeucte sont, sans contredit, avec les Horaces, les ouvrages qui font le plus briller la jeune tragédienne... Le résultat de l'impression générale est que cette artiste a atteint l'apogée de son développement et ne fait rien présager de supérieur, enfin, qu'avec toutes ses qualités brillantes, elle est fort loin de dépasser les tragédiennes qui ont laissé un nom au Théâtre Français. On nous avait annoncé du génie : le prospectus étant tombé, il reste encore un fort bon talent (7). »

Mais, plus tard, l'enthousiasme renaît :

« Rachel, écrit la même Revue en 1845, s'est montrée dans ses anciens rôles ce que nous l'avions déjà vue, belle de pose et de mélopée, correcte et sobre de mouvements. On dirait voir marcher une statue antique (8)... »

(4) *Ibid.*, p. 80. L'histoire des rapports de Rachel avec le public lyonnais a été contée en détails par M. A. Bleton. Nous renvoyons à sa brochure.

(5) Rachel ne jouait pas encore *Phèdre* à cette date

(6) *Ibid.*, XVIII, 1843, 91 sq.

(7) *Ibid.*, XVIII, 1843, 161.

(8) *Ibid.*, XXII, 1845, 77.

Digitized by Google

Frédérick Lemaître partage avec Rachel la faveur publique :

« Dix-sept représentations sont loin d'avoir épuisé la curiosité de la foule... Que de puissance et de vie dans chacune de ses créations (9) ! »

La critique dramatique fut donc florissante à cette époque : elle fut supérieure et de beaucoup à ce qu'elle a été dans la suite. D'abord, les feuilletonistes furent presque tous des écrivains de profession ; certains même furent des hommes du métier ; enfin, ils eurent conscience de leur rôle d'éducateurs du goût public, et surent, maintes fois, se dégager des considérations particulières à telle ou telle représentation, pour s'élever jusqu'aux questions les plus hautes, jusqu'aux principes mêmes de l'art dramatique. La présence de Ligier sur une scène lyonnaise suffisait pour qu'un large débat s'ouvrît sur la question « de l'ancienne tragédie et du drame moderne (10). » Ce souci d'échapper aux puériles appréciations de circonstance pour traiter avec ampleur les plus grands problèmes littéraires, est tout à l'éloge de la critique dramatique ; il est aussi à l'éloge du public, qui savait exiger d'un directeur de journal un feuilleton intelligemment conçu (11).

Les principales qualités de cette critique dramatique — celles du moins qu'elle revendique sans cesse, et, parfois avec raison — sont la conscience et l'indépendance. Les critiques lyonnais se placent à ce double point de vue pour affirmer presque partout leur supériorité sur leurs confrères de la capitale. Il en est de même pour la critique littéraire en général, qui s'efforce d'être exacte et impartiale.

Loin de penser que la critique provinciale est plus exposée à être gênée par les coteries et les considérations personnelles, les Lyonnais posent, en principe, qu'elle seule est vraiment sérieuse et vraiment dégagée des préoccupations étrangères à l'art et à la vérité.

La préface de la *Revue du Lyonnais,* en 1842, contenait ces lignes :

« Eloigné du centre des coteries littéraires et de toute influence de camaraderie, un recueil publié en province, est, on ne peut mieux placé pour faire, des hommes et des choses, une appréciation calme, impartiale et judicieuse (12). »

(9) *Ibid.*, 77. A la même époque, Berlioz se trouvait aussi à Lyon. « M. Berlioz, le spirituel critique des *Débats,* nous a fait entendre ici les principales œuvres qui ont fondé sa réputation. » (*Ibid.*, 78).

(10) *Ibid.*, XIV, 1841, 220.

(11) Nous parlons, bien entendu, de tous les journaux lyonnais de l'époque. Certains étaient spécialement destinés à la critique dramatique ; exemple : *l'Entracte,* qui devient, en 1841, sous la direction d'Eugène Laugier, *l'Artiste en Province.*

(12) *Rev. du Lyonnais,* XV, 1842, 7. Voici cependant la note contraire et sans doute plus juste : « Il est un fait déplorable et qu'il faut constater, c'est que nul écrit en matière

Digitized by Google

Collombet écrivait à Sainte-Beuve, le 11 avril 1836 :

« C'est un grand plaisir pour des lecteurs comme moi de voir vos *cailloux* amassés, et je suis du nombre de ceux qui attendent Port-Royal ; je sens bien de loin ce qu'il y a de séductions à Paris, mais la province a bien d'autres misères, et vous n'y tiendriez pas. Elle vous sait gré, la province, de vous dérober à *ces coteries parisiennes, dont nous voyons admirablement d'ici la petitesse*. On ne fait pas grand cas des bons habitants de la province, mais ils prennent en beaucoup de choses leur revanche (13). »

Les Parisiens eux-mêmes semblent les premiers à le reconnaître.

Politesse intéressée, sans doute ; il est fort piquant de compulser notre collection de lettres, et de voir les écrivains de Paris solliciter sans relâche les critiques lyonnais pour avoir un article approbateur. Mais le seul fait qu'ils tenaient tant à ces suffrages montrent quel prix ils leur attribuaient. Puis, s'ils insistent tous sur l'indépendance et la conscience de la critique lyonnaise, c'est qu'ils savent fort bien, pour l'avoir lu plus d'une fois, que leurs confrères de province sont jaloux avant toutes choses d'avoir ces deux qualités. Or, ces deux mots ne sont-ils pas tout un programme, et la devise n'est-elle pas admirable, même si on ne lui a pas toujours obéi scrupuleusement ?

A. Rénal insérait cette attestation :

« L'illustre littérateur parisien, l'auteur si élégant et si attachant des *Châteaux et Tourelles,* l'historien poète nous écrivait :

« Nous pouvons rechercher les suffrages de Paris ; mais je vous dis tout bas, bien bas, Monsieur, que nous ne croyons qu'à ceux de la province, beaucoup plus désintéressés. A Paris, on nous loue, mais en province on nous lit, ce n'est pas absolument la même chose (14). »

Aussi, une page plus loin, l'auteur concluait-il avec fierté que la province possédait parfois des talents plus sérieux que Paris même. La conclusion peut faire sourire. Quelle autre déduction A. Rénal

d'art ne peut être ici rigoureusement impartial ; que ce soit ignorance chez les uns, esprit de coterie chez les autres, considérations personnelles chez tous, la compétence des journaux est malheureusement très contestable ; il est vrai que dans une ville où tous les intérêts, tous les amours-propres sont étroitement liées, il faudrait bien du courage pour oser être tout à fait sincère. » (*Ibid.*, XIX, 1844, 93, Société des Amis des arts, Exposition de 1843-1844). Remarquons, toutefois, qu'il s'agit ici des jugements portés par la presse lyonnaise sur les œuvres du terroir, et surtout, disons que ce n'est pas là du tout le sentiment général de la critique lyonnaise ; elle a cru de très bonne foi à son impartialité et à sa supériorité sur la critique parisienne au point de vue de l'indépendance.

(13) Cf. C. Latreille et M. Roustan, *Lettres inédites de Sainte-Beuve à Collombet,* Société française d'imprimerie, 1903.

(14) A. Rénal, *Du mouvement littéraire et artistique dans le Midi de la France,* de 1825 à 1848.

Digitized by Google

aurait-il pu tirer de l'éloge décerné par son confrère de la capitale? Que le confrère n'était pas de bonne foi? Cela aurait été fort vraisemblable ; mais les Lyonnais qui croyaient avoir tout fait pour mériter ces louanges pouvaient bien les accepter sans autre vérification.

Ainsi, F.-Z. Collombet, dans les premiers jours de 1836, adressait à Hugo deux articles qu'il avait publiés sur les *Chants du Crépuscule*, dans un journal de Lyon. Il chargeait Sainte-Beuve de demander au maître ce qu'il avait pensé du critique provincial : « Il y a près de trois mois que j'adressais à votre illustre ami, M. Victor Hugo, deux articles sur ses *Chants du Crépuscule,* mais sans lui écrire ; je serais flatté d'apprendre qu'ils lui ont été agréables. »

Hugo a-t-il répondu à ces articles? Nous n'avons pas trouvé de lettre adressée vers cette date par Hugo à Collombet. Mais un an après, le 20 juillet 1837, le poète adressait une lettre « recommandée (15) », au modeste critique, dans les bureaux du *Courrier de Lyon*. On y lisait :

« J'ai souvent pensé, Monsieur, que la critique de province, *plus impartiale et plus calme,* ne méritait pas moins d'autorité que la critique de Paris. Si votre article ne m'était pas si favorable, je dirais : vous en êtes une nouvelle preuve. Vous prouvez du moins, et ceci je puis vous le dire, que les journaux de département peuvent, dans l'occasion, faire une éclatante concurrence en fait de talent et de style aux meilleurs journaux de Paris. Permettez-moi de vous remercier pour moi, et, en même temps, de vous féliciter pour vous. Je remercie le critique indulgent, et je félicite le remarquable écrivain. C'est, du fond du cœur, Monsieur. »

Faisons très largement la part de la civilité dans les lignes qui précèdent ; mais la critique de province recevait encore une fois un brevet, constatant son impartialité, son calme, son autorité ; la signature était un nom tout rayonnant de gloire ; en fallait-il davantage pour que les Lyonnais fussent enorgueillis, et n'avaient-ils pas un peu le droit de l'être?

Cette indépendance a plus de mérite encore quand les ouvrages soumis à la critique ont été composés par des compatriotes. Ces cuvrages, nous l'avons dit, sont en nombre très considérable. Tous les genres en prose comme en vers sont traités avec un inégal succès, mais avec une égale ardeur.

Nous avons parlé des œuvres diverses d'Antony Rénal (16). Il aurait

(15) Lettre inédite. L'adresse porte : M. F.-Z. Collombet, au bureau du *Courrier de Lyon*, 18, place du Plâtre, Lyon, recommandée, V. H.

(16) Sur Claudius Billiet, dit Antony Rénal, voir *Rev. du Lyonnais*, 2e série, octobre 1866, p. 334, sq.

Digitized by Google

fallu ajouter les *Nouvelles et Légendes, Les Encouragements du premier âge,* les *Veillées des Jeunes Enfants* (1836), les critiques littéraires, nouvelles et feuilletons réunis en 1859 sous le titre : « *Au gré de la Plume* (17). »

Aimé Vingtrinier écrit aussi des *Nouvelles;* le roman est fort en honneur : Mme Maignaud publie la *Femme du monde* et la *Dévote,* la *Fille-Mère,* etc... Bolo écrit l'*Ermite du Mont-Cindre,* etc.

La philosophie est représentée par Gourju, Blanc de Saint-Bonnet (18).

A chaque instant, on rencontre dans les papiers de Collombet des indications sur des ouvrages parus à cette époque : c'est une note pour l'abbé Pouget, auteur d'une *Vie de Mlle de Lamourous* (Lyon, 1843) ; — des remerciements de Courras, auteur des *Etudes sur les peintres italiens,* Lyon, 1845) ; — un billet de Mollier, auteur de la *Métaphysique de l'Art* (Lyon, 1849).

Dans un seul article de 1845, Collombet rend compte à la fois de quatre ouvrages sous ce titre : *De quelques travaux littéraires à Lyon* (19).

Une *Histoire complète des Etats généraux,* par A. Boullée (20).

Une *Etude sur le Génie des Peintres italiens,* par Ant. Fleury ;

Des *Etudes sur les Sources poétiques de la Divine Comédie,* par Ozanam ;

La Réforme contre la Réforme, traduction de l'allemand d'*Hœnighaus,* avec introduction, par Audin ;

Autant de Lyonnais qu'il faudra juger et que Collombet jugera avec impartialité.

L'économie politique est aussi cultivée à Lyon : Barrillon, conseiller municipal, publie, entre autres ouvrages, un *Traité sur l'Utilité et le Tracé d'un chemin de fer de Lyon à Genève, Grenoble et Chambéry ;* Louis Bonnardet, publiciste lyonnais, président de l'Académie, membre de l'Administration des Hospices civils et des prisons, donne un *Traité de la Mendicité* (Lyon 1841) ; *du Chemin de fer de Paris à Mar-*

(17) Lyon, Duperret, 1859.

(18) Dans le troisième article de de Laprade sur le livre *De l'unité spirituelle ou de la Société et de son but au delà du temps,* par Ant. Blanc Saint-Bonnet, on lit : « Un mouvement philosophique bien réel se manifeste à Lyon depuis quelques années ; un grand nombre d'esprits jeunes et ardents s'y préoccupent des idées, et, chose remarquable dans ce temps, sont liés les uns aux autres par une incontestable parenté intellectuelle. » (*Rev. du Lyonnais,* XVI, 1842, 160 sq.).

(19) *Rev. du Lyonnais,* XXI, 1845, 436 sq.

(20) A. Boullée, magistrat, membre de l'Académie de Lyon, Turin et Dijon, a laissé encore *Une vie du chancelier d'Aguesseau* (1835), le *Général la Fayette* (1842), etc., etc.

Digitized by Google

seille (Lyon, 1845) ; *un Rapport sur le Règlement des Prisons de Lyon* (Lyon, 1838), etc. (21).

L'histoire est représentée par Balleydier, et surtout par Morin, membre de l'Académie, journaliste, magistrat, qui continue l'*Histoire de Lyon,* de Clerjon ; en 1846, Monfalcon commence à publier sa grande Histoire, et Collombet qui n'est pas tendre pour son compatriote, commence ainsi son article :

« *Depuis 1830,* beaucoup de publications particulières, beaucoup d'excellentes recherches se sont ajoutées aux écrits que nous avions déjà, et le moment est sans contredit le plus favorable pour qui veut écrire une Histoire de Lyon (22). »

Un archiviste de la Préfecture du Rhône, Chelles, mort dans les premiers jours de 1848, fait de longs et précieux travaux sur les médailles et monnaies des rois de la deuxième et troisième race, et des recherches archéologiques très intéressantes (23).

A. de Boissieu (24) publie l'*Histoire des Monuments et des Inscriptions archéologiques de Lyon.*

Parmi les polygraphes, nommons Alphonse Dupasquier, de l'Académie, « savant, modeste, laborieux, critique impartial, même en chimie (25) ». Professeur à la Martinière, il publie des articles de critique littéraire et médicale, et des Recherches sur les eaux de sources des environs de Lyon.

Bellin, secrétaire-adjoint de la Société Littéraire de Lyon, avec ses publications très nombreuses (1841, 1842, 1846, 1851, 1852, etc...).

Aimé Vingtrinier, à la fois auteur de nouvelles, poète, historien du journalisme lyonnais, et directeur de la *Revue du Lyonnais*...

En même temps se forme un centre très sérieux de philologues et d'érudits avec Péricaud, l'infatigable Breghot du Lut, Rostain, d'Aigue-

(21) Il a publié aussi : *Des événements de Lyon en 1834* (Paris, 1835), *Rapport présenté à l'Académie de Lyon sur l'éloge de Chateaubriand, mis au concours pour 1850* (Lyon, Giraudier ; Paris, Garnier, 1850).

(22) *Revue du Lyonnais,* XXIII, 1846, 409 sq.

(23) Cf. *Revue du Lyonnais,* XXIV, 1846, 99 sq. : « *Le Rhône* annonce comme prochaine l'apparition d'un recueil périodique, sous le titre d'*Archives d'archéologie et de Littérature du Lyonnais.* Cette revue continuera les Archives Statistiques et Historiques du département du Rhône » (Monfalcon, Péricaud, Bréghot).

(24) De Boissieu (Alphonse) fait partie du groupe de bibliophiles qui se distinguent à cette époque. Cailhava fait imprimer le curieux *De Tristibus Franciae ;* Yemeniz fait publier le *Fustallerius, De Urbe* et *Antiquitatibus Masticonentibus,* etc... (Lugduni, Perrin, 1846) ; à cette date, on attend le tour de Coste, et de son Catalogue ou de son Cartulaire d'Ainay (*Revue du Lyonnais,* XXV, 1847, 93 sq., article de F.-Z. Collombet).

(25) A. Rénal, *Coup d'œil sur le Mouvement Littéraire et Artistique,* etc... 58, 59 ; Dupasquier meurt en 1849.

Digitized by Google

perse, de Nolhac, etc. Nous retrouverons les principaux d'entre eux autour de Collombet et de son groupe, Grégoire, Gorini, l'abbé Greppo, l'abbé Christophe, etc., etc. On les consulte de Paris et de l'étranger ; tous ont une énergie merveilleuse, une puissance de travail qui nous surprend et nous frappe d'admiration. Il y eut là des vies entières vouées au dur et ingrat labeur des textes, des corrections et des interprétations : contentons-nous de dire, à cette place, qu'on trouverait difficilement tant de science unie à tant de simplicité et de modestie.

M. Roustan et C. Latreille.

Digitized by Google

HISTORIQUE DU CHATEAU DE PONT-D'AIN

Le château de Pont-d'Ain fut bâti vers la fin du xe siècle par les sires de Coligny, seigneurs du Revermont dont le Pont-d'Ain dépendait. Béatrix de Coligny, fille aînée et héritière d'Humbert II, sire de Coligny, épousa, en 1225, Albert III de la Tour-du-Pin, l'un des plus riches et des plus puissants seigneurs du Dauphiné et le dota de la seigneurie du Revermont. Béatrix mourut en 1240 et son époux en 1264. Albert IV hérita de toutes les terres de Revermont et, de temps en temps, il habitait Pont-d'Ain. Il survécut peu d'années à son père et ne laissa pas d'héritier. Humbert, son frère cadet, prit alors possession des propriétés d'Albert parmi lesquelles figurait Coligny, Treffort et Pont-d'Ain. Mais il ne jouit pas en paix de cette succession : Robert II, duc de Bourgogne, lui chercha querelle. Il y eut guerre pendant laquelle le château de Pont-d'Ain eut beaucoup à souffrir ; l'accord n'eut lieu qu'en 1285, grâce à Philippe le Bel. Humbert eut la paix et la tranquillité en cédant au duc Robert toutes les propriétés qu'il possédait en Revermont et en Bresse. Par ce traité, Coligny, Treffort et Pont-d'Ain passèrent au duc de Bourgogne.

Le duc Robert ne garda pas longtemps ses nouvelles possessions : moyennant 16.000 livres en deniers et 800 livres en fonds de terre, il les céda, en 1289, à Amédée V, comte de Savoie, seigneur de Bresse.

Aimon, fils d'Amédée, fit rebâtir le château de Pont-d'Ain qui avait été fortement endommagé lors de la guerre que se firent, pendant plusieurs années, Robert, duc de Bourgogne, et Humbert, dauphin de Vienne.

Edouard, comte de Savoie, ayant perdu la bataille de Varey, en 1325, contre le dauphin Guigue, vint se réfugier au château de Pont-d'Ain. Depuis cette époque, le château fut, pendant près de trois siècles, la maison de plaisance des princes de Savoie. Ce fut là que vécut longtemps, loin du tumulte de la Cour, le bienheureux Amédée avec

Digitized by Google

Yolande de France, sa femme. Ce fut là que Philippe II, époux de Marguerite de Bourbon, fit son testament, le 26 juin 1492.

Le séjour en était si agréable et l'air si sain, que les princesses de cette maison y venaient faire leurs couches et élever leurs enfants; ainsi naquirent Edouard, fils de Philippe de Savoie, prince de Piémont d'Achaïe et de Morée qui fut évêque de Belley en 1370, puis archevêque de Tarentaise, Louise, mère de François Ier, roi de France et Philibert-le-Beau, son frère qui y mourut le 10 septembre 1504. Son corps fut transporté à Brou et son cœur inhumé dans l'église de Pont-d'Ain. Marguerite, sa veuve, s'y plaisait tellement qu'elle en fit son séjour ordinaire ; c'est là que cette princesse reçut, en 1530, l'archiduc Philippe, son frère, qui allait prendre possession du royaume de Castille qui lui advenait par sa femme après la mort de l'infant dom Michel

Toute la noblesse des Etats fut convoquée à cette réception. La *Chronique de Savoie* rapporte que les réjouissances furent si belles « qu'on auraist cru que tous les roys de la terre étoient assemblés au Pont-d'Ain ». La *Chronique* raconte encore qu'un des plus beaux ornements de cette fête fut la relique du Saint-Suaire que l'on avait fait venir de Billiat, où elle était conservée dans un château bâti par Marguerite de Bourbon après la mort de son époux, pour la montrer à l'archiduc Philippe.

Ce fut à Pont-d'Ain que Jean Lemaire composa sa *Couronne margaritique* en l'honneur de la célèbre fondatrice de Brou, ouvrage qui fit grand bruit à cette époque (1).

Peu de temps après la mort de Marguerite, le roi François Ier prétendant avoir des droits à réclamer du chef de Louise de Savoie, sa mère, s'empara de la Bresse et du Bugey, en 1535. Le châtelain de Pont-d'Ain ayant prêté serment de fidélité au nouveau Gouvernement, le château et ses dépendances furent réunis au royaume de France et le roi François y passa une partie du long séjour qu'il fit en Bresse, en 1546.

Henri II, son successeur, y séjourna également lorsqu'il vint à Bourg, en 1548. Par le traité de Cateau-Cambrésis de 1559, la Bresse et le Bugey furent restitués au duc Philibert qui fit son entrée triomphante à Bourg, le 15 octobre 1559. Pour cimenter cette paix, Henri II donna en mariage, au duc de Savoie son unique sœur, Marguerite. Le château de Pont-d'Ain fut compris dans son douaire.

Dans la suite, Philibert ayant rétabli l'*Ordre des saints Maurice et*

(1) La *Couronne Margaritique* a été jointe à la fin de l'œuvre capitale de Jean Lemaire, *Illustration des Gaules*.

Digitized by Google

Lazare lui céda, du consentement de sa femme, Pont-d'Ain, Treffort et Ceyzériat pour les reprendre en 1580 et leur donner en échange les revenus du comté de Tende en Piémont qu'il tenait de la marquise d'Urfé.

Son fils, Charles-Emmanuel, voulant reconnaître les services que lui avait rendus Joachim de Rye, seigneur de Saint-Claude, lui céda pour quarante mille écus d'or, les terres de Pont-d'Ain, Jasseron et Ceyréziat, qu'il érigea en marquisat.

Ce Joachim de Rye, premier marquis de Pont-d'Ain, avait été élevé auprès de Charles-Quint qui le nomma général de sa cavalerie. Il avait, à la Cour de cet empereur, contracté des goûts excessifs pour les dépenses ; il en fit considérablement en son château de Pont-d'Ain, aussi, laissait-il en mourant, des dettes si considérables, que ses héritiers se virent dans l'obligation de vendre ce marquisat qui fut acheté par le duc de Lesdiguières, peu après la conquête de la Bresse et du Bugey, par Henri IV.

A sa mort, Pont-d'Ain passa par héritage à Françoise de Bonne, marquise de Créqui, sa fille, puis à son petit-fils, François de Lesdiguières.

Ce dernier le vendit le 22 avril 1648 au chevalier Antoine d'Urre, seigneur d'Aiguebonne, gouverneur de Cazal et Montferrat, de l'ancienne famille d'Urre de Valence en Dauphiné. Il resta acquis à la maison d'Urre jusque vers le milieu du XVIIIe siècle, époque vers laquelle il passa à Philibert de Grollier, seigneur de Grandpré et capitaine du régiment Royal-des-Vaisseaux.

Le château de Pont-d'Ain, qui avait, jusqu'alors, suffi aux princes de Savoie, à leur famille et à leur Cour, ne fut plus assez vaste, ni assez commode — de nouvelles mœurs ébranlant déjà les vieux fondements de la société — pour loger de simples gentilshommes ; aussi, M. de Grollier y fit-il faire, en 1740, de coûteux embellissements. Pont-d'Ain devint alors le rendez-vous des nobles et des beaux esprits de la Bresse et du Bugey.

Pendant la Révolution, M. de Grollier dut monter à l'échafaud et son habitation ainsi que ses vastes domaines furent dévastés. Sa veuve, pour rentrer dans ses droits dotaux, vendit alors le château de Pont-d'Ain et ses vastes dépendances à M. Chossat de Saint-Sulpice, maire de Bourg.

Le nouvel acquéreur trouva le château dans le plus triste état et ce ne fut qu'à grand frais qu'il put faire, de ces murs à demi ruinés, une habitation commode. Son fils, M. Arthur de Saint-Sulpice, devint, à la mort de son père, possesseur du château et d'une partie du domaine,

Digitized by Google

mais n'ayant plus ses immenses domaines et ses riches revenus, ce château devint pour lui une véritable charge. Il songea alors à le faire réparer et en fit don avec son parc et les quelques propriétés qui en dépendaient à l'Évêque de Belley, au commencement de l'année 1833. Et c'est ainsi que l'antique demeure de tant de princes et de personnages illustres, qui s'élève sur les riches montagnes du Bugey et aux pieds de laquelle coule l'Ain rapide, devint et resta depuis un *Hôtel des Invalides* pour les prêtres âgés et infirmes du diocèse de Belley.

Joanny BRICAUD.

Bibliographie. — DOM PLANCHER, Histoire de Bourgogne. — GUICHARD, Histoire de Bresse et du Bugey. — ROUSSELET, Histoire de l'Eglise de Brou. — MORERI, Dictionnaire historique. — GRILLET, Dictionnaire de la Savoie. — DUNOD, Histoire de Bourgogne et du Dauphiné. — DE THOU, Histoire universelle. — Manuscrit des abbés BILLON et GACON.

Digitized by Google

LES ANCIENNES CONFRÉRIES

DE

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

(Suite)

Composition des corps de métiers ; premiers règlements ; droits de confrérie. — Pour se rendre un compte exact de la nature et de l'objet de ces associations, il faut tout d'abord observer la façon dont elles se recrutaient, puis étudier les statuts qui réglaient les obligations de leurs membres. On a vu déjà que, dans la plupart d'entre elles, se trouvaient mêlés des gens adonnés à des occupations assez différentes (1), mais auxquelles la tradition imposait un même saint comme patron. Sur ce point, la liste reproduite au début de ce chapitre doit être complétée au moyen des renseignements fournis par le livre des confrères de Saint-Eloi. Ceux-ci étaient, en majorité, des maréchaux, des serruriers, des selliers (2). Mais, à côté de ces professions, nous en avons noté plus de vingt autres. Pour le XVIIe siècle seulement, le livre mentionne des potiers d'étain, des péroliers, des lanterniers, des quincailliers, des fourbisseurs, des arquebusiers, des ouvriers en fer-blanc, des charretiers, des voituriers, des carrossiers, des cloutiers, des taillandiers, des claustriers, des horlogers, des épingliers, des orfèvres, jusqu'à un *pavisseur* (ou paveur) et un aubergiste, « l'hôte du Lion d'Or ». Les noms de ces deux derniers, il est vrai, ne se rencontrent que dans le contrat de 1609 et ne reparaissent plus dans la suite. Leur place était plutôt marquée, pour l'un, dans la confrérie de Saint-

(1) On remarquera que le rédacteur de la liste de 1680, citée au début de ce chapitre, emploie à plusieurs reprises, après avoir nommé les principaux métiers compris dans chaque confrérie, l'expression « et autres », pour se dispenser de faire une énumération complète.

(2) Sur les 26 maîtres qui figurent dans les actes de 1609-1612, il y a 8 maréchaux, 6 serruriers, 3 selliers. La liste des confrères pour l'année 1638 (livre de la confrérie de Saint-Eloi, f° 36) renferme, sur 26 noms, 7 maréchaux, 4 serruriers, 2 selliers ; celle de l'année 1658 (*ibid.*, f° 38), sur 27 noms, 7 maréchaux, 6 serruriers, 4 selliers.

Digitized by Google

Joseph, qui comprenait les charpentiers, les maçons et, en général, tous les ouvriers du bâtiment; pour l'autre, dans la confrérie de Saint-Honoré, composée des boulangers et des pâtissiers. Mais, à l'époque de leur réception dans la confrérie de Saint-Eloi, les deux autres, moins anciennes que celle-ci, n'existaient probablement pas encore.

Que les divers métiers dont ont vient de lire l'énumération, n'aient pas été tous représentés à la fois dans la confrérie de Saint-Eloi (1), que quelques-uns d'entre eux même n'y aient figuré que par exception; que, d'autre part, certaines appellations fassent double emploi (2), le défaut d'homogénéité de cette confrérie n'en est p s moins frappant. Une société, composée de la sorte, ne formait pas, à proprement parler, une corporation. Aussi, ses membres ne sont-ils pas désignés, dans les actes, autrement que sous le nom de « confrères de la chapelle de Saint-Eloi ». Ils n'ont entre eux de commun que le culte qu'ils rendent au même saint, et le souci d'entretenir, à leurs frais, la chapelle qui lui est consacrée et où ils se réunissent, tous les dimanches, pour entendre la messe. Pour être admis dans leur association, il suffit de payer un droit d'entrée minime. Une fois reçu parmi les confrères, l'artisan ou le marchand n'a qu'un seul devoir à remplir, qui consiste à verser régulièrement une cotisation tout aussi modique. Il exerce, à sa guise, son industrie ou son commerce, il n'est assujetti, pour son travail, à aucun règlement.

Tout porte à croire que nous ne sommes pas en présence d'un cas exceptionnel, et que les autres confréries de métiers de Villefranche, sauf une ou deux peut-être, se rapprochaient, dans une mesure assurément variable, du type de celle que nous étudions.

Les confrères de Saint-Eloi paraissent donc vivre, du moins au début, sous un régime de liberté absolue. Mais leurs statuts reçurent bientôt quelques modifications. Ils étaient loin, en effet, de procurer des ressources suffisantes pour l'entretien de la chapelle. En vue d'accroître leurs recettes, les confrères commencèrent par porter de treize sous à vingt sous, le chiffre de la cotisation annuelle (3). Un peu plus

(1) Pourtant, les 26 confrères qui composaient la société en 1638, appartenaient à 12 professions différentes.

(2) Le même confrère est qualifié de *quincaillier* au folio 30, de *lanternier* au folio 38, et d'*ouvrier en fer-blanc* au folio 58.

(3) En 1621, la cotisation était encore de 13 sols par an, puisqu'à cette date le boîtier versait une somme de 5 l. 4 s., représentant exactement huit annuités arriérées (livre de la confrérie de Saint-Eloi, f° 12). D'autre part, en 1634, le droit de 20 sols était établi depuis quelque temps déjà; car on lit, à cette date, dans le livre de la Confrérie (f° 18) que le boîtier promet « de retirer des confrères de chascun vingt sols *à la manière accoustumée* ».

Digitized by Google

tard, ils se mirent à exiger de chaque nouveau maître admis dans leur société, le paiement d'une « entrée » ou « levée de boutique » de 10 livres (1). La somme était réduite de moitié en faveur des « fils de maîtres » ou d'anciens confrères, qui donnaient seulement 4 livres de cire blanche, pour le luminaire de la chapelle (2). Les jeunes gens qui entraient en apprentissage chez l'un des confrères devaient aussi 2 livres de cire, du paiement desquelles leurs parents, ou, à défaut de ceux-ci, leurs patrons étaient responsables (3).

En taxant de cette façon la maîtrise et l'apprentissage, la confrérie s'engageait, semble-t-il, dans une voie nouvelle, celle de la réglementation et du privilège, suivant la tendance commune à la plupart des corporations de l'ancien régime. Elle portait une première atteinte à la liberté du travail, puisque désormais le droit d'exercer une des professions placées sous le patronage de saint Eloi devait lui être acheté. Elle créait aussi des inégalités entre les aspirants à la maîtrise. Mais personne ne songeait alors à s'étonner ni à se plaindre de ces procédés. Toutefois, comme il fallait une sanction légale à ces résolutions, les confrères durent solliciter une ordonnance conforme du tribunal du bailliage, dont dépendait, à Villefranche, la police des métiers. Nous n'avons pas retrouvé cette ordonnance ; mais elle est mentionnée, à deux reprises, dans le livre de la confrérie, avec les noms des magistrats qui l'ont délivée (4). Sans qu'on puisse en préciser la date, à cause des lacunes du livre pour la période correspondante, elle doit être comprise entre 1654 et 1668 (5).

(1) Sur le côté intérieur de la couverture du livre, a été inscrite cette note : « Du 16e juin 1668. Sr Claude Robert, hoste, repondant de six livres pour Pierre Lespinasse, mareschal de ceste ville de Villefranche, pour sa levée de boutique à vendredi prochain ». Cf. Quittance du 13 janvier 1671 (livre cité f° 114).

(2) Livre cité, folio 61 : Quittance du 13 décembre 1679. Les quatre livres de cire valaient environ 5 livres en argent. En 1668, un maître maréchal verse, pour sa levée de boutique, seulement 4 l. 16 s. (livre cité, f° 51). Le registre porte en marge cette remarque : « La cire, en l'année 1668, ne valloit que 24 s., et ainsy les quatre livres ne coutait que 4 l. 16 s. »

(3) Reçus de 1658, 1659, 1660 (livre cité, f° 131, 52, 54) : en 1659, un apprenti donne 2 livres un quart de cire jaune « et ladite cire jone a esté changée pour en avoir des cierges blancs pour la chappelle de St Eloy ».

(4) Livre cité, folio 51 (16 juin 1668) : reçu de... la somme de 4 l. 16 s. « quil on esté mis à nos presensses en cire blanche, le tout conformément à l'ordance *(sic)* pour laditte chappelle et cet pour sont droit de levée de boutique ». Cf. *ibid.*, f° 58 (3 juillet 1672) : « l'ordonnance de Mr Miniot et Mr la Barmodière ». Il s'agit de M. Mignot de Bussy et de Bottu de la Barmondière, qui furent : le premier, lieutenant général, de 1650 à 1679, et le second, procureur du roi, de 1654 à 1692, au bailliage de Villefranche.

(5) Les lacunes du livre vont du folio 19 au folio 29, et du folio 41 au folio 51, c'est-à-dire du 13 décembre 1635 au 23 juillet 1656 et du 12 juillet 1661 au 16 juin 1668. Le folio 40, qui devait se rapporter à l'année 1659, manque également. — Les plus anciennes mentions de l'ordonnance et du droit de 10 livres sont du 16 juin 1668. Mais le rôle des confréries qui se trouve au folio 37 signale, pour l'année 1654, la réception de deux confrères qui ont payé

Digitized by Google

Avant la confrérie de Saint-Eloi, d'autres associations du même groupe avaient déjà établi l'obligation de la levée de boutique et du droit d'apprentissage : c'étaient la confrérie de Saint-Crépin ou des maîtres cordonniers, et celle de Saint-Jacques et Saint-Philippe ou des maîtres tailleurs. Chez les premiers, ces droits consistaient uniformément en un don de 2 livres de cire pour la chapelle. En outre, une cotisation minime était versée, à chaque fête patronale, entre les mains du recteur de la confrérie : elle était de 6 sols par an pour les maîtres et de 3 sols pour les « compagnons et garçons ». Les simples ouvriers contribuaient donc, avec les maîtres, aux dépenses de la chapelle (1). Chez les tailleurs, chaque candidat à la maîtrise était obligé, dans le principe, d'offrir un repas à tous les maîtres, à l'occasion de sa réception ; chaque apprenti devait, lors, de son entrée, 2 livres de cire et 15 sols d'argent (2).

Les uns et les autres avaient peut-être servi d'exemple aux confrères de Saint-Eloi. Mais à leur tour ils décidèrent, de 1666 à 1673, d'augmenter assez fortement leurs taxes de confrérie, à l'exception de la cotisation annuelle, qui fut maintenue au chiffre ordinaire pour les maîtres et ouvriers cordonniers. Dans la requête qu'ils adressent au lieutenant-général du bailliage (3), pour obtenir qu'il donne son approbation à cette mesure, les confrères de Saint-Crépin déclarent « qu'ils ont pris résolution et desseing de faire payer à l'advenir à ceux qui lèveront boutique et qui seront fils de maistre, 3 livres de cire blanche ouvrées et façonnées ; à ceux qui ne seront pas fils de maître et qui seront de ladicte ville, chascun la somme de 10 livres en argent ; et à ceux qui ne seront de ladicte ville et qui s'y viendront establir et lever boutique, à chascun 24 livres en argent, le tout pour une fois..... » Pourtant, si ces derniers, avant de lever leur boutique, épousent une fille de maître « dudict art de ladicte ville », ils ne donneront que 3 livres de cire blanche, comme les fils de maîtres. Si ces étrangers

leur « levée de boutique ». S'agit-il du droit établi par l'ordonnance ? En tous cas, celle-ci ne pourrait être antérieure à cette date, car c'est seulement en 1654 que M. de la Barmondière devint procureur du roi à Villefranche.

(1) Arch. du Rhône, B. Bailliage du Beaujolais, Ord. de l'hôtel. Acte du 5 mai 1668 : « Supplient humblement les maistres cordonniers de ceste ville, confrères de la chappelle Sainct Crespin... et vous remonstrent que, par les anciennes actes et délibérations faictes au subject de leur confrérie et appreuvées par plusieurs vos ordonnances et sentences... mesmes par celles des 8e aoust 1634, 28 octobre 1643, 8e febvrier 1654 et 10e novembre 1655, ils sont tenus et condemnés de payer, etc. »

(2) Arch. du Rhône, même fonds, Ordonnance du 31 août 1673.

(3) Même fonds. Cette requête est classée à la date du 5 mai 1668, qui est celle du permis d'exécution délivré par le bailliage. Mais elle avait été admise deux ans plus tôt, le 17 décembre 1666.

Digitized by Google

ont fait au moins leur apprentissage à Villefranche, ils ne paieront qu'une somme de 10 livres, comme les citoyens de la ville qui ne sont pas fils de maîtres. Ces différences de traitement paraissent toutes naturelles. « Estant bien raisonnable, disent les confrères de Saint-Crépin, que ceux qui sont fils de maîtres de ladicte ville, et ceux qui sont originaires d'icelle, et encore ceux qui y auront faict leur apprentissage soient en quelque considération à ceux qui ne le sont pas et qui n'y auront faict leur apprentissage, et qu'ils payent davantage que les fils de maistres et que les originaires de ladicte ville ». Quant aux apprentis cordonniers, « ils payeront chacun pour une fois, à cause de leurs apprentissages, 3 livres de cire blanche..., dont les maistres chez lesquels ils feront leur apprentissage en demeureront responsables, sauf à les reppetter de leurs apprentifs (1). ».

Les confrères de Saint-Jacques demandent, à leur tour, aux magistrats, de sanctionner « le résultat qu'ils ont faict entre eux... par lequel ils sont demeuré d'accord par forme de statut et règlement que tous ceux qui voudront lever et ouvrir boutique de tailleur en ceste ville... seront tenus avant qu'ils le puissent faire de payer chascun au recepveur de leur confrérie... la somme de 22 livres pour tout ce à quoy ils pourroient estre tenus suivant leurs anciens statuts, mesme pour le repas...» Chaque apprenti donnera 3 livres en argent et sera quitte, lui aussi, de toute autre obligation (2).

Un même souci semble guider, à cette époque, toutes les confréries de métiers, celui d'accroître leurs ressources en frappant de taxes plus élevées soit l'exercice, soit l'apprentissage de la profession : « parce que, disent les maîtres cordonniers, lesd. droits ne suffizent pas pour faire faire le service divin en lad. chapelle, entretenir le luminaire, habits, ornements d'icelle et autres frais qu'il convient faire pour les nécessités de ladicte confrérie, à raison de quoy lad. confrérie ne pourrait subsister, ni le service divin qui s'y faict estre continué, si lesd. droicts n'estoient augmentés (3). » Un motif semblable était, sinon exprimé, au moins sous-entendu dans la requête des maîtres tailleurs, puisqu'ils jugeaient à propos de remplacer la dépense du banquet de réception par une somme d'argent versée au profit de leur chapelle. Les confrères de Saint-Eloi avaient dû l'invoquer aussi, eux qui étaient obligés de se cotiser, d'une façon toute spéciale, chaque fois que se pré-

(1) Arch. du Rhône, même fonds, à la même date.
(2) Même fonds, Ordonnance du 31 août 1673.
(3) Même fonds, 5 mai 1668.

Digitized by Google

sentait, pour leur société, une occasion de frais importants. Toutefois, le langage tenu par les confrères de Saint-Crépin paraît empreint de quelque exagération ; car leur association était, nous le savons, dans une situation aisée (1). Mais ne faut-il pas tenir compte de l'émulation qui se produisait entre toutes les confréries de la même ville, et les poussait, soit à meubler et à décorer leur chapelle avec le plus grand soin, soit à multiplier les marques de leur zèle religieux.

Les autorités locales ne faisaient, du reste, aucune difficulté d'admettre les demandes qui leur étaient adressées ; et approuvaient sans délai les décisions prises dans les assemblées de confréries, se bornant à faire les réserves d'usage touchant l'emploi et le maniement des deniers communs. En 1666, le procureur du Roi au bailliage, après avoir examiné la requête des cordonniers, donnait son avis en ces termes : « à la charge toutefois que les deniers provenant tant des maistres..., compagnons qu'apprentifs seront mis entre les mains d'un d'entre eux *recéant* (résidant) et solvable et qui sera nommé tous les ans dans leur assemblée le lendemain de St Crespin, pour lesd. deniers estre employés au service divin et réparation de la chapelle desd. suppliants ; à la charge, en outre, que ledict receveur et administrateur desd. deniers sera tenu rendre compte par chascun an pardevant lesd. maistres cordonniers ou ceux qui seront députés d'entre eux pour cest effect, pour ledict compte estre clos et examiné sans fraicts et sans festin le tout soubs les painnes de droit (2). » En 1673, le ministère public s'exprimait à peu près de même : « Je n'empesche pour le Roy, disait-il, les fins et conclusions de la présente requête, à la charge toutesfois que les deniers provenants, tant de ceux qui seront receus maistres tailleurs en ceste ville, que de ceus qui entreront en apprentissage du mesme mestier, seront employés pour l'entretien du service divin, sans pouvoir estre divertis ni employés à aucuns frais ni festin, à peine d'en répondre, par les suppliants, en leur propre et privé nom (3). »

(1) Arch. du Rhône, G. Visites pastorales, 9 mars 1657, p. 34 : « de ce qu'ils (les cordonniers) ont donné pendant plusieurs années, ils ont fait un fonds assez considérable qu'ils manient entre eux. Ils font dire plusieurs messes par semaine. »

(2) Arch. du Rhône, B. Bailliage du Beaujolais. Ordonn. du 5 mai 1668.

(3) Même fonds, 31 août 1673. Les mêmes prescriptions devaient figurer déjà dans l'ordonnance relative à la confrérie de Saint-Eloi. Quand les membres de cette société acquittent leur droit de réception en espèces, le montant en est aussitôt converti en cire, « conformément à l'ordonnance pour la chappelle » (livre de la confrérie, f° 51). Cf l'acte d'établissement de 1612 (*ibid.*, f° 4) : « à la charge que tout l'argent... sera converti et emploié à faire dire le service divin, etc. » Ces prescriptions dérivaient d'une source commune, des édits royaux du XVIe siècle, cités dans l'avant-propos de notre étude.

Digitized by Google

Le pouvoir civil traitait, en somme, avec bienveillance, les confréries de métiers. Il cherchait seulement à les garantir contre leurs excès habituels, en empêchant que leur argent ne fût détourné de son affectation, c'est-à-dire dissipé en ripailles, ou même dépensé sans contrôle. Quant à l'autorité religieuse, on ne la voit intervenir qu'une seule fois, eu seulement au siècle suivant, dans les affaires de ces confréries (1).

Il faut reconnaître, d'autre part, que les droits de maîtrise étant devenus d'un usage à peu près général à Villefranche, vers le milieu du XVIIe siècle, la liberté du commerce et de l'industrie avait subi, de ce fait, une première restriction. Désormais tous ceux qui veulent exercer un métier et tenir boutique ouverte dans la capitale beaujolaise, doivent acquitter, au profit de l'une des confréries, une taxe plus ou moins forte, suivant qu'ils sont étrangers, nouveaux venus dans leur profession ou, au contraire, originaires de la ville même et fils de maîtres (2). S'ils s'y refusent, ils y seront « condamnés et contraincts par prinse, saisie, vente et deslivrance de leurs biens et emprisonnement de leurs personnes (3) ». Remarquons pourtant que lorsqu'ils créaient, qu'ils augmentaient même ces taxes, les maîtres établis à Villefranche se proposaient simplement de remplir la caisse de leur confrérie, que le produit des cotisations annuelles et des offrandes volontaires ne suffisait pas à faire vivre. Ils ne paraissent pas avoir cherché leur intérêt particulier, en restreignant autant que possible le nombre des maîtres de chaque profession. Le prix de la « levée de boutique » n'est pas encore assez élevé pour fermer l'accès de la maîtrise à de modestes artisans (4). Les candidats, une fois le droit payé, n'ont pas, d'ailleurs, à satisfaire à d'autres exigences. Sauf sur

(1) Les confrères de Saint-Eloi firent consacrer, en 1629, l'autel de leur chapelle par le coadjuteur de l'archevêque de Lyon ; ils lui donnèrent 48 sols. Voir, dans le livre de la confrérie, au folio 16, le reçu signé : « F^re Robert Berthelot. E. de Damas ». — L'intervention de l'archevêque, à laquelle nous faisons allusion, s'est produite en 1718 ; elle nous est révélée par un procès-verbal des confrères de Saint-Eloi (livre cité, f° 97) : « Cejourd'huy (20 avril 1718)... nous nous sommes assemblés chez maistre F... sindic de la confrérie... pour députer pour porter les papiers qui dépendent de la chapelle, suivant l'ordonnance de Monseigneur l'archevêque de Lyon. » On lit à la suite : « Les confrères de Saint-Eloi ont présantés leurs titres et comptes par Noël Michel... suivant l'ordonnance. A Lion, le 21 avril 1718. Vesrifié, par Monsr, Beslet. » — C'est la seule fois qu'on voit le chef du diocèse exercer, sur les confréries de Villefranche, le droit de contrôle qui lui appartenait, en vertu des conciles, et qui lui était, d'ailleurs, reconnu par les édits royaux. Voir notre avant-propos.

(2) Le privilège des fils de maîtres n'existait pas dans toutes les confréries : témoin celle des tailleurs, comme on l'a vu plus haut.

(3) Arch. du Rhône, B. Bailliage de Beaujolais. Ordonn. du 5 mai 1668.

(4) Les compagnons qui ne disposent pas de la somme nécessaire, au moment de leur réception, trouvent facilement des prêteurs ou des répondants. Livre de la Confrérie de Saint-Eloi, folio 37 : « N... a été receu le 21 juin 1654 et a sa levé de botique payé la vesve

Digitized by Google

un seul point, les conditions du travail restent donc les mêmes qu'à l'origine

Statuts de la Communauté des marchands et fabricants de toiles et futaines. — Il faut cependant mettre à part l'une des confréries, c'est celle de Sainte-Anne, composée des marchands et fabricants de toiles et futaines. Ce fut la seule qui essaya de se transformer en une véritable corporation. Encore la tentative ne fut-elle pas heureuse et de longue durée.

On sait à quels minutieux règlements les diverses industries textiles de notre pays furent assujetties sous le ministère de Colbert. Celle du Beaujolais ne pouvait pas échapper au sort commun. Menacés de se voir imposer, pour leurs produits, une marque de visite à Lyon même (1), les toiliers de Villefranche prirent les devants ; et, de concert avec les échevins, peut-être à leur instigation (2), ils élaborèrent, pour leur industrie un règlement en trente-quatre articles. Arrêtés le 3 janvier 1679, leurs statuts furent approuvés, l'année suivante, par une décision du Conseil d'Etat (3).

Auparavant, la fabrication et la vente des toiles était absolument libre dans toute la province (4). Les gens qui s'y adonnaient formaient, comme dans la soierie lyonnaise, deux catégories distinctes : d'une part, les « maîtres marchands », qui n'ouvraient pas eux-mêmes, mais fournissaient du travail, ainsi que la matière première, à un certain nombre d'ateliers ; de l'autre, les « maîtres manufacturiers » ou « maîtres ouvriers », qui travaillaient à façon, avec un ou plusieurs métiers, aidés de compagnons et d'apprentis. Dans les montagnes du Beaujolais, beaucoup de paysans étaient à la fois cultivateurs et tisse-

de Me Pierre Guérin, mareschal. » Cf. la note, déjà citée, du 16 juin 1668, écrite sur le revers de la couverture du même livre. Les nouveaux maîtres pouvaient s'acquitter en nature ; en 1671, un potier d'étain fait don à la confrérie, pour sa levée de boutique, d'une lampe d'étain (même livre, f° 114).

(1) Brisson, *Mémoires historiques et économiques sur le Beaujolais*, p. 214 : « Plusieurs fois les marchands de Lyon demandèrent que les toiles et futaines du Beaujolais fussent apportées à Lyon pour y recevoir une marque de visite, avant de pouvoir être vendues. Le Parlement rejeta cette demande par arrêts du 1er juin 1631 et du 25 mai 1678. Elle fut admise au Conseil en 1681 ; mais, dès le 7 avril de l'année suivante, il homologua des statuts que l'on avait arrêtés en 1679, pour les fabriques et les fabricants de la province. Dès lors, il y eut des marques de visite établies en Beaujolois, et la demande des Lyonnois n'eut plus de fondement. »

(2) Les échevins étaient dans leur rôle, en poussant les toiliers du Beaujolais à défendre leurs droits. Mais ils travaillaient aussi dans leur propre intérêt ; car ils voulaient se faire attribuer le jugement des contraventions pour violation des règlements.

(3) Un exemplaire de ces statuts se trouve aux Archives du Rhône (C., 11) ; il mentionne l'approbation du Conseil d'Etat du mois de mars 1680. Mais ce n'étaient pas les statuts définitifs, comme on le verra un peu plus loin.

(4) A Thizy seulement on percevait, depuis le règne de Henri IV, un droit de 6 deniers sur chaque pièce de toile apportée au marché (Brisson, ouvrage cité, p. 213).

Digitized by Google

rands. Ce dernier travail, dans lequel ils se faisaient aider par les membres de leur famille, occupait leurs longs loisirs d'hiver et leur procurait un supplément de ressources. Ils allaient ensuite au marché voisin vendre les pièces qu'ils avaient tissées (1). L'industrie toilière se prêtait donc mal, dans ce pays, à une réglementation étroite et uniforme. Celle-ci fut surtout l'œuvre des gros négociants de la capitale (2).

A l'avenir, tous les marchands et fabricants de toiles et futaines formeront une « communauté ». Réunis en assemblée, en présence des échevins de Villefranche, ils désigneront quatre d'entre eux, qui prêteront le serment de faire observer les règlements. Ces députés visiteront « toutes les maisons d'ouvriers, magasins, boutiques et greniers de la province », et pourront faire saisir et porter au greffe du bailliage toutes les marchandises qui ne seraient pas conformes aux prescriptions des statuts. Les contrevenants seront poursuivis au nom de la communauté et encourront une amende de 150 livres (3). Divers articles déterminent, pour chaque sorte de futaines, le nombre des fils de la chaîne, la qualité des peignes qui seront employés ; ceux-ci devront être conformes aux modèles déposés à l'hôtel de ville de Villefranche (4). Toutes les pièces seront « marquées aux deux bouts de la marque des marchands et maîtres à qui elles appartiennent (5).

L'exercice de la profession est soumis également à certaines règles. Les maîtres ouvriers ne pourront prendre plus d'un apprenti, sous peine de 50 livres d'amende. Les contrats d'apprentissage seront rédigés par un notaire en présence de témoins ; ils seront conclus pour une durée de trois ans au moins. Avant d'obtenir des lettres de maîtrise, l'apprenti devra travailler encore deux ans comme compagnon (6). D'autres articles concernent les obligations réciproques des maîtres et des compagnons (7), celles des maîtres ouvriers vis-à-vis des négociants dont ils exécutent les commandes (8).

(1) Brisson, ouvrage cité, p. 211-212.

(2) Mémoire sur la généralité de Lyon (*Rev. d'Hist. de Lyon*, t. Ier, p. 346) : « En 1680, les principaux marchands de Villefranche, assemblés par l'autorité des échevins et en leur présence, arrestèrent un règlement pour la fabrique des toilles et futaines. »

(3) « *Statuts et règlements concernants la Manufacture des toiles et futaines dans les villes de Villefranche, Thizy et autres lieux de la province de Beaujolois.* » (Arch. du Rhône, C, 11). Art. 1-5, 15.

(4) Art. 7 à 15

(5) Art. 16. Les articles 28-30 concernent encore la fabrication.

(6) Art. 18.

(7) Art. 23 : Aucun marchand-fabricant ne pourra congédier un ouvrier fidèle, sans l'avoir averti trois mois à l'avance ; la même obligation est imposée à l'ouvrier qui voudra quitter le maître chez lequel il travaille. L'amende, pour les contrevenants, est de 20 livres.

(8) Les manufacturiers et ouvriers sont tenus d'achever les pièces commencées ; faute de

Digitized by Google

Voici les dispositions qui intéressent la confrérie du métier. Le produit des confiscations et des amendes est applicable, « le tiers à la communauté desdits marchands et maîtres manufacturiers, pour être emploié à l'utilité d'icelle et de leur chapelle, l'autre tiers au dénonciateur, et le reste distribué aux pauvres dudit Villefranche, Thizy, et autres lieux de ladite province (1). » En outre, tous les membres de la corporation, depuis les maîtres jusqu'aux apprentis, contribueront, par le versement de certaines sommes d'argent, à l'entretien de la chapelle et du service religieux. Chaque apprenti paiera, lors de sa réception, 3 livres (2), chaque compagnon, lors de sa levée de boutique, 10 livres (3). « Tous les marchands qui feront fabriquer, depuis dix métiers et au-dessus, payeront, la première année, 10 livres ; depuis dix métiers et au-dessous, 6 livres ; les ouvriers et manufacturiers, 3 livres et les compagnons 30 sols. Et, à l'égard de ceux qui seront reçus maîtres, 3 livres pour les pauvres et 30 sols pour la chapelle (4). Cet argent, « à la réserve de ce qui est destiné pour les pauvres », sera employé « en œuvres pies ou au bénéfice de la chapelle », suivant l'avis du conseil de la corporation, composé des quatre députés et des quatre plus anciens marchands. Il sera recueilli par celui que le conseil aura désigné, lequel « sera responsable de ce que chacun devra payer, à faute de faire due diligence (5) ».

Nul ne pouvait désormais travailler librement au métier de la toile. Tous les marchands ou fabricants étaient obligés de faire connaître aux députés jurés, dans le délai d'un mois, leurs nom, résidence, et marque de fabrique, pour être enregistrés sur deux livres distincts, l'un tenu par les députés, l'autre par les échevins (6). « Nul ne pourra marquer... à sa marque, s'il n'est vrai maître futainier, reçu et imma-

quoi, ils seront condamnés à une amende partagée entre les pauvres du Beaujolais et celui des marchands « à qui la besogne appartiendra » (art. 22). Les mêmes ne pourront quitter les marchands pour lesquels ils travaillent et aller prendre besogne ailleurs, sans au préalable avoir payé ce qu'ils doivent (art. 23). Ceux qui mettront en vente la marchandise qui leur sera donnée à ouvrer, seront poursuivis (art. 24).

(1) Art. 15 des mêmes statuts. *Cf.* art 26 et 28, qui fixent une répartition analogue des amendes qui frapperont les contrevenants visés par ces deux articles.

(2) Art. 18.

(3) Art. 26.

(4) Art. 32. Cette disposition ne paraît pas s'accorder avec l'article 26.

(5) Art. 32. L'article 29 des mêmes statuts prévoyait des « frais faits pour le corps de la compagnie ». Dans ce cas, « il sera fait un répartiment sur tous les marchands et ouvriers, à proportion du nombre de métiers qu'ils font travailler, de laquelle recette sera tenu un livre par les députés pour en rendre compte quand il sera réglé, et sera la taxe de ce que chacun devra supporter aussi réglée par les députés et les quatre plus anciens marchands. »

(6) Art. 29.

Digitized by Google

triculé en la maison de ville (1). » De même, « les compagnons ne pourront travailler ou faire travailler pour leur compte, lever boutique, ni négocier dudit métier..., qu'au préalable ils n'aient travaillé ou servi les maîtres de la province l'espace de deux ans comme compagnon, et baillé 10 livres pour l'entretien de la chapelle et pour les pauvres (2). »

A vrai dire, il s'en faut que le règlement de la communauté des tisseurs du Beaujolais soit aussi étroit et aussi rigoureux que ceux des corporations jurées de Paris et de quelques autres grandes villes. La maîtrise restait d'un accès facile. Les visites des députés et l'apposition de la marque devaient être absolument gratuites (3). Les poursuites en cas de contravention, étaient entourées de certaines garanties ; elles ne devaient avoir lieu que sur l'avis conforme des quatre anciens marchands qui assistaient les députés, dûment prévenus des saisies opérées par les visiteurs (4). Enfin un dernier article, relatif à l'introduction, dans l'industrie toilière, de nouveaux procédés de fabrication ou de modes nouvelles, laissait la porte ouverte aux progrès (5). Malgré tout, les statuts de 1679, qui reçurent encore, trois ans plus tard, quelques additions et changements (6), causaient plus d'une gêne aux travailleurs du métier. Leur application, vu les conditions spéciales du tissage à la campagne et l'extrême dispersion des fabricants et marchands, répandus dans plusieurs villes, telles que Villefranche, Thizy et une multitude de villages, présentait de sérieuses difficultés. Aussi cet essai d'organisation corporative ne devait-il avoir qu'un médiocre succès (7).

Il eut, du moins, pour résultat d'accroître l'importance de la con-

(1) Art. 16.

(2) Art. 26.

(3) Art. 4 des statuts de 1680-1682 (Arch. de Villefr., BB, 7, f° 41).

(4) Art. 4-5 des statuts de 1679 (Arch. du Rhône, C, 11). Dans le cas visé par l'article 24 des mêmes règlements, l'avis des quatre plus anciens marchands sera rédigé par devant notaire.

(5) Art. 34.

(6) Ces changements furent décidés dans une assemblée tenue à Villefranche, le 20 janvier 1680 et homologués par le Conseil d'Etat le 7 avril 1682 (voir le texte définitif dans les registres de l'échevinage, BB, 7, f° 41). Ils consistaient, en particulier, dans la fixation des « longueurs, largeurs et qualitez des toiles » (ces mots sont dans le titre même). La liberté de fabrication était donc encore restreinte. La juridiction compétente est toujours le tribunal du bailliage. Mais les échevins se fondant sur l'édit royal de 1669 (Arch. de Villefr., BB, 7, f° 37), revendiquaient la connaissance des délits de contravention aux règlements. Il y eut, à ce sujet, en 1682, un accord entre les officiers du bailliage et le corps de ville (même fonds, même registre, f° 46).

(7) Brisson, ouvrage cité, p. 214-215 : « Ces statuts renferment plusieurs dispositions, dont le but étoit de ranger les fabricants de la province en communautés. C'étoit impraticable dans nos montagnes... (ici se placent les détails relatifs au tissage à la campagne, que nous avons reproduits plus haut). L'établissement d'une communauté n'a pas même pu se soutenir à Villefranche... »

Digitized by Google

frérie de Sainte-Anne, dont la chapelle était désormais pourvue de ressources plus abondantes, et lui permit même de pratiquer la bienfaisance à l'égard des pauvres de la ville et de la province tout entière (1). On n'est pas surpris, dans ces conditions, qu'elle ait revendiqué l'honneur de marcher dans les cortèges et processions, avant toutes les autres confréries du même groupe.

L'assemblée des confrères et l'administration de la chapelle de Saint-Eloi. — L'intérêt de leur chapelle dominait, en général, chez les membres des confréries, toute autre préoccupation. Il est à propos de montrer comment les choses se passaient dans leurs réunions et quel zèle ils apportaient au maintien et au développement de l'œuvre commune. Nous sommes assez bien renseignés à cet égard par le livre de la confrérie de Saint-Eloi.

Cette confrérie n'était pas, assurément, l'une des plus nombreuses ni des plus riches. Elle ne comprenait que vingt membres en 1612, lors de son établissement définitif. Le nombre des confrères ne paraît pas avoir jamais atteint la trentaine (2) ; il descendit même, à certain moment, au chiffre de quatorze. Leurs professions n'étaient pas, pour la plupart, très lucratives. Ils avaient parfois de la peine à payer leurs droits de confrérie. Néanmoins, ils savaient, à l'occasion, s'imposer d'assez lourds sacrifices pour la restauration ou la décoration de leur chapelle. L'administration de leurs biens et de leurs deniers, très simple il est vrai, était sagement ordonnée.

La confrérie célébrait sa fête patronale le 25 juin, lendemain de la Saint-Jean-Baptiste : c'était la « Saint-Eloi d'été (3) ». Ce jour-là, une messe solennelle était dite dans la chapelle, et l'un des confrères, désigné à l'avance, offrait le pain bénit. Celui auquel cet honneur non gratuit devait revenir l'année suivante, recevait, en guise d'avertissement, la « croûte » ou gâteau traditionnel (4). Les cotisations étaient dues à cette date qui marquait, pour la société, le début

(1) A lire les règlements, il semble bien que la chapelle de Sainte-Anne de Villefranche soit la seule chapelle de la communauté. Il est vrai que l'article 15 des statuts de 1679 partage l'argent des pauvres entre Villefranche, Thizy et les autres lieux de la province. Par contre, l'article 12 des statuts définitifs de 1682 réserve les aumônes aux paroisses de l'Hôtel-Dieu de Villefranche.

(2) Le chiffre maximum a été 28. Voir la liste des confrères pour l'année 1658 (livre de la Confrérie, f° 38). La liste ne contient que 27 noms, mais un nom a été omis.

(3) Même livre, folio 83 : « A la feste St Eloy dernière eschue au 25 juin » ; folio 89 : « à la St Eloy du 25 juin prochain » ; folio 92 : « à la faiste de St Eloy d'esté ». Sur le calendrier, la saint Eloi est marquée au 1er décembre.

(4) *Ibid.*, folio 11 : « a faict le pain bénit m'... et a esté accompagné led. pain bénit par lesd. confrères » ; folio 76 : « j'ay remis la crouette du pin beny à m'... » ; folio 92 *bis* : « et pour recevoir la qroite *(sic)* on a nommé... »

Digitized by Google

d'un nouvel exercice. Le même jour, ou peu après, les maîtres de la confrérie « faisaient assemblée (1) » dans leur chapelle, au couvent des Cordeliers, ou au domicile de l'un d'eux, pour examiner la gestion de leurs « officiers », « décharger » ceux-ci « de la luminaire » ou « de la boîte », et procéder au choix et à l'installation de leurs successeurs. Le nouveau luminier prenait alors en garde tout ce que renfermait la chapelle, dont les clefs lui étaient remises. Il devait, à l'expiration de sa charge, représenter tous les objets qui lui avaient été confiés et dont l'inventaire avait été dressé : c'est le « mémoire des ornements (2) ».

Le second acte de l'assemblée est « l'ouverture de la *boîte* » (3) ou coffret en forme de tirelire, destiné surtout à recevoir le produit des quêtes, c'est-à-dire les offrandes volontaires, mais où l'on déposait aussi, au commencement, l'argent provenant des cotisations et des autres droits de confrérie. Sur la somme qu'on y trouvait, on prélevait sur-le-champ les frais ordinaires du culte, c'est-à-dire les honoraires des religieux desservant la chapelle de Saint-Eloi, et le reste était replacé dans la boîte (4). Celle-ci, préalablement fermée à clefs (5), était remise à l'officier qu'on appelait : « boîtier », « porteur ou gardiateur de la boîte ». Il recevait en même temps un « rôle » des confrères (6), car il était chargé de faire rentrer les cotisations. Les nouveaux officiers déclaraient accepter leurs fonctions et promettaient (7)

(1) L'assemblée a lieu exactement le 25 juin en 1693, 1695, 1697. Mais ordinairement elle se tient dans les derniers jours de juin ou en juillet, quelquefois plus tard. Tous les confrères n'y assistent pas ; en 1656, sur 27 membres, 9 seulement sont présents, « les autres estant adverty ne sy sont trouvés » (*ibid.*, f° 30).

(2) Ce mémoire énumère tout, jusqu'aux « bouts de cierge » (f° 69, 29 juin 1690). Le luminier signe quelquefois un reçu de ce qu'il prend en garde et en reçoit décharge à sa sortie de fonctions.

(3) On dit indifféremment « faire assemblée » et « faire l'ouverture de la boîte », lorsqu'il s'agit de l'assemblée générale annuelle.

(4) Assemblée du 15 juillet 1614 (*ibid.*, f° 6) : « Ce jourd'huy, au couvent des Courdelyers, la boete St Eloy a esté ouverte par... (suivent les noms des assistants, au nombre de cinq seulement) et est venu d'argent comprins dans icelle la somme de 16 l. 15 s. 3 d., delaquelle somme il a esté délivré à frère Jaques de Beausse, secrétain audict couvent pour le service faict à ladite chapelle S' Eloy pour une année eschue à la S' Eloy dernière, la somme de douze livres que il est convenu, et le reste demeure avec lad. boete au pouvoyr de susdit François Girin, l'un desdicts confrères, à la descharge de Sébastien Ponteille qui en estoyt chargé. »

(5) Les clefs étaient confiées à un autre confrère. *Ibid.*, folio 11 : « ledit Onnier a prins en garde les clefz de ladicte boette » ; folio 12, en marge : « les clefs sont demeurées entre les mains dudit Tournier ».

(6) *Ibid.*, folio 15 : « Sur le rôle des confrères se treuve à payer (suivent les noms de cinq membres de la confrérie)... » ; folio 19 : « Sur le mémoire qu'il (le boitier) avait à recepvoir, il n'a peu recouvrer vingt sols. » Le livre contient les listes des confrères pour les années 1638, 1658, 1690. Sur celle de 1658, on relève le nom de « la vesve P. Guérin, mareschal » (f° 38).

(7) *Ibid.*, folio 8 : « La boîte est remise à un des confrères, pour en faire son debvoir ». Un procès-verbal se termine par ces mots : « le tout à la gloire de Dieu » (f° 73).

Digitized by Google

« d'en faire leur devoir » ; leur responsabilité était engagée (1). Nommés d'ordinaire pour un an, il n'était pas rare qu'ils fussent « continués » ; ils exerçaient ainsi leurs charges deux ou plusieurs années de suite.

Avec ces deux officiers, le livre des actes mentionne, en outre, à partir de 1621, le « procureur de la chapelle » ou de la confrérie (2). Ce personnage ne paraît pas avoir, tout d'abord, des attributions bien définies ; il cumule parfois, avec son emploi, celui de boîtier ou celui de luminier (3). Il est spécialement investi de la garde du livre et des papiers de la confrérie (4). Peu à peu, on le voit concentrer entre ses mains toute l'administration proprement dite, et, en particulier, le maniement des fonds (5). Il encaisse le montant des « levées de boutique » et des droits d'apprentissage, en délivre quittance ; d'autre part, il acquitte certaines dépenses relatives à la chapelle et surveille les travaux que les confrères y font exécuter (6). C'est chez lui, de préférence, que ceux-ci tiennent leurs réunions. Il remplit le rôle d'un comptable et d'un gérant. Sa charge est annuelle, en principe ; mais il y est parfois maintenu assez longtemps (7). Comme les deux officiers, il est choisi dans l'assemblée générale. Le procès-verbal de son élection énumère les différentes pièces d'archives qui lui sont confiées et qu'il devra remettre à son successeur. Les plus importantes sont : le « gros livre » qui nous est bien connu (8) ; le « cahier », où l'on inscrit les noms des membres de la confrérie, et, en regard, l'indication de leurs versements ; « l'ordonnance pour la chapelle », dont il a été déjà question, revêtue des signatures de MM. Mignot de Bussy et Bottu de la Bar-

(1) *Ibid.*, folio 85 : un luminier qui avait égaré une nappe d'autel s'engage à la remplacer à ses frais ; folio 6 : un boîtier qui n'a pas rendu ses comptes de gestion est assigné devant le bailliage.

(2) *Ibid.*, folio 12 : il est nommé parmi les confrères présents à la réunion.

(3) De 1628 à 1630, la boîte est confiée au procureur (livre de la confrérie de St-Eloi, f° 15-16). En 1656, un luminier, mort dans l'exercice de ses fonctions, avait la garde du livre (*ibid.*, f° 29).

(4) De 1656 à 1661, les confrères « chargent du livre » un d'entre eux qui n'est ni le luminier, ni le boîtier. Les procès-verbaux de 1670 et 1672 (f°s 56, 58) montrent qu'il s'agit du procureur.

(5) Pourtant le boîtier gardait encore, en 1690, dans ses attributions, le recouvrement des cotisations (*ibid.*, f° 71).

(6) C'est de ses mains que les Cordeliers reçoivent leurs honoraires, de 1675 à 1684 (*ibid.*, f°s 59, 60, 63, 64). En 1670, le procureur rapporte à l'assemblée « la mémoire de ce qu'il a faict pour lad. chapelle des deniers d'icelle..., avec les quittances... » (*ibid.*, f° 56).

(7) L'un d'eux reste treize ans en fonctions (*ibid.*, f° 65). Son successeur est maintenu quatre ans (f° 75). La charge est dédoublée à partir de 1693 (f° 75) ; il y a un « sous-procureur » (f° 76).

(8) On y relève, une seule fois, la mention d'événements locaux d'un caractère religieux ; en 1619 (f° 11) : « la mesme année, le chapitre s'est tenu en cedict couvent Monsieur St Françoys... et la mesme année a esté posé le grand hotel (*sic*) du couvent des Capucins ».

Digitized by Google

mondière, l'un lieutenant-général, l'autre procureur du Roi au bailliage de Villefranche; enfin, la « bulle en parchemin », qui était, sans doute, un bref d'indulgences obtenu de la cour de Rome, peut-être par l'intermédiaire des Religieux (1). Puis viennent divers papiers « qui concernent les anciennetés de la chapelle », sur la nature desquels nous ne sommes pas fixés (2), des quittances, des billets, obligations ou reconnaissances (3), des titres de donation (4), enfin les pièces des procès où la confrérie s'est trouvée engagée (5). Rien de tout cela ne nous est parvenu, excepté le livre des actes, où nous avons puisé tous les détails qui précèdent et ceux qui vont suivre.

Les dépenses et le mobilier de la chapelle de Saint-Eloi ; les variations du budget de la confrérie. — Le budget de cette petite société fut toujours modeste. Il s'équilibrait avec peine, au début. Le produit des droits d'entrée et des cotisations annuelles qui constituaient ses seules ressources normales, ne couvrait pas toujours les frais du service religieux. Ces frais comprenaient d'abord les honoraires des PP. Cordeliers, pour les messes qu'ils célébraient tous les dimanches dans la chapelle de la confrérie ; ils étaient fixés à 18 livres par an (6). Il faut y ajouter le droit perçu par le sacristain du couvent, 2 l. 10 s. (7), et le montant des achats de cire pour le luminaire, d'importance variable. Le tout s'élevait parfois jusqu'à 30 livres. Quant aux dépenses relatives à l'aménagement et à l'entretien de la chapelle, à l'achat des ornements et autres objets nécessaires au culte, c'est au moyen de souscriptions

(1) Elle est mentionnée pour la première fois en 1670 (*ibid.*, f° 56) ; cf. *ibid.*, f° 58.

(2) On a montré plus haut qu'ils ne pouvaient pas se rapporter au premier établissement de la confrérie.

(3) Des billets souscrits par certains confrères sont enfermés d'abord dans la « boîte » (*ibid.*, f° 52, 1668 ; f° 56, 1670 ; f° 58, 1672). Mais en 1689 et 1693, parmi les papiers confiés au procureur, se trouve une « reconnaissance » (f^es 65 et 75).

(4) Par exemple, « le testament de feu Me Pontaillier » (f° 75, 1693), ancien officier de la confrérie, mort en 1656 et qui avait dû laisser une certaine somme à la chapelle.

(5) Les procès-verbaux de 1689 et 1693 (*ibid.*, f^es 65 et 75) mentionnent « la transaction de m^e Joseph Christophle » et les pièces du « procès de Michel Guyonnier ». Il s'agissait probablement d'une action intentée par la confrérie contre un artisan qui refusait de lui payer sa levée de boutique. On peut supposer que celle-ci eut gain de cause ; car on voit dans la suite ce personnage figurer parmi ses membres et même investi des fonctions de boîtier, puis d'examinateur des comptes (f^es 78, 129, 83).

(6) Dans les premières années, le chiffre varie de 10 à 15 livres ; à partir de 1617, c'est une somme fixe de 18 livres ; mais d'autres frais s'y ajoutent « pour l'achèvement du divin service » (*ibid.*, f° 12).

(7) Le *sacristain* est le second dignitaire du couvent, il vient après le *gardien*. Ce droit est mentionné pour la première fois dans un reçu délivré en 1684 par les religieux (f° 63 : « sans préjudice du droit du sacristain »). Le livre renferme un autre reçu formel de 2 l. 10 s. signé par le Père sacristain en 1710 (f° 90). Le droit était quelquefois compris dans la quittance des honoraires qui, plusieurs fois, se monte exactement à 20 l. 10 s., en 1619, 1659, 1660.

Digitized by Google

extraordinaires (1) et d'offrandes volontaires qu'on y avait pourvu. Or, l'argent des souscriptions rentrait lentement (2). Les cotisations ordinaires elles-mêmes n'étaient pas toujours versées avec régularité : en 1628, le boîtier, rendant ses comptes, signale cinq confrères qui n'ont pu payer encore le droit annuel « à cause de leur pauvreté (3) ». Aussi la confrérie est-elle fort gênée : de 1627 à 1633, on constate que les honoraires des religieux ne sont réglés qu'avec de longs retards (4). Dans le compte de 1628, il y a un déficit de 3 livres. L'année suivante, le procureur doit faire l'avance des frais du service religieux (5). En 1631, le boîtier ne pouvait remettre que 10 livres aux PP. Cordeliers (6).

Quand le chiffre de la cotisation eut été relevé, et surtout lorsqu'on eut établi les nouvelles taxes de réception et d'apprentissage, l'état des finances de la confrérie s'améliora. En 1633, le trésorier rend la boîte « avec 7 l. 10 s. qu'il s'est trouvé de reste, tous les frais payés (7) ». Les desservants de la chapelle reçoivent désormais très régulièrement ce qui leur est dû. Bientôt même les comptes se soldent par de forts excédents de recettes. En 1657, le reliquat de la boîte se monte à 49 l. 6 s., ce qui décide les confrères à commander pour leur chapelle divers travaux de menuiserie, dont le coût total s'élève à 25 livres (8). Treize ans plus tard, le livre mentionne encore un mémoire de frais pour la chapelle (9).

Vers le même temps, le mobilier religieux de la chapelle se complète et s'enrichit par suite de dons ou d'achats. Dans les premières années,

(1) On se reportera au traite passé en 1609 avec les Cordeliers (f° 1). En 1619, le boîtier rend compte d'une autre somme de 26 livres donnée par les confrères pour les réparations de la chapelle (livre de la confrérie, f° 11).

(2) Les 75 livres promises aux Cordeliers en 1609 ne furent complètement payées qu'au bout de sept ans, en 1616 *(ibid.*, f° 12). Dans une autre occasion, les confrères ne payèrent leur quote-part que sous menaces de poursuites judiciaires, comme l'indique la requête, non datée, adressée au greffe du bailliage *(ibid.*, f° 34). Mais cette fois, la dépense semble avoir été engagée par quelques confrères seulement, qui avaient sans doute à eux seuls formé « l'assemblée » ; parmi eux étaient probablement les officiers de la confrérie.

(3) *Ibid.*, f° 15.

(4) Le terme échu à la Saint-Jean-Baptiste (24 juin), veille de la fête patronale, n'est soldé qu'à la fin de septembre ou en décembre, une fois même en février de l'année suivante *(ibid.*, f° 16, 1631).

(5) *Ibid.*, f° 16 : le reçu qui lui est remis par le gardien du couvent le constate : « laditte somme provenant des deniers du susdit sieur Girin ».

(6) Reçu du 16 juin 1631 *(ibid.*, f° 17).

(7) Assemblée du 5 octobre 1633 *(ibid.*, f° 17).

(8) *Ibid.*, f° 31 : « Nous, confrères de St Eloy, avons cejourdhuy 4me juillet 1657, fait marché à Mre Pierre Tardy de faire les bans à l'entour de la chappelle de 13 pouces de large, 18 pouces de hauteur, et faire 4 balustres, ce qui s'ensuit pour l'alonger, acommoder un vieil ban et faire un coffre dans ledict banc de 4 pieds de longueur et de la mesme largeur, moyennant la somme de 25 l. dont il a receu 12. » Le 28 juillet suivant, le menuisier donne quittance de toute la somme *(ibid.*, f° 32).

(9) *Ibid.*, f° 56 (1670).

Digitized by Google

il ne se composait que des ornements indispensables à la célébration de la messe, comme cela résulte de l'inventaire dressé en 1612 : « premièrement, ung petit calisse d'argent doré avec sa plattine, estant dans ung estuy de cuyr noir, une chasible de futayne jaulne figuré, avec l'estolle et le manipulle de mesme, le tout doublé de try (?) noir, l'haube et l'amy *(sic)*, et... dans le buffect de ladicte chappelle, il y a deux nappes et trois serviettes pour servir sur l'aultel, deux chandelliers en cuyvre, deux chanettes (burettes) d'estain, une corbeille pour bailler le pain bénist, le corporard et son estuy, et autres ornementz, un cussin pour mectre sur ledict aultel, quatre torches à baston, et quatre autres, et quatre cierges (1). » Dès l'année suivante, viennent s'ajouter « deux chandelliers d'estain de *corneille* (?) *cannellés à quatre tuyaulx*, avec ung parement d'autel de camelot rouge, qui ont esté baillés depuis ledict inventaire à ladicte chapelle (2) ».

A la fin du XVIIe siècle, le « mémoire des ornements » contient un certain nombre de nouvelles acquisitions (3) : six chandeliers « de cuivre jaune », une croix d'étain » avec une autre d'*arquemie* (sorte d'alliage) propre à mettre à la bannière » ; six bouquets de fleurs artificielles « avec leurs vases dorrés », deux coussins de damas rouge, avec le devant d'autel de même, « garni d'un petit galon d'argent et la figure d'un saint Eloi en broderie », un autre devant d'autel en cuir doré, cinq nappes d'autel, deux rideaux de coteline « pour couvrir le tableau » ; une lampe d'étain, donnée par l'un des confrères, « pour mieux éclairer la chapelle (4) » ; une caisse garnie de sept corbeilles à fleurs et quatre autres bouquets, et une petitre croix, « le tout en broderie » ; huit vases de « terre de faïence ». Les torches qui servent à « accompagner le pain bénit » sont pourvues de « quatre écussons de fer-blanc où est peinte la figure de saint Eloi » ; quatre autres écussons sont destinés aux messes des morts, dites en mémoire des confrères défunts. Mais l'emplette la plus coûteuse a été, sans contredit, celle celle de la « bannière en damas rouge où est peinte la figure de saint Eloi et celle de saint Pierre, garnie d'une frange de soie cramoisie » ; pour la faire peindre, la confrérie a dépensé 45 livres (5). La chapelle contient encore un buffet fermé à clefs, un coffre où l'on rangeait soigneusement les cierges non usés ou entamés, et deux bancs en

(1) Livre de la confrérie, f° 4.
(2) *Ibid.*, f° 5 (15 juillet 1613).
(3) Les détails qui suivent sont tirés des inventaires du 2 août 1689 et du 29 juin 1690 *(ibid.*, f^es 66 et 69).
(4) *Ibid.*, f° 114 (14 août 1691).
(5) Reçu du 19 novembre 1684, délivré par le sieur Cuvillier *(ibid.*, f° 64).

Digitized by Google

noyer pour les confrères. On voit que ceux-ci tiennent à honneur, non seulement de meubler et de décorer convenablement leur chapelle, mais aussi de pourvoir à leurs frais, à tous les besoins du culte, sans faire aucun emprunt aux Religieux dont ils sont les hôtes. L'effigie du saint, leur patron, qu'ils ont fait placer sur la plupart des ornements, représente comme leur marque de propriété. Le sujet du tableau, que l'on recouvrait avec soin, la semaine, de rideaux glissant sur une tringle, se rapportait, sans doute, au même saint, comme celui de la bannière qu'on déployait avec orgueil aux processions.

Pendant une vingtaine d'années, le développement de la confrérie de Saint-Eloi suivit une marche normale (1) et sa situation financière resta florissante. On reconnaît, à certains signes, que l'aisance régnait alors parmi ses membres : des quêtes plus fructueuses, faites par le boîtier aux offices du dimanche (2), quelques legs même (3), grossissaient les ressources qu'elle tirait du versement des droits habituels. Les reliquats accumulés de chaque exercice avaient fini, sans doute, par former une réserve de quelque importance (4) ; car on voit la confrérie prêter, en diverses occasions, à quelques-uns de ses membres, des sommes d'argent assez fortes et qui produisent intérêt (5).

Vers 1683, il ne semble plus en être de même. La confrérie, comme tous les corps de métiers, dut se ressentir du déclin de la prospérité générale dont nous avons cité quelques témoignages pour le Beaujolais en particulier. A ce moment reparaît la gêne des années de début. Les

(1) C'est en 1658 que le nombre des confrères atteint le chiffre le plus élevé : 28. En comparant les rôles des années 1638 et 1658, on voit qu'entre ces deux dates la confrérie a perdu 23 de ses membres, par décès ou autrement, mais en a gagné 25 nouveaux. Elle en avait encore 25 en 1672 ; cela ressort des termes du procès-verbal d'ouverture de la boîte *(ibid.*, f° 58).

(2) Assemblée du 3 juillet 1672 *(ibid.*, f° 58) : le boîtier « a *quêté* pendant son année la somme de 17 l. 18 s., tellement que des confréries et des deniers qu'il a amassés, il a trouvé *(sic)* 42 l. 18 s. ».

(3) En 1673, une dame laisse par testament à la confrérie une somme de 10 livres, lesquelles, aussitôt reçues, sont versées dans la boîte *(ibid.*, f° 58). On a vu, d'autre part, que la confrérie conservait, dans ses archives, le testament d'un ancien confrère, qui devait contenir une disposition en faveur de la chapelle *(ibid.*, f° 75).

(4) En 1658 *(ibid.*, f° 35), on trouve dans la boîte 12 l., avec quinze cotisations qui restent à recevoir, cela fait en tout 27 livres. En 1668 *(ibid.*, f° 52), il reste, tous frais payés, 30 l. 15 s. En 1670 *(ibid.*, f° 56), 38 l. 2 s.; l'année précédente avait laissé un reliquat de 10 l. 15 s. Le compte de 1672 (f° 58) se solde encore par un excédent de 6 livres.

(5) Les 49 l. 6 s. reçues en 1657 par Joseph Christophle (f° 31) et les 59 l. 13 s. reçues en 1667 par Pierre Luzier et pour lesquelles il a remis un billet *(ibid.*, f° 52) ont plutôt le caractère d'un dépôt. Sur les sommes qu'on leur a confiées, ces deux confrères acquittent certaines dépenses relatives à la chapelle. Mais le premier paie 20 s. de *revenu*, en 1658, « pour les 24 francs qu'il a (gardés) entre les mains » (f° 35). Le 29 juillet 1672 (f° 70), un autre cconfrère rembourse « la somme de 48 l. qu'il avoit ressus des confrères de Saint Esloy (deux ans auparavant) et ensemble la somme de 2 l. pour les *intérêts* ». — On ne connaît pas l'origine de l'obligation de 30 l. payée, le 12 décembre 1673, par la femme d'un confrère (f° 58), ni de la reconnaissance mentionnée en 1689 et 1693 (f^es 65 et 75).

Digitized by Google

confrères ne disposent point de la somme nécessaire pour l'achat de la bannière, qui leur est imposé (c'est le livre qui nous l'apprend) par les autorités de la ville et du bailliage (1). Ils prient leur procureur d'en faire l'avance, promettant de la lui rembourser « par égales portions ». La décoration de la bannière est payée en partie au moyen de trois levées de boutique qui sont entrées fort à propos dans la caisse ; le reste est fourni encore par l'administrateur de la confrérie (2). Quand celle-ci se retire de sa charge, en 1689, après l'avoir occupée treize ans de suite, on lui redoit 26 l. 19 s. 6 d., sans compter les frais d'un procès qu'il a également avancés. Mais, « comme la confrérie est pauvre, il l'en quitte le tout, pour les confréries qu'il pourrait devoir pendant sa vie, à condition que lesdits confrères se le mépriseront pas (3) » ; la boîte ne contenait alors que 38 s. 6 d. L'année d'après, lors de l'assemblée générale, sept des confrères n'avaient pas encore versé leurs cotisations (4). Le nombre des membres de la société était tombé à quatorze, c'est-à-dire au chiffre le plus bas. A la même date, le livre porte, à la suite de la liste des confrères, une autre liste, qui comprend aussi quatorze noms : ce sont ceux des « bienfacteurs » et des « bienfaitrices (5) ». Ces personnes semblent jouer, dans la confrérie, le rôle des « membres honoraires » ou « donateurs » de nos sociétés actuelles. Mais elles n'y figurent qu'une fois. Sommes-nous en présence d'une coutume régulière ou destinée à le devenir, ou bien d'un simple expédient imaginé pour faire face à des embarras passagers, il est bien difficile de le dire. On s'explique, en tous cas, que la confrérie de Saint-Eloi ait pu traverser heureusement cette période de crise, et ne pas succomber sous les lourdes charges fiscales qui allaient bientôt lui être imposées, comme à toutes les associations corporatives, en général.

Autres confréries de métiers. — Sur les autres confréries professionnelles de Villefranche, nous n'avons que très peu de renseignements. Trois d'entre elles, celles de Saint-Honoré, de Saint-Simon, de Saint-Vincent, composées principalement de boulangers et de pâtissiers, de

(1) *Ibid.*, f° 62 : « le 9e juin 1683, ensuite de l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général et de celle de Messieurs les échevins, nous... avons fait assemblée dans la chappelle St Eloi... pour résoudre à faire faire une bagnière pour servir aux poursessions généralles, comme il nous a été ordonné. »

(2) Reçu du 19 novembre 1682 (f° 64) ; en note : « la somme ci-dessus a etté payée de la levée de botique de... et le seurpleux par moy »

(3) Assemblée du 2 août 1689 (f° 65).

(4) Assemblée du 29 juin 1690 (f° 71). L'année suivante, on ne peut solder entièrement la note d'un fournisseur, auquel on remet 7 l. 14 s. ; c'est à cette faible somme que se réduit le contenu de la boîte (*ibid.*, f° 71).

(5) *Ibid.*, f° 67 (1690).

Digitized by Google

bouchers et de charcutiers, de jardiniers et de vignerons, nous sont tout à fait inconnues. On ignore même où elles étaient établies. La dernière, du reste, ne paraît pas avoir duré plus de quelques années (1). Des cinq autres, trois possédaient, comme les confrères de Saint-Eloi, une chapelle dans l'église des Cordeliers : c'étaient celles de Sainte-Anne, de Saint-Sébastien et de Saint-Jacques. Les corporations d'artisans et marchands caladois éprouvaient, pour les Religieux, la même prédilection que les confréries lyonnaises.

D'eux d'entre elles, seulement, celle des cordonniers et celle des charpentiers, avaient leur siège dans l'église paroissiale (2). Mais au début, seuls les confrères de Saint-Crépin disposaient d'une chapelle spéciale (3). Ceux de Saint-Joseph furent autorisés, en 1681, à construire un autel pour leur service particulier, sur l'emplacement des fonts baptismaux (4). Les maîtres cordonniers étaient particulièrement dévots et généreux, d'après le témoignage du chef du diocèse, Mgr Camille de Neuville, qui visita, en 1657, l'église de Notre-Dame des Marais : « De ce qu'ils ont donné pendant plusieurs années (lit-on dans le procès-verbal de cette visite), ils ont faict un fonds assez considérable qu'ils manient entre eux. Ils font dire plusieurs messes par semaine (5). » Ils furent, on l'a vu, de ceux qui augmentèrent, au milieu du XVIIe siècle, leurs droits de confrérie. Ce supplément de ressources leur permit d'accroître encore l'importance de leur service religieux. Vers 1673, en effet, ils passèrent un traité avec dom Louis de Phélines, « Religieux hostellier de l'abbaye de Joux-Dieu » (qui fut unie, en 1687, au Chapître de Villefranche), qui s'engageait à desservir leur chapelle, moyennant la somme de 58 l. 10 s. par an ; c'était trois fois plus que les Cordeliers ne recevaient des confrères de Saint-Eloi. Le contrat fut observé pendant vingt-huit ans, jusqu'en 1701. A cette époque, un différend se produisit entre les confrères de Saint-Crépin et leur aumônier ; celui-ci les assigna devant le bailliage, en vue d'obtenir le paiement du dernier semestre de ses honoraires et la restitution d'ornements qu'il prétendait être sa propriété (6).

(1) Nommée pour la première fois dans le règlement du 2 janvier 1680 (Arch. de Villefr., BB, 7, f°s 19-20), la confrérie de Saint-Vincent disparaît après 1683.

(2) Arch. du Rhône, G. Visites pastorales, 9 mars 1657, p. 32 : « en l'église (de Villefranche) il y a... deux confréries de mestres, des charpentiers et des cordonniers ». Les églises conventuelles, telles que celle des Cordeliers de Villefranche, étaient exemptes de la visite du diocésain. Celui-ci ne peut donc constater officiellement l'existence des autres confréries de métiers.

(3) Même fonds ; *ibid.*, p. 34 : « Au-dessus est la chapelle de St Crespin, appartenant aux cordonniers. »

(4) Arch. de Villefranche, BB, 7, f° 29, 6 février 1681.

(5) Arch. du Rhône, fonds et registre cités, p. 34.

(6) Sur le premier point, le principal, les confrères furent condamnés, Arch. du Rhône,

Digitized by Google

L'administration de ces sociétés ressemblait, autant que nous pouvons en juger, à celle de la confrérie de Saint-Eloi. Les cotisations annuelles, dues pour la fête patronale, étaient versées entre les mains d'un officier appelé *recteur* ou *receveur,* qui percevait aussi les droits de maîtrise et d'apprentissage et réglait les dépenses de sa confrérie. Il était élu pour un an, et rendait ses comptes dans l'assemblée générale réunie à l'occasion de la fête (1). Toutes les confréries finirent aussi par avoir, pour défendre leurs intérêts et agir en leur nom, un *procureur* choisi dans leur sein.

Participation des confréries aux affaires municipales. — La formation, à Villefranche, d'associations corporatives fut, non seulement pour la classe laborieuse de la population, mais pour la ville tout entière, un fait d'une certaine portée. Définitivement achevée vers le milieu du XVIIe siècle, l'organisation des confréries ne devait pas tarder à modifier les conditions de la vie municipale.

Auparavant, l'assemblée qui nommait les échevins et délibérait sur les affaires de la ville se composait surtout des « notables bourgeois (2) », bien que tous les habitans y fussent convoqués et eussent, en principe, le droit d'y venir. La réunion était annoncée au prône de la messe paroissiale et sonnée dans les rues par le trompette de la ville (3). Or, après 1650, le chiffre des assistants s'accroît d'une manière sensible : en 1651, il s'élève à cent environ ; en 1654, à cent quarante (4). N'était-ce pas que les petits marchands et les gens de métier, qui tiraient de leur groupement une force nouvelle, osaient alors se rendre plus nombreux à ces assemblées? Bientôt même, on parut craindre qu'ils n'y jouassent un rôle prépondérant. Car un règlement du 2 janvier 1680 détermina exactement la place qu'ils y occuperaient à l'avenir (5). Il n'était question, dans ce règlement, que de l'élection des échevins. Mais il fut appliqué dans toutes les occasions où une assemblée générale se tenait à l'hôtel de ville, quel que fût l'objet soumis à ses délibérations.

Désormais, les officiers du bailliage et de l'élection, les avocats, pro-

B, Bailliage de Beaujolais, Ordonnance du 8 juillet 1701. C'est de cette pièce que sont extraits les renseignements qui précèdent.

(1) Ces détails sont fournis par les requêtes des cordonniers et des tailleurs, déjà étudiées plus haut (Arch. du Rhône, même fonds, 5 mai 1668 et 31 août 1673).

(2) Voir les procès-verbaux d'assemblée dans les registres de l'échevinage, Arch. de Villefr., BB, 3, 1590-1600 ; BB, 4, 1600-1615, *passim*.

(3) Procès-verbal de l'assemblée du 26 novembre 1651 (Arch. de Villefr., BB, 5, f° 315).

(4) Même fonds, BB, 5, 1651 et 1654.

(5) Mêmes archives, BB, 7, f^es 19-20.

Digitized by Google

cureurs, greffiers, les « bourgeois », les « marchands en gros ou tenant magasin », les apothicaires et les chirurgiens pourront seuls « donner chascun en son particulier voix à la nomination des eschevins ». Deux des plus anciens notaires, « qui ne seront pas procureurs », et deux des plus anciens huissiers jouiront du même privilège (art. 2). Par contre, chaque confrérie de métier ne disposera que de trois suffrages : « Les confrères de chascune confrérie érigée en ceste ville s'assembleront *séparément* en la maison de l'un d'eux chascune année, le jeudi et vendredi préceddens le dimanche avant la feste St Thomas (1), pour choisir entre eulx trois maistres *qui pourront seuls entrer dans lad. assemblée,* pour donner leurs voix à l'eslection desd. eschevins, suivant qu'il aura esté résolu par toutte leur communauté. » Les noms des élus devront être communiqués à l'avance, par le procureur de chaque confrérie, au secrétaire de la ville, « pour estre enregistrés sur le livre commun, et lors de lad. assemblée appellés *suivant l'ordre et l'ancienneté de l'eslection* (lire érection) desd. confréries, pour le règlement duquel ordre lesd. recteurs ou procureurs de chacune communauté rapporteront audict hostel de ville leurs tiltres dans le mois après la publication du présent résultat (art 5). Lesd. maistres seront tenus d'assister ausd. assemblées et y donner leur voix. Et (au cas) où ils en feraient reffus, ils y seront contrainz par les voyes de droict. Et en cas que, par absence, maladie, ou autre cause légitime, aucuns desd. maistres n'y pourroient venir, les voix des présens seront comptés pour trois (art. 6) ».

Une ordonnance du lieutenant général, postérieure de trois ans à ce règlement, contient une allusion discrète aux motifs qui l'avaient fait établir (2). « Sur les plaintes que quelques particuliers firent à Monseigneur l'archevêque, il y a quelques années, *des brigues que l'on faisait à la nomination des eschevins lors des assemblées,* Sa Grandeur eust la bonté de régler la manière avec laquelle on y procedderoit à l'advenir et mesmes d'ordonner que de chascune confrérie... il n'y pourrait assister que trois confrères. » Le rôle de Camille de Neuville dans cette affaire est ici fort exagéré ; le prélat n'avait fait que sanctionner, en sa qualité de lieutenant du Roi dans son Gouvernement du Lyonnais, les mesures arrêtées dans l'assemblée de ville, le 2 janvier 1680, et approuvées, le même jour, par le bailliage (3). Ces mesures étaient, en réalité, l'œuvre de cette aristocratie de fonctionnaires, de gens de loi et de riches commerçants qui avait détenu jus-

(1) C'était le jour fixé, en 1656, pour l'élection des échevins. V. Arch. Villefr., BB, 5, f° 329.
(2) Mêmes archives, BB, 7, f° 22, 15 juin 1683.
(3) Voir le procès-verbal du 13 décembre 1681 (Arch. de Villefr., BB, f° 23.

Digitized by Google

qu'alors le pouvoir municipal et qui craignait d'en être dépossédée par les petits marchands et les gens de métiers.

On ne voit pas que ces derniers aient protesté contre un acte qui limitait strictement leur représentation dans les assemblées, et, par suite, diminuait leur importance politique. Peut-être, après tout, leur suffisait-il d'avoir décidé la riche bourgeoisie à leur reconnaître une part d'influence, et obtenu, pour leurs associations, une place officielle dans l'organisation municipale. L'article qui rendait obligatoire, pour leurs délégués, l'assistance et même le vote aux assemblées, les menaçant, en cas de refus, de la contrainte légale, constituait-il une mesure de précaution contre certaines manœuvres? Etait-ce simplement une garantie donnée aux confréries pour l'exercice de leur droit? Il est difficile de se prononcer sur ce point.

En tout cas, la seule plainte qu'elles aient formulée, à propos du nouveau règlement, n'avait point d'objet politique. Elle concernait leur classement, qui ne correspondait pas, pour quelques-unes d'entre elles, à leur rang d'ancienneté. Lors des élections municipales, qui eurent lieu à la fin de la même année, leurs délégués réclamèrent vivement contre l'ordre dans lequel ils avaient été appelés et firent toutes leurs réserves pour l'avenir (1). Acte leur fut donné de cette protestation. Mais, à la suite de cet incident, on crut bon d'ajouter une sanction à l'article 5 du règlement sur les assemblées. Désormais, les procureurs de confréries qui n'apporteraient pas au secrétaire de la ville, le samedi précédant le jour des élections, les noms des trois maîtres désignés par leur société pour y prendre part, seraient passibles d'une amende de 10 livres. L'occasion ne paraît pas s'être présentée d'appliquer cette dernière disposition (2).

Ces conflits de préséance n'étaient point rares autrefois. Il s'en produisait même entre des confréries de pure dévotion. Il serait surprenant que celles dont nous nous occupons eussent fait exception à la règle. Depuis quelques temps déjà, paraît-il, « il y avait du désordre dans la marche et le rang qu'elles voulaient tenir aux processions et assemblées publicques » (3). Aussi, en 1680, avait-il été « ordonné que chasque confrérie rapporteroient les titres de leurs esta-

(1) Assemblée du 15 décembre 1680 (Arch. de Villefr., BB, 7, f° 28) : « Tous lesquels confrères ont protesté que le rang dans lequel ils ont esté appellés ne puisse leur nuire ni préjudicier à la préférance que chacun desd. confrères prétend leur appartenir. »

(2) Arch. de Villefr., BB, 7, f° 28. L'année suivante, une décision de l'assemblée porta l'amende au double, bien que les confréries se fussent conformées au règlement (cela ressort du procès-verbal du 13 décembre 1681. Arch. de Villefr., BB, 7, f° 23). Mais le lieutenant général rétablit le chiffre antérieur (mêmes Archives, BB, 7, f° 36).

(3) Ordonnance du 15 juin 1683 (Arch. de Villefr., BB, 7, f° 22).

Digitized by Google

blissements, pour estre leur pas et ordre réglé sur le champt ». En attendant, « pour empescher la continuation du scandale que causait ce désordre, il y eust un règlement provisionnel, à la forme duquel lesd. confréries ont despuis marché ».

C'est contre ce règlement provisoire que s'élevaient ces associations. Leurs plaintes réitérées reçurent enfin satisfaction en 1683. Avant de prendre une décision dans une matière aussi délicate, le lieutenant-général du bailliage examina tous les titres et papiers apportés par les confréries, entendit leurs délégués « en la présence les uns des autres », et se fit même assister des échevins (1). On connaît déjà le texte de son ordonnance, datée du 15 juin ; il nous a fourni d'utiles indications sur l'ordre de fondation des confréries caladoises. Dès le 18 juin, c'est-à-dire trois jours plus tard, elle était revêtue de l'approbation de l'archevêque (2).

* * *

Les marchands et artisans de Villefranche eussent peut-être mieux fait de conserver à leurs associations un caractère exclusivement religieux, et de ne se réunir en corps que dans leurs églises. Sans doute, ils pouvaient se féliciter d'avoir conquis, grâce à leurs confréries, le droit de participer à la gestion des intérêts de leur cité. Ils figuraient maintenant dans les cortèges et les cérémonies publiques. Mais, par contre, leurs réclamations bruyantes et leurs mesquines querelles avaient attiré sur eux l'attention des autorités. Ils devaient payer cher cette imprudence.

Déjà, lors du règlement des préséances, les magistrats du bailliage

(1) *Ibid.* : « Comme elles ont souvent requis qu'on eust à les (l'ordre et le pas des confréries) régler diffinitivement, et que pour ce elles ont remis entre nos mains leurs titres et papiers qui peuvent servir à establir leur droict et leur ancienneté, lesdicts sieurs eschevins ont requis qu'il nous pleust prononcer sur le rapport desditz titres et les régler, toutte-fois soubs le bon plaisir de monseigneur l'archevesque, pour que, dans les processions et les assemblées publicques, il n'y ayt plus de contestation sur la priminence respectivement prétendue ; surquoy les procureurs des confréries ayants esté mandés, iceulx ouys avec les confrères par eux nommés pour assister ausd. confréries, en la présence les uns des autres, mesmes desd. sieurs eschevins....., nous avons ordonné, soubs le bon plaisir de Monseigneur l'archevesque, etc... » L'ordonnance porte les signatures du lieutenant général, du procureur du roi et des quatre échevins.

(2) *Ibid.* « Veu les presens règlemens, nous avons ordonné qu'ils seront exécutés suivant leur forme et teneur. A Neuville, le 18 de juin 1683. Signé : l'arche. de Lyon. Et plus bas : par Monseigneur, Langlois. » En cette occasion, Camille de Neuville agissait-il en vertu de son autorité spirituelle (on sait que les conciles attribuaient au prélat diocésain le règlement des conflits de préséance entre les confréries) ou en sa qualité de lieutenant du gouverneur ? La seconde opinion est aussi plausible que la première. On voit, en effet, le même personnage intervenir, en 1684, dans une affaire du même genre, qui concernait la Compagnie du Jeu de l'Arc ; celle-ci n'était pas, pourtant, une société religieuse (Arch. de Villefr., EE, 1).

Digitized by Google

et les échevins s'étaient entendus pour imposer aux confréries certaines dépenses onéreuses. Elles durent se pourvoir d'une bannière (1); on les obligeait, en outre, à faire célébrer tous les ans, dans l'église de la paroisse, le jour de leur fête patronale, un service solennel à diacre et à sous-diacre (2). Pour la bannière, elles s'exécutèrent de bonne grâce, comme le montre l'exemple des confrères de Saint-Eloi. L'emplette était coûteuse ; mais elle flattait leur vanité et ne devait pas être renouvelé de longtemps. Au contraire, les frais du service paroissial allaient grever régulièrement leur budget annuel. Il n'est pas probable que cette dernière exigence ait été maintenue. Le livre des confrères de Saint-Eloi ne contient pas un mot qui s'y rapporte, et tout porte à croire qu'ils n'eurent pas à s'y soumettre. En tout cas, elle vaut la peine d'être signalée. Elle prouve, semble-t-il, que les échevins, administrateurs-nés de la fabrique de Notre-Dame des Marais (3), savaient en défendre les intérêts. Ils ne voyaient pas sans déplaisir les confréries de métier se porter de préférence vers l'église conventuelle et négliger celle qui était comme la propriété commune et le premier centre religieux des habitants de Villefranche. Ils avaient saisi l'occasion de la dédommager de cet abandon.

La prétention des autorités locales était plus ou moins justifiée. Mais elle ne touchait pas précisément à l'indépendance des confréries. Celles-ci continuaient à s'administrer à leur guise. Les charges que l'on voulait leur imposer n'étaient pas, d'ailleurs, hors de proportion avec leurs ressources. Leur autonomie fut, au contraire, sérieusement menacée, lorsque l'intendant de la généralité de Lyon, M. d'Herbigny, édicta un règlement général pour les corps de métiers de Villefranche, et dut appliquer à nos confréries l'édit royal de 1619, qui érigeait en offices, c'est-à-dire en charges vénales, les fonctions auparavant électives d'administrateurs de corporations. Cette double mesure, qui les atteignit en 1696, marque dans l'existence de ces associations le début d'une nouvelle période, qui s'étend jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

(A suivre.) Ph. POUZET.

(1) Livre de la confrérie de Saint-Eloi, folio 62 (9 juin 1683).

(2) Arch. de Villefr., BB, 7, f° 22. Ordonnance du 15 juin 1683 : « et à la charge aussi que les confrères de chascune desd. confréries feront faire chascune année et au jour du patron de leur confrérie un service à diacre et à soubs diacre dans l'esglise collégiale de ceste ville. »

(3) Nous reviendrons sur cette qualité des échevins, à propos des confréries de dévotion. Il faut remarquer l'entente qui règne, pour les affaires de la ville, entre les échevins et les magistrats du bailliage. Non seulement ceux-ci étaient membres de droit de l'assemblée municipale, mais ils cumulèrent parfois leurs fonctions avec des magistratures municipales.

Digitized by Google

LOUIS XI A LYON

(Suite)

II. Entrée solennelle et séjour du Roi en 1476

(23 mars 1475, v. s. — 10 juillet 1476).

Les préparatifs pour le recevoir étaient terminés, lorsque Louis XI entra à Lyon, le 23 mars 1475 (v. s.) par le pont du Rhône, après avoir dîné à l'hostel Tavernier, à la Guillotière. Un « beau et gros lyon, accompaigné d'un cousté et d'autre de deux jeunes fillies » lui présenta les clefs de la ville. Ce lion était fait avec trois peaux de veau au prix de XIII s. 1 d. Le mystère de la nativité et de la vie de « Nostre Dame » fut représenté sur le parcours de Sa Majesté, « l'enfantement au port St Pol », « devant la chapelle saint Esloi, l'annunciacion Nostre Dame », aux Changes « la Nativité Nostre Seigneur », « le trespas Nostre Dame, au droit de la plasse messire Balarin », « l'ascencion Nostre Dame aux cieulx devant l'ostel du Faulcon », et de petits enfants « bien en point et habilliez », placés sur des estrades à différents endroits, crièrent : Vive le Roi. Les rues étaient couvertes de toiles et tapissées d'un côté et d'autre de draps et de tapis de diverses sortes et couleurs.

Deux fontaines de vin coulaient, l'une du côté du Royaume, l'autre du côté de l'Empire. Douze ânées de vin furent ainsi dépensées et distribuées par quatre « sauvages » chargés de leur distribution. Deux « peaulx pelleuse pour feuilles testières et barbes desd. sauvages » furent achetées d'un parcheminier VII s. VI d. pour leur habillement. Les peintres Jehan de Juys, André et Jehan Prévost, le brodeur Philippe de la Perrière travaillèrent aux embellissements de la ville, et « Maistre Jehan Salas, médicin », ordonna les travaux des moralités jouées pendant cette journée mémorable.

Tous ces préparatifs coûtaient à la ville, très obérée, des sommes énormes. Nous verrons, dans les documents qui suivent, comment les conseillers de ville trouvèrent de l'argent par un emprunt fait sur les banquiers, notamment à « Lionnet de Roussis, gouverneur de la banc-

Digitized by Google

que de Médicis à Lion », les marchands et autres riches habitants de la ville et le remboursement de cet emprunt par une taille de 4 deniers pour livre. En effet, les ressources ordinaires de la ville ne lui permettaient pas de dépense exceptionnelle. Ses recettes étaient (année 1475-1476) :

La ferme du 10e du vin (1), le grabellage de l'épicerie des foires (2), les pensions et louages des biens communaux, le barrage (3) et autres revenus du pont du Rhône. La recette totale s'élève à 3.613 l. 6 s. 10 d. (4).

Les dépenses s'élevèrent pour cette année 1476 à la somme de 2.319 l. 2 s. 5 d. Elles comprenaient les voyages auprès du roi pour les affaires de la ville, les dons, les gages du capitaine, des francs-arbalétiers, du procureur, des consuls, du mandeur, etc...; les mémoires, suppliques et autres écritures pour les affaires de la ville, les sceaux de la chancellerie, le ravitaillement de l'armée du roi, les pensions sur l'hôtel de ville, les réparations au pont du Rhône et l'élargissement de la rue Mercière.

L'entrée du roi fut donc l'objet d'un compte spécial.

Louis XI demeura à Lyon jusqu'au 10 juillet 1476 (5). Pendant son séjour, il visita tous les environs. Il était à Anse le 1er avril (6) et à Vienne au mois de mai (7). Il avait du reste prévenu les conseillers de

(1) Le vin, vendu en détail dans la ville de Lyon et ses faubourgs par les cabaretiers, était imposé du droit du 10e. Cet octroi avait été accordé à temps par Charles Dauphin, régent du royaume, par lettres patentes du 7 juin 1419. Il fut continué par Louis XI par lettres patentes du 20 novembre 1469. Charles VIII rendit cet octroi perpétuel par édit de décembre 1495. Il s'est perçu par la suite sur le pied du 15e pour éviter les contestations.

(2) Le grabeau ou garbeau était une mesure servant à prélever une certaine quantité des épiceries amenées aux foires de Lyon et à contrôler leur valeur moyennant un droit par balle fixé par les ordonnances consulaires. Le droit de grabeau fut institué par Louis XI par lettres patentes du 10 novembre 1465, dans le but d'augmenter la réputation des foires et d'empêcher que les marchands qui les fréquentaient ne fussent trompés.

(3) Le plus ancien titre du droit de barrage du pont du Rhône date du 26 février 1319 (lettres patentes de Philippe IV). Cet octroi a été renouvelé par les rois à différentes occasions, notamment par Louis XI (lettres patentes du 20 novembre 1469), pour récompenser le zèle et la fidélité des Lyonnais. Ce droit fut rendu perpétuel par édit de Charles VIII, du mois de décembre 1495.

(4) Louis XI accorda encore aux conseillers de Lyon, entre autres octrois, celui de trois deniers pour chaque quintal de farine de froment moulue dans la ville et ses faubourgs pour y être consommée, sur le pain cuit amené par les boulangers forains, et, sur chaque quintal de farine de seigle et orge, deux deniers tournois (lettres patentes du 29 décembre 1475). Cet octroi servit pour la construction et l'entretien des fortifications de la ville.

(5) *10 juillet 1476 :* Ont appoincté, convenu et accordé avec lesd. messire Buclet et Guillaume Baronnet, prins et prenans charge que iceulx Buclet et Baronnet yront après le Roy qui aujourduy matin est départiz de cette ville et est à Larbresle... (BB, 13, f° 51).

(6) Archives de la ville, BB, 13, f° 41.

(7) .....à Guillaume Henry pour avoir esté à *Viene après le Roy* pour fere coilli serteynes licteries royalis apartenans à lad. ville, pour ses gages... III l. XV s. t. (CC, 481, pièce 13, 2e semaine de juin 1476).

Digitized by Google

ville, le 17 avril ; après les avoir assemblés, il leur dit qu'il les avait fait mander « pour leur dire qu'il s'en aloit ung peu dehors ». Quelques jours avant, on lui avait amené prisonnier le duc de Nemours, qu'il fit enfermer à Pierre-Scize. Nous ne pouvons passer sous silence ce fait très important du séjour de roi dans notre ville. Le duc de Nemours, quoique prisonnier et bien gardé, gênait Louis XI, qui ne voulait à aucun prix lâcher sa proie. Celui-ci commit les conseillers à sa garde ; ceux-ci se dérobèrent adroitement. C'est alors que le roi inventa la cage pour son auguste prisonnier. Voici les documents que nous trouvons à ce sujet.

« *Le mercredi* XVIIe *d'avril mil* IIII^c^ LXXVI *après Pasques en l'ostel et longiz du Roy nostre Sire, c'est assavoir chiez Michellet Dulart.*

« Furent mandez de par le Roy, nostred. S^r^, led. jour heure de vespres, aud. hostel, les conseilliers de lad. ville et comparurent c'estassavoir messire François Buclet, docteur, maistre Pierre Fornier, licencié en loys, Pierre de Villars, Pierre Brunier, Guillaume Dodieu, Jehan de Bruyères, Jacques Torveon, Jaquemet Guerin, Hugonin Bellièvre, Jehan le Maistre et Aynard Eschat, esqueulx conseilliers illec estans, le Roy dit qu'il les avoit fait mander pour leur dire que pour ce qu'il s'en aloit ung peu dehors, et qu'il avoit et tenoit pour prisonier au chasteau de Pierre Cize le duc de Nemoux, lequel il vouloit estre bien gardé et que plus facilement ung pourroit subourner deux ou troys personnes que l'on ne feroit tout ung corps de ville ; il vouloit et entendoit que led. duc fust bien gardé par les habitans de lad. ville et le leur bailloit et laissoit en garde sur leurs vies comme avoit fait le duc de Bourgogne à ceulx de Mons en Hénaud du connestable et qu'ilz y advisassent et se myssent ensemble pour délibérer et adviser sus lad. garde et vendredi prouchain avant son département luy en feyssent response. Et après ce que lesd. conseilliers heurent ainsi parlé au Roy et oy ce que dessuz, iceulx conseilliers et avec eulx nobles Ymbert de Varey, maistre d'ostel dud. S^r^, et Jehan de Villeneuve, courrier de lad. ville, se tirarent et vinrent après en l'ostel dud. Aynard Eschat, et illec conclurent que pour bien adviser et délibérer sus lad. matière laquelle estoit de grand poys et importance, et y donner response agréable aud. S^r^ que l'on feist mander et assembler à demain matin en l'ostel commun de lad. ville tous les notables de lad. ville jusques au nombre de deux cens personnes ou environ baillez par roolles et par noms et surnoms au mandeur de lad. ville avec ung sergent royal et sur paine. » (BB, 13, f° 42, v°.)

« *Le jeudi* XVIIIe *jour dud. moys d'avril l'an que dessuz mil* IIII^c^ *sep-*

Digitized by Google

tente six après Pasques aud. hostel de lad. ville de matin heure de tierce,

« En ensuyvant l'appoinctement dont dessus est faicte mencion furent mandez et comparurent aud. hostel, c'est assavoir premièrement *(suivent les noms des conseillers et notables de la ville)*. Et après ce que par les dessuz nommez conseilliers et par la voix dud. messire François Buclet fut dicte et récitée la cause et matière de lad. assemblée et demandé les advis et oppinions d'un chascun desd. assemblez sur icelle matière et le plesir dud. S^r^, conclud et délibéré a esté fere et donner response aud. S^r^ que ung chescun estoit prest de expouser corps et biens au bon plesir et commandement dud. S^r^ et que pour seurement garder led. Sr de Nemours, la gene ou gabie qu'il a pleu ordonner pour luy fust apportée en l'ostel de la ville dedans laquelle quant il y seroit mis avecques la garde que l'on y fera en bon nombre de gens tant de jour que de nuyt, il y seroit plus seurement que de que autre part, la raison qui plus les mouvoit est pour que ce que led. hostel de lad. ville est au mylieu d'icelle et ne pourroit estre transporté autre part qui ne forceroit toute lad. ville qui seroit difficile chose a fere, ja soit ce que ou le bon plesir dud. S^r^ seroit d'autrement en ordonner pour en bailler la charge de lad. garde en aucun lieu, actendu que les habitans de lad. ville sont presque gens de telle condicion qui ne peuvent vivre sans gaigner leurs vies d'un jour à autre et aussi les autres charges et afferes de lad. ville tant touchant la garde que réparacions d'icelle, le deschargement de lad. garde dud. Sr de Nemours leur seroit plus aysé, offrant neantmoins tousiours estre prestz de obeir au bon plesir et commandement dud. S^r^ (1). » (BB, 13, f° 43.)

« *20 juin 1476 :* « ...Ont appoincté avec led. Pierre de Villars pour toute la quantité de fert par luy livré pour la quache laquelle fut ordonnée de par le Roy à fere pour le duc de Nemours, prisonier à Pierrecise et tant pour led. fert que pour la façon et forge d'icelluy fert à la somme de cinquante deux livres onze solz neuf deniers tournois, de laquelle somme pour complément de paiement luy ont passé mandement sus Alardin Varinier, trésorier de lad. ville (2). »

(1) *Avril 1475 :* ...à Pierre Portier, sergent royal, pour avoir fait porter les lictz et couches à Pierrecize pour la garde du duc de Nemours et pour avoir mandé les notables de lad. pour adviser sus lad. garde... v. s. (CC, 484, pièce 9).

(2) « Je Pierre de Villars, marchant de Lyon, confesse avoir heu et receu de Allardin Varinier, trésorier de ceste ville de Lyon, la somme de cinquante deux livres onze souldz neuf deniers contenuez ou blanc et pour les causes contenuez de l'aultre part de laquelle somme de LII l. XI s. IX d. suis content, tesmoing mon signet manuel cy mis le XXIIIIe jour d'octobre mil IIII^c^ LXXVI. » P. DE VILLARS.

Digitized by Google

« *Autre mise et despence faicte touchant l'ouvrage et faicture de la quache ou geyne ordonnée à faire par le Roy nostre sire pour y garder le duc de Nemours* (CC, 481, pièce 18 (1).

« Premièrement à maistre Gillet Dauvin, menuysier, par appoinctement fait avecques luy par Pierre Brunier, Jaquemet Guerin et Jehan Le Maistre, conseilliers sur ce que luy estoit deu de LXVIII journeez que luy et ses varletz avoient vacqué à fere lad. quache a IIII s. II d. t. pour jour pour led. Gillet et à III s. I d. pour jour pour sesd. varletz paié par led. Alardin oultre six livres tournois qu'il avoit desia receuz. . . . . V l. VIII s. I d.

« Item à maistre Jehan Blandureau, menuysier, pour semblable cause et pour reste de IIII^XX journeez de luy et ses varletz à raison que dessuz et oultre cinq livres tournois qu'il avoit desia receuez.

VIII l. X s. X d.

« Item à troys autres compaignons menuysiers appellez l'un Mistitudin, l'autre Jehan de Nyvers, et l'autre Guillaume leur compaignon pour troys journeez ung chescun d'eulx à raison de III s. I d. par jour, paié . . . . . XXVIII s. I d.

« Item à ung autre menuysier nommé le Bourguignon et à son varlet à chescun deux jours à raison que dessuz . . . . . XII s. VI d.

« Item à ung autre compaignon menuysier nommé Jehan le menuysier pour troys journeez qu'il besoigna en lad. cache, à raison que dessuz . . . . . X s.

DOCUMENTS RELATIFS A L'ENTRÉE

a) PRÉPARATIFS (2)

Le mardi XIIIe *de février mil* IIII^CLXXV *en l'ostel commun de la ville où estoient assemblez :*

Messire François Buclet, docteur, Pierre Fornier, licencié en loys, Pierre de Villars, Michelet Dulart, Pierre Brunier, Jehan de Bruyères, Jacques Torvéon, Hugonin Bellièvre, Jehan le Maistre et Aynard Eschat, conseilliers,

Pour ce que l'en espoyre la venue du Roy, nostre Sire, en bref en

(1) Voir aussi CC, 484, pièce 12.
(2) Archives de la ville de Lyon, BB, 13, f°s 29 et suivants.

Digitized by Google

cested. ville de Lion, les dessuz nommez conseilliers ont délibéré luy fere la meillieur et la plus grand et joyeuse venue et récepcion que possible sera.

Et pour y donner ordre et concentement ont advisé qui bon sera y feire ystoires et moralitez, mesmement la nativité et vie de Nostre Dame par figure et personages bien ordonnés et aux lieux et places qui s'ensuit :

Premièrement à l'entrée du portail de Bourgnuef et par dehors led. portal, fere la forme et figure d'un beau et gros lyon acompaigné d'un cousté et d'autre de deux jeunes fillies pucelles et lequel lion présentera au roy par figure les clefz de lad. ville.

Item au devant et par dessus lad. porte, aura ung saint Michiel beau et grand et armé de toutes piesses.

Item et au cousté devers la roche, aura petiz et jeunes enfans sus chaufaulx, bien en point et habilliez, crians à haulte voix : Vive le Roy.

Item et par dedans led. portal et d'icelluy jusques à saint Jehan, se fera l'istoyre de la Nativité et vie de Nostre Dame.

Premièrement au droit de l'ostel de Chopine, aura ung autre nombre de petiz enfans en chaufaulx, habilliez comme dessus, crians comme dit est : Vive le Roy.

Item en après au carré du grand saint Cristoffle, se fera l'arbre ystoyre et figure de Radix Jesse.

Item devant l'ostel du Griffon, la porte dorée.

Item, l'enfantement au port saint Pol.

Item, devant l'ostel Jehan Mareschal, la présentacion Nostre Dame au temple.

Item, devant la chapelle saint Eloi, l'annunciacion Nostre Dame.

Item, en la ruete près Jehan Dupré, l'assemblée Nostre Dame et sainte Hélizabet.

Item, aux Changes, la Nativité Nostre Seigneur, les pastureaulx et les troys Roys.

Item, devant l'ostel Thomassin, la présentacion Nostre Dame au temple.

Item, devant l'ostel et place Jaques Caille, l'alée Nostre Dame en Egypte.

Item, le trespas Nostre Dame au droit de la plasse messire Balarin.

Item, l'ascencion Nostre Dame aux cieulx devant l'ostel du Faulcon.

Item, son coronnement au devant de Porte Froc.

Item que les rues depuis led. portal de Bourgnuef seront tendues et

Digitized by Google

couvertes de toyles et d'un cousté et d'autre tappisseez de draps et tappis de plusieurs sortes et coleurs.

Item ont commis à practiquer argent par manière de prest et d'emprunct sus les banquiers et marchans estrangiers, c'est assavoir lesd. Michelet Dulart, Jaques Torvéon, Pierre Brunier et Aynard Eschat, présens et prenans charge.

Le jeudi XVe *jour dud. moys de février l'an et lieu que dessus.*

Ont appoincté, convenu et arresté avec Jehan Prevost, filliastre maistre Laurens le peyntre, présent et prenant charge de fere et peyndre le lyon et le saint Michiel qui se feront au portal de Bourgnuef à la venue du Roy et la portrayture et peynture de l'arbre de Radix Jesse en la melieur forme et maniere que possible sera, et de sa payne et salayre luy sera satisfait avec les mises et fraiz à ce neccessaires à l'ordonnance desd. conseilliers.

Item, Gillet Hubert et Gillet Dauvyn, menuysiers, ont prins charge de fere de menuyserie led. arbre de Radix Jesse, ainsi que par led. Prevost, peyntre, leur sera devisé et ordonné, et les chaffaulx à ce neccessaires tout aux fraiz de lad. ville et leur sera satisfait de leurs paines et travaulx.

Item, ont commis et ordonné lesd. maistre Pierre Fornier, Jacques Torvéon, Jaquemet Guerin et Aynard Eschat à veoir et visiter les lieux et places ordonneez et adviseez pour fere lesd. ystoires et moralités, appellez avec eulx lesd. Prévost, peyntre, et menuysiers affin de iceulx lieux disposer ainsi qu'il sera neccessaire.

Le vendredi XVIe *jour dud. moys de février l'an et lieu que derrier.*

Ont appoincté, convenu et accordé avec Alardin Varinier, trésorier de lad. ville et receveur général des deniers communs d'icelle, présent et prenant charge que pour fournir aux fraiz et mises neccessaires à la venue du Roy et tant en tentes, tappisseries, chaufaulx, ystoires et moralités que autrement reservez dons, led. Alardin fornira des deniers de sad. recepte, et au cas que lesd. deniers ne seroient souffisans et que led. Alardin fournist de ses propres deniers oultre de ce qu'il doit fournir et advancer par son bail de recepte et de la charge qu'il a de sond. office de trésorier, luy sera rendu et restitué avec son intérest raisonnable auquel intérest lesd. conseilliers, en rendant son compte, auront regard.

Item, ont appoincté, convenu et accordé iceulx conseilliers avec les

Digitized by Google

devant nommez Gillet Hubert et Gillet Dauvyn, maistres menuysiers demourans en lad. ville, présens et prenans charge de fere ouvrer et taillier tant en boys que ferrament l'arbre de Radix Jesse pour lad. venue du Roy, nostred. seigneur, tout selon la forme et pourtraiture du patron sur ce fait par Jehan Prevost, peyntre, et à eulx monstré et exhibé et mieulx s'il est possible, auxqueulx seront bailleez et delivreez toutes estouffes et matières à ce neccessaires et lequel arbre fait et parfait comme dessus, rendront et apposeront de cy et de demain en huit jours prouchains venans, au pris et salayre pour leur main et ouvrage de seze livres tournois dont leur seront paieez et délivreez par le dessus nommé Alardin Varinier, trésorier, incontinent et au commencement dud. ouvrage, huit livres tournois, et le résidu fait et parfait led. ouvrage, et seront tenuz iceulx ouvriers de pouser, garder, conduyre et gouverner led. arbre à lad. venue dud. seigneur, et de fere et parfere ce que dit est se sont obligez iceulx ouvriers et chescun pour le tout corps et biens à toutes cours royaulx temporelles et spirituelles. Donné comme dessuz. Présens Franc Caillie, Guyon nepveu, André Archimbaud, et plusieurs autres tesmoins.

Item, pour avoir charge et conduicte des tentes, tappisseries et chaffaulx neccessaires pour lad. venue du Roy et les moralitez qui à ce seront faictes, ont esleu et nommé entre les autres les personnages dessoubs nommez :

C'estassavoir depuys le portal et entré de Bourgnuef, tant dehors que dedans led. portal jusques au grand saint Cristofle, Pierre Henry dit Canard et Guyon nepveu.

Depuis led. saint Cristofle jusques à la Teste Noyre, led. hostel compris, Anthoine Dusollier, espicier, Jaques Coctin, Peronnet Henry, Girardin Coureau.

Depuys lad. Teste Noyre, jusques à l'ostel du procureur du Roy, Franc Caille, Jehan Barinier, Benoit Ravier.

Depuys led. hostel du procureur du Roy jusques au carré du Change, Jehan de Bruyères, Amye Veyse, Jehan Delan, Claude Lardi.

Depuys led. change Jehan de Bruyères jusques au carré Nostre Dame du Palaiz, Lionnel Pautet, Symon Gentil le filz, Annequin, André de Larbent.

Despuys nostre dame du Palaiz jusques à Porte Froc, Pierre Favellion, Audoart Namy, Pierre Boute et autres iceulx que par le maistre des ports illec sera veu et advisé.

Item, ont conclu et arresté iceulx conseilliers que dimenche de matin, ilz feront mander et assembler aud. hostel tous les personnages

Digitized by Google

dessus nommez et autres à ce convenables pour leur dire et déclairer lesd. élections et nominacions et pour y vacquer et entendre chescun en droit soy mis toute diligence et possibilité.

Le dimenche XVIIIe *jour dud. moys l'an et lieu que dessuz après dyner.*

Après ce qu'ilz ont eu mandé et fait venir une partie des dessuz nommez esleuz et ordonnez à fere tentes et eschaufaulx pour la venue du Roy et qu'ilz leur eurent baillé leurs roolles et charges de ce qu'ilz avoient à fere, ilz ont arresté et appoincté de fere commander, quérir et assembler aud. hostel à mardi prouchain ung bon nombre des notables de lad. ville pour avoir advis, conférance et délibéracion avec eulx de la manière de finer deniers tant pour les fraiz et mises qui se feront esd. istoyres, moralitez, tentes, tappisseries et autres joyeusetez, comme es dons qui se feront tant au Roy, nostred. S^r^, comme à autres seigneurs de sa compaignie.

Le mardi XXe *dud. moys de février l'an et lieu que dessus.*

En continuant la matière dessusd. et pour plus amplement avoir conférance et délibéracion sur la venue du Roy, nostre sire, furent mandez et assemblez aud. hostel commun de lad. ville, c'estassavoir vénérables et honorables personnes messire François Buclet, docteur, maistre Pierre Fornier, licencié en loys, Pierre Devillars, Michellet Dulart, Jehan de Bruyères, Jaques Torvéon, Hugonin Bellièvre, Jaquemet Guerin, Jehan le Maistre, Aynard Eschat, conseilliers.

Item messires Laurens Paterin, lieutenant, Jehan Palmier, juge mage, Guillaume Bullioud, juge ordinayre, André Garnier, André Buatiers, docteurs en loys, Philibert de Chapponay, Pierre Thomassin, maistre André Porte, Estienne Collognie, licencié en loys, messire Clément Mulat, juge des ressors, André Poculot, Pierre Offrey, Jehan Buatier, Franc Caille, André Handri, Jacques Caille, Jehan Grabot, Jehan Varinier, Denis Loupt, François Mutin, Anthoine Cathelin, Jehan Delafay et Poncet Besson, des notables de lad. ville.

Et après l'ouverture et récitacion de lad. venue dud. S^r^ par la voix dud. messire Buclet, et demandé les advis et oppinions d'un chescun des dessusd. assemblez touchant la forme et manière de lad. venue et récepcion dud. S^r^ et du don et service que l'on doit fere à icelluy S^r^ à sad. venue, aussi se lesd. conseilliers et autres notables de lad. ville seront vestuz de robes de livrée et de quel coleur et en quel nombre,

Digitized by Google

et se iceulx conseilliers représentans tout le corps de lad. ville doyvent estre vestuz aux despens communs de lad. ville ou non, et avec ce de la manière et comme l'on doit finer argent pour fournir à tout ce qui sera besoing et neccessaire en ceste matière.

Tous les dessuz assemblez ont esté d'oppinion que lad. venue et recepcion dud. S^r^ soient faictes le plus honnourablement et joyeusement que possible sera, et que les rues seront tendues et tappisseez, aussi ystoyres et moralités y soient faictes, ainsi et par la forme et manière que desia par lesd. conseilliers a esté advisé et délibéré et mieulx se fere se peut avec le paliez de bleu semé de fleurs de lix brocheez de filz d'or, lequel paliez porteront quatre des bourgeoys de lad. ville iceulx qu'ils seront chousiz et advisez. Et au regard dud. don et service, ont esté d'oppinion que, considéré les grans biens que led. S^r^ a fait et de jour en jour fait à lad. ville et la bonne amour et affection qu'il a tousiours eue envers icelle ville, on luy doit fere led. don ample et honorable et en aucune chose d'apparance comme en vaysselle ou autre telle ou l'on pourra penser qu'il ait plesir et tout ainsi que la discrétion desd. conseilliers saura cognoistre et adviser, et à finer argent pour fournir à tout, d'oppinion que l'on empruncte des marchans tant banquiers estranges que autres, là ou l'on en pourra trouver et que lesd. conseilliers facent un roolle d'un bon nombre des notables plus aisez de lad. ville tant pour prester et advancer que pour asseurer ceulx qui presteront, et en après le mectre sus par manière de taille. Appellez les maistres de mestiers et autres notables à se qu'il est accoustumé et à laquelle taillie et tout ce qui à ce sera nécessaire mectre sus et impouser, les dessusd. assemblez et oppinans ont de cy et desia donné leurs assentimens et consentemens, et touchant les robes de livrée tout laissé à l'arbitraige et plésir de ceulx qui se vouldront vestir et habillier de livrée ; toutesfoys estoient d'oppinion les aucuns desd. assemblez que lesd. conseilliers, actendu qu'ilz sont et seront à lad. venue représentans tout le corps de lad. ville devront estre vestuz de livrée et de drapt d'une coleur aux despens communs de lad. ville, et les autres au plus grand nombre d'oppinion que iceulx conseilliers le feussent comme ainsi le vouldroient estre à leurs despens pour obvier à charge et despence aussi à consequence au temps advenir bien sembloit aucuns de ceste oppinion que comme ains ilz le ferrent à leurs despens on y devoit avoir aucun regard et les en degrever en aucune chose.

Conséquemment, l'an, jour et lieu dessusd., après l'issue des dessuz nommez notables dud. conseil pour ce que iceulx notables n'ont

Digitized by Google

oppiné touchant led. don a faire au Roy à sad. venue si non en terme général, c'estassavoir luy donner et faire don ample et honnorable sans déclairer quoy ne combien, les dessuz nommez conseilliers ont conclu et délibéré que l'on sera d'en savoir et avoir l'advis et oppinion particulière d'un chescun tant des dessuz nommez oppinans que d'autres notables de lad. ville, affin d'y conclure plus aplein et au plus grand nombre desd. oppinions esquelles oppinions particulières prandre et avoir desd. notables, ont donné charge esd. messire Buclet, Pierre Devillars, Michelet Dulart, Hugonin Bellievre, appellé et présent le procureur de lad. ville.

Le jeudi XXIIe *jour dud. moys de février l'an que dessus aud. hostel heure de vespres.*

Après la vision et resolucion des advis et oppinions tant de plusieurs des notables de lad. ville faicte par les dessuz nommez, commis, oyz et interrognez, comme aussi desd. conseilliers qui ont oppiné chescun à par soy en ceste matière, pour ce que led. oppinions se sont trouvéez différentes tant en quantité que qualité du don que l'on doit fere au Roy, nostre Sire, à sa venue en lad. ville, en ce que les ungs disoient plus, les autres moyns, les aucuns disoient que led. don se devoit fere en content et les autres en aucune autre chose d'apparance, les dessuz nommez conseilliers ont conclu et arresté de fere mander et assembler à demain après dyner aud. hostel, conseilliers nouveaulx et vielx, les notables et maistres de mestiers de lad. ville pour y délibérer et conclure plus aplain, aussi sur la manière de finer argent et asseurer ceulx qui le presteront ou advanceront à lad. ville.

Le vendredi XXIIIe *dud. moys de février l'an que dessus mil* IIII^c^LXXV *aud. hostel commun heure de vespres.*

Pour plus amplement adviser, délibérer et donner ordre touchant la venue et réception du Roy, nostre Sire, et des joyeusetez, dons et gratuitez à luy à fere à sad. venue, aussi pour adviser de la maniere et comme l'on doit finer argent, pour ce fere fuerent mandez ainsi que dessuz avoit esté appoincté et délibéré, conseilliers noveaulx et vieulx, les notables et maistres de mestiers de lad. ville ainsi qu'il est acostumé. Et comparurent aud. hostel en propres personnes, c'estassavoir vénérables et honorables personnes messire François Buclet, docteur, messire Piarre Fornier, licencié en loys, Michelet Dulart, Pierre Brunier, Jehan de Bruyères, Jaques Torveon, Hugonin Bellievre, Jaque-

Digitized by Google

met Guerin, Jehan Maistre, Aynard Eschat, conseilliers de l'année présente.

Item, messire Laurens Paterin, lieutenant, Jehan Palmier, juge mage, Guillaume Bullioud, juge ordinayre, André Buatier, Piarre Torveon, André Garnier, docteurs, maistres Esthienne Collogne, André Porte, licencié en loys, André Pocullot, Guillaume Baronet, Geuffroy de Saint Barthelemy, Claude Rocheffor, Denis Loupt, Jehan Varinier, Anthoine Cathelin, Jehan Delafay, Anthoine du Sollier, Guillaume Bolonne, Poncet Besson, Guillaume Regnard, Barthelemy Laynez, Piarre Odinet, Loys Victon, François de Rivoyre, Barthelemy Aujard, Pierre Saurret, Esthienne Laurencin, Jehan Vaillion, Anthoine Besson, Jehan Offrey, Guillaume Henry, Jehan Delafont, Oddet Lyon, Jehan Pinet, Jehan Domoysie, Anthoine Bernard, Jehan Charles, Jehan Marion, Henry Beynard, Mermet le sellier, Poncet Henry, Anthoine Gardet, Humber Martin, Barthelemy Gonnet, Jehan de Bourges, Jehan Delagrange, Claude Meget, Michaud Govost, Claude Biquerel, Vincent Morin, Claude Pret, Pierre Galoys, Pierre Benoyt, Nodin Mathieu, Benoit Bidellon et plusieurs autres tant notables que maistres de mestiers de lad. ville.

Lesqueulx tous d'une voix, récitacion et déclaracion à eulx faicte bien au long par la voix dud. messire Buclet de la matière dessusd. touchant principalement lad. venue dud. seigneur et de la maniere de sa récepcion et du don et service que l'on luy doit fere à sad. venue et jusque à quel somme et valeur, et de finer argent, ont esté d'oppinion, accord et consentement que, ensuyvant les oppinions et les délibéracions dejà prises en ceste matière, lad. venue et recepcion dud. seigneur soient faictes les plus honorables et joyeuses que fere se porra et que, comme dejà a esté dit et advisé, les rues et places par ou il passera soient tendues, couvertes et tappissez bien et honorablement et ystoyres et moralitez y faictes, ainsi que deja a esté ordonné. Et au regart du don a fere aud. S^r^, ont esté d'oppinion que led. don luy soit fait en somme et quantité honorable et en espesse et qualité à luy plesant et agréable et lesqueulx quantité et qualité dud. don pour aucunes causes et raisons ne se devoient illec comme leur sembloit divulguer ne déclarer, ains remectre et du tout l'ont remis à l'arbitrage et discrécion des dessuz nommez conseilliers présens et appellez se bon leur sembloit avec eulx ung nombre des notables de lad. ville qui deja en avoient et ont oppiné en ceste matière. Et pour ce que lad. ville n'a denier en commun pour ce faire, ont esté d'oppinion que lesd. conseilliers doyvent pratiquer avec les marchans tant banquiers ex-

Digitized by Google

trangiers que autres à prester argent le plus que possible sera, et le résidu prandre et finer à l'interest de lad. ville ou autrement à moindre charge et foule que fere se porra, et asseurer par ung nombre des notables de lad. ville de restituer et rambourser ceulx qui presteront ou advanceront led. argent à temps et terme les plus longs et les plus convenables qu'il sera possible, et en oultre pour satisfaire tant aud. don que pour autres fraiz et mises à ce necessaires, et pour rambourser ung chescun de ceulx qui presteront ou advanceront led. argent et le denier nécessaires tant pour led. don que pour autres fraiz et mise en lad. venue et récepcion dud. S^r et à occasion d'icelle, ont consenti, octroyé et accordé lesd. notables et maistres de mestiers et ung chescun d'eulx d'un commun vouloir et accord que lesd. conseilliers puissent et leur loyse mectre sus, impouser et fere cuillir en temps et lieu et à termes les plus longs et aisez que possible sera, sus toutes manières de gens, exemps et non exemps, previlégiez et non previlégiez, le fort portant le foyble, une taille ou aide jusque à la somme de huit deniers tournois pour livre tournois se mestier est, et au dessoubz au cas que mestier ne fust selon les advis et discrections desd. conseilliers y tant impouser et que pour avoir prumptement argent de lad. taille et obvier à plus grans fraiz et soulager les moyens et petis impousez en icelle taille, d'oppinion, accord et consentement que des plus puissans et aisez impousez en lad. taille jusque à ung nombre de cent ou six vings personnes soit levé incontinent une partie et pour le moyns la moytié de leurs impotz de lad. taille.

Et au regard de ce qu'il a esté ouvert et parlé se lesd. conseilliers représantans le corps de lad. ville doyvent estre vestuz tous d'une sorte et livrée et aux despens communs ou comme et combien que les aucuns desd. notables et mestres de mestiers feussent d'oppinion qu'ilz le deussent estre ausd. despens communs, toutesfoys les autres et au plus grand nombre ont esté d'oppinion contraire, c'estassavoir que se lesd. conseilliers vouloient estre vestuz d'une sorte et coleur que ce ilz pouvoient et devoient fere à leurs despens pour evicter à plus grant charge et obvier à conséquence, bien leur sembloit et estoyent d'oppinion et consentement que, considéré leurs paines et travaulx et honneur qui en demourre à lad. ville, on les en doit degrever de sus lesd. deniers communs de lad. ville jusques à la somme et valeur de cent ou siz vings livres tournois à départir entre eulx.

Consequemment l'an, jour et lieu dessusd. les dessuz nommez notables et maistres de mestiers ont esleu, commis et ordonné pour tauxer, accorder et limiter le don qui sera fait au Roy à sad. venue,

Digitized by Google

avec les dessuz nommez conseilliers, c'estassavoir les dessuz nommez messire Jehan Palmier, messire Guillaume Bullioud, messire André Garnier, André Poculot, Guillaume Baronnet, Denis Loupt, messire Pierre Torveon, Claude Rochefort, Geoffrey de Saint Barthelemy, Jehan Buatier, Anthoine Cathelin et Jehan Marion, esqueulx et chescun d'eulx avec lesd. conseilliers ont donné puissance et faculté de tauxer, ordonner et limiter led. don raisonablement et honorablement, tout ainsi que leurs advis et discrécions verront et cognoistront estre de fere.

Subsequemment et après l'issue des dessuz nommez notables et maistres de mestiers dud. conseil, les dix conseilliers et les douze notables esleuz et commis avec eulx comme dit est, pour arrester et limiter led. don à fere aud. S^r^, après l'advis et oppinion d'un chescun d'eulx touchant ceste matière, finablement et après toute resolucion et concordance de leursd. advis et oppinions, ont conclu, convenu et accordé fere don et service aud. S^r^ à sad. venue, jusques à la somme et valeur de cinq mille livres tournois ou peu plus s'il est besoing et neccessaire.

Le mardi XXVIIe *de février l'an que dessus mil* IIII^c^LXXV *en l'ostel commun de lad. ville.*

Ont donné charge à Alardin Varinier, présent et prenant charge, de lever et recevoir argent des plus puissans et aisez de lad. ville sur leurs impostaz de la taillie laquelle sera mise sus et impousée en lad. ville pour la venue du Roy, nostre sire, et d'en bailler sa cédule et confession du receu ainsi qu'il sera de raison.

Item, ont ordonné et appoincté que le paliez qui sera porté à la venue et au dessus du Roy sera de velloux bleu semé de fleurs de lix brocheez à fil d'or.

Item, ont conclu et appoincté que pour l'onneur de la ville et se mectre à devoir lesd. conseilliers seront vestuz d'une sorte et coleur, c'estassavoir de mygrayne violée et obscure, et prandront iceulx conseilliers les draps à eulx necessaires pour leur dicte vesture en leurs propres et privez noms et à leurs deniers, et en après en seront degrevez ung chescun d'iceulx conseilliers sus les deniers communs de lad. ville de dix livres tournois, et pareillement sera vestu le procureur de lad. ville.

Le jeudi derrier de fevrier l'an que dessus aud. hostel.

Ont commis led. Jaquemet Guerin, présent et prenant charge, avec

Digitized by Google

Alardin Varinier, trésorier de lad. ville, pour lever et cuillir argent sus les plus puissans et aisez de lad. ville et sus leurs impostz de la taillie qui se mectra sus pour la venue du Roy, nostre Sire.

Item, ont esleu pour pourter le pailliez au dessus du Roy en son entrée c'estassavoir nobles Ymbert de Varey, maistre d'ostel, Jehan de Villenove, escuyer d'escuyrie dud. S^r^ et corrier de cested. ville, messire Jehan Palmier, juge mage, et messire André Garnier, docteurs en loys, au cas que messire Laurans Paterin, lieutenant, s'en excusast.

Item, ont ordonné fere provision de deux trumpetes les meillieurs que l'on pourra trouver, qui seront vestuz de blan et rouge aux despens de lad. ville.

b) Entrée du Roi (1)

Le samedi XXIIIe *jour dud. moys de mars apres dyner heure de vespres.*

Le Roy Loys, nostre Sire, fit son entrée en cested. ville et entra par la porte du pont du Rosne, et dyna à la Guillotiere, c'estassavoir en l'ostel Estienne Tavernier, et s'en ala descendre à la grand esglise de Saint Jehan, les rues depuys lad. porte dud. pont jusques à lad. esglise toutes tendues et couvertes de toyles et tappisséez d'un cousté et d'autre de draps blans et rouges et autre tappisserie honneste avec plusieurs istoyres et moralitez tant sur la nativité Nostre Dame que autrement, et de lad. esglise alast descendre et soy longer en l'ostel Jaques Caillie.

Le paillié luy fut porté au dessus depuys lad. porte et entrée dud. pont jusques à lad. esglise par nobles Ymbert de Varey, maistre d'ostel, Jehan de Villenove, escuyer d'escuyrie dud. S^r^, messire Jehan Palmier et messire André Garnier, docteurs et citoyens de lad. ville, lequel paillié estoit d'un beau drapt velloux bleu semmé de belles fleurs de lix broucheez et faictes de fil d'or fin bien esleveez, et estoit doublé led. drapt de tercelin à plusieurs petites estoyles bien faictes et bien ouvreez.

c) Dons au Roi et aux personnages de sa suite

L'an que dessuz mil IIII^c^LXXV et le dimanche XXIIIe dud. moys de mars de matin, heure de tierce, tous les douze conseilliers de lad.

(1) Archives de la ville de Lyon, BB, 13, f° 37.

Digitized by Google

cille se transportarent en l'ostel et au longiz du Roy, nostre Sire, en l'ostel Jaques Caillie, et illec après ce qu'ilz heurent fait la reverence, harengue et proposite aud. S^r^ par la voix de messire François Buclet, docteur en loys et l'un d'iceulx conseilliers, presentarent et firent don à icelluy de lad. somme de cinq mille livres tournois en escuz d'or de Roy faiz et fourgez, lequel seigneur, aient led. don bien agreable, ordonna et commanda icelluy don estre baillé et mis es mains de maistre Mace Picot, trésorier de Nysmes et secretaire dud. S^r^ sur le fait de ses finances, illec estant et présent.

En consequemment, led. jour et peu après lad. presentacion dud. don, le dessuz nommé maistre Mace Picot, trésorier, estant en l'ostel de l'abitacion du dessuz nommé Aynard Eschat, heut et receut reyaulment desd. douze conseilliers illec estans et présens, icelluy don de cinq mille livres tournois en escuz d'or de Roy jusques à la valeur de lad. somme dont fut content et en teint quictes et deschargez iceulx conseilliers. Fait et donné comme dessuz. (BB, 13, f° 39, v°.)

Led. jour de lundi après dyner (25 mars 1475 v. s.) en l'ostel commun de lad. ville ou estoient assemblez tous les conseilliers derrier nommez.

Ilz ont conclu, délibéré et appoincté que aux héraulx et trompetes du Roy qui sur ce ont fait requeste soit donnée et délivrée pour leur vin à tous ensemble la somme de quinze livres tournois de laquelle somme leur bailler et délivrer ont donné charge et commandement à Alardin Varinier, trésorier de lad. ville et receveur général des deniers communs d'icelle, illec présent.

Item, aux huissiers et portiers de l'ostel du Roy la somme de cent solz tournois dont ont passé commandement sus led. Alardin, trésorier.

Item, aux massiers et sergens d'armes dud. S^r^ cent solz tournois sus led. trésorier. (BB, 13, f° 40, v°.)

Le lundi ensuyvant premier jour du moys d'avril l'an que dessus aud. hostel où estoient assemblez :

Messire Françoys Buclet, docteur, Pierre Fornier, licencié en loys, Pierre de Villars, Pierre Brunier, Michelet Dulart, Jacques Torvéon, Jehan de Bruyères, Hugonin Bellièvre, Jaquemet Guérin, Jehan Lemaistre et Aynard Eschat, conseilliers.

Lesqueulx conseilliers, aiens regard et considéracion à aucuns ser-

Digitized by Google

vices et plésirs désia faiz à lad. ville et que plus espèrent à fere à icelle ville et aux afferes communes d'icelle par mons. d'Argenton, conseillier et chambellan du Roy, nostred. S^r^, et par révérend père Mons. l'evesque d'Evreux, conseillier dud. S^r^, ont ordonné et appoincté d'un commun consentement que à iceulx seigneurs pour lesd. services faiz et affere soit donnée et délivrée de et sus les deniers communs de lad. ville, c'est assavoir aud. Mons. d'Argenton jusques à sexante escuz et aud. Mons. d'Evreux jusques à quarente escuz des escuz d'or de Roy à raison de trente cinq grans blans de Roy pour escu et lesquelles sommes ont ordonné estre baillieez et délivréez par Alardin Varinier, trésorier de lad. ville, es mains desd. messire Buclet et Pierre de Villars, esleuz pour aler devers et lesd. S^rs^ estans à Anse, et au cas qu'il fust expédient et la discrécion desd. Buclet et de Villars cognestroit estre besoing et neccessaire de plus advancer et eslargir lesd. dons pour l'utilité et prouffit de lad. ville que aud. cas le pussent fere. (BB, 13, f° 41.)

4 avril 1475 (v. s.).

Ont appoincté et ordonné que à madame du Bouchage, estant en ceste ville, soit fait don et service en compensation des services et plésirs faiz et que peut fere led. Sr du Bouchage, son mary, à lad. ville, c'est assavoir dix aulnes de velloux bon et faiz pour convertir en une robe ou en faire son plésir.

9 avril 1475 (v. s.).

Ont ordonné et appoincté que la somme de cinquante escuz d'or de Roy, escuz faiz, donnée de par lad. ville à madame du Bouchage au lieu des dix aulnes de velloux que on luy devoit donner comme dessuz et laquelle somme de cinquante escuz a esté délivréez à lad. dame par Alardin Varinier, trésorier de lad. ville et receveur général des deniers communs d'icelle et avec ce la somme de vingt solz dix deniers tournois pour l'achat desd. cinquante escuz, soient allouéez aud. Alardin, trésorier, et rebatues desd. deniers communs de sad. recepte sans contredit. (BB, 13, f° 42.)

18 avril 1476.

Les devant nommez conseilliers ont ordonné et appoincté que aux fourriers du Roy, nostre S^r^, qui de ce en ont fait requeste, soit donnée et délivrée des deniers communs de lad. ville par Alardin Varinier, receveur général desd. deniers communs, la somme de dix livres

Digitized by Google

tournois pour leur vin et affin qu'ilz aient à traiter doulcement en leurs offices les habitans de lad. ville. (BB, 13, f° 44.)

1re semaine d'avril 1475 (v. s.).

..... à Amye de Pierravyve pour six symeses de marvesie présentées à mestre Masse Picot, trésorier de Nymes, à x sous la symèse. III l. t.

Item à Jehan dict Verrier pour deux boteilles de verre covertes de verges pour metre lad. marvesie. . . . . VII s. VI d.

(CC, 484, pièce 9.)

(A suivre.) J.-R. BOULIEU.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Une victime des Septembriseurs: L'abbé Jean-Baptiste Bottex, député du clergé de Bresse aux États-généraux massacré aux journées de septembre (1749-1792). Notice biographique et étude d'histoire religieuse sur les débuts de la Révolution, par l'abbé Charles DEMENTHON, directeur au Grand Séminaire de Bourg. Paris, Lecoffre ; Lyon, Vitte, 1903, in-8 de xxv-403 pages.

Le désir de l'auteur est de préparer la candidature de l'abbé Bottex « aux palmes officielles du martyre », c'est-à-dire de mettre en lumière et de faire valoir les raisons qui militent en faveur de sa « future béatification ». Son livre est, avant tout et surtout, un livre d'édification religieuse. Il ne relèverait donc pas de la critique historique si, son héros ayant été mêlé à quelques événements importants de l'histoire de la Révolution, l'auteur n'avait été amené à les raconter et à les apprécier. Nous ne relèverons rien de ses « jugements » sur le « sphinx de la Révolution ». M. D. avoue que sa tâche a été « singulièrement délicate ». Il avait un moyen de la rendre facile : c'était de raconter les événements, sans se mettre dans la continuelle obligation de condamner, d'absoudre ou d'accorder les circonstances atténuantes. Il est vrai que cette attitude lui était interdite par l'intention même qui le faisait écrire.

Quant aux faits concernant l'histoire de la Révolution, ils sont nombreux et importants : la préparation des élections du Clergé en Bresse, la rédaction de ses cahiers, les élections, la conduite des députés du Clergé dans l'affaire de la réunion au Tiers, dans les renonciations du 4 août, dans la discussion et le vote de la constitution civile (Bottex fut un de ses adversaires et refusa le serment), l'application de la constitution civile en Bresse, sont étudiées à propos de Bottex. Le rôle personnel de Bottex, qui appartenait à l'extrême-droite, fut, d'ailleurs, assez effacé. Privé de sa cure de Neuville par son refus de serment, il se fixa à Paris, au Séminaire des Missions Etrangères ; arrêté le 14 août 1892, comme suspect, emprisonné à la Force, il y périt pendant les massacres de septembre.

Nous n'apprendrons rien aux lecteurs de la *Revue* en leur signalant le très grand intérêt qu'offre au public lyonnais, et même à d'autres, le travail qu'a publié ici même M. JAMOT. Il n'existe, à notre connaissance, pour aucune autre ville de France, d' « Inventaire » aussi précis et aussi complet de ses richesses archéologiques. Un tirage à part vient d'en être fait (1). C'est un livre à garder ; il nous manquait un guide du *Vieux Lyon*. Nous l'avons.

La deuxième partie de la *Bibliographie critique d'histoire de Lyon*, de M. S. Charléty, vient de paraître. Il concerne la période contemporaine, de 1789 à nos jours (2).

(1) *Inventaire général et descriptif des anciennes maisons, sculptures, inscriptions à Lyon*, 1 vol. in-8°, A. Rey et Cie, éditeurs.

(2) 1 vol. in-8° de VI-259 pages (collection des *Annales de l'Université*, IIe série, fasc. 11. Lyon, A. Rey et Cie ; Paris, A. Picard et fils).

Digitized by Google

SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

Séance du 13 janvier 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — M. le Président, en prenant possession de ses fonctions, remercie d'abord la Compagnie de l'honneur qu'elle lui a fait en l'appelant à présider ses travaux. Puis il rend un juste hommage à la mémoire de M. Bonnel, secrétaire général, décédé au mois d'août, et dont le souvenir vivra longtemps au sein de l'Académie, par les services qu'il lui a rendus. La séance est ensuite consacrée à la nomination des membres des Commissions de publication.

Séance du 20 janvier 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — Hommages à l'Académie : 1° *La prise d'Ambérieu, par le Comte Amédée V de Savoie*, par M. Aimé Vingtrinier ; 2° *Galerie des Lyonnais célèbres de 1850 à 1903*, par M. Manin ; 3° *Les Coréens, esquisse anthropologique*, par MM. Chantre et Bourdaret. — La séance est consacrée à la nomination des membres des Commissions des prix Christin et de Ruolz, Ampère, Herpin, Dupasquier, Lombard de Buffières, Livet et Besson, Chazière et de la Commission des finances.

Séance du 27 janvier 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — M. de Terrebasse donne lecture d'une notice sur Timoléon de Maugiron, comte de Montléans, seigneur d'Ampuis, et lieutenant général au Gouvernement du Dauphiné et à celui du Forez. Second fils de Laurent de Maugiron, il naquit en 1561, et fut destiné d'abord à l'état ecclésiastique. Mais, devenu l'aîné de la famille à la mort de son frère aîné, il prit le parti des armes et joua un rôle très actif pendant les guerres civiles et religieuses de la fin du XVIe siècle, d'abord sous la conduite de son père, lieutenant général en Dauphiné, puis comme adjoint à ce dernier. Il se distingua d'abord au siège de la Mure, au Bourg-d'Oisans, à Saint-Marcellin, à Vienne, à Sainte-Colombe. Il prend part ensuite à diverses expéditions dans le Forez et en Auvergne. Un moment, on le vit s'attacher au parti du duc de Nemours ; mais, après la mort de ce dernier et la prise de Vienne par d'Ornano et Lesdiguières, il fit sa soumission au roi. On le voit alors prendre une part active aux opérations de la guerre en Savoie, close par le traité de 1601, qui assura à la France la possession de la Bresse, du Bugey et du pays de Gex. Nommé conseiller du roi en son Conseil d'Etat, puis maréchal de camp sous Louis XIII, il suivit Lesdiguières dans la guerre contre les protestants du Languedoc. Et c'est au cours de cette campagne qu'il mourut au Pouzin, des suites d'une blessure, reçue au siège de cette ville. Timoléon de Maugiron laissa deux fils, dont l'aîné, François, continua la lignée de cette puissante famille. — M. Vachez termine la lecture du chapitre de son histoire de la Chartreuse de Sainte-Croix, consacré à la période révolutionnaire. Il s'attache d'abord à faire connaître le sort de quelques-uns des religieux de ce monastère, dont l'un, le Père Bauman, parvint à vivre à Pavézin, dans le voisinage de la Chartreuse, pendant les dix années qui suivirent l'expulsion des religieux, au mois d'octobre 1792. Il rappelle ensuite dans quelles circonstances et à quelles dates furent vendus les immeubles appartenant à la Chartreuse, soit en 1791, soit aux mois de novembre et de décembre 1794. A cette dernière époque, on comprit dans cette vente l'église du couvent et ses dépendances, mais on sait aussi qu'au moment du rétablissement du culte, les acquéreurs de cette partie du monastère les cédèrent à la

Digitized by Google

commune de Pavézin, de laquelle a dépendu, jusqu'à 1888, l'ancienne Chartreuse de Sainte-Croix.

Séance du 3 février 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — M. Bégule fait une communication sur le symbolisme des sculptures dans les églises de la période ogivale. Ce symbolisme se révèle notamment dans les bas-reliefs du soubassement de la façade de l'église primatiale de Saint-Jean de Lyon, où sont représentés les sujets les plus divers empruntés soit aux livres saints, soit aux récits légendaires. Tel est, notamment, le bas-relief des quatre lièvres ou lapins, que l'on retrouve dans beaucoup d'autres monuments, à Saint-Maurice de Vienne, à la cathédrale de Rouen, dans la chapelle souterraine de Saint-Bonnet-le-Château. Un autre bas-relief signalé par l'orateur est celui qui représente le Lai d'Aristote, qui a inspiré partout la verve des sculpteurs du moyen âge, car on le retrouve aussi à la cathédrale de Rouen, à Lausanne, à Saint-Pierre-de-Caen, à Saint-Valéry-en-Caux et même dans des objets de dinanderie et les gravures ornant le frontispice de quelques livres du XVIe siècle. — M. Bleton donne lecture d'une notice sur l'ancien *régiment lyonnais*. Ce régiment, créé en 1616, avec des bandes de soldats ayant servi dans le Piémont, était placé sous le commandement des Villeroi, seigneurs d'Halincourt. On le vit ainsi employé notamment au siège de Casal, en 1650. A cette époque, il devint provincial et se composa de quatre bataillons. En 1755, ce régiment fut dédoublé. Il figure à Fleurus, en 1690, et, bien plus tard, il est devenu le 25e, puis le 28e régiment d'infanterie. — M. de Terrebasse communique une notice sur Louis de Maugiron, fils aîné de Laurent de Maugiron, né en 1560. Louis de Maugiron s'attacha d'abord au duc d'Alençon et servit sous lui au siège d'Issoire, où il perdit l'œil gauche. Il quitta le service de ce prince pour s'attacher à Henri III. Mais il mourut en 1578, à l'âge de dix-huit ans, lors du fameux duel de trois contre trois qui le rendit célèbre, et dans lequel un seul combattant échappa à la mort. Le roi, qui le regretta vivement, lui fit élever un monument superbe dans l'église de Saint-Paul, qui fut détruit peu d'années après, à la suite de la mort du duc et du cardinal de Guise.

Séance du 10 février 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — Hommage par M. l'abbé Chevalier : *Bulletin d'histoire et d'archéologie des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, année 1902. — M. le Président donne lecture d'un travail intitulé : *L'hospitalité de nuit et l'assistance par le travail.* L'orateur s'attache à faire connaître dans sa constitution et son fonctionnement, l'œuvre de l'hospitalité de nuit, à laquelle est venue s'adjoindre plus récemment celle de l'assistance par le travail. La création de l'hospitalité de nuit remonte au mois de mars 1880, grâce au concours d'un Comité composé d'hommes de bien, à la tête desquels se trouvait alors M. Vernet, consul de Suisse, et deux membres de l'Académie, M. Gilardin et M. Perrin. Cette Œuvre a eu des commencements difficiles : pendant les premières années, l'asile n'était ouvert aux malheureux que pendant trois nuits seulement ; mais aujourd'hui, il est devenu un établissement de travail qui procure des ressources aux ouvriers honnêtes et leur permet de se procurer, dans la ville, une position plus assurée. Plus récemment, l'Œuvre s'est perfectionnée encore par la création de carnets à souche, distribués aux adhérents, et qui permettent de soulager l'ouvrier laborieux en lui fournissant un travail assuré. Ainsi, les direc-

Digitized by Google

teurs de l'Œuvre sont parvenus à épurer et moraliser l'aumône, en la rendant vraiment utile.

A la suite de cette communication, M. Gilardin complète les renseignements fournis par le précédent orateur en faisant connaître comment est organisé l'asile de nuit des femmes, où l'on reçoit seulement des personnes dignes d'intérêt avec leurs enfants ; il ajoute que, depuis une époque récente, on a créé aussi un atelier ouvert aux ouvriers sans travail, pour traverser la période de chômage, ce qui leur donne le temps nécessaire pour trouver une situation plus assurée. — A la suite de cette double communication, l'Académie décide que la Commission des finances sera consultée pour savoir si l'un des prix destinés à récompenser les actes de vertu et de dévouement ne pourrait pas être décerné à cette Œuvre, à titre d'encouragement.

Séance du 17 février 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — Hommage : *Note sur deux pamphlets anonymes publiés à Lyon sous la Restauration*, par M. Aimé Vingtrinier. — M. le Président donne lecture du discours qu'il a prononcé, le dimanche 15 février, aux funérailles de M. le Dr Crolas, membre de l'Académie. De signalés services, rendus à la Science et au pays, dit l'orateur, avaient servi de titres à M. Crolas pour lui ouvrir les portes de l'Académie. Indépendamment de ses autres mérites, on sait, notamment, le rôle important qu'il a joué pour défendre la vigne contre le phylloxera. Le service qu'il a rendu ainsi à la viticulture est un de ceux qui ne peuvent s'oublier. Mais six mois d'un mal soudain et implacable ont suffi pour le terrasser, au moment où, dans la plénitude de son talent et de son intelligence, il pouvait jouir encore longtemps de ses succès. — M. Perrin, trésorier, présente ensuite son rapport annuel sur l'état des finances de l'Académie.

Séance du 3 mars 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — M. Caillemer, au nom de la Commission des finances, donne lecture d'un rapport sur les comptes, déjà fournis par M. le Trésorier, et sur le chiffre des prix qui seront décernés en 1903. — M. Pariset communique un compte rendu de la visite qu'il a faite, depuis la dernière séance, à l'asile de nuit. Il fait ressortir aussi l'importance du travail fourni par cette Œuvre aux ouvriers. La fabrique des margotins, modeste en apparence, leur assure des ressources appréciables, surtout en temps de chômage. — M. Gilardin fait ressortir à cette occasion combien est puissant, pour provoquer l'activité de l'ouvrier, le mobile tiré du désir de toucher un salaire rémunérateur. — M. Devaux fait une communication sur quelques vocables du patois de nos provinces, qui nous révèlent que les termes tirés du latin ont pris un sens tantôt plus élevé, comme le mot *testa*, tandis que d'autres sont tombés dans la roture, comme le mot *potentia*. Il s'attache surtout au mot *legitimus*, qui a fourni aux dialectes lyonnais et dauphinois le mot *relaimo*, adoucissement de la température, tandis que, dans les pays de droit coutumier, le mot savant s'est conservé sans altération.

Séance du 10 mars 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — Hommage : *Une vie de médecin. Le docteur Abel Clermont*, par Juste Fennabresque. — M. Chantre communique le résumé d'un travail de M. David Martin sur la période quaternaire dans les Hautes-Alpes. L'étude, à laquelle s'est livré l'auteur, des premiers glaciers dans le bassin de la Durance, fournit des indications intéressantes, qui viennent corroborer les observations faites dans le Lyonnais et démontrer que les gla-

Digitized by Google

ciers ne se sont montrés qu'une seule fois dans notre pays, et que, dans les Alpes, pas plus que chez nous, il n'a existé plusieurs périodes glaciaires. En un mot, les glaciers n'ont paru qu'après le soulèvement des grands massifs montagneux, et non à des époques distinctes. — M. Vachez donne communication de deux documents inédits relatifs aux prix décernés, au XVIIIe siècle, par l'Académie. Le premier est une quittance de la somme de 25 livres, délivrée à M. de la Tourette, secrétaire perpétuel, le 16 décembre 1776, par M. Charles Strack, médecin et professeur en l'Université de Mayence, pour un second prix, décerné sur la question suivante : *Quelles sont les plantes indigènes qui pourraient remplacer l'ipécacuanha, le quinquina et le séné ?* Le premier prix de 300 livres avait été attribué à MM. Coste, médecin de l'Hôpital militaire de Calais, et Villemet, doyen des apothicaires de Nancy. Ce prix avait été fondé par Adamoli, au moyen d'un capital de 3.500 livres, placé en obligations de la Ville de Lyon, mais qui a été perdu pour l'Académie, à la suite de la Révolution. Le second document est une lettre adressée, le 4 octobre 1769, à M. de la Tourette, par un M. Faure l'aîné, architecte à Lyon, pour le remercier du prix de 300 livres qui lui avait été décerné, pour son projet de moulin, mu par la vapeur, au concours ouvert par l'Académie sur la question suivante : « Déterminer les moyens les plus convenables de moudre les blés nécessaires à la subsistance de la ville de Lyon, avec les plans de construction, les cartes et les devis indicatifs. » La lettre du lauréat nous apprend ainsi que l'invention des moulins à vapeur remonte au moins à l'année 1769.

Séance du 17 mars 1903. — Présidence de M. Bondet. — Hommages : 1° *Les hypothèses scientifiques relatives au Saint Suaire de Turin*, par M. Donadieu, professeur à la Faculté libre des sciences ; 2° deux fascicules du tome XXI du *Bulletin de la Société d'Anthropologie*, présentés par M. Chantre. — M. Berlioux présente un tableau des travaux projetés ou déjà exécutés par les Anglais, comme complément de leur occupation de l'Egypte Ces travaux comprennent : 1° un barrage colossal, pour recueillir les eaux d'un lac alimentant le Nil bleu et devant servir à l'irrigation des deux rives de la vallée du Nil ; 2° un chemin de fer, conduisant en Abyssinie, par Souakim, en vue de la fermeture, en temps de guerre, du canal de Suez ; 3° un autre chemin de fer, pour aboutir au lac Victoria Nyanza. L'orateur fait remarquer que, pour tous ces travaux, Ménélick demeure maître de la situation, car les traités de concession, accordés par lui, lui réservent expressément la propriété des terrains occupés. — Au sujet de la faune malacologique découverte dans le lac Victoria Nyanza, et présentant de grandes ressemblances avec la faune marine, M. Locard fait observer que cette découverte n'est pas due aux Anglais, mais à des Français, Victor Giraud et Bourguignat. D'ailleurs, les transformations des mollusques marins dans l'eau douce ont été observées déjà, dans le cabinet, par plusieurs savants, tels que Beudant. — M. le Président, récemment de retour d'un voyage en Egypte, ajoute quelques renseignements au sujet du barrage construit par les Anglais, près de Philœ, dont les ruines sont recouvertes aujourd'hui par les eaux. Ce barrage, établi au-dessus de la première cataracte, est d'une importance incomparable. Il aura pour résultat de faciliter l'irrigation des rives du Nil, où les Anglais cultivent le coton avec le plus grand

Digitized by Google

succès, si bien que les revenus provenant de cette culture suffisent pour couvrir les dépenses des travaux exécutés. D'autre part, le voyage par eau sur cette partie du cours du Nil était difficile autrefois, à cause des rapides du fleuve. Mais aujourd'hui, les communications sont rendues faciles par la création d'un canal latéral, pour la navigation à vapeur. C'est ainsi que l'on arrive facilement à Assouan, dont le paysage environnant est enchanteur, et que le voyage se poursuit de là, en chemin de fer, jusqu'à Kartoum.

Séance du 24 mars 1903. — Présidence de M. Bondet. — A la suite de la lecture du procès-verbal, M. Berlioux ajoute quelques explications à la communication faite par lui, dans la dernière réunion. Au delà de Berber (350 m. d'altitude), le Nil est encaissé jusqu'à Fachoda. Au delà de Berber, on rencontre les ruines de Méroé. Sur le Nil bleu, en vertu d'une concession de Ménélick, les Anglais ont bâti un fort à Roser. Et c'est de Kartoum qu'un chemin de fer doit aboutir au lac Victoria Nyanza, au port Florence, pour, de là, gagner la mer à Monbaso, en traversant le territoire des Allemands. — M. Locard, pour démontrer que la découverte de la faune du lac Tanganika est due à des Français, met sous les yeux des membres de la Compagnie l'ouvrage de Bourguignat, avec quelques spécimens empruntés à sa propre collection et présentant aussi une grande ressemblance avec les coquilles marines.— De quelques observations échangées ensuite entre M. Berlioux et M. Chantre, il résulte que, si l'on trouve en Abyssinie des types appartenant à la race sémitique et si cette race a jeté les premiers fondements de l'empire abyssin, la population, très mélangée, s'est grandement transformée depuis trois mille ans. Toutefois, les Berbers, ancêtres des Egyptiens, et qui se sont maintenus dans l'Afrique occidentale, n'ont rien du type arabe. — Hommages à l'Académie : 1° *Ternay*, par M. Noël Thiollier ; 2° *Les anciennes loges maçonniques d'Annonay et les Clubs* (1766-1815)), par M. Léon Rostaing. — M. Charvériat donne communication d'un épisode de l'histoire contemporaine en France. Un jeune savant allemand, Félix Stieve, chargé, par la Commission d'histoire de Munich, de travaux relatifs à la dynastie bavaroise des Wittesbach, était venu à Paris, au mois de mars 1869. Au commencement de juin, quelques troubles éclatèrent dans cette ville, mais l'ordre paraissait rétabli, quand, le 11 juin, il fut arrêté, la nuit, sur le boulevard Bonne-Nouvelle, et conduit d'abord à la Conciergerie, puis au fort de Bicêtre. Rendu à la liberté deux jours après, il publiait, le 3 juillet suivant, dans l'*Allgemeine Zeitung*, le récit de sa captivité. M. Stieve étant mort en 1898, ses élèves ont publié, deux ans après, en un volume, divers fragments de ses œuvres, qu'ils ont fait suivre de l'article publié le 3 juillet 1869, à la suite de son arrestation. A ce récit, ils ont joint trois pièces intéressantes : les deux premières, du Dr Cornélius, professeur d'histoire à l'Université de Munich, qui avait pris vivement la défense de son jeune collègue, et la troisième, du comte Quodt, ambassadeur de Bavière à Paris, qui avait repoussé les reproches faits à sa conduite en cette circonstance.

Séance du 31 mars 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — Comme complément à la communication faite par lui dans la précédente réunion, M. Charvériat donne lecture de la protestation du Dr Cornélius contre les mauvais traitements infligés par la police, au jeune professeur Stieve, arrêté sans motif à Paris, au mois de

Digitized by Google

juin 1869. Dans cette protestation, il adressait de vifs reproches à l'ambassadeur bavarois pour n'être pas intervenu à cette occasion. Ce dernier se défendit en reprochant à Stieve de ne lui avoir adressé aucune plainte, ce qui l'avait mis dans l'impossibilité d'intervenir. Mais Cornélius ne se tint pas pour satisfait. Il répondit que l'ambassade était déjà prévenue quand Stieve se trouvait encore à Bicêtre, et que ce dernier n'avait été mis en liberté que sur les démarches d'un personnage dont il a omis de citer le nom. — M. Caillemer donne lecture d'une étude biographique sur un ancien professeur de droit, Jean de Blanosc, qui vivait au XIIIe siècle et que l'on a confondu quelquefois avec un autre jurisconsulte, appelé Jean de Mâcon. Jean de Blanosc paraît être originaire de Blanot, village du Mâconnais, canton de Cluny, et sa naissance doit se placer vers l'année 1230. Il a laissé une œuvre considérable, notamment un traité sur les actions, publié en 1256. Après avoir suivi les leçons des professeurs de l'école de Bologne, il rentra en France, vers 1272, et il reçut en don le fief d'Uxelles, qu'il transmit à ses enfants. Vers la même époque, il fut attiré à Lyon par Gérard, évêque d'Autun, pendant la vacance du siège archiépiscopal, après la mort de Guy de Mello, et c'est alors qu'il fut nommé official. On le trouve encore à la tête de l'officialité sous l'archevêque Aymar de Roussillon, qui siégea de 1274 à 1281. Il est encore pourvu de ces fonctions en 1285. Mais on ignore la date de sa mort. Vivait-il encore en 1312 ? Le fait est douteux, de même que l'on ignore si un lien de parenté l'unissait à Pierre de Blanot, dont le nom se trouve mêlé au procès des Templiers.

Séance du 21 avril 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — Hommage : *Correspondance échangée entre M. de Nagu-Varennes et les échevins de Lyon* (1589-1595), par M. Charvériat. — M. le Président donne lecture du discours qu'il a prononcé aux funérailles de M. Aimé Vingtrinier, le 10 avril précédent. M. Vingtrinier, dit l'orateur, représentait à l'Académie la littérature de tout un siècle, et il a été mêlé, pendant sa longue carrière, à toutes les manifestations de l'esprit lyonnais. Ecrivain de race et laborieux, il a donné, sans interruption et sans défaillance, des preuves d'une activité que rien ne lasse et d'un talent toujours plein de souplesse et de variété. Et, ce qui est le plus surprenant encore, c'est que les années n'avaient rien enlevé à cet esprit si vif et si alerte, qui a su nous charmer jusqu'aux limites de la plus extrême vieillesse. Membre actif de la Société littéraire et directeur infatigable de la *Revue du Lyonnais*, qu'il n'abandonna que pour se consacrer tout entier à la direction de la grande Bibliothèque de la Ville, une place lui était réservée depuis longtemps dans notre Compagnie, quand il fut admis dans nos rangs. Là, son esprit laborieux ne l'abandonna jamais. Et c'est ainsi que, quelques semaines seulement avant sa mort, on le voyait publier encore un opuscule, où notre grand doyen d'âge nous montrait qu'il était toujours capable de nous donner des leçons de jeunesse.

Séance du 28 avril 1903. — Présidence de M. Beaune. — M. Caillemer donne lecture d'une étude sur un jurisconsulte du XIVe siècle, Jean de Mâcon, que l'on a confondu quelquefois avec Jean de Blanosc, dont il a entretenu l'Académie dans une précédente séance. Ce dernier était, en effet, mort depuis longtemps lorsque Jean de Mâcon eut, à Orléans, deux entrevues avec Jeanne d'Arc. Jean de Mâcon

Digitized by Google

naquit à Cluny, vers 1350. Il était déjà docteur en droit en 1381 et professeur à Orléans, au moment où une émeute d'étudiants éclata dans cette ville, en 1382. Quelques années plus tard, on le voit faire à Orléans une fondation de bienfaisance qui mérite d'être signalée. Il fit don aux moines Augustins de la somme de 278 livres 12 sols, devant servir à l'achat d'une maison et de partie d'une autre. Cette libéralité était faite à la charge de servir à dîner à dix pauvres, choisis parmi les plus recommandables de la ville, depuis le mercredi des Cendres jusqu'au lundi de Pâques. Le menu de ce dîner, qui a été conservé, est assez curieux. Jean de Mâcon vivait encore au mois de mai 1429, où il eut plusieurs entretiens avec Jeanne d'Arc, ce qui nous a été révélé par quelques témoins, entendus dans le procès de réhabilitation. Avant de terminer, l'orateur fait observer que les libéralités de Jean de Mâcon n'étaient pas encore oubliées au XVIIe siècle à Orléans. — M. le Président félicite l'orateur de sa communication, qui nous fournit des renseignements d'un grand intérêt sur l'assistance donnée aux pauvres à cette époque reculée.

Séance du 5 mai 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — M. le Président communique un mémoire intitulé : *La sécurité dans les chemins de fer.* Il y a cinquante ans, dit l'orateur, on considérait encore les chemins de fer comme un objet de curiosité. D'autre part, la catastrophe du 8 mai 1842 avait laissé un sentiment de crainte dans l'esprit du grand public. Or, cette crainte n'était pas justifiée. Car le danger que l'on court en chemin de fer est infiniment moindre que pour tout autre mode de locomotion, grâce aux perfectionnements que l'on a apportés dans la construction et l'exploitation des voies ferrées. Un travail de statistique a démontré ainsi que, pendant une période de dix années, on était arrivé à compter seulement un accident mortel sur 28 millions de voyageurs et un parcours de 1.600.000 kilomètres. Par conséquent, les craintes des voyageurs ne sont pas fondées. — M. Bondet fait observer que cette statistique ne lui paraît pas absolument exacte en ce qui concerne le nombre des blessés. Car beaucoup de victimes d'accidents ne présentent pas des blessures apparentes, mais l'émotion éprouvée par un assez grand nombre détermine souvent des maladies internes ou nerveuses, qui altèrent leur santé pour la vie entière. — M Gilardin confirme cette observation, en citant un fait qu'il a observé dans la discussion d'un procès plaidé devant la Cour d'appel.

Séance publique du 12 mai 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — M. Bondet, président de la classe des sciences, donne lecture du compte rendu des travaux de l'Académie pendant l'année 1902. — M. Bégule prononce son discours de réception : *Un orfèvre lyonnais. M. T.-J. Armand-Calliat et son œuvre* (1822-1901).

Séance du 19 mai 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — Hommage : *Bibliographie des œuvres de M. l'abbé Ulysse Chevalier. Souvenir de la fête du 14 avril 1903*, volume présenté par M. Morin-Pons. — M. Latreille, professeur au Lycée, autorisé à faire une lecture, donne communication d'un travail intitulé : *Chateaubriand à Lyon, en 1802 et 1803.* Chateaubriand vint pour la première fois à Lyon, en 1802, au moment où la proclamation du Concordat venait réveiller le sentiment religieux et apaiser les dissentiments causés par le maintien des prêtres constitutionnels. Le spectacle dont il fut témoin lui causa une vive impression, comme en témoigne sa

Digitized by Google

correspondance. Mais, à ce moment, l'Académie de Lyon n'avait pas encore repris ses séances, et Ballanche témoigne seul son admiration pour le grand écrivain. Mais il en fut autrement lors de son second voyage à Lyon, l'année suivante. Nommé secrétaire du cardinal Fesch, ambassadeur à Rome, Chateaubriand arriva dans notre ville le 3 juin 1803. Béranger, proviseur du Lycée, lui ménagea une réception solennelle dans la grande salle de la Bibliothèque. Le 7 juin suivant, sur la proposition de Béranger, et la présentation, au nom du grand écrivain, d'un exemplaire de la nouvelle édition du *Génie du Christianisme*, Chateaubriand fut nommé, séance tenante, membre associé libre, par une décision motivée, dont Dumas nous a conservé les termes. Quelques jours plus tard, le 12 juin 1803, il fut témoin de la procession de la Fête-Dieu, et, dans ses lettres à Fontanes, il manifeste vivement l'impression qu'il en a éprouvée, en même temps qu'il se félicite de l'accueil cordial qu'il a reçu dans notre ville.

Séance du 26 mai 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — M. de Sparre présente un rapport sur la candidature de M. Autonne, ingénieur, dans la section de mathématiques, physique et chimie, en remplacement de M. Valson, décédé. — M. Saint-Lager lit aussi un rapport sur la candidature de M. le Dr Aubert, candidat dans la section des sciences naturelles.— M. Horand donne lecture du commencement d'un travail intitulé : *Contribution à l'étude de la protection de l'enfance à Lyon, contre la mortalité infantile.* La diminution de la population à Lyon, comme dans les autres villes, dit l'orateur, tient à deux causes principales : le défaut de naissances et l'excès de mortalité. En ce qui concerne cette dernière, il s'est occupé spécialement de la mortalité des enfants et des remèdes à y apporter. Les causes diverses des décès des enfants tiennent d'abord à la santé et à la profession des parents, et en particulier de la mère, puis à l'alcoolisme, la tuberculose et la syphilis chez les parents. Certaines professions sont dangereuses, par suite de l'intoxication qu'elles peuvent engendrer. La nicotine absorbée dans les manufactures de tabac produit certainement des effets nuisibles, sinon pendant la grossesse de la mère, mais du moins pendant l'allaitement. L'allaitement artificiel présente aussi certains dangers. L'orateur s'occupe ensuite des maladies qui menacent surtout l'enfance : les affections pulmonaires aiguës, la débilité congénitale, la tuberculose, en faisant ressortir les diverses périodes de la vie pendant lesquelles ces causes exercent le plus de ravages chez les enfants. — M. le Président demande, à ce sujet, si les distractions recherchées par les enfants, en remuant de la terre avec des pelles et des seaux, sur nos places publiques, ne présentent pas un danger, au point de vue de la transmission de la tuberculose. — A cette question, MM. Horand et Roux répondent, l'un et l'autre, que ce danger est réel et que beaucoup de contagions proviennent de cette cause. Il serait donc bon que les familles en fussent bien prévenues.

Séance du 2 juin 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — M. Trillat dépose son discours de réception : *Restauration du chant grégorien au* XIXe *siècle. Ses auteurs, son avenir.* — Sont élus membres titulaires : M. Autonne, ingénieur, dans la section des mathématiques, physique et chimie, et M. le Dr Aubert dans la section des sciences naturelles. — M. l'abbé Chevalier communique une notice puisée dans deux documents inédits, découverts récemment dans les archives de la maison

Digitized by Google

d'Este, à Modène. Le premier est le récit du pèlerinage fait par François Ier au Saint Suaire de Turin, à la suite d'un vœu fait à Marignan, d'après Guichenon. Ce pèlerinage fut fait à pied par ce prince, et ce document, dû à la plume d'un diplomate, renferme une description détaillée de la relique. Le second document est consacré au récit du pèlerinage de Charles de Borromée au Saint Suaire, à l'occasion d'une peste. L'auteur décrit aussi avec soin la relique, en signalant, comme particularité, que la toile de ce suaire n'est pas très blanche, ce qui est rapporté aussi dans le premier récit. M. l'abbé Chevalier en conclut que le suaire ne devait pas être bien ancien. Car, si l'image observée provenait uniquement des aromates et de l'aloès, l'étoffe aurait aujourd'hui la teinte sombre des linges ayant servi à l'ensevelissement des momies. — M. Bondet fait observer aussi que l'absence de certaines particularités n'est pas produite par un pur effet chimique ; ces lacunes sont bien voulues et achèvent de révéler que le suaire n'est bien qu'une simple copie.

Séance du 9 juin 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — Hommage : *Le régiment lyonnais*, par M. Bleton. — MM. Autonne et Aubert, nouveaux membres titulaires, élus dans la précédente séance, sont introduits, et M. le Président leur adresse quelques paroles de bienvenue. — M. le Dr Aubert, au nom des deux récipiendaires, exprime ses remerciements à la Compagnie. — M. Horand continue la communication de son étude sur la protection de l'enfance à Lyon. La Société constituée sous ce nom rend de réels services en exigeant que l'allaitement par la mère soit prolongé au moins pendant sept mois. L'orateur cite ensuite les diverses Associations fondées dans le même but en France et à l'étranger. A Lyon, il signale particulièrement l'Œuvre de la Samaritaine, puis les services rendus par les crèches, au nombre de huit dans cette ville. Il fournit ensuite quelques renseignements sur le lait stérilisé, sur la substitution du vaccin animal au vaccin humain, la création des cantines scolaires et les colonies scolaires destinées surtout aux enfants rachitiques. C'est dans ce but qu'a été créé, notamment, l'hospice de Gien et celui de Paul-Michel Perret, à Longchêne. Toutes ces mesures n'ont sans doute pas produit encore de résultats immédiats et sensibles ; mais elles témoignent au moins de l'énergie des efforts tentés à Lyon pour diminuer la mortalité chez les enfants.

Séance du 16 juin 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — Sur sa demande, M. Gobin, membre titulaire de la section des mathématiques, est nommé membre émérite. — MM. Vincent et Marduel présentent, au sujet de la communication faite, dans les deux précédentes séances, par M. Horand, diverses observations, auxquelles ce dernier se réserve de répondre dans une prochaine réunion.

M. André fait une communication sur les expériences faites récemment au mont Blanc, par M. Lecadet, pour étudier l'électricité atmosphérique, dans le but de rechercher le moyen de s'élever, en aérostat, à une hauteur supérieure à 4.000 mètres. Au mont Blanc, on a construit deux électromètres, par l'emploi du *radium*, introduit dans un tube d'aluminium, et l'on est parvenu à constater ainsi que ce tube avait conservé la conductibilité de l'électricité, alors même que, depuis plusieurs mois, il ne contenait plus de *radium :* cette propriété a paru intéressante pour recueillir l'électricité à une grande altitude. Un second procédé a consisté à transformer les appareils

Digitized by Google

ordinaires en appareils enregistreurs, dont l'orateur présente la description. M. Lecadet est parvenu à constater ainsi que la conductibilité de l'électricité et sa déperdition dans l'atmosphère augmentent avec l'altitude. Et c'est dans ces conditions qu'il se propose d'étudier la question, en s'élevant à une hauteur supérieure au mont Blanc, expérience dont l'orateur communiquera les résultats à l'Académie, quand elle aura été effectuée. — M. le Président demande si l'exemple de Sivel et de Crocé-Spinelli ne démontre pas le danger que peut présenter une ascension à une trop grande hauteur. — M. André répond que ces deux aéronautes ont été victimes de leur propre imprudence. S'ils ont trouvé la mort, en s'élevant brusquement à une hauteur excessive, c'est après avoir rejeté à terre un réservoir d'oxygène fort lourd. Mais, en ménageant la transition et en s'élevant avec une vitesse modérée, aucun danger ne peut exister.

Séance du 23 juin 1903. — Présidence de M. Locard. — Hommage : 1° *Première partie des Archives du Museum*, offerte par M. Lortet ; 2° *Compte rendu des travaux de l'Université lyonnaise. en 1902*, par M. Caillemer. — M. Horand répond aux observations faites par MM. Vincent et Marduel, au sujet de sa communication sur la protection de l'enfance. — M. Lortet rend compte des observations faites par lui, dans le cours de son dernier voyage en Egypte. Il fait connaître d'abord la situation des Français dans ce pays. Le nombre de nos compatriotes s'élève à 20.000, tandis que les Anglais ne sont pas plus de 6.000. Tous les grands travaux exécutés en Egypte sont dus à des Français : le canal de Suez, les chemins de fer, les ponts sur le Nil, ainsi que les principales exploitations agricoles. Malheureusement, les voyageurs français sont peu nombreux. Cependant, un voyage dans la vallée du Nil est facile et rapide, car cinq jours suffisent pour aller l'Alexandrie à Kartoum. L'orateur décrit ainsi tous les détails du trajet, qu'il poursuit jusqu'au lac Victoria Nyanza, d'où l'on peut gagner facilement aussi Zanzibar.

Séance du 30 juin 1903. — Présidence de M. Bondet. — Hommage : *Les Feuillets de mon album*, par Grizard de Raguenas. — M. Lortet fait une communication sur les moyens à employer pour se débarrasser des débris de cuisine. A Lyon, ce service est très imparfait. A New-York, ces débris, fermés dans des sacs, sont jetés à la mer. Au Caire ,on s'en sert comme combustible pour chauffer les bains. A Zurich, on les livre au four crématoire. Et il en est de même dans les quartiers excentriques de la ville de Londres, où ces fours produisent de l'électricité servant à l'éclairage des familles pauvres. A Lyon, on a proposé à l'Administration municipale le même emploi, qui permettrait de fournir l'électricité à bas prix. Mais on se heurte, dans notre ville, à la résistance de la puissante corporation des marchands de chiffons. — M. Locard fait observer que cette résistance ne serait sans doute pas invincible. La combustion serait facile, par l'emploi des fours Perret. Il en résulterait peut-être une légère hausse du prix du papier, mais les avantages que l'on en retirerait, au point de vue hygiénique, méritent que la question soit examinée plus à fond. — Sur l'invitation de M. le Président, M. Lortet fournit quelques renseignements sur les lazarets de Marseille. Les procédés qui y sont pratiqués sont, les uns inutiles, et les autres abusifs et draconiens. L'étuve servant à la désinfection est insuffisante et l'on se borne à désinfecter seulement quelques objets appartenant aux voyageurs. D'autre part, le transport des balles de

Digitized by Google

coton attire une quantité énorme de rats, qui peuvent semer la peste autour d'eux. Comme mesure draconienne, on peut citer les deux faits suivants : si une personne est menacée de la peste ou du choléra, il lui est interdit de descendre à terre, et, d'autre part, pour une raison encore inexpliquée, l'emploi du téléphone est de même interdit aux voyageurs. — M. Aubert, tout en déclarant qu'il n'a pas gardé un trop mauvais souvenir de son séjour au Frioul, à cause de la société au milieu de laquelle il a vécu, a constaté que les précautions prises sont illusoires. On devrait ainsi employer l'acide carbonique pour détruire les rats et l'acide sulfureux pour désinfecter les marchandises. — M. Lortet ajoute qu'il serait désirable qu'une Commission de trois médecins fût appelée à se prononcer sur les mesures à prendre selon les divers cas. Il est vraiment excessif que la santé et même la vie humaine dépendent d'un seul homme. Avec plus de soins et d'autres procédés, l'un de nos confrères n'aurait pas eu certainement la douleur de perdre son fils dans les conditions que l'on sait.

A. V.

Digitized by Google

LE COMPAGNONNAGE A LYON

Le compagnonnage (1), association ouvrière, dont l'origine remonte, d'après les premiers documents authentiques, au début du XVIe siècle, et qui semble plus ancien, a l'attrait d'une légende vécue pieusement par des esprits naïfs et droits, et appartient à l'histoire économique, par son influence sur l'évolution de l'idée de travail.

S'il a un caractère mystique qui découle des sources lointaines et plus imaginaires que réelles où il se glorifie d'avoir pris naissance, le compagnonnage n'en est pas moins essentiellement pratique : tout en satisfaisant, par des rites séculaires, le besoin de mystérieux, plus naturel aux âmes simples qu'à celles que l'instruction a émancipées, il fait une élite de ceux qu'il admet, en leur confiant des paroles con-

(1) Les sources auxquelles nous avons puisé les éléments de cette étude sont les suivantes :

I. — OUVRAGES GÉNÉRAUX

E. Martin Saint-Léon, *Le compagnonnage. Son histoire. Ses coutumes. Ses règlements. Ses rites*, in-18, Paris, Colin, 1901.
Germain Martin, *Les Associations ouvrières au* XVIIIe siècle, in-8°, Paris, Rousseau, 1901.
Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, 2 vol. in-8°, Paris, Rousseau, 1900-1901.
— *Mémoires et procès-verbaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, 1899.
Hauser, *Ouvriers du temps passé*, in-8°, Paris, Alcan, 1898.
Agricol Perdiguier, *Le livre du compagnonnage*, Paris, 1857.
Office du Travail, *Les Associations professionnelles ouvrières*, 3 vol., Paris, 1899-1903.

II. — DOCUMENTS PARTICULIERS A LYON

Ces documents, qui consistent surtout en brochures, se trouvent pour la plupart aux Archives municipales de Lyon. (I². CORPORATIONS, CERCLES.)

Règlement de la Société de bienfaisance des Amis de l'Industrie, in-32, 24 p., Bajat, La Guillotière, 1844.
Société des compagnons de tous les Devoirs réunis de la Ville de..... Statuts humanitaires et compagnonniques du Tour de France, in-32, 84 p., Lyon, Vingtrinier, 1865.
Statuts de la 170e Société de Secours mutuels des anciens compagnons de tous les Devoirs réunis, in-32, 25 p., Lyon, Nigon, 1867.
Statuts de la Société des ouvriers compagnons de tous les Devoirs réunis, amis de l'Industrie, de la Ville de Lyon, in-32, 26 p., Lyon, Gallet, 1879.
Statuts de l'Union compagnonnique, de l'activité, de la caisse de retraite, de la mutua-

Digitized by Google

sacrées, en leur révélant des gestes qui ouvrent les cœurs et forcent la confiance des initiés ; il n'est tel, en effet, pour rehausser quelqu'un à ses propres yeux et lui donner le sentiment d'une supériorité, que de l'admettre à partager le poids d'un secret et de lui prouver par là qu'on l'estime capable de le supporter.

Sur la base solide d'une sorte de culte qui unit ses adeptes par une solidarité de pratiques et de croyances, le compagnonnage a édifié tout un programme d'éducation morale et professionnelle, de probité et de savoir technique, de fraternité et de défense des intérêts, qui en ont fait, aux temps où l'espèce de religiosité qui le caractérise répondait à l'ambiance, le plus fort, le plus utile des groupements ouvriers.

Aujourd'hui, où la discipline dans la classe laborieuse ne peut plus se fonder aussi facilement sur une communauté d'idées philosophiques et de cérémonies cultuelles, le compagnonnage a perdu beaucoup de son importance, malgré les efforts généreux tentés pour lui redonner son antique splendeur, en allégeant les rites de ce qu'ils avaient de trop rigoureux et les croyances de trop absolu. Sans cette précaution, le compagnonnage, sorti de la légende, allait y retourner.

*
* *

La légende est attachante. Elle remonte aux âges bibliques où Salomon, avec une armée d'ouvriers, bâtissait, à la gloire du Maître de l'Univers, le temple de Jérusalem.

lité et de l'Orphelinat des compagnons du Tour de France des Devoirs unis, in-32, Lyon, Imprimerie Nouvelle.

Congrès compagnonnique de Lyon, tenu les 1er, 2 et 3 novembre 1874, in-8°, 40 p., Lyon, Jevain, 1874.

Congrès compagnonnique tenu à Lyon, les 25, 26 et 27 septembre 1879, in-8°, 94 p., Lyon, Jevain, 1880.

III. — DOCUMENTS MANUSCRITS

Aux Archives municipales de Lyon, dans le dossier I² (Corporations, Cercles), se trouvent les documents relatifs aux compagnons tisseurs ferrandiniers, de même qu'un certain nombre de rapports de police sur les faits et gestes des compagnons lyonnais pendant la seconde moitié du XIXe siècle.

En outre, grâce à l'obligeance de M. L. Blanc, dit Provençal le Résolu, ancien compagnon bourrelier-harnacheur, directeur de l'*Union compagnonnique*, nous avons pu consulter un important manuscrit de Joanny Chabert, dit Bressan l'Estimable, sur le compagnonnage, ses rites et ses traditions. De même nous avons pu relever les sceaux des diverses Sociétés apposés, tant au bas de la Constitution compagnonnique promulguée à Lyon le 27 septembre 1879 qu'aux pouvoirs donnés aux délégués du Congrès de 1879. Ils nous ont paru assez caractéristiques pour être reproduits. Outre ce cachet, chaque société compagnonnique en a un secret, qui scelle le « trait carré » ou lettre de reconnaissance du compagnon et qui ne peut être vu qu'en Chambre ou Cayenne, par les compagnons de la même corporation.

M. L. Blanc nous a aussi communiqué les brochures et les travaux qu'il possède con-

Digitized by Google

Ce n'est point un conquérant fameux par son épée invaincue, par ses dévastations que légitime le succès, par le nombre de cadavres entassés et de peuples ennemis placés sous le joug, qui survécut ainsi, comme un patron dont on tire fierté, dans l'esprit des générations laborieuses ; c'est un bâtisseur, un créateur, qui fut roi, il est vrai, mais qui fut sage, que se proposèrent pour symbole d'activité bienfaisante les hommes qui construisent, forgent, tissent, en un mot œuvrent de leurs mains et peuvent, à la fin du jour, considérer avec satisfaction, l'objet auquel ils ont donné l'utilité et la beauté.

Sceau des tailleurs de pierre du Devoir. (Etrangers).

Salomon avait, pour diriger les travaux, son intendant Hiram, et deux premiers maîtres artisans, Jacques et Soubise. Lorsque le temple fut achevé, Jacques et Soubise s'embarquèrent avec leurs principaux ouvriers sur le même navire ; mais des discussions s'étant élevées entre eux, ils se séparèrent, et, à la première escale, Jacques débarqua. Il monta sur un autre vaisseau qui vint aborder en Provence et il se retira dans l'ermitage de la Sainte-Baume, qui est encore un lieu de pèlerinage pour les compagnons. Etre allé à la Sainte-Baume, c'est comme pour le musulman être allé à La Mecque. Le compagnon qui a visité le lieu consacré par la vie et la mort de Jacques porte un ruban de couleur spéciale (2) comme le Musulman le turban vert.

Soubise et ses compagnons, poussés par le vent, débarquèrent à

cernant le compagnonnage et nous a donné de précieuses indications en nous permettant de faire appel à ses souvenirs. Nous tenons à lui donner ici l'assurance de notre respectueuse reconnaissance.

(2) Dans les almanachs du Tour de France, on trouve une annonce ainsi conçue : « Souvenir de Provence Saint-Maximin. Ste-Baume. »

Le F.·. Audebeaud, dit Saintonge la Fidélité, c.·. tourneur et père des CC.·. D.·. D.·. dd. Tour de France à St-Maximin. Var, rappelle aux jeunes et vieux CC.·. du Tour de France qu'il tient toujours à leur disposition les couleurs authentiques et traditionnelles de nos pères.

Digitized by Google

Bordeaux, où Soubise mourut. Ses compagnons, encore irrités du désaccord qui s'était élevé entre leur maître et Jacques, se mirent à la recherche de ce dernier, le découvrirent et l'assassinèrent. Ils jetèrent son corps dans un marais et le cachèrent sous des joncs : c'est là que le trouvèrent les compagnons qui lui étaient fidèles ; ils l'ensevelirent et, en souvenir des joncs qui avaient dissimulé et soutenu en même temps le cadavre, ils mirent la canne de jonc au rang des attributs compagnonniques.

Quant à Hiram, intendant de Salomon, il avait été assassiné à Jérusalem par des ouvriers mécontents qui enfouirent sa dépouille sous un buisson d'acacia. D'où, pour les compagnons, un certain respect envers l'acacia, symbole de la résurrection, qui est aussi un emblème de la franc-maçonnerie. D'ailleurs, entre celle-ci et le compagnonnage, les points communs, en ce qui concerne les cérémonies, les signes, sont nombreux (3).

Il y a d'autres versions sur la vie et la personnalité des fondateurs du compagnonnage. Jacques serait tout simplement Jacques de Molay, le grand Maître des Templiers, qui mourut sur le bûcher par ordre de Philippe le Bel. Soubise aurait été un moine bénédictin qui aurait vécu à la fin du XIIIe siècle : il est, d'ailleurs, représenté sous le costume des religieux de Saint-Benoît dans les images enluminées qui ornent les cayennes ou lieux de réunion des compagnons.

Telle est, rapidement esquissée, l'histoire des fondateurs. Suivant qu'ils se réclament du patronage de l'un ou de l'autre, les compagnons se classent en trois rites ou devoirs, et se disent enfants de Salomon (ou d'Hiram, le maître et l'intendant étant placés sur un pied d'égalité) ou compagnons du Devoir de Liberté, Enfants de Maître Jacques ou compagnons du Devoir, Enfants du Père Soubise.

Et, comme entre tous groupements à idée religieuse, se réclamant chacun d'une origine considérée comme supérieure à celle des autres, il y eut entre les divers Devoirs un antagonisme violent, des guerres sanglantes, surtout entre les Enfants de Maître Jacques et ceux du Père Soubise, les premiers voulant venger, jusqu'à la fin du XIXe siècle, l'assassinat de leur patron par les seconds, crime qui fut commis en des temps presque fabuleux, s'il fut commis.

Les rixes entre compagnons avaient aussi pour origine la fierté de chaque devoir qui ne voulait point céder le pas aux autres : au moment de leur réception, les compagnons juraient de ne souffrir aucune injure,

(3) En 1858, les compagnons cordonniers dits du Tour de France, de Lyon, déclarent que leur société ayant été formée par trois francs-maçons est une société mystique.

Digitized by Google

même légère, d'un compagnon d'un autre Devoir (4). Aussi l'histoire du compagnonnage est-elle, jusqu'à nos jours, presque remplie du récit de batailles qui ont pour motif une susceptibilité de mauvais aloi.

Le respect des traditions était non seulement affirmé par la brutalité que déployaient les compagnons à l'encontre de leurs camarades qui se réclamaient d'un autre patron, mais aussi par le soin avec lequel, minutieusement, se sont transmis, à travers les siècles, les rites, leurs explications, les demandes que l'on posait et les réponses qui devaient être faites lors des initiations. Et cela est d'autant plus frappant que, rarement, le rituel du compagnonnage fut écrit, qu'il se transmettait oralement, par mesure de précaution, pour éviter qu'il parvienne à la connaissance des profanes. Chaque formule, comme chaque fait de la légende, se gravait dans la mémoire du compagnon, d'autant plus

Sceau des compagnons menuisiers du Devoir de Liberté des corps actifs.

respectueux des mots qu'il était moins lettré; et, la plupart, ignorants et ne sachant lire, gardaient précieusement, comme une science de privilégiés, ce qu'on leur avait appris.

Ces allures mystérieuses du compagnonnage lui étaient, en outre, imposées par les divers régimes qui proscrivaient les associations ouvrières.

Dans chaque Devoir, périodiquement, on fait aux compagnons une instruction sur le sens des symboles et sur les obligations de chacun. C'est une sorte de catéchisme, avec le même procédé de demandes et de réponses. On y insiste sur le respect dû au passé qui a légué au compagnonnage certaines pratiques dont la signification est perdue, mais que l'on accomplit toujours, parce qu'elles sont dans la tradition.

« D. Pourquoi, demande-t-on dans l'instruction des compagnons du Devoir de Maître Jacques (5), mettez-vous du pain, de la viande et du vin dans le tombeau à la mort d'un C.·. »

(4) Voir plus loin la lettre de réception d'un compagnon poêlier de Lyon.

(5) Nous avons extrait les diverses citations qui suivent, ainsi que la *Prière au Travail*, du manuscrit de Joanny Chabert, dit Bressan l'Estimable.

Digitized by Google

« R. Cette cérémonie existait longtemps avant le Temple et était regardée comme religieuse. Nous la conservons comme souvenir de nos ancêtres. »

Le sentiment religieux, si l'on entend par là le respect pour l'harmonieuse loi qui dirige le monde, la confiance dans l'ordre admirable qui préside à l'évolution et tend à la perfection, la sérénité qui récompense ceux qui se sont fait du monde une idée plus élevée que d'eux-mêmes et se considèrent comme une infime cellule qui doit agir et se développer pour le bonheur et la beauté de la vie, ce sentiment religieux prend dans le compagnonnage une forme précise dans l'œil vigilant ouvert au milieu d'un triangle nimbé de rayons, qui domine les sceaux et emblèmes. Cet œil symbolise la conscience toujours en éveil, c'est le

Sceaux des compagnons teinturiers et des compagnons passants charpentiers. L'un et l'autre portent l'effigie de saints, saint Maurice et saint Joseph, perpétuant ainsi le souvenir des confréries corporatives.

grand Architecte, c'est Jehovah, le principe suprême. Et les vertus qui lui plaisent sont celles qui font l'homme droit, honnête, travailleur, parce que c'est son devoir et que cela ne mérite aucune récompense.

Le compagnonnage a édifié ainsi toute une morale purement humaine, tirant de la croyance en Jehovah une direction, une influence éducative, accrochant en quelque sorte bien haut son idéal, comme le laboureur qui veut tracer droit son sillon le dirige sur une étoile lointaine dont il ignore le nom et la nature.

Il a mitigé d'humanitarisme les croyances du catholicisme, qui était aux siècles passés la religion la plus répandue et dont il ne fit jamais profession, se plaçant au-dessus par cette sorte de fierté qui fait que ses origines légendaires lui suffisent. A peu d'exception près, il se réclame non de saints, d'hommes fameux par leur piété, mais d'artisans, de travailleurs, dont les opinions philosophiques ne sont pas indiquées.

Le compagnonnage fut évidemment influencé par le catholicisme, religion obligatoire dans les corporations, officielle au courant du

Digitized by Google

XIXe siècle. Ainsi, ce n'est qu'après 1848 que les protestants furent admis dans les Devoirs. En 1859, les compagnons du Devoir de Maître Jacques, à Lyon, repoussèrent la proposition de supprimer la messe des fêtes annuelles en déclarant qu'ils voyaient avec peine une tentative de séparer le compagnonnage de la religion de l'Etat.

Mais domine surtout la préoccupation de faire du compagnon un être socialement moral. Si, avec l'Instruction, nous nous demandons quel est le devoir d'un compagnon, la réponse est la suivante :

« R. La Sagesse, la Prudence, le Travail, la Probité. »

« D. C'est tout. »

« R. Non. »

« D. Que lui reste-t-il à faire ? »

« R. Ne jamais faire à autrui ce qu'il ne voudrait pas qu'il lui soit fait (6), regarder son prochain comme soi-même pour l'amour de Dieu et soulager son frère dans le besoin. »

« D. Il ne lui reste rien à faire ? »

« R. Si. »

« D. Pourquoi ne le dites-vous pas ? »

« R. Pardonner à l'ignorance, rendre le bien pour le mal et encourager la vertu. »

De même l'explication de certains rites est toute dans un symbolisme vertueux et un peu grandiloquent, ou bien rappelle un fait de la légende compagnonnique.

« D. Pourquoi en tête du cercueil d'un compagnon mettez-vous un compas et une équerre entrelacés de lauriers ? »

« R. Parce que sa mort sut embellir sa vie en suivant les règles de la justice et remporter sur lui la victoire des faiblesses humaines. »

« D. Pourquoi mettez-vous sur le cercueil un épi de blé et une branche de vigne ? »

« R. Parce qu'un bon C.·. désire l'abondance pour son pays et protège les arts jusqu'au tombeau. »

Dans les réceptions ou bien encore dans les obsèques d'un des leurs, les compagnons de Maître Jacques poussent des plaintes rythmées. La raison en est, qu'après la mort de Maître Jacques son chien fidèle ne l'abandonna pas. Il resta à une certaine distance de l'endroit où les assassins avaient enfoui son corps et il hurlait à la mort à intervalles réguliers. Guidés par ces cris lugubres, les compagnons qui étaient à

(6) Il y a là une variante intéressante de la parole de l'Evangile : « Ne faites jamais à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'il vous soit fait. »

Digitized by Google

la recherche de son maître découvrirent le crime et c'est pourquoi, de nos jours encore, les compagnons hurlent lors de l'accomplissement de certaines cérémonies pour rappeler le triste événement.

La glorification des vertus humaines, en dehors de tout acte d'adoration, de toute exaltation de qualités surnaturelles qui constitue la morale et la mystique du compagnonnage a trouvé sa plus belle expression dans l'admirable prière que nous avons trouvée dans le manuscrit de J. Chabert, dit Bressan l'Estimable. Elle est adressée au Travail et, dans les réunions compagnonniques, au milieu du décor obligé et rituel, dans le silence qu'impose la discipline des Assemblées, ce doit être un beau spectacle que celui de ces hommes dont le travail est la vie, qui lui doivent leur existence, mais aussi leurs peines, leurs fatigues,

Sceaux des compagnons sabotiers, des cordonniers et bottiers du Devoir, et des chapeliers.

leur vieillesse prématurée, invoquant le travail dont ils vivent et dont ils meurent.

Le Président, debout, les compagnons debout aussi et recueillis, dit, avec la gravité de l'âge et de la conviction

« C.·. mes A.·., mes FF.·., élevons nos cœurs dans une commune pensée pour glorifier le travail, la première et la plus haute vertu du Compagnonnage.

« O Travail ! Devoir sacré de l'homme libre ! Force et consolation des cœurs généreux ! Toi qui préserves des passions lâches et mauvaises, toi qui rends plus douces au cœur les caresses de l'enfant et l'affection de l'épouse, sois glorifié ! C'est toi qui nous donnes l'estime de nous-même et nous fait meilleur pour les autres ! Tu nous protèges contre la corruption du vice, tu nous assures la Liberté, tu nous enseignes l'Egalité et tu muris nos âmes pour la divine Fraternité !

« Sois glorifié ! ô Travail ! sois béni par tous les enfants du compagnonnage pour tes présents du passé, et sois béni pour tes bienfaits de l'avenir ! »

Levant la main, il dit : « Gloire au Travail ».

Digitized by Google

Tous les compagnons, levant aussi lentement la main répétent :
« Gloire au Travail. »

*
* *

Si, par sa légende, le compagnonnage fit à ses adeptes une âme commune, ce fut dans l'intérêt du métier. Il n'est point comme la franc-maçonnerie une Association à but humanitaire, c'est un Syndicat, c'est une Société de secours mutuels ; il prit l'une ou l'autre de ces formes sous le régime actuel des Associations. Mais avant de les revêtir et de devenir légal, il fut révolutionnaire.

Au temps des corporations, le compagnon était l'apprenti de la veille et le maître du lendemain. Il se trouvait à une étape de la vie professionnelle, dans la hiérarchie corporative, dont l'accès, minutieusement réglé, assurait à chacun la maîtrise après un temps plus ou moins long. Le compagnon, en attendant mieux, était l'ouvrier travaillant chez le maître, salarié par lui.

Avec le développement de l'industrie, de plus en plus il y eut des compagnons qui restèrent dans cette situation, qui s'arrêtèrent à cet échelon, parce que l'argent leur manquait pour payer leur lettre de maîtrise et pour s'établir, parce qu'il y avait trop de maîtres. Et ils formèrent une catégorie sociale stable qui eut à défendre ses intérêts avec d'autant plus d'ardeur que les maîtres obtenaient une main-d'œuvre à bon marché des compagnons pouvant espérer la maîtrise. Ils s'unirent, et, comme leur groupement était illicite, il prit un caractère secret, des formes mystérieuses.

La suite de cette étude, notamment les plaintes des maîtres tailleurs de Lyon en 1688, montrera quels étaient les règlements de travail faits entre les compagnons. Ils fixaient entre eux la durée de la journée, plaçaient les arrivants, les tenant ainsi à leur disposition, défendaient de travailler au-dessous d'un salaire minimum, fomentaient des grèves pour faire triompher leurs revendications.

Après la Révolution, par un singulier retour des choses, le compagnonnage qui, sous l'ancien régime, avait introduit des mœurs ouvrières indépendantes et agressives devint un organisme de conservation des formes et des coutumes du travail abolies. Les corporations supprimées, il n'y eut plus de hiérarchie, plus d'apprentissage, de chef-d'œuvre, plus de respect des jeunes pour les anciens, d'esprit de corps, de fierté professionnelle.

Le compagnonnage perpétua et rénova tout cela. Grâce à lui, fut conservé tout ce que les corporations pouvaient avoir d'utile, de compa-

Digitized by Google

tible avec la liberté individuelle. Il donna ses soins à maintenir l'apprentissage ; dans chaque corps de métier, il y eut des cours professionnels ; aux grandes occasions les compagnons les plus habiles faisaient un chef-d'œuvre ; les jeunes étaient instruits, dressés parfois brutalement, à reconnaître la valeur des anciens et à les servir. Les compagnons furent justiciables des dignitaires du métier : tout écart dans leur conduite fut sévèrement puni : l'ivrogne est réprimandé, puis exclu, le voleur est chassé ignominieusement (7). Les compagnons ont un centre commun, où ils doivent gîter et prendre leurs repas, où ils ont crédit dans certaines circonstances ; c'est l'auberge de la Mère. Ils sont placés par le premier en ville, soumis aux règles de travail et de salaire édictées par le corps. Et, lorsqu'ils partent faire leur tour de France, ils sont, en route, fraternellement reçus par les compagnons du même Devoir. Ils pratiquent la prévoyance, et, grâce à cet ensemble d'obligations, grâce à leur cohésion et à leur solidarité, on peut dire que les compagnons constituèrent et constituent encore une élite ouvrière.

Mais, par contre, ils ne sont plus qu'une minorité. Les machines, la division du travail, tout ce qui vint rendre moins essentielles, pour gagner un salaire moyen, les qualités personnelles et professionnelles, diminua peu à peu leur nombre. D'autre part, l'émancipation des esprits à l'égard des croyances fit considérer comme enfantins ou comme trop assujettissants les légendes et les rites, et la forme mystique du compagnonnage tint les ouvriers à l'écart.

Enfin, la Révolution avait proclamé le principe de la liberté. Par réaction contre l'étroite tutelle du régime corporatif qui rendait obligatoire le groupement des ouvriers du même métier, ceux-ci tinrent pour suspecte toute association, et, à plus forte raison, le compagnonnage qui imposait une stricte discipline ; et la masse concilie difficilement la discipline, même volontaire, et nécessaire, avec la liberté.

*
* *

Lyon, la ville mystique et pratique, devait être un centre de développement et de propagande pour le compagnonnage, à la fois association à caractère religieux et groupement pour la défense des intérêts professionnels.

(7) On fait au voleur ou au traitre ce qu'on appelle la conduite de Grenoble, c'est-à-dire qu'on l'exécute publiquement, avec accompagnement de huées, d'invectives et de coups. La simple conduite est une manifestation honorable qui consiste à accompagner, avec force souhaits et manifestations amicales, un compagnon qui s'est bien conduit et quitte une ville pour continuer son tour de France.

Digitized by Google

Mais il en fut de son histoire locale comme de celle de toutes les manifestations d'intime conviction des Lyonnais : le compagnonnage resta ignoré, enclos dans le secret de ses rites respectés. Seuls, quelques documents officiels nous parlent de lui, ceux plus intimes, plus personnels, qu'il faut toujours chercher pour comprendre pleinement la force d'une idée et sa raison d'adaptation, faisant presque complètement défaut.

M. Martin Saint-Léon attribue au compagnonnage le succès de la grande grève des compagnons imprimeurs de Lyon, grève qui s'étendit à Paris (1539-1541). M. Hauser avait pensé un moment qu'une telle hypothèse pouvait être vérifiée, mais il l'avait rejetée, rien dans les multiples sentences, enquêtes, lettres patentes ayant trait à ce fameux conflit industriel ne mentionnant les traits caractéristiques du compagnonnage. Au contraire, M. Martin Saint-Léon estime qu'on les trouve partout. « Quelle autre organisation, dit-il, eût pu déterminer les ouvriers à former une bourse commune, leur faire prêter serment, les réunir dans un lieu à ce destiné, leur donner un mot de ralliement, un signal tel que le *Tric* ».

Cette interprétation permettrait de faire remonter au XVIe siècle la présence du compagnonnage à Lyon. Nous pouvons l'étayer d'une tradition qui n'a rien d'authentique, bien qu'elle mérite une certaine créance parce qu'elle nous est transmise dans l'Instruction des compagnons du Devoir. On sait, en effet, que le compagnonnage, très respectueux de son passé, en transmettait fidèlement tout ce qu'il en savait de précis.

Dans le Devoir, on estime qu'on ne peut cesser d'être compagnon qu'en mourant, et l'on regarde comme nul et sans portée l'acte par lequel un compagnon démissionnerait, remercierait la Société. A ce sujet, l'instruction insiste.

« D. Cet acte n'existe donc pas dans la règle fondamentale ?

« R. Non, il fut institué à la destruction des pouvoirs des grands Maîtres.

« D. Qu'étaient ces grands M. ?

« R. Des C.·. établis, qui prirent ce titre au XIVe siècle.

« D. Pourquoi les C.·. les abolirent-ils ?

« R. Parce qu'ils devinrent exigeants et voulurent le pouvoir absolu et des honneurs. En 1562, ayant voulu réduire le salaire des ouvriers, une Assemblée générale fut tenue à Lyon cette même année. Les C.·. décidèrent que leurs pouvoirs étaient détruits et que les C.·. qui voudraient s'établir feraient un acte de remerciement,

Digitized by Google

comme ne pouvant tenir aucun emploi dans la Société, tout en conservant toutefois leur droit de C.·. »

Il y a là une indication intéressante sur le rôle économique du compagnonnage. Ainsi, il aurait été, dès le milieu du XVIe siècle, soumis à certaines règles des salaires, les grands Maîtres les fixant à leur guise, puisqu'ils abusèrent. Et si ce n'est qu'une légende qui est transmise par l'Instruction des compagnons du Devoir, elle ne parut cependant pas absurde, parce que, à part les dates et les circonstances, elle avait trait à une intervention coutumière du compagnonnage dans le contrat de travail.

Pour en venir à un document authentique qui corrobore ce que nous avons dit du rôle de défense que jouaient les groupements des compagnons corporatifs dans le secret du compagnonnage rituel, il nous faut prendre connaissance des plaintes adressées le 2 octobre 1688, par les maîtres tailleurs d'habits aux prévôt des marchands et échevins de Lyon contre les compagnons (8).

Les maîtres déclarent que ces derniers « ne travaillent qu'autant qu'il leur plaît, sans considérer si l'ouvrage presse ou s'il peut être différé, et exigent..... des sommes excessives du taux fait par les ordonnances de cette ville qui réglaient leur salaire à 7 sols par jour dans les mortes saisons et 8 sols dans les bonnes ; les suppliants..... ont appris que par un monopole fait entre les compagnons tailleurs de cette ville ils se sont faits un Maître compagnon (9), des assistants, avec certains articles en forme de règlements par lesquels ils ont établi des droits qu'ils nomment bienvenue, bonnet de nuit, réception, parrainage, d'amende de 5 sols et 2 sols 6 deniers. La première est encourue par tous les compagnons qui manquent les jours de dimanche de se trouver au lieu d'assemblée, qu'ils assignent tantôt dans les villes, tantôt dans les faubourgs. La seconde est encourue par tous les compagnons qui travaillent plus tard ou vont au travail de meilleure heure que celle qu'ils ont arrêtée entre eux, s'ils éteignent la chandelle dans les cabarets ou s'ils ne s'y rendent pas à l'heure. »

La supplique ajoute que les compagnons obligent les artisans étrangers qui arrivent dans la ville à acquitter certains droits « sinon ils les enlèvent de chez leurs maîtres et les frappent. Leur insolence

(8) *Règlements des maîtres tailleurs d'habits de la Ville et Faubourgs de Lyon.* Lyon, Degoin, 1729. Cité par Martin Saint-Léon, p. 45.

(9) Le maître compagnon, appelé dans l'Ordonnance consulaire de 1723, premier garçon, c'est le premier en ville. Il est chargé de la discipline et surtout sa fonction est de recevoir les compagnons qui arrivent et de les placer.

Digitized by Google

est venue à ce point qu'ils disposent des compagnons comme bon leur semble, les envoient travailler chez les maîtres et les en font sortir à leur volonté, à quoi ils sont d'autant plus enhardis que certains maîtres se servent d'eux pour faire sortir les compagnons de chez les autres maîtres, proposant à l'ouvrier un gain plus considérable ».

En réponse à cette requête, le prévôt des marchands rendit une ordonnance défendant aux compagnons tailleurs de s'assembler au nombre de plus de trois, sous prétexte de bienvenue, conduite ou autrement, et ce à peine de prison et de 50 livres d'amende. Les logeurs, dits Pères et Mères (10) étaient tenus de déclarer les noms de leurs locataires. Des perquisitions étaient ordonnées dans les lieux où s'assemblaient les compagnons, pour y saisir leurs boîtes et leurs papiers.

Le maître compagnon, le Père et la Mère, la conduite, sont bien des personnages ou des coutumes du compagnonnage. Dans la requête des maîtres tailleurs, nous trouvons ainsi exposées ses règles principales, non seulement celles relatives au travail, fixation du salaire au-dessus du tarif édicté par le Consulat, limitation de la durée du travail, mais aussi celles qui ont trait à la discipline compagnonnique, droits de réception, obligation d'assister aux réunions, amendes imposées à ceux qui mènent une vie irrégulière et restent si tard au cabaret qu'ils en éteignent la chandelle.

L'ordonnance du Consulat n'eut pas grand effet, car elle dut être renouvelée le 23 février 1723. Il résulte de son texte que les compagnons tailleurs faisaient encore, à cette date, des assemblées d'un nombre considérable, tant dans la ville que dans les faubourgs, qu'ils se retiraient le soir dans des maisons ou auberges où ils faisaient des règlements parmi eux, qu'ils se choisissaient des chefs, s'imposaient des amendes, que leurs chefs, ou premiers garçons, exerçaient une autorité si absolue qu'ils disposaient à leur gré des ouvriers de ladite profession, les plaçaient dans les boutiques et les faisaient sortir quand bon leur semblait.

Aussi, le Consulat édicte-t-il à nouveau toutes les prohibitions et

(10) La Mère c'est l'hôtesse dont l'auberge a été choisie comme lieu de réunion. Les livres sont chez elle, elle affecte une salle ou plusieurs aux compagnons, les loge, les nourrit, leur fait crédit dans certaines conditions. Le Père est le mari de la Mère, mais il n'a pas d'influence ; c'est un prince consort. Seule la mère a les honneurs compagnonniques. Il y a, dans le choix de la mère des compagnons, quelque chose de touchant ; le logis est plus accueillant, plus familial ; on ne va pas à l'auberge, on va chez la mère. On y est plus rangé, moins bruyant, moins enclin à la dissipation qu'ailleurs parce qu'une femme veille sur la famille des grands gaillards volontiers turbulents. Le compagnonnage mériterait une sympathique attention rien que parce qu'il a créé la Mère.

Digitized by Google

injonctions de 1688. Mais en vain, car un arrêt du Parlement du 7 septembre 1778 (11) vint ajouter sa solennité à une autre sentence de la police de la ville de Lyon, visant, avec un luxe de dénominations précises, tous ceux auxquels défenses sont faites de s'assembler pour se placer ou faire des conduites.

« II. Défendons particulièrement à tous ouvriers de former, avoir, ni entretenir aucune association, sous le nom de sans gêne, bons enfants, gavots, droguins, du devoir, devorans (12), passés, gorets et autres, sous prétexte de se reconnaître, de se placer et de s'aider ; comme aussi nous leur défendons de s'assembler et de s'attrouper même sous prétexte de faire une conduite dans cette ville fauxbourgs et banlieue, non seulement dans les cafés, auberges, cabarets, maisons particulières, mais encore dans les rues, places, carrefours, quais, ponts, jardins, prés, terres, vignes, promenades, lieux vagues et autres endroits quelconques.

« III. — Enjoignons à tous ceux qui logent ou couchent au mois ou à la nuit des ouvriers, journaliers ou autres semblables, ensemble ceux qui sous la dénomination de pères et de mères les reçoivent quand ils arrivent et aident à les placer, d'en faire par devant nous déclaration dans la quinzaine, à peine de l'amende de 500 livres, d'être privés de la faculté de loger et de plus grande peine s'il y échet.

« IV. — Défendons à tous cabaretiers, marchands de vin, traiteurs, limonadiers et autres de quelque état qu'ils soient dans cette ville, fauxbourgs et banlieue, de recevoir des assemblées sous le nom de compagnons et ouvriers du devoir, devorans, passés, gavots, bons enfants, droguins et autres semblables.... à peine de fermeture de leurs boutiques, cafés, cabarets et auberges, de privation de leur état et de punition exemplaire. »

De si minutieux détails nous permettent de déduire que le compagnonnage avait à Lyon, à la fin du XVIIIe siècle, de multiples adhérents habiles à se soustraire aux termes comminatoires d'une ordonnance. Ils ne se contentaient point de troubler la quiétude des échevins, ils entretenaient des relations avec leurs camarades des autres villes. La curieuse lettre suivante nous est une preuve qu'ils s'intéressaient à leurs affaires et, au besoin, intervenaient pour leur être utiles ; elle est adressée aux compagnons de Mâcon (13).

(11) Isambert, t. XXV, p. 411.

(12) Les *Devorants* ou *devotrants* sont simplement ceux qui appartiennent au Devoir. Ce nom, d'une allure farouche, n'est en rien le participe du verbe dévorer.

(13) *Archives municipales de Mâcon*, HH, II, citée par Levasseur, t. II, p. 822.

Digitized by Google

« De Lyon, ce 22 février 1756.

« Nos très chers pays,

« Lusse le bien aimé (14), premier compagnon : Dauphiné la Grosse Patte, Contois l'Espérance, Angevin la Pleine Lune et tous les autres compagnons de Liberté vous saluent. Ils vous envoient un compagnon, Normand la Douceur pour tenir les comptes. »

L'arrêt du Parlement du 7 septembre 1778 avait à peine paru que les compagnons se signalaient à nouveau à Lyon. Le 12 septembre, le Présidial rendait un jugement contre trente-six compagnons, dont divers sont dénommés par leurs surnoms ; il en est un qui est dit Bordelais, un autre Bourguignon, un autre les Ecrouelles. Ils sont convaincus « de s'être successivement attroupés au nombre de plus de cent cinquante, le 27 juillet dernier, d'avoir passé et repassé dans différentes rues et places de cette ville en se tenant par des mouchoirs, de s'être enfin rendus à l'auberge du Mouton couronné (15) au fauxbourg de Vaise, plusieurs armés de bâtons et de pierres renfermées dans des mouchoirs, d'avoir escaladé une galerie de ladite auberge, d'avoir fracturé extérieurement deux carreaux de vitre d'une fenêtre au moyen de laquelle ils pénétrèrent dans une chambre de ladite auberge, et de celle-ci dans une seconde où s'étaient retirés et renfermés 18 ouvriers de différentes professions, en fracturant la serrure de la porte qui sépare lesdites deux chambres et de les y avoir assaillis à coups de pieds, de poings, de bâtons et de pierres, avec tant de violence que cinq desdits ouvriers ont été grièvement blessés et sont restés sans connaissance sur la place. »

C'était un des combats habituels entre Devoirs. Le Présidial renvoya de l'accusation seize inculpés, en retint trois jusqu'à plus ample informé, en condamna quinze à être attachés trois jours consécutifs et deux heures chaque jour à des poteaux érigés place des Terreaux,

(14) Chaque compagnon, à son nom de famille, ajoute un surnom qui rappelle sa province, sa ville d'origine, quelque particularité physique ou une qualité dominante. Lorsqu'un aspirant est reçu compagnon, on lui demande quel surnom compagnonnique il désirerait, en lui faisant remarquer que le sort peut lui en donner un autre et qu'il lui faudra, en ce cas, s'incliner et faire l'abandon de ses préférences. Après les cérémonies d'initiation, on lui fait choisir dans une coupe entre trois petits papiers pliés, sur lesquels, lui dit-on, il y a trois surnoms. Il en tire un qui porte celui qu'il a choisi, car les billets sont tous trois semblables. Ainsi satisfaction lui est donnée et il attribue à la chance ce qui n'est qu'une attention des compagnons qui ont voulu cependant lui faire sentir qu'il doit, au besoin, faire le sacrifice de ses fantaisies.

(15) L'auberge du *Mouton couronné* est indiquée dans un document cité plus loin comme appartenant à la mère des compagnons passants charpentiers bon drilles.

On vient de démolir à l'angle de la rue Saint-Pierre et du quai de Vaise une maison qui portait l'enseigne du bélier ; peut-être faut-il placer là l'auberge du Mouton couronné.

Digitized by Google

avec, par devant et par derrière, des écriteaux portant l'inscription « Auteurs de violences et excès graves avec attroupement et port d'armes », puis, après avoir été marqués au fer des lettres G A L, à être envoyés sur les galères pendant neuf ans. Deux compagnons retenus comme complices furent condamnés seulement à trois ans de galères.

En outre, le Présidial faisait défenses « à tous ouvriers, compagnons et apprentis de former aucune assemblée sous prétexte d'association du Devoir ou sous toute autre dénomination quelconque, de se distinguer entre eux par les qualifications de Compagnons du Devoir, Droguins ou autres, de s'attrouper pour faire la conduite de ceux qui partent ou recevoir ceux qui arrivent à peine d'être poursuivis extraordinairement, et enjoint à tous maîtres, de quelque profes-

Sceaux des compagnons taillandiers et des maréchaux-ferrants. Le sceau des forgerons est semblable à celui des taillandiers, un F remplaçant le T dans la devise. La date qui est au bas du fer à cheval du second sceau doit être complétée par 1789. Dans tous les sceaux où se trouvent des lettres elles signifient le plus souvent des vertus : le B indiquant la bienfaisance, le D le devoir. Par les lettres F. E. A. D. D., les maréchaux veulent dire, fidèles et amis et devoir.

sion que ce soit, d'engager leurs apprentis et compagnons sous leur nom de baptême et de famille et non simplement sous celui de leurs Provinces, à peine d'amende et de demeurer civilement responsables des délits que pourroient commettre leurs ouvriers. »

Quels étaient les métiers affiliés au compagnonnage à Lyon sous l'ancien régime ? Les ordonnances consulaires n'y font aucune allusion. Seule la requête des maîtres tailleurs d'habits nous donne une indication certaine, qui est cependant bien faite pour surprendre, car ce furent surtout les corps d'état du bâtiment qui firent le compagnonnage prospère et qui en sentirent toute l'utilité.

Un récit qui n'a que la valeur de la tradition nous donne, à propos de la réception des maréchaux de l'Arsenal par les taillandiers, en septembre 1789, une énumération des métiers qui y participèrent.

Digitized by Google

En septembre 1789, un compagnon taillandier, appelé Angevin la Fayance, donna son devoir à une association d'ouvriers maréchaux-ferrants, qui portait le nom de la Société du fer d'argent « à cause d'un fer en argent que portait sur le bras celui d'entre eux qui remportait le prix dans un concours formé souvent par les autorités ».

Les autres corporations ne reconnurent pas de suite les maréchaux. Après de nombreuses disputes, des rixes à coups de canne, les compagnons passants charpentiers bondrilles, pour mettre fin à cette anarchie, convoquèrent, le 25 octobre 1789, en Assemblée générale, tous les corps appartenant au Devoir. La réunion eut lieu chez leur mère, Mme Roux, à l'auberge du Mouton couronné, à Vaise. Les compagnons maréchaux furent reçus et on leur donna une constitution dans les termes suivants : « Il est dit que les C.·. maréchaux auront trois villes de réception, savoir Lyon, Bordeaux, Nantes. Ils porte-

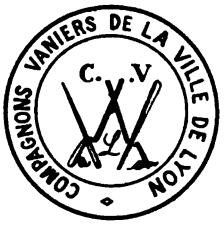

Sceaux des blanchers-chamoiseurs et des vanniers. Dans le premier, autour de l'équerre et du compas qui signifient la droiture et la justice, les lettres symbolisent la Fraternité, la Sagesse, la Prudence et l'Union. Dans le second apparaissent des outils professionnels ; nous en retrouverons dans la plupart des autres sceaux compagnonniques.

ront les couleurs de Ste Baume à la boutonnière, sur le côté gauche, formant le fer à cheval et les bouts pendants. »

Cette constitution fut signée par les menuisiers, les serruriers, les tourneurs, les vitriers et les bourreliers.

Refusèrent leur adhésion les tailleurs de pierres, blanchers-chamoiseurs, doleurs, forgerons et charrons, cloutiers, tondeurs de draps, vanniers, toiliers et plâtriers.

Il est à remarquer que ces corps d'état appartenaient à un seul Devoir, celui de Liberté ou de Salomon.

Un document que le hasard a fait tomber entre nos mains nous permet d'ajouter à la liste les poêliers. C'est une lettre de réception doit voici l'originale teneur.

Digitized by Google

Letre de réception faitte à Lyons ce 16 juillet 1762.

Nous compagnions poilliers de Lyons, sertifions avoir reçû et mis au nombre des jolis compagnions poilliers le nomé François Bergé, natif de la ville de Lyons, archevêché de Lyons, paroisse de St Nizié, lequel nous a promis et promet la foy de fidélité envers tous les jolis compagnions poilliers, qui de ne faire ni soufrir aucune lâcheté tant ches les bourgois que chez la merre et de ne soufrir auq'un gavosts partous où il passera autant qui lui cera possible. En foy de quoy nous l'avons nomé et baptisé Lyonnais le Modeste et a pris pour parain Rochelais le généreux, et pour maraine Normand l'esterminateur des Esponton; c'est pourquoy nous vous prions de le recevoir comme jolis compagnions et de l'assister en cas de besoin, comme promettant d'en faire de mesme à tous ceux qui viendraient de vottre part. C'est pourquoy nous sinions tous compagnions poelliers de la ville de Lyons.

Normand l'intrépide, premier en ville.
Rochelais le généreux, parain.
Normand l'esterminateur des espontons, maraine, et dargnier en ville.

Nos monuments doivent porter, pour la plupart, la trace du passage des compagnons maçons ou tailleurs de pierre qui ont travaillé à leur édification ou à leur réparation. Nous n'avons pu faire de minutieuses recherches qu'à l'Eglise Saint-Nizier et nous avons trouvé, à l'extérieur, gravées au dedans des petites voûtes qui percent les contreforts de l'abside pour laisser passer le balcon qui règne tout autour, des signatures des compagnons.

A l'intérieur du contrefort faisant face à la rue des Forces, on lit: « Nantois lennemi du repos, ii, 1767 » et au-dessous « Bayonne le bien némé, 176 ».

Plus loin, au-dessous du nom de Dervieu, chanoine, « Bourginio (Bourguignon) l'incrédule », a profondément inscrit son orgueilleux surnom compagnonnique. Ainsi se perpétue avec le monument séculaire le souvenir de ceux qui l'ont construit.

*
* *

Pendant la Révolution, le compagnonnage ne semble pas avoir joué un rôle spécial à Lyon. Tout au moins, nous ne possédons aucun document nous permettant de l'établir.

Tout ce que nous savons de l'influence lyonnaise sur le compagnonnage au XIXe siècle peut se résumer dans un effort constant et couronné de succès vers l'union. C'est de notre ville que partit, non seulement le signal, mais aussi l'exemple fécond de l'entente entre les Devoirs, qui ouvrit l'ère de régénération du compagnonnage. Il allait s'épui-

Digitized by Google

sant en luttes stériles, en antagonismes, dont la signification perdue avait fait place à la brutalité pure ; il fut sauvé par les forces nouvelles que lui donna la mutualité, l'action utile pour l'éducation professionnelle, pour le secours, pour la retraite.

D'abord, à Lyon, comme partout ailleurs, les Devoirs se font la guerre, une lutte cruelle de rixes au coin des rues. Ils ont pour historiographe la police, qui enregistre dans ses rapports les exploits des compagnons ; et les ordonnances prohibant les réunions, les couleurs, les conduites se succèdent avec une fréquence qui fait mal augurer de leur efficacité.

Puis, de Toulon, par suite de circonstances particulières, part l'idée d'entente dont la réalisation est confiée à Lyon. Et, à dater de 1830, on peut en suivre les progrès qui aboutissent au Congrès compagnonnique de 1879.

Lyon, ville industrielle et commerçante, était, par son importance

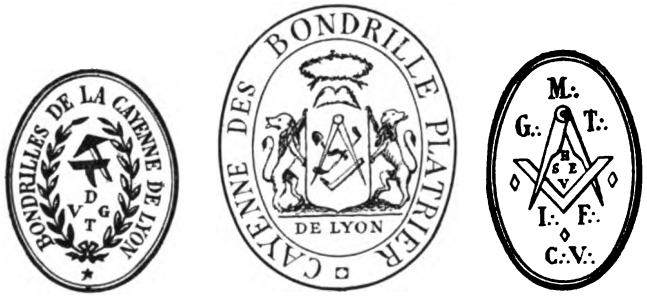

Sceaux des compagnons passants charpentiers et plâtriers, des passants plâtriers et des vitriers. On appelle *Cayenne* le lieu où se rencontrent les compagnons pour délibérer. Cayenne est un terme de marine par lequel on désigne la partie basse du vaisseau où l'on se réunit.

et sa situation, tout indiqué pour être un des centres principaux du compagnonnage.

Pour les enfants de Maître Jacques, Lyon était principale ville de boîte ou de Devoir au septentrion. Toutes les villes depuis Beaucaire jusqu'à Beaune en dépendaient. La cayenne de Lyon avait pour nom symbolique l'Espérance et pour couleur le vert. Sur la carte de remerciement délivrée au compagnon qui se retire honnêtement, l'écusson de Lyon est accompagné d'un dessin représentant un personnage sur un vaisseau faisant naufrage.

Pour tous les Devoirs, Lyon était une étape du Tour de France (16).

(16) Voici l'itinéraire habituel du Tour de France : Lyon, Saint-Etienne, Vienne,

Digitized by Google

C'est pour ces raisons, et aussi probablement en considération du grand nombre de compagnons qui y résidaient, que Lyon fut, le 18 mai 1807, le lieu de rendez-vous des principaux corps. Il tinrent une Assemblée générale qui fixa l'ordre chronologique d'entrée dans le compagnonnage des différents métiers. C'était un moyen de supprimer une cause grave de dissidence que de régler par suite, d'après l'ancienneté, l'ordre de préséance dans les cortèges et dans la signature des pièces compagnonniques (17).

Aucune statistique ne nous renseigne sur l'importance numérique des compagnons au début du XIXe siècle à Lyon ; mais un rapport du 3 juillet 1809, adressé par le commissaire central au Conseiller d'Etat chargé du deuxième arrondissement (18) les montre se réunissant à certains jours pour défiler dans les rues.

« Ils marchent en ligne comme la troupe, précédés de sapeurs et de tambours majors en costume et de tambours qui battent la marche. Ils ont des chefs, un mot d'ordre, des signes particuliers pour se reconnaître. Ils sont sous la direction d'une Mère, chez laquelle tout ouvrier doit se présenter en arrivant. Celui qui manquerait à cette formalité serait tellement persécuté qu'il serait forcé de quitter la ville. Ils font des règlements et des arrêtés qui font loi pour eux. Souvent, ils ont obligé les maîtres de s'y conformer. »

Le commissaire ajoute qu'il suffirait d'une étincelle pour enflammer ce corps si combustible.

L'étincelle jaillit souvent et l'autorité eut maintes fois à intervenir pour rétablir l'ordre et s'efforcer de supprimer pour l'avenir les causes de trouble.

Des ordonnances de police du 19 fructidor an VI, des 20 octobre 1821, 13 novembre 1822, 10 mai 1824, rendues ensuite de rixes

Valence, Marseille, Toulon, Avignon, Nîmes, Alais, Montpellier, Béziers, Carcassonne, Toulouse, Agen, Bordeaux, Saintes, Rochefort, La Rochelle, Nantes, Angers, Saumur, Tours, Blois, Orléans, Paris, Dijon. Le chemin de fer a tué le tour de France.

(17) M. L. Blanc nous contait la typique anecdote suivante : A un Congrès important de compagnons tenu à Angers, une délibération d'un ordre essentiel fut prise à l'unanimité : lorsqu'il s'est agi de revêtir le procès-verbal des signatures qui lui donneraient l'authenticité, chaque délégué voulut signer le premier, invoquant l'antiquité de sa corporation. Voyant qu'il était impossible de fixer un ordre quelconque pour la signature et que des scènes de violence allaient se produire, un compagnon charpentier proposa de faire, avec un compas, une circonférence sur laquelle les signatures seraient apposées ; on ne pourrait pas distinguer ainsi quelle serait la première et la dernière ; il n'y en aurait pas en haut et en bas d'une page, se précédant l'une l'autre, mais elles seraient toutes à égale distance du centre. Chacun en convint ; il fut cependant impossible d'employer ce procédé, car la question se posait toujours de faire signer quelqu'un le premier. Et la délibération, bien que très importante, resta nulle pour raison d'amour-propre excessif.

(18) *Archives nationales*, F. ', 4236.

Digitized by Google

interdisent les Associations compagnonniques. Leurs motifs sont que « les compagnons se permettent, armés de bâtons et décorés de rubans, de parcourir la ville et ses environs en chantant des chansons de proscription contre les ouvriers qui ne font pas partie de leur association (19). »

Et il ne se passe presque pas d'année sans qu'il y ait à signaler les effets, graves parfois, de l'antagonisme des divers Devoirs.

En 1826, les tailleurs de pierres, compagnons du Devoir, veulent rentrer à Lyon, d'où ils étaient exclus depuis un siècle, par suite d'une convention avec les compagnons dits étrangers du même état ; ils sont repoussés et se rejettent sur Tournus, où l'on taillait beau-

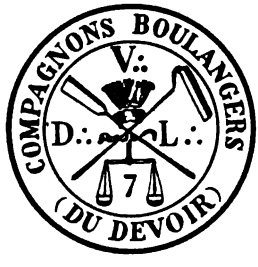

Dans ces sceaux des boulangers et des tanneurs et corroyeurs se trouvent des outils professionnels. Le numéro 7 qui est dans le premier doit être celui de la Cayenne.

coup de pierres pour Lyon : leurs adversaires les y poursuivent et veulent encore les en chasser : la bataille laissa des morts et des blessés et fut suivie de plusieurs condamnations aux travaux publics.

En 1827, les compagnons menuisiers de Liberté, profitant d'un surcroît de travaux qui s'exécutaient à Lyon, essayent de s'y installer alors que les compagnons du Devoir avaient occupé jusque-là tous les ateliers. Les compagnons charpentiers font cause commune avec ces derniers pour repousser les gavots et vont les assiéger chez leur mère. Dans la lutte, deux charpentiers sont tués.

En 1827 encore, bataille en rue de l'Hôpital, entre compagnons boulangers du Devoir et des dissidents, les rendurcis. La force armée, accourue pour rétablir le bon ordre, est gravement insultée. Une ordonnance de police réitère les prohibitions précédentes.

En 1833, les tanneurs émettent la prétention de chasser de Lyon les compagnons cordonniers : une lutte s'ensuit, à laquelle prennent

(19) Ces ordonnances se trouvent en placards aux *Archives municipales de Lyon*, I².

Digitized by Google

part trois cents combattants. Plusieurs tanneurs et ouvriers de leurs amis furent, en leur qualité d'agresseurs, condamnés à la prison.

Cette punition n'empêche pas les charpentiers d'attaquer peu après, à coup de hache, les tanneurs, parce que ceux-ci ont l'audace de porter, comme eux, leurs couleurs au chapeau. Deux charpentiers sont condamnés à cinq et à huit années de travaux forcés.

Toujours pour les couleurs, en 1836, un charpentier, enfant de Soubise, tue un tanneur, enfant de Maître Jacques ; en 1837, un forgeron du Devoir tue un charron.

Et l'autorité, impuissante à réprimer ces brusques explosions de fanatisme compagnonnique, rend ordonnances sur ordonnances (20) pour déclarer le compagnonnage aboli, défendre le port des couleurs, de la canne, prohiber les marches en troupe sous prétexte de conduite.

Cependant, les compagnons semblent ne pas y être restés indifférents et avoir voulu, dans la mesure du possible, aplanir les difficultés que soulevaient les questions de préséance et de couleurs, auxquelles les rixes n'apportaient aucune solution. Le document suivant (21) en fait foi :

Lyon, le 27 janvier 1824.

Nous tous C.·. tourneurs de la Ville et fauxbourgs de Lyon, réunis les sept corps d'après l'invitation à nous faite par les C.·. taillandiers concernant la discussion que les C.·. charrons et les C.·. taillandiers ont en assemblée à l'égard du droit de passe et la manière de porter les couleurs.

Après avoir entendu la déposition des deux corps qui sont en discussion tant d'un côté que de l'autre, nous avons pris la balance et nous avons rendu la justice à qui il appartient.

Nous avons consenti que les C.·. taillandiers auront la droite et le pas sur les C.·. charrons et porteront les couleurs à la première boutonnière.

A l'égard des C.·. charrons, ils les porteront comme autrefois à la deuxième boutonnière. Ils porteront la canne en tout temps et lieu où ils le jugeront à propos, sans que les C.·. taillandiers, sous aucune prétexte que ce soit, ne puissent les en empêcher.

Les compagnons charrons ne s'étant pas inclinés devant cette décision, ils sont exclus, le 1er avril 1824, « de la fraternité des sept corps et ne pourront assister à aucune de leurs Assemblées, à moins qu'elle ne soit commandée par eux-mêmes, dans l'intérêt de se désister de leur prétendu pouvoir ».

(20) 30 mai 1833, 10 mai 1834, 26 février 1835, 30 septembre 1841.
(21) Manuscrit de Joanny Chabert, dit Bressan l'Estimable.

Digitized by Google

Si les compagnons n'avaient point été leurs propres ennemis, ils n'en auraient certainement pas trouvé chez les ouvriers indépendants. Ceux-ci eurent toujours pour eux la plus grande tolérance, et un seul fait est parvenu à notre connaissance d'une manifestation hostile anti-compagnonnique. C'est un rapport de police du 1er août 1868 qui nous l'a transmis. Il y avait eu, dans la nuit, grand tapage devant le domicile de la mère des compagnons serruriers. On avait crié. « A la lanterne. Dans un an, il n'y aura plus ni cannes, ni compagons. A bas les compagnons. » Le rapport présume que les fauteurs du désordre sont des ouvriers serruriers, parce que, « il y a trois semaines ou un mois, des individus ouvriers serruriers sont venus

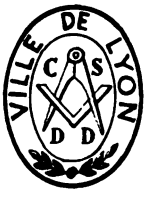

Sceaux des compagnons serruriers et des compagnons charrons du Devoir.

chez la mère des compagnons pour leur proposer de s'entendre avec eux pour demander une heure de diminution de travail aux maîtres serruriers. La réponse des compagnons a été celle-ci : « Nous ne sommes pas sédentaires à Lyon, nous y sommes aujourd'hui, demain nous n'y sommes plus ; nous ne pouvons, par conséquent, nous mêler de cela ; faites et nous verrons, mais nous ne voulons rien signer. »

Il est même étonnant que l'antagonisme d'intérêts entre les travailleurs stables et les compagnons passants n'ait pas amené entre eux des conflits plus fréquents. Il est vrai que les compagnons établis imposaient aux arrivants les tarifs et les habitudes locales de travail, et cela très rigoureusement. Sur le Tour de France, le compagnon ne fut jamais une cause d'avilissement des salaires, comme le rouleur ou l'étranger.

*
* *

La période batailleuse du compagnonnage prit vite fin à Lyon, où l'on n'aime point les luttes stériles, les conflits inutiles, où l'on préfère l'action silencieuse et féconde aux gestes bruyants et improductifs.

Digitized by Google

De bonne heure, les compagnons lyonnais conçurent et réalisèrent des Associations où les rites et les superstitions furent émondés, adaptés aux exigences de l'esprit moderne. Ils débarrassèrent le compagnonnage de tout ce qui le rendait odieux et enfantin et l'élevèrent au rôle de défenseur avisé des intérêts professionnels, d'éducateur conscient de dignité et de moralité.

Certains, désireux de voir cesser les luttes fratricides, estimant que les compagnons, ayant un sentiment commun d'honneur et de devoirs, ne sauraient, pour une différence de rites et d'origine légendaire, devenir des ennemis irréductibles, dans leur volonté de créer un compagnonnage plus accessible et plus fraternel, dépassèrent le but et fondèrent l'*Union des Travailleurs du Tour de France,* qui n'est pas, à proprement parler, un compagnonnage.

D'autres, plus respectueux du passé dans leurs réformes, conservèrent ce qui fait l'essence du compagnonnage, c'est-à-dire quelques rites à tendances morales, les signes, les réceptions, quelque peu de mystère, mais l'orientèrent nettement vers la mutualité. L'*Union compagnonnique* fut leur œuvre.

*
* *

La création de l'Union des travailleurs du Tour de France fut motivée par l'intransigeance des compagnons, qui tenaient les jeunes aspirants dans une étroite sujétion.

En 1830, au moment de l'expédition d'Alger, il y eut, à Toulon, affluence d'ouvriers attirés par les préparatifs qui exigeaient une main-d'œuvre nombreuse. Par suite, chez la mère des serruriers du Devoir, la salle à manger réservée aux aspirants se trouva trop petite. La mère demanda alors aux compagnons qui, au nombre de six seulement, occupaient la plus grande salle de l'établissement, de prendre avec eux quelques aspirants. Les compagnons s'y refusèrent hautement, disant qu'une telle proposition était pour leur faire injure et porter atteinte à leurs prérogatives. Froissés dans leur orgueil de mauvais aloi, ils cherchèrent une autre mère et, sans avis préalable, sans les consulter, ils enjoignirent aux aspirants de les y suivre; sous peine d'être exclus des ateliers et de la ville.

Les aspirants s'insurgèrent et, forts de l'appui des patrons, ils décidèrent de s'émanciper et de fonder une Société ouverte, dans laquelle seraient supprimées toutes les distinctions et les cérémonies mystiques : c'était la Société de l'Union.

Leur projet trouva un accueil favorable dans les villes du Devoir,

Digitized by Google

et, de suite, Lyon y adhéra et créa un Bureau de l'Union. Jusqu'en 1832, ce mouvement égalitaire ne prit pas une bien grande extension. Il fallut, pour l'accentuer, une nouvelle exigence des compagnons serruriers.

Les serruriers célébraient, au jour de la Saint-Pierre, le saint qui porte les clefs, leur fête patronale. En 1832, les aspirants qui, jusque là, n'avaient pris aucune part à l'organisation de la cérémonie, demandèrent à travailler, concurremment avec les compagnons, aux préparatifs. Les villes du Devoir furent consultées sur l'admission de ce vœu, et, partout, les compagnons le repoussèrent.

L'Union en reçut une impulsion définitive. Les ferblantiers, les chaudronniers ,les fondeurs et les couteliers se réunirent aux serruriers. Ceux de Lyon furent chargés d'élaborer le règlement qui devait régir tous les bureaux de leur profession. Ils le rédigèrent, le 1er octobre 1832, sous le titre de « Règlement général de la Société d'encouragement des ouvriers serruriers, sous le titre de Société de l'Union ».

Ce règlement déclare que tous les travailleurs sont placés sur le même rang par la suppression des distinctions surannées d'aspirants, affiliés, compagnons reçus, finis, initiés, voulant par là mettre un terme aux luttes fratricides entre ouvriers de métiers ou de Devoirs différents et faire une sorte de compagnonnage sans rites ni mystères, vivant au grand jour et accessible à tous.

Lyon était le chef-lieu avec lequel devaient correspondre les bureaux des autres villes. Les pauvres tiraient un bénéfice de cette prépondérance de Lyon, car si, dans chaque ville de Bureau, ils recevaient au moins 50 kilogrammes de pain le jour de la Saint-Pierre, au chef-lieu, il devait leur en être distribué au moins 100 kilogrammes.

Comme bien on pense, les compagnons ne virent pas d'un bon œil les Sociétaires de l'Union. Ils ne manquèrent point d'user à leur égard de leurs procédés violents et, en 1837, à la suite de l'enterrement d'un serrurier devoirant, un sociétaire de la même profession fut poursuivi jusque dans l'atelier de son patron « demeure, dit le rapport de police, qui ne fut point respectée ».

Après les serruriers, les aspirants menuisiers voulurent aussi conquérir leur indépendance ; ils s'affilièrent à l'Union et, dans leur désir de s'affranchir du passé, de rompre avec tout ce qui avait été pour eux une lourde servitude, ils allèrent jusqu'à intenter un procès aux compagnons pour avoir leur part des fonds en caisse ; ils furent déboutés de leur demande.

Contrairement aux usages du compagnonnage, où chaque métier

Digitized by Google

tenait jalousement à son indépendance, l'Union groupa plusieurs professions en un seul bureau. C'est ainsi que le bureau des quatre corps, ferblantiers, poêliers, fondeurs et couteliers, fut autorisée, le 3 juin 1832, sous le titre de Société de Bienfaisance. Le 7 novembre 1844, un bureau fut fondé par des compagnons tisseurs, dissidents des Ferrandiniers. Il fut supprimé en 1847, à la suite d'une rixe entre unionistes et compagnons.

Si le premier règlement d'un corps affilié à l'Union fut élaboré à Lyon, c'est aussi à Lyon que fut exécuté le projet de diplôme que l'Union devait décerner aux Sociétaires ayant achevé leur tour de

Sceaux des quatre corps « poêliers, fondeurs, ferblantiers, couteliers », et des compagnons cloutiers.

France et, par suite, se retirant de l'Union. Ce projet fut adressé, en 1854, à toutes les villes de bureau, pour être soumis à leur approbation. Le bureau de Bordeaux fit à son sujet des remarques (22) qui révèlent l'esprit qui animait l'Union, esprit point encore affranchi de tout le symbolisme compagnonnique.

« D'abord on a été étonné d'y trouver un emblême politique, c'est la fleur de lys, qui est à côté de la France. En outre de cela, on a demandé la suppression de la France, parce que notre Société n'est pas, comme vous le dites, une Société française, mais une Société universelle : à la place, on y a substitué un œil entouré de rayons de gloire. C'est l'œil de la vérité qui plane rayonnant sur nous. En dessous, entre deux trépieds, un niveau rayonnant représentant l'égalité ; ensuite l'emblème de droite, que vous désignez sous le nom de charité, le laisser tel, mais le désigner sous le nom d'amour maternel, qui représente les tendresses que l'Union a pour ses enfants. Puis, au-dessous, dans les girandoles, au lieu d'écrire « Secours aux affligés », écrivez « Secours mutuels », au lieu d'écrire « Charité », écrivez « Fraternité », parce que nous ne faisons pas la charité quand nous secourons, c'est un droit que nous recevons. Après cela, à l'extré-

(22) La lettre du bureau de Bordeaux est aux *Archives municipales de Lyon* (I [illegible]).

Digitized by Google

mité de la hampe des bannières, remplacez la croix par une étoile, qui sera l'étoile lumineuse qui dirige leur marche. »

La Société de l'Union des travailleurs du tour de France est aujourd'hui une Société de secours mutuels qui, plus spécialement, applique la mutualité au travailleur qui voyage ; elle n'a plus rien de compagnonnique. Elle compte à Lyon sept bureaux, englobe les menuisiers, les serruriers, les charrons et maréchaux, les quatre corps, et a, en outre, un bureau général (68, rue Vauban) et un autre commun à toutes les professions.

L'Union compte au plus 325 sociétaires à Lyon.

*
* *

Le mouvement réformateur vraiment compagnonnique date à Lyon de 1842. Il faut cependant en chercher les origines et les raisons de succès dans l'esprit qui, depuis 1832, dirigeait les compagnons, et

que nous pouvons dégager de l'étude rapide de documents inédits sur les compagnons tisseurs ferrandiniers.

Les ouvriers tisseurs lyonnais, qui formèrent, juqu'au milieu du XIXe siècle, la majorité de la population ouvrière, furent très peu attirés par le compagnonnage. Ils avaient, pour satisfaire leur besoin d'activité, pour obtenir les réformes nécessaires, pour faire triompher leurs idées avancées, les organisations politiques secrètes, et surtout leur grande Société du Mutuellisme. C'est pourquoi un petit nombre seulement alla au compagnonnage.

Les Ferrandiniers tenaient leur nom d'une petite étoffe mélangée de soie et de laine qu'on ne fabrique plus. Ils reçurent le Devoir des compagnons selliers, en 1832. Lyon était ville de fondation : la première réception y eut lieu fin mars 1832. Les autres villes du Devoir étaient Paris, Tours, Saint-Etienne, Elbeuf. Dans ces diverses centres, de la fondation au mois d'août 1855, il y eut 917 réceptions (23).

(23) *Archives municipales de Lyon*, I², n° 3377. — Livre matricule de réception et des

Digitized by Google

Les compagnons ferrandiniers constituèrent un groupe actif de propagande républicaine. Ils furent, avec les Mutuellistes, à la tête de l'insurrection de 1834. Un chant qui semble avoir été leur manifeste indique leurs revendications. C'est la Ferrandinière (24), dont voici le refrain.

Au parvenu qui nous méprise
Et s'enrichit de nos travaux
Apprenons que notre devise
Est salaire honnête ou repos.
Du premier naîtra l'harmonie.
Du second naîtrait l'anarchie.

Comme tous les compagnons, les Ferrandiniers avaient des couleurs où s'unissaient le vert et le rouge, signifiant espérance et honneur. Ils avaient, en outre, des emblêmes professionnels : c'étaient des boucles d'oreilles aux anneaux desquels pendaient les outils du tisseur, les forces ou ciseaux plats et les pinces.

Au livre de réception est jointe l'Instruction des aspirants. Elle donne, sous la forme de demandes et de réponses, le règlement du Devoir. Elle nous fait assister à la réception d'un ouvrier dans le compagnonnage et, pour s'en faire une idée complète, il faudrait pouvoir reconstituer le décor symbolique et révéler les diverses épreuves qu'on faisait subir à l'aspirant. Peut-être les réservait-on pour le moment où celui-ci serait reçu compagnon fini. Mais, à voir le silence gardé dans l'Instruction sur les origines et les rites mystiques du Devoir, il est permis de supposer que les Ferrandiniers avaient déjà supprimé tout le cérémonial dont le sens était perdu et surtout les épreuves souvent brutales, parfois ignobles (25) qu'on infligeait lors de l'initiation.

Déjà s'affirmait la tendance surtout pratique du compagnonnage lyonnais. Comme on va le voir, on insistait surtout, en recevant un Ferrandinier, sur la solidarité qui devait l'unir à ses camarades dans les questions de travail et sur la moralité nécessaire à un bon ouvrier.

Si l'instruction s'élève au-dessus des intérêts professionnels, c'est pour faire preuve de la tolérance la plus large et d'un humanitarisme convaincu.

noms des compagnons, mars 1832, août 1855. — Dans le même dossier sont les documents relatifs aux ferrandiniers.

(24) *Echo de la Fabrique*, 7 avril 1833.

(25) Voir le récit stupéfiant de ces épreuves dans l'ouvrage de M. du Maroussem : *Les Charpentiers de Paris*, in-8°. Alcan. 1892.

Digitized by Google

Voici ce document :

Le Devoir exige que ses membres jouissent des facultés spirituelles et corporelles : vous ne seriez pas en contradiction avec cet article, soit par des infirmités ou d'autres circonstances non moins graves ? — Non.

Etes-vous marié ? — Non.

Etes-vous affilié à quelque Société secrète ? — Non.

Nous vous faisons ces demandes parce que nul ne peut entrer parmi nous s'il n'est reconnu entièrement libre.

Avez-vous un livret ? — Oui.

Montrez-nous le, s'il vous plait. Si, dans l'intérêt du compagnonnage, on était obligé de réclamer quelques sacrifices, soit en souscriptions, soit pour d'autres cas imprévus, pourrait-on compter sur vous ? — Oui.

N'oubliez pas que les compagnons seuls sont chargés de tout ce qui a rapport à la Société.

Avez-vous bien réfléchi aux inconvénients qui pourraient vous survenir étant parmi nous ? — Oui.

Nous allons donc vous donner connaissance des principaux articles de notre organisation ; portez bien toute votre attention. S'il y avait quelque chose que vous ne compreniez pas, nous vous l'expliquerons, ou, si cela ne pouvait pas vous convenir, vous seriez libre de vous retirer, mais croyez bien cependant que vous n'en garderez pas moins notre estime.

ARTICLE 1. — Tout tisseur ferrandinier, n'importe l'article, est admissible dans le compagnonnage, pourvu qu'il soit porteur d'un livret en règle et sans charge, qu'il soit âgé de 18 ans au moins et de 35 ans au plus, qu'il soit reconnu bon ouvrier dans sa partie et possède une conduite régulière ; qu'il reconnaisse tous les hommes pour amis, quelque soient leur profession, leur religion et leur pays, car nous devons nous persuader que nous sommes tous frères et que celui qui souffre est en droit de réclamer notre appui : en un mot, qu'il règle son caractère sur le système d'humanité.

ARTICLE 2. — Pour entrer dans notre Société, vous devez nous léguer le droit de juger vos actions, soit dettes ou d'autres circonstances d'immoralité ; vous devez être laborieux, vous tenir propre et avoir beaucoup d'économie, afin d'inspirer confiance et la mériter justement, et par là, travailler de tous vos efforts à la prospérité du compagnonnage.

ARTICLE 3. — Le compagnonnage étant, dans le principe, une institution qui exige la perfection de l'ouvrier dans sa profession, ainsi que son application à réunir les conditions de moralité et d'ordre auxquelles indistinctement tout homme doit être attaché, il est de votre intérêt de chercher par tous les moyens d'y parvenir : d'après ces principes, vous ne verrez pas dans la graduation d'aspirant au compagnon un sujet d'illégalité, mais bien un stimulant pour tout ce qui vous est indiqué, sans influer en rien sur le fait de votre vie privée et des bons rapports qui doivent exister entre tous les membres de la Société, à quelque condition qu'ils y appartiennent.

ARTICLE 4. — Nous vous recevons « aspirant » jusqu'à une époque non

Digitized by Google

déterminée, afin que nous puissions apprendre à vous connaître et voir si, par votre conduite, vous méritez d'être initié plus avant dans notre Société et si nous pouvons vous confier nos mystères ; si, par votre conduite et votre caractère, vous vous mettez en contradiction avec le présent règlement, nous nous réservons le droit de vous renvoyer, en vous laissant celui de vous retirer. Néanmoins, vous n'aurez rien à réclamer.

ARTICLE 5. — Consentez-vous à vous soumettre à tout ce que vous venez d'entendre ? — Oui. — Si vous ne vous sentez pas bien la volonté et les capacités, il vaudrait mieux rester comme vous êtes que d'aller vous attirer des reproches et mériter d'être renvoyé.

Quoiqu'aspirant, vous êtes soumis aux mêmes règles que les C.·. ; en voici quelques-unes.

RÈGLEMENT D'ASPIRANTS

ARTICLE 1. — L'entrée de la Société est fixée à 3 francs pour fonds de caisse et la cotisation est de 1 franc par mois : on ne cotise que le mois après avoir été reçu : mais, s'il vous arrivait, par négligence ou par mauvaise volonté, de vous mettre en retard de trois mois, vous serez renvoyé et regardé comme n'ayant jamais appartenu à la Société.

ARTICLE 2. — Seront exempts de cotisation ceux qui seront malades depuis plus de deux mois, ainsi que ceux qui seront dans leur pays, si on le fait dire à la direction avant de partir ; mais, si la direction n'a pas été avertie, ils paieront la cotisation.

ARTICLE 3. — Le nom de tisseur ferrandinier appartenant à tous les ouvriers de notre fabrique, chacun de nous doit chercher à lui donner autant d'extension que possible ; il est expressément défendu de désigner sous quelque nom que ce soit ceux qui ne font pas partie du compagnonnage.

ARTICLE 4. — Vous devez rigoureusement observer la discrétion, être ferme et sincère au D.·., en un mot ne parler de lui qu'avec respect et modération, car, pour celui qui se comporte bien, le compagnonnage devient une seconde famille.

ARTICLE 5. — Considérant que les bases progressives et fondamentales du compagnonnage sont constituées dans la paix, la discrétion et la morale, en conséquence celui qui se permettrait des actes capables de porter atteinte à sa réputation, ou que son caractère querelleur le porterait à se disputer ou à se battre, soit avec des pays ou avec d'autres personnes, ou qu'il soit reconnu l'agresseur, selon la gravité de la cause, sera renvoyé.

ARTICLE 6.— Dès qu'un aspirant aura droit au secours, il pourra se présenter pour faire la demande pour passer C.·. et quand il aura fait la demande, il devra, indépendamment d'une main-d'œuvre exercée, répondre à l'examen théorique de sa profession, en conformité des écoles établies à ce sujet dans la Société ; dans le lieu où il sera, il devra accepter d'autres conditions qui lui seront faites ; ne pouvant y souscrire, il devra, dans ce cas, remercier la Société.

Digitized by Google

ARTICLE 7. — Nous travaillons à dater du 1er septembre jusqu'au 1er avril depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir et, depuis le 1er avril jusqu'au 1er septembre, depuis 5 heures du matin jusqu'à la nuit ; vous ne pourrez dépasser ces heures de travail sans faire infraction au règlement.

ARTICLE 8. — On ne doit jamais passer de nuit sur un métier, à moins que pour un cas bien pressant le négociant ou le chef d'atelier ne consente à donner 2 francs en sus de la façon ; celui qui le fera devra avertir la direction et verser 1 franc à la caisse : on ne doit pas non plus permettre, soit au chef d'atelier ou à toute autre personne, de travailler sur son métier, surtout après les heures fixées par le D.:.

ARTICLE 9. — On doit autant que possible empêcher aux chefs d'atelier de faire beaucoup d'apprentis, l'expérience ayant suffisamment démontré que le trop grand nombre de bras dans telle ou telle partie est une des causes principales qui influent le plus sur le malaise des travailleurs, ne pouvant régulariser la production avec la consommation vu que l'une dépasse l'autre ; considérant en outre que toute profession entrant dans le domaine des femmes ne permet plus à l'homme dont les besoins et les charges sont plus fortes, de se contenter d'un salaire avec lequel il n'est pas en rapport, par ces raisons ou d'autres non moins valables,

Il est défendu de faire des apprentis sur l'article façonné.

ARTICLE 10. — Il est expressément recommandé de donner son adresse à la direction toutes les fois que l'on change de chef d'atelier.

ARTICLE 11. — Tout aspirant qui partira sur le tour de France sera exempt de payer le mois de son départ ; il devra se présenter à la D.·. avec son livret de cotisation pour y faire apposer une signature d'acquit ; dans le cas contraire, il ne sera pas reçu dans la ville où il arrivera.

ARTICLE 12. — L'aspirant qui tombera malade ne recevra les secours qu'après avoir cotisé six mois, mais depuis l'époque où ils lui seront dus s'il est en arrière de plus d'un mois de cotisation ils ne lui seront pas accordés.

ARTICLE 13. — Les malades recevront du D.·. 1 fr. 25 par jour à dater du moment où la direction sera avertie pourvu que la maladie dure plus de cinq jours et constatée par un médecin en présence du rouleur et aux frais de la Société, les maladies vénériennes exceptées.

ARTICLE 14. — Après 3 mois de maladie les secours seront diminués de 25 cent. ; après 6 mois de 50 et au bout d'un an la maladie sera réputée incurable et les secours seront réduits de 25 cent. pendant 6 mois.

ARTICLE 15. — Les malades qui voudront partir en campagne ne pourront être payés à journée vu le grand nombre d'abus qui pourrait en résulter, on décidera selon les cas les secours que l'on pourra leur accorder.

ARTICLE 16. — Tout aspirant du compagnonnage qui mourra étant dans la Société sera enterré aux frais de la caisse au cimetierre de la commune dans laquelle il sera mort pourvu néanmoins qu'il soit en rapport avec le présent règlement.

Digitized by Google

ARTICLE 17. — Les enterrements seront commandés par ordre de la D.:. elle seule est chargée de diriger la marche du convoi.

ARTICLE 18. — Tout pays doit être vêtu décemment et avoir un crêpe au bras gauche.

ARTICLE 19. — Celui qui se mettra en dehors des règlements son renvoi sera prononcé en fractions d'aspirants sous la présidence des compagnons.

ARTICLE 20. — Tout aspirant mis en dehors de la Société par défaut de cotisation ne pourra y rentrer qu'après avoir fait prendre des renseignements sur son compte et en se conformant aux mêmes conditions qu'à son admission primitive ; si son renvoi a été occasionné pour infraction à tout autre article du règlement, il ne pourra jamais appartenir au compagnonnage.

ARTICLE 21.— Tout aspirant qui s'établira, se mariera ou changera d'état devra remercier la Société après avoir soldé ses comptes.

ARTICLE 22. — Tout aspirant ne peut contracter de dettes chez la mère sans y avoir été autorisé par la direction.

ARTICLE 23. — Ne croyez pas que parce que vous appartenez au compagnonage vous soyez obligés de vous séparer des personnes avec lesquelles vous êtes habitués d'aller, au contraire : si leur conduite est morale, attachez-vous plus fortement à leur compagnie, si dans les moments de vos récréations vous avez quelques consommations à faire venez avec eux dans les endroits où nous faisons mère, placez-vous à la table qu'il vous plaira quand bien même il y aurait du monde, vous n'en serez que pour la dépense que vous aurez faite, vu que nous sommes tous frères et vos amis seront les nôtres, ils verront que les membres du Devoir sont enfants de la paix et de la fraternité; songez que nous sommes solidaires des bonnes comme des mauvaises actions, si vous faites bien vous aurez contribué à la prospérité du compagnonage.

ARTICLE 24. — Le présent règlement sera lu tous les mois à toutes les fractions.

ARTICLE 25 *additionnel.* — Tout aspirant qui manquerait l'assemblée volontairement ou sans avoir averti la direction sera amendé de 25 cent.

Ce règlement ouvre, bien avant l'Union compagnonnique, l'ère d'adaptation aux besoins modernes du compagnonnage. Il semble, à le lire, être en présence d'un de ces nombreux projets de statuts qui, au début du XIXe siècle furent élaborés pour essayer de ressaisir les éléments encore vivants dans la pratique et dans le souvenir, de la tradition corporative, éléments modifiés par le sentiment très net de la responsabilité individuelle dégagée par la proclamation de la liberté du travail.

L'enseignement professionnel est imposé aux aspirants qui doivent subir un examen théorique pour passer compagnon ; les secours, en cas

Digitized by Google

de maladie, sont organisés : l'apprentissage, les heures de travail, le travail de nuit, celui des femmes, tout est visé et réglé.

Il ne semble pas que les Ferrandiniers aient été nombreux à Lyon. Malgré le très large esprit qui présidait à leur groupement ils ne furent pas à l'abri des scissions (26).

Le 1er novembre 1844, des aspirants fondèrent la Société de bienfaisance des ouvriers tisseurs de la Ville de Lyon et de ses faubourgs. Autorisée le 7 novembre, cette Société s'affilia à l'Union des Travailleurs du Tour de France.

Elle fut supprimée en 1847, après trois ans d'existence, à la suite des faits que nous allons conter.

Sceau des compagnons tisseurs ferrandiniers.

L'établissement où se réunissaient les dissidents était situé rue Bodin, non loin de la Mère des compagnons Ferrandiniers qui était rue de Cuire. Les rencontres étaient fréquentes à la sortie des assemblées et se terminaient fatalement par des rixes. Une d'entre elles prit un tel caractère de gravité que l'autorité intervint pour retirer son autorisation à la Société de bienfaisance.

Le 10 août 1846, lendemain de la fête des compagnons placés sous le patronage de sainte Marie, comme l'était autrefois la confrérie des maîtres ouvriers en draps d'or, d'argent et de soie, une bataille s'engagea à coups de pierres, de bâtons et de poignards. Il y eut quatorze arrestations : cinq compagnons et neuf sociétaires. Six de ces derniers

(26) Voici comment Nizier du Puitspelu, dans le *Littré de la Grand'Côte*, conte la scission et sa cause, au mot ferrandinier :

« C'était le nom que s'était donné un compagnonnage pour la canuserie comme pour la charpenterie ; il y avait les gavots et les dévoirants. J'imagine que le nom devait venir d'un fondateur nommé Ferrand. Suivant la tradition, ils avaient une mère (gargotière) qui tenait la pension des ouvriers. Ces ferrandiniers portaient la canne floquetée. Il advint un beau jour — en 1846 — quelques compagnons, s'apercevant que les ferrandiniers étaient toujours farauds et ne travaillaient guère, demandèrent à connaître l'état de la caisse. On la trouva vide. Les ferrandiniers en pied, qui étaient peu nombreux, mangeaient, dit-on, l'argent versé par les aspirants. Il y eut alors une scission ; les mécontents s'installèrent rue Bodin, dans le voisinage de l'église Saint-Bernard. On les appela les renégats. Cette rivalité provoqua de violentes altercations entre ferrandiniers et renégats. »

Digitized by Google

ayant été reconnus comme agresseurs furent condamnés à des peines variant d'un mois à six mois de prison.

Pour avoir d'autres détails sur les Ferrandiniers, il nous faut consulter les rapports de police.

En 1852, un compagnon nommé Vincent est ainsi signalé à la police : « il porte des boucles d'oreille en or figurant une navette d'un côté, et, de l'autre, des forces. »

A la même date, le préfet de Tours ayant demandé des renseignements sur les Ferrandiniers de Lyon, il lui est répondu que ceux-ci « ont cessé de former une Société politique. Leur Association est actuellement peu nombreuse, elle forme une espèce de Société de bienfaisance dont les chefs sont désignés comme des hommes inoffensifs ».

Il n'en est pas de même le 15 décembre 1856 : l'arrestation d'un nommé Comparat et une perquisition faite dans son domicile ne laissent aucun doute, dit un rapport, « sur l'existence d'une Association secrète cachée sous la Société autorisée des compagnons tisseurs ferrandiniers du Devoir.

« Les quatre poignards neufs saisis, ainsi que la robe à capuchon (27) sont des preuves matérielles que la disparition de Rollin, le premier en ville, qui avait caché ces objets chez Comparat, vient corroborer. Ajoutez à cela les portraits de Blanqui, de Barbès et de Raspail, les trois apôtres de notre démagogie, trouvés chez Comparat, il ne restera aucun doute sur le mauvais esprit qui anime les compagnons. Vous savez quel rôle les compagnons ferrandiniers ont joué à Lyon pendant la sanglante insurrection d'avril 1834. En 1848, ils ont été absorbés par les Voraces et ce n'est que sous ce dernier nom qu'ils ont figuré dans les troubles de cette époque. »

Aujourd'hui, les Ferrandiniers sont réduits à bien peu : ils comptent dans leurs rangs plutôt des passementiers tissant le galon de chapeau, que des ouvriers en soie. Leur siège est dans un petit café de la place de la Croix-Rousse, au n° 3. Ils ont, au premier, où l'on accède par un escalier en colimaçon, une salle décorée des portraits des fondateurs du compagnonnage, de gravures représentant les compagnons des différents métiers avec leurs couleurs, de tableaux encadrant des mises en carte, des empoutages, des dessins de fabrique, travaux qui servaient aux cours professionnels d'autrefois, disparus depuis longtemps, depuis qu'on ne fait plus d'apprentis à la Croix-Rousse.

(27) Ce devaient être des accessoires pour les réceptions.

Digitized by Google

*
* *

Pour revenir au point de départ précis du mouvement qui aboutit à la création de l'Union compagnonnique, il nous faut remonter à 1842.

A cette date, les compagnons Martinet, blancher-chamoiseur, Guérin, teinturier, Rivoire, tondeur de draps, Tavel, chapelier, Masip, tourneur, Vacalu, chapelier et Durif maréchal, élaborèrent les statuts d'une Société qui prit le titre de Société des Amis de l'Industrie. Elle fut approuvée le 10 décembre 1844 et inscrite, sous le n° 123, au rang des Sociétés de secours mutuels, en 1852.

Sceau des Amis de l'Industrie et de l'Union compagnonnique.

Elle se qualifiait de Société de bienfaisance et se donnait pour but le soulagement des malades.

D'abord ouverte aux seuls Enfants de Maître Jacques, la Société des Amis de l'Industrie accueillit en 1865 les compagnons du Devoir de Liberté ou Enfants de Salomon. A cette occasion se tint, le 12 janvier, une importante réunion, où, deux compagnons couteliers, Crespin, dit Lyonnais le bien décidé, et Chupin, dit Angevin l'ami des compagnons, présentèrent deux remarquables rapports.

Ces rapports, qui mériteraient plus qu'une brève analyse, sont animés d'une conviction profonde, éclairés de vues précises sur les réformes facilement réalisables pour le bien-être des ouvriers, et approchent de la réelle éloquence.

Crespin, dit Lyonnais le bien décidé, s'est donné pour tâche d'indiquer l'évolution du compagnonnage. Son passé, dit-il, est tout de tradition, de légendes qu'il ne faut point mépriser, car elles lui ont fait « comme une auréole mystique de beauté et de majesté, qui agit sur les cœurs en les impressionnant vivement ».

Digitized by Google

Il montre artisans et ouvriers constituant par l'association une grande force, au moyen âge. Alors que nobles et souverains ne songeaient qu'à se battre et fondaient leur fortune sur la conquête, le peuple construisait des monuments d'une durée éternelle, d'une solidité qui défie les siècles, d'une beauté qui force l'admiration, œuvres magnifiques qui étaient « au milieu du désastre général et de la démoralisation des grands une protestation vivante de la moralité des petits ».

Crespin, dit Lyonnais le bien décidé, voit le compagnonnage partout, dans le Livre des métiers d'Etienne Boileau, dans les corporations, et il veut le voir partout dans le présent, mais adapté aux mœurs et aux nécessités industrielles. Il fait, avec force, le procès de la conception mesquine, jalouse, orgueilleuse du compagnonnage qui sème la désunion et sépare des camarades.

« Vieux préjugés, s'écrie-t-il, droits de préséance et de naissance, vous qui croyez enrayer le progrès, arrière ! Laissez passer ceux qui veulent l'émancipation, ceux qui veulent la réconciliation... Vous avez beau faire, malgré vous, vous serez entraînés dans le tourbillon. Regardez au frontispice de la Société moderne et vous verrez étinceler ces deux mots, vapeur, électricité. Songez aux bouleversements sans nombre qu'ils apportent dans toutes les industries et répondez ! Etes-vous prêts à soutenir la lutte ? Où sont vos moyens de défense, désunis comme vous l'êtes ? »

Et, après avoir indiqué les grandes lignes des statuts de la nouvelle Association, Crespin, dit Lyonnais le bien décidé, termine ainsi :

« Voilà C.·. F.·. E.·. A.·. les idées qui ont guidé et dirigé votre Commission dans ses travaux : ramener le compagnonnage à sa véritable raison d'être, à ses vieilles et respectables traditions, la fraternité ! lui donner l'unité, lui donner la force par la solidarité ; lui donner l'éclat et la prépondérance qu'il est en droit de posséder par le travail des intelligences, le placer, non à la remorque mais à la tête de la civilisation moderne par la pratique de la philanthropie la plus large, la plus élevée et la plus sage, la philanthropie du cœur. »

Après Crespin, dit Lyonnais le bien décidé, Chupin, dit Angevin l'ami des compagnons, prend la parole. Il s'est donné pour but de tracer la voie dans laquelle le compagnonnage doit s'engager et, imbu des idées de coopération, alors si répandues dans la démocratie lyonnaise, il propose aux compagnons de s'affranchir du patronat grâce à la coopération de consommation.

« Pourquoi ne chercherions-nous pas, leur dit-il, à former un capital par des cotisations conventionnelles et à fonder, avec ces simples res-

Digitized by Google

sources des sociétés de consommation qui nous permettraient une économie positive sur nos dépenses journalières, soit au point de vue de la qualité des consommations, soit au point de vue de leur bon marché en les achetant de première main ? Nos jeunes sociétés trouveraient, dans ce système, d'immenses garanties au point de vue de la vie à bon marché et de la santé, dans la qualité des objets consommés : les salaires acquerraient ainsi une plus-value positive. »

En outre, Chupin, dit Angevin l'ami des compagnons, estimant qu'une cause de la faiblesse de la classe ouvrière est dans la dispersion et le manque d'éducation économique, expose le projet de création d'un cercle compagnonnique.

Les statuts de la Société des Amis de l'Industrie reflètent l'originalité et la hauteur de vues de leurs rapporteurs. Tous les devoirs et toutes les corporations sont admis, sans aucune distinction : dans leur adhésion, les compagnons s'engagent à pratiquer les lois saintes et sacrées de la fraternité.

La Société se propose de venir en aide aux malades et, pour cela, désigne au compagnon qui garde la chambre ou est à l'hôpital des visiteurs de son corps d'état, et, autant que possible, ceux habitant le plus près. Cependant « les compagnons qui voudront le visiter amicalement, rempliront un devoir qui, sans être obligatoire, n'est pas moins réel et compagnonnique. »

Les réunions d'allure mystérieuse, et le souci des rites sont prévus et laissent leur trace dans les statuts. Parmi les membres du bureau se trouvent un compagnon couvreur et un maître de cérémonies.

Le premier a pour mission de veiller à ce que les compagnons seuls pénètrent dans les Assemblées ; au second incombe le soin d'organiser les réceptions, cortèges, funérailles, etc. « C'est lui qui est chargé des insignes et de parer le cercueil du compagnon décédé. »

La Société veut avoir une influence non seulement sur ses membres, mais sur l'ensemble des travailleurs. Les Premiers en ville de chaque corporation affiliée forment une Commission des questions compagnonniques et philanthropiques. Elle doit arbitrer les difficultés qui divisent encore certains corps d'état et certains devoirs. Il lui revient aussi de « donner des conseils à des corporations qui se conduiraient mal et tâcher de les ramener au bien et à l'application des principes de fraternité qui doivent nous régénérer. »

L'existence de cette Commission ne déchargeait point chaque compagnon du devoir d'amener, par tous les moyens en son pouvoir, la réconciliation des devoirs, d'attirer la jeunesse pour l'instruire.

Digitized by Google

Et, sur ce point encore, les Amis de l'Industrie sont bien lyonnais, ayant au premier rang de leurs préoccupations le désir d'enseigner la jeunesse, seul moyen de l'élever et de l'émanciper. Dans ce but, ils ouvrent leur cercle compagnonnique, au n° 59 de la rue Grôlée. Là, les jeunes trouvaient des jeux, des journaux non politiques, une bibliothèque. Les statuts prévoient avec minutie ce que doit être le Cercle.

« Une galerie de tableaux sera formée, comprenant d'abord les maîtres des trois ordres, Salomon, Jacques et Soubise, puis tous les inventeurs célèbres tels que Gutenberg, Galilée, Vaucanson, Franklin, Fulton, Jacquard, et, de préférence, ceux qui ont apporté le plus de bienfaits à l'humanité. Les grandes et nobles figures des grands génies ont pour effet d'inspirer et d'impressionner nos jeunes compagnons en les imprégnant de l'envie de les imiter dans la mesure de leurs forces. »

Le Cercle devait aussi avoir un musée de collections de dessins, modèles et pièces industrielles quelconques : il devait établir des cours professionnels de dessin, métallurgie, mathématiques, chimie, physique, tenue de livres, hygiène, etc. Enfin, régulièrement, des conférences ou discours sur la philanthropie ou sur une science quelconque étaient organisés en vue d'instruire et de moraliser les jeunes compagnons.

Avec de tels attraits, le Cercle compagnonnique fut vite fréquenté : dès le début, il réunit cent quatre membres ; malheureusement il ne vécut pas longtemps, car l'autorisation donnée en 1865 fut rapportée le 30 novembre 1869 en raison de ce qu'il était divisé en deux fractions et réduit à dix-neuf membres.

*
* *

Les Amis de l'Industrie ne furent pas les premiers à accepter les compagnons de tous les Devoirs. Avant eux, la Société des Anciens Compagnons de tous les devoirs réunis avait fait preuve de l'esprit d'union le plus large. Elle fut inscrite le 5 novembre 1864 au rang des Sociétés de secours mutuels, sous le numéro 170.

Elle eut une activité plus directement dirigée vers la fusion des Devoirs, tout en restant essentiellement compagnonnique, respectueuse des rites et des traditions.

Ce fut elle qui prit l'initiative d'un immense banquet qui réunit à la Rotonde, le 2 avril 1865, les compagnons de tous les corps d'état et de tous les Devoirs. Ils furent plus de cinq cents accourus de tous les points du pays : toutes les villes du Tour de France étaient représentées.

La salle de banquet présentait un fort bel aspect, ornée de couleurs

Digitized by Google

et de cannes formant faisceaux, alternant avec les chefs-d'œuvre de nombreux métiers. Le cortège, minutieusement réglé, fut imposant (28). Escolle, dit Joli Cœur de Salerne, chansonnier du compagnonnage, composa, pour la circonstance, « Le Drapeau de la prévoyance » qui souleva, rapporte un récit « un enthousiasme indescriptible (29) ».

Le Ministre de l'intérieur inquiet de ce mouvement qui réunissait à Lyon tant de compagnons, attira sur lui l'attention du préfet : celui-ci répondit que la fête « paraît avoir pour but réel d'établir un vaste système de compagnonnage avec un mot d'ordre et de ralliement et des communications permanentes ».

En effet, du banquet de la Rotonde devait naître l'Union : elle commença par la fusion de la 170e avec la 123e.

Le 14 juillet 1872, les délégués des deux Sociétés réunis à la Loge maçonnique du Gourguillon décidaient :

« La Société qui prend le titre d'Anciens compagnons de tous les Devoirs réunis, Amis de l'Industrie, de la Ville de Lyon, n'admettra, après les formalités d'usage, que les corporations dont les noms suivent par ordre alphabétique.

« Blanchers-chamoiseurs, boulangers, bourreliers, chapeliers, charpentiers, charrons, cloutiers, cordiers, couvreurs, cordonniers, couteliers, doreurs, épingliers, fondeurs forgeurs, maréchaux, menuisiers des D.·. D.·., plâtriers, poeliers, selliers-carrossiers, serruriers des D.·. D.·., sabotiers, tailleurs de pierres des D.·. D.·., tanneurs-corroyeurs, teinturiers, tisseurs-ferrandiniers, toiliers, fondeurs, tonneliers-foudriers, tourneurs, vanniers, vitriers. »

(28) Voir aux *Archives municipales* (I²) l'ordre du cortège et la désignation des couleurs.

(29) Voici un fragment du *Drapeau de la prévoyance*, dédié aux Lyonnais :

Lyonnais, vous avez planté
Le drapeau de la prévoyance.
Propagez-vous ; toute la France
Voudra s'associer de cœur à votre bienfaisance.

REFRAIN

(Air : *Aimons-nous*, de Pierre Dupont.)

Amis, l'auteur de la chanson
N'est pas un sublime poète,
Sa lyre aura toujours un son
Et ne saurait rester muette
Par la sublime ovation
Qu'il vient d'avoir sur son passage
Joli Cœur laisse dans Lyon
Cette chanson pour héritage.

Après Joli Cœur de Salerne, Chupin, dit Angevin, l'ami des compagnons, chanta *Guerre à l'ignorance*.

Digitized by Google

Il y a là une intéressante énumération des métiers affiliés.

La nouvelle Société dont le titre était composé de ceux des deux anciennes mit pour épigraphes à ses statuts les devises suivantes :

« Unité .·. Fraternité .·. Solidarité .·. »

« Soyons unis .·. Soyons Frères .·. Tous pour un .·. »

« Paroles sublimes des premiers âges compagnonniques et qui sont la devise de la Société. »

Celle-ci se proposait pour but non seulement l'organisation des

secours et de la retraite, mais la régénération et l'union de la grande famille compagnonnique. Les statuts font place au bureau aux représentants des trois rites.

Le président fut M. L. Blanc (30), ancien bourrelier, dit Provençal le

(30) M. Lucien Blanc, dit Provençal le résolu, ancien compagnon bourrelier-harnacheur, chevalier de la Légion d'honneur, président fondateur de l'Union compagnonnique, bien que né à Ménerbes (Vaucluse), est un Lyonnais d'adoption ; son œuvre mérite de nous arrêter, car elle est de celles qui donnent une réelle importance à l'activité sociale d'une ville comme Lyon.

Né le 19 août 1823, M. L. Blanc fut reçu compagnon du Devoir le 1er décembre 1845, à Paris ; second en ville à Nantes et à Bordeaux, premier en ville à Marseille et à Lyon, il s'établit dans cette dernière en 1852.

Vice-président, puis président des Amis de l'Industrie en 1868, il proposa la fondation d'une Caisse de retraites qui fut créée et compte encore quinze retraités touchant annuellement 60 francs de pension.

Il fut l'instigateur et l'artisan de la fusion de la 123e et de la 170e, et la nouvelle Société dite « des Anciens compagnons de tous les Devoirs réunis et Amis de l'Industrie » lui décerna, en 1875, en signe de reconnaissance, une médaille d'or.

Successivement président des différents Congrès compagnonniques, dont il fut le promoteur, il porta partout son esprit d'organisation, sa foi de compagnon, sa ferveur de mutualiste et fut chargé de la direction générale de l'Union compagnonnique.

En 1890, les compagnons, désireux d'obtenir du Gouvernement une récompense pour les services rendus par M. L. Blanc, sollicitèrent à son insu et obtinrent pour lui la croix de la Légion d'honneur.

Aujourd'hui, retiré près de Lyon, en une vieille demeure qui a gardé l'allure simple et grandiose des logis du XVIe siècle, et qui convient à merveille à celui qui perpétue avec tant de conviction un passé curieux, M. L. Blanc continue à donner tous ses soins à son œuvre.

Maire de Grézieu-la-Varenne, il dirige l'Union compagnonnique et toutes ses œuvres, en publie le journal et va sans fatigue partout où l'appellent les compagnons qui le vénèrent.

Et il se prépare à présider le VIIe Congrès qui s'ouvrira à Brives, en 1904, dans le temple comp.·. donné par Lafeuille C.·. menuisier, et dont M. Blanc posa la première pierre en 1899.

M. L. Blanc, dit Provençal le résolu, peut jeter avec satisfaction un regard sur sa vie

Digitized by Google

résolu, qui avait été l'artisan de la fusion comme il fut le créateur de l'Union compagnonnique.

C'est lui, en effet, qui prit l'initiative de la réunion d'un Congrès compagnonnique en 1874, et qui, depuis, a dirigé et dirige encore avec une fermeté et une sagacité remarquables un des plus importants groupements de compagnons, l'Union compagnonnique

Le premier Congrès compagnonnique se réunit à Lyon, le 1er novembre 1874. Il fut composé de dix-neuf délégués des trois rites représentant vingt Sociétés de diverses villes. De leurs délibérations sortit la Fédération compagnonnique dont la constitution est placée sous le patronage des trois fondateurs. M. L. Blanc fut nommé président de la Fédération avec mission de réunir à nouveau un Congrès en 1879.

Celui-ci fut presque unanime puisqu'il groupa 34 corporations sur 35 qui composaient le compagnonnage à cette époque. Le Congrès vota la reconnaissance des Enfants des trois fondateurs, Salomon, Maître Jacques et le Père Soubise, revisa la constitution adoptée en 1874 et adopta un projet de création d'une caisse de retraite.

Les Congrès se succédèrent à Bordeaux (1884), Paris (1889), Nantes (1894), Toulouse (1899). En 1889, le titre de Fédération fut remplacé par celui d'Union compagnonnique, qui subsiste.

L'Union (31), qui est bien d'origine lyonnaise et qui a son centre à Lyon (siège, 7, rue Bugeaud, Direction, 4, rue Gentil), a pris un important développement.

si remplie. Il a fait l'union entre les compagnons, leur a montré l'avenir dans la mutualité et érigé à sa religion pacifique et humanitaire un temple qui durera.

(31) En janvier 1903, l'Union compagnonnique compte 48 Sociétés (il y en a à Genève et à Buenos-Ayres) et 3023 membres. Son capital dépasse 250.000 francs, se décomposant à peu près ainsi :

Avoir	des Sociétés affiliées	38.974 02
—	de l'orphelinat (il entretient 12 orphelins)	11.538 78
—	de la caisse de retraite (elle sert 260 pensions de 25 à 50 fr. par an), la cotisation est de 12 francs par an, versés par mensualités ; la retraite est acquise à 50 ans, après 15 années de versements	192.604 91
—	de la mutualité générale (le versement mensuel de 2 francs donne droit à une indemnité journalière de 1 fr. 50, aux frais médicaux et pharmaceutiques et à une contribution aux frais des funérailles)	5.517 99
—	de la Société protectrice d'apprentis	3.000 »
—	de la Direction	998 90
—	du journal (ce journal, l'*Union compagnonnique*, journal du Tour de France, paraît les 1er et 3e dimanches de chaque mois ; il en est à sa 15e année)	2.252 59

Dans le total énoncé plus haut ne sont pas comprises les sommes que possèdent : 1° les Sociétés d'anciens compagnons réunis, évaluées à 50.000 francs ; l'Activité (l'Activité est l'organisation des jeunes ; c'est elle qui reçoit et encadre, dans un milieu sage, honnête, travailleur, les jeunes gens qui font leur tour de France), estimées aussi 50.000 francs ; 3° les immeubles de Marseille et de Brives, valant 80.000 francs ; 4° le mobilier des Sociétés, représentant approximativement 25.000 francs.

Digitized by Google

Elle offre à ses adhérents de très réels avantages.

Au point de vue de l'évolution du compagnonnage, elle l'a dirigé dans le sens pratique, sans toutefois en bannir le caractère mystique qui en est l'essence. L'Union a concilié utilité et religiosité en empruntant au présent ses moyens d'action, en répudiant du passé tout ce qu'il avait de trop archaïque, d'autoritaire, de brutal même. Les réceptions ont toujours une allure mystérieuse, mais c'est moins pour terroriser le néophyte que pour donner à une leçon de haute morale et à un engagement de solidarité un décor solennel qui frappe l'esprit du nouveau venu.

Par un privilège, dont nous sommes reconnaissant, il nous a été permis de prendre connaissance du rituel d'initiation de l'Union. Nous

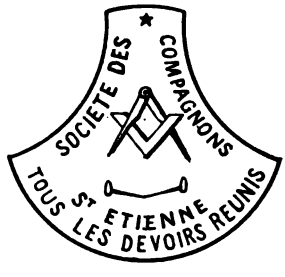

Sceaux des compagnons tisserands de Vienne, des compagnons de tous les Devoirs réunis de Saint-Etienne, des compagnons cloutiers de Bordeaux.

ne pensons pas violer le secret que nous avons promis en certifiant qu'il y a dans tous les rites graves, bien réglés, un but éducatif toujours dégagé et précisé. Rien de puéril ou qui fasse pression sur la conscience, mais le respect des convictions et des convenances domine.

L'Union compagnonnique a fait disparaître les rivalités, les batailles pour les questions de préséance ; plus de rixes, de dépenses en procès, en indemnités aux victimes ; toutes les ressources sont centralisées, intelligemment employées et réparties par la mutualité.

Une des causes de discussions et de conflits était, autrefois, les manifestations extérieures. L'Union les a supprimées ; à la place des couleurs particulières, elle a mis une écharpe uniforme : le port de la canne est facultatif, les cortèges sont supprimés pour éviter les lazzis des passants et la malsaine gloriole des compagnons qui les composent. Enfin, la fête patronale est abolie, l'Union étant essentiellement laïque; elle célèbre simplement, chaque année, l'anniversaire du premier Congrès où fut votée la constitution.

Digitized by Google

Parmi les traditions conservées, il en est une qui donne à l'Union une place à part dans les Associations ouvrières : c'est la tradition de la valeur professionnelle nécessaire au travailleur. Dans son règlement, l'Union déclare à ses Chambres qu'elles ne peuvent « apporter trop de soins à examiner les titres des candidats et de sévérité dans le choix des sujets qui leur sont présentés, tant au point de vue de l'honneur qu'à celui celui du travail professionnel qui est une des bases fondamentales de notre institution ».

Loin de vouloir, comme les Syndicats, imposer des tarifs de main-d'œuvre uniformes, applicables à tous, sans distinction de capacité, l'Union n'admet pas l'égalité des salaires. Dans un métier, autant d'individus, autant de valeurs professionnelles différentes. C'est une des raisons qui maintiendront au compagnonnage une clientèle d'ouvriers d'élite, de ceux qui se sentent en main, de par l'outil, la force d'exiger un salaire rémunérateur.

Telle est l'œuvre de l'Union compagnonnique qui compte, à Lyon, de 6 à 700 membres. Depuis 1889, elle a inscrit dans notre ville 352 membres.

*
* *

En dehors de l'Union des Travailleurs du Tour de France et de l'Union compagnonnique, il y a encore, à Lyon, quelques groupements de compagnons restés plus étroitement attachés à l'antique et légendaire rite.

Ce sont « les compagnons du Devoir de Liberté ou Enfants de Salomon », un de leurs corps, celui des charpentiers lyonnais, a exposé, en 1900, un chef-d'œuvre en mosaïque de bois qui est célèbre dans toute la corporation. Leur Société fait le secours-maladie et le placement.

A côté d'eux, il faut placer l'*Alliance des compagnons fidèles au Devoir,* fondée en 1889, et composée de charrons, cordonniers, menuisiers, serruriers et tisseurs-ferrandiniers. Cette Société n'est qu'une branche de celle qui s'est créée à Nantes en novembre 1880, comme Société de retraite sous le titre « *Le Ralliement des compagnons du Devoir et des chevaliers de l'ordre de Maître Jacques et du Père Soubise* ». C'est la moins nombreuse des Sociétés de compagnons.

Ces deux groupes comptent à peine 100 membres à Lyon.

Somme toute, sur les 25 à 30.000 compagnons qui subsistent en France, le contingent de Lyon est de 2000 environ, appartenant à tous les Devoirs. Plus de la moitié, anciens ou indifférents, ne se rattachent

Digitized by Google

à aucune Société. Ils sont parvenus, pour certains, à une position sociale qui leur a fait oublier leur affiliation au compagnonnage.

*
* *

Nous en ayons fini avec l'évocation du passé et l'étude du présent du compagnonnage à Lyon. Faut-il essayer d'en prévoir les destinées futures ? La tâche est malaisée parce que le compagnonnage répond, non seulement à des besoins matériels, mais à un idéal moral et qu'en fait de psychologie il est difficile de vaticiner.

Les avantages qu'assure le compagnonnage par ses secours, ses retraites ne lui sont point particuliers. Les Syndicats, bientôt majeurs, n'auront, sous peu, plus rien à faire pour l'égaler : les multiples sociétés de secours mutuels sont ses émules heureuses.

Ce qui spécialise le compagnonnage, c'est le souci du savoir professionnel chez ses adhérents. Cela peut le perpétuer s'il s'efforce de rénover ses cours techniques d'autrefois où un ouvrier qualifié enseignait aux aspirants sa science pratique et leur faisait comprendre et résoudre les difficultés de la coupe des pierres ou de l'hélice d'un escalier en leur démontrant : « Voyez-vous, ça se fait comme ça. » C'est ainsi que furent formés les charpentiers d'antan qui édifiaient les toitures hardies, aux étais touffus. Mais ici encore le compagnonnage a des concurrents sérieux dans les multiples écoles professionnelles : elles le supplantent comme les chemins de fer ont supprimé le Tour de France.

Le compagnonnage sera-t-il sauvé par son mysticisme ? Pour subsister jusqu'à nos jours, il a été obligé de simplifier ses pratiques rituelles et, de plus en plus, il lui faudra s'alléger du poids du passé.

N'étant plus un groupement pour la lutte, ne répondant plus à des aspirations de religiosité qui se font de plus en plus rares, le compagnonnage restera le refuge des ouvriers d'élite des rares métiers manuels où la machine peut difficilement remplacer l'homme. Déjà son milieu le plus important de recrutement, celui des charpentiers est très clairsemé ; la poutre de fer, l'assemblage tout préparé à l'usine ont tué le savant et solide enchevêtrement des poutres de bois.

Il est à prévoir que, peu à peu, dans un monde industriel où l'homme ne sera plus qu'un conducteur de machines, le compagnonnage s'éteindra. Salomon, Maître Jacques, le Père Soubise, retourneront à la légende d'où ils sont sortis.

L'œuvre des compagnons, cependant, n'aura pas été sans gloire et sans utilité parce qu'en l'évoquant on parlera surtout de travail, de

Digitized by Google

moralité, d'humanité. Et c'est pourquoi nous devons saluer les Enfants des Devoirs en formant le vœu que l'avenir démente nos pessimistes prévisions et, en prenant la formule familière qui termine les lettres lancées sur le Tour de France :

« Rien de plus à vous marquer pour le présent, sinon que tous, chez la Mère, tenant le verre en main, buvons à votre santé comme vous boirez à la nôtre. »

Justin GODART.

Sceau des compagnons tonneliers-foudriers.

Digitized by Google

LES ANCIENNES CONFRÉRIES

DE

VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE[1]

(Suite)

Le règlement général de 1696 et les règlements ultérieurs. — Le règlement dont il s'agit était daté du 13 juin 1696 (1). Nous n'avons pu en retrouver le texte complet. Mais les pièces qui le mentionnent et qui proviennent toutes de procès jugés au bailliage de Villefranche, nous font connaître le sens, sinon la teneur exacte des principales dispositions qu'il contenait. Nous en savons assez pour pouvoir apprécier le caractère et la portée de cet acte.

A certains égards, il inaugurait, pour les confréries de métiers, un nouveau régime. C'était la première fois, en effet, qu'elles avaient affaire à l'intendant, c'est-à-dire au délégué tout puissant de l'autorité royale (2). Pour la première fois aussi, elles étaient dotées d'un règlement commun. L'intendant paraît les avoir invitées tout d'abord à rédiger elles-mêmes leurs statuts particuliers, qu'il revêtit ensuite de son approbation (3). Mais il fit précéder ces statuts, semble-t-il, de quelques dispositions d'ordre général, s'appliquant à tous les corps de métiers sans distinction. On ne voit pas qu'il ait introduit, dans l'organisation corporative qui s'était constituée au cours du XVIIe siècle, de sérieuses modifications. Il en fixa, au contraire, les traits essentiels et lui donna ainsi une consécration définitive. Les mar-

(1) Arch. du Rhône, B. Bailliage de Beaujolais, Ordonnances de l'Hôtel, 7 mars 1725 : « Ces règlements... sont du 13e juin 1696. » — Même fonds, 11 juillet 1763 : « A la forme des statuts faits pour les corps de métiers de cette ville, arrêtés par le s^r Derbigni, intendant en cette généralité, en l'année 1696. »

(2) C'est ce fonctionnaire, et non plus le lieutenant du Roi dans le gouvernement du Lyonnais, qu'on voit intervenir désormais dans les affaires de Villefranche.

(3) On en a la preuve au moins pour la confrérie de Saint-Sébastien. Voir Arch. du Rhône, fonds cité, 9 mars 1731 (Affaire Musy) : Les règlements de Saint-Sébastien portaient la date du 27 mai 1696 et avaient été homologués le 5 juin suivant.

Digitized by Google

chands et artisans se répartissaient, comme auparavant, en huit confréries (1) (on se rappelle que celle de Saint-Vincent, composée des jardiniers et vignerons, n'existait plus depuis plusieurs années). Quiconque voulait tenir boutique à Villefranche était obligé de se faire inscrire dans l'une d'elles et de verser le prix de la maîtrise entre les mains de ses officiers (2). De même, quiconque entrait en apprentissage chez un maître devait à sa confrérie un droit d'enregistrement (3).

Mais les nouveaux règlements renfermaient aussi quelques innovations. Nous en avons la preuve, en ce qui concerne la visite des ateliers et des magasins pour l'inspection des marchandises mises en vente. Cet usage n'existait jusque-là que chez les fabricants de toiles et futaines ; ce fut à partir de 1696 qu'il se pratiqua dans toutes les autres corporations (4). Celles-ci en eurent-elles l'initiative ou la règle des visites leur fut-elle imposée ? Cette dernière hypothèse est assez vraisemblable, étant donné les tendances qui portaient alors le gouvernement à réglementer l'industrie d'une façon de plus en plus étroite, étant donné, surtout, les termes de l'édit le plus récent en cette matière, celui de 1691, que l'intendant de Lyon s'occupait précisément d'appliquer à toutes les communautés de métiers de sa province (5).

Les divers changements que l'on peut constater, pour le XVIIIe siècle, dans les conditions du travail à Villefranche, ne datent pas tous, il est vrai, du réglement général de 1696, et l'intendant d'Herbigny ne doit pas en porter seul la responsabilité. Les confréries avaient gardé le droit de modifier leurs statuts particuliers ; elles en usèrent plus d'une fois, dans la suite, notamment pour relever le tarif de leurs droits de réception. Comme autrefois, leurs résolutions de-

(1) Arch. du Rhône, fonds cité, 7 mars 1725 : « Ces règlements composent huit confrairies. »

(2) Même fonds, 7 mars 1725 : « Sur ce qu'ils supposent qu'ils ont levé une boutique de mareschal sans en payer le droit, ce qui est contraire aux statuts et règlements des confrairies de cette ville. »

(3) Même fonds, 11 juillet 1763 : « A la forme des statuts faits pour les corps de métiers, ...il il est fait défense à tous maréchaux, serruriers... et autres gens de métiers de cette confrérie, de recevoir aucun aprentif qu'il n'ait été inscrit sur le livre de la communauté et qu'il n'ait payé entre les mains des sindics en charge... »

(4) Même fonds, 9 mars 1731 (Affaire Arnoux) : Un maître teinturier est condamné à payer le droit de visite à la confrérie de Saint-Sébastien « à la forme de l'article 9 des règlements du 15 juin 1696. »

(5) L'édit de décembre 1691 (Isambert, *Anc. lois franç.*, XX, 145) constate que les édits de 1597 et de 1673 ne sont pas appliqués, « qui ne permettent pas qu'on fasse profession de quelque art et commerce dans une ville ou bourg clos, sans que les magistrats en soient informés, et *sans que ceux qui en font profession soient sujets à l'inspection et visite de quelques officiers.* »

Digitized by Google

vaient être confirmées par le lieutenant général du bailliage (1). A ce magistrat revient aussi une certaine part dans l'élaboration du régime nouveau. Son rôle ne se bornait pas à homologuer les statuts des corps de métiers. Il était chargé de les appliquer. Sur la plainte des intéressés, il jugeait les infractions commises ; il appliquait, s'il y avait lieu, les pénalités encourues (amendes ou dommages-intérêts) et en fixait lui-même le taux. Il donnait une solution aux cas non prévus. Ses ordonnances sont donc le complément nécessaire des textes relatifs à l'exercice des professions marchandes et industrielles dans la capitale du Beaujolais (2). Pourtant, les règlements de 1696 conservent toute leur autorité en justice et, jusqu'aux fameux édits de 1776, ils restent pour Villefranche la base principale du régime corporatif (3).

L'organisation du travail d'après les nouveaux règlements. — Au XVIIIe siècle, les métiers sont distribués à peu près comme dans la période précédente (4). On a pris soin seulement, dès 1696, d'énumérer toutes les professions comprises dans chaque groupe (5), afin de prévenir les difficultés que pourrait faire surgir l'établissement de nouveaux maîtres et d'empêcher les confréries de se disputer leur inscription, en vue d'accroître leurs ressources. Il s'en faut cependant que les listes dressées soient complètes (6) ; aussi voit-on, de temps

(1) Livre de Saint-Eloi, f° 102 (19 avril 1723) : Les confrères font payer pour la première fois un droit plus élevé, « en conséquence de la requeste présentée au lieutenant-général ». — On connait encore une requête des confrères de Saint-Joseph, datée du 26 mai 1725, « au bas de laquelle est l'ordonnance » du 4 juin suivant (Archives du Rhône, B. Bailliage de Beaujolais, Ordonnances de l'Hôtel, 9 mars 1731 : Affaire Proton-Dumoulin), et le règlement des confrères de Saint-Jacques et Saint-Philippe, daté du 6 février 1733 (même fonds, 3 sept. 1760, Affaire Lapasse).

(2) Par exemple, celle du 7 mars 1725 (même fonds, Affaire Lespinasse et Véran), celle du 29 mai 1728, rendue sur la requête d'un maître ouvrier en fer-blanc de la confrérie de Saint-Eloi (même fonds, affaire Durand), celle du 9 mars 1731, rendue sur réquisition du procureur du Roi (même fonds, affaire Proton). Dans une pièce de 1763 (même fonds, affaire Soffrey et Dachot), le lieutenant-général rappelle une de ses ordonnances du 26 juillet 1758, « rendue sur le vu des statuts » de l'intendant d'Herbigny.

(3) Une pièce de 1725 (même fonds, affaire Lespinasse et Véran) y fait allusion en ces termes : « Suivant l'establissement des confréries. »

(4) Au XVIIIe siècle, on voit figurer dans les confréries quelques professions non encore mentionnées : dans celle de Saint-Sébastien, se rencontrent un marchand épicier, des teinturiers, un *pignollier* ou fabricant de peignes pour l'industrie textile ; dans celle de Saint-Eloi, des vitriers, des bourreliers, des couteliers, des ferratiers ou marchands de fer, des ouvriers en fer-blanc, des *contrepointiers* ou tapissiers. Les « hôtes » font partie de la confrérie de Saint-Honoré ; les charrons, les paveurs, de celle de Saint-Joseph.

(5) Arch. du Rhône, B. Bailliage de Beaujolais, Ord. de l'Hôtel, 7 mars 1725 : « Ces règlements..... composent huit confréries et distinguent l'état des confrères de chaque confrérie. »

(6) Un règlement des confrères de Saint-Eloi, qui fixe le tarif des droits de réception, énumère dix-sept métiers différents (Livre des confrères, f° 106-107, 1729). Dans la suite,

Digitized by Google

en temps, des procès s'engager au sujet de la réception de nouveaux confrères. En 1703, une contestation s'élève entre les confrères de Saint-Eloi et un maître vitrier, « pour sçavoir si ledit Tissier comme vitrier doit entrer dans lad. confrérie ou s'il a le choix d'entrer dans une autre de la ville ». Les confrères lui accordent une importante remise sur le prix ordinaire de la levée de boutique, « pour faciliter l'entrée des vitriers dans leur confrérie » (1).

La réception d'un maître se réduit, comme auparavant, à une simple formalité ; les syndics de sa confrérie inscrivent son nom sur leur registre et lui délivrent quittance de la somme qu'il a versée pour l'enregistrement (2). Parfois, on dresse un acte de réception en bonne forme. Le livre des confrères de Saint-Eloi en offre un exemple : « Ce jourd'huy quinzième avril mil sept cent quarante neuf, nous soussignés avons reçu pour maître vitrier de cette ville le nommé Claude Janin demeurant audit Villefranche, lequel pourra exercer la profession de maître vitrier en cette ditte ville, en payant par lui ce qui est dû par chacunne année à la confrérie de Saint Eloi et de se conformer aux règlements de laditte confrérie ; en conséquence de la présente réception, nous lui accordons la faculté de tenir boutique ouverte, de laquelle il en a déjà fait la levée, en payant par lui la somme de trente livres qu'il promet payer à première réquisition des sindics en charge de laditte confrérie. Arretté par nous soussignés, avec ledit Janin (3). » Peut-être, dans ce cas, l'intéressé se faisait-il remettre un extrait du registre de la confrérie, qui tenait lieu de « lettres de maîtrise » (4).

Les droits d'entrée sont, en général, plus élevés qu'au XVIIe siècle. Les confrères de Saint-Joseph ne payent encore, en 1702, que 4 livres pour leur levée de boutique (5) ; ceux de Saint-Sébastien, 6 livres, en

on rencontre, parmi les membres de cette société, deux artisans dont les professions ne figurent pas sur la liste précédente (*ibid.*, fol. 69 et 107).

(1) *Ibid.*, fol. 35. Cet acte n'est pas daté, mais il est transcrit entre deux autres, datés tous deux de 1703.

(2) Livre des confrères de Saint-Eloi, fol. 80 (1697) : N... a été enregistré... et a payé le droit d'enregistrement *qui tient lieu de réception.* » On dit alors que le nouveau maître est « agrégé » ou « enrôlé » dans sa confrérie. Le droit d'enregistrement s'appelle encore « droit de maîtrise » ou « droit de boutique ».

(3) *Ibid.*, fol. 127. — D'autres fois on emploie une formule plus brève. Cf. *ibid.*, fol. 120 (1er juillet 1742) : « Reçu de..... quinze livres pour la levée de boutique de....., que nous promettons lui maintenir et garantir ».

(4) C'est probablement dans ce sens qu'il faut interpréter les deux phrases suivantes, extraites des ordonnances du bailliage : « prendre des lettres de maîtrise à Villefranche » (aff. Durand, 29 mai 1728) ; « attendu que dans les villes où il y a des maîtrises..... » (aff. Proton, 9 mars 1731).

(5) Même fonds, 1702 (aff. Vermorel).

Digitized by Google

1731 (1). Mais, dans la confrérie de Sainte-Anne, elle coûtait 24 livres en 1755 (2). Dans celle de Saint-Eloi, elle avait été triplée depuis 1723 et portée à 30 livres ; les ferratiers ou marchands de fer payaient même 40 livres (3). Chez les confrères de Saint-Honoré, la fille d'un hôtelier qui avait succédé à son père était dispensée de payer un droit de réception (4). Ceux de Saint-Eloi accordaient un traitement de faveur aux fils et aux filles de maîtres. Pour eux, le droit était réduit de moitié ; de même pour les aspirants à la maîtrise qui avaient épousé la fille ou la nièce d'un ancien confrère (5).

Le droit d'apprentissage a suivi une progression analogue. Il a été plus que doublé dans la confrérie de Saint-Eloi, qui l'a porté à 7 livres (6). Celle de Saint-Jacques et Saint-Philippe l'a fixé à 6 livres, mais il est laissé à 3 livres pour les « apprentisses » (7) ; dans la corporation des tailleurs, en effet, les femmes étaient admises à l'apprentissage, comme au patronat. Le montant de ces droits était versé soit par les parents de l'apprenti, soit par son maître, qui en demeurait responsable (8).

Dans chaque confrérie, les maîtres sont assujettis, pour l'exercice même du métier, à certains règlements. Ils doivent laisser visiter, à certaines époques, leur atelier ou leur magasin « pour voir si les marchandises dont ils se chargent sont dûment travaillées (9) ». Cette inspection avait lieu quatre fois par an dans la confrérie de

(1) Même fonds, 9 mars 1731 (aff. Musy).

(2) Même fonds, 1755 (aff. Goujon).

(3) La première application du droit de 30 livres est du 19 avril 1723 (Livre des confrères, fol. 102). Le droit de 40 livres pour les ferratiers est fixé par le règlement du 5 février 1729 (*ibid.*, fol. 106-107).

(4) Arch. du Rhône, B. Bailliage de Beaujolais, Ord. de l'Hôtel, 5 mars 1711 : « Attendu que lad. Garcin est fille d'un hoste auquel elle a succédé dans la profession de l'hostellerie, elle demeure deschargée du droit d'enregistrement ou de levée de boutique. »

(5) Livre des confrères de Saint-Eloi, fol. 105 (15 février 1725) : un confrère paie 15 livres pour la levée de boutique de son gendre. — *Ibid.*, fol. 111 (21 juillet 1733) : un maître ne verse également que 15 livres « comme ayant épousé une nièce de maître ». — *Ibid.*, fol. 106, Règlement de 1729 : « et à l'égard des fils et filles de maîtres, ne payeront que la moitié de ladite somme qui est quinze livres ».

(6) Ce droit est appliqué pour la première fois le 9 février 1725 (*ibid.*, fol. 103).

(7) Arch. du Rhône, B, Bailliage de Beaujolais. Ord. de l'Hôtel, 3 septembre 1760 (aff. Lapasse) : « Les règlements et statuts par nous rendus ont fixé ce que chaque maître et maîtresse tailleuse ainsy que les aprentifs doivent paier... » Suit le texte des articles 7 et 15 du règlement de 1733 : « Tous garçons ou filles qui voudront entrer en apprentissage... »

(8) Même fonds, même affaire : Le défendeur auquel sa confrérie réclame le paiement de ce droit pour un de ses apprentis, allègue que celui-ci l'a quitté furtivement, depuis un mois, sans payer son apprentissage. Il n'en est pas moins condamné. Cf. Livre de Saint-Eloi, fol. 80 (25 juin 1697), fol. 93 (20 décembre 1714), fol. 103 (9 février 1725).

(9) Même fonds, 9 mars 1731 (aff. Arnoux).

Digitized by Google

Saint-Sébastien (1); peut-être en était-il de même dans les autres corps de métiers. On ne sait à qui elle était confiée, ni si les malfaçons, lorsqu'on en constatait, étaient punies par les règlements. Mais il ne paraît pas, à lire les pièces où il en est question, qu'on ait attaché une grande importance à ces visites. Elles servaient surtout de prétexte à la perception d'une redevance au profit de la confrérie. Cette redevance était légère et ne dépassait pas 20 sols par an (2). On l'appelait le « droit de visite »; mais ce n'était autre chose que l'ancien « droit de confrérie », qu'on versait tous les ans au jour de la fête patronale (3). Elle ne représente donc pas une charge nouvelle imposée aux maîtres.

Par exemple, ceux-ci s'exposent à payer une forte amende, s'ils font une concurrence déloyale aux membres des autres corporations, en exerçant une profession dépendant de l'une de ces dernières sans en avoir payé la levée de boutique (4), ou encore s'ils embauchent un « garçon » ou « compagnon » occupé par un de leurs confrères, sans le consentement de son patron. Le règlement de la confrérie de Saint-Joseph « deffend de se détourner ou recevoir les uns des autres les compagnons à moins de trois moys d'absence, ou que le maître d'où le compagnon déloge n'y consente, à peyne de l'amande de vingt livres et de tous dépens, dommages et intéretz (5). » Chez les confrères de Saint-Eloi également, il est interdit à un maître de prendre à son service un ouvrier sans qu'il ait été congédié régulièrement par son précédent patron, ou avant qu'il se soit écoulé quinze jours depuis sa sortie de l'atelier. Si le délai de rigueur est plus court, l'amende est beaucoup plus forte ; elle est de 50 livres (6).

Il semble, au premier abord, que les confréries de Villefranche

(1) Même fonds, même affaire : « vingt sols pour le droit de quatre visites qui se font pendant le cours de l'année en conformité des règlements. »
affaire Goujon).

(2) Elle était de 10 sols seulement dans la confrérie de Sainte-Anne (même fonds, 1755,

(3) Même fonds, 9 mars 1731 (aff. Gonnerat) : « vingt sols pour le droit d'une année de quatre visites escheu à la St Sébastien de l'année dernière. » — Cette identité des deux droits ressort clairement de tous les textes. Voir en particulier Livre de Saint-Eloi, f° 85 (1703) et Arch. du Rhône, B, Ord. de l'Hôtel, 5 mars 1711 (aff. Garcin) : « les droits de visite ou de confrérie. »

(4) Même fonds, 7 mars 1725 (aff. Lespinasse et Véran).

(5) Même fonds, 9 mars 1731 (aff. Proton).

(6) Livre de Saint-Eloi, fol. 103 (1725) ; cf. Ordonn. de l'Hôtel, 7 mars 1725. Cette règle était, du reste, d'un usage à peu près général, comme cela résulte du texte d'une ordonnance du bailliage du 9 mars 1731 (aff. Proton): « Attendu que dans les villes où il y a des maitrises, les maitres de chaque confrérie ne prenent aucun apprentif ny compagnon sans en avoir faict honnêteté et pris permission du maistre où led. compagnon ou apprentif ont demeuré, que cela est non seulement de bienséance, mais pour le bien public... »

Digitized by Google

se rapprochent davantage, depuis 1696, du type classique des communautés marchandes et industrielles (1). Pourtant, elles se distinguent encore fort nettement des corporations parisiennes. Les conditions de la maîtrise y sont toujours aussi simples qu'auparavant : ni examen, ni chef-d'œuvre, ni serment. Le nombre des maîtres n'y est pas limité. La réglementation du travail est très modérée. Du reste, il n'en saurait être autrement, vu la diversité des professions qui se rencontrent au sein d'une même confrérie et qui exigeraient autant de règlements différents. C'est ce qui permet de dire, encore à cette époque et jusqu'à la veille de la Révolution, que « Villefranche n'est pas une ville de jurande (2) » et que « les professions y sont libres (3) ».

Il conviendrait peut-être de faire quelques réserves en ce qui concerne la confrérie de Sainte-Anne. La fabrication et la vente des toiles et futaines restaient soumises à des règlements assez minutieux, établis par la plus haute assemblée du royaume, par le Conseil d'Etat (4), et à un contrôle assez sévère, qu'exerçait exclusivement, au XVIIe siècle, l'inspecteur des manufactures nommé par le roi, assisté de plusieurs commis (5). Toutes les pièces tissées dans la province devaient être portées à un bureau spécial, pour être visitées et marquées. On pouvait ordonner la saisie des marchandises reconnues non conformes aux règlements et frapper d'une amende ceux qui les avaient fabriquées (6). Encore faut-il observer que la

(1) Elles portent parfois, à cette époque, et se donnent elles-mêmes le nom de « communauté ». Livre de Saint-Eloi, fol. 104 : « en présence de la communauté de Saint Eloy. » — Arch. du Rhône, B, Ord. de l'Hôtel, 7 mars 1725 : « le droit de communauté de Saint Eloi. » — Le même nom est appliqué à la confrérie de Sainte-Anne, qui s'appelle encore « le corps des marchands toiliers » (même fonds, 1755, aff. Goujon), à la confrérie de Saint-Sébastien (Ordon. de 1703) et à celle de Saint-Joseph (Ord. de 1731).

(2) Arch. du Rhône, B, Ord. de l'Hôtel, 10 janvier 1730 : Requête de deux maîtres perruquiers.

(3) Arch. du Rhône, C. 20 : Lettre adressée à l'intendant de Lyon par des syndics de corporation, 9 janvier 1789.

(4) On trouvera dans Bonnassieux, *Procès-verbaux du Conseil de commerce*, 1900, divers renseignements relatifs à cette industrie au XVIIIe siècle. Elle reçut en 1736 de nouveaux règlements (Brisson, *Mémoires sur le Beaujolais*, 1770, p. 217).

(5) Dès 1682, il y eut un « commis préposé par le roi à la direction des manufactures » (Arch. de Villefranche, BB. 7, fol. 46). Mais ce n'était encore qu'un surveillant, chargé de « tenir la main à l'exécution des règlements » (Voir dans G. Martin, *La grande industrie sous Louis XIV*, 1899, append. p. 364, les instructions qui lui furent données en janvier 1690). Au XVIIIe siècle, ce fonctionnaire a le titre d'inspecteur des manufactures du Beaujolais et a hérité des attributions que les statuts de 1679 confiaient aux maîtres jurés élus par les marchands et fabricants de toiles (V. Bonnassieux, *Procès-verbaux*..., p. 93).

(6) V. Bonnassieux, *Procès-verbaux*..., p. 243, 19 avril 1736 : Lettre de M. Poulletier, intendant de Lyon, au sujet de saisies faites par les commis à la visite et marque des toiles du Beaujolais et de la destination à donner aux amendes.

Digitized by Google

marque était demeurée gratuite (1). Quant au reste, la confrérie de Sainte-Anne était placée sous le même régime que les autres corps de métiers de Villefranche. Les statuts de 1679-1682, qui groupaient dans une organisation commune tous les marchands et ouvriers en toiles du Beaujolais, paraissent avoir été annulés par le règlement général de 1696 (2).

Une dernière différence sépare les confréries caladoises des communautés jurées. Des divers droits qu'elles perçoivent, entrées de boutique ou enregistrements, apprentissages, droits de visite, aucun n'est destiné au roi, ni aux chefs de la corporation. Le produit en est versé intégralemnet à la caisse des confréries, et affecté à l'entretien de leurs chapelles (3). Il en est de même des amendes (4). Les frais du service religieux servent encore de prétexte, comme au XVIIe siècle, à l'augmentation des droits de confrérie (5). Sur l'argent qui provient du versement de ces droits, certaines corporations, celle des tailleurs ou de Saint-Jacques, par exemple, prélèvent aussi la part des pauvres (6).

A tout considérer, le régime du travail à Villefranche, dans cette nouvelle période, est, à peu de chose près, ce qu'il était au siècle précédent. Si les confréries de métiers ont pris quelques habitudes nouvelles, leur physionomie première ne s'est pas modifiée. La seule innovation de quelque importance a consisté à relever le tarif des droits de réception, ce qui risquait d'écarter de la maîtrise les arti-

(1) Brisson, *Mémoires*..., p. 216.

(2) C'est ce qui semble résulter des documents relatifs à la confrérie de Sainte-Anne au XVIIIe siècle (Arch. du Rhône, B, Ord. de l'Hôtel, 1755, et Arch. de Villefranche, BB, 11, p. 182-183). Elle se confond alors avec la « communauté des marchands et artisans de Villefranche ».

(3) Livre des confrères de Saint-Eloi, fol. 87 : Enumération des « confréries, enregistrements, apprentissages, sépultures et levées de boutique... et autres droits qui viennent à la chapelle ». Cf. *ibid.*, fol. 93 : « pour le droit de leuë de boutique qu'il doict à la chapelle de St Eloy », « pour droit d'apprentissage deu à la chapelle de St Eloix ». — Chez les confrères de Saint-Joseph, la levée de boutique s'appelle « droit de chapelle » (Arch. du Rhône, B. Ord. de l'Hôtel, 1702, aff. Vermorel).

(4) Même fonds, 9 mars 1731 (affaire Proton) : « à peine de 15 livres d'amende... applicables aux réparations de la chapelle de leur confrairie. »

(5) Livre de Saint-Eloi, fol. 102 (1723) : « aux fins duquel service et entretien avons augmenté lesdittes levées de boutique et autres droits. » La même confrérie avait établi un droit de sépulture (*ibid.*, fol. 87). Le paiement de ce droit n'est mentionné qu'une fois dans le livre des confrères (fol. 107, 11 juin 1730) : « pour la levée de boutique de sieur... comme fils de maistre, avoir resus la somme de quinze livres et la somme de sis livres pour droit de sépulture de madamme sa mère et de mademoizaille sa sœur. » Il s'agit probablement des frais du service funèbre célébré pour le chef de la famille auquel le fils succède dans sa profession ; les frais sont acquittés par sa veuve et par sa fille.

(6) Arch. du Rhône, B. Ord. de l'Hôtel, 3 septembre 1760 : « Les remontrants... prélèvent une partie (des droits) en faveur de l'Hôtel-Dieu de cette ville, en conformité desdits règlements. »

Digitized by Google

sans pauvres. Elle constituait, d'autre part, une prime au travail libre ou clandestin et pouvait compromettre le recrutement des confréries. Celles-ci semblent avoir d'elles-mêmes prévu ce danger : celle de Saint-Eloi, par exemple, accordait volontiers aux nouveaux maîtres des réductions sur le prix du tarif ou, tout ou moins, certaines facilités de paiement (1). Même les infractions aux statuts n'étaient pas punies avec rigueur. En 1725, un maître maréchal s'était permis d'engager un compagnon qui était encore au service d'un de ses confrères. L'assemblée des confrères, considérant que ce serait « la première contravention arrivée au sujet des compagnons qui sortent de chez un mestre sans son consentement (et) vont travailler chez un autre », fit remise au délinquant de l'amende qu'il avait encourue, à condition que l'ouvrier en question sortirait le jour même de son atelier (2).

Si les confréries n'appliquaient pas avec sévérité certaines dispositions de leurs statuts, par contre, elles se montraient impitoyables à l'égard des marchands ou artisans qui négligeaient ou refusaient même absolument de leur payer les droits qui leur étaient dûs. La plupart des poursuites qu'elles engagent devant le bailliage n'ont pas d'autre motif. Dans ces occasions, elles ne défendent pas seulement les intérêts de leur chapelle, mais aussi les intérêts particuliers de leurs membres. Ceux-ci estiment, en effet, qu'en essayant de se soustraire aux charges dont ils se sont eux-mêmes acquittés, à l'époque de leur établissement, on leur « fait un tort considérable (3). » Aussi requièrent-ils contre les récalcitrants la fermeture de leur boutique, la saisie de leurs marchandises (4) ; ils vont jusqu'à réclamer leur expulsion de la ville (5).

(1) On a cité plus haut le cas du premier vitrier admis dans la confrérie. Mais le livre des confrères contient plusieurs autres exemples de faits analogues. Voir fol. 86 (1703) : un maître claustrier ne paie que 4 livres « pour droit de boutique qui tient en magazin à la coupe... Nous luy avont rabastu la somme qui est dix livres » ; *ibid.*, fol. 125 : un vitrier se fait rabattre sur le prix ordinaire 7 livres qui représentent le droit d'apprentissage qu'il a acquitté autrefois ; *ibid.*, fol. 102 : un confrère, serrurier de son métier, ne verse que 5 livres d'argent et paie le reste « en ferrures pour la chapelle » ; *ibid.*, fol. 121-124 : un maître chaudronnier met plus de deux ans à s'acquitter du droit de réception et le fait en quatre paiements (deux de 10 livres, un de 6, et un de 4 livres), échelonnés du 9 décembre 1742 au 14 février 1745 ; *ibid.*, fol. 67, 80, 119, 121. Les confrères ont décidé, dans leur assemblée du 24 octobre 1745, que « tous ceux qui s'établiront et lèveront boutique payeront avant l'ouverture, comme il est dit, conformément à nos règlements ». Mais, dans la suite, cette règle n'est pas strictement observée. Cf. le procès-verbal de réception (*ibid.*, fol. 127, 1749), cité plus haut, où il est dit que le récipiendaire versera le montant de sa levée de boutique *à première réquisition des syndics*.

(2) Livre des confrères de Saint-Eloi, fol. 103, 9 février 1725.

(3) Arch. du Rhône, B, Ord. de l'Hôtel, 7 mars 1725 (aff. Lespinasse et Véran).

(4) La requête des confrères de Saint-Eloi, dans l'affaire Carré (même fonds, 8 novembre 1717) est le type des actes de ce genre.

(5) Même fonds, 29 mai 1728 (aff. Durand) : « suivant les règlements de la confrérie de

Digitized by Google

Parfois, les confréries s'en prennent à des gens déjà inscrits dans une autre corporation, et qui ont versé à cette dernière le droit d'entrée. C'est le cas le plus intéressant. En 1725, celle de Saint-Eloi assigne devant le bailliage, en vue de leur faire payer une levée de boutique, deux maîtres charrons, sous prétexte qu'ils ont fait construire une forge et qu'ils exercent le métier de maréchal, soit par eux-mêmes, soit par l'entremise d'ouvriers spécialement engagés à cet effet. Les deux artisans déclarent appartenir à la confrérie de Saint-Joseph, dont ils ont rempli toutes les obligations, et cela en vertu des règlements de 1696, qui classent les charrons dans cette confrérie. Ils reconnaissent avoir établi une forge ; mais ils n'y font forger, disent-ils, que « les fers nécessaires pour ferrer les carrosses, charettes, chariots, tomberaux et autre chose concernant leur métier de charron, ce qui ne peut être contesté, puisque ledit ferrage est une dépendance de leur métier (1). » Ils ajoutent que les règlements sur lesquels s'appuyent les demandeurs ne contiennent aucune défense à ce sujet. Le magistrat leur donna raison, mais leur interdit « de vendre, forger, ni faire forger aucuns autres ouvrages de fers ni d'occuper aucuns aprentifs et compagnons forgeurs de ladite ville, ni mesme les estrangers qui auront été employés par les maîtres confrères de Saint-Eloy..., pendant quinze jours après leur sortie, à peyne de l'amende de 50 livres (2). »

Pourtant, dans certains cas, l'exercice simultané de deux métiers relevant de confréries différentes était autorisé. C'est ce que montrent deux affaires jugées le même jour, en 1711, et dans lesquelles la confrérie de Sainte-Anne, demanderesse, n'obtint pas entièrement gain de cause. Elle réclamait le montant du droit de réception à un marchand qui faisait déjà partie de la confrérie de Saint-Sébastien et à une « hôtesse» de la confrérie de Saint-Honoré, parce qu'ils joignaient l'un et l'autre à leur profession le commerce des toiles. Ils furent dispensés tous deux de la levée de boutique ; mais le tribunal les condamna à payer aux confrères de Sainte-Anne au moins le droit

Saint Eloy, il est deffendu à tous ouvriers qui se disent de cette confrérie de s'immiscer de travailler et demeurer dans cette ville sans payer les droits de confrérie. Il est permis aux sindicts de les faire chasser et expulser dudict lieu. »

(1) Pour mieux établir leur droit, ils rapportent un jugement rendu en pareil cas « en la juridiction consulaire de la pollice des arts et métiers de la ville de Lyon, entre les maîtres-gardes charrons et les maîtres forgeurs, taillandiers et tailleurs de limes, le 28e mars 1713 ».

(2) Même fonds, 7 mars 1725, affaire Lespinasse et Véran.

Digitized by Google

de visite, aussi longtemps qu'ils feraient le commerce qui dépendait de leur confrérie (1).

Un artisan qui changeait de profession s'exposait aussi à payer deux fois les droits de confrérie. En 1755, les syndics de la confrérie de Sainte-Anne réclamaient, « au nom du corps des marchands toiliers », à un maître « pignollier », la somme de 24 livres, pour sa levée de boutique, sans compter le versement annuel des 10 sols représentant le droit de visite. Leur prétention était fondée sur ce que ledit pignollier avait travaillé quelque temps au métier de la toile. Il avait dû, il est vrai, abandonner ce métier pour des raisons de santé. Mais, comme il s'était mis à fabriquer des peignes pour le tissage, il était réputé n'avoir pas changé de corporation. Les syndics exigeaient donc qu'il se fît inscrire dans leur confrérie et qu'il acquittât les droits ordinaires ; faute de quoi, ils demandaient qu'il leur fût permis « de faire *haper* sa boutique et saisir ses marchandises, outils et métiers. » Le défendeur répliqua qu'il était « agrégé » à la confrérie de Saint-Sébastien et lui avait payé son droit de levée de boutique, « son premier et principal état étant de travailler sur le bois et de faire des peignes. » Il fut invité par le tribunal à fournir dans les trois jours la preuve de son allégation, d'où il ressort que, cette preuve faite, il devait être dégagé de toute poursuite (2). Nous ne connaissons pas le jugement qui termina cette affaire. Peut-être le pignollier fut-il condamné simplement à payer à la confrérie de Sainte-Anne le droit de visite, pour le temps pendant lequel il avait exercé le métier de tisseur.

Les confréries avaient aussi à redouter la concurrence des « forains », c'est-à-dire des marchands ou artisans étrangers qui venaient à Villefranche à l'occasion des foires ou marchés. Exempts de la plupart des charges qui pesaient sur ceux de la ville, ils pouvaient fabriquer à meilleur compte et vendre meilleur marché. Aussi les confréries prétendent-elles les soumettre aux mêmes obligations que les résidents.

D'après les statuts de celle de Saint-Eloi, les syndics doivent exiger les droits de confrérie « tant des maîtres de la ville que des forains (3) ». En 1728, un membre de cette confrérie demanda, en

(1) Même fonds, 5 mars 1711, affaires Lasalla et Garcin.

(2) Même fonds, 26 avril 1755, affaire Goujon.

(3) Livre de Saint-Eloi, fol. 94 (21 décembre 1714). Cette disposition fut confirmée par le règlement de 1729 (*ibid.*, fol. 107) : « payeront pareillement les étrangers ou foirins pareille somme de 20 sols aussi pour les droits de ladite confrérie. »

Digitized by Google

son nom personnel, qu'on fît l'application de cette règle aux gens de son métier : il était « ouvrier en fer-blanc » et le seul de sa profession établi à Villefranche. Dans sa requête au bailliage, il expose que « plusieurs particuliers étrangers s'immiscent de travailler journellement de cette profession dans la maison de sieur Louis Portemont, *hôte du logis où pend par enseigne le Lyon d'argent,* depuis environ trois semaines, ce qui porte au supliant un préjudice très considérable, ayant été obligé de payer tous les droits de confrérie qui sont, pour celluy de maîtrise, la somme de 30 livres et touttes les années celle de vingt sols pour droit de confrérie, avec d'autant plus de raison que le supliant est obligé de payer loüage, charges de ville, et qu'il luy est presque impossible de vivre. » Le lieutenant-général lui donna satisfaction. Le jugement déclare, conformément aux conclusions du procureur du roi, « que les ouvriers en fert blanc qui viendront dans cette ville et qui y fréquenteront les marchés (seront) tenus d'y payer le droit de confrérie, conformément aux règlemens, ... que les ouvriers passans qui y résideront pendant plus de quinse jours seront pareillement tenus de payer le droit de confrérie pour six mois par avance et ainsi à continuer, à peine d'estre expulsés de la ville trois jours après que commandement leur aura esté faict de n'y plus travailler ; permis mesme au cas de contrevantion de saisir leurs marchandises pour le droit de confrérie, et, en cas de résidence pendant six mois, qu'ils seront tenus de prandre des lettres de maîtrise à Villefranche », ou, en d'autres termes, de payer à la confrérie de Saint-Eloi une levée de boutique (1).

Il était bien rare que les confrères vissent leurs plaintes rejetées (2), car elles étaient généralement fondées sur des règlements formels. Mais on peut remarquer que les jugements rendus par le bailliage, dans les affaires de ce genre, sont d'ordinaire empreints d'une grande modération. Lorsqu'il s'agit d'infractions aux statuts,

(1) Arch. du Rhône, B, Bailliage de Beaujolais, Ord. de l'Hôtel, 29 mai 1728.

(2) Le cas suivant sort de la banalité de ces sortes d'affaires. En 1731, la confrérie de Saint-Sébastien réclamait à deux teinturiers le montant de leur levée de boutique et du droit de visite. Les défendeurs, tous deux d'origine suisse, s'autorisent de leur nationalité pour refuser de payer. Ils invoquent, à l'appui de leur prétention, un acte du 11 mai 1730 (un jugement sans doute), d'après lequel « ceux de la nation suisse qui résident à Lyon sont exempts non seulement des tailles, guet et garde, logement des gens de guerre, mais encore des droits de confrairie », en vertu des « édits et déclarations de Sa Majesté..... publiés et enregistrés dans tous les tribunaux de ce royaume ». Il leur suffit de produire les pièces établissant leur qualité de Suisses, « extraits baptistaires, certifficats, etc., écrits en la langue d'allemand », pour avoir gain de cause devant le bailliage. Toutefois, s'ils furent déchargés de la levée de boutique, le lieutenant-général estima qu'ils devaient au moins payer le droit de visite (même fonds, février-mars 1731, affaire Gonnerat et Arnoux).

Digitized by Google

si les demandeurs ne peuvent invoquer, à l'appui de leurs prétentions, que l'usage suivi dans leur confrérie, au lieu d'une clause précise de ses statuts, le tribunal n'inflige au délinquant qu'une peine insignifiante. Tel est le cas de ce maître menuisier qui avait attiré chez lui, par une offre de salaire plus élevé, un compagnon qui travaillait chez un de ses confrères. Celui-ci l'assigna devant le bailliage, pour le faire condamner à une amende de 20 livres au profit de la confrérie de Saint-Joseph. Il réclamait, en outre, 30 livres de dommages-intérêts, pour le préjudice qui lui avait été causé (1). Il eut beau alléguer « les règles et l'usage observé par les confrères de la confrérie de Saint-Joseph, par eux recogneu par leur requeste du 26 may 1725. » Cette dernière requête n'avait probablement pas reçu du bailliage un accueil favorable. Car l'amende ne fut pas prononcée et le plaignant n'obtint qu'une indemnité de 6 livres. Le juge interdit, seulement pour l'avenir, « tant au défendeur qu'à tous autres confrères de ladite confrairie..... de recevoir aucun compagnon de leur métier sans le consentement du précédent maître, à moins qu'il n'ait demeuré despuys sa sortye trois mois hors de la ville, à paine de quinze livres d'amande contre chaque contrevenant apliquables aux réparations de la chapelle de leur confrérie (2). »

Parfois, le lieutenant-général use de son influence morale pour faire transiger les parties. On se rappelle le cas du maître vitrier que les confrères de Saint-Eloi réclamaient pour eux, et qui prétendait avoir le droit de choisir une autre confrérie. L'affaire s'arrangea ; les confrères voulurent bien se contenter de la modique somme de trois livres pour sa levée de boutique. Aux termes du procès-verbal qui fut dressé par le juge, ce fut « pour éviter un procès et *par notre ordre.....*, la diminution accordée audit Tissier n'ayant esté faite qu'*à notre considération* (3). »

On peut conclure de tous ces faits que, dans la pratique, la sévérité des règlements était fort adoucie ; il faut l'attribuer tout à la fois à la modération des juges et aux dispositions conciliantes des con-

(1) Voici en quels termes il expose sa requête : « Ayant arresté pour compagnon à la profession de menuzier le nommé Charles Sapin, originaire de Suisse, le second janvier dernier, à raison de dix sols par jour avec convention qu'il remplaceroit les jours qu'il manquera, sur cette convention led. Proton a gardé led. compagnon pendant tout le gros froid qui a fait et l'a nourri, et a demeuré six jours sans rien faire soubs la promesse qu'il faisoit de remplacer le temps conformément ausd. conventions, mais ayant esté séduit par Guichard Dumoulin, aussi maistre menuizier de cette ville, il l'auroit engagé à sortir de chez le demandeur, pour entrer à son service où il est actuellement... »

(2) Même fonds, 9 mars 1731.

(3) Livre de la confrérie de Saint-Eloi, fol. 85.

Digitized by Google

fréries (1). Sans doute le régime sous lequel vivaient autrefois les corps de métiers de Villefranche n'était point la liberté du travail, comme nous l'entendons aujourd'hui. Il ne comportait, toutefois, on doit le reconnaître, ni lourdes charges, ni vexations inutiles.

(A suivre.) PH. POUZET.

(1) Voici encore un exemple de la longue patience dont faisaient preuve, à l'occasion, les confréries. En 1763, les confrères de Saint-Eloi assignent devant le bailliage deux membres de leur corporation, le sieur Soffrey, armurier, et le sieur Dachot, sellier, qui, « l'un et l'autre ont *depuis quelques années* levé boutique sans avoir voulu en payer le droit. Pour prévenir l'abus qu'un pareil refus pourrait introduire... ils ont demandé permission de faire faire commandement aux sieurs Soffray et Dachot de payer, etc. » (Arch. du Rhône, B, Ord. de l'Hôtel, 18 juillet 1763).

Digitized by Google

LOUIS XI A LYON

(Suite)

d) Demandes adressées au Roi par le Corps de Ville

Le lundi ensuivant feste de Annunciacion Nostre Dame XXV*e dud. moys de mars l'an que dessus au reffaiteur du couvent des freres prescheurs.*

Pour adviser et délibérer sus les demandes et requestes à faire et les provisions à obtenir du Roy, nostre Sire, furent mandez et assemblez, c'est assavoir messire Francoys Buclet, docteur, maistre Pierre Fornier, licencié en loys, Pierre de Villars, Michelet Dulart, Pierre Brunier, Guillaume Dodieu, Jehan de Bruyères, Jaques Torveon, Hugonin Bellievre, Jaquemet Guerin, Jehan Lemaistre, Aynard Eschat, conseilliers.

Messire Jehan Palmier, messire Guillaume Bullioud, messire André Garnier, docteurs, maistres Estienne Collognie, André Porte, licencié en loys, Geoffrey de Saint Barthelemy, Guillaume Baronnet, Claude Rochefort, Denis Loupt et Anthoine Cathelin.

Et finablement après l'advis et oppinion d'un chascun desd. assemblez, fut dit, arresté, conclud et délibéré demander, supplier et requérir, premièrement l'entretennement des foyres de lad. ville et des franchises, libertez et privileges d'icelles en leur entier et que l'espicerie y puisse venir et entrer de toutes pars et que toutes espesses de monnoie y aient cours, prise et mise pour leurs justes pris et valeur et tant en foyre que hors foyre (1), au moins pour aucun temps non obstans les deffences faictes au contraire avec abolicion du temps passé, et au regard des draps d'or et de soye soy en dépourter pour le présent et pour cause.

Item, provision de contraindre toutes manieres de gens, de quelque

(1) Le roi fit droit à cette demande pour la foire de *Quasimodo* seulement, par lettres patentes du 17 avril 1475 (v. s.). Ce n'est que le 17 novembre suivant (1476), après un grand nombre de démarches faites auprès de lui et avoir reçu au moins 5.000 écus d'or qu'il accorda définitivement ce que les conseillers de Lyon lui demandaient.

Digitized by Google

estat ou condicion qu'ilz soient, à contribuer en taillie pour les biens ruraulx et contribuables d'ancienneté ; touteffoys estoient d'oppinion les aucuns, non y comprandre gens d'esglise si non en tant qu'il toucheroit les reparacions et fortificacions de lad. ville, à quoy ilz disoient et leur sembloit qu'ilz estoient tenuz.

Item, supplier et requerir nostred. S^r^, l'entretennement et l'octroy des subsides et treheuages octroyez de nouveau à prandre et lever sus le sel, le vin, les farines et pain cuyt pour convertir es reparacions et fortifficacions de lad. ville sans riens y innover ne changer (1).

18 avril 1476.

..... à maistre Mace Picot, trésorier de Nysmes, secrétaire du Roy, nostre S^r^, au fait des finances dud. S^r^, lequel a receu troys provisions commandéez par led. S^r^, l'une touchant la prise et mise des monnoies estranges durant la prouchaine foire de quasimodo, la secunde, déclaracion et ordonnance faictes par led. S^r^ que tous biens ruraulx, soient anoblis ou autres exemps, paieront taille, et la tierce, que les artisans et gens de mestiers ne se pourront assembler pour fere statuz et ordonnances touchans leurs mestiers sans l'assistence et présence desd. conseilliers et de douze des principaulx desd. mestiers, ont ordonné estre donnée et délivrée par led. Alardin desd. deniers communs, affin qu'il ait les afferes de lad. ville, mesmement la prise et mise desd. monnoies estranges en foyre et hors foyre se fere se peut, pour recommander envers le Roy, nostred. S^r^, jusques à la somme de quarente ou cinquante escuz d'or dont ont passé mandement sur led. Alardin, receveur. (BB, 13, f° 44.)

5 mai 1476.

Sur ce que les audiencier, contrerolleur et secretaires de la chancellerie du Roy, nostre S^e^, ont demandé pour les seaulx de troys provisions obtenues dud. S^r^, premierement la somme de II^c^ escuz d'or, et en après la somme de VI^XX^ escuz, et à présent demandent VII^XX^ escuz pour iceulx seaulx, conclud et délibéré a esté par lesd. conseilliers que, pour tirer lesd. provisions et obvier à plus grant rigueur au temps advenir, combien que lad. demande soit grandement excessive et exorbitant de toute raison, on paie lad. somme de VII^XX^ escuz pour iceulx seaulx que mieulx et à moindre somme ne pourra et de ce fere et paier lad. somme concordée, ont donné charge à Alardin Varinier, trésorier de lad. ville. (BB, 13, f° 45.)

(1) Archives de la ville de Lyon, BB, 13, f° 40.

Digitized by Google

5 mai 1476.

..... tant à maistre Estienne Petit que à maistre Loys Danyel, secrétaires du Roy, nostred. S^r^, et à leurs clercs pour avoir minuté, corrigé et grossé certains mandemens et provisions octroyez par led. S^r^ à lad. ville, la somme de six escuz d'or de Roy à raison de trente cinq grans blans de Roy pour escu d'or et dix solz tournois de monnoye. (CC, 481, pièce 16.)

17 mai 1476.

Ont donné charge aud. Aynard Eschat présent de pratiquer avec mons. le général de Normandie, maistre Guillaume le Picard, de vériffier les lettres royaulx obtenues nouvellement du Roy, nostre S^r^, pour contraindre toutes manières de gens de quelque estat ou condicion qu'ilz soient à contribuer en taillie pour leurs biens ruraulx et routuriers et pour ce fere luy offrir, s'il est besoing, quelque petite gratuité comme deux aulnes de satin pour ung pourpoint ou autre équivalent. (BB, 13, f° 46.)

28 mai 1476.

Ont donné charge iceulx conseilliers dessuz nommez au devant nommé messire François Buclet de sentir et practiquer avec aucun personnage de la court à ce cappable et convenable pour avoir accez et entrée de parler au Roy pour obtenir s'il est possible dud. S^r^ congié et licence de la prise, mise, entrée et yssue de toutes monnoies estranges tant d'or que d'argent et tant en foyre que hors foyre avec abolicion du temps passé et pour sur ce besoigner, s'il est possible, octroyer, convenir et accorder aud. S^r^ ung donc jusques à cinq cens escuz, et à celluy qui fera ouverture et sollicitera la matière jusques à cinquante ou sexante escuz d'or. (BB, 13, f° 47.)

e) Emprunt fait pour la venue du Roi (1)

Led. jour de samedi, heure de complie (23 mars 1475 v. s.) en la butique Aynard Eschat, drappier, et l'un des conseilliers de lad. ville.

Furent congreguiz et assemblez, c'est assavoir messire Françoys Buclet, docteur, maistre Pierre Fornier, licencié en loys, Michelet Dulart, Pierre Brunier, Guillaume Dodieu, Jaques Torveon, Jehan

(1) Archives de la ville de Lyon, BB, 13, f° 37, v°.

Digitized by Google

de Bruyères, Hugonin Bellievre, Jaquemet Guerin, Jehan le Maistre, led. Aynard Eschat, conseilliers de lad. ville, pour serrer et mectre ensemble les sommes de deniers lesquelles avoient esté prinses par emprunct par aucuns d'iceulx conseilliers et autres particuliers de lad. ville tant pour le don du Roy que pour les fraiz et mises neccessaires de faire à cause de sad. venue, et lesqueulx conseilliers heurent et receurent royaulment en la presence de moy Jaques Mathe, notaire, procureur de lad. ville et secretaire du consulat d'icelle, et des tesmoings dessoubz nommez, des personnes dessoubz nommeez, les sommes de deniers dessoubz déclaireez, c'estassavoir : premierement de maistre André Porte, licencié en loys, Benoit Porte, son frère, et dud. Jehan de Bruyères présens, la somme de troys cens escuz d'or de Roy escuz faiz et à raison de xxxv grans blans de Roy la piesse, lesqueulx IIIc escuz d'or lesd. Porte et Bruyères avoient prins par manière de prest et emprunct pour lad. ville et pour la cause que dessuz et aux prières et requeste desd. conseilliers, de Guillaume de Passiz et Françoys Nasi, marchians, et dont iceulx frères Porte et de Bruyères sont obligez en leurs propres et privez noms esd. Passiz et Nasi.

Item dud. Michelet Dulart et de Guillaume Baronnet le Viel, présens, la somme de deux cens escuz d'or de Roy escuz faiz à raison que dessuz, prins et emprunctez par lesd. Dulart et Baronnet pour lad. ville et à la requeste desd. conseilliers pour lad. cause, de Lazare Grimandi, marchiant jenevoys et dont iceulx Dulart et Baronnet sont obligez en leurs propres et privez noms envers led. Grimandi.

Item de Denis Loupt et Claude Bonyn, drappiers, présens, la somme de cent escuz d'or de Roy escuz faiz, à raison que dessuz, prinse par emprunct par lesd. Loupt et Bonyn pour lad. ville comme dessuz de Lugnedony, marchiant, et dont iceulx Loupt et Bonyn sont obligez en leurs privez noms envers led. Lugnedony.

Item des dessus nommez maistre Pierre Fornier, Hugonin Bellievre, Jehan le Maistre et Aynard Eschat, présens, la somme de quatre cens escuz d'or de Roy, escuz faiz et à raison que dessuz, prinse comme dit est par emprunct et par maniere de prest par lesd. Fornier, Bellièvre, Lemaistre et Eschat, de maistre Symon de Pavye, docteur en médicine, et de laquelle somme de IIIIc escuz d'or ilz et chascun d'eulx pour le tout sont obligez en leurs propres et privez noms envers led. maistre Symon.

Item de Jehan Roussellet et Jehan Varinier, led. Roussellet présent, la somme de deux cens escuz faiz et à raison que dessus, prinse par emprunct par iceulx Roussellet et Varinier pour lad. ville, de Néry

Digitized by Google

Cappon et Barthelemy Bondalmont, marchians extrangiers, et dont iceulx Roussellet et Varinier sont obligez en leurs privez noms envers lesd. Cappon et Bondalmont.

Item de Symon Turin et Estienne Laurencin, led. Turin présent, la somme de deux cens escuz d'or treulx que dessuz et à raison que dessuz, prins par emprunct comme dessuz par lesd. Turin et Laurencin de Philippe Beaque et ses frères et dont ilz sont obligez en leurs privez noms envers lesd. Beaque.

Item de Pierre Brunier et Jehan Delafay, présens, la somme de deux cens escuz d'or de Roy, escuz faiz, c'est assavoir cent et cinquante escuz de XXXIII s. t. la piesse et cinquante escuz de trente cinq grans blans de Roy la piesse, prinse icelle somme par lesd. Brunier et Delafay par emprunct pour lad. ville de Jehan du Peyrat, marchiant, et dont sont obligez en leurs privez noms envers led. du Peyrat.

Item de Guillaume Dodieu et Jaques Torveon, présens, la somme de deux cens escuz d'or de Roy escuz faiz et à raison de XXXV grans blans de Roy la piesse, prinse par emprunct comme dit est par iceulx Dodieu et Torveon, de Barthelemy Nasi et dont iceulx Dodieu et Torveon sont obligez comme dessuz en leurs privez noms envers led. Nasi.

Item de Jehan Buatier, Jehan de Burges et Ennemond Faure, présens, la somme de deux cens escuz d'or à raison que dessuz, prinse par lesd. Buatier, de Bourges et Faure par maniere d'emprunct et pour lad. ville de noble Ymbert de Varey, maistre d'ostel du Roy, nostre Sire, et dont sont obligez en leurs privez noms envers led. de Varey.

Item desd. Jehan de Bruyeres et Jaquemet Guerin, présens, la somme de deux cens escuz d'or escuz faiz et à raison que dessuz, prinse par emprunct par lesd. de Bruyères et Guerin pour lad. ville de Laurans de Medicis et François Sasset par la main de Lionnet de Roussiz, leur facteur, et dont sont obligez en leurs privez noms envers lesd. de Medicis et Sasset.

Item desd. Michelet Dulart et Jehan le Maistre et maistre Pierre Fornier, présens, la somme de II^{c} escuz d'or treulx que dessuz, prins par emprunct par iceulx Dulart et le Maistre en leurs privez noms desd. Medicis et Sasset par la main que dessuz et dont sont obligez en leurs privez noms envers lesd. Medicis et Sasset.

Item desd. Pierre de Villars et Guillaume Dodieu, présens, la somme de II^{c} escuz d'or faiz à raison que dessuz, prins par emprunct

Digitized by Google

par lesd. de Villars et Dodieu pour lad. ville desd. de Medicis et Sasset par la main dud. Lionnet et dont sont obligez iceulx de Villars et Dodieu envers lesd. de Médicis et Sasset en leurs privez noms comme dit est.

Item desd. Jaques Torveon, Hugonin Bellievre et Aynard Eschat, présens, la somme de IIc escuz d'or treulx que dessuz, prins par emprunct desd. Medicis et Sasset par la main que dessuz et dont sont obligez en leurs privez noms envers lesd. Medicis et Sasset.

Desquelles sommes d'or ainsi comme dessus, particulièrement receuez et recouvreez des dessuz nommez lesd. conseilliers, au nom et comme conseilliers de lad. ville, se sont tenuz et tiennent pour contans et d'icelles sommes ont convenu, juré et promis, conviennent, jurent et promectent iceulx conseilliers aud. nom en acquicter et tenir quictez tous les dessuz nommez obligez et ung chascun d'eulx envers lesd. marchians et autres qui ont presté comme dit est lesd. sommes, dedans le temps et les termes que icelles sommes ont esté et sont arresteez d'estre rendues et restitueez et rendre et restituer à iceulx obligez et chascun d'eulx tous intérestz et dommages qu'ilz ou les leurs supporteront pour raison et à cause desd. empruncts faiz et sommes de deniers non acquiteez et non restitueez comme dit est, et pour ce fere ont obligé les biens et deniers communs de lad. ville à toutes cours royaulx temporelles et spirituelles.

Fait et donné l'an, jour et lieu que dessuz. Présens à ce Alardin Varinier, changeur, Jehan Magnin, chaucetier, citoyens de lad. ville, et André Archimbaud, mandeur dud. consulat de lad. ville, tesmoins.

f) Remboursement de l'emprunt

Le lundi premier jour de juilliet l'an que dessus mil IIIIcLXXVI *en l'ostel commun de lad. ville ou estoient assemblez :*

Messire Françoys Buclet, docteur, maistre Pierre Fornier, licencié en loys, Pierre de Villars, Pierre Brunier, Jaques Torveon, Jehan de Bruyères, Hugonin Bellièvre, Jaquemet Guérin, Jehan le maistre, Aynard Eschat, Anthoine Catherin et Jehan Delafay, conseilliers (BB, 13, f° 49).

.....les dessuz nommez conseilliers, après ce qu'ilz ont eu veu et carculé les grans sommes de deniers lesquelles sont deues et ont esté prinses pour la plus part par emprunct tant pour le don fait au Roy, nostre Sire, de par lad. ville, comme pour autres grans fraiz et mises

Digitized by Google

faiz et faictes pour raison de la joyeuse venue dud. S^r en lad. ville et autrement, tous d'un accord et commun consentement en ensuyvant la délibéracion, octroy et consentement des maistres de mestiers et notables de lad. ville qui sur ce furent demandés et en grant nombre assemblez et congreguiz aud. hostel commun de lad. ville le XXIIIe jour du moys de fevrier derrier passé, ain que plus aplain peut apparoir par l'acte de lad. assemblée dud. jour, ont mis sus, ordonné et appoincté estre levée et cuillie en lad. ville, ainsi qu'il est acoustumé, et sus toutes manieres de gens, ainsi qu'il fut dit et délibéré à lad. assemblée, une taillie ou collecte à raison de huit deniers tournois pour livre pour satisffaire et fournir tant au ramboursement et restitucion des grans sommes de deniers deuez et prinses par emprunct tant pour raison dud. don que desd. fraiz et mises de lad. venue dud. S^r et à cause d'icelle, comme aussi pour autres affaires communs de lad. ville touchant et qui pourront toucher le fait et entretenement des foyres de lad. ville, et laquelle taille de huit deniers pour livre ont ordonné, conclu et arresté estre cuillie et levée pour le soulagement du peuple de lad. ville à deux termes et paiez, c'est assavoir la moytié qui sont quatre deniers pour livre dedans le derrier jour de septembre, et l'autre moytié et second paiement dedans le derrier jour de décembre prouchain venant avec condicion que au cas qu'il fust veu et advisé que l'en se peust passer à moyndre somme que desd. huit deniers par livre que aud. cas lad. taillie de huit deniers pour l. soit modifflée et diminuée sus led. second paiement, ainsi que par lesd. conseilliers, appellez ung nombre des notables de lad. ville, sera veu et deliberé.

g) Comptes de l'entrée du Roi (1)

S'ensuyt le compte des deniers tant levés et receuz que baillez, livrez et distribuez par honneste personne Alardin Varinier, trésorier de ceste ville de Lion et receveur général des deniers communs d'icelle, par commandement, consentement et accord de honnorables personnes les conseillers de lad. ville tant pour le don fait au Roy nostre souverain seigneur, à sa joyeuse venue et premiere entrée en lad. ville après son advenement à la coronne de France, comme pour plusieurs autres dons et gratuitez faitz et faictes à plusieurs autres seigneurs et serviteurs dud. seigneur, fraiz et mises faitz et faictes tant en tentes, tapisseries, eschauffaulx, moralitez que autres joyeu-

(1) Archives de la ville de Lyon, CC, 481, pièce 17.

Digitized by Google

setés tant touchant le mistère de la nativité nostre dame que autrement à la venue et entrée dud. seigneur ; pareillement aussi de autres dons faitz aud. seigneur après ce qu'il fut party de cested. ville et autres fraiz mises et despenses faitz et faictes ainsi que cy après sera déclairé.

Et premièrement est à entendre et savoir que le Roy, nostre d. seigneur, veint et fit sond. entrée en lad. ville par la porte du pont du Rosne le samedi vingt et troysiesme jour du moys de mars l'an courant mil quatre cens septante cinq après disner; et lequel seigneur disna à la Guillotière en l'ostel Estienne Tavernier et d'ilec veint descendre en la grant eglise et d'icelle grant esglise se ala longer en l'ostel Jaques Caille, ainsi que plusaplain conste et appert par l'acte sur ce faicte enregistrée au papier du Consulat de lad. ville.

Item et pour ce que au temps et à l'eure de la venue et entrée dud. seigneur en icelle ville, lad. ville et le corps commun d'icelle n'estoient pourveuz et n'avoient deniers en commun pour fournir et satisfaire tant au don et gratuité qu'il convenoit à faire aud. seigneur pour raison de sad. joyeuse et première venue en lad. ville, comme à plusieurs autres fraiz et mises neccessaires et convenables à faire à cause de lad. venue, fut advisé, conclud et arresté par plusieurs tant desd. conseillers que des notables et maistres de mestiers de lad. ville sur ce deuement et par plusieurs foys congreguez et assemblez, ainsi qu'il appert par les actes et registres dud. consulat de lad. ville, prendre et lever par manière de prest et d'emprunct, tant des marchans estrangiers que autres de lad. ville que l'on penseroit et adviseroit avoir puissance et vouloir à ce faire, telles sommes d'or et d'argent que l'en en pourroit avoir et tirer dont et du remboursement desquelles sommes, ainsi par emprunct receues se obligeroient un certain nombre des manans et habitans plus aisez et puissans de lad. ville envers ceulx qui presteroient lesd. deniers. Et pour garder et observer de dommaige iceulx obligez et chascun d'eulx en obligeroient lesd. conseillers tous les biens et deniers communs de lad. ville, comme appert par lesd. actes et registres dud. consulat.

Recepte.

Item et en ensuyvant lesquelx advis et délibéracions desd. conseillers, notables et maistres de mestiers de lad. ville, furent prinses, levées et cueillies par manière de prest et d'emprunct et pour fournir esd. dons, fraiz et mises de lad. venue dud. seigneur de plusieurs

Digitized by Google

tant bourgoys, clercs et marchans de lad. ville que autres estrangiers marchans demourans en icelle ville, nommez et déclairez en ung feulhet de papier qui se commence le jour de samedy, escript et enregistré esd. registres et actes dud. Consulat et dont les nommez aud. feulhet de papier sont debteurs, c'est assavoir les sommes d'or contenues et déclairées aud. feulhet de papier montans en somme grosse la somme de vingt et huit cens escus d'or de roy, escus faitz à raison de trante deux solz ung denier tournois pour escu. Et laquelle somme fut mise et livrée es mains dud. Alardin Varinier, trésorier de lad. ville et receveur général des deniers communs d'icelle, pour icelle somme livrer, bailler et distribuer par led. Alardin, trésorier, esd. don et venue dud. seigneur, ainsi que par lesd. conseillers commandé et ordonné luy seroit. Ainsi receu led. Alardin desd. deniers dud. emprunct et pour la cause que dessus lad. somme de XXVIII^c escus d'or, valeur en monnoye . . . IIII^m IIII^c III^XX XI l. XII s. VIII d.

Item est assavoir que conséquemment, c'est assavoir au moys de julliet derrier passé mil quatre cens septante six, les dessus nommez conseillers moyennens et procédens les consentemens et octroys desd. notables et maistres de mestiers de lad. ville sur ce deuement et en grant nombre congreguez et assemblez, mirent sus et imposèrent en lad. ville une taille ou collecte à raison de huit deniers pour livre tant pour le ramboursement desd. sommes de deniers prinses par emprunct, comme dit est. Et pour la cause que dessus comme pour lesd. fraiz et mises de lad. venue dud. seigneur et autres depuis faitz aud. seigneur et autres de son hostel en lad. année, ensemble autres frais, mises et despenses cy après en ced. compte déclairez, ainsi qu'il appert par l'acte et registre desd. impostz escript et enregistré aud. papier du consulat de lad. ville.

Item et à laquelle taille ou collecte lever et recevoir à deux termes, fut et a esté commis et ordonné par lesd. conseillers, c'est assavoir Jaques Cotin, changeur, citoyen de lad. ville, par la forme et manière contenues et déclairées es lectres dud. bail et commission de lad. liève d'icelle taille escriptes et enregistrées icelles lectres aud. papier dud. Consulat de lad. ville.

Item et duquel Jaques Cotin, receveur de lad. taille, le dessus nommé Alardin Varinier a levé et receu par commandement et descharge desd. conseillers passé du huitiesme d'octobre derrier passé mil quatre cens septante six, escript et enregistré aud. papier dud. Consulat la somme de quatre mille livres tournois . . . . . III^m l. t.

Item a plus levé et receu ou levera et recevra led. Alardin Varinier,

Digitized by Google

trésorier et receveur, du dessusd. Jaques Cotin, receveur de la taille dessusd., par commandement et descharge desd. conseillers passé du XXIIIIe du moys de mars led. an LXXVI, escript et enregistré aud. papier dud. Consulat, la somme de cinq mille livres tournois, tant en obligances de XXVIII^c escus prins par emprunct comme dessus, lesquelles obligances led. Cotin, receveur, a prins charge de recouvrer des marchans qui ont prestez lesd. XXVIII^c escus, et icelles rendre et bailler esd. conseillers ou à leur trésorier en acquit et deschargement des deniers de sad. recepte comme en deniers contens et manuelz jusques à lad. somme de cinq mille livres tournois. . . . V^m l. t.

Somme grosse tant des deniers prins par emprunct comme dit est et mis es mains dud. Alardin, trésorier, que des deniers qu'il a levez et receuz ou levera et recevra dud. Jaques Cotin, receveur, par les deux mandemens dessusd., monte treze mille quatre cens quatre vings unze livres douze solz huit deniers tournois.

Despense

S'ensuyt la dispence et mise faicte par le dessus nommé Alardin Varinier, trésorier de lad. ville, par le commandement et ordonnance desd. conseillers, de et sus lesd. deniers levez et receuz ou qu'il levera et recevra tant dud. emprunct comme dud. Jaques Cotin sus lad. taille ainsi comme s'ensuyt :

Et premièrement..... led. Alardin, trésorier, délivra led. jour et incontinent après aud. maistre Mace Picot en l'ostel de Aynard Eschat, alors l'ung desd. conseilliers et en la chambre estant sur la rue des Changes led. don desd. V^m l. t. en troys mille cent dix et sept escus d'or escus faitz valent, à raison de trante deux solz ung denier tournois pour escu, cinq mille livres troys solz ung denier tournois. Pour ce baillé et livré led. Alardin, trésorier, lad. somme de . . . . . V^m l. III s. 1 d. t.

Item est aussi assavoir que led. Alardin, trésorier, baillera et rendra esd. conseillers les obligances desd. XXVIII^c escus d'or prins par emprunct comme dessus recouvera et prendra du dessus nommé Jaques Coctin, receveur,..... en baillant et rendant lesquelles obligances par led. Alardin esd. conseilliers comme dit est, icelles obligances luy seront comptées en mise et livrée de lad. somme de XXVIII^c escus d'or, valent à raison de XXXII s. 1 d. t. pour escu,. . . . . IIII^m IIII^c III^xx XI l. XII s. VIII d.

Item plus a baillé et livré led. Alardin, trésorier, es héraulx, trom-

Digitized by Google

petes, huissiers, portiers, massiers et sergens d'armes de l'ostel du Roy, par don à eulx fait de par lad. ville, la somme de (1). xxv l. t.

Item plus a baillé et livré led. Alardin, trésorier, par commandement et descharge desd. conseillers tant à mons. d'Argenton, conseillier et chambellant du Roy, nostre Sire, comme à mons. l'evesque d'Evreux, conseiller dud. seigneur, pour aucuns plaisirs et services faitz par lesd. seigneurs à lad. ville..... C'est assavoir aud. seigneur d'Argenton la somme de soixante troys escus d'or de Roy et aud. seigneur evesque d'Evreux, quarante troys escus d'or, à raison de xxxv grans blans de Roy pour escu. Ainsi baillé lesd. sommes de LXIII escus d'une part et XLIII escus d'or d'autre part, valent en monnoye et somme grosse (2) . . . . . CLXX l. X d. t.

Item a plus baillé et délivré led. Alardin, par mandement et ordonnance que dessus, la somme de cinquante escus d'or à raison de xxxv grans blans de roy pour escu, laquelle somme fut donnée, baillée et délivrée de par lad. ville à madame du Boschaige pour aucuns plaisirs et services faitz par Mons. du Boschaige, son mary, à lad. ville (3). . . . . IIII^{XX} l. IIII s. II d. t.

Item..... es fourriers du Roy par don à eulx fait de par lad. ville..... la somme de (4). . . . . X l.

Item..... à maistre Mace Picot, trésorier de Nismes et secrétaire du Roy, nostred. S^{r}, sur le fait de ses finances, la somme de quarante escus d'or de Roy à raison de xxxv grans blans de roy pour escu, pour la faczon et expedicion de certains mandemens et provisions obtenuz du Roy et faitz et receuz par led. Picot pour lad. ville. Et oultre plus aux clercs dud. Picot pour leur vin, d'avoir grossé lesd. provisions, quatre escus d'or de Roy et vingt solz tournois. Ainsi livré lesd. sommes, valent en monnoye. . . . LXXI l. XI s. VIII d. t.

Item..... tant à maistre Estienne Petit que à maistre Loys Daniel, secrétaires du Roy, nostre Sire, et à leurs clercs pour avoir minuté, corrigé et grossé certains autres mandemens et provisions octroyez par led. seigneur à lad. ville, la somme de six escus d'or et dix solz tournois, val. en monnoye (5) . . . . . X l. II s. VI d. t.

Item..... à ung marchant de la ville de Montcaluyer en Piemont, nommé Mathieu Scarron, la somme de quatre vings dix livres tournois pour l'achapt de quinze quintaulx de pouldre de bombarde

(1) Voir CC, 481, pièce 14, et BB, 13, f° 40 v°.
(2) Voir CC, 481, pièce 15, et BB, 13, f° 41.
(3) Voir BB, 13, f° 42, et CC, 481, pièce 1.
(4) Voir BB, 13, f° 44, et CC, 480, pièce 5.
(5) Voir CC, 481, pièce 16.

Digitized by Google

achaptée et receue dud. marchant par commandement et ordonnance du Roy, nostred. S^r (1) . . . . . IIII^xx X l. t.

Item..... aux douze conseillers pour leur robe . . . . . VI^xx l. t.

Item..... au procureur de lad. ville pour semblable cause et pour aider à paier sa robbe de livrée à lad. entrée dud. seigneur. . X l. t.

Item..... à maistre Jehan Prevost, peintre, demourant en lad. ville, pour reste et complément de paiement des peintures, faczons de moules et autres abillemens de moralitez faites à la venue du Roy, nostre Sire, en plusieurs lieux de lad. ville (2). . . . . XXII l. t.

Item..... pour plusieurs menues despences faictes pour lad. venue en plusieurs menues parcelles à plusieurs personnes et pour les causes et raisons contenues plus aplain et déclairées en ung quernet de papier sur ce fait escript de la main de Jaques Mathieu, jadis procureur de lad. ville... la somme de (3) . . II^cLXV l. XIX s. III d. t.

Item voulurent, consentirent et accordèrent lesd. conseillers à lad. venue que led. Alardin, trésorier, print une robbe de livrée comme lesd. conseillers pour l'onneur de lad. venue et aussi de lad. ville. X l. t.

Item et pour ce que led. Alardin, trésorier et receveur, achapta d'escus d'or de Roy escus faitz pour faire les dons dessus désignez es personnes et pour les causes dessusd. jusques à la somme de six cens soixante ung escus d'or faitz lesquelx n'a pas pu avoir sans intérestz, ont compté et alloué aud. Alardin pour l'intérest dud. achapt de lad. somme de VI^cLXI escus d'or la somme de douze escus à raison de XXXV grans blans de Roy pour escu, et ainsi baillé en mise lad. somme de XII escus, val. en monnoye, à raison que dessus . . . . . XIX l. V s. t.

Item déduyra et allouera led. Alardin, trésorier, au dessus. Jaques Cotin, receveur de la taille dessus designée de et sus la somme de IX^m l. t. de laquelle, comme dit est, ont esté passé mandemens aud. Alardin, trésorier, sur led. Cotin, receveur, et les deniers de lad. taille qu'il reçoit à raison de huict deniers pour livre la somme de cinquante escus à raison de XXXV grans blans de Roy pour escus, lesqueulx cinquante escus ont esté accordez aud. Cotin pour les intérestz de l'achapt de deux mille escus prins par emprunct comme dessus et desquelx led. Cotin a prins charge acquiter les obligéz, et

(1) Voir BB, 13, f° 47.
(2) Voir BB, f° 74.
(3) Nous donnons plus loin, sous la lettre *h*, les dépenses les plus intéressantes contenues dans le carnet dont il est question dans ce paragraphe.

Digitized by Google

au moyen de quoy lesd. conseillers et lad. ville demourront quictes envers led. Cotin et autres à qui ce touche ou peut toucher. . . . .
IIII^{xx} l. IIII s. II d. t.

Item ont accordé aud. Alardin aud. Alardin que pour plusieurs vacacions, peines et travaulx extraordinaires, prinses eues et faictes par luy et ses gens, luy sera deduyt et alloué la somme de . . VI l.

Item plus a baillé à mons. le maistre Sire Ymbert de Varey, pour la fuste d'une double porte qui fut faicte au chasteau de Pierre Scize en la chambre ou fut mis mons. de Nemours par le commandement du Roy, nostre Sire, la somme de . . . . . XL s. t.

Item..... à Pierre de Villars pour six quintaulx soixante six livres de cordaille par luy baillée pour lad. venue du Roy. . . . X l. t.

Item..... à Françoys Torveon, receveur des deniers des trehuages des réparacions commandées par le Roy, nostre Sire, la somme de vingt et six livres tournois pour partie de certaines menues choses emploiées en la caige que le Roy, nostre Sire, avoit commandé faire pour Mons. de Nemours, et lesquelles led. Torveon, par le commandement desd. conseilliers, avoit fournies de ses deniers. XXVI l. t.

Item plus a baillé et livré à Lionnet de Roussis, gouverneur de la bancque de Medicis à Lion, la somme de seize cens cinquante escus à raison de trante deux solz ung denier tournois pour escu, laquelle somme messire Jehan Palmier, docteur et juge mage de Lion, du vouloir et consentement desd. conseillers, avoit prins de Jeunet Balarin, facteur de lad. bancque au lieu de Tours pour donner tant au Roy, nostred. Sire, que autres seigneurs de sa maison affin d'obtenir dud. seigneur abolicion de la prinse et mise de toutes monnoyes
II^{m}VI^{c}XLVI l. XVII s. VI d. t.

Item..... aud. Lionet de Roussis la somme de trante troys escus pour l'achapt desd. seize cens cinquante escus d'or achaptez pour fere ce que dessus. Ainsi livré lad. somme de XXXIII escus, val. à raison de XXXII s. I d. t. pour escu . . . . . LII l. XVIII s. IX d. t.

Somme grosse de toutes les sommes particulières par led. Alardin, trésorier, baillées et livrées ou qu'il baillera et livrera ainsi que dit est et par la forme et manière dessusd. monte *treze mille deux cens dix et neuf livres quatorze solz troys deniers tournois.*

Digitized by Google

h) Menues dépenses (1)

C'est la mise et despence faicte par le menu de Alardin Varinier trésorier de la ville de Lion, et par le commandement et ordonnance des conseilliers de lad. ville pour la venue du Roy nostre Sire et tant en tantes, chaffaulx, peyntures pour le pailliez que autres ouvrages et choses de plaisance en lad. venue au moys de mars l'an mil IIII^c septante cinq (2).

Dispence du pailliez :

Premièrement à Aynard Eschat pour VI aulnes de veloux bleu, à III escuz l'aune . . . . . XXVIII l. XVII s. VI d.

Item à Jaques Torveon pour IX aunes tiercellin pour doubler led. pailliez à VIII g. l'aune . . . . . IIII l. X s.

Item aud. Torveon pour XIIII aunes soye bleue pour les franges des pendans dud. pailliez à VII g. l'onze . . . . . VI l. II s. VI d.

Item plus aud. Torveon pour la façon desd. franges . . . XX s.

Item plus aud. Torveon pour filz d'archault pour lasser led. pavaillion . . . . . I s. III d.

Item à Philippe de la Perriere, brodeur, pour XVI fleurs de lix brocheez d'or pour semer led. pailliez à V s. X d. la piesse. XI l. XIX s. VII d.

Item aud. Philippe, brodeur, pour les franges d'or mises aud. pailliez et pour la façon d'icelle de soye. . . . . III l.

Item à Ennemon Faure, mercier, pour quatre courtes lances à porter led. pailliez . . . . . XIII s. IIII d. t.

Item à Pierre Villefranche pour la façon du tabernacle de boys dud. pailliez . . . . . VII s. VI d.

Item à Guillaume Roman dit Figuiere, serreurier, pour la ferreure et les anneaulx dud. pailliez. . . . . XV s.

Item à Jehan de Juys, peyntre, pour peyndre à estoyles le dedans dud. pailliez et les lances ou bastons à pourter icelluy pailliez et iceulx bastons semer de fleurs de lix, marchié fait avec luy. IIII l. X s.

Item à Benoyt Henrion et Benoyt Chataney, tisserans, pour avoir ployé, appoincté et embalé treze bales de toyles qui estoient à ung marchiant de Teysé prinses pour fere les tentes, marchié fait avec lesd. tisserans . . . . . V l. II s. VI d.

(1) Les menus dépenses que nous donnons ci-après sont contenues dans le carnet cité page 495.

(2) Archives de la ville de Lyon, CC, 481, pièce 18.

Digitized by Google

Item pour cordaille prinse pour trousser lesd. bales. . . . v s.

Item plus aud. Jaques Torveon pour vii aunes et tiers tercelin pour abillier les enfans mis aud. arbre de Jessé et baillé tant à maistre Jehan Sales que à Guerin Torveon à viii gros l'aune, monte . . . . . iii l. xi s. viii d.

Item à la releyssée Francoys Guerin pour les habilliemens de sa fillie qui fit ung des personnages de Nostre Dame, convenu à elle pour ce fere . . . . . iii l. t.

Item à François de Genas pour l'abilliement d'une de ses fillies qui fit ung autre personnage de Nostre Dame, convenu avecques luy à . . . . . iii l.

. . . . . .

Item à maistre Jehan Prevost, peyntre, pour les peyntures de l'arbre Jessé et pour avoir fait le lyon, plusieurs heles d'anges, coronnes, patrons d'enfans en molez et autres mistères et istoyres esd. moralitez, paié pour tout et à plusieurs foys . . . . . xxiiii l. t.

Item à Pierre Brunier pour xiii seaulx dud. arbre Jessé à tenir dedans xiii enfans. . . . . xxx s.

Item à Jehan de Troyes, torneur, pour la façon de xiii sieges mis au dessoubz desd. xiii seaulx et à la vesve de Gallias le torneur pour le boys desd. sieges . . . . . xxii s. vi d.

Item à Jehan Benoit de Seyssel pour troys grans piesses de sappin dont fut fait led. arbre de Jessé . . . . . iii l. vii s. vi d.

Item au bastard Jocerand Bullioud, bochier, pour troys peaulx de veau pour fere le lyon . . . . . xiii s. ix d.

Item à Jehan de Bourges, serreurier, pour accord et appoinctement fait par mess^rs^ les conseilliers avecques luy pour avoir ferré led. arbre de Jessé et tous lesd. xiii seaulx et autre ouvrage de son mestier, paié pour tout . . . . . xvi l. t.

Item à Gillet Dauvin et à Gillet Hubert, son compaignon, menuysiers, pour accord et appoinctement fait par mess^rs^ les conseilliers avec iceulx menuysiers d'avoir fait, ouvré et ponsé led. arbre de Jessé, paié en tout . . . . . xx l. t.

Item à Anthoine Vincent et à ses frères, merciers, pour avoir fait et ordonné le chauffe et le mistère de la ascencion Nostre dame en la rue du Palays, paié pour accord fait avec eulx par mesd. S^rs^ conseilliers . . . . . viii l. t.

Item à Jehan le Liegoys, clotier, pour viii^c^ petit cloz de benne et i^c^ millier sept pour employer aud. arbre de Jessé. . . xvii s. vi d.

Item à Poliquet Verdier pour une livre de gresse pour fere torner

Digitized by Google

led. arbre . . . . . x d.

Item à François Revenu, cordier, pour une corde pesant IX l. pour dresser et lier led. arbre . . . . . III s. IX d.

Item à Claude Bonyn pour IIII anées et demi de vin tant blan que claret pour le trouseur fait aux changes devers le Royaume. II l. X s.

Item à la femme Jehan Audebert pour VII anées de vin tant blan que claret pour le trouseur fait aux changes devers l'empire et au carré de l'ostel de lad. Audeberte . . . . . IIII l.

Item à Claude Lardi, espinoillier, pour avoir vacqué à fere les eschauffaux et tendre les biques et toyles à la partie devers le Royaume, paié oultre les soures qu'il eut du vin du trouseur devers l'empire. . . . . XX s.

Item à maistre Jehan Salas, medicin, pour sa paine et labeur d'avoir ordonné et conduit toutes les ystoyres et moralitez de lad. venue du Roy et par ordonnance de mesd. s^rs conseilliers, paié. X l.

Item pour III^cXX feullies de fert blan pour couvrir et environner ledit arbre de Jessé et lesd. XIII seaulx mis en icelluy, paié à ung alemant appellé Frich . . . . . XIII l. V s. VI d.

Item à Jehan, maistre poctier, pour les deux fontaynes des deux trouseurs qui furent faiz tant du cousté devers l'empire que du cousté devers le Royaume . . . . . V l. t.

Item à Jehan Bechet, custurier, pour la façon des quatre habilliemens des quatre sauvages des deux trouseurs comprises les laynes, paié par accord fait avecques luy . . . . . V l.

Item à Pierre Pannet, parcheminier, pour deux peaulx pelleuse pour feuiles testières et barbes desd. sauvages. . . . VII s. VI d.

Item à André le peyntre pour avoir payn les toyles et autres mistères faiz au eschaffau de la porte dorée, marchié fait avecques luy à . . . . . II l. V s.

Item à Guérin Torveon pour complement de paiement de ses paines et travaulx tant touchant lad. venue et pour fere tendre et détendre lesd. tappisseries, comme pour avoir fourny et fait provision des sacs esqueulx furent meneez les avoynes à Grenoble pour le Roy, nostre Sire . . . . . XXX s. t.

. . . . . .

Item à Benoit et Jehan de Cuchermoys alias cordiers frères, tondeurs, pour avoir appoincté et reployé cinquante piesses de draps tant rouges que blans dont furent tappisseez les rues à lad. venue dud. S^r, accordé avec eulx et paié par led. Alardin, trésorier. . C s.

Item fut accordé et appoincté avec Estienne Chappon, chappuys,

Digitized by Google

tant pour six journées de chappuys qu'il vacqua à aider à fere les eschaufaulx des personnages et moralitez à lad. venue, comme pour la rompure et coppeure de plusieurs postz et autres fustes qu'il avoit presteez pour fere lesd. eschaufaulx et paié par led. Alardin la somme de. . . . . II l. XII s. VI d.

Item à Michiel Rogier, chappuys, pour quatre journéez de chappuys qu'il fit avec led. Chappon à fere lesd. eschaufaulx, paié par led. Alardin . . . . . XIII s. IIII d.

Item à Jehan qui dance, chappuys, pour troys dozaines de postz employeez à Pierrecize pour fere ung postan au devant de la chambre ou est prisonnier led. Sr de Nemours à XVII s. VI d. la XII^ne. II l. XIII s. VI d.

Item à Jehan Delafay qui eut charge de fournir et servir les draps tant blans que rouges pour tendre et tappisser lesd. rues, premierement pour fere pourter lesd. draps vers le pont du Rosne et aillieurs et iceulx fere tendre et détendre et rapporter en l'ostel dud. Delafay . . . . . XV s.

Item pour une corde de XV toyses pour tendre lesd. draps. III s. IX d.

Item pour II l. chandeyles . . . . . I s. VIII d.

Item pour fere porter lesd. draps dud. hostel dud. Delafay es presses . . . . . XVII d.

Item plus aud. Delafay pour l'achapt de III l. et demi de filz pour coudre lesd. draps . . . . . V s. X d.

Item pour fere retourner lesd. draps à ceulx à qui ilz estoient et pour V^c de cloz millier cinq . . . . . IX s.

Item à Aynard Eschat, drappier, pour deux anes et demy drapt violet pour la robe de André Archimbaud, mandeur, à ung escu l'asne et pour ung tiers de velloux cramesy pour fere la bourse en laquelle fut mis le don fait au Roy, paié troys escuz et demy valent à monnoie . . . . . V l. V s. t.

i) ETAT, PAR PROFESSIONS, DES PERSONNES IMPOSÉES DE 8 DENIERS POUR LIVRE POUR L'ENTRÉE DU ROI

Sans profession	749	Barbiers	25
Affaneurs	207	Bastiers	6
Aiguilletiers	10	Beniers	4
Aleyniers	4	Bonnetiers	2
Apothicaire	1	Borrassier	1
Armuriers	1	Bouchers	47
Arpalheurs	2	Boucletiers	2
Artilleurs	3	Bourrelier	1
Balancier	1	Boursiers	7

Digitized by Google

Boutonniers	2
Bridier	1
Brigandiniers	4
Brodeurs	8
Canabassier	1
Cartiers	9
Ceinturiers	4
Changeurs	2
Chapeliers	32
Chappuys	56
Charpeneur	1
Charretons	11
Chasseur	1
Chaussetiers	15
Chevaucheur	1
Chevrier	1
Chirurgien	1
Clercs	2
Clochetier	1
Cloutiers	5
Codurier	1
Contrepointiers	2
Coquetier	1
Corbeillier	1
Cordiers	9
Cordonniers	16
Corratiers	10
Correur	1
Couactiers	4
Couteliers	5
Couturiers	76
Crieur	1
Crocheteur	1
Cuisinier	1
Daguier	1
Doreurs	18
Drappiers	5
Ecrivains	9
Emballeurs	5
Enlumineur	1
Eperonniers	22
Espinoliers	32
Epiciers	9
Estoffiers	39
Ferratiers	3
Fluvyer	1
Fondeur	1
Fornier	1
Fourbisseurs	16
Fromagiers	4
Futainier	1
Fuzellier	1
Gainiers	5
Gantiers	8
Garnisseur	1
Gebassier	1
Gesens (garde des)	1
Gorgeronnes (faiseur de)	1
Grilliez (faiseur de)	1
Hosteliers	11
Hostes	9
Images (faiseur d')	1
Ladre	1
Lingères	3
Maignin	1
Manœuvres	6
Marchands	4
Maréchaux	25
Massons	62
Médecins	3
Menuisiers	8
Merciers	44
Meuniers	17
Mirallier	1
Nauchiers	7
Notaires	60
Nourricier	1
Oiselleur	1
Orfèvres	2
Pannetiers	33
Parcheminiers	9
Patiniers	3
Pâtissiers	22
Paulmiers	5
Pavisseur	1
Peintres	2
Pelletiers	30
Pêcheurs	24
Peyroliers	4
Pigniers	5
Plumassiers	2
Poissonniers	2
Pollalier	1
Portefaix	3
Potiers	4
Poudriers	4
Presses (maîtresse des)	1
Procureur	1
Questains	13
Recouvreurs	2
Revendeurs	33
Révérends	21
Rôtisseurs	2
Royets	2
Salletiers	2
Selliers	24
Sergents	13
Sergent de M. de Lion	1
Sergent du M. des ports	1
Sergents du petit scel	4
Sergents royaux	5
Serruriers	11
Taconniers	8
Tapissiers	2
Tavernier	1
Teinturiers	8
Teinturier de cuir	1
Tisserands	99
Tissotier	1
Tissutiers	4

Digitized by Google

Tondeurs	11	Tuppier	1
Tonneliers	11	Vaisseliers	6
Tourniers	3	Valets	3
Treuliers	3	Vanneurs	3
Trippiers	3	Vergentiers	4
Trollieurs	7	Verriers	3
Tupinier	1	Vigneron	1

On remarque, parmi les hôtes compris dans l'énumération précédente, ceux des « estimes de la chièvre », du serf, du mouton, des étuves, de la tour perse, du griffon, de la croix d'or. Il y a lieu d'ajouter à ces professions un serrurier « tire corde de St Jehan ».

Cette nomenclature a été établie d'après le registre CC, 208, des Archives municipales de Lyon ; nous n'y ajoutons aucun commentaire.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Jean de Blanot, par E. CAILLEMER, Lyon, Rey, 1903, 57 p. (Extrait des *Mélanges Ch. Appleton*, Annales de l'Université de Lyon, 2e série, I, 13).

M. Caillemer ne se contente pas d'être le doyen vénéré de la Faculté de droit de l'Université de Lyon ; il s'est fait l'historien de l'enseignement du droit à Lyon. A sa savante étude, *l'Enseignement du droit à Lyon*, où il avait condensé en 1900 toutes ses recherches personnelles antérieures, il vient d'ajouter une très minutieuse biographie du jurisconsulte Jean de Blanot. Déjà cette figure un peu mystérieuse avait piqué sa curiosité ; cette fois, il a réuni sur lui tout ce qu'on en peut savoir. Il y a même, dans ce travail, beaucoup d'autres choses à glaner pour l'histoire de Lyon, en particulier sur l'archevêque et sur l'officialité dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Quant à Jean de Blanot, le bourguignon, étudiant et peut-être professeur à Bologne, homme de confiance du duc de Bourgogne, seigneur d'Uxelles, official de Lyon à plusieurs reprises, auteur d'un *Tractatus super feudis et hommagiis* et surtout d'un *Libellus super titulo Institutionum de Actionibus* longtemps célèbre, on peut encore douter qu'il ait composé un seul et même personnage. Il n'est pas définitivement démontré que le jurisconsulte fût également l'official, aucun texte ne le dit. D'autre part, on remarque que le sceau reproduit p. 6, que l'acte d'accord de 1278 entre l'abbaye de Cluny et Jean de Blanot, où ce dernier est appelé *Miles*, qu'enfin l'épitaphe publiée par Hauréau (p. 24) où le même personnage est dit *eques* ne peuvent pas s'appliquer à cet official. Y eut-il deux Jean de Blanot, le premier, l'aîné, sans doute, qui fut homme d'église et official de Lyon, le second, un peu plus jeune, le jurisconsulte, qui fut chevalier et seigneur d'Uxelles ? Du reste, le fait que Jean de Blanot, après la dissolution de son mariage, déjà père de deux enfants, serait entré dans les ordres et serait ainsi devenu official n'est appuyé d'aucune référence. Ou bien l'organisation de l'officialité, parmi plusieurs officiaux, admettait-elle un laïque ? Le problème reste à résoudre. Même si on hésite à identifier l'official et le jurisconsulte, le travail de M. Caillemer n'en demeure pas moins une des plus curieuses et des plus érudites contributions à l'histoire de Lyon au XIIIe siècle parues dans ces dernières années. Il convient de signaler dans le texte quatorze reproductions de sceaux qui sont très intéressantes.

Essai sur la philosophie de Pierre-Simon Ballanche, précédé d'une *Etude biographique, psychologique et littéraire*, par Gaston FRAINNET,

Digitized by Google

Paris, Picard, 1903. — ***La vie et les œuvres de Ballanche***, par C. Huit, Lyon, Vitte, 1904.

Nous n'avions, jusqu'à ce jour, sur Ballanche, que deux études intéressantes : l'article si informé, si précis dans le détail et si juste d'appréciation que Sainte-Beuve lui consacra en 1834 (cet article est toute une histoire et M. Michaut l'a racontée dans son admirable volume sur la formation d'esprit de Sainte-Beuve) ; l'étude de M. Emile Faguet dans ses *Politiques et Moralistes*. M. G. Frainnet a compris qu'il y avait sur ce sujet tout un travail à écrire. Il fallait, pour cela, dépouiller la belle collection de manuscrits que possède la bibliothèque de Lyon, profiter des indications que V. de Laprade y a jointes, relire et essayer de comprendre les œuvres imprimées de Ballanche et rechercher son nom, des détails sur sa vie ou son œuvre, dans les très nombreux ouvrages où il est cité et discuté. M. Frainnet a vu les manuscrits, lu les œuvres, ouvert une enquête assez étendue. Peut-être seulement lui a-t-il manqué un peu de force et de décision pour classer tous ses documents et faire apparaître dans son jour un écrivain qui est un lettré plus qu'un philosophe, qui n'est pas un personnage de premier plan et qui a pour qualités principales de l'imagination et du charme. La partie biographique ajoute peu à ce que nous faisaient déjà connaître la *Correspondance* des Ampère et les *Souvenirs* de Mme Récamier. Pour la discussion des idées, M. Frainnet, qui a défini assez heureusement Ballanche un « traditionnaliste libéral », ne s'est pas placé autant qu'il l'a cru « au point de vue rigoureusement philosophique ». Il y avait deux façons de discuter Ballanche : la première, qui devait lui être la plus défavorable, était de le critiquer au point de vue strictement dogmatique et rationnel ; ainsi interprété, Ballanche, il faut bien le dire, ne résiste guère à la discussion. M. Frainnet s'en est peut-être aperçu, mais n'a pas voulu le dire. La seconde était de juger simplement Ballanche au point de vue historique, de voir en lui un témoin curieux, un esprit docile à toutes les grandes influences du XIXe siècle jusqu'en 1840. Ainsi considéré, Ballanche reprend sa valeur. Disciple de Chateaubriand, de Maistre, de Lammennais, il apporte pour sa part, dans les écoles où il s'inscrit, son charme personnel, ses grâces un peu voilées, son mysticisme tout lyonnais, son platonisme un peu décadent. M. Frainnet nous paraît n'avoir commis aucun écart de jugement vraiment grave ; peut-être eût-il rendu plus de services à son auteur en nous donnant une bonne édition de cette *Ville des Expiations* qui sommeille encore dans les cartons de la Grande Bibliothèque. Son travail prouve au moins une grande bonne volonté ; il ne sera pas inutile et, tel qu'il est, on le trouvera certainement supérieur au livre diffus, faussement littéraire et faussement philosophique, publié par M. Huit vers le même temps, sur le même sujet.

M. O.-C. Reure a publié dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et l'Ile-de-France* (t. XXX, 1903), le ***Compte des funérailles de Gilberte d'Estampes*** enterrée à Paris, le 23 juillet 1540, au couvent de Sainte-Claire de l'*Ave Maria*. Ce document, où l'on trouve des détails curieux

Digitized by Google

sur l'organisation des services religieux, les « accoustrements de deuil », le repas funéraire, et principalement sur le prix d'une foule de marchandises, est intéressant aussi pour l'histoire de notre région. Il appartient aujourd'hui aux archives du château de Léran (Ariège) ; mais il vient de celles du château de Châteaumorand, dont l'histoire a été faite par M. Reure (Roanne, 1888, in-4). Gilberte d'Estampes avait épousé, en 1518, Jean de Lévis-Chateaumorand, neveu du célèbre cardinal de Tournon.

Le tome LXII (1903) des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France* contient une étude de M. J.-B. GIRAUD sur *le Coffre de mariage des Bertholon-Bellièvre.* C'est une contribution des plus intéressantes « à l'étude du bois sculpté dit de l'Ecole lyonnaise ». Ce coffre qui fait depuis peu partie des collections du Musée de Lyon, porte la date de 1512 et deux blasons, celui de Bertholon et celui de Bellièvre. Selon toute vraisemblance, il rappelle le mariage d'Andrée Bellièvre avec Etienne Bertholon, qui fut échevin plus tard, en 1529. On ne connaît pas d'objet analogue qui donne, à un pareil degré, les traits distinctifs de l'école lyonnaise dans sa première manière. M. J.-B. Giraud les étudie à son propos, avec la précision sobre et sûre qui lui est coutumière. On ne saurait analyser, il faudrait reproduire en entier la description, la discussion et les conclusions de l'auteur. Contentons-nous de signaler à l'attention des historiens de l'art, et le document lui-même (dont une excellente reproduction donne l'image) et l'étude pénétrante qui l'accompagne.

Le dernier fascicule paru (n° XXXI) de l'*Inventaire archéologique de Gand* publié par la *Société d'histoire et d'archéologie de Gand* donne, sous la signature de M. Paul BERGMANS, une notice intéressante pour les bibliophiles lyonnais : « La bibliothèque de la Ville et de l'Université de Gand possède un spécimen bien conservé des jolies reliures dont le célèbre bibliophile lyonnais Jean Grolier (1479-1565) aimait à faire recouvrir ses livres par des ouvriers venus d'Italie. C'est un Ausone de format petit in-8, sorti des presses aldines, à Venise, en novembre 1517 ; il provient du fonds P.-P.-C. Lammens, acquis en 1819.

« Le maroquin brun clair qui recouvre le volume est décoré de filets et de courbes s'entrelaçant de façon à former d'élégants compartiments, au centre desquels se trouve, d'une part, le nom de l'auteur *Ausonius*, de l'autre, la devise de Grolier *Portio mea, Domine, sit in terra viventium;* au bas du premier plat, l'inscription bien connue : *Io. Grolerii et amicorum.* Les plats mesurent 172 × 100 millimètres ; le dos, très simple, est seulement relevé d'un filet d'or entre et sur les nerfs ; les tranches sont dorées ; l'ensemble est ravissant.

« Le British Museum conserve la même édition d'Ausone, revêtue d'une reliure analogue, mais en maroquin vert. Ce fait n'a rien d'étonnant, car nous savons que Grolier recueillait de nombreux doubles : il possédait jusqu'à cinq fois le Virgile aldin de 1527. Il ne faut pas oublier aussi

Digitized by Google

que sa devise était sincère ; non seulement il communiquait ses livres à ses amis, mais encore il gratifiait ceux-ci de ses doubles.

« La valeur vénale des reliures exécutées pour Grolier a constamment augmenté, depuis la fin du XVIIIe siècle, et surtout depuis 1830. De 1832 à 1865, le prix d'un Grolier de condition ordinaire s'est élevé de 150 à 3000 francs ; il semble s'être maintenu aux environs de ce dernier chiffre. »

Une vignette donne le dessin de la reliure décrite.

La Revue musicale de Lyon (hebdomadaire du 20 octobre au 20 avril), que vient de fonder et que dirige M. Léon Vallas, ne se contente pas d'enregistrer et d'apprécier les manifestations musicales du Lyon contemporain, et de défendre vaillamment le haut idéal artistique : fidèle à un article de son programme, elle fait « une large part à l'histoire musicale de notre ville, encore si peu connue, malgré les recherches d'excellents musicographes lyonnais ». C'est ainsi qu'on relève, dans les numéros parus, des articles ou des documents se rapportant aux sujets suivants : *Berlioz à Lyon* (août 1845) ; *Claude Rafi, « fleustier » lyonnais*, par G. Tricou, étude sur un luthier que Marot a cité avec éloge ; *Tannhauser à Lyon*, chronique rétrospective sur d'anciennes représentations de l'opéra de Wagner, par Léon Vallas ; *Duiffoproucart et Lejeune, luthiers, par* G. Tricou. La *Revue d'histoire de Lyon* ne peut que souhaiter à sa cadette de continuer à remplir sa rubrique des *Notes et Documents pour l'histoire de la musique à Lyon.*

CHRONIQUE

Septembre. 9. Mort de Mme Delaroche, propriétaire et directrice du journal *Le Progrès.*

— *20, 21, 22.* Représentations de Mme Sarah Bernhardt au Théâtre des Célestins.

Octobre. 2. Mort de M. le Dr Fochier, professeur à la Faculté de médecine.

— *21.* Le général de Lacroix, commandant l'Ecole supérieure de guerre, est nommé Gouverneur militaire de Lyon.

— *31.* M. Labuze est nommé trésorier-payeur général du Rhône.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

Séance du 7 juillet 1903. — Présidence de M. Bondet. — *Correspondance :* M. Perrin, trésorier, donne communication d'une lettre d'un notaire, lui faisant connaître que Mme veuve Vernay, née Dufour, fait un legs à l'Académie pour la fondation de trois prix de vertu. — *Hommages :* M. l'abbé Devaux présente, au nom de M. l'abbé Bouvier, trois brochures: 1° *Etude sur Jean-Jacques Lefranc de Pompignan, évêque de Vienne* (1716-1790) ; 2° *Biographie du peintre Jacques Pilliard* (1811-1898) ; 3° *Note sur un croquis à la plume de Carpeaux*, représentant Ugolin et ses enfants. — M. Chantre donne communication de ses observations sur les fouilles exécutées, il y a cinq ans, à Antinoé, par M. Gayet. Ces fouilles ont été faites plutôt au point de vue artistique et historique qu'en vue de la science anthropologique. Ce que l'on a étudié surtout, c'est la nature et la forme des vêtements et les objets mobiliers, plus particulièrement la nature des tissus, dont plusieurs spécimens ont été donnés à notre Musée industriel. Le plus grand nombre des momies observées à Antinoé appartenait à la race gréco-romaine. La plupart aussi ont été retrouvées dans des tombeaux, précédées d'une chapelle antérieure. Ainsi, notamment, a été retrouvée la momie de Thaïs, dans un caveau fort exigu, de style grec. Toutefois, malgré l'inscription : « *Ici repose la bienheureuse Thaïs* », il est permis de douter encore de l'identité du personnage.

Séance du 21 juillet 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — L'Académie, sur la proposition des Commissions des prix Lombard de Buffières, Livet et Besson, décerne les prix de ces deux fondations. — M. Pariset, au sujet de la communication faite par M. Chantre, sur les fouilles d'Antinoé, fait remarquer que ces fouilles sont précieuses pour l'histoire de l'industrie de la soie et la fabrique lyonnaise. Car elles nous apprennent que, pendant la période gréco-romaine de l'histoire de l'Egypte, les vêtements de soie avaient remplacé les tissus de laine, dont on se servait exclusivement auparavant. — M. le Président adresse ensuite les félicitations de l'Académie à M. Caillemer, au sujet de sa nomination comme commandeur de la Légion d'honneur. — Hommage fait par M. Morin-Pons : plusieurs médaillons reproduits en galvanoplastie de diverses illustrations lyonnaises. — M. Bleton rend compte à la Compagnie du plaisir qu'il a éprouvé en assistant récemment, à Lausanne, aux fêtes du centenaire de la réunion du canton de Vaud à la Confédération suisse. Cette fête a consisté surtout dans la représentation, devant 18.000 spectateurs, d'un grand drame musical, rappelant les divers épisodes de l'histoire du canton de Vaud. Ce qui a particulièrement touché l'orateur, c'est l'ordre parfait qui a régné constamment dans cette fête, sans qu'il ait été nécessaire du concours de la police. Ces mœurs et ce caractère proviennent sans doute de la race elle-même, car on observe le même ordre et la même attitude du public sur les deux rives du Léman.

Séance du 28 juillet 1903. — Présidence de M. Bondet. — Au sujet de la communication faite à l'Académie, dans la séance du 19 mai dernier, par M. Latreille, professeur au Lycée, sur les deux visites faites par Chateaubriand à Lyon, en 1802 et 1803, M. Vachez rappelle que le nom de M. Bérenger, membre de l'Académie et proviseur du Lycée, a été cité à plusieurs

Digitized by Google

reprises par l'orateur, ce qui l'a déterminé à faire quelques recherches sur la vie et les œuvres de ce personnage. Laurent-Pierre Bérenger était né en 1749, à Riez, en Provence. Après avoir terminé ses études dans la congrégation de l'Oratoire et remporté, en 1781, le prix de poésie à l'Académie de Rouen, Bérenger alla à Paris, où il devint le percepteur du duc de Valentinois, puis censeur royal, fonctions dont il se démit en 1789. Lors de la création de l'Institut, il fut nommé correspondant de la classe de littérature. A ce moment, il venait d'être nommé professeur des belles-lettres au Lycée de notre ville, puis proviseur, fonctions qu'il remplissait encore en 1803, lorsque, devenu membre de l'Académie, il fit à Chateaubriand une réception solennelle, dans la grande salle de la Bibliothèque, et qu'il le fit nommer, séance tenante, membre associé de la Compagnie. Bérenger mourut à Lyon, le 26 septembre 1822, à l'âge de soixante-treize ans, en laissant, indépendamment d'un recueil de fables et de poésies, une morale en actions et en exemples et un livre intitulé : *Soirées provençales*, qui a obtenu trois éditions. En outre, Bérenger ne fut pas seulement en rapport avec Chateaubriand, il entretint aussi une correspondance avec Mme de Staël, comme en témoigne notamment une lettre qui lui fut écrite par cette femme célèbre, au mois de juillet 1806, et dont l'orateur donne lecture, d'après la *Revue du Lyonnais*, qui l'a publiée. — M. l'abbé Devaux signale l'emploi, dans le Dauphiné, du mot *ulin*, servant à désigner un terrain humide et imperméable, généralement dans le voisinage des cours d'eau, notamment de la Gère. Ce mot provient évidemment du vocable latin *uligo*, *uliginis*, cité par Varron et Columelle. Ce mot se retrouve aussi en Espagne et l'on serait tenté de croire que c'est l'origine du nom d'Oullin.

Séance du 3 novembre 1903. — Présidence de M. Léon Malo. — Hommage par M. Bleton : *Fête du centenaire du canton de Vaud.* — M. Locard lit un travail renfermant un exposé des modifications de la faune malacologique du bassin parisien. La faune malacologique varie suivant les pays. Celle de Lyon diffère ainsi sensiblement soit de celle de Paris, soit de celle du Midi de la France. Les cours d'eau sont en général un excellent véhicule pour la propagation des mollusques. Mais cette propagation est due pour beaucoup à l'intervention de l'homme, qu'elle soit volontaire ou non et due purement au hasard. Les catalogues des espèces existant à Paris, en 1768, ne font aucune mention d'espèces étrangères à la région parisienne, tandis qu'au contraire on y reconnait aujourd'hui l'existence de 47 espèces méridionales, parfaitement acclimatées dans le bassin de Paris, et qui ont été apportées avec des légumes, expédiés du Midi. Aussi peut-on dire que la propagation de ces espèces est due surtout aux transports effectués par les chemins de fer. — M. le Président donne lecture d'un chapitre de son livre sur l'église de Brou, dont il prépare une nouvelle édition et dans lequel sont exposés les faits historiques, qui ont précédé la construction de ce beau monument. On sait que Philibert le Beau épousa, en 1501, Marguerite d'Autriche. Ce prince avait été chargé par sa mère d'élever cette église, pour accomplir le vœu formé par elle, à la suite d'un accident éprouvé par son mari, Philippe de Savoie. Mais, les trois années que dura son mariage furent remplies par des fêtes et des réjouissances et, quand il mourut en 1504, rien n'était commencé encore. La douleur de sa veuve fut profonde

Digitized by Google

et, pendant quatre années, son deuil l'absorba tout entière et la confina dans la solitude. Ce n'est ainsi que lorsque ses regrets se furent apaisés, qu'elle entreprit d'exécuter le vœu, imposé à son mari, en entreprenant la construction de l'église de Brou.

Séance du 10 novembre 1903. — Présidence de M. Beaune. — M. Raoul de Cazeneuve, membre titulaire, est nommé, sur sa demande, membre émérite de la classe des lettres. — M. Locard fils, autorisé à faire une lecture, communique un mémoire intitulé : *L'identification des récidivistes par les empreintes digitales.* On connaît le procédé employé par M. Bertillon pour reconnaître les récidivistes. Mais un nouveau procédé, dû à des médecins et des policiers sud-américains, vient d'être proposé pour être substitué à l'ancien. Il consiste à tirer parti des dessins que présente l'extrémité des doigts, en faisant appliquer sur un carton blanc les doigts des détenus, empreints d'une encre grasse. Cette méthode a l'avantage de pouvoir s'appliquer aux hommes de tout âge et à ne prêter que dans une mesure très minime aux chances d'erreurs. Car elle est basée sur des caractères fixes et immuables. Elle mérite donc bien d'être adoptée en France, dans le service de l'identification des criminels. — M. Lacassagne, tout en reconnaissant l'intérêt de cette communication, observe que toutefois le système de M. Bertillon a du bon et a rendu de grands services. L'anthropométrie, aussi bien que le procédé des portraits parlés, présentent des avantages que l'on ne saurait contester. Et si la méthode nouvelle recommandée par l'orateur offre aussi des avantages certains, il ne serait pas bon de la substituer immédiatement au système de M. Bertillon et il convient de l'expérimenter encore. — M. le Président, résumant la question, fait observer qu'aucun système ne peut échapper aux critiques qu'on peut leur adresser. Le nombre considérable des signes à relever dans le système de M. Bertillon n'est-il pas un grand obstacle à son application et n'est-il pas difficile de préparer un personnel suffisant ? Et, quant au système nouveau, n'y a-t-il pas à craindre que les criminels ne cherchent à modifier les plis de leurs doigts ? C'est pourquoi il est à souhaiter que la question soit étudiée avec plus de soin encore et qu'une Commission soit nommée pour se livrer à son examen.

Séance du 17 novembre 1903. — Présidence de M. Beaune. — M. Aubert fait une communication sur le système présenté, dans la dernière séance, par M. Locard, pour la recherche de l'identification des criminels. Il fait observer d'abord que, quels que soient les mérites de la nouvelle méthode, il faudra toujours tenir compte des signes extérieurs observés par le système employé aujourd'hui, tels que la taille du sujet, la couleur de la barbe, des cheveux, la forme du nez et du menton. Telles sont aussi la photographie et la signature, qui sont des moyens sinon absolument rigoureux, mais du moins très pratiques. Là où la méthode des empreintes digitales est vraiment utile et peut s'ajouter et même se substituer, un jour, au bertillonage, c'est pour l'identification rigoureuse et précise des récidivistes. Car si les mensurations, prises par M. Bertillon, peuvent varier avec l'âge, les empreintes digitales, au contraire, sont invariables. M. Locard a donc incontestablement raison sur ce point ; cependant, M. Aubert pense qu'il serait bon de prendre dès à présent des empreintes digitales de jeunes enfants, pour s'assurer si elles n'auront pas varié, plus tard, sur les mêmes sujets, devenus adultes. Cela

Digitized by Google

serait bien nécessaire pour confirmer, d'une manière absolue, les assertions de M. Locard, qui a fait remarquer, avec raison, que les fiches à empreintes sont plus faciles à recueillir, à classer et à lire. Mais, en somme, l'orateur estime qu'il est bon de conserver l'emploi des vieux procédés de signalement, jusqu'au moment où la nouvelle méthode aura pu se substituer à l'ancienne. Arrivant à la théorie des empreintes, M. Aubert expose que l'empreinte d'un doigt, barbouillé d'encre grasse, plus ou moins gommée, sur le papier, est identique à celle d'un caractère d'imprimerie. Quant aux empreintes, laissées par les doigts enduits de leurs sécrétions naturelles, elles sont révélées par plusieurs réactifs. Si l'on applique les deux mains sur une feuille de papier simple ou mieux lavée à l'éther, on peut, d'un côté, révéler l'empreinte par le badigeonnage, avec une solution très faible de nitrate d'argent et l'exposition à la lumière ; de l'autre, par un badigeonnage à l'encre noire (encre Gardot, dont l'orateur explique les effets). Quant aux matières grasses de la surface des mains, elles ont leur origine dans la sécrétion sudorale de la région, à laquelle s'ajoutent les corps gras provenant des contacts fréquents de la main avec la face et les cheveux. Au point de vue physiologique, la sécrétion sudorale, à peu près constante des mains, a des relations étroites avec le sens du tact ; par la présence de l'humidité et le dépôt de matière grasse, elle entretient la souplesse de l'épiderme, maintient la finesse du toucher et facilite l'adhérence des doigts aux objets saisis. — M. Lacassagne reconnait que la sueur donne à la main plus de facilité pour produire une empreinte, mais il ne pense pas, néanmoins, qu'elle puisse développer le sens du tact. — M. Locard ajoute que, dans les prisons, on ne peut préparer l'expérience en la faisant précéder d'un lavage ; on est réduit à se servir d'encre grasse et l'on obtient ainsi des empreintes très nettes, ce qui a démontré aux gardiens des prisons que le procédé était très simple et produisait des effets surprenants. On ne peut objecter, d'autre part, qu'un criminel puisse dénaturer les résultats d'une épreuve, au moyen d'une coupure. La supériorité de la dactyloscopie réside dans sa fixité et ne subit aucune modification, car le nombre des lignes subsiste toujours. Ce procédé prête encore, sans doute, à quelques critiques ; mais, en somme, il offre le triple avantage d'être facile à employer, à être reconnu et à être exempt d'erreurs. — M. le Président rend hommage aux communications faites par trois savants, très versés dans la question, en faisant observer que peut-être, on pourrait associer les deux systèmes qui se compléteraient et se fourniraient des forces mutuelles.

Séance du 24 novembre 1903. — Présidence de M. Beaune. — Sur l'invitation faite par M. le Préfet, l'Académie déclare accepter le legs d'une partie d'une maison, située rue Thomassin, fait à la Compagnie, par Mme veuve Vernay, née Dufour, pour la fondation d'un prix de vertu et de bienfaisance. — M. Beaune présente un rapport sur la candidature de M. Alexandre Poidebard, avocat, à la place vacante dans la section de littérature par suite de la mort de M. Aimé Vingtrinier. — M. Autonne fait hommage à l'Académie d'un travail mathématique, intitulé : *Sur la décomposition d'une substitution linéaire réelle et orthogonale en un produit d'inversion.*

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

du Tome second

ÉTUDES

L. Galle. — Pierre Louvet, sa vie et ses travaux 5, 106

C. Latreille. — Un Salon littéraire à Lyon (1830-1860). Mme Yéméniz 21

A. Bonzon. — La Banque à Lyon aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles *(suite et fin)* 48

F. Fabia. — Vitellius à Lyon 89

S. Charléty. — Le régime douanier de Lyon au XVIIe siècle *(suite et fin)* 126

A. Bleton. — Le Régiment de Lyonnais (illustré) 169

Ph. Gonnard. — Un Lyonnais à Sainte-Hélène (1816-1821) 181

Ph. Pouzet. — Les anciennes Confréries de Villefranche-sur-Saône.
I. Les Confréries avant le XVIIe siècle 202
II. Les Confréries au XVIIe et au XVIIIe siècle *(à suivre)* . 317
370, 470

C. Latreille. — Un membre de la Petite Eglise à Lyon : Claudius Prost 206

C. Jamot. — Inventaire général et descriptif des anciennes maisons, sculptures, inscriptions, etc. (illustré, avec deux plans de Lyon) 257

E. Vial. — Le Réveille-matin de Lyon (illustré) 345

M. Roustan et C. Latreille. — Collombet et son temps. Notes sur la critique littéraire et dramatique à Lyon 357

J. Bricaud. — Historique du Château de Pont-d'Ain 366

J. Godart. — Le Compagnonnage à Lyon (illustré) 425

DOCUMENTS

Cérémonial public de l'Hostel de Ville de Lyon (1680), publié avec une introduction par M. Rochex 64, 142, 223

Digitized by Google

Une miniature lyonnaise. La salle du Consulat au XVIe siècle; gravure publiée par G. GUIGUE 139

Louis XI à Lyon (1475), documents publiés par J.-R. BOULIEU. . 325, 395, 484

BIBLIOGRAPHIE

P. Bergmans. — Une reliure d'Antoine Grolier 505

E. Berlot. — Une vie. Aimé Vingtrinier 165

Cl. Bouvier. — Jean-Georges Le Franc de Pompignan, évêque du Puy, archevêque de Vienne (1715-1790) 341

Fr.-P.-Suzanne Brac. — Le commerce des vins, réformé, rectifié, épuré (1769) 166

E. Caillemer. — Jean de Blanot. 503

L. Chaine. — Les Catholiques français et leurs difficultés actuelles 250

S. Charléty. — Bibliographie critique d'histoire de Lyon depuis 1789 jusqu'à nos jours. 413

E. Charvériat. — Correspondance échangée entre M. de Nagu-Varennes et les échevins de Lyon 337

A. Constantin et J. Désormaux. — Dictionnaire Savoyard . . 337

Ch. Dementhon. — L'abbé Bottex, député du Clergé de Bresse aux Etats généraux . 413

G. Frainnet. — Essai sur la philosophie de P.-S. Ballanche . 503

L. Galle et G. Guigue. — L'Histoire du Beaujolais de Louvet (par *A. Coville)* 247

J.-B. Giraud. — Le Coffre de mariage de Bertholon-Bellièvre. 505

G. Guigue. — Vanloo, négociant. 165

H. Hauser. — La liberté du commerce sous Henri IV. Lyon et Tours 79

Huit. — La vie et les œuvres de Ballanche 504

C. Latreille et M. Roustan. — Lettre inédites de Sainte-Beuve à Colombet 250

G. Legaret. — La Primatie lyonnaise sous l'archevêque Hugues de Lyon 80

P. Louvet. — Histoire du Beaujolais 247

J. Manin. — Galerie des Lyonnais célèbres de 1850 à 1893. 167

E. Pariset. — Les tireurs d'or et d'argent à Lyon 251

O. Reure. — Compte des funérailles de Gilberte d'Estampes. 504

P. Richard. — La légation Aldobrandini et le traité de Lyon. 252

N. Rondot.— L'art et les artistes à Lyon (études posthumes). 78

P. Tezenas du Montcel. — L'Assemblée du Département de Saint-Etienne et sa Commission intermédiaire 341

M. Vigne. — La Banque à Lyon du XVe au XVIIIe siècle . . . 251

A. Vingtrinier (Notice nécrologique sur) 246

O. Voetter. — Les Monnaies de l'empereur Gallien (par le Dr *E. Poncet).* 160

G. Yver. — De Guadagniis (Les Gadagne) 167

A. VACHEZ. — Travaux de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon 81, 414, 507

Chronique 86, 168, 256, 344, 506

Lyon, Imp. A. REY, 4, rue Gentil — 34487

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 01800 0110

DO NOT REMOVE
OR
MUTILATE CARD

Digitized by Google

Digitized by Google